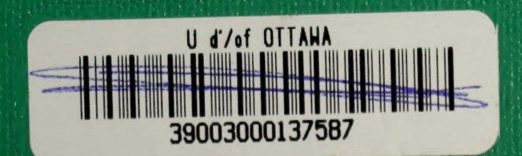

U d'/of OTTAWA
39003000137587



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

V

LE MANS. — TYPOGR. A. LOGER, C.-J. BOULAY ET Ce.

HISTOIRE

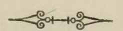
DE

L'ÉGLISE DU MANS

PAR

LE R. P. DOM PAUL PIOLIN

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE



TOME CINQUIÈME

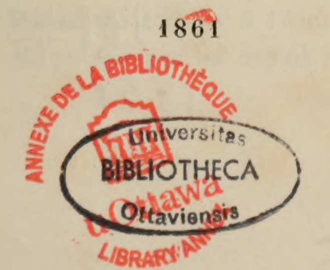


PARIS

H. VRAYET DE SURCY, ÉDITEUR

19, RUE DE SÈVRES

1861





PRÉFACE.

Dans le cours de la publication du présent volume, une mort prématurée nous a enlevé l'homme distingué qui nous a fourni le plus de renseignements pour notre travail, et la reconnaissance nous fait un devoir de consacrer ici quelques lignes à la mémoire de M. Louis-Julien La Beauluère, décédé à Laval le 5 mai 1861, dans sa soixante-troisième année, laissant à tous ceux qui l'ont connu des regrets que le temps n'effacera pas.

Bien jeune encore et à cet âge où les hommes recherchent avec le plus d'ardeur les agitations de la vie, M. La Beauluère s'était adonné à l'étude de la botanique, et il contribua pour une large part à la rédaction de la *Flore de la Mayenne*. Plus tard un goût prononcé pour les recherches historiques le dirigea vers l'étude des monuments qui pouvaient intéresser l'histoire de son pays natal. Notre province lui est redevable de plusieurs ouvrages dignes d'estime. Ses *Recherches sur les corporations d'arts et métiers du comté-pairie de Laval avant* 1789; les *Annales et Chroniques du pays de Laval*, par Guillaume Le Doyen; la *Notice historique sur la commune d'Entramnes;* le *prieuré de Saint-Martin de Laval;* les *Documents relatifs à l'histoire du comté de Laval*, ont été publiés par lui depuis 1853, et prouvent

l'activité et l'étendue de ses investigations dans le champ de nos annales. Si la mort n'eût interrompu une carrière si laborieuse, le docte et modeste écrivain aurait poussé beaucoup plus loin encore ses travaux sur les antiquités et les monuments du pays. Il nous avait communiqué plusieurs projets qu'il formait pour l'avenir, et déjà il tenait presque toute préparée une édition des *Mémoires* de Maucourt de Bourjoly, avec les additions de Cerveau, auxquelles il avait ajouté lui-même de nombreuses notes critiques. Depuis trois à quatre ans il s'occupait d'une statistique, encore inachevée, des bourgs et villages du département de la Mayenne, dont les matériaux déjà classés attestent un travail aussi persévérant que méthodique. Plusieurs autres ouvrages étaient ébauchés dans son esprit et dans ses nombreux recueils de documents historiques et généalogiques, tous écrits de sa main.

La carrière littéraire de M. La Beauluère se compose encore des nombreuses communications qu'il fit au comité historique établi au ministère de l'instruction publique, ainsi que pour tous les ouvrages ou recueils imprimés depuis vingt ans sur Laval et sur ses environs, et parmi lesquels nous pouvons nommer *le Maine et l'Anjou*, par M. le baron de Wismes, le *Mémorial de la Mayenne*, la *Province du Maine,* la *Revue de l'Anjou et du Maine*, les *Annuaires de la Mayenne;* notre *Histoire de l'Église du Mans*, ainsi que nous venons de le dire, lui est grandement redevable. Ces communications aussi bienveillantes qu'éclairées étaient pour M. La Beauluère une source de jouissances. Il aimait à faire part des renseignements qu'il possédait en si grande abondance ; il ne

faisait pas mystère de ses découvertes, prenant plaisir uniquement à rendre service à son pays et à ceux qui s'adressaient à lui. Aussi, non-seulement à Laval, mais encore de divers points éloignés du département on lui demandait l'interprétation de titres anciens; et plus d'une fois il fut assez heureux pour y découvrir la preuve de droits contestés auparavant, et éviter des procès ruineux.

Dans les diverses positions qu'il a occupées et auxquelles l'avait appelé la juste considération dont il jouissait, M. La Beauluère, avec un esprit doux et conciliant, a toujours apporté un concours aussi utile que désintéressé. Membre du conseil municipal pendant de longues années, membre du bureau de bienfaisance et du conseil de fabrique de sa paroisse, associé à toutes les œuvres religieuses et patriotiques du pays, partout on l'a vu, sans sortir du rôle modeste qui était dans ses habitudes, se dévouer avec persévérance.

Sa vie avait été profondément chrétienne; la mort ne pouvait donc le surprendre. Elle l'a trouvé plein de résignation et d'espérance; et lorsque ses forces défaillantes ne lui permettaient plus de prononcer les noms de ceux qu'il quittait avec tant de regret, ses lèvres déjà glacées embrassaient encore l'image de celui qu'il avait tant aimé sur la terre, et dont il attendait la récompense promise au bon serviteur.

Il nous reste à indiquer ici quelques corrections pour les volumes précédents.

Au tome II, page 61. Le domaine de Mont-Trentain n'est pas situé dans la contrée de Sillé-le-Guillaume, mais

dans la région de Sillé-le-Philippe, auprès des restes d'un ancien bourg nommé Bresteau et de l'ermitage de Saint-Jean-de-la-Pelouse, dans la paroisse de Lombron, canton de Montfort-le-Rotrou.

Ibidem, page 203. Le domaine de Mézières, assigné pour dotation à l'abbaye de Sainte-Marie, était situé dans les paroisses de Beillé ou de Lombron, toutes les deux limitrophes de celle de la Chapelle-Saint-Remy.

Tome III, page 528. D'après une charte du prieuré de Cunault, datée du 10 des calendes d'octobre 1105, il semble que Raynaud de Martigné, élu évêque d'Angers en 1101, était fils de Brient, seigneur de Martigné-Briand en Anjou, et non de Martigné près de Laval. Toutefois il y a apparence que les deux maisons de Martigné dans le Maine et de Martigné-Briand en Anjou avaient une souche commune; ce qui pu induire en erreur les anciens historiens de Mayenne.

Tome IV, page 57, 58, 528 et 529. On lit plusieurs fois le nom *Poeo* et *Poeio*, pour celui de *Goeo*. Il s'agit de la famille de *Goué*, de la paroisse de Fougerolles.

Ibidem, page 132. La tradition que nous avons suivie en parlant de saint Regnault est contredite par les Bollandistes, au tome V de septembre, page 626. Nous ne reconnaissons pas un caractère tout à fait péremptoire aux raisons alléguées par les doctes éditeurs des *Acta Sanctorum*; il n'y a pas contradiction absolue entre la tradition que nous avons suivie, et le seul texte vraiment authentique qu'ils puissent alléguer. Toutefois nous avons cru devoir relever cette divergence.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

CHAPITRE XXV.

1338-1366.

I

ÉPISCOPAT DE GEOFFROY DE LA CHAPELLE. — (1338-1347.)

Geoffroy de la Chapelle, né dans une condition obscure, parvient à l'épiscopat par sa vertu et sa science. — Mérites de ce prélat. — Affaires diverses. — Pierre de Villaines, évêque d'Auxerre. — Mathurin de la Salle et autres personnages remarquables par leurs qualités. — Le cardinal Pierre de la Forest. — Tombeaux de Geoffroy de la Chapelle et de Pierre de la Forest. — Mort de Geoffroy de la Chapelle. — Vies de la vénérable Marie de Maillé et de Robert, seigneur de Sillé-le-Guillaume. — Légende de la canne de Montfort.

Une ère nouvelle commence pour la France à la fin du XIIIe siècle : le clergé s'efface, l'action des ordres religieux est contrariée, l'aristocratie tombe en décadence, la royauté et les communes se dégagent peu à peu sur la scène publique. Période stérile, quoique tumultueuse; les hommes semblent y marcher comme en rampant à travers les ruines de l'âge précédent. Le plus grand nombre des personnages dont nous aurons à raconter les actions, se montreront en harmonie parfaite avec leur temps. Les offices de cour, les emplois dans les parlements et les conseils de la couronne ouvrent la voie à toutes les dignités, même ecclésiastiques.

Geoffroy de la Chapelle dut son élévation sur la chaire de saint Julien à sa réputation de vertu et à sa science, surtout en droit canonique et civil (1). Né au bourg de la Chapelle-Saint-Aubin (2) de parents peu fortunés, il étudia cependant de bonne heure les lettres divines et humaines; mais il s'appliqua surtout à approfondir les difficultés du droit. Avocat, puis chanoine, et enfin official du diocèse, il s'acquit une brillante et solide renommée en ces postes divers. Par sa prudence et la sagesse de ses mesures, il mit un ordre meilleur dans la cour épiscopale et dans le tribunal qu'il présidait. Après la mort de Guy de Laval, il fut élu d'une voix unanime par les chanoines, le 16 mai 1338.

Geoffroy de la Chapelle prit possession solennelle de son siége le dimanche avant la Nativité de Notre-Dame 1339. Guillaume Chamaillart, seigneur d'Anthenaise, occupé à la guerre contre les Anglais, envoya son fils aîné pour porter l'évêque dans la cérémonie de l'intronisation ; mais le prélat refusa le service de ce jeune seigneur et d'un autre chevalier, qui se proposa pour tenir sa place. Il y eut dans la suite (1346) un accommodement; et Guillaume Chamaillart reconnut les droits de l'évêque qui exigeait un service personnel (3).

Dans le gouvernement de son diocèse, Geoffroy de la Chapelle montra constamment toutes les qualités qu'il avait fait espérer. Entre tous les prélats de son temps, il parut charitable, content de peu pour lui-même, libéral pour les indigents. Ami de la paix, il la maintint dans le diocèse, rendant une justice égale aux clercs et aux laïques. La juridiction ecclésiastique, en butte à des atta-

(1) Pièces justificatives, nos I et II. — Mss. de la biblioth. du Mans, no 97, fol. 141-143; no 206, fol. 61 et seq.

(2) Le marquis de la Rougère, en son *Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, article Cervon, place Geoffroy de la Chapelle dans la maison des seigneurs de la Chapelle-Rainsoin. Les faits que nous raconterons démontreront son erreur.

(3) *Livre Rouge*, fol. 275.

ques incessantes, fut maintenue d'une main vigoureuse par notre prélat. Geoffroy de la Chapelle aimait les solennités du service divin, et officiait fréquemment dans l'église cathédrale et les autres églises du diocèse. Il prit un grand soin du temporel de son évêché; mais il consacrait presque tous ses revenus à subvenir aux nécessités des églises, des monastères et des pauvres.

En 1341, du consentement du chapitre, il place un vicaire perpétuel à Andouillé, et unit les gros fruits de la cure à la dignité de doyen du chapitre de Saint-Thugal à Laval (1). Il conclut un accord avec l'abbé de Saint-Georges-des-Bois, auquel il remet un des chanoines de ce monastère renfermé dans les prisons de l'officialité du Mans, pour vols et brigandages; l'abbé s'engage à infliger un châtiment au coupable, et à le remettre entre les mains de la justice épiscopale, s'il ne peut prouver l'exemption de sa communauté (2). En effet, l'année suivante (1342) Jean, abbé de Saint-Georges, était contraint de reconnaître la juridiction de l'évêque (3). En même temps Geoffroy de la Chapelle obtenait du parlement des arrêts qui le maintenaient en possession de la juridiction contentieuse sur les abbayes de la Pelice et de Tironneau, soumises à l'abbaye de Tiron (4). Notre prélat permit à l'abbé de Vendôme d'unir à sa mense abbatiale un bénéfice situé dans le diocèse du Mans (5). Quelques monuments parlent de deux conciles célébrés la même année, sous la présidence du métropolitain Pierre Frétault; mais les actes de ces assemblées sont perdus, et les lieux où elles se réunirent demeurent incertains (6). L'année suivante (1343) l'abbaye

(1) *Livre Rouge*, fol. 127. — *Pouillés du diocèse du Mans*, de 1770 et 1772. Mss.

(2) *Livre Rouge*, fol. 98 r.

(3) *Ibidem*, fol. 99. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 36 r.

(4) *Livre Rouge*, fol. 55 r. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 30 v. 36 v.

(5) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1373.

(6) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*. Ms. des Bl.-Mant., n° 81. c. — *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 118.

de la Couture vit une réunion des abbés de la province (1).

En 1344, un clerc du diocèse du Mans, Pierre de Villaines, fut appelé sur le siége épiscopal d'Auxerre. Transféré après trois ans à Bayeux, il y mourut en 1360 (2). Le chapitre diocésain possédait dans ses rangs plusieurs personnages qui ont laissé un souvenir précieux à notre Église : Étienne le Bourguignon, pour sa générosité et sa piété envers le Crucifix ; Philippe Suardy, pour la science qui le fit appeler dans les conseils de la couronne ; Guillaume Pantouf, archidiacre de Laval, et le chanoine Martin, pour leurs lumières et leur piété. Gautier Belot, de Montrichart, au diocèse de Tours, Hamelin, de Courdemanche, chantre de Saint-Julien, et Guillaume de Criage, par la sainteté de leur vie, leur zèle infatigable pour le bien de l'Église, leurs aumônes en faveur de la cathédrale, et leur science surtout en droit canonique, selon l'esprit du temps, méritèrent que l'Église du Mans conservât leur souvenir (3). Les grandes aumônes et les connaissances variées de Mathieu de Selle recommandent sa mémoire d'une manière spéciale. Il fut archidiacre de Château-du-Loir et chantre de l'église de Damiette; il se montra toute sa vie le père des indigents, et le promoteur zélé du culte divin (4). Un simple chapelain de la cathédrale, Gervais de Beton, et un laïque Ascelin le Drapier, prirent rang parmi les bienfaiteurs de l'église de Saint-Julien (5).

Geoffroy de la Chapelle fit aussi de grandes largesses à

(1) Pièces justificatives, nº IV.

(2) *Gallia Christiana*, t. XI et XII. — D. Liron, *Almanach manceau* 1728. — L'abbé Le Beuf, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 517, édit. 1855, dit que Pierre de Villaines était de Bayeux.

(3) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 202 r., 130 r., 16, 32 r., 33 r., 41 r., 64.

(4) *Ibidem*, fol. 32 v.

(5) *Ibidem*, fol. 32 r., 50 r.

son Église. Il acheta de Guillaume de Bures, seigneur du Plessis, le fief de Courfesson, en Placé, et celui de la Villette, en la paroisse de Flée, et il les légua au chapitre, ainsi qu'une rente perpétuelle assise sur le fief des Fontaines, en Rouessé. Il fonda deux anniversaires à Saint-Julien, auquel il légua des sommes considérables et des ornements d'un grand prix (1). L'église de la Chapelle-Saint-Aubin fut aussi enrichie des libéralités du généreux prélat; il y fonda pareillement un anniversaire (2). Enfin il dota une chapelle dans l'abbaye d'Évron, et fit des établissements semblables en divers lieux de dévotion (3).

Les fondations de Geoffroy de la Chapelle ne diminuaient rien des aumônes qu'il répandait dans le sein des pauvres. Son épiscopat fut affligé de diverses calamités; en ces circonstances, il distribua aux indigents toutes ses épargnes, et tout ce qu'il avait en vin, blé et autres provisions de bouche.

Uniquement occupé des devoirs de son ministère, notre prélat prit peu de part aux affaires de l'État (4). Il aurait pu cependant se produire facilement à la cour, où son neveu Pierre de la Forest occupait un poste important. Cet illustre personnage naquit à la Suze, de Marguerite, sœur de notre évêque, et de Philippe de la Forest. De

(1) Pièces justificatives, nos I et II.

(2) *Ibidem*, no III. — *Livre Rouge*, fol. 119 v. — Ms. des Bl.-Mant., no 4, fol. 38 v.

(3) *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 407.

(4) Belleforest, et après lui les anciens historiens du Maine, racontent que lorsque Édouard III, roi d'Angleterre, s'avança jusqu'à Poissy (1346), l'évêque du Mans fut député par le roi de France pour offrir au monarque anglais de vider la querelle par un combat singulier entre les deux souverains. Mais le continuateur de Guillaume de Nangis et Froissart rapportent le fait d'une manière différente, et l'évêque du Mans n'est pas désigné par eux. Il s'agit probablement dans le récit inexact de Belleforest, du cartel que Édouard III envoya à Philippe VI, au siége de Tournay, et dans lequel l'évêque du Mans n'a aucune place. — V. Rymer, *Acta publica*, t. II, part. IV, p. 80.

bonne heure docteur en l'un et l'autre droit, puis professeur de cette même faculté à Orléans, et plus tard à Angers, il attirait par sa réputation des disciples qui venaient l'entendre jusque des pays étrangers. L'évêque Guy de Laval lui conféra la cure de Chemiré-le-Gaudin; mais le jeune et brillant professeur se rendit à Paris, et Philippe VI l'éleva promptement à la dignité d'avocat général. En même temps Pierre de la Forest cumulait sur sa tête grand nombre de bénéfices dans le diocèse du Mans: la chapelle d'Athenay, une prébende dans le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, la prévôté de Varennes dépendante de Saint-Martin de Tours, le décanat d'Ernée et l'archidiaconat de Montfort-le-Rotrou. Il devint presque simultanément chanoine de Rouen et de Paris, chancelier du duc de Normandie, comte du Maine, et évêque de Tournay. Ces dignités n'étaient que l'acheminement à d'autres plus élevées. Philippe VI le nomma chancelier du royaume (14 juillet 1349) et évêque de Paris, puis archevêque de Rouen. Jean II, étant parvenu à la couronne, Pierre de la Forest conserva son influence et ses dignités; il fut même élevé au cardinalat par Innocent VI, qui l'envoya depuis légat en Sicile. Il signa, en 1351, la trève entre la France et l'Angleterre. Après la défaite de Poitiers, Pierre de la Forest assembla les états généraux, pour aviser aux moyens de délivrer le roi. Il fit son entrée solennelle à Paris en 1357, et peu après il encourut la disgrâce du public par la jalousie des grands et de quelques prélats, spécialement de l'évêque de Laon. Sur la requête des états généraux que dirigeait Étienne Marcel, il fut dépouillé de ses dignités; mais elles lui furent rendues en 1359. Il se retira ensuite à Avignon, où il mourut de la peste le 25 juin 1361. Ce fut un des hommes les plus éminents par l'intelligence, l'énergie et l'intégrité, à cette époque de troubles.

Trois jours avant sa mort, Pierre de la Forest fit un testament par lequel il disposait des immenses richesses qu'il avait acquises, et qui furent l'occasion de ses revers. Il

fonda des anniversaires dans les églises cathédrales de Rouen, du Mans, de Paris et de Tournay; dans les églises paroissiales de la Suze et de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris; dans les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture, et dans les autres monastères du diocèse. Il distingua par un legs particulier Dom Denys Papin, religieux de la Chartreuse du Parc en Charnie (1). Trois chapelles furent fondées par lui dans les cathédrales du Mans et de Tournay, et en l'église de la Suze. Dans ce testament on reconnaît partout un sincère esprit de foi uni à une grande munificence. Pierre de la Forest nomma pour ses exécuteurs testamentaires six cardinaux, et il leur adjoignit Philippe Blanche, archevêque de Tours, Michel de Brèche, évêque du Mans, deux chanoines de notre Église, l'abbé de la Couture, l'archidiacre de Montfort-le-Rotrou, d'autres personnages importants, et Guérin de Clergie, épicier, bourgeois de Paris. Il avait acquis les terres de la Perrière et de Louplande. Il ordonna encore que son corps serait transporté au Mans, pour être enseveli dans la chapelle de Saint-Fiacre, fondée par lui en l'église cathédrale. Il s'y était préparé longtemps auparavant un tombeau près de celui de Geoffroy de la Chapelle (2).

Celui-ci ayant fondé et élevé un autel, que l'on regardait comme un chef-d'œuvre de sculpture, et qui était appuyé contre l'enceinte du chœur, au côté gauche, l'avait dédié à saint Maur, et avait élu sa sépulture au pied de cet autel. Pierre de la Forest, dès lors évêque de Paris et chancelier de France, y fit élever un magnifique mausolée de marbre et de porpyhre, disposant ainsi son tombeau

(1) En 1343, Pierre Papin, chanoine de l'église du Mans, fonda en la cathédrale la chapelle de saint Sébastien et saint Thibauld. *Livre Rouge*, fol. 78. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 33 v.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 97 r. — Ms. de la biblioth. du Mans, nº 97, fol. 142. — Froissart, *Chroniques*, liv. I, part. II, c. LII, t. I, p. 363, édit. du Panth. litt. — Ciaconius, *Vitæ Pontificum*, t. II, p. 536. — *Gallia Christiana*, t. III, col. 227; t. VII, col. 133; t. XI, col. 80. — Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 573 et suiv.

près de celui de son oncle, qu'il reconnaissait pour son premier bienfaiteur. Ces deux monuments étaient au nombre des décorations les plus remarquables de l'église cathédrale jusqu'à l'année 1562, où ils furent brisés par les huguenots.

En 1345, Philippe VI visita encore le Maine et s'arrêta quelque temps au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin (1). L'année suivante, Chrétien de Bustorotundo ayant appelé d'une sentence rendue par Geoffroy de la Chapelle, cita ce prélat à comparaître devant le Pape à Avignon (2).

Notre prélat signa son testament le 22 juin 1347; il y assurait les diverses fondations et les legs qu'il avait faits précédemment; enfin, il mourut au Mans le 30 juillet 1347. On grava sur son tombeau l'inscription suivante :

PRIMO CAUSIDICUS BONUS, ET POST OFFICIALIS;
INDE CANONICUS, ET POSTEA PONTIFICALIS;
HUNC PLEBS DILEXIT, QUIA MULTUM SE BENE REXIT:
NAM DUM VIVEBAT, PLEBS SUB SE IN PACE MANEBAT;
BLADA, MERUM, CARNES, GENTI DABAT ESURIENTI;
PRESUL AMABILIS, OMNIBUS UTILIS; INTUMULATUS
HIC JACET, ORNATUS MORIBUS AC HUMILITATE.
IS CENOMANNIS ANNIS BIS SEX PONTIFICAVIT.
DET DEUS HUIC REQUIEM, PERPETUAMQUE DIEM. AMEN (3).

Le 19 octobre 1768, des ouvriers travaillant à démolir le mur qui formait la clôture du chœur de l'église cathédrale, trouvèrent, du côté de l'évangile et près du pilier où étaient déposées les reliques de saint Gervais, un tombeau revêtu de pierres de taille dessus et aux côtés. Dans ce tombeau étaient deux cercueils de bois, et sur chacun on voyait une petite plaque en plomb entièrement oxydée. A l'intérieur reposaient des ossements humains; on les

(1) La Roque, *Traité de la noblesse*, édit. de Rouen, 1734, in-4°, p. 58.
(2) *Livre Rouge*, fol. 79. — Ms. des Bl.-Mant., n. 4, fol. 34 r.
(3) Ms. de la biblioth. du Mans, n° 206, fol. 61 r.

recueillit avec respect comme ceux de Geoffroy de la Chapelle et du cardinal Pierre de la Forest (1).

C'est vraisemblablement à l'épiscopat de Geoffroy de la Chapelle que doit se rapporter l'une des plus gracieuses légendes de la Bretagne-Armorique. Nous voulons parler de l'histoire merveilleuse de la canne de Montfort, au pays de Saint-Méen. La forme poétique n'ôte rien au fonds historique du fait ; et le diocèse du Mans peut compter dans l'héroïne de cette légende une sainte de plus (2).

En 1345 Robert, seigneur de Sillé-le-Guillaume, épousa Marie de Maillé, que ses vertus et les miracles qui se sont opérés à son tombeau ont fait honorer d'un culte religieux en quelques églises. Elle vint au monde au château de la Roche-Saint-Quentin, au diocèse de Tours (1332, 14 avril).

(1) *Mélanges historiques*. Ms. par le chanoine Louis Belin de Beru.

(2) LA CANNE DE MONTFORT.

La voilà, la fille du Maine !
Voilà que les soldats l'emmènent.
Comme sa mère la peignait,
Ils sont venus pour l'emmener.

Oll' n'était pas toute peignée,
Que les soldats l'ont emmenée.
Oll' dit en les regardant doux :
— Soldats, où donc me menez-vous ?

— Et à qui veux-tu qu'on te mène,
Sinon à notre capitaine ?
Du plus loin qu'il la vit venir,
De rire ne se put tenir.

— La voilà donc enfin la belle
Qui me fut si longtemps rebelle !
— Oui, capitaine, la voilà ;
Faites-en ce qu'il vous plaira.

— Faites-la monter dans ma chambre ;
Tantôt nous causerons ensemble ; »
A chaque marche qu'Oll' montait,
A chaque marche Oll' soupirait.

On lui donna au baptême le nom de Jeanne, et celui de Marie à la confirmation. Son père se nommait Hardouin, seigneur de Maillé, et sa mère était Jeanne de Montbazon, fille de Marie de Dreux; et par ce côté elle était alliée au sang royal de France. Prévenue de grâces extraordinaires, la jeune Marie, dès son enfance, donna dans les jeux même auxquels elle se livrait le présage des vertus qu'elle devait pratiquer dans le cours de sa vie (1). Avant l'âge de dix ans, elle se plaisait à la lecture des livres de piété, et ne voulait pas entendre parler des ouvrages profanes. Ses parents tentèrent par promesses, et même par menaces, de lui faire adopter les goûts du siècle; mais ce fut en vain. Marie trouvait dès lors trop de bonheur en la contemplation des souffrances de Jésus-Christ, pour s'en laisser

Quand Oll' est seule dans la chambre,
A prié Dieu de la défendre,
A prié Dieu et Notre-Dame
Qu'Oll' fût changée de femme en canne.

La prièr' fut pas terminée
Qu'on la vit prendre la volée,
Voler en haut, voler en bas
De la grand' tour Saint-Nicolas.

Le capitaine voyant ça,
Ne voulant plus être soldat,
Être soldat ni capitaine,
Dans un couvent se retira moine.

(*Bulletin du comité de la langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, 1853, pag. 229. — V. le P. Albert le Grand, *Les Vies des Saints de la Bretagne-Armorique*, édit. 1837, pag. 331-341. — Châteaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*. — Au moment de mettre sous presse, on nous communique un petit ouvrage du P. Candide de Saint-Pierre, carme de Rennes, natif de la ville de Montfort, intitulé : *Récit véritable touchant la canne de Montfort*. Les récits du pieux disciple d'Élie ne sont pas entièrement conformes au document que nous citons; toutefois, nous ne pensons pas que le Maine doive renoncer à l'honneur d'avoir donné le jour à l'héroïne de cette gracieuse et véridique légende.)

(1) *Acta Sanctorum, ad diem* XXVIII *martii; de ven. Maria de Malliaco, vidua et Virgine, domina de Silleyo-Guillielmi*, n° 1.

distraire. A l'âge de onze ans, un jour de Noël, durant la messe, elle fut ravie en extase. Dès lors Notre-Seigneur et la sainte Vierge lui apparurent plusieurs fois, et lui révélèrent beaucoup de mystères de la foi. Étant tombée malade, elle fut guérie miraculeusement par l'intercession de saint Jacques. Après la mort de son père, elle s'appliqua plus fortement encore à tous les exercices de la piété. Pour satisfaire les désirs de sa fille, la dame de Maillé attira près de son château le religieux franciscain auquel elle se confessait; chaque jour il venait après le repas donner quelque instruction religieuse, à laquelle assistaient, non-seulement les deux pieuses châtelaines, mais encore leurs officiers et les femmes de leur service.

Lorsqu'elle eut atteint sa douzième année, ses parents s'occupèrent de la marier. Elle l'apprit, et en fut affligée; car elle avait résolu de consacrer sa virginité à Dieu. Elle pria beaucoup, et elle découvrit son inquiétude à son aïeul Barthélemy de Montbazon, qui l'aimait beaucoup, surtout à cause de sa piété. Sur cette confidence, le pieux vieillard lui procura l'alliance de Robert, seigneur de Sillé-le-Guillaume, et Marie accepta volontiers cette union parce qu'elle était assurée que ses vœux les plus chers ne seraient pas contrariés. Robert et Marie avaient été élevés ensemble; un jour que Robert était en danger de se noyer, Marie avait prié avec ferveur la Mère de Dieu, et il avait été délivré du péril. Elle eut d'ailleurs révélation qu'il ne serait jamais que le gardien de sa virginité; c'est pourquoi elle ne mit aucun obstacle au dessein de sa famille.

A peine le mariage avait été conclu, que la jeune dame de Sillé fut atteinte successivement de plusieurs maladies dangereuses; elle éprouva une fièvre étique continuelle, fut attaquée de phthisie et d'hydropisie; mais elle échappa à tant de dangers, beaucoup plus par l'efficacité de ses prières, que par les secours des médecins. En la délivrant de ses souffrances physiques, le ciel lui offrit d'autres occasions d'exercer sa patience. En 1356, à la funeste bataille de Poitiers, Robert reçut plusieurs blessures très-graves,

au point qu'il resta durant trois ans incapable de tout mouvement. La captivité du roi Jean avait livré le royaume à une effroyable anarchie; les attaques de château à château recommençaient. Jean II, vicomte de Beaumont, déclara la guerre au seigneur de Sillé (1359), et la poussa avec vigueur. Tout le pays voisin fut bientôt couvert d'incendies et de ruines, et on ne voyait de tous côtés que le hideux cortége de la misère. La ville de Sillé fut prise et livrée au pillage ; quarante-six gentilshommes, vassaux de Robert, périrent dans cette guerre.

Au mois d'octobre de la même année 1359, une armée anglaise débarqua à Calais, et porta bientôt ses ravages jusque dans le Maine. Sillé fut de nouveau pris et saccagé, et son seigneur emmené captif. Les Anglais le renfermèrent dans le château de la Gravelle, et firent savoir à Marie de Maillé qu'ils exigeaient pour rançon, en argent, pierreries ou chevaux, une somme équivalente à mille florins. Après les pertes qu'elle venait d'éprouver, il était impossible à la pieuse femme de se procurer une somme aussi considérable. Elle ne se découragea pas cependant; elle implora les conseils et les secours de tous ses parents, et se donna des peines infinies. Mais elle ne pouvait parvenir à réunir la somme exigée, et le capitaine Robin Quenelle, qui tenait le château de la Gravelle, jura que son prisonnier ne serait pas rendu et qu'il mourrait dans son cachot. Il le resserra donc plus étroitement encore, et lui refusa jusqu'aux aliments. Robert de Sillé réduit à une telle extrémité, ne laissait pas cependant de mettre sa confiance en Dieu et de prier avec ferveur. Marie de Maillé, de son côté, suppliait la Mère du Sauveur de lui montrer encore une fois sa protection. Au bout de neuf jours de ce cruel supplice, Robert fut visité par la sainte Vierge, qui le consola et le fit sortir miraculeusement de sa prison. Il se hâta de revenir à son château consoler sa vertueuse épouse. Dans les mêmes jours, le Christ apparut à Marie de Maillé qui était en oraison; il était en croix, et détachant sa main droite de l'instrument du

supplice, il la lui appliqua sur l'œil gauche et le lui ferma, pour lui apprendre qu'elle devait de plus en plus mépriser le monde.

Après de si rudes épreuves, Dieu donna un peu de repos au seigneur de Sillé et à sa pieuse épouse. Ils en profitèrent pour se livrer tout entiers aux œuvres de la perfection chrétienne. Les aumônes qu'ils répandirent dans le sein des pauvres n'eurent d'autres limites que celles de leurs revenus qui étaient considérables. La divine Providence vint même quelquefois à leur aide d'une manière miraculeuse. Il se présenta un jour au château de Sillé, pour y recevoir l'aumône, une si grande quantité de malheureux, que pour les rassasier il eût fallu dix fois plus de pains que la maison n'en contenait. Se confiant en Dieu, Robert et Marie distribuèrent en petits morceaux ce qu'ils avaient de provisions de bouche, et par un prodige dont le souvenir s'est longtemps conservé dans le pays, tous ceux qui s'étaient présentés furent entièrement rassasiés. L'aumône corporelle, distribuée avec cette pieuse profusion, ne pouvait satisfaire ces fervents chrétiens. Ils parcouraient eux-mêmes continuellement les asiles de la misère et de l'infirmité, pour y porter des consolations aux veuves et aux orphelins. Marie racontait elle-même à son confesseur, que Robert ayant rencontré un jour dans un carrefour trois pauvres orphelins abandonnés de tout le monde et sans autre secours qu'un vieil âne dont ils se servaient pour aider leur marche, ne crut pas pouvoir faire un don plus agréable à sa vertueuse compagne que de les lui offrir. En effet, elle les reçut avec la plus grande joie, et les soigna comme une mère le reste de leurs jours. Animé encore par le souvenir de sa captivité, Robert de Sillé était d'une générosité inépuisable pour secourir les prisonniers. Il donna un jour quarante livres tournois pour racheter un pauvre paysan que les Anglais allaient mettre à mort. Les deux vertueux époux faisaient aussi de grandes aumônes aux monastères, qui avaient beaucoup souffert des désordres de la guerre. Dès l'année 1359,

ils firent un don considérable à l'abbaye de Champagne (1). Marie avait pris pour guide de sa conscience dom Jacques Huas, prieur de la Chartreuse du Parc, homme fort éclairé dans les voies de Dieu et jouissant d'une grande vénération dans le diocèse. Après la mort de la servante de Dieu, il rendit témoignage du zèle qu'elle avait constamment témoigné pour sa perfection; de son ardeur à fréquenter les églises des religieux; du soin avec lequel elle recherchait l'union avec Dieu et la contemplation. Il raconta que durant qu'il demeurait à la cour du baron de Laval, pour faire l'éducation du fils de ce seigneur, il vit souvent cette sainte dame qui parlait toujours de Dieu, dont elle recommandait l'amour à tout le monde, et s'attirait à elle-même la vénération universelle. Enfin, il fit voir quelle vive sollicitude Marie de Maillé avait pour tous les événements qui concernaient l'Église, et quelle part elle prenait à ses douleurs dans ces temps où le grand schisme désolait l'épouse du Christ, au grand préjudice des mœurs et de la discipline. Il ajouta qu'un jour qu'il s'entretenait avec elle de ces matières, à une fenêtre du château de Laval, sur le bord de la Mayenne, elle lui prédit très-clairement comment l'unité se rétablirait dans la chrétienté (2).

Ainsi dès lors, la sainte baronne de Sillé-le-Guillaume jouissait du don de prophétie. Elle le fit paraître encore en d'autres circonstances, comme lorsqu'elle découvrit à Sillé de saintes reliques qu'on voulait lui cacher (3). Ses vertus et les dons surnaturels dont elle était ornée étaient trop éclatants pour qu'il lui fût possible de les cacher toujours, et ils lui attiraient la vénération, non-seulement de toute la province, mais encore de tout le royaume de France, et même des pays étrangers. Le comte du Maine,

(1) *Cartularium abbatiæ Beatæ Mariæ de Campania*, Ms. de Gaignières, n° 194.

(2) *Processus de virtutibus et miraculis Mariæ de Malliaco*, n°s 61 et 62.

(3) *Ibidem*, n° 55.

Louis II, fut l'un des princes qui lui témoignèrent le plus de respect et de vénération.

Les vertus de Marie de Maillé jetèrent un éclat encore plus vif après la mort de Robert de Sillé, qui trépassa en 1362, fut enseveli avec ses ancêtres dans l'église collégiale de Notre-Dame de sa ville, et laissa dans la contrée une sainte renommée qui vivait longtemps encore après son décès (1). Aussitôt après la mort de ce pieux chevalier, Guillaume V la dépouilla de tous ses biens, et la chassa ignominieusement de son château. Elle en sortit seule, infirme et sans aucune ressource. Elle alla frapper à la porte d'une femme autrefois attachée à son service, qui était elle-même si pauvre, qu'elle n'avait pas une nappe, mais qui la reçut cependant par charité.

Au bout d'assez peu de temps, la sainte veuve se rendit au château de Maillé près de sa mère. Elle était encore fort jeune, et sa famille fit tous ses efforts pour l'engager à contracter une nouvelle alliance. Un de ses frères qui habitait le château de Mayet l'y attira, espérant vaincre sa résistance; mais ce fut en vain. Pour se livrer plus librement au service de Dieu, Marie de Maillé quitta les châteaux de sa famille, et se retira d'abord près de la basilique de Saint-Martin, où elle s'adonna tout entière aux œuvres de miséricorde : elle mérita de donner un jour l'hospitalité à un ange caché sous l'apparence d'un pauvre, et de rendre la santé à un lépreux abandonné de tous les médecins. Ayant hérité du château de la Roche-Saint-Quentin, où elle était née, elle s'en dépouilla et de tout ce qu'elle possédait, pour y fonder un monastère de Chartreux. Puis, heureuse d'être réduite à la plus extrême pauvreté, elle revint à Tours pour s'y livrer à la conversion des pécheurs et au service du prochain. Elle y souffrit toutes les extrémités de la misère avec bonheur, et fut souvent réduite à passer la nuit dans les églises, n'ayant pas d'asile. Cependant ses vertus étaient si éclatantes, que le comte du Maine,

(1) *Vita venerabilis Mariæ de Malliaco*, nº 8.

Louis II, ayant un fils de Marie de Bretagne, sa femme, ces religieux princes voulurent que Marie de Maillé en fût marraine. Cinq fois elle se rendit près du roi de France, et lui donna des avertissements que le ciel lui avait inspirés. Dans ses différents séjours à la cour, ainsi que dans tous les lieux où elle se trouvait, elle opéra un grand nombre de conversions. Le Maine, la Touraine, l'Anjou, le Poitou, et d'autres provinces encore, furent successivement les théâtres de son zèle. On y connut aussi les grâces merveilleuses dont Dieu comblait sa servante, les révélations, les ravissements et le don des miracles dont le ciel la favorisait. Au milieu d'une vie si extraordinaire, voyant les rois et les princes se recommander à ses prières, Marie de Maillé demeurait dans l'humilité la plus profonde. Elle ne vivait que du pain qu'elle allait mendier, et pratiquait d'ailleurs beaucoup d'autres austérités. Durant un séjour assez long qu'elle fit à Angers, logeant au couvent des frères mineurs, elle s'y lia d'amitié avec une princesse de la maison de Mayenne, comtesse de Thouars. Cette pieuse veuve, née dans le diocèse du Mans, était digne par sa piété du commerce de Marie de Maillé.

Celle-ci mourut saintement à Tours, le 28 mars 1414, en sa quatre-vingt-deuxième année. Elle fut ensevelie, avec l'habit de sainte Claire, dans l'église des frères mineurs, devant l'autel majeur. Immédiatement après sa mort, il s'opéra à son tombeau un grand nombre de miracles; nous ne pouvons nous y arrêter; elle en fit un en faveur de Jean Métayer, sergent royal à Brûlon (1), plusieurs autres en faveur de Marie, comtesse d'Alençon et du Perche, soit durant sa vie, soit après sa mort. Tous ces prodiges furent constatés juridiquement dans les informations faites en 1414, par ordre de l'archevêque de Tours, sur les vertus et les miracles de la servante de Dieu. Son image fut placée dès lors sur le maître-autel de l'église des frères mineurs de Tours; et son tombeau y fut honoré, jusqu'à la funeste

(1) *Processus de virtutibus*, etc., n°s 86 et 87.

année 1562. Les huguenots dissipèrent alors ses reliques; mais quelques parties échappèrent à leurs profanations, et furent honorées jusqu'au XVIIIe siècle. Au siècle précédent, les doctes collecteurs des *Acta Sanctorum*, avaient publié la vie de la vénérable Marie de Maillé, écrite par son confesseur, Martin du Bois-Gautier, cordelier de Tours, et les procès-verbaux des informations sur ses vertus et ses miracles. Nous nous sommes étendu avec complaisance sur cet épisode de notre histoire, pour prouver que dans les temps même où les exemples de sainteté héroïque sont plus rares, l'Église néanmoins ne laisse pas de produire dans une certaine mesure, et en tout pays, ces phénomènes de grâce que l'on ne trouve que dans son sein.

II

ÉPISCOPAT DE JEAN DE CRAON (1347-1355.)

Puissance de la maison de Craon. — Peste noire, famine et guerre. — Court démêlé entre l'évêque et le chapitre pour une cause matrimoniale. — Confrérie de Saint-Julien. — Saint Julien patron des ménestrels. — Jean de Craon se montre favorable aux religieux mendiants. — Commanderies de Thévalles et de Chevillé. — Le Maine réuni à la couronne. — L'inquisition rétablie dans le Maine. — États de l'Anjou et du Maine. — Atteinte à la liberté de l'Église du Mans. — Pierre de Laval, évêque de Rennes. — Jean de Craon passe sur le siége de Reims.

Tandis que les parlements envahissaient les droits du clergé par l'appel comme d'abus, les rois s'emparaient de la nomination aux siéges épiscopaux, dans la crainte qu'elle ne revînt au Souverain Pontife. Ils donnaient même les bénéfices inférieurs à des laïques pour prix de services séculiers (1). Après la mort de Geoffroy de la Chapelle, Philippe VI désigna pour l'évêché du Mans Jean de

(1) Froissart, *Chroniques*, t. I, p. 342, 373, 394, et passim., édit. du Panth. litt.

Craon, d'abord trésorier de Saint-Martin de Tours, et alors chanoine de l'Église de Paris. Dans les actes consistoriaux, la nomination de notre prélat est datée du 27 septembre 1348. La famille de Jean de Craon était l'une des plus puissantes du royaume. Il était fils d'Amaury III, seigneur de Craon, et de Béatrix de Roucy, sa seconde femme (1). L'un de ses frères, Pierre de Craon, jouit d'une célébrité sinistre dans les annales de la France, par l'assassinat du connétable de Clisson et le désastre de l'armée d'Italie, dont il fut la principale cause (2).

L'épiscopat de Jean de Craon se rencontre avec l'une des époques les plus désastreuses de la monarchie française; aussi est-il stérile en actes de quelque importance. Dès l'année 1348, la peste noire commença à désoler l'Europe, et elle ne cessa ses ravages qu'en 1351 (3). Bientôt après, la famine vint y ajouter ses ravages. On a cependant constaté que la province ecclésiastique dont Tours est la métropole, eut moins à souffrir que la plupart des autres contrées (4). Mais en retour, la guerre qui régnait en Bretagne, et celle que les Français avaient à soutenir pour repousser l'invasion anglaise, faisaient ressentir à notre diocèse leurs terribles effets (5).

Dans son administration, Jean de Craon se montra constamment ami de la justice, soutenant ses droits avec vigilance, et respectant ceux des autres (6). Il fit ses efforts pour améliorer le sort de son clergé. Les chanoines qui

(1) Armoiries de Jean de Craon : Écartelé, au premier et quatrième, losangé d'or et de gueules, qui est de Craon ; au deuxième et quatrième d'or au lion de sable, qui est de Flandres.

(2) *Mémoire sur Pierre de Craon*, par M. le baron Pichon, dans les *Mélanges de littérature et d'histoire*, t. I, Paris, 1857.

(3) Symon de Covino, poëme sur la peste noire, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. II, p. 201 et suiv. — Froissart, *Chroniques*, t. I, p. 289, et passim. — Continuation de la *Chronique* de Guillaume de Nangis, apud D. d'Achery, *Spicilegium*, t. XI.

(4) *Revue de l'Anjou*, t. III, p. 82-96.

(5) Froissart, *Chroniques*, t. I, p. 87, 168, 176, 290, 393, et passim.

(6) Ms. de la Bibliothèque du Mans, nº 97, fol. 143 r. nº 206.

s'étaient vu imposer un prélat qu'ils n'avaient point été appelés à choisir, ne devaient pas le recevoir avec bienveillance. Il y eut d'abord un court dissentiment. Ils avaient accordé une dispense de bans dans une des quarante cures anciennes. Clément IV déclara dans une bulle qu'ils ne pouvaient connaître des causes matrimoniales; et le parlement, de son côté, donna récréance à l'évêque (1).

Voyant le nombre des prêtres et des clercs de la confrérie de Saint-Julien s'accroître de jour en jour, et reconnaissant que la chapelle de Saint-Pierre en l'église cathédrale était trop étroite pour leurs réunions, Jean de Craon les transféra dans l'église paroissiale de Saint-Michel-du-Cloître, où ils célébrèrent leurs offices jusqu'à l'époque où, à la requête de Jean Goupil, la cure fut changée en chapellenie, et la paroisse réunie à celle du Crucifix (2).

Le patronage de saint Julien était alors très-répandu. Primitivement le même personnage était poëte et musicien; le ménestrel chantait lui-même ses poésies; mais dans la suite, on distingua le poëte du ménétrier, qui ne fut plus qu'un musicien. Le premier cessa d'aller chanter ses vers de château en château, et le second ne tarda pas à devenir un artiste ambulant, un chanteur et un musicien de carrefour. Dans cette vie errante, les artistes du moyen-âge éprouvèrent souvent combien il est difficile au pauvre de se procurer un bon gîte, et ils durent se recommander à saint Julien, le patron des voyageurs. Aussi, lorsqu'au commencement du XIVe siècle ils formèrent une corporation (1321), ils n'allèrent pas chercher un autre protecteur que l'apôtre du Maine. Jacques Grure et Hugues le Lorrain dédièrent également à notre premier évêque l'église et l'hôpital qu'ils fondèrent à Paris (1331) vers le même temps (3).

Durant les ravages de la peste noire et de la famine qui

(1) *Livre Rouge*, fol. 239 r. et seq.

(2) *Histoire des évêques du Mans*, p. 244.

(3) Bernhard, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. III. — *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 245; t. XXII, p. 676 et 677.

la suivit, beaucoup de curés abandonnèrent leurs populations, pour chercher un abri contre les fléaux; les religieux au contraire, et surtout les mendiants, montrèrent un dévouement héroïque; aussi les peuples reconnaissants leur prodiguèrent des aumônes. Le clergé séculier, les prélats en tête, se montra jaloux de cette faveur populaire, et alla jusqu'à demander la suppression de ces corporations, qui avaient si bien mérité du peuple chrétien; mais Clément IV fit voir l'injustice de la requête, et imposa silence. Il est glorieux pour la mémoire de Jean de Craon de n'avoir eu aucune part à la démarche de ses collègues (1).

Le luxe toujours croissant des princes était imité par les seigneurs, qui fréquentaient de plus en plus la cour, centre des honneurs et des plaisirs; mais pour soutenir des dépenses ruineuses, ils cherchaient trop souvent dans les biens de l'Église un supplément à leurs revenus considérablement diminués par les modifications de l'état social et l'affaiblissement du régime féodal. Ayant vu la royauté s'emparer de la dépouille des Templiers, les seigneurs cherchaient à imiter cet exemple. On vit les Hospitaliers de Thévalles obligés de défendre leurs droits contre le sire de Laval, ceux de Chevillé contre le vicomte de Beaumont, et plusieurs abbayes ou prieurés contre des voisins puissants (2).

En 1349, Jean de Craon se trouvant au prieuré de Vivoin avec Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont, et ses enfants, reconnut l'immunité et les droits du monastère (3). L'année suivante, le dauphin Jean, comte du Maine, fut appelé au trône, et réunit à la couronne notre province, qu'il possédait en apanage. Pour la plupart des provinces, cette réunion à la couronne était un malheur; elle les privait de seigneurs puissants et nationaux, dont la présence était une source de vie pour le pays; mais depuis

(1) Continuation de la *Chronique* de Guillaume de Nangis.

(2) Pièces justificatives, nº VI. — Plusieurs chartes aux archives de la Vienne sur la commanderie de Thévalles, et dans le cabinet de M. La Beauluère.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc.

la mort du comte Hélie de La Flèche, le Maine ne pouvait plus être atteint par ce coup.

Il y avait près de cent ans que l'Inquisition subsistait en France, où Alexandre IV l'avait établie à la prière de saint Louis (1255). Depuis ce temps, Nicolas IV en exempta les comtés du Maine et de l'Anjou, en faveur de Charles, frère du saint roi. Lorsque Charles et les princes qui lui succédèrent dans ses prétentions sur la Sicile eurent cessé de posséder nos comtés du Maine et de l'Anjou, les inquisiteurs, qui étaient de l'ordre de Saint-Dominique, demandèrent à Clément IV si nos deux provinces devaient encore jouir de leur privilége. « Il serait très-dangereux, répondit « le Pape, que les hérétiques trouvassent un lieu de refuge « assuré ; c'est pourquoi nous donnons plein pouvoir à « Guillaume Chevalier, frère prêcheur, docteur en théolo- « gie, et aux autres religieux du même ordre, inquisiteurs « dans le royaume de France, d'exercer librement leur « charge en ces deux comtés, comme dans les provinces « de Touraine et de Poitou. » La bulle est du 26 septembre 1351 (1).

Si le pouvoir politique des évêques avait éprouvé un grand affaiblissement, ils tenaient cependant encore un rang considérable dans l'administration de l'État et des provinces. Au temps du roi Jean II, le Maine, l'Anjou et le Vendomois ne formaient qu'une seule assemblée, sous le nom d'États d'Anjou et du Maine. On connaît trois réunions de ces États, à l'époque où Jean de Craon occupait le siége épiscopal du Mans. La première, en 1350, fut vraisemblablement convoquée pour fournir des subsides à la couronne (2). La seconde est de 1352. Les lettres de convocation sont adressées à l'évêque du Mans, à Maurice Chamaillard, doyen de Saint-Martin de Tours, et au seigneur de Montjean, sénéchal du Maine et de l'Anjou. Elles chargent ces commissaires de se rendre successivement

(1) Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ad an. 1351, nº 1.
(2) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 39.

dans les diverses sénéchaussées du Maine et de l'Anjou, d'y assembler les prélats, barons et autres notables de la sénéchaussée des anciens et nouveaux ressorts, avec les ecclésiastiques et les habitants des bonnes villes et châtellenies; de leur exposer les besoins de l'État, et de leur demander une nouvelle imposition de six deniers pour livre, payable pendant une année (1). En 1355, il y eut une troisième assemblée des États; ceux du Maine et de l'Anjou accordèrent au roi une aide de deux sous six deniers par feu, à la condition qu'elle serait employée pour la défense de nos provinces contre les Anglais. Six collecteurs nommés par les évêques du Mans et d'Angers, par quatre seigneurs et deux bourgeois, furent chargés de lever ce subside (2).

Les baillis du Maine ayant essayé de porter atteinte à la liberté de notre Église, Jean de Craon déféra ses plaintes au roi, qui adressa à deux reprises, le 28 juin et le 11 juillet 1353, des lettres aux présidiaux d'Angers et du Mans, pour leur faire défense de s'arroger la connaissance des causes qui concernaient l'évêque du Mans, déclarant que toutes les causes réelles des prélats qui occupaient la chaire de saint Julien devaient être portées immédiatement devant le roi ou le parlement de Paris (3).

Après la mort de Jean Bienvenu, abbé de Saint-Vincent (1354), Jean de Craon permit à la communauté d'élire un autre supérieur (4). En même temps Pierre de Laval monta sur le siége de Rennes, qu'il n'occupa que deux ans (5). Jeanne de Laval, sa sœur, fut abbesse de Saint-Georges, dans la même ville.

Au mois de juin 1355, Innocent VI éleva Jean de Craon

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 25.

(2) *Ibidem*, t. III, p. 7. — D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t., I, col. 11-12.

(3) *Livre Rouge*, fol. 159 et 169. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 40 r.

(4) *Ibidem*, fol. 91 et 230.

(5) Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 22. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 267. Ms. de M. La Beaulüère.

à la dignité d'archevêque de Reims (1). En cette qualité, il se rendit aux états généraux de 1356, et sacra Charles V et Jeanne de Bourbon, sa femme (1364). Il mourut à Paris, le 13 avril 1374, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers. Le parlement en corps assista à ses obsèques.

III

ÉPISCOPAT DE MICHEL DE BRÈCHE. (1355-1366.)

Michel de Brèche avant son épiscopat. — Entrée solennelle du nouvel évêque. — Le Maine ravagé par les grandes compagnies. — Révolte des Jacques; ravages des Anglais. — Soulèvement des habitants du Mans contre l'autorité royale. — Ruine de l'abbaye de l'Épau. — Michel de Brèche soutient les droits de son siége. — Il donne quatre bénéfices à l'Université de Paris. — L'Université d'Angers et la nation du Maine. — Concile provincial à Angers en 1366. — Fondations diverses. — Érection de la paroisse de la Ferté-Bernard. — Mort de Michel de Brèche.

Aussitôt après la promotion de Jean de Craon à l'archevêché de Reims, le roi désigna Michel de Brèche (2) pour lui succéder dans la chaire de saint Julien. Les bulles d'Innocent VI en faveur du nouveau prélat sont du 1er août 1355 (3). Michel de Brèche était âgé de cinquante-six ans, docteur en théologie, archidiacre de Châteaudun et premier aumônier du roi (4), au moins depuis l'année 1351 (5). Avant sa

(1) *Gallia Christiana*, t IX, col. 129 et seq.; t. XIV, col. 408. — D. Marlot, *Metropolis Ecclesiæ Remensis historia*, t. II, p. 639-652. — Idem, *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, t. IV, p. 74-98. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 33, et passim.

(2) Brèche, Bresche ou Brache. — Armoiries : D'azur à une gerbe de blé d'or.

(3) *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 408.

(4) Michel de Brèche ne pouvait être grand aumônier du roi, comme le disent les historiens; ce titre n'est en usage d'une manière positive que depuis Louis XI. Guyot, *Traité des Offices*, t. I, p. 436.

(5) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 232. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 232.

promotion à l'épiscopat, il avait rebâti l'église et l'hôpital des Quinze-Vingts, fondés par saint Louis (1254); c'est depuis cette restauration que cet hospice est resté soumis à la juridiction du premier ou grand aumônier (1). Il fut encore le bienfaiteur et le réformateur des Audriettes, connues depuis sous le nom de Dames de l'Assomption (2).

L'entrée solennelle de Michel de Brèche en sa ville épiscopale eut lieu vers la fin d'octobre de la même année. Trois des barons tenus à porter l'évêque en cette solennité, ne purent rendre en personne leur service. Gauguelin, sire de Ferrières, de René et du Breil, représenta qu'il était retenu à la guerre pour le service du roi. Il se fit remplacer par trois chevaliers, ses cousins, Brisgaud d'Usages, Robert de Loudonet et Robert Pezaz, et par quatre écuyers. Il pria l'évêque de les admettre à sa place et de leur donner le palefroi avec le frein et la selle auxquels il aurait eu droit (3). Le seigneur de Montdoubleau se fit représenter par le sire d'Amboise et par un autre seigneur, son parent (4). Enfin Isabeau de Parthenay, comtesse d'Harcourt, dame de Montfort-le-Rotrou, envoya son cousin, le sire de Vendôme, pour tenir sa place (5). Deux ans plus tard, Michel de Brèche fit donner par Jean l'Archevêque, sire de Parthenay, une reconnaissance portant que le propriétaire de la terre de Montfort était tenu à un service personnel envers l'évêque du Mans, dans la cérémonie de l'entrée solennelle du prélat (6).

Cette même année 1355 le roi adressa des lettres à tous les prélats, gens d'Église, barons, gens de communes et autres du pays du Maine et d'Anjou. Le monarque déclare garantir les priviléges de nos Églises, et prie tous ceux à

(1) Le P. Anselme. *loc. cit.*
(2) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 232.
(3) *Livre Rouge*, fol. 273 r.
(4) *Ibidem*, fol. 276 r.
(5) *Ibidem*, fol. 274 et seq.
(6) *Ibidem*, fol. 274 et seq.

qui ses lettres sont adressées de se laisser imposer une nouvelle levée de deniers (1).

L'année suivante (1356) est restée comme une date funèbre dans les annales de la France. La bataille de Poitiers (19 septembre) livra aux Anglais une partie des provinces du royaume et la personne du roi. Les états généraux, convoqués par le dauphin, rêvèrent une sorte de république fédérative. Pierre de La Forest ouvrit cette assemblée, et y succomba sous les intrigues de Robert Lecoq, évêque de Laon. Jean de Craon, qui venait de quitter le siége du Mans, y porta la parole au nom du clergé.

Louis 1er, fils de l'infortuné Jean le Bon, reçut (1356) en apanage les comtés du Maine et de l'Anjou, avec la baronnie de Château-du-Loir et la seigneurie de Chantoceaux (2). Il fit peu de chose pour le Maine, et mourut en Italie en 1385. Cependant notre province était en proie à de terribles fléaux. Sous les noms sinistres de cottereaux, brabançons, routiers, tard-venus et malandrins, des bandes armées s'étaient répandues par toute la France, et y commettaient d'effroyables ravages. Ce fut surtout après la paix de Brétigny (1360) qu'ils mirent la France, pour ainsi dire, en coupe réglée (3). Dès l'année 1357, le Sonnois avait été saccagé par Philippe, roi de Navarre, et les grandes compagnies. Loquet ou Lochet, un des chefs de ces aventuriers, pénétra dans l'abbaye de Perseigne, et mit le monastère à sac. Les religieux se sauvèrent d'abord au château de Saint-Remy-du-Plain. Rentrés dans leurs cloîtres et chassés une seconde fois, ils se réfugièrent à l'hôpital d'Alençon. Pour se garantir contre les Navarrais et les Anglais,

(1) Biblioth. impér. Ms. des Bl.-Mant., nº. 81, c. p. 141 et seq.

(2) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. XIII, p. 376. — Collection D. Housseau, nº 3636.

(3) Froissart, *Chroniques*, liv. I, part. II, chap. LXI, XCVII, et passim. — Par le traité de Bréquigny, le roi d'Angleterre et le prince de Galles renoncèrent à toutes leurs prétentions sur la couronne de France, et aux droits qu'ils s'attribuaient sur le Maine, l'Anjou, la Normandie, la Touraine et la Flandre.

les habitants de cette ville démolirent l'Hôtel-Dieu, situé à Montsort (1). L'abbaye de Bellebranche (2) et la plupart des monastères situés à la campagne furent saccagés. En 1357, le prieur de Ballon, tombé entre les mains des ennemis, était réduit à rester leur prisonnier, n'ayant aucun moyen de se racheter (3). En 1360, Denyse de Baucey et Patrice de Chaource, son fils, obtinrent une chapelle dans leur château de Dangeul, parce qu'on ne pouvait plus se rendre à la messe de la paroisse sans s'exposer à tomber entre les mains des ennemis (4).

En 1358, les paysans indignés de la tyrannie systématique que beaucoup de seigneurs faisaient peser sur eux, se soulevèrent et se livrèrent à d'horribles excès. Après un premier moment de surprise et de terreur, les possesseurs de fiefs prirent les armes et étouffèrent dans le sang la révolte des Jacques. Le Maine ressentit le contre-coup de ces scènes effroyables. D'ailleurs, au mépris de la trève signée, les Anglais pillèrent cette année l'Orléanais, le pays chartrain, la Touraine, le Maine, l'Anjou et la Bretagne, jusqu'à Nantes (5).

Les ravages des Anglais et des grandes compagnies ayant redoublé de fureur en 1360, le Pape Innocent VI exhorta (1361) les seigneurs du Maine à se lever tous en armes pour soutenir la société ébranlée (6). Ces exhortations ne suffirent pas pour mettre notre pays à l'abri des pillages. On remarque même à la tête de l'une des bandes les plus terribles un capitaine nommé Foulques de Laval, qui se signala

(1) Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5474. — Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 399.

(2) Lettre de Charles V, du 4 avril 1364 en faveur de l'abbaye de Bellebranche, aux archives de Mayenne et dans le cabinet de M. La Beauluère.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, n° 1085.

(4) *Ibidem, loc. cit.*, n° 1059.

(5) Froissart, *Chroniques*, c. CXCVII et suiv. — Continuation de la *Chronique* de Guillaume de Nangis.

(6) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. II, col. 854-856.

par des crimes atroces dans la Beauce et le Vendomois (1). En 1364, le duc de Bourgogne s'empara du bourg de Connerré et de la forteresse où s'était cantonnée une bande de brigands des plus nombreuses (2). D'ailleurs le Maine était souvent visité par les compagnies établies dans le Perche et la Beauce (3). Sous la conduite d'un chef nommé Robert Marcault, ils s'abattirent sur Vendôme, Trôo, la Chartre, Montoire, qu'ils occupèrent longtemps. Ils s'avancèrent ensuite pour s'emparer du château de Touvoye; mais les vassaux de l'évêque chargés de la garde, ayant enlevé tous les clous et les chevilles du pont-levis qu'ils laissèrent abaissé, les chefs et une partie de la bande se noyèrent dans les fossés (4). L'année suivante, Bertrand du Guesclin délivra notre pays d'une partie de ces brigands, en les enrôlant pour une expédition en Espagne (5). Malheureusement ces aventuriers semblaient sortir de terre. Durant plus de vingt ans, de 1357 à 1380, le diocèse du Mans fut saccagé par ces compagnies armées, qui ruinaient les villes, dépeuplaient les campagnes et changeaient les plus fertiles contrées en déserts; on se croyait revenu au temps des invasions des enfants du Nord.

Au milieu de ces désastres effrayants, les populations n'avaient guère moins à redouter les violences de leurs défenseurs que celles de leurs ennemis. Les communes abandonnées à elles-mêmes et obligées de se garder, commençaient une ère peu rassurante pour la monarchie. Plusieurs villes cherchèrent à déguiser leur révolte; mais les Manceaux levèrent ouvertement l'étendard de l'indépendance. Vers le mois de novembre 1368, Hugues de

(1) Continuation de Guillaume de Nangis, p. 837 863.

(2) Froissart, *Chroniques*, t. I, p. 486.

(3) Histoire de du Guesclin, dans les *Preuves de l'histoire de Bretagne*, par D. Morice.

(4) Guillaume de Nangis, *Chroniques*, apud D. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 134, in-fol. — Le Corvaisier, p. 593. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 322.

(5) *Chronique de Bertrand du Guesclin*, par Cuvellier, t. II, p. 393.

Châtillon, grand maître des arbalétriers, s'avança dans le Maine contre les brigands, et laissa au Mans le comte de Dammartin ; à son retour, il trouva que son lieutenant avait été expulsé de la ville, et se vit obligé lui-même de passer la nuit dehors, « à très-grant nécessité de vivres : » car les Manceaux répondirent à ses sommations qu'ils n'avaient rien à « donner à des pilleurs et robeurs. » Enfin, et c'est ce qui achève de montrer l'état du pays, le roi fut obligé d'accorder, le 3 décembre suivant, des lettres de rémission pour un attentat aussi manifeste contre son autorité (1).

On s'empressa partout d'élever des fortifications contre des ennemis qui ne respectaient aucune loi. La plupart des églises de la campagne avec leurs clochers furent disposées pour la défense. On n'était pas rassuré, même dans l'enceinte des villes les plus fortes. En 1358, on fut obligé de murer une des portes de l'église cathédrale du côté de l'évêché, parce que le Mans était menacé (2). En effet, deux ans après (1360), la ville de Châteaugontier et sept ou huit autres aux environs furent prises par les ennemis (3). Tous les faubourgs de la ville du Mans furent détruits et brûlés durant ces guerres (4). Craignant que les brigands ne s'établissent dans l'abbaye de l'Épau, les habitants du Mans la ruinèrent eux-mêmes, et en 1366 ils firent un don aux moines pour « les aider à rebâtir leur église qui avait été brûlée pendant les guerres civiles, » ainsi qu'il est constaté par une inscription gravée sur une table de cuivre qui était placée près du maître autel de l'église abbatiale de l'Épau.

Voici le texte de cette inscription conservé dans l'ancien *Gallia Christiana :*

ANNO MCCXXIX GREGORIO IX SEDEM APOSTOLICAM ADMINISTRANTE, FREDERICO II IN GERMANOS, D. LUDOVICO IN GALLOS,

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. V, p. 238.
(2) *Livre Rouge*, fol. 49 r. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 29 v.
(3) Collection D. Housseau, nº 3672.
(4) *Livre Rouge*, fol. 180 r.

HENRICO III IN ANGLOS IMPERIUM HABENTIBUS, BERENGARIA SANCTII NAVARRÆ ET ARAGONIÆ REGIS, ET BARCHINONENSIS COMITIS FILIA, QUÆ QUONDAM RICARDO HUJUS NOMINIS PRIMO (CUI CORDIS LEONIS COGNOMEN FUIT) ANGLORUM REGI CONNUBIO JUNCTA FUERAT, NULLIS EX EO RELICTIS LIBERIS, HOC SPALLENSE CŒNOBIUM (QUOD ALIAS PIETAS DICITUR) EXTRUCTIUS, AUGUSTIUSQUE QUAM NUNC VIDETUR, EXTRUXIT, A DOMINO GAUFRIDO DE LAVAL, CENOMANENSI EPISCOPO, DEIPARÆ VIRGINIS, ET S. JOANNIS BAPTISTÆ NOMINE DEO SACRATUM. QUOD TANDEM CENTUM ET TRIGINTA POST ANNIS A CENOMANIS CIVIBUS, NE EX EO AB ANGLIS URBEM CENOMANENSEM CONCURSIONIBUS URGENTIBUS PROPUGNACULUM FIERET, EXUSTUM, MAGNAQUE EX PARTE DISJECTUM EST, VIDELICET ANNO 1365, BERENGARIÆ JUSTIS MORE REGIO SOLUTIS, EJUS CORPUS HAC IN ÆDE TUMULATUM EST (1).

Au milieu du découragement universel, on doit admirer la fermeté des moines de l'Épau, qui se mirent aussitôt à relever leur cloître, comme le prouvent les épitaphes des abbés Nicolas et Jean II (2). Les abbayes de Perseigne, de Bellebranche et les autres montrèrent un zèle semblable.

De son côté Michel de Brèche ne négligeait pas la défense de ses châteaux. En 1358, il obtint du Dauphin, régent du royaume, de pouvoir contraindre tous les hommes qui habitaient à une lieue et demie à la ronde autour de Touvoye, à y venir faire la garde et le guet (3). En même temps, il y fit confirmer le droit dont jouissaient les vassaux de l'évêché, de tuer des animaux et de trafiquer de la viande de boucherie dans les faubourgs du Mans, sans payer aucune redevance (4): dernière trace des droits temporels dont les évêques du Mans avaient joui dans la ville jusqu'à la fin du x[e] siècle.

(1) Voir encore *Annuaire de la Sarthe*, 1803, p. 82.
(2) *Cartularium abbatiæ de Pietate Dei*. Ms. de Gaignières, n° 205.
(3) *Livre Rouge*, fol. 202 r.
(4) *Ibidem*, fol. 173 v.

Par un acte de 1357, Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont, tutrice de ses enfants, déclare que les deniers levés sur les sujets de l'évêque du Mans pour réparer les murs de la ville de Châteaugontier, l'ont été avec la permission expresse du prélat, et ne doivent pas tirer à conséquence pour l'avenir (1). Vers le même temps, le jeune vicomte de Beaumont ayant été pris à la guerre, sa mère supplia l'évêque du Mans de laisser imposer ses vassaux pour la rançon du prisonnier ; le prélat obtempéra à sa demande, pourvu que cette concession fût déclarée purement gratuite (2). On sent fort bien que ces dons réputés bénévoles n'étaient pas entièrement libres. De même, lorsqu'en 1360 Michel de Brèche remit à Guillaume de Harcourt, seigneur de Montfort-le-Rotrou, l'amende à laquelle celui-ci avait été condamné à Touvoye, pour avoir entrepris sur la juridiction du prélat (3), il est évident que ce dernier avait intérêt à ne pas poursuivre rigoureusement son droit.

En 1361 Michel de Brèche célébra les obsèques du cardinal Pierre de la Forest, dans l'église de Saint-Julien. Il inhuma également dans l'église abbatiale de Perseigne Pierre, Jean et Marie d'Alençon, enfants de Pierre d'Alençon, fils de Charles de Valois (4).

L'année suivante le diocèse du Mans donna un premier pasteur à l'Église de Meaux, en la personne de Jean Le Royer, neveu de Pierre Le Royer (5). Vers le même temps, Michel de Brèche se signala par un trait de générosité envers l'Université de Paris, que les historiens ont enregistré comme un fait unique. Il lui fit don de quatre bénéfices, pour être distribués entre les quatre facultés,

(1) *Livre Rouge*, fol. 197 v.

(2) *Ibidem*, fol. 198 r.

(3) *Ibidem*, fol. 273 v.

(4) Le Corvaisier, p. 593. — Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, tom. I.

(5) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1636. — D. Liron, *Almanach manceau*, 1728.

en sorte que chacune nommât à l'un de ces bénéfices un de ses suppôts (1).

En 1364, Charles établit l'Université d'Angers à la prière de son frère Louis, comte du Maine et duc d'Anjou. Dès sa fondation cette Université fut divisée en cinq nations. Celle du Maine y tenait un rang distingué (2). Elle reconnaissait pour patron saint Julien, et célébrait avec pompe la fête de ce saint apôtre dans l'église qui portait son nom à Angers (3). L'abbaye de Bellebranche fonda de bonne heure un collége à Angers, pour permettre aux jeunes religieux de suivre les cours de l'Université sans cesser de vivre conventuellement (4).

Le concile de la province ecclésiastique de Tours, célébré à Angers en 1366, est très-important pour la connaissance des mœurs et de la discipline. Les quatre premiers canons traitent des jugements ecclésiastiques. Quelques personnes, à la faveur de rescrits obtenus en cour de Rome, obligeaient leurs parties à se rendre devant des tribunaux fort éloignés. On régla dans le concile que le terme n'excéderait jamais deux journées de chemin, ou vingt-quatre lieues, pour les diocèses de Tours et d'Angers; pour ceux du Mans et de Bretagne vingt lieues. On pourvut ensuite à ce que ces rescrits ne fussent pas falsifiés. On chercha à prévenir les fraudes qui avaient lieu trop souvent dans la collation des bénéfices. Le douzième et le treizième canons interdisent aux ecclésiastiques de porter des souliers à la poulaine, des habits ouverts par le haut ou trop courts. Leurs habits doivent descendre au

(1) Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 376.

(2) Armoiries de la nation du Maine en l'Université d'Angers : D'or à la croix de gueules, chargé de trois candélabres d'argent, deux en fasce et un en pointe.

(3) Cette église était primitivement dédiée à saint Jean-Baptiste.

(4) Rengeard, *Histoire de l'Université d'Angers*, Ms. à la bibliothèque du Mans. — Barth. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 303-306. — *Almanach historique d'Anjou*, p. 72. — Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou*, t. II, p. 272, 281-299. — Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 193-199.

moins jusqu'aux genoux. Le quatorzième canon défend à tous les prêtres de célébrer la messe des morts sans avoir dit l'office. Le quinzième ordonne aux curés de dire l'office des morts tous les jours de férie; et à tous les chapitres, tant séculiers que réguliers, de chanter tous les jours l'office de la sainte Vierge, excepté les grandes fêtes, l'Avent, et les jours où l'on fait *de Beata*. Le treizième marque une rigidité de mœurs que l'on ne devait pas attendre à une époque aussi relâchée. Il défend à toute personne ecclésiastique, même aux évêques, de se faire servir à table, en quelque temps que ce soit, plus de deux plats. On n'excepte que le cas de la réception d'un prince ou de quelque autre personnage de grande considération. Après avoir recommandé la résidence aux chanoines et aux curés, le concile promulgue des règlements pour les maisons religieuses, les aumôneries, léproseries, hôpitaux et hôtels-Dieu. Les Pères condamnent dans leur vingt-deuxième canon l'usage du beurre et du lait durant le carême, et en font même un cas réservé aux évêques. Le concile dressa ainsi trente-quatre canons. Sept évêques de la province se trouvèrent présents à Angers. Il y eut d'abord une contestation pour le rang entre les évêques du Mans, de Rennes et de Dol. Celui de Dol prétendait siéger le premier après l'archevêque président, en vertu du titre de métropolitain que ses prédécesseurs avaient porté durant quatre cents ans. L'évêque de Rennes avait pour lui la date de l'ordination, il était le plus ancien des évêques de la province. Enfin, l'évêque du Mans faisait voir que de toute antiquité ses prédécesseurs avaient été regardés comme premiers suffragants de Tours. Sans préjuger les droits des uns ni des autres, l'archevêque accorda ces prélats en cette manière : il plaça l'évêque du Mans le premier à sa droite, l'évêque de Rennes le premier à sa gauche, et l'évêque de Dol vis-à-vis de lui (1). On

(1) Bibliothèque impér., Ms. des Bl.-Mant. n° 81, c. p. 129, 145, 147 et suiv. — Collection D. Housseau, n° 8805. — *Cartulaire de l'archevêché*

verra ces prétentions de l'évêque de Dol se reproduire jusque dans le XVIIIe siècle.

Tandis que d'un côté les prélats s'occupaient à combattre les abus, on voyait de l'autre les violations les plus flagrantes de la discipline. La même année (1366), en l'absence de l'évêque Michel, les grands-vicaires donnèrent dispense à un clerc pour posséder un bénéfice à la Chapelle-Saint-Aubin et un autre en l'église cathédrale, « nonobstant, disent-ils eux-mêmes, le canon du concile de Nantes qui défend ce cumul (1). » Les chanoines reçurent la même année (1366) une fondation que firent deux de leurs confrères, Guillaume le Paon, ami du cardinal de la Forest, et Denys Clarté, pour augmenter la solennité de la fête de sainte Anne (2). Vers le même temps (1362), Adam de Champaison, prêtre et chanoine, fit une fondation en l'honneur de saint Barthélemy (3), et Louis Tronchay, chanoine et scholastique, une autre en l'honneur de saint Julien (4). Pour Jean de Neuvillette, il donna à l'abbaye de Saint-Vincent une part de l'église de Connée (6 janvier 1359), et l'évêque confirma cette disposition (5). Par des lettres de 1361 et de 1366, les prérogatives que le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour tenait de sa fondation royale lui furent confirmées (6). Mais le besoin qu'éprouvaient les chanoines de cette collégiale de recourir si souvent à l'intervention royale pour se maintenir dans leurs droits, prouve que ceux-ci étaient souvent violés.

de Tours, Ms. in-4°, aux archives d'Indre-et-Loire, fol. 117. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 68. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. II, col. 1939. — D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 531. — Cfr. Launoy, *Opera omnia*, t. II, part. II, p. 672. — Thomassin, *Disciplina Ecclesiastica*, part. IV, lib. I, cap. XXII.

(1) *Livre Rouge*, fol. 119 v.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 108 v. — Biblioth. imp., fonds latin, n° 5211. B., p. 83.

(3) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 89 v. Ms. aux archives du chapitre.

(4) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 80.

(5) Biblioth. imp. Mss. de Gaignières, n° 5445.

(6) Archives de la Sarthe.

Une fondation de la fin de l'épiscopat de Michel de Brèche servira à donner une idée de la discipline vers le milieu du XIVe siècle. La petite ville de la Ferté-Bernard s'était accrue successivement autour du château fondé dans le Xe siècle ; mais toute cette population ressortissait de la paroisse de Cherré, sur le territoire de laquelle la forteresse s'était élevée. C'est ainsi que Sablé fut établi sur le territoire de Solesmes, Ernée sur celui de Charné, Bonnétable sur celui d'Aulaines, et Château-Gontier sur celui de Bazouges. En 1366 seulement, Michel de Brèche érigea une paroisse pour la population de la Ferté, la sépara de Cherré, et consacra « une chapelle, ou plutôt une basi« lique (1), dit un titre ancien, construite dès les temps les « plus reculés, et réédifiée depuis longtemps, en l'honneur « de la bienheureuse Vierge Marie (2). » Jusqu'à nos jours la Mère de Dieu n'a pas cessé d'être honorée en ce sanctuaire d'un culte spécial sous le nom de Notre-Dame-des-Marais. En 1375, Jean Croupet, écuyer, y fit une fondation en faveur des moines de l'abbaye de la Pelice.

Michel de Brèche mourut le 13 juin 1366, après avoir fondé son anniversaire dans l'église cathédrale; on l'y célébra, le 10 juin de chaque année, jusqu'en 1790 (3).

(1) Ce mot indique que cette église avait d'abord été desservie par une communauté de moines.

(2) Charles, *Description de la Ferté-Bernard.*

(3) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 87 v.

CHAPITRE XXVI.

(1366-1439.)

I

ÉPISCOPAT DE GONTIER DE BAIGNEUX (1368-1385.)

Tentative du chapitre pour élire un évêque. — Le roi nomme l'évêque de Laon au Mans. — La famille de Dormans. — Portrait de Gontier de Baigneux. — Ses fondations pieuses. — Fondation du chapitre des Trois-Maries à Montsûrs. — Pierre de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère. — La terre de Touvoye érigée en baronnie. — Gontier de Baigneux conseiller de Louis, duc d'Anjou. — Il siége au parlement. — Guerre des Anglais dans le Maine. — Droit de *committimus* accordé à l'évêque du Mans et aux chanoines. — Le roi de France chanoine du Mans et abbé du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Levées de deniers pour le roi et le comte, du consentement de l'évêque et du chapitre. — Attentat contre l'immunité ecclésiastique. — Synode de 1371. — Monastères du Maine. — Alix de Bretagne, Jeanne de Mayenne, Jean Lessillé et autres bienfaiteurs de l'Église et des pauvres. — Grégoire Langlois, évêque de Séez. — Ecclésiastiques distingués par leur science. — Concordats entre Gontier de Baigneux et le chapitre. — Nouvelle atteinte à l'immunité cléricale. — Bulles d'exemption du chapitre. — Gontier de Baigneux quitte l'obédience de Clément VII, et adhère à Urbain VI, qui le transfère sur le siége de Sens.

Plusieurs causes retardèrent la nomination de l'évêque qui devait gouverner l'Église du Mans après Michel de Brèche. Le chapitre fit des tentatives pour recouvrer le droit d'élection (1); on ignore quelles furent les suites de

(1) Qualiter capitulum Ecclesiæ Cenomanensis petiit licentiam futurum episcopum eligendi (1366). *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, fol. 143. Ms. aux Archives d'Indre-et-Loire.

ses démarches. De son côté, le roi nomma Geoffroy le Meingre, déjà évêque de Laon, et frère du fameux maréchal de Boucicault. Urbain V rendit même deux bulles, pour autoriser la translation ; mais Geoffroy refusa d'accepter (1).

A cette époque la famille de Dormans disposait des plus importantes faveurs. Jean de Dormans succéda au cardinal de la Forest dans la dignité de chancelier ; il était évêque de Beauvais, il fut élevé au cardinalat (1368), et seconda Charles V dans ses réformes. Guillaume de Dormans, son frère, le remplaça en qualité de garde des sceaux. En 1389, Milon de Dormans, évêque de Beauvais, président de la chambre des comptes, fut élu chancelier de France par « bon et dû scrutin en plein parlement. » Un autre Guillaume de Dormans devint évêque de Meaux, puis archevêque de Sens. D'autres membres de cette famille jouissaient de bénéfices considérables dans les Églises de Châlons, Chartres, Paris, Soissons, et remplissaient en même temps des places à la cour et dans le parlement.

Jouissant d'un pouvoir aussi étendu, les Dormans procurèrent le siége du Mans à Gontier de Baigneux, leur parent, déjà conseiller du roi et archidiacre de Brie en l'Église de Meaux (2). Urbain V lui conféra l'institution par ses bulles datées du 25 octobre 1367. Le nouveau prélat prêta son serment au roi le 3 décembre de la même année 1367 (3). Gontier de Baigneux ne dut pas sa promotion uniquement à la faveur : il était doué d'une capacité remarquable; il avait obtenu le grade de docteur en théo-

(1) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 549. — *Priviléges accordés à la couronne de France par le Saint-Siége*, p. 350. — Ruzé, *Traité du droit de régale*, p. 5. — *Preuves des libertés de l'Église Gallicane*, t. I, p. 607.

(2) Gonterius de *Balveolis*, de *Balneolis*, de *Balinera*, de *Balneolin*. Gontier le Baigneux, ou le Baignaux. — Armoiries : D'or à quatre orles de sable.

(3) *Mémoires du clergé*, t. XI, col. 1108. *Gallia christana*, t. XIV, col. 408. — Choppin, *Police ecclésiastique*, éd. fran., p. 420. Ces lettres sont remarquables au point de vue de l'ancien droit.

logie et en droit, et il possédait des connaissances étendues en jurisprudence, mérite très-prisé à cette époque (1). Ce prélat s'acquit la réputation d'un évêque sage et vigilant. Il expédiait les affaires avec toute la célérité possible, pour se livrer en paix à la méditation et à l'étude. « Jamais la compagnie des hommes, disait-il souvent, ne m'a procuré de satisfaction; et un quart d'heure passé dans les délices d'une paisible retraite vaut mieux qu'un siècle perdu dans le tracas de la cour des princes. » Il avait choisi pour devise un hibou à l'entrée d'une grotte, avec cette exergue: « *Habitat mens cauta recessus.* » (Celui dont l'esprit est prudent demeure dans la retraite). Ce besoin de la retraite devient souvent plus fréquent aux époques d'agitation, comme était le XIVe siècle. Passionné pour l'étude, Gontier de Baigneux ne l'était pas moins pour les somptueux bâtiments, et il regardait le soin de bâtir comme l'occupation la plus honnête et la plus innocente. Fénelon nous paraît beaucoup plus sage lorsqu'il blâme dans un prélat la ruineuse passion d'élever des édifices (2).

La piété de Gontier de Baigneux se manifesta par des fondations importantes (3). Il eut surtout une vive dévotion envers la Mère de Dieu et les autres patrons de notre Église, saint Julien, saint Gervais et saint Protais. Il les fit graver sur son sceau, et lui-même se fit représenter à leurs pieds dans l'attitude de la prière (4). Ayant coutume de se retirer souvent dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet en l'église cathédrale, pour y prier avec plus de recueillement, il y fit exécuter des peintures murales d'une rare perfection, au sentiment de ses contemporains, et il fit dorer la voûte. Mais ce n'est point à Gontier de Baigneux qu'on doit attribuer les délicieuses peintures dont on admire encore aujourd'hui les restes aux voûtes de cette

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 97, fol. 147 r, n° 206.

(2) *Correspondance de Fénelon*, t. V, p. 342. — De Bausset, *Histoire de Fénelon*, t. I, p. 293, éd. Gosselin.

(3) Pièces justificatives, n° VII.

(4) Mss. de Gaignières, n° 170.

élégante chapelle; elles dénotent clairement le XVe siècle, et probablement un pinceau italien. Après avoir fondé certaines prières en cette chapelle pour honorer la sainte Vierge (1), notre prélat y fit préparer son tombeau. Ce monument en marbre subsista jusqu'en 1562, quoique la dépouille mortelle du prélat n'y ait jamais reposé. Il fut brisé alors par les huguenots; mais les derniers restes ne disparurent que vers le milieu du XVIIe siècle.

André de Laval, seigneur d'Ollivet, de Châtillon et de Montsûrs, fonda, en 1367, le chapitre des Trois-Maries à Montsûrs, dans lequel il établit quatre chapelains ou chanoines et deux enfants de chœur. En 1386, Jean de Laval ajouta deux nouvelles prébendes et un sacristain. Clément VII confirma cette fondation par bulle de 1387. Pierre de Savoisy, évêque du Mans, approuva de nouveau ce chapitre en 1393. Les chanoines devaient célébrer deux grandes messes chaque jour, et chanter les heures canoniales. Ce chapitre éprouva de grands revers pendant les guerres du commencement du XVe siècle. Le château de Montsûrs fut ruiné par les Anglais, et l'église des Trois-Maries livrée aux flammes. Jeanne de Laval, veuve du connétable du Guesclin, et en secondes noces de Guy XII de Laval, la fit reconstruire. Elle ajouta quatre nouveaux chanoines et augmenta les revenus. Mais l'église ayant subi un second incendie peu après sa restauration, et les maisons du chapitre ayant été renversées, les chanoines, vexés de toutes manières par les gens de guerre, se réfugièrent à Laval. L'état de ce chapitre ayant paru irremédiable (1444), Anne, première comtesse de Laval, demanda au Saint-Siége la permission de l'unir à celui de Saint-Thugal. Cette réunion fut confirmée par Eugène IV en 1445 (2).

(1) Pièces justificatives, no VII.

(2) *Cartulaire du chapitre des Trois-Maries*, Ms. de M. La Bauluère. — *Pouillé du Mans*, 1772, Ms. — Isid. Bouillier, *Recherches historiques sur la Trinité de Laval*, p. 207. — Pendant ce temps la réforme du chapitre de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume se consolidait. *Livre Rouge*, fol. 63 v.

Pierre de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, en la paroisse de Saint-Sulpice, fonda (1368) la chapelle de la Rongère. Par son testament il légua cinq sous tournois à chacune des cinq églises envers lesquelles il avait une particulière dévotion : à Notre-Dame de Roc-Amadour, au Mont-Saint-Michel, à Saint-Julien du Mans, à Saint-Jacques de Compostelle et à Saint-Sulpice, sa paroisse. Enfin il ordonna de faire un pèlerinage ou une aumône à l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, pour le soulagement de l'âme de son père Maurice de Quatrebarbes. Ce seigneur, après avoir fait vœu de se croiser à l'exemple de ses aïeux, était resté dans ses foyers jusqu'à sa mort (1). Rien n'était plus fréquent alors, dit Michaud, qu'une pareille promesse, et rien n'était aussi rare que son accomplissement.

Placé à la source des faveurs royales, Gontier de Baigneux obtint dès la seconde année de son épiscopat (mai 1370) l'érection de la terre de Touvoye en baronnie, et le « droit « de dresser et tenir perpétuellement justice ou gibet à « quatre piliers, noblement aournée, afin que les pervers « aient cause de redouter justice, en tel lieu qu'élire vou- « dra en sa terre et baronnie de Touvoye. » Le roi voulut que cette concession fût enregistrée gratuitement en la chambre des comptes (2). Le 7 mai de la même année, Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, frère du roi, nomma l'évêque du Mans membre de son grand conseil, et lui assigna pour gages une rente de huit francs d'or par jour (3). Dans la suite, le prince eut souvent recours aux lumières de son conseiller, et l'employa en diverses négociations (4). Cette faveur n'empêcha pas cependant un démêlé assez vif entre le prince et le prélat, à cette occasion. En érigeant la terre de Touvoye en baronnie,

(1) *Généalogie de la famille de Quatrebarbes*, Ms.
(2) *Livre Rouge*, fol. 178 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4 fol. 40 v.
(3) Original, Ms. de Gaignières, n° 156, p. 41 et suiv.
(4) Voir une suite de quittances données par Gontier de Baigneux en 1370, 1374. Ms. cité.

Charles V avait permis à l'évêque du Mans d'y tenir deux foires chaque année, et un marché tous les jeudis (1). Ce dernier article suscita (1378) une violente opposition de la part du comte (2). La discussion durait encore en 1381, et le parlement rendit un arrêt qui appointait le procès (3). C'était le moyen que la cour employait pour ajourner indéfiniment une cause.

Touvoye, en Savigné-l'Évêque, sur la petite rivière de Vive-Parence, était une terre fort considérable, à laquelle était annexée la seigneurie de la paroisse. Les baronnies du Breil en Parigné-l'Evêque, de Belin, de Montfort-le-Rotrou, de Vau près d'Yvré-l'Evêque, de Sillé-le-Guillaume, de Neuville-sur-Sarthe, de Pirmil et de Montdoubleau, en relevaient; et à l'intronisation de l'évêque, les possesseurs de ces fiefs étaient tenus de porter le prélat, depuis l'église de Saint-Ouen sur les fossés, jusque dans le chœur de l'église cathédrale. La juridiction de la baronnie de Touvoye était exercée au Mans par un bailli (4), un procureur fiscal et un greffier. Elle s'étendait sur trente paroisses : Brée, Ceaulcé, Challes, Champagné, Changé-lès-le-Mans, pour la Bussardière, Chevillé en Touraine, Coulaines, Dehault, Évaillé à cause du fief de la cure, Juillé, Lucé-sous-Ballon, Mareil-en-Champagne pour la châtellenie de l'Isle, Montbizot pour le fief de la Chantrerie de la cathédrale, Neuville-sur-Sarthe, Parigné-l'Evêque, Peray pour le fief Doubleau et dépendances, membres de la baronnie de Montdoubleau; Pirmil, seulement pour la baronnie de ce nom; Saint-Aignan, Saint-Corneille, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Michel-de-Chavaigne, pour le fief de la cure, Saint-Ouen-en-Champagne, pour la châtellenie du Plessis, Saint-Pavace, Saint-Remy-des-Bois, Sargé, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Surfond et Yvré-

(1) *Livre Rouge*, fol. 174 r. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 40 v.

(2) *Ibidem.*, fol. 175 v; et 177 r.

(3) *Ibidem.*, fol. 175 r.

(4) Pour désigner une démarche fière et imposante, on dit encore dans le Maine : « Il marche comme le bailli de Touvoye. »

l'Évêque. Vingt-une maisons de la ville du Mans, situées sur les paroisses du Crucifix et du Grand-Saint-Pierre, dépendaient de la baronnie de Touvoye et de sa juridiction (1).

Après avoir débarrassé le pays des grandes compagnies, Charles V entreprit de la purger aussi des Anglais. En 1369, ils recommencèrent d'eux-mêmes les hostilités (2). La noblesse du Maine et de l'Anjou leur fit la guerre dans le Poitou et la Normandie (3). Durant ce temps-là Robert Buolles, l'un des capitaines anglais, passa dans le Maine, qu'il livra au pillage, et y prit ses quartiers (4). Charles V donna l'épée de connétable à Bertrand du Guesclin, qui vint aussitôt chercher l'ennemi dans son quartier le plus considérable, à Pontvallain, où il remporta une brillante victoire, après une lutte acharnée (5). Il enleva aux Anglais le fort de Vaas, dont il confia la garde aux religieux de l'abbaye. Du Guesclin poursuivit ensuite l'ennemi; et le Maine resta sous la conduite d'Ollivier de Clisson (6).

En 1372, le duc de Bretagne ayant fait alliance avec les Anglais, le Maine ressentit le contre-coup de cette trahison. Il y eut plusieurs combats livrés sur notre territoire; un entre autres à Juvigné-Montanadais, où du Guesclin fut fait prisonnier (7). Pour punir la perfidie du duc Jean V, le parlement prononça, en 1378, la confiscation de

(1) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans*, p. 160. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. VI, p. 356 et suiv.

(2) Froissart, *Chroniques*, t. I, p. 369 et suiv.

(3) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1632.

(4) Christine de Pisan, dans la *collection universelle des mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. V, p. 250.

(5) Froissart, t. I, p. 621 et 622. — Charrière, *Chronique de Bertrand du Guesclin*, par Cuvelier, t. I, p. CXXVI et CXXVII; t. II, p. 173, 376 et suiv.

(6) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1666.

(7) *Collection universelle des mémoires pour l'Histoire de France*, t. V, p. 44, et passim. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 37, et passim.

la Bretagne; et l'on remarque parmi les juges l'évêque du Mans (1).

Charles V étant mort en 1380, les Anglais profitèrent aussitôt de la division qui se mit entre les princes de la maison royale, pour s'emparer de la Bretagne. Ils campaient dans le Vendomois, lorsque le bruit de la maladie du monarque leur parvint. Ils se mirent aussitôt en marche; ils brûlèrent l'abbaye de Saint-Calais, ruinèrent le château et l'église collégiale du Gué-de-Maulny (2), traversèrent la Sarthe au gué de Noyen, logèrent à Saint-Pierre-sur-Erve, défilèrent ensuite par des marais où ils ne pouvaient passer que deux ou trois de front; enfin ils arrivèrent à Cossé-le-Vivien, où ils demeurèrent quatre jours. Durant toute cette marche ils commirent de terribles ravages, comme le rapportent Jean-Juvénal des Ursins, Froissart, et le moine de Saint-Denys dans sa chronique, tous auteurs contemporains (3).

Gontier de Baigneux s'occupait à défendre ses droits. Il obtint la rénovation du privilége accordé à son prédécesseur pour la garde du château de Touvoye, que l'acte royal qualifie de « grand, spacieux, ancien, tenable et « profitable (4) ». Guy XII, seigneur de Laval, l'un des compagnons les plus braves de du Guesclin, voulut contraindre les vassaux de l'évêque du Mans qui habitaient près de Montsûrs, à faire la garde du château de cette

(1) D. Morice, *loc. cit.*, t. II, col. 201 et 340.

(2) Selon le *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, le chapitre du Gué-de-Maulny fut ruiné par les Anglais en 1369, et transféré au Mans en 1375.

(3) Biblioth. imp., résidu Saint-Germain, p. 102, n° 5. — *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms. aux Archives de la Sarthe. — Froissart, *Chroniques*, t. II, p. 83, 106, 109 et suiv. — *Collection des mémoires sur l'Histoire de France*, par Michaud, 1re série, t. II, p. 343. — *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 157.

(4) Le diplôme royal est de 1368. *Livre Rouge*, fol. 203 v. — Gontier de Baigneux augmenta encore cette terre par des acquisitions nouvelles. *Ibidem*, fol. 204 et 205.

dernière ville; mais le prélat fit condamner (1371) le sire de Laval (1). Pour s'exempter de faire faire la garde à Sainte-Suzanne et à Évron, les chartreux du Parc furent obligés de recourir au roi; ils lui exposèrent qu'eux et leurs vassaux s'étaient tenus renfermés dans la *ville* d'Orques durant la guerre des Anglais, et qu'ils n'avaient point cherché de refuge ailleurs. Le roi leur rendit (31 novembre 1369) justice contre l'abbé d'Évron et le sieur d'Anthenaise, qui tenait alors le château de Sainte-Suzanne (2). Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche, ayant le gouvernement pour ses enfants mineurs, prit aussi la défense des disciples de saint Bruno contre le sieur d'Anthenaise (3). Le droit de *committimus* au conseil ou au parlement fut assuré (1372) à l'évêque du Mans, aux membres du chapitre et à leurs officiers, par Charles V, qui prend dans son diplôme le titre de chanoine de l'Église du Mans (4). La même prérogative fut renouvelée par Charles VI, le 11 juin 1381 (5).

On ne connaît pas d'acte plus ancien sur lequel le roi de France soit qualifié du titre de chanoine du Mans; mais il est certain que l'origine du canonicat royal de Saint-Julien remonte à une date beaucoup plus reculée; probablement au temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Ces princes ayant relevé l'Église du Mans, elle fut toujours depuis ce temps-là rangée parmi les fondations royales. Dans un diplôme de 1377, le roi de France prenant le titre de chanoine du Mans, déclare que l'évêque, le doyen et les chanoines tiennent de lui immédiatement leur temporel; que l'évêché vaquant par mort du titulaire,

(1) *Livre Rouge*, fol. 187 r.
(2) Mss. des Bl.-Mant., n° 45.
(3) *Ibidem*.
(4) *Livre Rouge*, fol. 180 l. — *Livre Verd*, *fol.* 80 *et* 138. — Mss. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 40 v. — Insinuation de cet acte, 16 novembre 1372. *Livre Rouge*, fol. 182 r. Cfr. Choppin, *Police ecclésiastique*, éd. franç. p. 143.
(5) *Livre Rouge*, fol. 138 r. — Mss. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 39 v.

c'est à lui qu'appartient la garde des biens, et que les habitants dudit évêché lui paient une taille nommée régale, comme signe de franchise (1). Ce fut d'ailleurs la coutume constante des premiers Carlovingiens de se réserver un titre analogue dans toutes les Églises qu'ils fondèrent (2). A leur exemple, les comtes s'attribuèrent une qualité semblable dans les sanctuaires fondés par eux. C'est ainsi que nos comtes du Maine jouissaient du premier canonicat de l'Église de Saint-Pierre-de-la-Cour, et dans certains actes ils prennent les titres de doyen, et abbé de Saint-Pierre. En la solennité de leur entrée au Mans, ils se rendaient d'abord à l'église collégiale, recevaient l'aumusse à la porte de l'église, et prenaient ensuite possession de leur stalle (3). De même, lorsque le roi de France venait au Mans pour la première fois, il recevait à la porte de la cathédrale les insignes du canonicat. Durant son séjour en cette ville (1467), Louis XI porta l'aumusse à Saint-Julien. Il fut imité en cela par Charles VIII en 1487, par Louis XII en 1499, par Henri IV en 1589, et par Louis XIII en 1614 (4).

Cette qualité dans les rois de France n'était pas un vain titre; elle était reconnue du Saint-Siége; et dans une bulle dont nous parlerons bientôt, Clément VII l'invoque en accordant un privilége important au chapitre du Mans (5). Lorsque le Maine fut réuni à la couronne, le roi de France devint premier chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, mais il ne fit pas son entrée dans cette église avec la solennité que les comtes déployaient en cette circonstance. Au reste, sous l'ancienne monarchie, les rois de France jouissaient du titre de chanoine dans plusieurs églises cathédrales et

(1) *Livre Rouge*, fol. 290.

(2) Choppin, *op. cit.*, p. 66.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*. Ms.

(4) *Secrétariats du chapitre*. Ms. aux Archives du chapitre et à la Bibliothèque du Mans. — *Mémoires* pour le chapitre dans ses différents avec Louis de Tressan et Charles de Froullay. — *Almanach manceau* 1758, p. 36 et suiv.

(5) Pièces justificatives, n° VIII.

collégiales de leur royaume, et même en l'église de Saint-Jean-de-Latran, depuis que Henri IV lui avait fait don de l'abbaye de Clérac. Mais cette institution avait cela de particulier au Mans que le roi touchait les distributions manuelles lorsqu'il assistait à l'office; ce qui ne se pratiquait pas dans les autres églises. Les souvenirs de cet usage se sont conservés chez nous plus fidèlement peut-être que partout ailleurs. De nos jours, Louis XVIII et Charles X réclamèrent le titre de chanoines de l'Église du Mans, et firent en cette qualité des dons importants à la cathédrale. De leur côté les chanoines avaient conservé précieusement la coutume de disposer un siége pour le roi au milieu du chœur, dans les solennités les plus importantes, et auxquelles les magistrats de la cité étaient convoqués; et sous les années de la restauration on fut à même d'en voir encore un dernier vestige.

Toutefois les levées de deniers que l'autorité séculière imposait au clergé, sous divers prétextes, devenaient pour ainsi dire annuelles. Il est vrai que le roi et le comte (1), qui recouraient aussi fréquemment l'un que l'autre à ces impôts, demandaient préalablement l'assentiment de l'évêque et du chapitre, et qu'ils leur donnaient des chartes pour constater que la concession était toute bénévole et ne pouvait porter aucun préjudice aux immunités de l'Eglise du Mans (2). Mais ces déclarations, en devenant si fréquentes, tendaient à n'être plus que de simples formules. Ce fut sans doute comme mesure fiscale que l'on dressa le cadastre du Maine à cette époque (3). Quelques-unes de ces contributions étaient fort lourdes. En 1376 et 1379 elles étaient de vingt livres par paroisse; en 1383 de quinze cents livres pour toute la province; en 1387 et 1389 de

(1) Sur les finances du comte Louis, voir la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 215. — Collection des monuments inédits sur l'Histoire de France.

(2) *Livre Rouge*, fol. 187, 193, 194 et seq.

(3) Du Cange, *Glossarium infimæ latinitatis*, v. Caternum, Quaterus.

dix-huit mille livres; enfin en 1397 il y eut deux levées de deniers, l'une de vingt livres par paroisse au nom du comte, et l'autre de dix-huit mille livres pour la province, au nom du roi (1).

Des intérêts d'un ordre supérieur à ceux dont nous parlons, furent attaqués par les officiers publics. Pierre de Saynnel, lieutenant du sénéchal du Maine, fit emprisonner, mettre à la question et pendre un clerc de notre Église nommé Lepeintre, de la paroisse de Torcé-en-Charnie. Le tribunal des requêtes du palais, chargé de la juridiction sur les Églises de fondation royale ou qui avaient des lettres de garde gardienne, informé de cette violation du droit, donna commission au bailli de Touraine d'informer contre Pierre de Saynnel (2).

Dans le synode diocésain du 15 novembre 1371, Gontier de Baigneux fit paraître le zèle d'un vrai pasteur. Quelques dispositions arrêtées dans cette assemblée ayant paru à Simon de Bourdigné, abbé de Saint-Vincent, préjudiciables à ses droits, il réclama près de l'évêque et obtint justice (3). En 1372 et 1380 les religieux de cette abbaye se firent confirmer par le roi dans la prérogative de ne pas être requis pour la défense de la ville (4). Gontier de Baigneux fut aussi un zélé protecteur des monastères. Il fit un don considérable (1375) à l'abbaye du Val-des-Ecoliers (5). L'abbaye d'Évron lui fut redevable de divers avantages, et dans un différent (24 mai 1372) pour des intérêts temporels, elle délégua le prieur de Champgeneteux pour tout remettre à l'arbitrage du prélat (6). On conservait aussi en l'abbaye de Savigny un précieux souvenir des bienfaits de Gontier de Baigneux (7). Il eut cependant une vive et

(1) *Livre Rouge*, passim.

(2) *Ibidem.*, fol. 88 v.

(3) Pièces justificatives, n° IX.

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent.* Ms. de la Bibliothèque du Mans, n° 91, p. 233 et 234.

(5) *Gallia christiana*, t. VII, col. 853.

(6) *Livre Rouge*, fol. 104 r. — Mss. des Bl.-Mant, n° 4, fol. 37 r.

(7) Mss. de Gaignières, n° 170.

longue contestation avec le prieur de Château-l'Hermitage; l'affaire fut portée devant le Saint-Siége, et il fut constaté que les chanoines de Château-l'Hermitage étaient exempts de la juridiction de l'ordinaire, et qu'ils lui devaient seulement un repas par an (1). Les moines de Ville-Dieu et plusieurs autres furent obligés, pour se mettre à l'abri des pillages, d'environner leurs monastères de murailles fortifiées (2). Louis, comte du Maine, donna en 1375 certains priviléges aux chanoines de Beaulieu pour les mettre en état de réparer les pertes que la guerre leur avait causées par l'incendie de leurs maisons (3). Jean de Quatrebarbes (1384), seigneur de la Rongère et autres lieux, fonda le prieuré de Cossé-le-Vivien pour trois moines de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. L'église d'Ampoigné était encore desservie par des moines comme beaucoup d'autres; elle fut désormais un annexe du prieuré de Cossé. Jeanne Chéorchin, femme de Jean de Quatrebarbes, fut une bienfaitrice insigne du prieuré de Cosmes, membre de l'abbaye de la Roë (4). L'abbaye de Bellebranche rencontra deux puissants bienfaiteurs en Guillaume Chamaillard, seigneur d'Anthenaise, grand sénéchal du Maine, et dans Marie, vicomtesse de Beaumont, sa femme (5). Ce fut en faveur des dominicains du Mans qu'Alix de Bretagne, fille d'Artus II, duc de Bretagne, et veuve de Bouchard VI, comte de Vendôme, signala sa pieuse générosité. Cette princesse éprouva de grands malheurs; elle se retira ensuite dans le château de Montoire. Elle y vécut dans la pratique de toutes les vertus, et porta l'édification dans toute la contrée (6). Jeanne de Mayenne, autrefois comtesse de Ven-

(1) *Livre Rouge*, fol. 101 r. — *Livre Verd*, fol. 98. — Mss. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 36 v.

(2) Collection D. Housseau, n° 3717. — Simon, *Histoire de Vendôme*, t. II, p. 263.

(3) Mss. de Gaignières, n° 205 p. 97.

(4) *Généalogie de la famille de Quatrebarbes*. Ms.

(5) De Burbure, *Histoire de La Flèche*, p. 79.

(6) Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. I, p. 451. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 152.

dôme, s'assura aussi la vénération des peuples par sa piété et sa charité envers les indigents. Elle fut également la bienfaitrice de l'Église cathédrale (1). Possesseur d'une fortune considérable, Jean Lessillé, seigneur de Juigné-sur-Sarthe, répandit ses pieuses générosités sur toute la contrée de Sablé. Il fut imité par Catherine La Gallière, sa femme (2). Par son testament du 20 septembre 1383, Louis, comte du Maine, roi titulaire de Jérusalem et de Sicile, déclarait vouloir fonder à Paris un collége sur le modèle de celui de Navarre, avec une dotation supérieure à celles de toutes les maisons de ce genre. Une partie des bourses étaient réservées pour les écoliers du Maine, et la nomination était remise à l'abbé de la Boissière. Par ce même acte, Louis ordonnait beaucoup d'autres fondations, comme celles de quatre monastères : le premier de l'ordre de Saint-Benoît ne devait pas avoir moins de cent moines. Il donnait aussi aux pauvres des sommes considérables. L'évêque du Mans et l'abbé de la Couture, Paschal Huguenot, ses conseillers, prirent part à cet acte, qui ne fut pas entièrement réalisé après la mort du prince (3). De simples bourgeois, comme Guillaume d'Outreleau, dit le Picard (1354), et Agnès la Bouju (1362), sa femme, Pierre Bouju (1376) et Agnès Éliote (1367), sa femme, furent les bienfaiteurs de l'hôpital de Coëffort (4).

Plusieurs ecclésiastiques se firent remarquer à la même époque par leurs générosités envers l'Église ou par leurs talents. Mathieu Pezas (1346), d'une famille noble du Maine, Guillaume de Rochefort (1350), Robert Hélie, et Laurent de Balanic, occupèrent successivement la dignité de doyen du chapitre du Mans, et firent tous des fondations en

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 52 r.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, part I, p. 338, et passim. — *Annuaire de la Sarthe*, 1805.

(3) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 1594 et seq.

(4) Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, part. II, p. 117, nos 119 et 120 ; p. 118, nos 40 et 41.

l'église cathédrale (1). Michel Borard, prêtre et chanoine du Mans, fit aussi des fondations en cette église (2). Né à Lucé, chantre de l'Église du Mans, et revêtu successivement de divers titres, enfin évêque de Séez, Grégoire Langlois se distingua par sa science du droit et une tendre piété envers la Mère de Dieu. Il montra ses sentiments par ses libéralités envers les monastères, et particulièrement envers celui de Beaulieu, au Mans (3). Un autre personnage, nommé Briencius, docteur en droit, auditeur de la chambre apostolique et chantre de l'Église du Mans, fut associé par l'université de Paris au cardinal d'Amiens, pour traiter l'affaire du schisme, et travailla utilement pour Clément VII (4). Gervais Besouche, prieur de Villaines, au diocèse du Mans, employa aussi tout le crédit que lui donnait sa position de doyen de la faculté de droit, pour faire reconnaître ce Pontife (5). Une grande vertu, unie à une science éminente, mérita une chaire de théologie en l'université de Paris, à Guillaume de Cramaud, prêtre et chanoine de notre cathédrale. Il s'y distingua, et fit une fondation en l'église de Saint-Julien (6). Jean Boudiern, du diocèse d'Angers, curé de Saint-Ouën, près de Fresnay-le-Vicomte, s'acquit une certaine célébrité (7). Guy de Mathefélon, archidiacre de Sablé, était aussi un personnage distingué (8);

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B. — 25, fol. 69 r. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 308, et passim. — Registres du secrétariat du chapitre. Ms. — *Livre du luminaire*, fol. 132. — D. Briant, *Cenomania*.

(2) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, Ms. fol. 70 r. — *Registres des Insinuations ecclésiastiques*, juin 1560, janvier 1759, janvier 1779, novembre 1784, juin 1787, septembre 1788.

(3) *Martyrologium Beatæ Mariæ de Belloloco*, non. octob. Ms. de la Bibliothèque du Mans, nº 256. — Ms. de Gaignières, nº 205. — *Gallia christiana*, t. XI. — Briant, *Eglise Santone*, t. I, p. 685.

(4) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 604.

(5) Idem, *ibidem*, t. IV, p. 569-571.

(6) *Martyrologium capituli Cenomanensis*. fol. 49 r. et 201 v.

(7) *Gallia christiana*, t. II, col. 1090, et t. III, dans les pages non chiffrées en tête du volume.

(8) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, Ms

mais il est surtout connu dans nos annales par l'étrange prétention qu'il eut de soustraire à l'officialité diocésaine toutes les causes litigieuses de son archidiaconé, et de se les réserver à lui-même. Ayant porté sa prétention devant le parlement de Paris, il subit une condamnation (1379 et 1380), et finit par passer un concordat avec Gontier de Baigneux (1).

Ce prélat cherchait constamment les voies de conciliation. Dès la première année de son séjour au Mans, il en donna une preuve en concluant (22 septembre 1368) avec le chapitre un concordat dont les principales clauses demandent à être rapportées. L'évêque et les chanoines convinrent d'abord de prendre pour arbitre l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, afin de décider si les chanoines devaient mettre sur l'adresse de leurs lettres : *Domino nostro episcopo Cenomanensi,* ou bien *Domino suo,* sauf la décision du Pape, si elle intervenait. Secondement, de surseoir à toutes les appellations en cour de Rome, tant que vivrait l'évêque Gontier, et de choisir deux chanoines de Saint-Julien pour juger en qualité d'arbitres les différends qui pourraient naître à l'occasion des priviléges du chapitre. Troisièmement, le prélat se plaignant que les chanoines avaient porté atteinte à sa juridiction en faisant emprisonner un clerc, ils convinrent de leur tort, et promirent de remettre le captif entre les mains de l'évêque. Quatrièmement, les parties convinrent encore que l'acte du chapitre ne pourrait en aucun temps préjudicier aux droits de Gontier ou de ses successeurs. En effet, en vertu des concessions consenties par Innocent IV, le cardinal Octavien et l'évêque Hamelin, le chapitre n'avait droit de justice que sur ses membres et les personnes qui leur étaient sujets. Cinquièmement, le chapitre promit de payer à Gontier, durant sa vie, deux cents livres de bonne cire en quatre termes, que

t. I, p. 305. — On trouve en 1372 Guy de Mayenne, archiprêtre d'Angers, et curé d'Andart. Collection D. Housseau, nº 3696.

(1) *Livre Rouge*, fol. 44 et 45.

le prélat résidât ou non au Mans, et à la condition que cette rente n'établirait point un droit pour ses successeurs. Sixièmement enfin, on convint des deux côtés que l'évêque serait tenu de donner un dîner à tout le chapitre et à ses officiers lorsqu'il officierait pontificalement dans l'église cathédrale; mais non lorsqu'il y dirait la messe basse, ni même lorsqu'il y officierait en présence du roi, d'un prince ou d'un cardinal qu'il devrait inviter à sa table (1).

Neuf ans plus tard (1377, 9 septembre), Gontier de Baigneux et le chapitre conclurent un nouveau concordat. Ils promirent de part et d'autre pour le bien de la paix, de ne point poursuivre durant dix ans les appellations à Rome ou à Tours, mais de choisir des arbitres pour les affaires qui surviendraient entre eux (2). La même année, Gontier et les chanoines firent encore deux autres accords; l'un était relatif au droit de pêche dans la rivière de Sarthe, près des moulins de l'évêque Gervais (3). Le second touchait une matière plus importante : la juridiction du chapitre avait été violée par les officiers de l'évêque dans une des maisons de la rue de la Tannerie; il y eut d'abord arrêt du parlement, puis accord entre les parties (4).

En 1380, le lieutenant civil du Mans ayant fait saisir un clerc accusé de larcin, et l'ayant fait exécuter malgré les réclamations du promoteur, qui s'étaient fait entendre jusqu'au pied de la potence, l'évêque porta ses plaintes au roi, et obtint des lettres qui constataient l'exemption de la juridiction séculière pour les clercs (5). Peu après (11 juin 1381), Pierre, comte d'Alençon et du Perche, donna une déclaration authentique que la nomination qu'il avait faite de l'un de ses secrétaires à la cure de Saint-Mars-sur-Esgreine ne préjudicierait point aux droits de

(1) *Livre Rouge*, fol. 18 v. et *seq*.
(2) *Ibidem*, fol. 7 r.
(3) *Ibidem*, fol. 31 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 26 r.
(4) *Ibidem*, fol. 30. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 26 r.
(5) *Ibidem*, fol. 88 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 35 r.

l'évêque du Mans sur cette cure (1). Enfin, le 3 mars de la même année 1381, Gontier de Baigneux accomplit la fondation des vicaires de l'église cathédrale, et fit ratifier cet acte par le Saint-Siége (2).

En même temps les chanoines s'occupaient à faire confirmer par le souverain Pontife leurs anciennes libertés. Depuis fort longtemps, et peut-être même depuis les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, le chapitre se prétendait exempt de la juridiction épiscopale, spirituelle et temporelle, et jouissait en corps de la juridiction spirituelle sur ses membres et sur les titulaires de quarante cures qui formaient originairement les titres de chacun des quarante chanoines. En 1383, voyant l'Église divisée par le schisme entre Urbain VI et Clément VII, les chanoines du Mans et ceux de Tours résolurent de profiter de la circonstance pour faire confirmer leurs priviléges, et même en acquérir de nouveaux. Les deux rivaux qui se disputaient la tiare se montraient également faciles à concéder des faveurs. Les chanoines du Mans s'adressèrent à Clément VII, qui était tenu pour légitime successeur de saint Pierre par le roi de France, les princes de la maison royale, l'université de Paris, la plupart des Églises et des corporations religieuses du royaume. Par sa bulle en date du 15 juin 1383, Clément VII déclarait exempter le doyen et le chapitre, avec les dignités, chanoines, chapelains, choristes, vicaires et autres clercs, tant prébendés que non prébendés, et tous leurs officiers, domestiques et serviteurs, de la puissance, visite et justice ordinaire de tous patriarches, archevêques et évêques, spécialement de Gontier et de ses successeurs, tant en leurs offices, bénéfices simples ou ayant charge d'âmes, qu'en leurs juridictions, droits et possessions, en leurs maisons, biens patrimoniaux et autres qui ne dépendaient point de l'Église.

(1) *Livre Rouge*, fol. 139 v. — Ms. des Bl.-Mant. n° 39, fol., 4 v.
(2) Pièces justificatives, n° VII. — Mss. de la Bibliothèque du Mans, n° 251, fol. 42 r; n° 252, fol. 1 r. et 5 r.

De plus, il dispensait le doyen, les chanoines et dignitaires jouissant de plusieurs bénéfices, de la résidence à laquelle ils ne pourraient être contraints par l'ordinaire (1).

Fidèle à son esprit de modération, Gontier de Baigneux s'adressa aussitôt à Clément VII, et le supplia de proroger l'effet de sa bulle. Tout en déclarant les prérogatives accordées par lui aux chanoines inviolables, le Pape accéda à la demande de l'évêque du Mans. Les chanoines se plaignirent de cette nouvelle bulle; mais Clément ne changea rien, et se contenta d'affermir et d'expliquer leurs libertés dans une troisième bulle datée de la même année 1383. Par ces divers actes pontificaux, on peut juger de l'activité avec laquelle les agents des deux partis auprès du Saint-Siége poussaient les intérêts de leurs commettants.

Au fond, la modification accordée par Clément VII à la demande de Gontier de Baigneux importait peu aux vrais intérêts du chapitre. Aussi, pour témoigner leur reconnaissance envers le Pontife, les chanoines résolurent, le 6 novembre 1387, de célébrer tous les jours à son intention une messe du Saint-Esprit, durant sa vie, et, après sa mort, une messe de *requiem* (2). On croit que ce fut à la même occasion que le chapitre se donna un sceau nouveau et de nouvelles armoiries. Il adopta un champ d'azur semé alternativement de clefs d'argent et de fleurs de lis d'or. Les clefs sont le symbole de l'autorité pontificale, dont les chanoines relevaient directement, et les fleurs de lis rappelaient que l'Église du Mans était de fondation royale. Le sceau du chapitre était donc armorié ainsi : d'azur semé de fleurs de lis d'or à trois clefs d'argent, posées deux et un, les deux premières adossées. A partir de cette époque, ces armoiries figurèrent sur tous les actes du chapitre et sur les méreaux et jetons de présence qu'il faisait frapper en plomb, et quelquefois en cuivre. Antérieurement, les armes de l'Église du Mans portaient un saint Julien faisant jaillir

(1) Pièces justificatives, n° VIII.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 175 r.

la fontaine miraculeuse nommée *Centonomius*, et l'image du crucifix.

Gontier de Baigneux ne se laissait pas absorber par cette question de juridiction. Le 18 août de la même année 1383, il obtint du parlement une sentence qui lui assurait certaines dîmes disputées par le prieur de Montguyon (1). Il fit en outre concéder aux habitants du Mans le droit de vendre le sel (2). Il agit d'ailleurs en parfaite harmonie avec les chanoines ; au commencement de 1385, ils nommèrent, de concert avec le prélat, des commissaires pour réformer l'hôpital des Ardents (3).

Ce fut sans doute le désir d'attirer à son obédience un prélat aussi puissant que Gontier de Baigneux, qui porta Urbain VI à lui offrir le siége archiépiscopal de Sens. Gontier prêta le serment à la chambre apostolique le 25 février 1385, fit son entrée soleunelle à Sens le 14 mai, qui était le dimanche après l'Ascension, et mourut le 20 juillet de la même année. Il fut inhumé dans le chœur de l'église cathédrale, devant le maître autel (4). Il avait laissé à l'Église du Mans de riches ornements.

(1) *Livre Rouge*, fol. 88 v. — Ms. des Bl-Mant., nº 4, fol. 35 r.
(2) Le Corvaisier, page 612.
(3) *Livre Rouge*, fol. 6 v.
(4) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 79. — *Obituaire de l'abbaye de la Couture*, 19 juillet ; Ms. de Gaignières, nº 199, p. 202.

II

ÉPISCOPAT DE PIERRE DE SAVOISY (1385-1398.)

Naissance et portrait de Pierre de Savoisy. — Poursuite contre les chanoines pour recouvrer les titres de l'évêché. — Concordat avec l'abbaye de Saint-Vincent. — Pierre de Savoisy veut faire anéantir l'exemption du chapitre. — Son serment à l'Église métropolitaine. — Voyage à Avignon. — Nouvelle bulle d'exemption de 1388. — Concordat entre l'évêque et le chapitre. — Atteinte portée à la juridiction ecclésiastique. — Séjour de Charles VI au Mans; sa folie. — Différend à la procession de la Fête-Dieu, en 1393, entre l'évêque et le chapitre. — La Fête-Dieu à Mayenne et à Laval. — Confréries du saint sacrement dans le diocèse du Mans. — Désordres dans la société. — Aveu rendu au roi par Pierre de Savoisy. — Construction du transsept de la cathédrale; bienfaiteurs; libéralités du roi Charles VI. — Guillaume Thébard. — Hommage de Louis XII, duc de Bourbon, à Saint-Julien. — Fondations pieuses de Guy II, seigneur de Laval. — Les cordeliers de Laval. — Abbayes d'Évron, la Couture, Saint-Vincent. — Jean de Courtecuisse. — Mathieu Ménage. — Raoul de la Porte et Nicolas de Clémengis. — L'hôpital de Coëffort devient collégiale. — Pierre de Savoisy transféré sur le siége de Beauvais.

Pierre de Savoisy fut nommé à l'évêché du Mans dès le commencement de l'année 1385 (1). Si courte que fût la vacance du siége, elle suffit au chapitre pour accomplir un acte téméraire; il s'empara des titres de l'évêché, et les renferma dans le trésor de ses chartes (2). Les chanoines avaient sans doute prévu que le nouveau prélat serait l'adversaire déclaré de leur exemption.

Pierre de Savoisy (3) était le second des fils de Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay au diocèse d'Auxerre, conseiller et chambellan du roi, maître d'hôtel de la reine Isabeau de Bavière. La mère de notre prélat était Marie de

(1) *Livre Rouge,* fol. 90 r.

(2) *Ibidem*, fol. 26 r. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 25 r.

(3) Petrus de Savoisy, alias de *Fous. Legenda aurea episcoporum Cenomanensium.* Ms. de la Bibliothèque du Mans, nº 94, fol. 143 v.

Duisy (1). Charles de Savoisy, seigneur de Seignelay, frère aîné de notre prélat, devint grand échanson de France, et occupe une place considérable dans les annales du royaume (2). Cette famille jouit longtemps d'un haut crédit à la cour, mais surtout sous les règnes de Charles VI et de ses premiers successeurs (3). Au moment où il fut appelé sur le siége de saint Julien, Pierre de Savoisy était trésorier de Saint-Martin de Tours, possédait la terre de Crosnes, et jouissait encore d'une pension de mille livres sur le trésor royal, dont la garde était confiée à l'un de ses parents (4).

Le nouvel évêque était doué de l'activité et de l'assurance propres à sa famille. Dès qu'il eut été nommé au siége du Mans, il vint en prendre possession, et fit de suite son entrée solennelle (5). La première année de son épiscopat fut signalée par des actes importants. D'abord, il voulut contraindre les chanoines à restituer les titres de l'évêché dont ils s'étaient emparés. Ayant éprouvé de la résistance, il s'adressa à Clément VII, qui désigna Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, pour contraindre les chanoines du Mans, même par censures ecclésiastiques, à restituer les documents enlevés (6). En même temps (8 avril 1385) Pierre de Savoisy arrêta un concordat avec Astorgius, abbé de Saint-Vincent, et les religieux de ce monastère. Les moines conviennent qu'ils sont tenus de recevoir l'évêque du Mans dans leur abbaye, et de le défrayer, lui et son équipage,

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*; t. II, p. 277; t. VIII, p. 548, et passim. — *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 588; t. IX, col. 756; t. XII, col. 477, et passim.

(2) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 96-106, 108-126, et passim. — Monstrelet, *Chronique*, vol 1, fol. 14, 168, 170, et passim. édit. 1603.

(3) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 29 et 597; t. III, p. 159, 187, 317, et passim. — Jean-Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles* VI, collection Michaud, t. II, p. 341, et passim.

(4) Le P. Anselme, *loc. cit.* — *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 463.

(5) *Livre Rouge*, fol. 90 r.

(6) *Ibidem*, fol. 26 r. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 25 r.

durant toute la journée qui précède son intronisation. Ils avouent qu'il peut, durant son séjour dans le monastère, en faire la visite, et qu'ils sont obligés de lui remettre les clefs; mais attendu que l'abbaye était alors fort obérée, ils stipulèrent que l'évêque ne serait pour cette fois accompagné que de vingt domestiques et d'autant de chevaux; qu'il n'y viendrait que le soir pour coucher, et que le lendemain matin, jour de son entrée solennelle, il pourrait faire la visite. En compensation, le monastère s'engageait à lui solder une indemnité de quarante francs de bon or et de poids légitime (1). L'altération des monnaies était l'un des fléaux du temps. La somme stipulée équivalait à environ trois mille trois cent vingt francs, au pouvoir actuel de l'argent.

Le chapitre du Mans ayant fait notifier à Séguin d'Auton, patriarche d'Antioche et administrateur de l'archevêché de Tours, les libertés qu'il avait obtenues de Clément VII, et dont il poursuivait encore l'homologation (2), Pierre de Savoisy s'opposa avec énergie à ce que la requête des chanoines fût admise. Il fit en même temps promulguer de nouveau par son official les concordats conclus en 1313 et 1375, entre les évêques du Mans et les chanoines; concordats par lesquels le droit d'appel à l'évêque était reconnu, et même la première instance, si le chapitre averti négligeait de corriger le délinquant (3).

Dès 1383, Guy de Roye, archevêque de Tours, avait renoncé à son siége, et la vacance dura longtemps. Il ne paraît pas que Gontier de Baigneux ni Pierre de Savoisy aient réclamé l'administration de l'Église de Tours, selon leur droit. Cette négligence donna probablement occasion de dépouiller le siége du Mans d'un honneur qui lui appar-

(1) *Livre Rouge*, fol. 90 r. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 35 r.

(2) Ms. de la Bibliothèque du Mans, nº 251, fol. 28 v; nº 258, fol. 19 r. et seq.

(3) *Livre Rouge*, fol. 5, 6, 9. — *Mémoires du clergé*, édit. in-4º, t. X, fol. 1790.

tenait depuis longtemps. Le 7 avril 1385, Clément VII nomma Séguin d'Auton administrateur de l'archevêché de Tours, dont il devint ensuite titulaire.

Peu de temps après sa consécration, Pierre de Savoisy se rendit à Tours pour y faire sa profession de foi et y prêter le serment de fidélité à l'Église métropolitaine. Le nouveau prélat devait offrir, en signe d'hommage et de soumission, quelques dons, comme des vêtements ecclésiastiques ou des vases sacrés. On ornait pour la cérémonie l'église de Saint-Gatien de tentures en soie et d'autres décorations. En l'absence de l'archevêque, le chapitre de Tours délivra à Pierre de Savoisy une attestation qu'il avait rempli son devoir envers l'Église métropolitaine (1).

Pierre de Savoisy partit la même année pour Avignon, résidence du Pape Clément VII, afin de faire retirer la bulle qui constatait l'exemption du chapitre. Craignant d'être dépouillé par les brigands qui infestaient les routes, il fit faire des copies des chartes sur lesquelles il appuyait ses prétentions à jouir de la juridiction sur les personnes mêmes des chanoines (2). Quelques documents appuyaient sa cause, surtout une requête présentée en 1355 à Jean de Chanlay, par laquelle les chanoines demandaient au prélat la dispense de résider pour plusieurs d'entre eux pourvus de cures soumises à la juridiction du chapitre (3). De leur côté, les chanoines alléguaient un nombre bien plus grand de documents en faveur de leur cause. Ainsi la bulle de Clément VII n'était pas dès lors considérée comme conférant une exemption nouvelle aux chanoines, mais bien comme consacrant un privilége ancien selon les formes du nouveau droit. En effet, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les

(1) *Livre Rouge*, fol 49 r. – Table des droits que les évêques de la province de Tours nouvellement élus doivent payer à l'Église métropolitaine pour obtenir leur confirmation. Ms. des Bl.-Mant., nº 81. C. p. 259. — Cfr. Chalmel, *Histoire de la Touraine*, t. I, p. 77.

(2) *Livre Rouge*, fol. 6 v. — *Livre Verd*, nº 1.

(3) *Livre Rouge*, fol. 6 r.

chanoines du Mans étaient en mesure de produire vingt-sept chartes d'une authenticité incontestable, qui justifiaient qu'avant la bulle le chapitre non-seulement exerçait une juridiction quasi-épiscopale, tant sur ses membres, les chapelains et choristes de l'Église du Mans, que dans l'étendue des quarante cures anciennes, mais que cette compagnie était de plus exempte de la juridiction de l'évêque (1). Pour appuyer leur droit, les chanoines n'avaient pas besoin d'alléguer tous ces documents; ils pouvaient en référer seulement à leur titre de fondation royale, ainsi que Clément VII l'avait fait dans sa première bulle. Il est certain d'ailleurs que Pierre de Savoisy, entraîné par la réaction, poussait ses prétentions trop loin lorsqu'il attaquait les droits si librement et si authentiquement reconnus par l'évêque Hamelin et ses successeurs, et revêtus de la confirmation du Siége Apostolique. Sentant la difficulté de son entreprise, le prélat employa le crédit des personnes les

(1) Voici une analyse très-succincte de ces vingt-sept chartes, dont la connaissance est utile pour l'intelligence des débats qui suivront. — En 1192, le chapitre divisa, *inconsulto episcopo, quia ad jus suum spectabat*, la cure du Crucifix, et en établit deux. — En 1204, il permit au seigneur de Monthibault de construire une chapelle en la paroisse de Saint-Jean-d'Assé, l'une des quarante. — En 1210, le chapitre jouit de la collation de plein droit des chapelles de la cathédrale, et fait des règlements que doivent observer les chapelains. — En 1212, 1217, 1220 et 1245, les causes dans lesquelles le chapitre se trouve intéressé sont jugées par des commissaires pontificaux; et ce n'est pas l'évêque du Mans, mais le Pape qui donne les règlements pour le service divin dans l'église cathédrale. — En 1190, 1214 et 1252, le chapitre tenait des Synodes et était juge tant des quarante curés que des chapelains de l'église cathédrale. — En 1256, 1280 et 1282, le chapitre fulmine des sentences d'excommunication dans les quarante cures, et la première fois, en 1256, à la demande de l'évêque du Mans. — En 1283, 1315 et 1350, le chapitre décrète l'érection de cinq nouvelles chapelles en la cathédrale. — En 1271, le chapitre jouissait d'une juridiction en règle, et avait un officier pour l'exercer. — Enfin dans un acte d'appel en cour de Rome, de 1357, il est dit que l'exemption du chapitre du Mans existait de temps immémorial. — Toutes ces pièces sont plus complétement annalysées dans un mémoire du chapitre contre Charles de Froullay, intitulé : *Différence de l'exemption et juridiction du chapitre du Mans et.... celui de Sens*, in-fol. (s. l. n. d.).

plus influentes de la cour de France. De leur côté, les chanoines ne restaient pas inactifs, et l'on a vu que plusieurs avaient rendu d'importants services à la cause de Clément VII. Ce Pontife députa au Mans trois cardinaux pour examiner les titres et les mémoires respectivement soumis avec les anciens statuts et usages de notre Église. Sur leur rapport, il donna une nouvelle bulle qui, en formant une espèce de concordat entre l'évêque et les chanoines, confirme encore le chapitre dans son exemption et dans la juridiction spirituelle dont il était en possession. Cette dernière bulle est du 27 février 1388 (1).

Pierre de Savoisy n'était pas homme à se contenter d'une aussi faible satisfaction. Il était d'ailleurs encouragé par l'exemple de son métropolitain, Séguin d'Auton, qui poursuivait à outrance l'exemption du chapitre de Saint-Martin. Ne conservant plus aucun espoir du côté de la cour pontificale, l'évêque du Mans tourna toutes ses vues vers le conseil du roi, où siégeaient grand nombre de ses parents et de ses amis. Après beaucoup de démarches, il obtint, en 1397, des lettres de chancellerie qui lui accordaient une partie de ce qu'il avait demandé (2). En conséquence de ces lettres, le prélat et les chanoines conclurent deux transactions sur quelques objets particuliers concernant la juridiction spirituelle, que Pierre de Savoisy reconnut appartenir au chapitre. Ces transactions furent homologuées par arrêt du parlement de Paris, du mois de juin 1398, pour être exécutées selon leur forme et teneur (3). Ainsi, ce procès occupa tout l'épiscopat de Pierre de Savoisy. Ce prélat y consuma toute son activité; car on ne voit pas que son épiscopat ait présenté d'ailleurs rien de remarquable.

(1) Pièces justificatives, nº VIII.

(2) Mss. de la Bibliothèque du Mans, nº 251, fol. 19 v. et seq.; nº 258, fol. 19 et 49.

(3) *Livre Rouge.* — *Requête présentée au conseil, en cassation de l'arrêt du parlement de Paris, du* 15 *juillet* 1749, in-4º. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 24 et 25. — Archives du chapitre du Mans, registre coté B.-15.

Quant au chapitre, il a joui depuis ce temps, sans aucun obstacle, et durant plus de trois siècles, tant de son exemption que de sa juridiction spirituelle, et sur ses membres et sur les quarante cures.

Le 7 décembre 1389, Pierre de Savoisy reçut l'hommage de Jean Solas du Bois, que le chapitre venait d'élire pour son doyen. Cet aveu avait lieu à raison du fief de Saint-Gilles-des-Guerez, et de la justice temporelle annexée au décanat, et il était fondé sur un usage immémorial (1). En même temps les plus graves atteintes à l'immunité ecclésiastique étaient portées au nom du comte Louis II. En 1389, le roi faisait défense à l'évêque et à ses officiaux d'apporter aucune entrave par l'excommunication à la justice que les juges royaux prétendaient rendre aux clercs qui en appelaient à eux. En 1396, un nommé Poncet étant mort dans les liens de l'excommunication, fut d'abord enseveli en lieu profane; mais le parlement intervint, et contraignit à lui donner la sépulture ecclésiastique (2).

A cette époque, les procès étaient aussi fréquents qu'interminables. En 1391 et 1392, Pierre de Savoisy et le chapitre conclurent deux nouveaux concordats. Dans le premier, il est dit que l'évêque devait « onze boires par an, à « onze fêtes, trois fois par compétents intervalles, et s'il « est jeûne, il doit donner épices, et s'il n'est pas jeûne, il « doit donner oublies (3). » Mais ces dispositions furent bientôt abolies par le parlement (4). Le prélat s'étant emparé de l'argent des troncs posés par le chapitre pour recueillir les aumônes nécessaires à l'achèvement de la cathédrale, les chanoines portèrent plainte; l'évêque convint du fait, et les chanoines l'autorisèrent à user de ces

(1) *Livre Rouge*, fol. 272. — Cfr. Cauvin, *Géographie*, etc., p. 163.

(2) Choppin, *Police ecclésiastique*, liv. II, nº 13, p. 165. — Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église Gallicane*, in-fol., t. I, p. 198, t. III, p. 145.

(3) *Livre Rouge*, fol. 30.

(4) *Ibidem*, fol. 20.

fonds selon sa conscience. De son côté, l'évêque permit aux chanoines de quêter dans les églises qui lui étaient soumises pour l'achèvement de l'église de Saint-Julien. Sur un second chef de réclamation du chapitre, Pierre de Savoisy déclara qu'il n'avait point prétendu porter préjudice aux droits des chanoines en conférant la tonsure en l'église de Saint-Ouen-en-Belin, l'une des quarante anciennes(1). L'année suivante (1393), l'évêque fit condamner les chanoines à lui payer une forte amende (2).

Cependant en 1392, Pierre de Craon, frère de Jean de Craon, que nous avons vu sur le siége de saint Julien, avait tenté d'assassiner le connétable Olivier de Clisson. Le crime fut commis à Paris; aussitôt après, Pierre de Craon se retira en son château de Sablé, qui était alors très-fortifié, dit Jean-Juvénal des Ursins (3). Charles VI résolut de punir cet assassinat sur le seigneur de Craon et le duc de Bretagne qui passait pour l'avoir conseillé. Il leva une puissante armée, et désigna la ville du Mans pour la réunion des troupes. Il s'y rendit lui-même avec toute la cour, et logea dans le château. Le séjour fut assez long; car le roi était malade, et les seigneurs se rendaient lentement aux ordres du monarque. Le Maine fut cruellement dévasté par les troupes qui venaient s'y réunir, au point que le duc de Bretagne, redoutant de voir ses états soumis au même traitement, députa au monarque pour lui faire des excuses et l'assurer que la ville de Sablé et les autres lui seraient ouvertes. Mais le roi ne voulut entendre à aucun retard, malgré les sinistres présages qui effrayaient la cour.

« J'étais alors au camp, dit un témoin oculaire (4). S'il

(1) *Livre Rouge*, fol. 20 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 24 v.

(2) *Livre Rouge*, fol. 16.

(3) Froissart, *Chroniques*, t. III, p. 115, 150, 153, 225, et passim, édit. du Panth. litt. — *Chronique du religieux Saint-Denis*, t. II, p. 1 et suiv. — Jean-Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, coll. Michaud, t. II, p. 389 et suiv. — Monstrelet, *Chroniques*, t. I, fol. 1 et suiv. édit. 1603.

(4) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 18

faut en croire des personnes dignes de foi, l'accident déplorable (que je vais raconter) avait été annoncé par des signes précurseurs. Ainsi, une petite statue de la Vierge Marie, qui faisait partie des joyaux précieux de l'église de Saint-Julien du Mans, avait tourné sur elle-même durant une demi-heure environ, sans que personne y touchât. Comme ce prodige avait déjà eu lieu précédemment, on en augura qu'une grande calamité était près d'éclater dans le royaume. On ignorait sans aucun doute la maladie du roi.

« Cette maladie était pour les familiers un juste sujet d'étonnement. En effet, dès les premiers jours d'août, le monarque avait commencé à donner des signes de démence par des propos insensés et des gestes indignes de la majesté royale. Le 5 du même mois, malgré les représentations de ses oncles et de ses parents, il fit publier l'ordre de prendre les armes, et il sortit de la ville, armé de pied en cap, à la tête de ses troupes. Mais à peine était-il arrivé à la léproserie (de la paroisse de Saint-Gilles, située dans le bois des Teillais, sur la route du Mans à Sablé), qu'un misérable couvert de haillons vint à sa rencontre et lui causa une vive frayeur. Malgré les efforts qu'on fit pour éloigner cet homme, il suivit le roi pendant près d'une demi-heure en lui criant d'une voix terrible : « Ne va pas plus loin, noble « roi ; car on te trahit ! » L'imagination du prince, déjà troublée, lui fit ajouter foi à ces paroles, et un nouvel incident acheva d'égarer ses esprits. Un des hommes d'armes qui chevauchaient à ses côtés, se trouvant trop pressé par la foule, laissa tomber à terre son épée. Au bruit du fer, le roi fut saisi tout à coup d'un accès de fureur et tua cet homme. En même temps, il donna de l'éperon à son cheval, et, durant près d'une heure entière, il fut emporté de côté et d'autre, criant toujours : « On veut me livrer à « mes ennemis ! »

« Durant cet accès, le roi tua quatre hommes, entre autres un fameux chevalier de Gascogne, nommé de Polignac. Il aurait causé de plus grands malheurs encore, si son épée ne se fût brisée. Alors on l'entoura, on l'attacha

sur un chariot, et on le ramena au Mans. Il resta deux jours sans connaissance et privé de l'usage de ses membres. Bientôt son état empira... les médecins même déclarèrent que le roi allait mourir... Les ducs et les princes, conformément aux anciens usages, laissèrent entrer le public dans la chambre du monarque... Le clergé, voyant que les remèdes humains étaient impuissants contre cette étrange maladie, adressa au Ciel de ferventes prières. Trois jours après, le roi recouvra la santé et l'usage de la raison. Alors il demanda pardon des torts qu'il pouvait avoir envers les absents et les présents, se confessa de ses péchés en bon catholique, assista à la messe et reçut avec la plus grande dévotion le sacrement de l'Eucharistie.. Revenu à la santé, Charles fit une neuvaine dans l'église des religieuses de Saint-Julien (du Pré); puis il se rendit à Chartres pour accomplir un vœu qu'il avait fait, et offrit un collier précieux à l'image de la bienheureuse Vierge Marie. »

Outre Sablé, Pierre de Craon possédait encore dans le Maine la Ferté-Bernard, qui était son séjour habituel, et d'autres terres importantes. Elles furent toutes saisies par sentence du conseil, et lui-même fut renfermé au Châtelet. Il obtint dans la suite sa grâce, et il fit le pèlerinage des saints lieux en expiation de son crime. On ne doit pas oublier ici qu'il obtint le premier que des confesseurs seraient donnés aux coupables condamnés au dernier supplice (1).

Des événements aussi graves n'arrêtèrent pas le cours des contestations dont nous avons parlé. Il en résulta un dissentiment qui se manifesta par un éclat fâcheux. En 1393, le chapitre résolut en pleine assemblée de porter le saint sacrement, à la Fête-Dieu, dans l'église abbatiale du Pré. Les officiers de Marie de Blois, douairière et comtesse

(1) Froissart, *Chroniques*, t. III, p. 233, 260, 343, et passim. — J.-Juvénal des Ursins, *loc. cit.*, t. II, p. 389. — *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 7, 9, 533, et passim.

du Maine, voulant empêcher cette innovation, et à la sollicitation de l'évêque, fermèrent les portes du pont Isouard et du pont Perrin. Le doyen, voyant le passage empêché, donna le signal à l'archidiacre de Sablé et au scholastique qui portaient le saint sacrement, aux chanoines, aux prêtres du chœur et aux chantres, et tous ensemble quittèrent leurs rangs au carrefour de la rue Dorée, et rentrèrent par la Grande-Rue dans l'église cathédrale. L'évêque se rendit à l'église Saint-Benoît, prit le saint sacrement sur l'autel où il était exposé, le fit porter par ses aumôniers, et continua la procession jusqu'au cimetière du grand hôpital, lieu ordinaire de la station. Au retour de la procession que présidait le prélat, les chanoines défendirent de sonner les cloches, selon la coutume. Les corps ecclésiastiques se divisèrent : les uns suivirent le chapitre, les autres, et en particulier les moines de Saint-Vincent, continuèrent la procession avec l'évêque. A son ordinaire, Pierre de Savoisy recourut au parlement, demandant réparation de l'offense qu'il avait reçue. Les chanoines furent condamnés à deux cents livres d'amende, c'est-à-dire environ douze mille francs de notre monnaie, dont la moitié devait être employée à l'achat d'une custode d'argent doré, qui servirait tous les ans aux processions de la Fête-Dieu. Elle devait être conservée dans une armoire fermée à deux clefs, dont l'évêque en garderait une et le chapitre l'autre; et elle ne pourrait jamais être engagée ou vendue. L'autre moitié était applicable aux besoins de la cour. En outre, les chanoines furent condamnés aux dépens du procès. L'arrêt est du 27 mars 1394, avant Pâques (1). Malgré l'arrêt du parlement, dès lors très-antipathique à toutes sortes de libertés, fors les siennes, il est certain que le chapitre usait de son droit en faisant des règlements pour le service divin dans l'église cathédrale, et en particulier pour les proces-

(1) *Livre Rouge*, fol. 26 à 31. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 25 v. — *Mémoires du clergé*, t. VI, col. 1120. — *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91, p. 238.

sions générales auxquelles tout le clergé de la ville assistait. L'évêque ne pouvait, d'après les usages de notre Église, rien changer aux dispositions délibérées par les chanoines que d'accord avec eux.

Cet événement déplorable arriva à une époque où les Manceaux venaient de donner une nouvelle marque de leur piété envers le saint sacrement. Sur la demande des habitants de toute la province, la Fête-Dieu, déjà fort ancienne au Mans, commençait à être célébrée avec une pompe extraordinaire. On aimait beaucoup alors les représentations théâtrales; on n'imagina donc rien de plus propre à exciter la piété du peuple que de mettre sous ses yeux des scènes tirées de l'Écriture sainte. Cet usage, qui du reste ne fut pas particulier au diocèse du Mans (1), s'est conservé longtemps à Mayenne. A la procession de la Fête-Dieu, le clergé de cette ville était précédé par plusieurs groupes d'habitants, qui représentaient divers personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Après les bannières de Notre-Dame et de Saint-Martin marchaient Adam et Ève, entre lesquels était porté un petit arbre chargé de pommes, avec la figure d'un serpent. A leur suite paraissaient les patriarches et les prophètes, en grande barbe et en longs vêtements de diverses couleurs. Afin qu'on distinguât les personnages, ils portaient inscrits sur leur dos les noms d'Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, Isaïe, Jérémie, etc. Saint Jean-Baptiste couvert d'une peau de chameau, conduisant un agneau, complétait cette première série. Derrière les patriarches, on voyait s'avancer les rois descendus de Jessé, en habits magnifiques, la couronne en tête et le sceptre à la main. Le vieux Jessé à cheveux blancs, vêtu d'une robe fourrée, et s'appuyant sur un bâton, avait peine à les suivre. Les apôtres, avec leurs attributs, formaient le quatrième groupe. Venaient ensuite les vierges, figurées par un grand nombre de jeunes filles;

(1) Voir nos *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine*, p. 44 et suiv.

puis une foule de petits enfants, habillés en anges, jetant des fleurs devant le saint sacrement. Un grand nombre de jeunes hommes et de jeunes filles, les uns en bergers, les autres en bergères, avec des houlettes ornées de rubans, fermaient la marche. Durant la station que la procession faisait au cimetière, plusieurs de ces acteurs représentaient des scènes de la vie des personnages qu'ils figuraient. Les rôles étaient remplis par les membres d'une confrérie composée de bourgeois et d'artisans de la ville, et dans laquelle on n'admettait que des personnes graves. Cette association faisait exécuter pour la cérémonie une torche en cire, représentant quelque trait de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Des missionnaires étrangers venus à Mayenne vers 1654 déclamèrent contre ces spectacles, dont ils n'avaient pas l'intelligence, et parvinrent à les faire supprimer (1).

A Saint-Denis-d'Orques on célébrait la procession du *Corpus Domini* avec une pompe remarquable, et l'on y voyait figurer, comme à Mayenne, les principaux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ces pratiques très-populaires ne sont tombées qu'avec l'ancienne monarchie.

La ville de Laval a conservé jusque vers 1825 un usage analogue. Sur la place qui précède l'église de Notre-Dame, on dressait pour la Fête-Dieu un long théâtre où des acteurs représentaient des scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Lorsque les marionnettes furent introduites en France, au temps de François I[er] ou de Catherine de Médicis, on substitua au jeu des acteurs celui de ces ingénieuses machines. Ces représentations obtinrent une grande popularité, qu'elles ont conservée jusqu'à la fin. La Fête-Dieu de Laval empruntait aussi une partie de sa splendeur à l'usage de pavoiser toutes les maisons, d'orner les rues de branchages, de les sabler et de les tendre en ciel avec

(1) L'abbé Guyard de la Fosse, *Histoire de la Mayenne*, p. 169 et suiv. — Ms. de M. l'abbé Lochet.

des toiles blanches. Toutes les corporations d'arts et métiers tenaient à grand honneur d'y paraître et d'y porter des torches souvent remarquables par leur exécution. Jusqu'en 1791 les écoliers du collége de Laval représentaient des scènes et débitaient des déclamations dont le sujet était tiré des livres saints, pendant la durée de la station que faisait la procession dans la chapelle de cet établissement. On croit que le roi René, qui contribua à donner aux processions de la Fête-Dieu d'Angers et d'Aix l'éclat qui les rendit célèbres entre toutes, aida à donner à celle de Laval la pompe dont nous venons de parler. Au Mans, à Sablé, à Beaumont, à Saint-Calais et dans d'autres localités du diocèse, les corporations d'arts et métiers figuraient dans les processions de la Fête-Dieu, et faisaient tous les ans des dépenses assez considérables pour se procurer des torches qui rivalisaient de richesse et d'ornements.

Les habitants du Mans avaient prié le Souverain Pontife d'ériger dans leur ville une confrérie du saint sacrement. Elle avait son centre dans l'église des cordeliers, et devint célèbre surtout après que Paul V l'eut confirmée (1). A l'exemple de la ville épiscopale, vingt-deux paroisses au moins obtinrent des associations semblables pour honorer le saint sacrement. La plupart de ces confréries furent des protestations contre les erreurs des sacramentaires du XVIe siècle (2).

Trop souvent à côté de ces témoignages de la piété pu-

(1) Bref du 13 mars 1610. — Thiers, *Traité des Superstitions*, t. IV, p. 14 et 15.

(2) Voici les noms des paroisses où furent érigées des confréries du saint sacrement : Assé-le-Riboul, Auvers-sous-Montfaucon, Bonnétable, Chemiré-le-Gaudin, Connerré, Domfront-en-Passais, Fresnay-le-Vicomte, La Ferté-Bernard, Laval, Loué, Mayenne, Noyen, Nogent-le-Bernard, Notre-Dame-de-Torcé, Poullay, Sacé, Saint-Aignan, Saint-Calais, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Denys-de-Gastines, Sillé-le-Guillaume. — Lochet, *Recherches sur l'histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1791.

blique, on rencontre dans les archives du temps des traces de scandales déplorables ; et nous devons en faire connaître quelques-uns afin d'expliquer les malheurs qui fondront sur notre pays et justifieront la Providence. Si nos exemples sont pris dans le clergé, c'est que les traces des scandales donnés par les prêtres durent plus longtemps. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que l'état moral de la société est toujours beaucoup au-dessous de celui du clergé. Du reste l'autorité ecclésiastique ne faillit pas totalement à son devoir ; Pierre de Savoisy et son official firent renfermer dans les prisons de l'évêché trois chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, deux pour des violences envers les officiers du prélat, et un troisième pour plusieurs petits vols. Sur les réclamations du doyen de Saint-Pierre, Thibault Fumery, le prélat fut obligé de lui remettre ces chanoines, et l'exemption du chapitre fut constatée de nouveau (1393), par arrêt du parlement (1).

Le chapitre de la cathédrale se trouva engagé encore une fois dans un procès avec Pierre de Savoisy à propos d'un prêtre du bas-chœur nommé Étienne du Durg, que le prélat avait fait incarcérer (1392-1395). Sur le refus de rendre le prisonnier, l'affaire fut portée devant le parlement (12 février 1395). L'évêque alors demanda à remettre la décision à l'arbitrage de l'évêque de Paris ; mais le chapitre déclara qu'il voulait s'entendre directement avec lui ou avec son délégué (2). Au milieu de ces conflits, les chanoines se préoccupaient de maintenir les règles canoniques. En 1394, ils firent défense à tous les membres du chapitre d'aller boire au cabaret ou de jouer en public au jeu de la Pelotte, sous peine de perdre leurs distributions quotidiennes. Une surveillance active était alors nécessaire : du 25 février au 7 avril 1394, cinq prêtres du bas-chœur de la cathédrale furent convaincus d'adultère ou de

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nos 838-842.

(2) Archives du chapitre, registre B.-15, p. 1 et suiv.

concubinage public. L'archidiacre de Sablé (11 octobre 1396) fut accusé de viol; il voulut se défendre, et se laissa aller (5 décembre) à des violences et à des injures contre le doyen et le grand archidiacre. Malgré des punitions fréquentes, le chapitre se vit obligé, en 1400, de faire une défense générale à tous ses justiciables de retenir des concubines dans leurs demeures, sous quelque prétexte que ce fût, sous peine d'encourir la suspense, l'excommunication, le retranchement de toutes les distributions et de tous les profits qu'ils pouvaient tirer de l'Église (1). A ces désordres qui portent l'empreinte de l'état de grossièreté de cette époque, il faut joindre ce mal qui va s'enracinant de plus en plus dans le clergé : les appels au parlement. En 1394 Jean Begti, scholastique, ayant été repris sévèrement pour une faute de légèreté commise dans le chœur, en appela aux magistrats séculiers.

Cette même année 1394, Pierre de Savoisy, d'accord avec les chanoines, divisa une prébende canoniale en deux, pour créer deux semi-prébendes ; c'était dans le but de suppléer aux absences trop fréquentes des chanoines (2). L'antipape Benoit XIII (11 février 1394), confirma ces dispositions par une bulle (3). Il fut plus difficile à l'évêque et aux chanoines de s'entendre sur un point qui blessait les prérogatives du chapitre. Le prélat ayant donné des lettres de provision à un nommé de Colle pour un canonicat vacant, le chapitre refusa de l'admettre (15 avril 1393), et sur les sommations de l'official du prélat, ce corps requit des arbitres, selon ses priviléges, pour leur faire entendre les raisons de son refus. On trouve à la même époque (15 septembre 1394) un abus que nous avons déjà signalé plus d'une fois. Le cardinal de Neufchastel (4) ayant été pourvu

(1) Archives du chapitre, registre B.-15, p. 1.
(2) *Livre Rouge*, fol. 47 r. — Ms. des Bl.-Mant.. n° 4, fol. 28 v.
(3) Archives du chapitre du Mans, registre B.-25, fol. 829 et seq. — Ms. de la Bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 55 r. et seq. ; n° 252, fol. 13 r., fol. 35 v. ; n° 253, fol. 28 v. et seq. — Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 42 et 43, trad. fr. — (4) De *Novo Castro*.

d'un canonicat en notre Église paya, selon la coutume, son droit de chape, montant à douze livres Il est vrai que ce cardinal-chanoine établit peu de temps après (9 août 1395) un prêtre qui résidait et remplissait sa place (1).

Le 25 janvier de cette année 1394, Pierre de Savoisy rendit un aveu au roi pour le temporel de son évêché, c'est-à-dire pour la baronnie de Touvoye et l'hébergement d'Yvré-l'Évêque (2). Cet acte ne fait nulle mention de plusieurs fiefs importants qui composaient la mense épiscopale, comme Ceaulcé, Larchamp, Ségrie et Ambrières (3).

En même temps (1394), l'évêque maintint sa juridiction sur les religieux de Saint-Vincent (4), et peu de temps après on le voit l'exercer sur le prieur de Noyen, qui dépendait de la même abbaye.

Enfin, dans le cours de la même année 1394, Pierre de Savoisy se rendit à l'assemblée de l'Église Gallicane réunie à Paris pour travailler à l'extinction du schisme (5). Ce schisme qui scindait la catholicité en deux ou trois obédiences, était, à juste raison, la grande préoccupation de tous les esprits. Il entretenait une division lamentable dans l'Église et paralysait l'action des pasteurs. Ajoutons que la guerre des Anglais qui désolait encore notre pays, devait nécessairement introduire une foule de désordres. Ce fut l'honneur des chanoines du Mans de ne s'être pas laissé décourager un moment, et d'avoir, au milieu des sacrifices que leur imposaient les malheurs de la patrie (6), trouvé dans leur dévouement à leur Église le courage nécessaire

(1) Archives du chapitre, registre B.-15, p. 2.

(2) *Livre Rouge*, fol. 163 v., 169 v. — Archives municipales du Mans, nº 807. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 40 r. — Le Corvaisier, p. 619 et suiv. — *Congrès scientifique de France*, XVe session, t. II, p, 242 et suiv. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. VI, p. 357 et suiv.

(3) *Livre Rouge*, fol. 251 v., 148.

(4) *Ibidem*, fol. 92 r. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 36 r.

(5) L'abbé *Concilia*, t. XI, part. II, col. 2511. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 732 et seq. — D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 71.

(6) *Livre Rouge*, fol. 187, 193-195, et passim.

pour continuer le splendide édifice de la cathédrale. Loin de seconder chaleureusement la noble entreprise du chapitre, Pierre de Savoisy ne permit de faire des quêtes dans les paroisses soumises à sa juridiction, qu'à la condition de certaines concessions auxquelles les chanoines durent souscrire. A la fin il accorda (3 mars 1393) des indulgences à tous ceux qui contribueraient à cette sainte œuvre par leurs aumônes (1). Les différentes classes de la société s'unirent généreusement pour cette grande entreprise ; mais le roi Charles VI surpassa tous les autres par ses libéralités ; et le transsept que l'on éleva alors, celui de droite, porte sur les registres du chapitre le nom d'*œuvre du roi*, d'*ouvrage nouveau*, d'*ouvrage de la forge*. Dès le 8 décembre de la fatale année 1392, le monarque fonda une messe basse pour être célébrée tous les jours à l'issue de matines, et une messe solennelle tous les ans le 17 août, durant sa vie, en souvenir du soulagement qu'il avait obtenu à pareil jour ; après sa mort, cette fondation devait se transformer en un anniversaire. Le roi promit cent livres, c'est-à-dire environ cinq mille cinq cents francs, de rente annuelle au chapitre jusqu'à ce qu'il eût acheté un fonds de terre pour asseoir cette redevance ; ce qui fut accompli sous l'épiscopat suivant (2). Le 13 mai de l'année suivante (1393), le prince donna mille francs d'or, c'est-à-dire cinquante-cinq mille francs environ, pour l'édifice de la croisée de la cathédrale (3), et il expédiait régulièrement tous les mois des sommes dont les chanoines tenaient compte et envoyaient les reçus et les quittances à Paris. Il y avait une commission formée pour la gestion de cet argent, et l'abbé de Beaulieu gardait l'une des clefs du coffre dans lequel il était

(1) *Livre Rouge*. — Archives du chapitre du Mans, registre B.-15, p. 1.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, 17 kal. sept. — Biblioth. imp., fonds latin, n° 5211, B., p. 87. — *Extraits des registres du secrétariat du chapitre*. Ms. de l'abbé de Belin.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B.-15, p. 1.

déposé (1). En 1421, Charles VII, alors dauphin, accorda mille livres au chapitre pour la même fin. Le comte Louis II et Yolande d'Aragon, sa femme, qui enrichirent d'ailleurs le trésor de notre église cathédrale, le cardinal Guillaume Fillastre, et Bertrand du Guesclin, le fameux connétable, méritèrent que la reconnaissance des chanoines fît peindre leurs portraits dans les vitraux de ce transsept. On voit encore les traits des trois premiers sur la belle rosace de droite. Huit jours avant sa mort (1407), le connétable Olivier de Clisson fit une fondation dans l'église de Saint-Julien (2). Pierre de Forge légua une somme de mille livres (3) ; plusieurs chanoines, entre autres Étienne Dutertre, contribuèrent selon leurs facultés à cette œuvre religieuse et patriotique. André de Montourdel et Nicolas Cornilleau, aussi chanoines, s'employèrent à recueillir les aumônes (4). De simples artisans, comme le barbier Martin Patiz, apportèrent le fruit de leurs épargnes. On regrette de ne pas connaître le nom du *maître maçon* qui éleva cette construction, dont la hardiesse et l'élégance se font admirer même à côté des beautés incomparables du chœur. Justes appréciateurs de son talent, les chanoines lui assignèrent, par une délibération du 13 mai 1394, une gratification de vingt livres ajoutées à ses salaires ordinaires qui étaient de quarante sous par semaine, pour tout le temps qu'il travaillerait à l'*œuvre du roi* (5). La tour du XII[e] siècle qui terminait le croisillon de gauche, fut démolie presque en entier et rebâtie telle qu'on la voit présentement.

(1) *Registres du secrétariat du chapitre*, janvier, juillet, août, septembre et octobre 1395 ; 26 décembre, 13 janvier 1415. — Archives du chapitre, registre B.-15, p. 4.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 56 r. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 778-782. — Idem, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 440. — Peignot, *Choix de testaments*, t. II, p. 377.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, n[os] 556 et 559.

(4) *Idem.*, part. II, n[o] 551.

(5) Archives du chapitre du Mans, registre B.-15, p, 3.

Le 17 février 1403, l'archidiacre de Sablé posa la première pierre du transsept de gauche, et les chanoines poussèrent si vigoureusement les travaux, que le bâtiment était terminé et orné de ses vitraux avant 1430.

A la même époque, maître Guillaume Thébard, chanoine de Saint-Julien, donna un bréviaire pour l'usage des pauvres clercs qui ne possédaient pas de livres d'offices; pour plus grande sûreté, ce précieux volume fut renfermé, selon une coutume qui n'est pas rare au moyen âge, derrière une grille de fer scellée dans le dernier pilier du chœur, à gauche. On y lit encore aujourd'hui cette inscription :

MAGISTER GUILL. THEBARDI
HUJUS ECC. CANONICUS
DEDIT ISTUD BREVIARIUM
PRO USU INDIGENCIUM.
ORATE DEUM PRO EO.

Guillaume Thébard fit encore (1407) une fondation en l'église cathédrale à l'autel de la Trinité (1).

En même temps l'Église du Mans fut réjouie par un acte d'insigne piété envers saint Julien. Louis II, duc de Bourbon, comte de Clermont, Forez et Château-Chinon, seigneur de Beaujeu et de Dombes, pair et chancelier de France, surnommé le Bon, né le 4 août 1337, était l'un des guerriers les plus illustres de son temps, et l'un des princes les plus recommandables pour la loyauté de son caractère. Étant au Mans le 18 août 1392, et touché de dévotion pour *le corps de saint Monseigneur saint Julien*, il se rendit *homme de corps du corps* de ce saint apôtre, et s'obligea envers lui à cinq florins de rente annuelle et perpétuelle, pour être convertis au profit de l'église du saint pontife, à la discrétion des doyen et chanoines, voulant que ses hoirs et successeurs, ducs de Bourbonnais, fussent et devinssent *hommes de leur corps du glorieux corps de Monseigneur saint*

(1) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772. Ms.

Julien, et après qu'ils seraient devenus ducs de Bourbonnais, s'ils étaient âgés de quinze ans, ou sinon, après qu'ils auraient atteint cet âge, ils se rendraient au Mans en personne, pour y faire reconnaissance de cet hommage au corps du saint, et paieraient chaque année les cinq florins mentionnés. S'ils n'y pouvaient aller en personne, ils enverraient un procureur, et paieraient à l'église de Saint-Julien une somme égale aux frais du voyage qu'ils devaient accomplir, sans préjudice des cinq florins. Louis de Bourbon ajoutait qu'il n'entendait pas par cet acte que lui ou ses successeurs fussent censés *hommes*, ou vassaux de l'évêque, du doyen et du chapitre de l'Église du Mans, ni qu'ils fussent tenus de faire autre hommage ou service que de baiser avec respect la châsse de saint Julien, offrir ou faire offrir sur l'autel du même saint les cinq florins; à quoi il obligea tous ses biens, et spécialement son duché de Bourbonnais. Ce prince fonda aussi une messe que l'on devait chanter chaque jour de la semaine à l'autel de Notre-Dame-du-Chevet, excepté le lundi où elle devait être célébrée à l'autel de Saint-Julien; deux messes solennelles chaque année, le jour où la rétribution des cinq florins serait présentée, et le jour anniversaire du fondateur. Pour dotation de ces services, le prince assura aux chanoines quatre-vingts livres de rente, ou un fonds équivalent (1).

Après avoir passé sous le harnais la plus grande partie de sa brillante carrière, Guy XII de Laval s'appliquait uniquement aux œuvres de piété avec Jeanne de Laval, sa femme, veuve en premières noces du célèbre connétable du Guesclin. Ils firent de concert des fondations importantes. Ils donnèrent la terre de Saint-Léger aux chartreux de Notre-Dame-du-Parc, et firent construire une cellule (2).

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 126 v. et seq. — Biblioth. imp., fonds latin, nº 5211, B., p. 87 et seq. — Cfr. le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 302.

(2) Biblioth. imp. Ms. des Bl.-Mant., nº 45. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires sur Laval*, Ms., t. I, p. 307.

Vers 1397, ils appelèrent à Laval les frères mineurs conventuels ou cordeliers. Dans la bulle par laquelle il ordonne aux abbés de Clermont et de Bellebranche, de faire les informations ordinaires, Benoît XIII déclare qu'il ne demande le consentement ni de l'évêque du Mans, ni d'aucun autre dignitaire (1). Après avoir désintéressé les bénédictins de Saint-Martin, le prieur de Priz et les curés de la Trinité, le seigneur de Laval fit construire les bâtiments conventuels et l'église. Celle-ci subsiste encore aujourd'hui, et n'offre de remarquable que son lambris, sur lequel sont peints les Saints de l'ordre Séraphique. Elle fut bénite en 1407 par Adam Chastelain, successeur de Pierre de Savoisy. Le cloître et le réfectoire de ce couvent étaient magnifiques, décorés de colonnes et de statues en marbre, de peintures et de vitraux d'une grande beauté. On peut juger de l'importance de cet édifice par un trait : en 1809 les colonnes de marbre rouge du cloître furent enlevées de Laval et transportées à Paris pour servir d'ornements au somptueux palais que le cardinal Fesch se construisait dans la rue du Mont-Blanc. Les sept fenêtres du réfectoire étaient ornées de vitraux exécutés en 1539 par un peintre flamand. « C'était, dit Le Blanc de la Vignolle, un des plus beaux ouvrages de l'Europe, pour lequel voir les étrangers accouraient de toutes parts. » Le couvent des cordeliers de Laval produisit de grands fruits d'édification; jusque vers la moitié du XVIIIe siècle il conserva sa réputation de régularité, et les religieux y étaient encore au nombre de plus de soixante à la fin du XVIIe siècle (2).

Les anciens monastères conservaient encore l'héritage des pieuses traditions qu'ils avaient reçues de leurs fonda-

(1) *Livre Rouge*, fol. 76 v.

(2) *Recherches historiques*, etc. Mss. de M. La Beauluère, t. VIII, p. 85; t. IX, p. 9, et passim. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires sur Laval*, Ms., t. I, p. 307 et suiv. — Choppin, *Monasticon*, p. 212. — Boullier, *Recherches historiques sur l'église de la Trinité*, etc., p. 263 et suiv. — Sébaux, *Notice sur Notre-Dame-des-Anges*, p. 212. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 121.

teurs, malgré quelques tristes exceptions (1) et le relâchement général des mœurs chrétiennes. Alain du Plessis-Chastillon, religieux, puis abbé d'Évron (1370-1399), s'acquit par ses talents et ses vertus la vénération universelle. Il augmenta la prospérité de son monastère; il fit exécuter pour l'autel majeur de son église, un rétable d'argent, une châsse magnifique pour la relique du Saint-Lait, et un grand nombre d'ornements. Cet illustre abbé était de la paroisse de Chastillon-sur-Colmont, d'une ancienne famille du Bas-Maine. A sa considération, Charles VI prit l'abbaye sous sa protection (2). Sous Foulques de Vaux (1399-1404), Simon de Boiscornu (1404-1416) et Jean Brandeau (1416-1436), l'abbaye reçut les dons du prêtre Geoffroy Ramilier, de Jeanne et de Guy XIII de Laval.

L'abbaye de Saint-Vincent était gouvernée depuis deux ans par Jean VI, lorsque Clément VII transféra ce prélat (1390) à l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Erm. Le Pontife désigna Gervais du Perrin pour Saint-Vincent, donna avis à Charles VI de ces changements, et nomma le cardinal d'Albano, Nicolas de Brancas, pour faire exécuter ses ordres. En chargeant le cardinal d'installer par lui-même ou par quelque évêque catholique l'abbé de Saint-Vincent, Clément déclare qu'il ne veut porter aucune atteinte aux droits de l'évêque du Mans. Il dit encore que le nouvel abbé doit jurer fidélité à l'Église Romaine, et que le cardi-

(1) Michel Hérigault, prieur de Champagné, fut renfermé dans les prisons de l'évêché pour ses désordres. *Livre Rouge*, fol. 95 et 96. — *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91, p. 238. — En 1387 des commissaires envoyés par le roi firent la visite de toutes les abbayes et de tous les bénéfices royaux de notre diocèse. Collection D. Housseau, nº 3731. — Le 24 mars 1395 le chapitre déclara excommunié un moine de Saint-Calais, qui avait injurié l'archidiacre de Château-du-Loir, dans l'église, et maltraité un enfant de chœur qui voulait, selon l'usage, lui ôter ses éperons avant qu'il entrât au chœur. Le moine demanda pardon. *Conclusions capitulaires*.

(2) *Histoire des évêques du Mans*, p. 260. — Gérault, *Notice sur Évron*, p. 32 et 33. — Le Paige, t. I, p. 190.

nal doit le mettre en possession du spirituel et du temporel de l'abbaye ; mais Gervais Perrin s'adressa au roi pour être mis en possession du temporel. Du temps de ce prélat, on remarque qu'un grand nombre de moines furent reçus dans le monastère (1). Il en fut de même en l'abbaye de la Couture sous Paschal Huguenot, dont nous avons déjà parlé.

Ce fut surtout par la science que se distinguèrent deux clercs auxquels le diocèse du Mans avait donné naissance. Jean de Courtecuisse était né à Halleine vers le milieu du XIVe siècle ; il fut grand aumônier de Charles VI (1408), représentant du roi près de Benoît XIII et de Boniface IX (1402), souvent chargé de parler au nom du roi ou de l'université dans les affaires du schisme, chancelier de l'université, nommé à l'évêché de Paris, et tenant toujours une place considérable dans l'Église et dans l'État jusqu'en 1423, époque de sa mort, arrivée au moment où il venait de s'asseoir sur le siége épiscopal de Genève (2). Ce personnage se fit une brillante réputation d'orateur. Il fut plusieurs fois appelé à prêcher en présence du Pape, des cardinaux et du roi; plusieurs fois il se fit entendre au Mans, et spécialement dans une occasion mémorable. Marie de Blois, mère du comte Louis II, ou Yolande d'Aragon, mère du comte Louis III, offrit à Saint-Julien un joyau précieux et le fit présenter par son fils. La réception donna occasion à une fête splendide, et ce fut Jean de Courtecuisse qui prononça le discours. La plupart des ouvrages de ce savant homme sont demeurés inédits; on n'a publié de lui qu'un traité qui a pour titre : *Tractatus de fide et Ecclesia, Romano Pontifice et concilio generali* (3). L'auteur y soutient

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, p. 235 et suiv.

(2) En faisant des fouilles dans l'église de Saint-Pierre à Genève en 1850, on a découvert le tombeau de Jean de Courtecuisse. Voir un article de M. de Blavignac dans le recueil intitulé : *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. VIII.

(3) Gersonii *opera*, edit. 1706, t. V.

les principes faux ou inexacts de Gerson, Pierre d'Ailly, Alemain et Major. Le reste de ses œuvres se compose de sermons (1), de questions sur l'Écriture et sur quelques points de théologie, et de harangues académiques (2).

Matthieu Ménage, né à Sablé vers 1388, fut choisi par Jean-Michel, évêque d'Angers et par le chapitre de cette ville pour les représenter au concile de Bâle (1432). Ménage y soutint vigoureusement les droits de l'université d'Angers, et fut envoyé par le concile vers le Pape Eugène IV. De retour à Angers, il fut nommé chanoine de Saint-Martin de Tours (1437) ; puis Jean-Michel le fit chanoine théologal de sa cathédrale (1441). En 1444 il fut encore député à l'assemblée de Bourges, et mourut à Angers en 1446 (3). Cette famille des Ménage, dont nous aurons encore à parler dans la suite, produisit bientôt après quelques personnages qui remplirent un certain rôle dans l'Église, comme Guillaume Ménage (1469) et Louis Ménage (1495), tous deux nés dans le diocèse du Mans (4).

Ajoutons à ces noms celui de Raoul de la Porte. Né, comme Jean de Courtecuisse, à Halleine, dans le Passais, d'une famille noble, mais pauvre, de la Porte s'acquit une brillante et solide renommée comme professeur de théologie. Il ne fut guère moins célèbre par les harangues courageuses qu'il prononça en diverses circonstances pour les intérêts de l'Église et de l'État. Il eut même l'honneur de souffrir la prison pour avoir défendu la liberté ecclé-

(1) Les sermons de Jean de Courtecuisse sont conservés en divers manuscrits de la bibliothèque impériale, notamment dans le nº 3546 de l'ancien fonds latin.

(2) Monstrelet, *Chroniques*, à l'an 1408 et suiv. — *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, V et passim. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 637, 751, 754, 830, 997; t. V, p. 83, 160, 887, et passim. — Launoy, *Regii Navarrensis gymnasii historia*, lib. I, cap. III. — *Gallia Christiana*, t. VII, col. 232. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 162 ; t. IV, p. 396.

(3) Gilles Ménage a écrit la vie de Matthieu Ménage en latin ; elle se trouve en tête de son *Dictionnaire étymologique*.

(4) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 907.

siastique. Il mourut en 1438, doyen de la faculté de théologie, et fut enseveli près de son ami Nicolas de Clémengis (1). Celui-ci avait refusé une prébende de l'Église cathédrale du Mans, qui lui fut offerte lorsqu'il était déjà pourvu de l'archidiaconé de l'Église de Bayeux et directeur du collége de Navarre (2).

Durant l'épiscopat de Pierre de Savoisy, l'hôpital de Coëffort, qui avait dès l'origine formé une collégiale, revint à sa forme primitive par les soins de Jean Walin, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, et nommé par le roi maître de la maison de Coëffort (3). Walin éprouva une grande résistance de la part des quatorze prêtres et des quatre laïques qui desservaient l'hôpital, lorsqu'il leur proposa de revenir à la règle de l'évêque d'Hippone, qu'ils avaient abandonnée ; mais il fut appuyé par Jean Dupont, official de l'évêque du Mans, et qui avait aussi fait profession dans cet ordre.

Les frères appelèrent de cette sentence de l'official au Saint-Siége, et portèrent plainte contre Walin. Le Pape délégua Gilles, évêque d'Avignon, pour régler cette affaire. Le 13 juillet 1397, le délégué apostolique confirma la sentence de l'official, arrêta que sur les quatorze frères douze seraient prêtres, les deux autres laïques ; qu'ils formeraient un collége de chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, dont ils adopteraient le costume et les usages ; que les sœurs, au nombre de six, ne seraient pas reçues avant l'âge de quarante ans. Il régla ce qui concernait l'office divin, et donna au maître le pouvoir d'absoudre, sans recourir à l'évêque, les frères ou les sœurs qui auraient frappé légèrement un religieux ou un clerc. Il établit enfin sur de

(1) Launoy, *Regii Navarrensis gymnasii historia*, lib. II, cap. II. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 309 et seq. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 175 et suiv.

(2) Nicolai de Clemengis *Opera omnia*. Lugduni Batavorum, in-4°.

(3) En 1330, Philippe V présenta à l'office de maître de Coëffort, et en 1408 Louis II, comte du Maine, présenta également. *Livre Rouge*, fol. 255 r, et passim. — *Pouillé du diocèse du Mans* de 1772.

nouvelles bases les offices du maître, du chapelain-curé et les autres (1). Dans le même temps, les chanoines obligèrent les frères des Ardents à conserver sur leurs habits le pied de biche dont ils avaient été décorés dès l'origine, mais dont ils cherchaient à s'affranchir (2).

Dans la plupart des faits, même les plus importants, qui s'accomplirent sous son épiscopat, Pierre de Savoisy ne prit presque aucune part. Dévoré de l'envie de soumettre les chanoines à sa juridiction, il consuma sa vie dans des querelles qui ne tournèrent pas toujours à son honneur. Le 1er décembre 1397 le parlement rendait encore un arrêt au sujet des plaintes portées par ce prélat contre la juridiction attribuée au chapitre (3). Après tant de difficultés, Pierre de Savoisy dut accepter avec satisfaction le siége de Beauvais. Il prêta serment au roi le 19 février 1398, et prit possession personnelle le 25 mai 1399. Charles VI, le considérant comme fauteur du schisme qui désolait l'Église, ne voulut pas qu'il parût à l'assemblée des prélats qui eut lieu à Paris en 1398. Il fut cependant député en 1406 vers Benoît XIII pour le porter à abdiquer. En 1409, il assista au concile de Pise. Le roi l'institua président de la cour des aides en 1411 (4). En même temps l'infatigable prélat poursuivait ses procès contre le chapitre du Mans, et le 18 avril 1404 il fit citer Jean Solas, doyen, et plusieurs autres chanoines devant l'auditeur du sacré palais à Avignon, pour répondre de certaines injures et excès par eux commis contre lui et contre ses officiers. Les chanoines répondirent à cette citation en réclamant la juridiction du

(1) *Livre Rouge*, fol. 256 r et 258. — *Pouillé du diocèse du Mans. de* 1772. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité*, etc., p. 26-28.

(2) *Délibérations capitulaires*, 7 septembre 1396. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 5.

(3) Ms. des Bl.-Mant., nº 251, fol. 19 v.

(4) Monstrelet, *Chroniques*, liv. I, ch. XXIII. — D. Marlot, *Historia Remensis*, t. II, p. 681. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 277. — *Gallia Christiana*, t. V, col. 588; t. IX, col. 756 et seq.

chapitre ; ce qui fut cause que le procès fut ajourné (1). Il n'était pas encore terminé, lorque Pierre de Savoisy descendit dans la tombe, le 13 septembre 1412 (2).

III

ÉPISCOPAT D'ADAM CHASTELAIN (1398-1439.)

Événements militaires dont le Maine est le théâtre. — Excès des gens de guerre ; profanation des églises. — Ruine de l'abbaye de Saint-Calais et de plusieurs autres monastères. — Adam Chastelain devient évêque du Mans. — Il soutient un grand nombre de procès. — Désordres de la société. — Chapitre de Saint-Thugal à Laval. — La confrérie de Saint-Michel veut se rendre indépendante du chapitre. — Chapitre du Gué-de-Maulny. — Le cardinal Jean Flandrin, chanoine du Mans. — Translation du chef de saint Julien. — La sous-chantrerie de l'église cathédrale. — Les conciles de Pise et de Constance. — Jean VII de Bourbon. — La famille Ouvrouïn et la collégiale de Saint-Michel à Laval. — Le dauphin au Mans. — Jean de Bussy, doyen du chapitre, favorise les Anglais qui infestaient le pays. — Châtiment d'un carme magicien et hérétique. — Travaux de construction à la cathédrale. — Bienfaiteurs de l'Église. — Le cardinal Guillaume Fillastre. — Guillaume Fillastre, évêque de Verdun. — Jacques Fillastre. — Jean Belard, évêque de Fréjus. — Guillaume et Raoul de Lucé, successivement évêques de Maillezais. — Henri d'Avaugour, archevêque de Bourges. — Robert de Roumes, évêque de Séez. — Thibault Le Moine, évêque de Séez, puis de Chartres. — Jean-Michel, évêque d'Angers. — Clercs Manceaux remarquables par leur science. — Les deux Gréban. — Louis de Bourbon-Vendôme fonde le couvent des augustins de Montoire. — État des monastères dans le diocèse du Mans. — Ruine des biens de l'évêché et du chapitre — Procès entre les curés et leurs populations pour les dîmes vertes et les sépultures. — Adam Chastelain député au concile de Bâle. — Mort de cet évêque.

Le long épiscopat d'Adam Chastelain ne présente que confusion dans l'Église et dans la société ; la guerre désole la province, le désordre des mœurs devient plus général,

(1) Décisions capitulaires, 18 avril 1404. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 12.

(2) *Gallia Christiana*, loc. cit.

même dans le sanctuaire. Adam Chastelain saisit le gouvernement d'une main ferme, et entreprit de réformer tant de désordres; mais l'opposition qu'il éprouva fut peut-être cause qu'il porta quelquefois ses entreprises trop loin. On le prit pour un esprit inquiet et contentieux; les historiens ont répété ces accusations jusqu'à ce jour; toutefois ses intentions paraissent avoir été droites.

Nous ne sortirons pas de notre sujet en rappelant sommairement les événements militaires dont le Maine fut alors le théâtre; les intérêts de l'Église s'y rattachent trop intimement. Dès l'année 1408 un enfant monstrueux étant né dans le Maine, la terreur se répandit dans la province, et de là dans tout le royaume (1). Le pays en effet ressentait tous les maux que peuvent produire deux factions puissantes acharnées l'une contre l'autre. Pierre d'Alençon, attaché au parti des Armagnacs, avait placé des garnisons dans les châteaux de Dómfront, de Saint-Cénery et de Saint-Remy-du-Plain, et selon l'usage du temps elles vivaient de pillage. Le comte du Maine, qui tenait alors pour les Bourguignons, envoya Antoine de Craon et La Heuse pour reprendre ces places. Ils se rendirent maîtres de Beaumont et de quelques châteaux voisins. Ils prirent aussi Domfront; mais la forteresse se défendit longtemps. Le roi envoya à leur secours le connétable de Saint-Paul, qui mit le siége devant Saint-Remy-du-Plain et s'en empara par composition, le 10 mai 1412. Bientôt après ce château fut repris par le duc de Richemont, au nom du duc d'Orléans. Richemont venait de se rendre maître de Sillé-le-Guillaume, de Beaumont et de quelques autres places, malgré les efforts du connétable et du comte du Maine, qui de leur côté soumirent Bellême. Durant ces expéditions (1410-1413), qui allumèrent une rivalité implacable entre les maisons d'Anjou et d'Alençon, il y eut plusieurs autres combats livrés sur notre territoire; l'un des plus

(1) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 1.—Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*, t. II, p. 637.

mémorables eut lieu près de l'étang du Gré-de-la-Chaussée (1).

Les divisions qui régnaient en France encouragèrent les vues ambitieuses de Henri V, roi d'Angleterre. Bientôt la funeste bataille d'Azincourt (25 octobre 1415) lui livra la Normandie. Peu après, le meurtre de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, lui ouvrit Paris, et ses armées envahirent toutes les provinces en deçà de la Loire. Elles entrèrent dans le Maine en 1417, et durant trente années consécutives elles y portèrent le ravage. Dès son entrée en France, le roi d'Angleterre avait déclaré qu'il n'en sortirait pas, si on ne lui rendait le Maine et les autres provinces qu'avaient possédées ses ancêtres (2). On prenait des précautions de toutes parts : Yolande, tutrice du jeune comte du Maine, Louis III, permit la même année à l'évêque du Mans d'élever à ses frais une tour pour garantir le manoir épiscopal, du côté des fossés de la ville, au devant de l'église des cordeliers, et le prélat s'empressa d'exécuter ces travaux (3). Dès le mois d'octobre de la même année (1417), les troupes anglaises s'étaient rendues maîtresses de Fresnay, de Ballon, de Thoiré, de Nouans, de Loué, de Rouessé, d'Assé, de Saint-Aignan, de Saint-Paul, de Saint-Remy, de Mamers, de Dangeul, de Beaumont et de quelques autres places. Yolande conclut le 16 novembre une trêve avec le roi d'Angleterre (4); mais les garnisons, sans égard pour la trêve, commirent des excès dans les environs des places qu'elles occupaient. Brandelis de Tucé, gouverneur du Maine, se plaignit des violences et des bri-

(1) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 613, 675 et suiv. — Jean-Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, coll. Michaud, t. II, p. 473, 475, 477. — *Histoire d'Artus III*, même coll., t. III. p. 186. — Monstrelet, *Chroniques*, vol. I. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 451. — Idem, *Preuves*, etc., t. II, col. 871.

(2) Monstrelet, *Chroniques*, vol. I, fol. 221.

(3) *Livre Rouge*, fol. 192 r. et seq.

(4) Rymer, *Acta publica*, t. IV, part. III. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 951 et suiv.

gandages commis; il signalait entre autres manquements de foi, la prise de Sillé-le-Guillaume et de Thorigné, qui n'avaient point été conquis avant la trêve, et qui par conséquent y étaient compris (1). Les brigandages n'en continuèrent pas moins, et les Anglais s'emparèrent de Ballon, de Tonnère et de quelques autres places au mépris de la foi jurée. D'ailleurs la trêve conclue ne comprenait pas toute la population du Maine, et les gentilshommes attachés au duc d'Alençon, en particulier, n'y avaient aucune part. Aussi les hostilités ne furent guère interrompues. Le bâtard d'Alençon, André de Laval, seigneur de Lohéac, né au château de Montsûrs, et Ambroise de Loré, jeune écuyer, né au Grand-Oisseau en 1396, soutinrent le courage de nos compatriotes et firent éprouver plus d'un revers aux ennemis. Durant ce temps (1418), Isabelle de Bavière ordonna au bailli de Touraine et des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine, de confisquer, au profit de la guerre, les biens des partisans du dauphin son fils (2). D'autre part, Yolande ordonnait des levées de deniers sur les biens du clergé pour la défense de nos provinces de l'Anjou et du Maine (3). La trêve expirait en 1419, et l'Anglais ne voulut pas la renouveler. Le bâtard d'Alençon entreprit de reconquérir Domfront, et ne réussit pas. Il surprit Fresnay et quelques petites places aux environs. Il avait éprouvé un échec devant Beaumont-le-Vicomte; mais Ambroise de Loré et le seigneur de Fontaines enlevèrent cette place (1419) et d'autres voisines (4). Loré fut établi capitaine de Fresnay, et chargé du commandement dans le pays reconquis sur les Anglais, où se trouvaient douze ou quinze forteresses. La même année (1419) les Manceaux essuyèrent une défaite à Villaine-la-Juhel, et s'en vengèrent bientôt après par une victoire

(1) Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 6.

(2) Collection D. Housseau, nº 3832.

(3) Lettres du 12 mai 1419, collection D. Housseau, nº 3839.

(4) Monstrelet, *Chroniques*, vol. I, chap. CLXXXIII-CLXXXIX. — J.-Juvénal des Ursins, *loc. cit.*, t. II, p. 505, 539, 455, 556, et passim.

qu'ils obtinrent sur les bords de la Sarthe. Loré, pour prix de sa victoire, fut fait chevalier (1). Nos Manceaux se couvrirent encore de gloire à la bataille de Baugé, où les Anglais furent défaits le 2 mars 1420. Le duc de Clarence, qui éprouva cet échec, venait de traverser le Maine, et y avait commis beaucoup de violences (2). Le comte de Salisbury recueillit les débris de l'armée anglaise, et arriva au Mans, avec quatre mille fugitifs, qui cherchaient à gagner la Normandie. Ils brûlèrent une partie des faubourgs, passèrent l'Huisne à la faveur d'un stratagème, et s'éloignèrent après avoir massacré les paysans qu'ils avaient trompés (3). L'abbaye de la Couture et les autres monastères furent en partie détruits (4). Au commencement de l'année 1421 le dauphin, régent du royaume, vint dans le Maine avec une armée. Les routes étaient si dangereuses, que beaucoup d'ecclésiastiques n'osèrent pas se rendre au synode (12 mai), et leur excuse fut admise (5). Le prince s'avança jusqu'à Sablé, où il conclut un traité avec le duc de Bretagne (6). Il établit Jean de Harcourt, comte d'Aumale, lieutenant du roi au Maine, en Anjou, en Touraine et en Normandie, et lui donna le commandement de douze cents hommes d'armes et de cinq cents hommes de trait, pour guerroyer contre les Anglais (7). Le seigneur de Fontaine-Guérin fut établi capitaine du Mans (8). Durant ce temps, Évron, Vallon, Ballon, Fresnay furent délivrés, puis repris par les Anglais. Le château et la petite ville de

(1) J.-Juvénal des Ursins, *loc. cit.*

(2) Monstrelet, *Chroniques*, vol. I, fol. 306.

(3) J.-Juvénal des Ursins, *loc. cit.*, p. 564 et 565. — *Journal d'un bourgeois de Paris*, même collection, t. II, p. 667. — Monstrelet, *Chroniques*, vol. I, chap. CCXL.

(4) *Historia Culturæ*, Ms.

(5) Archives du chapitre, registre B-15, p. 26.

(6) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 486. — Idem, *Preuves*, etc., t. II, col. 1091.

(7) La Roque, *Histoire de Harcourt*, col. 1684 et suiv.

(8) Collection D. Housseau, nº 3845.

Montfort-le-Rotrou furent livrés à l'incendie ; Montmirail fut pris par le régent en personne, ainsi que plusieurs forteresses des environs. Le pays, parcouru sans cesse par les divers partis, était entièrement ruiné (1).

Le comte d'Aumale et le duc d'Alençon s'emparèrent de Ballon après dix jours de siége. Le maréchal de Rieux, qui commandait au Mans, se laissa surprendre dans une embuscade aux portes mêmes de la ville, et fut fait prisonnier. Les Anglais défirent, près de Sillé-le-Guillaume, Jean du Bellay ; ils éprouvèrent à leur tour une défaite à Neuville-Lalais par la bravoure du seigneur de Fontaines, qui leur fit encore essuyer un second revers près de la ville du Mans. Ces événements sont de l'année 1422 (2).

L'année suivante, lord Poll, frère du comte de Suffolk, ayant ravagé l'Anjou, traversait le Maine pour regagner la Normandie. Loré en donna avis au duc d'Alençon et au comte d'Aumale ; ils rassemblèrent toute la noblesse de notre province au Bourgneuf-la-Forêt, et défirent entièrement les Anglais sur la lande de la Bressinière. Le général anglais fut fait prisonnier. Jacques de Montenay, Louis de Trémigon, Pierre Le Porc, Jean de la Naye, les seigneurs de Charnacé, de la Grandière, de Chambellay, des Barres, de Quarqueron, et d'autres encore eurent grande part à cette victoire. André de Laval, depuis maréchal de France sous le nom de Lohéac, se distingua dans cette journée. Il n'avait encore que seize ans, et il y mérita d'être armé chevalier. Sa mère Anne de Laval lui avait donné le commandement de ses troupes, et son aïeule Jeanne de Laval lui avait ceint l'épée de Du Guesclin, lorsqu'il vint prendre

(1) J.-Juvénal des Ursins, *loc. cit.* t. II, p. 564. — Charte citée dans *la Revue de l'Anjou*, t. II, p. 37. — *Mélanges historiques*, Ms. de l'abbé de Belin, p. 99. — Hume, *Histoire des Plantagenet*, édit. in-4°, t. II, p. 431. — Gérault, *Notice sur Évron*, p. 35. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 17. — D. Morice, *Preuves*, etc., t. II, col. 1086.

(2) J.-Juvénal des Ursins, *loc. cit* t. II, p. 567. — D. Montfaucon, *Monuments de la Monarchie*, t. I p. 194 et 195. — Odolant Desnos, *loc. cit.*, t. II, p. 19.

congé d'elle. En action de grâces du courage que son fils avait montré dans la bataille, Anne de Laval donna une châsse d'argent pour les reliques de Saint-Thugal, et fonda la chapelle du château de Laval (1).

Les Anglais se relevèrent bientôt de cet échec à la bataille de Verneuil au Perche, le 17 août 1423. Cependant plusieurs de nos chevaliers, de Loré, et les seigneurs de Sougé, de Montenay, de Beauveau et d'autres se battirent avec leur bravoure ordinaire. Après cet avantage, le duc de Bedfort, qui commandait pour le jeune roi d'Angleterre, envoya Salisbury pour achever la conquête du Maine. Pierre Le Porc, capitaine de Mayenne, fit subir aux Anglais une perte assez considérable dans cette marche; mais le Mans n'en fut pas moins assiégé par des forces importantes et de l'artillerie (2). Voici en quels termes Monstrelet rapporte ce siége. « Item, après que le comte de Salsebery eut conquis la forteresse de Rambouillet, il alla mettre le siége entour la ville du Mans Sainct-Julian, où il fut certaine espace de temps combattant ceux qui dedans estoient de toutes parts à force de ses enjins, et tant que

(1) Monstrelet, *Chroniques*, vol. II, fol. 4. — Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, p. 5. — *Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans*, collection Michaud, t. III. — Le Beau, *Histoire de Bretagne*, p. 463. — Hiret, *Antiquités d'Anjou*. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires sur Laval*, t. I, p. 351-354. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 491. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. I, p. 543. — *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 125.

(2) Les historiens ne sont point d'accord sur la date précise de la prise du Mans. Le Corvaisier dit qu'elle capitula le 20 juillet; d'autres, le 10 août; le P. Daniel, le 16; D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 492, fixe cette date avant la bataille de Verneuil, qui se donna le 17 août; Polydore Virgile recule la prise du Mans au 15 août 1425, et c'est à peu près le sentiment de Monstrelet; *Chroniques*, vol. II, 27 r. Pour nous, nous pensons que le Mans se rendit en l'année 1425, d'après les *Délibérations capitulaires* du chapitre de Saint-Julien que nous citons plus bas, et d'après le *Cartulaire de Saint-Vincent*, Biblioth. imp. De plus, d'après ce dernier monument, le siége commença le 20 juillet, et la place se rendit le 10 août. *Ibidem*, p. 3. Il ne faut pas oublier que l'année commençait à Pâques.

les habitans d'icelle ville et cité non espérans avoir secours commencèrent à traicter avec ledict comte de Salsebery. Et mesmement pour ledit traicté avoir, allèrent par devers luy l'évesque de la ville, et avec lui aucunes gens d'Église : et en grande humilité supplièrent audit comte, qu'il les voulsist prendre à mercy pour eschever l'effusion du sang chrestien. Et lors iceluy comte s'inclina à leurs prières et requestes, et conclud avec eux par tel si, qu'aubout de huict jours ensuivans, ils rendraient leur ville en son obéïssance avec tous les habillemens de guerre que dedans avoient, au cas qu'à ce jour n'avoient secours du roy Charles, ou de ses commis : et ceux qui vouldroient faire serment, et demourer en l'obéissance du roy Henry, auroient franchement tous leurs biens : et sur ce baillèrent bons hostages d'entretenir ledict traicté : mais pourtant qu'au jour dessusdit ne furent secourus, rendirent ladicte ville en la main du comte de Salsebery, lequel la garnit très-fort de ses gens : et puis retourna à Rouen par devers le duc de Bethfort (1). » Le Mans avait alors pour capitaine le seigneur Jean de Tucé, qui y commandait au moins depuis l'an 1411 (2). Salisbury accorda volontiers des lettres de protection et de sauvegarde aux abbayes et chapitres qui en demandèrent (3). Néanmoins la domination de ces étrangers porta de vives atteintes aux immunités et à la liberté du clergé. Par une délibération du 7 janvier 1426, les chanoines de Saint-Julien déclarèrent que les membres du chapitre qui s'étaient absentés à raison du siége perdraient leur droit au double cierge, et qu'ils ne seraient point nommés aux bénéfices vacants (4). Les chapitres de Saint-Pierre-de-la-Cour et de Saint-Michel furent inquiétés au sujet de la garde des murs de la ville à

(1) Monstrelet, *Chroniques*, vol. II, fol. 26 et 27.

(2) Lettres de Charles VI à Patry Le Vayer, seigneur de Peschère, en date du 25 mars 1411. Biblioth. imp., collection Dangeau, t, III, fol. 191.

(3) Biblioth. imp., ancien fonds latin, nº 5475. p. 28.

(4) *Délibérations capitulaires*, au 7 janvier 1425.

laquelle on voulait les astreindre. Le chapitre de Saint-Julien lui-même ne fut pas à l'abri de ces vexations; le 13 de la même année ses biens furent saisis, parce qu'il avait défailli à la garde, et les chanoines résolurent de se pourvoir par monitoire contre les détenteurs. Enfin, au mois de mars de l'année suivante, le clergé proposa de fournir deux hommes chaque nuit pour la garde, et il paraît que cette condition fut acceptée.

Après la prise du Mans, les Anglais s'emparèrent successivement de Sainte-Suzanne défendue par Ambroise de Loré, de Mayenne défendue par Pierre Le Porc, de la Ferté-Bernard, où commandait d'Avaugour, et de quelques autres places. Fastrol, capitaine anglais, prit les châteaux de Tennie, de Beaumont-le-Vicomte, de Sillé-le-Guillaume et le fort de Saint-Cénery. Quoique la province fût tombée presque tout entière sous le joug des ennemis, chacun de leurs avantages avait été chèrement acheté, et tout en succombant, nos guerriers se couvrirent de gloire.

Le duc de Bedford, oncle et tuteur du jeune Henri VI, se fit donner les titres de régent du royaume de France, de duc d'Anjou et de comte du Maine. Il reçut encore le vicomté de Beaumont, le comté de Mortagne et le duché d'Alençon (1). Thomas de Montaigu, comte de Salisbury, prenait la qualité de comte du Perche (2). Ainsi les Anglais se regardaient comme maîtres de notre pays; il y avait cependant encore quelques chevaliers pour leur disputer cet avantage. Ambroise de Loré leur fit essuyer une défaite près d'Ambrières. Il prit d'assaut le château du Lude, Ramefort, et contribua à la prise de Malicorne et de quelques autres places. Ce furent surtout les seigneurs de Beaumanoir et de Retz qui enlevèrent Malicorne, dont ils passèrent la garnison au fil de l'épée (3). Ces événements

(1) Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 23.

(2) Biblioth. imp. *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, fonds latin, n° 5475, p. 28.

(3) *Mémoires sur la Pucelle d'Orléans. — Histoire d'Artus III. —*

s'accomplirent de 1423 à 1425. Sablé, encore au pouvoir des Français, était devenu l'un des centres de la province (1). Les châteaux de Saint-Ouen-des-Toits, de Montsûrs, de Meslay et de la Gravelle furent pris par Fastrol et Bedfort, qui y exercèrent de cruelles représailles (2).

Les habitants du Mans s'étant entendus avec les seigneurs de Lavardin, d'Orval, de Lucé, de Mallidor, de Montfaucon, du Boulay, de Mondan, de l'Espinay, de Beauvais, de Créance, de Saint-Aignan, de Tucé, de la Roche-Talbot, de la Freslonnière, de Thouars, et autres, introduisirent des Français dans la ville. Le comte de Suffolk se retira dans le château. N'ayant des vivres que pour trois jours, il fit avertir de sa situation Talbot, qui commandait à Alençon. Celui-ci, le plus grand homme de guerre des Anglais à cette époque, rassembla toutes ses forces, pénétra par la porte Saint-Vincent, qui était restée aux Anglais, et fondit inopinément sur les Français. Ceux-ci furent chassés du Mans aussi promptement qu'ils s'en étaient rendus maîtres. Un auteur contemporain dit qu'ils exercèrent de grandes violences dans la ville, et que la population qui les avait appelés se tourna contre eux. Quoi qu'il en soit, le comte de Suffolk fit une exacte recherche des auteurs de la conspiration, et leur fit couper la tête devant une porte de l'église cathédrale, sur une grande pierre dont les fruitières et les laitières se servaient pour exposer leurs denrées, et que l'on nommait la pierre au lait. Introduits au Mans le mardi de la Pentecôte 1428, les Français en furent chassés le vendredi suivant (3). Dans le même temps, Ambroise de Loré emporta d'assaut la Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou (4). Voulant entreprendre le siége d'Orléans (1428),

Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, p. 12, 14, 732 — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 501. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II. p. 24.

(1) *Histoire d'Artus III*, p. 197, collection Michaud.

(2) *Ibidem*, p. 195.

(3) *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 250, collection Michaud. — Bourdigné, *Chronique aggrégative d'Anjou et du Maine*, fol. 138.

(4) Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 25.

Salisbury fit raser les fortifications de Mamers, de Saint-Paul-le-Vicomte et d'autres places du pays, dont les garnisons pouvaient l'inquiéter (1).

Retz et Beaumanoir tâchèrent de surprendre de nouveau le Mans; mais ils furent vivement repoussés par Talbot, qui commandait en l'absence de Suffolk. Peu après (2), Talbot prit Laval par escalade le 9 mars 1428. Le château se rendit par composition six jours après, et André de Laval se trouva au nombre des prisonniers. Cette ville fut reprise l'année suivante par les Français, sous la conduite de Raoul du Bouchet, de Bertrand des Ferrières, et des seigneurs du Hommet, de la Haye et de Tucé. Ils y pénétrèrent par la connivence du meunier de Bellaillé, Jean Fouquet. En action de grâces de cette délivrance, arrivée le 25 septembre 1429, on célébrait tous les ans une procession très-solennelle, passant sur les lieux qui avaient été le théâtre des événements. Cette procession n'a pas été rétablie depuis les troubles de la fin du XVIII[e] siècle (3). Durant le temps qu'ils étaient maîtres de Laval, les Anglais brulèrent les châteaux de Saint-Ouen, de La Gravelle et de Montjean, au mépris d'une trêve conclue.

Ce fut alors que Jeanne d'Arc fut envoyée par le ciel pour le salut de la France, et Ambroise de Loré reçut ordre du roi d'accompagner l'héroïne. Il s'attacha à ses pas, et se fit remarquer à ses côtés dans les faits d'armes les plus glorieux. Guy XIV de Laval, qui avait aussi secondé les exploits de la vierge de Domremy, rendit un témoignage célèbre à sa mémoire, et attribua à un miracle la délivrance d'Orléans (4). Jean Armange, lieutenant de Loré, et Henri Blanche, Breton, défendirent vaillamment

(1) Odolant Desnos, *op. cit.*, t. II, p. 27.

(2) Selon le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, à la Biblioth. imp., Laval fut pris le 20 mars 1427.

(3) *L'art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 126. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 164 et suiv.

(4) *Mémoires sur la Pucelle d'Orléans*, p. 11, 113, 120, 140, et passim., collect. Michaud.

le château de Saint-Cénery (1). Richemont entreprit d'enlever Fresnay-le-Vicomte, et fut repoussé. Loré ayant été instruit que les Anglais accumulaient leurs forces autour de Saint-Cénery, accourut pour délivrer la place avec le seigneur du Bueil. Pendant qu'il était logé à Beaumont et à Vivoin, les Anglais tombèrent inopinément sur les troupes qui étaient à Vivoin, et il s'y livra un des combats les plus mémorables de cette guerre par le courage que l'on déploya de part et d'autre. Enfin la victoire demeura aux Français (2).

C'était l'usage à cette époque de planter un grand arbre à la porte de ses amis le premier jour de mai. Cinq cents hommes de la garnison de Fresnay vinrent planter le mai à la portée du canon de Saint-Cénery. Dès que Loré en fut informé, il sortit à la tête d'une partie de sa garnison, fit arracher l'arbre, et donna ordre à quelques coureurs d'aller le planter devant Fresnay. Il les suivit de près, attira les ennemis dans une embuscade, et leur fit subir un rude échec. Enfin après une lutte héroïque, n'étant plus qu'un monceau de ruines, le château de Saint-Cénery se rendit (1434) (3). Le comte d'Arundel, qui reçut sa soumission, conduisit aussitôt son armée devant Sillé-le-Guillame. Il enleva cette place par surprise, emporta Beaumont et se retira au Mans. Peu après il se mit à parcourir la campagne à la tête d'une nouvelle armée, prit le château de Meslay, pénétra jusqu'en Anjou, assiégea le fort de Saint-Laurent-des-Mortiers, et ne se retira en Normandie qu'après avoir promené partout le ravage et l'incendie. Il y eut en même temps un grand nombre d'engagements entre les deux partis qui parcouraient la province, comme à Sillé-le-Guillaume, à Sablé, à Lassay, à Ambrières, à Château-du-

(1) *Mémoires sur la Pucelle d'Orléans.* — *Histoire d'Artus III.* — Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, p. 37 et suiv.

(2) *Histoire d'Artus III*, p. 200 et suiv. — Blondeau, *Portraits des hommes illustres du Maine*, p. 37. — Le Corvaisier, p. 693. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 41 et suiv.

(3) Monstrelet, *Chroniques*, vol. II, fol. 100.

Loir, à Rennes, à Loupfougères, à Sainte-Suzanne et en d'autres lieux. D'ailleurs les mêmes places étaient ordinairement prises et reprises plusieurs fois, sans que les historiens aient marqué distinctement ces événements dont la succession est difficile à établir.

Pour obéir aux ordres de Charles VII, André de Laval et Ambroise de Loré durent porter leurs épées en d'autres provinces. Ambroise de Loré mourut prévôt de Paris en 1446. On dit qu'il remplit avec zèle les fonctions que lui avait confiées Charles VII; mais un historien, dévoué au parti contraire, il est vrai, l'accuse d'avoir favorisé par son exemple et sa connivence la dépravation des mœurs si universelle à cette époque (1). Quant à André de Laval, nous aurons occasion d'en parler de nouveau; car les Anglais demeurèrent maîtres de la province durant longtemps encore.

Au milieu de bouleversements si continuels, la religion souffrit beaucoup. Accoutumés à vivre de brigandage, les hommes d'armes contractèrent des habitudes de dépravation. Le Maine vit trop longtemps dans son sein l'indigne Gilles de Laval, maréchal de Retz, dont le souvenir est demeuré dans la mémoire des peuples (2). Les excès commis par les routiers, écorcheurs, rotondeurs, et en général par les troupes irrégulières qui composaient encore la majeure partie des armées, ne sont guère moins effrayants (3). On vit au Mans les troupes royales exercer des vexations que l'on ne pouvait attendre que des ennemis (4). Grand nombre d'églises furent profanées, ruinées,

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris,* collect. de Michaud, t. III, p. 297.

(2) Biblioth. imp., fonds Saint-Germain, n° 572, Ms. in-fol. de 308 p., contenant le procès de Gilles de Retz. — Armand Guéraud, *Notice sur Gilles de Retz*; Nantes, 1855. — De Girardot et Vanakère de Stalins, *Procès de Gilles de Retz*, *publié d'après le manuscrit original*, etc. Nantes, 1856.

(3) Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, p. 107-133, t. II, p. 193-265.

(4) *Journal d'un bourgeois de Paris*, collect. Michaud, t. III, p. 250.

livrées à l'incendie. Dès 1364 l'abbaye de Saint-Calais avait été saccagée par les Anglais, qui en avaient fait *estable, usitation de pilliars et autres mauvais gens*, selon l'expression des lettres de Charles V. Pour se mettre à l'abri de nouveaux désastres, les moines entourèrent leur monastère de fossés. Le comte de Dammartin, seigneur de Saint-Calais, ne voulait pas endurer une forteresse au-dessous de son château, et menaçait de faire abattre les remparts déjà élevés, lorsque le roi prit heureusement la défense des religieux. Malgré ces précautions, l'abbaye fut incendiée une seconde fois, et en partie détruite. L'abbaye de Lonlay et presque toutes les églises du Passais furent saccagées à diverses reprises; la Couture, Saint-Vincent, le prieuré de Solesmes, et presque tous les monastères situés à la campagne subirent le même sort. Le chapitre de Mayet, l'une des plus importantes prévôtés de Saint-Martin de Tours, fut détruit et ne se releva jamais depuis (1).

Le Maine faisait encore partie de l'apanage de Louis II en 1398. En 1417, il passa à son fils aîné Louis III, et en 1434 il échut à René, duc de Lorraine et de Bar, second fils de Louis II. Au comté du Maine, ces princes réunissaient le duché d'Anjou, le comté de Provence et la prétention aux royaumes de Naples, de Sicile et de Jérusalem. De ces vues ambitieuses, ils ne retiraient que la fatigue d'expéditions sans résultats et la ruine de leurs provinces. Louis II surtout est connu par ses exactions. Après avoir été chassé du royaume de Naples en 1399, il parcourut le Maine, l'Anjou et la Provence, enlevant tout ce qu'il pouvait, dans le but de tenter une nouvelle conquête (2). Sept ans plus tard, il s'empara par violence de l'argent des

(1) Biblioth. imp., résidu Saint-Germain, n° 5. p. 101, 102. — *Ibidem*, n° 583. — Bibliot. du Mans, n°s 91 et 91 bis. — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 34. — Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, 4e édit., p. 18 et 19. — Le Paige, t. II, p. 4, et passim.

(2) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 749.

tailles dans le Maine et l'Anjou (1). En 1431, le roi René ayant été fait prisonnier à la bataille de Bulgnéville, leva deux cent mille florins d'or sur nos provinces pour racheter sa liberté (2).

Notre pays se trouvait dans les circonstances pénibles que nous venons d'esquisser, lorsqu'Adam Chastelain en reçut le gouvernement spirituel. On ne connaît ni la famille de ce prélat (3) ni le lieu de sa naissance. Les historiens le font naître à Laon (4), à Lyon (5), à Noyon (6) et au diocèse de Bayeux (7). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il possédait la prébende dite de Cessy en l'église cathédrale de Bayeux, et la dignité de sous-chantre lorsqu'il fut appelé sur le siége de saint Julien (8).

L'affaire du grand schisme préoccupait tous les esprits au moment où le bâton pastoral fut remis aux mains d'Adam Chastelain. Afin de contraindre les compétiteurs à rendre la paix à l'Église, Jean de Courtecuisse proposa, en 1397, la soustraction d'obédience, moyen auquel s'attacha, dès 1398, Marie de Blois, qui gouvernait le Maine au nom de son fils mineur (9). Bientôt après elle reconnut Benoît XIII pour Pape légitime (10).

Dans les réunions nombreuses du clergé de France qui eurent lieu à l'occasion de ces troubles, Jean de Courte-

(1) J.-Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VII*, p. 443.

(2) Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou*, t. I, p. 553 et 556.

(3) Armoiries d'Adam Chastelain : D'azur au château d'argent, couvert et girouetté de trois girouettes de même. — Le sceau d'Adam Chastelain représente cet évêque, en habits pontificaux, à genoux devant saint Julien, et recevant sa bénédiction.

(4) Ms. de la bibliothèque du Mans, nos 97, 206 et 245. — Le Corvaisier, p. 631. — Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 368. — Ms. de Gaignières, no 170. — *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 409.

(5) Renouard, *Essai historique sur le Maine*, t. I. p. 384.

(6) Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 72 r.

(7) D. Denys Briant, *Cenomania*.

(8) Hermant, *loc. cit.*

(9) Dupuy, *Histoire des Templiers et du grand schisme*, p. 299.

(10) Idem, *ibidem*, p. 307.

cuisse et surtout Guillaume Fillastre remplirent des rôles principaux. Quant à Adam Chastelain, il s'occupait à réformer la discipline dans son diocèse. Ses tentatives à ce sujet et ses prétentions, poussées quelquefois un peu trop loin, lui firent entreprendre des procès presque contre tous les chapitres, monastères et corporations du diocèse, souvent même contre de simples particuliers. C'était d'ailleurs l'esprit du temps. Les détails de ces différends seraient fort utiles pour la connaissance des mœurs; mais ils sont en si grand nombre, que nous nous contenterons d'indiquer les traits principaux. Dès la première année de son épiscopat, Adam Chastelain fit intimer l'archevêque de Tours par devant le parlement de Paris, se plaignant que ledit archevêque connût en première instance des causes pendantes dans l'officialité du Mans (1). Le différend dura sept ou huit ans, et l'évêque du Mans obtint en 1399 et 1406 des rétractations de l'official de Tours, et même de l'archevêque en personne (2). En 1400, Gervais de Firal, vicomte de Domfront-en-Passais, fut contraint de remettre entre les mains de l'évêque du Mans les biens du curé de Juvigné, qui s'était *homicidé* lui-même (3). Afin de se maintenir en possession de la juridiction sur l'abbaye de Saint-Vincent et sur les prieurés qui en dépendaient, notre prélat soutint un procès qui dura seize années. Il y eut à diverses reprises des concordats arrêtés de part et d'autre; mais enfin Adam Chastelain fit rendre par le parlement un arrêt qui lui donnait gain de cause (4). En 1401, l'archidiacre de Montfort fut obligé à reconnaître qu'il n'avait aucune juridiction dans son archidiaconé, mais qu'il avait seulement le droit d'en faire la visite et d'adresser son rapport à l'évêque (5). Une cause de même

(1) *Livre Rouge*, fol. 50 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 30 v.

(2) *Ibidem*, fol. 53 v. — fol. 58 r.

(3) *Ibidem*, fol. 160. v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 40 r.

(4) *Ibidem*, fol. 92 r. 94 v, 95 v, 96, 245 v, et passim. — Ms. de la bibliothèque du Mans.

(5) *Ibidem*, fol. 46 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 28 r.

nature fut terminée l'année suivante (1402) : le grand archidiacre André convint qu'il n'avait aucune juridiction dans son archidiaconé, et d'autre part l'évêque consentit à ne plus donner aucune provision d'églises dans le ressort de ce dignitaire sans sa présentation (1). Cette multitude de procès éveillait les soupçons. Adam Chastelain s'étant présenté à l'abbaye de Clermont (1402), monté sur sa mule, et accompagné de sa famille et d'un certain nombre d'hommes à cheval, les moines, l'abbé étant absent, refusèrent de lui ouvrir les portes, quoiqu'il les eût fait prévenir de sa visite. L'évêque protesta ; mais il ne paraît pas qu'il ait rien obtenu contre ces religieux, qui étaient probablement exempts (2). Adam Chastelain fut plus heureux dans quelques différends (1402) avec les baillis du comte Louis II, au sujet des péages qu'ils voulaient exiger des officiers du prélat et des vassaux de l'évêché (3). Louis II reconnut aussi (1408) les droits de l'évêché sur l'hôpital de Coëffort, en lui présentant un sujet pour les fonctions de maître de cet hospice (4). En l'année 1402, l'évêque avait été obligé de désavouer devant le parlement quelques-uns de ses officiers qui avaient entrepris sur les droits du chapitre (5).

L'année 1403 ne vit pas éclore un moindre nombre de débats semblables. Le doyen ayant élevé des prétentions à la juridiction sur tous les clercs séculiers ou réguliers de la banlieue du Mans (6), par provision et à raison de son décanat et de son archidiaconé, il fut convenu entre les parties de regarder comme non avenues les procédures commencées par le doyen (7). Par un second

(1) *Livre Rouge*, fol. 45 v. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 28 v.

(2) *Ibidem*, fol. 220, 223 v. — Ms. des Bl.-Mant., n. 4, fol. 42 v.

(3) *Ibidem*, fol. 159, 170 r. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 40 v.

(4) *Ibidem*, fol. 255 r.

(5) Arrêté du 4 août 1402. *Livre Rouge*, fol. 31 r. — Ms. des Bl.-Mant., nº 4, fol. 26 r.

(6) Il s'agissait du prieur-curé de Milesse de l'ordre de Saint-Benoît.

(7) *Livre Rouge*, fol. 242 r.

concordat, le même dignitaire renonça à ses prétentions sur les causes matrimoniales (1). Pierre de Chastillon, abbé du Gué-de-Launay, fut obligé à reconnaître la juridiction de l'évêque du Mans (2). Ce prélat (1407) fit la visite du monastère (3), et l'abbé n'ayant pu se rendre au synode (1405), fit agréer ses excuses (4). Par un accord homologué au parlement de Paris (1404), l'évêque du Mans et la comtesse de Vendôme convinrent d'anéantir les poursuites faites entre eux au sujet des clercs soumis à la comtesse dans la seigneurie de Savigné-sur-Braye, qui avaient été emprisonnés par le prélat (5).

Aux assises tenues au Mans l'année suivante (1405), le procureur du comte du Maine se désista de son opposition à l'exercice de la juridiction du prélat sur l'hôpital des Ardents (6). Un arrêt rendu au nom de Charles VI maintint l'évêque du Mans en la possession de faire visiter les lépreux ou *mésels*. Un cordelier nommé Yvel, maître de l'hôpital Saint-Ladre, au faubourg Saint-Gilles, s'arrogeait ce droit de visite, et exigeait une rétribution de vingt-cinq sous tournois, tandis que l'évêque n'en prenait que cinq, c'est-à-dire environ treize francs de notre monnaie actuelle. On étendait les malades que l'on visitait ainsi sur une table de marbre conservée dans une maison de la rue Dorée, et qui appartenait à l'hôpital. L'évêque ou son official pouvait séquestrer dans toute l'étendue du diocèse celui que les médecins avaient reconnu être vraiment atteint de la lèpre. Il pouvait aussi condamner à une amende celui qui avait faussement accusé un autre d'être atteint de cette maladie. A la fin, les frères qui desservaient l'hôpital Saint-Ladre et le maître lui-même reconnurent la juridiction de l'évêque. Commencée en 1399, cette affaire

(1) *Livre Rouge*, fol. 242 r.
(2) *Cartulaire Verd de l'évêché du Mans*, fol. 24.
(3) D. Denys Briant, *Cenomania*.
(4) Idem, *ibidem*. — Le Corvaisier, p. 637.
(5) *Livre Rouge*, fol. 274 v.
(6) *Ibidem*, fol. 192 r.



se termina en 1405 (1). Par différents arrêts rendus au parlement (1409, 1416) et après des procédures qui durèrent au moins douze ans, l'abbaye de la Couture et les prieurés qui en dépendaient (2) furent condamnés à reconnaître la juridiction de l'évêque (3), et l'abbé dut assister aux synodes diocésains (4). Adam Chastelain eut un long procès contre l'abbaye de Marmoutier pour la nomination à la cure d'Ahuillé, dont il voulait s'emparer. La cause fut plaidée au Mans, à Tours et à Avignon, et il obtint gain de cause (5). Il passa un accord (1410) avec le prieur-curé de Louvigné, membre de Marmoutier, au sujet du droit de procuration, qu'il porta jusqu'à dix sous tournois (6), c'est-à-dire vingt-deux ou vingt-trois francs au pouvoir actuel des monnaies.

Adam Chastelain soutint contre le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, un procès qui dura vingt-deux ans au moins. Il prétendait obliger le chapitre à assister à toutes les processions générales ordonnées par lui ou son vicaire, et à le reconduire jusqu'à l'église cathédrale. Les chanoines de Saint-Pierre alléguaient leur exemption, qui remontait jusqu'à l'origine de leur Église, leur titre de chapelle royale, enfin les conventions arrêtées en 1229 avec l'évêque Maurice. L'affaire fut portée aux Requêtes, puis au parlement, où l'évêque obtint, en 1413, une sentence favorable à ses vues. Cependant Adam Chastelain ayant indiqué une procession générale pour rendre grâces à Dieu de la paix du royaume, et le clergé s'étant rendu à l'église de Saint-Pierre, avec la relique du vêtement de

(1) *Livre Rouge*, fol. 220 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 42 v. — D. Briant, *Cenomania*. — Le Corvaisier, p. 634-636. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité*, p. 54.

(2) Il s'agissait surtout des prieurés de Fontenay et de Cossé-en-Champagne.

(3) *Livre Rouge*, fol. 81 r. 96 v, et 246. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 34 r.

(4) *Ibidem*, fol. 96 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 36 r.

(5) *Ibidem*, fol. 36. — Ms. des Bl.-Mant. n° 4, fol. 26 v.

(6) *Ibidem*, fol. 237 r.

Notre-Seigneur donnée depuis peu de temps à l'église cathédrale par le cardinal Guillaume Fillastre, les chanoines de Saint-Pierre n'obéirent pas à l'arrêt du parlement. Enfin en 1431 et 1435 il y eut une transaction. Le chapitre de Saint-Pierre s'obligea à assister aux processions générales et à accompagner l'évêque à la Fête-Dieu et le jour de la Translation de saint Julien, mais seulement jusqu'à l'église des Ardents (1). En 1433, un huissier de Saint-Pierre-de-la-Cour ayant été pris hors des chaînes, fut renfermé dans les prisons de l'évêque ; les chanoines commencèrent d'abord des procédures, puis ils se désistèrent et l'évêque fit remise de l'amende (2).

Après une procédure qui avait duré plus de vingt ans, l'évêque du Mans et Jean II, duc d'Alençon, passèrent un accord (1415-1435) par lequel le vicomte de Domfront fut absous *ad cautelam* de l'excommunication lancée contre lui par l'official du Mans, pour avoir retenu en prison un clerc que l'évêque réclamait, et que le vicomte refusait de relâcher à moins qu'on ne lui payât les frais du *cri de haro* (3). En 1423, Charles VI permit à l'évêque du Mans de faire assigner au premier parlement l'archidiacre de Sablé, qui voulait disposer de la cure de Fromentière (4). En 1432, Adam Chastelain obligea encore l'archevêque de Tours à désavouer certains actes arbitraires de ses officiers, qui avaient entrepris sur la juridiction de notre prélat et violé quelques formes de chancellerie (5). L'année suivante (1433), Adam Chastelain contraignit les chanoines de Château-l'Hermitage à se soumettre à sa juridiction, malgré une bulle d'Eugène III qui leur accordait l'exemption (6). Il soutint en même temps des procès

(1) *Livre Rouge*, fol. 296 r. — *Mémoires pour servir à l'Histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms., p. 157. — D. Briant, *Cenomania.*

(2) *Ibidem*, fol. 237 v.

(3) *Ibidem*, fol. 40 r. et 224 r.

(4) *Ibidem*, fol. 244.

(5) *Ibidem*, fol. 224 v. et 232 r. — Ms. des Bl.-Mant., fol. 43 v.

(6) *Ibidem*, fol. 238 r.

contre le duc d'Alençon pour la présentation aux cures de Sauvagère et de Saint-Mars-de-Graine; contre l'abbaye de Vézelay pour le prieuré d'Oizé; contre les moines de Saint-Victeur, l'abbaye de Beaulieu et autres communautés. Nous ne nous y arrêterons pas; ces détails nous entraîneraient trop loin; d'ailleurs il s'y agit souvent d'intérêts purement temporels (1).

Les débats entre Adam Chastelain et le chapitre de l'église Saint-Julien offriraient matière à de curieuses révélations : contentons-nous d'indiquer les principales phases de ces débats. En 1401, les chanoines furent obligés d'agir juridiquement contre le prélat, parce que l'un de ses appariteurs était venu citer un particulier dans une maison de la régale du chapitre. Après une année de procédures, l'évêque désavoua devant le parlement les entreprises de ses officiers (2). Il n'y eut pas uniformité dans la manière de voir ou au moins d'agir de notre évêque en ce qui regarde la juridiction du chapitre. En 1404, il la reconnut ouvertement, et il envoya son official et son promoteur demander aux chanoines de faire publier et fulminer solennellement, à l'aigle, dans leur église, un monitoire contre un particulier qui avait maltraité son secrétaire (3). Cinq ans plus tard, l'évêque et les chanoines portaient devant le parlement un différend qui existait entre eux au sujet de la juridiction et de l'administration de l'hospice des Ardents, et autres intérêts. En 1410, ils convinrent d'un compromis. L'évêque céda les droits qu'il prétendait sur les Ardents; il fit une remise entière des deux cents livres de cire que les chanoines étaient obligés de lui payer tous les ans. De son côté le chapitre céda au prélat

(1) *Livre Rouge*, fol. 85 v, et passim. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 34 v, et passim.

(2) *Délibérations capitulaires* du 4 novembre 1401, du 1er février 1402 (n. s.) — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 10 et 11. — *Livre Rouge*, fol. 31 r. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 26 r.

(3) *Délibérations capitulaires* du 16 et du 28 novembre 1404. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 13.

un ancien bâtiment voisin de son palais et nommé le Vieux-Chapitre ; il reconnut Adam Chastelain et ses successeurs quittes des dîners et repas nommés pastinations et potations, et qui étaient dus aux vigiles de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël, lorsque cette solennité arrivait le dimanche ; aux fêtes de saint Julien, de la Translation de saint Gervais et saint Protais, de la Dédicace, les mercredi et jeudi de la semaine sainte, et les jours où le prélat officiait pontificalement en l'église cathédrale (1). Le 17 janvier 1420, les chanoines passèrent un compromis avec Adam Chastelain pour terminer tous les différends qui existaient entre eux (2). Cet accord n'obtint pas des résultats bien sensibles ; car en 1422 on ne trouve que procès entre le chapitre et l'évêque. Les chanoines alléguaient divers griefs : l'évêque avait officié au chœur, et n'avait pas donné le dîner auquel il était tenu en pareille circonstance ; il s'était permis en plusieurs circonstances de porter atteinte à la juridiction du chapitre. Au mois d'août 1422, l'affaire était portée devant le parlement de Poitiers ; le 27 novembre de l'année suivante, on convint de surseoir toutes les procédures durant la vie de l'évêque, et les exploits commencés devaient être considérés comme non avenus. Cette convention eut le sort des autres. Vers le mois d'avril suivant le procès avait repris son cours. Enfin l'évêque proposa de lui-même de demander au parlement l'autorisation d'en finir par un concordat (3). En même temps (1423) un huissier délégué par le roi fit l'inventaire de tous les titres de l'évêché, que le prélat avait transportés au Mans, parce qu'ils n'étaient plus en sûreté au château de Touvoye, depuis que les Anglais s'étaient rendus maîtres de Fresnay. En conséquence de

(1) Original aux archives du chapitre. — *Ibidem*, registre B-15, p. 25. — *Cartulaire Verd*, fol. 6-8.

(2) Archives du chapitre, registre B-15, p. 25.

(3) *Délibérations capitulaires*, 20 juin, 16 août et 6 novembre 1422, 27 novembre 1423, et passim. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 28, 29, 32.

cet ordre du roi, on rédigea le cartulaire nommé le *Livre Rouge de l'évêché*. Il est dit dans le préambule que l'évêque Adam craignait qu'à sa mort les chanoines ne détournassent les titres du trésor des chartes de l'évêché, attendu qu'il s'y trouvait beaucoup de transactions entre les évêques et le chapitre (1). La même année le chapitre fut obligé de reconnaître au prélat le droit de prévention pour la juridiction dans le cloître de Saint-Julien (2).

Sans doute Adam Chastelain, dans toutes les procédures qu'il entreprit, croyait de bonne foi soutenir des droits qui lui appartenaient légitimement, et il était poussé par un zèle louable de réforme ; mais il n'est pas moins certain que plusieurs de ses prétentions n'étaient pas fondées en droit. Du moins on doit reconnaître qu'il n'était pas ennemi systématique des exemptions. En 1402 (4 mars) et 1416 (24 juillet), notre prélat fut reçu à la Chartreuse du Parc; il y administra le sacrement de confirmation et y conféra la tonsure; mais il donna une déclaration qu'il n'avait aucune juridiction sur la communauté, et qu'il ne pouvait y réclamer le droit de past (3).

Au reste, le rôle de réformateur n'était pas facile à remplir à l'époque d'Adam Chastelain, surtout pour deux raisons: le grand schisme, en rendant l'autorité incertaine, relâchait les liens de l'obéissance, et d'autre part les troubles de la société favorisaient les désordres des mœurs. Quoique plus retenus dans leur conduite, les clercs séculiers, et même les réguliers, imitaient trop souvent les désordres des laïques, avec lesquels ils étaient mêlés par suite des agitations incessantes de la vie (4). Afin de ne pas trop multiplier les exemples de ces tristes aberrations, conten-

(1) *Livre Rouge*, fol. 218.

(2) *Ibidem*, fol. 239 r. — Les Mss. nº 252, fol. 15, et 253, fol. 15 v, de la bibliothèque du Mans, parlent d'un procès entre l'évêque et le chapitre au sujet de la bulle d'exemption, procès né en 1436; mais cette date est sûrement erronée.

(3) Ms. des Bl.-Mant., nº 45, fol. 521.

(4) *Livre Rouge*, fol. 224 r, 218, 40 r, 274 v, 31 r, 242 r, 92, 94 v, 95 v, 245 v, et passim.

tons-nous de voir quelques règlements de discipline portés par le chapitre de Saint-Julien. En 1400, défense à tous les ecclésiastiques de garder dans leurs maisons des concubines, sous aucun prétexte, sous peine de suspense, excommunication et perte de tous les fruits de leurs bénéfices ou fonctions. En 1405, on poursuivit un moine de Saint-Vincent pour une irrévérence commise dans le chœur de l'église cathédrale, et un chanoine pour vol. En 1418, les chanoines réunis en chapitre général font de nouveau défense de garder des concubines à tous les prêtres soumis à leur juridiction. Deux ans plus tard, on procède contre un nommé Legras, chapelain du Gué-de-Maulny, libertin public. L'année suivante ce fut un chapelain de l'église cathédrale, qui se trouvant dans le même cas, encourut la même flétrissure. En 1422, les chanoines en chapitre général commirent deux d'entre eux pour avertir plusieurs clercs concubinaires de faire cesser le scandale dans huit jours, sous peine du statut. En 1425, on fut encore obligé de procéder contre un chanoine qui donnait le même scandale (1). Si les exemples de corruption des mœurs étaient alors fréquents et publics, le vice qui semble cependant avoir eu plus d'empire sur le clergé, c'était le vol et le brigandage (2). On constate les mêmes désordres dans le chapitre de Saint-Thugal à Laval. Dès le début de son épiscopat, Adam Chastelain faisant la visite des églises de cette ville, reçut des plaintes de la part des principaux habitants, contre les chanoines de la collégiale. Il crut qu'il suffirait de promulguer quelques règlements de discipline ; mais faisant de nouveau la visite le 14 juin 1407, il constata que le temporel, aussi bien que le spirituel, étaient dans un complet désordre, et il établit un règlement

(1) *Conclusions capitulaires*, 1er juillet 1405, 2, 3, 6, 13 et 17 juin 1420, 18 octobre 1421, et passim. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 23, 28, et passim.

(2) *Conclusions capitulaires*, 6 décembre 1420, et passim. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 25, et passim. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc. ; part. II, nos 598, 667, 838, et passim.

plus sévère. Les chanoines eux-mêmes firent des statuts par lesquels ils défendent de venir à l'église en habits trop courts ou trop longs, avec des collets découpés et autres superfluités; de se servir de chaussures rouges, vertes, ou blanches; de porter des souliers à bec ou à la poulaine; de laisser croître leurs cheveux, et d'avoir au doigt des anneaux, à moins que leur office ne le demande; d'aller boire au cabaret, et d'acheter de la viande ou du poisson avec leur habit de chœur. Enfin le dix-huitième article révèle que plusieurs chanoines, chapelains et prêtres attachés à l'église de Saint-Thugal entretenaient dans leurs maisons des concubines, et vivaient en pères de famille au milieu de leurs enfants (1). En 1431, le concile de Bâle chargea l'abbé de Beaulieu de mettre l'évêque du Mans en droit de déposer et d'instituer à sa volonté le doyen du chapitre de Saint-Thugal (2).

A côté de la dépravation dont on vient de parler, on voyait cependant encore de grands exemples de vertu dans tous les rangs du clergé. D'ailleurs il ne faut pas oublier que la société laïque était tombée dans un état de corruption beaucoup plus profond encore. Quelques résolutions capitulaires fournissent la preuve du zèle du chapitre. Dans le synode général de 1418, les chanoines recommandent aux quarante curés l'œuvre de la forge de l'église cathédrale, les Maisons-Dieu des Ardents et de Coëffort, les jacobins et les cordeliers du Mans, et les chapelains de Saint-Michel-du-Cloître. Ils déclarent révoquées toutes les dispenses de résidence accordées antérieurement. Ils invitent les curés à exhorter leurs paroissiens à venir au moins une fois l'année visiter l'église de Saint-Julien (3). Le chapitre établit (17 septembre 1427) un chapelain perpétuel pour gardien de l'église durant la nuit (4). Cette sage précaution ne suffit pas toujours, et plusieurs fois des

(1) Ms. de M. la Beauluère.
(2) *Livre Rouge*, fol. 251 v.
(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 23.
(4) *Ibidem*, p. 34.

brigands s'y introduisirent. Le vieil usage de laisser les malades durant la nuit dans l'église était toujours en vigueur au Mans, et le chapitre eut même l'attention d'établir des gardiens pour en avoir soin (1). En 1405, les chanoines firent un règlement pour la fête des Innocents (2); mais nous reviendrons sur ce sujet sous l'épiscopat de Louis de Bourbon. Convaincus de la nécessité de la résidence, les chanoines établirent (1400) qu'ils n'auraient que quarante jours de liberté par an et douze autres jours au temps des vendanges, du 18 septembre à la Toussaint (3). Presque chaque année, au chapitre général, les chanoines promulguaient de nouveau les anciens statuts contenus dans *le Pastoral* (4). Mais les efforts du chapitre ne pouvaient toujours prévaloir sur certaines tendances du siècle. Ainsi, Adam Chastelain, le prélat réformateur, donna en commende pour six mois la dignité de scholastique (5); les princes retenaient près de leur personne, en qualité de conseillers, des chanoines qui jouissaient des fruits de leurs bénéfices, quoique non résidants (6). Au temps d'Adam Chastelain, deux cardinaux, au moins, jouissaient du titre et des droits de chanoines capitulans en l'église de Saint-Julien (7). Ainsi c'était la commende avec ses conséquences qui devenait le fléau des églises séculières, comme elle commençait à l'être, mais d'une ma-

(1) Custodes infirmorum in ecclesia jacentes. *Délibérations capitulaires*, 20 février 1404. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 13.

(2) *Délibérations capitulaires*, 18 février 1405. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 19.

(3) Archives du chapitre, registre B-15, p. 8.

(4) *Délibérations capitulaires*, 5 juillet 1400, et passim. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 7, et passim. — Ms. de la Bibliothèque du Mans, nº 252, fol. 19 r, 46 v, 65 r, et passim.

(5) *Délibérations capitulaires*, 26 mai 1401. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 10.

(6) *Délibérations capitulaires*, 19 septembre 1400. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 9. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nº 561, et passim.

(7) *Délibérations capitulaires*, 7 mai 1422, 25 mai 1405. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 14, 29, et passim.

nière plus désastreuse encore, des abbayes et de toutes les maisons régulières.

Le mélange de bonnes intentions et d'actes contradictoires se retrouve dans l'ensemble des faits que nous avons à signaler. En 1400, le 8 février, Hamelin de Maillé, archevêque de Tours, ouvrit le concile de la province, à Angers (1). Peu de temps après (30 juin) le même prélat vint au Mans, et occupa une maison située en la paroisse de Saint-Jean et qui dépendait de la régale du chapitre. Il y jugea une cause qui avait été portée à son tribunal par appel. Les chanoines virent en cet acte une atteinte à leurs libertés ; ils lui firent leurs représentations ; et le prélat leur donna une déclaration par laquelle il reconnaît leur exemption, et constate que l'acte qu'il a fait ne doit nullement leur porter préjudice (2). L'abbé de la Pelice étant venu à mourir (1401), Adam Chastelain permit de lui élire un successeur (3). Pour donner un encouragement aux études, les chanoines déclarèrent que ceux d'entre eux qui assisteraient aux thèses qui se soutenaient aux jacobins et aux cordeliers, le lundi et le mardi qui précèdent immédiatement le Carême, seraient tenus présents au chœur (4).

Comme les biens du chapitre étaient encore considérables, chaque partie du service divin avait une mense spéciale pour ses dépenses ; ainsi la fabrique, la sacristie, le luminaire, la psallette étaient dotés en biens-fonds qu'ils administraient eux-mêmes sous la surveillance peu inquiète du chapitre. La confrérie de Saint-Michel, qui formait le bas-chœur et était nombreuse, possédait une dotation plus riche que les autres : les clercs qui la composaient étaient tenus de prêter à leur réception un

(1) Biblioth. imp. Ms. des Bl-Mant., n° 81, c. p. 224, 228 et suiv. — Collection D. Housseau, n° 8805. — D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 878. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 430.

(2) Pièces justificatives, n° X.

(3) *Livre Rouge*, fol. 87. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 36 v.

(4) Archives du chapitre, registre B-15, p. 10.

serment, qui prouvait leur entière dépendance du chapitre ; ils continuèrent même de faire ce serment jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Nous avons rapporté comment cette confrérie s'était successivement développée sous les évêques Hugues de Saint-Calais, Maurice et Jean de Craon. Le premier de ces prélats lui abandonna les offrandes faites à l'église le jour de l'octave de Saint-Julien, lui permit de tenir le chœur le même jour, d'ordonner le service et de prendre les clefs des troncs, priviléges dont elle a joui jusqu'en 1790. Les prêtres étant devenus plus nombreux, et les biens ayant augmenté, la confrérie de Saint-Michel forma un collége auquel les évêques et le chapitre assignèrent l'autel de Saint-Pierre dans l'église cathédrale pour acquitter les fondations dont elle était chargée. Jean de Craon la transféra, d'accord avec le chapitre, de l'autel de Saint-Pierre dans l'église paroissiale de Saint-Michel-du-Cloître. En 1401, les confrères de Saint-Michel voyant Adam Chastelain en procès avec le chapitre au sujet de la juridiction, essayèrent de se rendre indépendants des chanoines. Le prélat entra dans leurs vues, et rendit un premier décret en cette année ; mais l'affaire ne pouvait se terminer ainsi. Après plusieurs protestations et divers exploits, l'évêque porta le 4 avril 1404 un arrêt par lequel il prononça l'indépendance de la confrérie de Saint-Michel vis-à-vis du chapitre, lui abandonna entièrement l'église de Saint-Michel, et se réserva à lui seul toute juridiction sur les confrères. Malgré ces avances, Adam Chastelain ne put cependant rendre la confrérie entièrement libre vis-à-vis du chapitre, et une partie des confrères demeurèrent obligés à certains offices du bas-chœur. Par l'acte du prélat, la paroisse de Saint-Michel fut réunie à celle du Crucifix. Le chapitre ne pouvait se laisser dépouiller en silence ; il protesta et commença des procédures qui n'étaient pas terminées après trois cents ans de poursuites (1).

(1) ***Précis** pour le chapitre de la cathédrale du Mans... contre la confrérie de Saint-Michel et les maires et eschevins de la même ville.* Paris, 1772, in-4°.

Les confrères de Saint-Michel alléguaient en faveur de leur cause qu'Adam Chastelain, en consacrant leur indépendance, n'avait fait que ratifier un fait; que le prélat avait suivi scrupuleusement les prescriptions d'un cérémonial rédigé dès le commencement du XVe siècle, par un nommé Peilde, et dont un exemplaire sur vélin, de cent feuillets, demeurait attaché à un pilier du revestiaire par une chaîne de fer; que ce cérémonial exprimait avec le plus grand détail les services que les chapelains avaient à rendre au chœur, services dont l'évêque ne les avait point exemptés, et qu'ils continuaient de rendre (1). Toutes ces raisons et l'autorité du cérémonial de Peilde, qui fut consulté en 1479 par Michel Perrot, juge du Maine, ne prouvent pas cependant que la confrérie de Saint-Michel pût, avant l'acte d'Adam Chastelain, se gouverner elle-même indépendamment du chapitre, et qu'elle fût exempte de sa juridiction.

Les Anglais ayant incendié et ravagé tous les faubourgs du Mans, les chanoines du Gué-de-Maulny furent obligés de se réfugier dans la ville, ainsi qu'il a été rapporté. En 1403, Louis II, comte du Maine, leur fit don de l'emplacement sur l'Huisne où avaient été les moulins du Gué-de-Maulny, avec droit d'y rétablir des usines (2). Les chanoines obtinrent du Saint-Siége la confirmation de leurs priviléges, en quelque lieu qu'ils fussent obligés de se transporter (3). Enfin, en 1425 avant Pâques, Adam Chastelain leur octroya des lettres par lesquelles il reconnaît formellement qu'en vertu de leur fondation et des priviléges Apostoliques, ils sont exempts de la juridiction de l'évêque, si ce n'est pour le cas d'hérésie (4).

En 1405, le cardinal Jean Flandrin, archevêque d'Auch, et ensuite évêque de Sabine, fut reçu, par procureur,

(1) *Mémoires à consulter pour les confrères de Saint-Michel.* Paris, 1735, in-4°, p. 33.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 884.

(3) *Livre Rouge*, fol. 69 v. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 33 r.

(4) *Ibidem*, fol. 86. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 34 v.

chanoine de l'Église du Mans et archidiacre de Laval (1). Il mourut peu de temps après, et nous ne voyons pas par quels services il avait mérité ces deux bénéfices (2). Adam Chastelain et le chapitre déposèrent (1405) d'accord le maître de l'hôpital des Ardents, et nommèrent des commissaires pour réformer certains points de l'administration intérieure de la maison (3). Enfin la même année le comte du Maine, Louis II, envoya, conformément aux intentions de la reine Yolande, sa mère, un précieux reliquaire pour le chef de saint Julien. La translation se fit très-solennellement le 30 juin, par Adam Chastelain, en présence de l'abbé de la Couture, du doyen Jean Solas, du chapitre, d'un clergé et d'un peuple nombreux (4).

L'un des faits les plus importants de l'année 1406 fut l'assemblée de tous les prélats du royaume et des députés du clergé que le roi convoqua à Paris, pour aviser aux moyens de rendre la paix à l'Église, en mettant fin au schisme (5). L'évêque du Mans s'y rendit en personne, et le chapitre députa Jean Belard, chanoine qui, quelques années plus tard, devint doyen (6). Notre prélat assista avec Yves, évêque de Vannes (1406), au mariage de Jean de Montfort, dit Guy XIII, avec Anne de Laval (7). Il éprouva à cette époque une petite contradiction de la part du chapitre. L'abbé de Saint-Vincent ayant été nommé par le Pape commissaire pour inspecter quelques bâtiments que l'évêque voulait faire démolir, fut récusé par les chanoines, attendu que l'évêque avait été le com-

(1) *Délibérations capitulaires*, 25 mai et 5 juin 1405. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 14.

(2) Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum*, etc., t. II, col. 688, 748, et 1677.

(3) Archives du chapitre, registre B-15, p. 14.

(4) *Délibérations capitulaires*, 4 décembre et 30 juin 1405.

(5) Monstrelet, *Chroniques*, vol. I, fol. 26.

(6) *Délibérations capitulaires*, 20 novembre 1406. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 15.

(7) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 326.

missaire de l'abbé pour quelques réparations (1). Ainsi la sagesse de l'Église avait pondéré les pouvoirs, et rien n'était laissé à l'arbitraire des prélats. Malheureusement ces lois si vénérables, et par leur sagesse, et par leur antiquité, n'étaient plus assez respectées.

L'année suivante (1407), Adam Chastelain visita les églises de Laval, consacra celle des cordeliers de la même ville, et établit un règlement pour le chapitre de Saint-Thugal (2). Avec son approbation, Jean Pèlerin, capitaine de Château-du-Loir, fonda deux chapelles dans la châtellenie de Louplande (3).

Sur la demande du doyen de Saint-Julien, maître Jean Solas, docteur en l'un et l'autre droit, et du chapitre, Adam Chastelain unit un canonicat et une prébende à l'office simple de sous-chantre, fondé sous Geoffroy Freslon. Le prélat détermina les fonctions de celui qui occuperait cet office : il devait être prêtre, instruit dans le chant, diriger le chœur en l'absence du chantre, et tenir rang après les dignités. Tels étaient les changements survenus dans la nature des biens ecclésiastiques, que ceux qui avaient été assignés, il y avait un peu plus d'un siècle, à la sous-chantrerie, ne suffisaient plus pour faire vivre le titulaire. En 1412, Jean XXIII, à la requête du chapitre du Mans et du cardinal Guillaume Fillastre, chanoine du Mans et archidiacre de Laval, commit l'abbé de Saint-Vincent pour informer au sujet de cette union. Deux ans plus tard, l'abbé homologua la bulle et consomma l'union de la prébende à la sous-chantrerie (4). Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, accorda de nouveaux priviléges au

(1) *Délibérations capitulaires*, 11 février 1406. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 16.

(2) Maucourt de Bourjoly, *loc. cit.*

(3) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772.

(4) Archives du chapitre, registre B-25, fol. 72 r, et seq. — *Livre Rouge*, fol. 233 r, 234 r, et 276 r. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 43 v, 44 r. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n°s 251, fol. 46 v, 252, fol. 5 r, 6 v, 9 r, 46 v.

prieuré de Solesmes (1). Adam Chastelain promulgua un nouveau règlement de réforme pour la Maison-Dieu de Coëffort (2), qui obtint quelques années plus tard (1422) des lettres patentes du roi Charles VII (3). Enfin notre prélat assista (1408) en personne à une nouvelle assemblée du clergé de France à Paris (4).

Le concile de Pise ayant été convoqué dans le but d'éteindre le schisme (1409), les abbés des ordres de Saint-Benoît et de Saint-Augustin, dans le diocèse du Mans, manifestèrent l'intention de ne pas s'y rendre. Adam Chastelain les assembla à Touvoye, pour les faire contribuer aux frais de la députation. Les abbayes de la Pelice et du Gué-de-Lauvay se prétendirent exemptes comme membres de l'abbaye de Tiron ; mais l'évêque fit reconnaître sa juridiction (5). Adam Chastelain se fit représenter à Pise par un procureur (6). Jean, abbé de Saint-Calais, Guillaume Patry, abbé de la Couture, Jean Frein, abbé de Saint-Vincent, Simon, abbé d'Évron, Pierre, abbé du Gué-de-Launay, Jean, abbé de la Pelice, Jean, abbé de Saint-Georges-des-Bois, Jean, abbé de Vaas, Gervais, abbé de Beaulieu, prirent le même parti. Le prieur et les moines de Lonlay députèrent aussi en leur nom ; car leur abbé était absent et loin du royaume. Enfin le chapitre de la cathédrale se donna aussi un procureur (7). Dans l'assemblée préliminaire que tinrent (6 novembre) les provinces ecclésiastiques de France, sous la présidence du chancelier, pour élire leurs députés au concile général, celle de Tours désigna l'archevêque, les évêques de Dol, Rennes ou Nantes, Saint-Malo et Tréguier ; trois abbés de l'ordre de Saint-Benoît ; le doyen du Mans,

(1) Pièces justificatives, n° XI.
(2) *Livre Rouge*, fol. 255.
(3) Archives de l'hôpital général du Mans.
(4) *Gallia Christiana*, t. XI, instr., col. 44 et 47.
(5) *Cartulaire Verd*, fol. 29.
(6) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 363.
(7) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 365, 366 et 374. — Ms. des Bl.-Mant., n° 81, c. p. 255.

Jean Solas, six docteurs et le provincial des cordeliers (1). Le concile déposa Grégoire XII et Benoît XIII, et élut Alexandre V ; mais celui-ci n'ayant pas été universellement reconnu, l'Église se trouva divisée en trois obédiences, au lieu de deux.

Après s'être signalé en diverses circonstances, mais surtout dans la guerre d'Italie (2), Guy XIII de Laval partit, en 1413, pour le pèlerinage de la Terre-Sainte. A son retour, il mourut en l'île de Rhodes, le 12 août 1414. Les chevaliers de Saint-Jean lui firent des obsèques magnifiques, et Anne de Laval, veuve de Guy, accorda de nouveaux priviléges à la commanderie de Thévalles (3).

En même temps, saint Vincent Ferrier ébranlait nos contrées par ses prédications. Il parcourut à plusieurs reprises la Bretagne, la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le pays chartrain. Quelques auteurs assurent qu'il a prêché au Mans ; mais nous ne trouvons pas que les contemporains aient parlé de ce voyage (4).

Le concile de Constance (1414-1418) fit concevoir de nouvelles espérances à l'Église. Quatre ecclésiastiques du diocèse du Mans s'y firent remarquer : le cardinal Guillaume Fillastre, Guillaume, abbé de Fontaine-Daniel, que nous verrons encore au concile de Bâle, Jean Comitis, curé de Bazougers, et Jean Dolier, chanoine et archidiacre de Sablé. Ce dernier était un personnage recommandable à plusieurs égards. En le députant à Constance en leur nom, les chanoines lui accordèrent comme indemnité de ses dépenses la faculté de jouir de sa prébende entière ; mais quelques-uns réclamèrent contre cette disposition contraire aux anciens statuts (5).

(1) D. Martène, *Amplissima collectio*, t. VII, col. 885.

(2) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, passim.

(3) Maucourt de Bourjoly, *loc. cit.*, t. I, p. 343 et 344. — *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 124.

(4) *Acta Sanctorum, ad diem V. aprilis ; Vita sancti Vincentii Fererii.* — Bayle, *Vie de saint Vincent Ferrier.*

(5) *Délibérations capitulaires*, 8 mai 1419. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 23. — Ms. des Bl.-Mant., n° 81, c. p. 254.

Afin de subvenir aux frais de la guerre, qui devenait de plus en plus pressante, on fut obligé d'imposer les biens du clergé, qui consentit volontiers, et reçut de la reine Yolande l'assurance que cette concession ne nuirait point à ses prérogatives (1). Cette princesse retenait près d'elle Jean Belard, doyen du chapitre du Mans, son conseiller. Elle lui obtint le privilége de jouir de tous les fruits de sa prébende, quoique absent du chœur (2). Enfin les travaux que l'on fit pour fortifier la ville du Mans fournirent occasion aux chanoines de faire constater qu'une partie des murs avait été faite à leurs dépens, et qu'elle leur appartenait (3).

Afin d'apporter quelque remède à l'ignorance du clergé, l'évêque et le chapitre établirent (7 août 1420) une prébende théologale. Elle ne devait être confiée qu'à un docteur en théologie, ou au moins à un bachelier formé; et si l'on ne pouvait trouver ni l'un ni l'autre, on devait la confier à un théologien habile, chargé de faire au moins tous les cinq jours une leçon sur l'Écriture sainte, dans l'église cathédrale (4). L'ancienne dignité de scholastique, autrefois si brillante, subsistait toujours; mais son éclat avait pâli, et il ne restait plus guères à celui qui en était décoré que le soin des écoles de grammaire dans la ville du Mans et une partie du diocèse (5). L'étude de la théologie était alors très-négligée; tous les clercs désireux de s'instruire tournaient leurs efforts vers la jurisprudence, qui ouvrait la voie aux dignités. Les études théologiques ne

— D. Martène, *Thesaurus anecd.*, t. II, col. 1543. — Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 1537, 1538, 1691, 1852. — Bourgeois du Chastelier, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, p. 192, 407 et 420.

(1) Collection D. Housseau, nº 3839.

(2) *Délibérations capitulaires*, 29 novembre 1419. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 25.

(3) *Délibérations capitulaires*, 20 octobre 1419. — Archives du chapitre, *loc. cit.*

(4) Pièces justificatives, nº XII.

(5) *Délibérations capitulaires*, 1425. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 33.

se conservaient plus guères que dans les cloîtres, surtout des dominicains et des franciscains; ceux du Mans fixaient l'attention par des thèses publiques (1); encore faut-il convenir que la scholastique d'alors n'était plus celle des grands théologiens du XIII[e] siècle.

La chapelle du cimetière-Dieu de Laval reçut à cette époque une nouvelle existence. A peine de retour d'un pèlerinage au tombeau du Sauveur, Jean Ouvroin périt à la bataille de Baugé, et ses biens passèrent à Jeanne, sa sœur, veuve d'Olivier de Feschal, de la famille des Roches. Se voyant elle-même sans héritiers directs, et d'ailleurs pressée par les prescriptions testamentaires de son père et de son frère, Jeanne Ouvroin transforma en collégiale l'église de Saint-Michel. Elle fit bâtir huit maisons pour l'habitation des chanoines, qu'elle obligea à la résidence et à célébrer l'office divin comme à la cathédrale. Adam Chastelain (22 novembre 1421) sanctionna ces dispositions. La fondatrice paya deux cents écus d'or au roi pour droits d'indemnité. Au moment de la transformation dont nous parlons, il y avait au cimetière-Dieu de Laval, outre les cinq chapelleries établies par l'évêque de Rennes en 1347, deux autres bénéfices fondés par Pierre Ouvroin, évêque de Saint-Pol-Léon, et un dernier créé par la dame des Roches; en tout, huit chapelains. Quinze métairies d'un revenu annuel de sept à quinze livres composèrent la dotation du nouveau chapitre (2). L'année suivante, Jeanne Ouvroin fonda une chapellenie à Saint-Michel pour l'office de sacristain, et fit des dons aux chapitres de Saint-Thugal et des Trois-Maries de Montsûrs, aux prieurés de Sainte-Catherine, de Notre-Dame d'Avesnières, de Saint-Mélaine, de Saint-Martin, aux chartreux du Parc, aux frères mineurs de Laval, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, aux églises de la Trinité, de Bonchamp, de Saint-Jean-de-l'Hôtellerie,

(1) *Délibérations capitulaires*, 1420. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 10.

(2) Armoiries du chapitre de Saint-Michel; D'azur à un saint Michel terrassant un diable, le tout d'or.

de Saint-Étienne, de Saint-Nicolas, et enfin à la chapelle du Saint-Sépulcre, ce curieux monument connu sous le nom de la Cassine, en la paroisse de Bonchamp. Nous citerons textuellement deux articles du testament de Jeanne Ouvroin : « *Item*, je ordonne que mon bréviaire, qui est à l'usage de Rome, soit mis et attaché en la nef de l'église de monsieur saint François de Laval, pour s'en aider qui en aura besoin. — *Item*, je donne à laditte église du cimetière-Dieu un bréviaire à être attaché et enchaisné en ladite église. »

Le chapitre de Saint-Michel compta jusqu'à la fin du XVIIIe siècle huit chanoines prébendés, y compris le curé de Saint-Vénérand, à la cure duquel une prébende était annexée, et quatre chanoines semi-prébendés. Les quatre semi-prébendes furent créées dans la première moitié du XVIIIe siècle (1737-1751), par la réunion de plusieurs chapellenies. Il y avait aussi dans l'église de Saint-Michel cinq chapellenies. Toutes les prébendes étaient à la présentation du seigneur de Poligné, en Bonchamp. L'église de Saint-Michel fut dédiée par l'évêque du Mans, le dimanche 28 mai 1458 (1).

En même temps que le chapitre de Saint-Michel, fut fondé le prieuré de Saint-Mars-du-Désert, par Olivier Després, seigneur de Beaussay (2). La même année le dauphin, régent du royaume, qui fut depuis Charles VII, se trouvant au Mans, voulut assister à une messe solennelle (19 mai 1421) en l'église cathédrale, et fit inviter Félix Faint, docteur en droit, abbé de Beaulieu, à la célébrer.

(1) Pièces justificatives, n° XIII. — Collection D. Housseau, n° 3846. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 345. — *Mémoire pour le chapitre de Saint-Michel de Laval*, par Pierre Touschard, juge royal à Laval (mort le 18 avril 1739), et divers autres mémoires Mss. dans le cabinet de M. La Beauluère, t. I, p. 1 et suiv. ; t. VI, p. 144, et passim. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772. — *Registres des Insinuations ecclésiastiques*, juillet 1737, décembre 1751, juillet 1782, et passim. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 137.

(2) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 223.

Le chapitre consentit par respect pour le prince à laisser l'abbé officier à l'autel de Saint-Gervais et Saint-Protais; privilége qui était réservé aux évêques du Mans et aux chanoines (1).

Malgré l'état de guerre, le chapitre maintenait rigoureusement la régularité dans la célébration de tous les offices; mais lorsque les ennemis serrèrent la ville de plus près, il devint nécessaire d'apporter quelques modifications. Le 29 mars 1423, les chanoines décidèrent qu'ils ne feraient plus de processions hors des murs de la ville. La procession des Rameaux elle-même, depuis cette époque jusqu'à l'expulsion entière des ennemis hors du territoire, au lieu de se rendre à l'abbaye de Saint-Vincent, se fit à la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour (2).

L'un des membres les plus actifs du chapitre à cette époque fut Jean de Bussy, qui fut élu doyen en 1422 (3); mais son action ne fut pas toujours heureuse. Le 21 juillet 1423, Baudoin de Tucé, capitaine de la ville du Mans, vint au chapitre se plaindre de ce que le doyen avait introduit secrètement des Anglais dans la ville. Les chanoines témoignèrent leur indignation de cette conduite. Ils se plaignaient déjà de ce dignitaire qui envahissait leur juridiction, qui ne remplissait pas les fonctions de la prébende serve qu'il avait conservée. On inquiétait encore le doyen sur son défaut de soumission envers le Saint-Siége (4). C'était d'ailleurs un homme de capacité, qui avait été archidiacre de Montfort et official de l'évêque. Aussitôt qu'il eut atteint sa soixantième année, il le fit signifier au chapitre, afin de n'être plus astreint à assister

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, n° 605.

(2) Archives du chapitre, registre B-15. — Bilard, *op. cit.*, n° 705, cof. n° 627.

(3) Archives du chapitre, registre B-15, p. 28. — *Délibérations capitulaires*, 22 mai 1422. — Bilard, *op. cit.*, n° 635.

(4) *Délibérations capitulaires*, 21 juillet 1424. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 31. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, n°s 635, 714, 715, et passim.

à l'office des matines tous les jours. Vers le même temps N. de l'Épervier fonda le prieuré de Fessard, à Yvré-le-Pôlin, en faveur du monastère de Château-l'Hermitage (1).

Le prise du Mans par les Anglais (1425) fournit au clergé l'occasion de montrer son dévouement, ainsi que nous l'avons raconté ; mais elle produisit dans le pays une plus grande confusion encore. L'erreur en profita. Un carme anglais, prêtre, nommé Blibargh, enseigna à Mayenne et en d'autres lieux du diocèse des doctrines hétérodoxes ; il pratiqua des sortiléges, et fit beaucoup de mal. A la fin, l'autorité ecclésiastique s'en émut, et par sentence de l'official le carme anglais fut emprisonné pour le reste de ses jours (2). Les différentes classes de la société s'étaient éprises alors d'une vive passion pour les sortiléges et les maléfices. Le maréchal de Retz, qui habita si longtemps le Maine, s'abandonna aux arts diaboliques avec fureur (3). Nos campagnes furent promptement infestées de ces détestables pratiques, qui eurent deux centres principaux : le mont Margantin, près de Domfront-en-Passais, et les ruines de l'antique cité des Arviens, où l'on découvre encore les traces des réunions de sorciers.

Ni l'occupation du pays par deux et trois armées ennemies, ni la peste qui sévit à plusieurs reprises dans la province, rien n'arrêta les travaux de l'église cathédrale. Le 30 décembre 1420 le chapitre fait demander un sauf-conduit aux Anglais pour se procurer les matériaux nécessaires (4). Le 29 janvier de l'année suivante, il afferme la quête de Saint-Julien dans la ville et le diocèse de Chartres (5), pour dix livres tournois par an, environ deux

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 221.

(2) *Livre Rouge*, fol. 279 v, et suiv.

(3) Monstrelet, *Chroniques*, vol. II, fol. 85 et suiv. ; vol. III, fol. 83 et suiv. — Raynaldi, *Annales Ecclesiastici*, ad an. 1445, nº 26. — *Concilium Rothomag.*, an. 1445, apud Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 1295 et seq. — Voir le *Procès* du maréchal de Retz cité plus haut.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nº 593. — Cfr. nºs 670, 671, 679, 686, 701, 718, 730, et passim.

(5) Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 10.

cent cinquante francs de notre monnaie. Le 1er février suivant, Adam Chastelain publie une lettre circulaire pour annoncer les indulgences accordées à ceux qui contribueront à l'œuvre de l'église cathédrale. Le 9 février, on fait un emprunt pour continuer les travaux, et on affecte à cela l'argent que l'on espère trouver dans les troncs à la Saint Pierre. Le 17 février 1402 l'archidiacre de Sablé pose la première pierre de l'aile de gauche, et donne six écus d'or pour cette œuvre. Les travaux sont poussés avec la plus grande activité, par ordre exprès du roi, du 23 août 1412 à l'année 1418 (1). Le 12 mars 1404 Adam Chastelain envoie au chapitre une somme de cent livres tournois, qu'il donne pour la forge de l'église. Le 18 mai 1405, on publie une indulgence de sept ans et sept quarantaines accordée par Benoît XIII à ceux qui contribueront à l'œuvre entreprise. Le 27 novembre 1406, les chanoines résolurent que tous les membres du chapitre présents ou absents paieraient désormais pour la continuation des travaux la dixième partie du revenu du gros de leurs prébendes. Le 22 décembre l'évêque fit proposer un projet d'union au profit des travaux. Enfin le 27 septembre 1421, le régent envoya mille livres, monnaie courante, pour l'œuvre de la forge. Il paraît que les travaux étaient achevés, et les fenêtres garnies de leurs vitraux vers 1439; car on reconnaît dans la grande rosaee de droite un duc de Bourbon, le cardinal Guillaume Fillastre, Louis Ier, roi de Sicile, comte du Maine, Louis II, son fils et son successeur, Marie de Bretagne, femme de Louis Ier, et Yolande d'Aragon, femme de Louis II. Ces personnages ne furent pas les seuls bienfaiteurs de notre église à cette époque si douloureuse et si remplie d'intérêt. Outre les noms que nous avons mentionnés au temps de Pierre de Savoisy, il faut en rappeler d'autres qui ont un droit semblable au souvenir de la postérité. Nous recommandons les suivants : Jean Lottin, chanoine de Saint-

(1) Archives du chapitre, registre B-15, p. 12.

Pierre-de-la-Cour et du bas-chœur de la cathédrale (1); Pierre des Forges, chanoine et archidiacre de Château-du-Loir (2), les chanoines Gilles Lefèvre (3), Jean Jacquemin (4), Jean Breviscope (5), Jean de Saint-Samson (6), Guillaume Souriau et Guillemette Labelle, sa femme, qui donnèrent trois métairies et deux moulins (7); Guillaume Riquentays, archidiacre de Château-du-Loir (1418), qui donna cent cinquante livres pour l'ancien ouvrage de la forge, et cent livres pour l'augmentation du service divin (8); enfin l'orfèvre Eudes Lempereur (9). En 1422, André Suffleau, grand archidiacre du Mans, et Philippe de la Chasserie, chanoine, entre lesquels existait un débat au sujet de la propriété d'un manuscrit contenant les *Lettres de Hildebert*, en firent don au chapitre avec d'autres livres provenant de l'héritage de Jean Muret (10). Vers le même temps, Jean de la Forest, chanoine et archidiacre de Château-du-Loir, fit un don considérable pour augmenter le culte rendu à la Mère de Dieu, à saint Julien et aux saints Gervais et Protais (11). Louis de Bourbon, comte de Vendôme, fonda richement son anniversaire (12). Jean de Baugé, prêtre du Mans, chanoine de Rouen et curé de Sainte-Osmane dans notre diocèse, fit plusieurs fondations (13). Pierre et Jean Beussart, et la femme de ce der-

(1) Archives du chapitre, registre B-15, p. 24.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nos 556 et 559.

(3) *Idem*, Nos 610 et 653.

(4) *Idem*, No 578.

(5) *Idem*, No 587.

(6) *Martyrologium capituli Cenomanensis*. — Biblioth. imp., fonds latin, no 5211 B.

(7) Archives du chapitre, registre B-15, p. 34.

(8) *Délibérations capitulaires*, 16 décembre 1429.

(9) Bilard, *loc. cit.* no 614.

(10) *Ibidem*, *op. cit.*, no 644.

(11) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 166 et 167. — Bilard, *op. cit.*, no 556.

(12) *Martyrologium*, etc., fol. 205 r. — *L'Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 503-506.

(13) *Martyrologium*, etc., fol. 46 v.

nier, bourgeois du Mans, furent des bienfaiteurs signalés du chapitre (1). Un prêtre recommandable par sa science et la sainteté de sa vie, Louis Boufu, archidiacre de Château-du-Loir, est aussi l'auteur de plusieurs fondations, une entre autres qui impose l'obligation de chanter la séquence composée par Abailard, *Mittit ad Virginem* (2). En 1404 la veuve et le neveu de Pierre, comte d'Alençon et de Chartres, fondèrent son anniversaire en l'église de Saint-Julien (3). Mais personne ne fut plus généreux envers notre cathédrale que l'évêque Adam Chastelain : on a vu qu'il donna une somme considérable pour l'ouvrage de la forge ; d'autres documents nous apprennent qu'il fit édifier à ses frais la partie supérieure de la grosse tour (4) ; on lui attribue aussi la reconstruction de la salle synodale, remarquable par sa magnificence (5); enfin il laissa à l'église cathédrale plusieurs ornements de prix.

Au mois d'avril 1407, l'infortuné Charles VI, « mû d'une grande dévotion envers le glorieux saint Julien du Mans, » transporta définitivement et amortit au chapitre de son Église la terre de Connerré, la métairie de Villepéau, les bois de Chaunoye, la terre de la Bosse et la métairie de la Vallée avec toutes leurs dépendances, pour asseoir la rente de cent livres tournois, dont il avait fait don à l'Église du Mans, fondée, dit-il, par ses prédécesseurs les rois de France, et dont il est chanoine, à la charge de dire chaque jour une messe à l'autel de Saint-Julien, à l'intention des rois de France, et de célébrer son anniversaire (6). C'est alors que l'on éleva derrière le maître-autel

(1) *Martyrologium*, etc., fol. 46 v.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 46 v.

(3) *Ibidem*, fol. 51. — Cfr. Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 449-452.

(4)... Turrim seu portam sonitoriam vel campanarum propriis sumptibus extruxit. Charte de l'année 1433. *Livre Rouge*, fol. 239 r.

(5) Pesche, t. III, p. 360.

(6) Archives de l'Empire, layette Fondations, II, n° 59. — Bilard, *op. cit.*, n° 540.

de l'église cathédrale, celui que l'on nommait autel du roi.

Nous devons une sérieuse attention au cardinal Guillaume Fillastre, déjà nommé à diverses reprises, et l'un des bienfaiteurs les plus signalés de notre Église. Né à la Suze, d'une famille considérable (1), Guillaume Fillastre fut l'une des plus grandes figures de l'Église au XV[e] siècle. Il était versé dans les mathématiques, la géographie, les belles-lettres et la jurisprudence. D'abord professeur de droit à Reims, il devint successivement doyen de l'église collégiale de Saint-Symphorien de la même ville, puis de l'église métropolitaine. Il fit don aux chanoines d'une bibliothèque très-riche en manuscrits précieux et d'une mappemonde dont on vante la beauté extraordinaire. La fondation d'une école de théologie et le don d'une châsse magnifique pour les reliques de saint Rigobert prouvèrent encore aux habitants de Reims la générosité de Guillaume Fillastre. Député à l'assemblée qui se tint à Paris en 1406 pour travailler à l'extinction du schisme, il encourut la disgrâce du roi par la manière indépendante dont il parla des prétendues libertés gallicanes (2). Il se retira ensuite près de Jean XXIII. Après des démarches d'une soumission extrême pour regagner les faveurs de la cour, il obtint du Pontife Romain l'archevêché d'Aix et l'évêché de Saint-Pons-de-Tommières, qu'il possédait simultanément; il fut en outre créé cardinal-diacre (1411), et enfin cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc. Il unit durant assez longtemps à ces éminentes dignités celle d'archidiacre de Laval et la qualité de chanoine capitulant en l'Église du Mans (3).

(1) Étienne Fillastre, frère du cardinal Guillaume, est qualifié juge ordinaire et sénéchal du Maine et d'Anjou. *Livre Rouge*, fol. 170 r. — Ms. des Bl.-Mant., n° 4, fol. 40 v. — Collection D. Housseau, n° 3760.

(2) *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 469 et suiv. — J.-Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 440 et 441, collec. Michaud. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 133 et seq.

(3) *Livre Rouge*, fol. 233 r. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — *Gallia Christiana*, t. I, col. 326. — Héméré, *Augusta*

Ce fut par son conseil que le Pape unit une prébende de Saint-Julien à l'office de sous-chantre. Au concile de Constance, il fut remarqué par son éloquence, et ce fut lui qui fit décider la déposition des concurrents à la papauté et l'élection de Martin V (1). Le nouveau Pape l'envoya légat en France pour travailler à l'extinction du schisme. De retour à Rome, et créé archiprêtre de la basilique de Latran, il fit rebâtir le palais de Saint-Chrysogone, et mourut en 1428, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Dans les derniers temps de sa vie, il s'acquit une considération à laquelle ses mœurs longtemps répréhensibles ne lui avaient pas permis de prétendre jusqu'alors. Son tombeau se voit encore dans l'église de Saint-Chrysogone, avec l'inscription suivante :

SEPULCHRUM
GUILLELMI TITULI SANCTI MARCI, PRESBITERI CARDINALIS
CÆNOMANENSIS DIOECESIS,
MINISTRI ECCLESIÆ SANCTI CHRYSOGONI,
OLIM DECANI REMENSIS,
JURIS UTRIUSQUE DOCTORIS.
HABEAT DEUS, QUAM CREAVIT ANIMAM :
HABEAT NATURA QUOD SUUM EST.
EXPECTANS RESURRECTIONEM, ET UTRIUSQUE VITAM ÆTERNAM.
OPORTET ENIM CORRUPTIBILE HOC INDUERE INCORRUPTIONEM,
ET MORTALE HOC INDUERE IMMORTALITATEM.
OBIIT ANNO DOMINI MCCCCXXVIII,
MENSE NOVEMBRI, DIE VERO SEXTA,
ÆTATIS SUÆ OCTOGESIMO.

Guillaume Fillastre avait beaucoup écrit. Étant très-versé dans la langue grecque, il avait traduit, dit-on, tous

Viromanduorum vindicata, p. 300 et seq. — D. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, édit. fran., t. IV, p. 148.

(1) Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 1537-1691. — L'Enfant, *Histoire du concile de Constance*, p. 69, 71 et 491. — Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, p. 94, 125 et suiv.

les ouvrages de Platon du grec en latin. Il avait aussi ajouté une préface et des notes aux travaux de Pomponius Méla sur la géographie (1). On a découvert, il y a peu d'années, à la bibliothèque de Nancy, un ouvrage du même auteur dans lequel il établit la concordance des noms géographiques du xve siècle avec ceux de la carte de Ptolémée, et fait connaître à quel idiome appartiennent les différentes nations : langue grecque, arabe, allemande, slavonne et autres (2).

Ce savant cardinal se recommande surtout au souvenir des Manceaux par ses générosités vraiment royales envers l'église cathédrale. Il contribua pour des sommes considérables à la construction du transsept; et les chanoines firent sculpter ses armoiries à la clef de voûte de l'une des travées et placer son portrait dans la grande rosace. L'église de Saint-Julien reçut de Guillaume Fillastre plusieurs vêtements ecclésiastiques d'un grand prix et des reliquaires précieux. Il lui envoya un morceau de la robe de Notre-Seigneur. La réception de cette relique causa une joie universelle dans la ville; il y eut des processions durant plusieurs jours consécutifs; on y marchait nu-pieds et des torches à la main. Après la mort de Guillaume Fillastre, le cardinal Saucher, du titre de Sainte-Praxède, et les autres exécuteurs de ses dernières volontés payèrent à l'église de Saint-Julien deux cents livres tournois pour fonder son anniversaire (3).

Le successeur de Guillaume Fillastre dans l'archidiaconé de Laval, Jean de Launay, mourut à Rome, la même année que notre cardinal. On lit sur son tom-

(1) Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum*, édit. Rom., 1677, t. II, col. 807.

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série. — Raymond Thomassy, dans l'*Université catholique*, t. XIII, p. 323.

(3) Archives du chapitre, registre B-15. — *Livre Rouge*, fol. 270 r. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 60 r. — Voir nos *Recherches sur le trésor de l'église cathédrale du Mans.*

beau, en l'église de Saint-Chrysogone, son épitaphe ainsi conçue :

HIC SUBTUS JACET QUONDAM JOHANNES
DE ALUETO, IN UTROQUE JURE
LICENTIATUS. ARCHIDIACONUS DE LAVALLE IN ECCLESIA
CENOMANENSI, EJUSDEMQUE ET ANDEGAVENSIS
CANONICUS, QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCCCXVIII,
DIE PENULTIMA NOVEMBRIS.
ANIMA EJUS IN PACE QUIESCAT. AMEN.

Guillaume Fillastre eut un neveu, qui portait les mêmes nom et prénom que lui, et qui, par le crédit de son oncle, obtint en commende les abbayes de Saint-Thierry et de Saint-Bertin. Il devint ensuite évêque de Verdun (1437), puis de Toul (1449) et enfin de Tournay (1461) ; secrétaire du roi René, conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et chancelier de la Toison d'Or. Il mourut le 12 août 1473 ou 1475. Par son testament, il laissait pour cent mille livres de legs pieux. Il est auteur d'un ouvrage considérable sur l'ordre de la Toison d'Or (1).

Après avoir parlé de ces deux prélats, Le Corvaisier ajoute : « Ils avaient tous deux un parent appelé Jacques Fillastre, qui était estimé un des excellents hommes de son temps en la poésie, et qui a composé quelques ouvrages, et entre autres un livre de chants royaux en l'honneur de la Vierge, et quelques églogues à l'imitation des cantiques, sous les noms de Philandre et de Parthénice (2). » Nous n'avons rien découvert de plus sur ce poète religieux, dont les ouvrages n'ont sans doute jamais été imprimés.

La famille des Fillastre, en laquelle les dons de l'intelligence semblaient héréditaires, donna encore à l'Église du

(1) D. Marlot, *Histoire de la ville de Reims*, t. IV, p. 148-151. — *Gallia Christiana*, t. IX, col. 174, 193 et 256.
(2) Le Corvaisier, p. 719.

Mans un chanoine nommé Raoul de *Braio*, qui fit un don considérable à l'église de Saint-Julien (1). Enfin au XVIe siècle, Léobin Fillastre devint abbé des chanoines réguliers de Cherbourg (2).

L'Église du Mans fournit à la même époque des premiers pasteurs à d'autres diocèses. Jean Belard, doyen du chapitre, fut élevé en 1418 sur le siége de Fréjus, et conserva son décanat jusqu'en 1422 (3). Guillaume et Raoul de Lucé, deux frères, chanoines du Mans, devinrent successivement évêques de Maillezais. Ces deux prélats étaient nés à Saint-Denys-du-Maine (4). Henri d'Avaugour, chantre et chanoine de l'Église du Mans, fut appelé au siége archiépiscopal de Bourges en 1421 (5). L'année suivante, Robert de Roumes, chanoine prébendé du Mans, fut élevé sur le siége épiscopal de Séez (6). En 1433, Thibault Le Moine, du diocèse du Mans, occupa le siége de Séez, et plus tard celui de Chartres (7). Enfin Jean Michel, dont nous parlerons plus tard, après avoir possédé la cure de Gourdaine et un canonicat dans l'église cathédrale, reçut le gouvernement de l'Église d'Angers (8).

Quelques ecclésiastiques du diocèse du Mans se distinguèrent par leur science; tels furent Renault du Boulay (1415), Pierre Forget (1417), Simon Olivier (1420), Jean de la Chapelle (1423), Jean Froger (1426) et André

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 63 v. Le cardinal Guillaume Fillastre est nommé dans le *Martyrologe* Guillelmus *de Braio*, fol. 60 r.

(2) *Neustria pia*, p. 816.

(3) Archives du chapitre, registre B-15. — Bilard, *op. cit*, no 635. — *Gallia Christiana*, t. I, col. 438. — Il fallait que la maison du doyenné fût très-considérable, puisque Jean Belard se vit condamné à la somme énorme de 309 écus d'or et 1628 livres pour frais de réparations.

(4) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1373. — Bilard; *loc. cit.*, nos 577-595, 642.

(5) *Délibérations capitulaires*, 1421. — Bilard, *loc. cit.*, no 624.

(6) Bilard, *loc. oit.*, nos 645 et 689.

(7) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1183, — D. Liron, *Almanach du Maine*, 1728.

(8) Archives dn chapitre, registre B-15, an. 1422, et passim.

Pelé (1434), qui occupèrent successivement la dignité de recteurs de l'université de Paris (1). Geoffroy de Beaumanoir devint abbé de Saint-Martin de Séez (2). Enguerrand de Forcé (3), chanoine du Mans, acquit aussi quelque renom (4). Plus de gloire se rattache au nom d'Arnoul Gréban, né à Compiègne et chanoine du Mans, et surtout à son frère Simon Gréban, moine de Saint-Riquier en Ponthieu, secrétaire de Charles d'Anjou, comte du Maine, docteur en théologie, qui mourut au Mans, et fut enseveli avec honneur dans l'église de Saint-Julien, devant l'image de saint Michel. Ces deux frères sont auteurs de l'un des plus célèbres *mystères* que nous ait légués la poésie du moyen âge, et sans contredit l'un des plus beaux et des mieux versifiés. Ce drame est intitulé les *Actes des Apôtres* ; il fut représenté, en 1536, à Bourges, pour la première fois. Le théâtre était dressé dans les arènes de cette ville ; la représentation dura quarante jours; douze bourgeois de la cité tenaient la place des Apôtres. Le Mans fut la seconde ville où ce mystère fut représenté ; Angers vint ensuite, puis Tours en 1540, et enfin Paris en 1541. Le roi René, dans son amour pour les arts, s'était attaché les deux frères Gréban, et ce fut lui qui procura à l'aîné un canonicat de Saint-Julien (5).

Sous l'épiscopat d'Adam Chastelain, le chapitre du Mans comptait dans sein un autre « poète très-excellent et scientifique docteur, » comme dit La Croix du Maine, et qui dut hâter le mouvement studieux par ses exemples et ses encouragements. C'était Jean Michel, dont le nom a déjà été prononcé. Né en Anjou, il fut pourvu d'un canonicat du Mans, au plus tard en 1422 (6). Il jouit encore

(1) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. IV, passim. — D. Liron, *Almanach du Maine*, 1728.

(2) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 723.

(3) De *Forciaco*.

(4) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 535.

(5) Voir nos *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine*, p. 18 et suiv.

(6) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 257.

simultanément de la cure de Gourdaine et du grand archidiaconé du Mans, et enfin il devint, comme nous l'avons dit, évêque d'Angers. Étant attaché à la reine Yolande, qui avait en lui beaucoup de confiance, en qualité de conseiller, il ne dut pas faire un long séjour au Mans. Il a rendu son nom célèbre, surtout par une grande austérité de mœurs, par les miracles qui s'opérèrent à son tombeau et par les *mystères* qu'on lui a attribués (1).

Thomas Gillet, prêtre de Domfront-en-Passais, et aumônier de Jean II, duc d'Alençon, s'acquit une funeste célébrité par son habileté et son goût pour l'intrigue. Ce fut lui qui poussa son patron à trahir son pays et à se livrer aux Anglais (2). Entre les laïques qui se signalèrent à cette époque par leurs bienfaits envers les églises ou les indigents, nous devons mentionner Guillaume Ouvrouin et Guy XII, seigneur de Laval (3); Jeanne de Courceriers, abbesse de Nyoiseau (4); Béatrix, dame de Cormillie, bienfaitrice insigne de la Chartreuse du Parc (5); Anne et Jeanne de Laval (6).

Louis de Bourbon-Vendôme avait été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt; ayant fait un vœu à la Sainte-Larme, il recouvra la liberté en 1427, et fonda aussitôt un monastère d'augustins à Montoire. Il le dota richement; et un

(1) Jacques Rangeard, *Les saints Évêques d'Angers*, publié dans la *Revue de l'Anjou*, t. III, p. 44-58. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 24 et 25. — L. Paris, *Les tapisseries de Reims*, t. I, p. XLVII et suiv. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nos 561, 632, 662, et passim. — D. Piolin, *Recherches sur les mystères*, etc., p. 36. — Barbier de Montaut, *Le cardinal d'Estouteville*.

(2) Monstrelet, *Chroniques*, vol. II. — Dupuy, *Mémoires des templiers*, p. 460 et 461. — Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, p. 20 et 21.

(3) *Testament de Guy XII*, publié dans le *Mémorial de la Mayenne*, t. IV, p. 297 et suiv.

(4) *Revue de l'Anjou*, t. II, p. 37.

(5) Mss. des Bl.-Mant., no 45. — Le P. Lelong, *Bibliothèque de la France*, t. III, p, 39, no 29814; t. IV, IIe part., p. 121, no 69.

(6) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 354, 383, et passim.

simple bourgeois nommé Georget, et Jeanne, sa femme, s'associèrent à cette fondation. Ce couvent devint bientôt florissant ; il comptait plus de trente religieux. Des chapitres généraux y furent tenus ; de beaux bâtiments et une église spacieuse et bien décorée annonçaient l'état prospère de la communauté. Les bâtiments de ce monastère sont présentement convertis en une caserne de cavalerie. On y remarque encore les élégantes colonnes du cloître, une fenêtre sculptée et une chaire en pierre à l'extérieur du réfectoire, où un religieux se plaçait pour faire des lectures au peuple (1).

Les fondations pieuses, moins nombreuses désormais que dans les siècles passés, se faisaient presque toutes en faveur des ordres religieux. Le relâchement ne s'introduisit guère dans nos monastères qu'à la suite de la commende. L'abbaye de Saint-Calais était gouvernée en 1390 par l'abbé Jean Tibergeau, qui fit rédiger le livre des droits et revenus appartenant à son monastère (2). On y lit : « Ledit abbé doit tenir la Senne (*la Cène*), quand M. l'évesque est absent, et lui doit l'en faire à savoir huit jours d'avant, et mondit sieur l'évesque doit à dîner audit abbé et à ceux qui le servent audit Senne. » Quant aux revenus de l'abbaye, ils sont encore fort considérables ; réduits au taux actuel, on peut les porter à environ deux cent mille francs (3). Jean mourut en 1415. Pierre Thomin, son successeur, s'excusa en 1420 d'assister à la fête de Saint-Julien. Neuf ans plus tard, l'armée anglaise, forcée de lever le

(1) Le couvent était connu sous le nom de Querrhoent. *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 27 r. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 280. — De Petigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 329.

(2) Ms. à la bibliothèque de la ville de Saint-Calais. — Un long extrait en a été publié par Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V p. 102 et suiv.

(3) En 1629, Gilles de Souvré, fils puîné du maréchal de Souvré marquis de Courtenvaux, évêque d'Auxerre et abbé de Saint-Calais, rendit aveu à Louis XIII pour ce monastère ; et l'on estime qu'il lui rapportait alors plus de cent mille francs de notre monnaie.

siége d'Orléans, se retira en partie sur le Mans, et livra aux flammes en passant l'abbaye et la ville de Saint-Calais. Il ne resta de l'ancien monastère que le donjon, qui servit d'asile aux religieux après le désastre. Geoffroy du Bois fut un généreux bienfaiteur de ce sanctuaire à cette époque. Les moines se mirent avec courage à relever les ruines de l'abbaye, et d'abord ils élevèrent une église. Mais le temps des grands édifices religieux était passé. Les moines contribuèrent aussi à la construction d'une autre église pour le service de la paroisse, qui fut désormais séparée de l'abbaye, si ce n'est que la présentation de la cure appartenait toujours à l'abbé. Jean Garreau succéda à Pierre Thomin. En 1443, il y eut un accord passé entre l'évêque du Mans et cet abbé, au sujet de la juridiction spirituelle dans les paroisses de Notre-Dame de Saint-Calais, Saint-Jean de Montaillé, Marolles et Rahay. Il fut reconnu que l'abbé de Saint-Calais avait le droit d'exercer les fonctions d'archidiacre et de doyen dans ces quatre paroisses. Jean de Cormeray, élu en 1451, mourut en 1469. Ce prélat fit faire une enquête (1460) pour le maintien des priviléges de son monastère. Christophe de Cormeray, frère de Jean, lui succéda, et mourut en 1473. Jean Millette (1) régit le monastère de 1473 à 1480, époque de sa mort. En 1473, il gagna un procès contre l'abbé de Vendôme, devant le parlement de Paris. Le 5 juillet 1476, il signa une transaction avec Jean de Bueil, comte de Sancerre, seigneur de Saint-Calais, pour régler l'exercice de la justice entre le monastère et ce seigneur. Jacques de Ronsard, oncle du poëte dont nous aurons bientôt à parler, tint la crosse abbatiale de 1480 à 1515. Il acheva l'église commencée par Pierre Thomin, bâtit la partie occidentale des cloîtres, souscrivit une nouvelle transaction avec Marie de Luxembourg, dame de Vendôme et de Saint-Calais, pour régler l'exercice de leur juridiction respective, comparut en 1508 à la publication de la coutume du Maine, et résigna en

(1) Millotte ou Milesse.

faveur d'Antoine de Crévant. Jean de Ronsard possédait en même temps, en commende, le prieuré de Tuffé. Antoine de Crévant, abbé de Ferrières et du Bois-Albéric, fut élu par les moines de Saint-Calais, le 8 octobre 1515. Il s'adressa aussitôt au parlement de Paris pour demander que le cardinal Philippe de Luxembourg fît constater la validité de son élection par des délégués non suspects. Peu après il se démit en faveur de Hugues de Chandieu (1), et mourut en 1518. Hugues de Chandieu prit possession du vivant de son résignant; mais à la mort de celui-ci, les moines élurent Catherin de Chahanay, abbé de Perseigne. Hugues de Chandieu, violant ouvertement toutes les libertés ecclésiastiques et monastiques, se maintint en possession de l'abbaye en vertu de deux arrêts, l'un du parlement, et l'autre du conseil. Le 6 mars 1519, Hugues rendit aveu, pour le fief de Margerie, à Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Il acheva les bâtiments du monastère, et mourut en 1523. Martin de Broc, mort en 1533, fut le dernier abbé régulier de Saint-Calais (2). Déjà la cupidité avait porté un coup mortel à la discipline monastique en brisant le seul élément qui puisse la maintenir, l'élection libre d'un abbé régulier.

On a vu que le gouvernement de l'abbaye de Saint-Vincent passa, en 1399, aux mains de l'abbé Jean Frain, qui le tint jusqu'en 1424. Ce prélat reçut un grand nombre de professions. En 1411, le roi renouvela le privilége qui exemptait l'abbaye de la garde des murailles de la ville. Trois ans plus tard (1414), Adam Chastelain donna une déclaration portant que l'abbé de Saint-Vincent avait droit de présider le synode diocésain, alternativement avec l'abbé de Saint-Calais, en l'absence de l'évêque. Dès la première année de sa prélature, Jean Frain procéda par monition,

(1) Chandieu ou Champdiou.

(2) *Livre Rouge*, fol. 287 r. — Mss. de la Biblioth. impér., résidu Saint-Germain, p. 101 et 102, n° 5. — D. Briant, *Cenomania*. — Pesche, t. V, p. 38. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 180. — Bilard, *op. cit.*, n°596. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 451.

suspense et excommunication contre le prieur de Nouans; Adam Chastelain prétendit que ses droits étaient violés; l'affaire fut portée au parlement, et elle ne fut terminée que la dernière année de la vie de l'évêque, après trente-huit ou trente-neuf ans de procédures. Durant ce temps plusieurs abbés se succédèrent à la tête du monastère de Saint-Vincent : Étienne, qui mourut en 1426; Robert, qui employa ses biens pour recouvrer le prieuré que Saint-Vincent possédait en Angleterre (1426), et appela au Saint-Siége (1427) des entreprises de l'évêque contre l'abbaye. Il prit aussi possession de sa stalle dans le chœur de la cathédrale, et reconnut l'obligation où étaient les moines de venir chaque jour à l'église de Saint-Julien y célébrer une messe de *requiem*. L'abbé Jean gouverna de 1430 à 1439, et fut remplacé par Robert de Monthoudoul, profès de l'abbaye (19 septembre 1409), qui fut élu vers 1446 et mourut en 1466. Après sa mort, le monastère tomba sous le fléau de la commende. Du moins l'édification s'était maintenue avec la régularité jusqu'à ce moment, comme le prouve le grand nombre de professions qui furent émises dans le monastère (1).

Au moment où Adam Chastelain s'assit en la chaire de saint Julien, l'abbaye de la Couture était régie par Paschal Huguenot, qui fut pourvu par bulle en 1375, augmenta les revenus du monastère, construisit divers édifices, et, dit son épitaphe, « fit faire le chief de monsieur saint Bertrand. » Il obtint du Pape le privilége d'user des ornements pontificaux et de donner la bénédiction épiscopale. Non moins agréable au pouvoir civil qu'à l'autorité ecclésiastique, il portait le titre de conseiller du roi. Sa mort arriva le 13 octobre 1393 (2). Guillaume Patry, né au

(1) *Livre Rouge*, fol. 96, et passim. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25. — *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. de la bibliothèque du Mans, p. 231-242. — Bibliothèque imp., fonds latin, nº 5445; fonds Saint-Germain, nº 1069. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 463.

(2) Mss. de la bibliothèque du Mans, nºˢ 91 et 641. — Biblioth. imp ,

Mans, fut appelé à remplacer Paschal Huguenot. Le nouvel abbé était depuis 1362 à la tête du prieuré de Solesmes, qui reçut des dons de Thomas et Nicolas de L'Abbaye, de Pierre Poucin et de Jean Lessillé, seigneur de Juigné, et fut très-florissant sous son administration. Les moines ne craignirent pas d'entreprendre d'importants travaux pour l'utilité publique, comme la grande chaussée, en face du monastère (1370). A la tête de l'abbaye de la Couture, Guillaume Patry brilla par toutes les vertus et les talents d'un grand supérieur. Il soutint un procès contre l'évêque du Mans devant le parlement de Paris (11 mai 1409), pour la juridiction dans le monastère, et il se fit représenter au concile de Pise. Après sa mort, arrivée le 25 septembre 1409, l'abbaye de la Couture fut occupée par Guy de Baïf, d'une famille que les lettres et de grands emplois dans l'État ont rendue illustre, et qui était dès lors puissante dans le Maine et l'Anjou. Alexandre V lui conféra le privilége des ornements pontificaux, et Jean XXIII (5 octobre 1411), confirma les possessions du monastère. Le même Pontife transféra (1412) Guy de Baïf à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Le successeur de ce prélat en l'abbaye de la Couture fut Jean Chevalier, bachelier en décret, que Jean XXIII pourvut en 1413, et qui mourut le 20 septembre 1417.

Dans le prieuré de Solesmes, Guillaume Patry avait eu pour successeur Hélie de Voude, personnage dont la modestie égalait la science. A celui-ci succéda Alain Le Doyen. Ce vertueux et savant prélat avait d'abord été prieur de Notre-Dame de Chevré (1400). Il fut ensuite élevé à la dignité d'abbé de la Couture; mais on ignore si ce fut par l'élection des moines ou par provision apostolique. Il gouvernait l'abbaye en 1420. Les Anglais l'avaient presque

Mss. de Gaignières, n° 170, fol. 243, et passim.; Saint-Germain, lat. n° 583, t. I.—D. Briant, *Cenomania.* —*Pouillé du diocèse du Mans* **1772, fol. 14 r., et passim. —** *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes,* **p. 32 et suiv. — Bilard,** *Analyse des documents historiques* **etc., part. II, n° 600, et passim. —** *Gallia christiana,* **t. XIV, col. 478.**

réduite en cendres, et il apporta tous ses soins à la rétablir. Il reçut du Saint-Siége la mission d'unir le prieuré de Neuillé à l'abbaye de Saint-Vincent (1435), et mourut le 9 février 1439. Le prieuré de Solesmes éprouva les mêmes malheurs que l'abbaye-mère. Irrités de la résistance qu'ils rencontrèrent de la part de la garnison de Sablé, les Anglais incendièrent le monastère. Mais la justice divine ne tarda pas à sévir contre les auteurs de ce sacrilége. Les soldats anglais précipitèrent la récolte des raisins, et se donnèrent le plaisir de boire avec excès un mélange de vin nouveau et de lait; ce qui occasionna une violente dyssenterie et la mort de la plupart d'entre eux. Henri des Vignes était alors prieur, et Jean du Tremblay, qui lui succéda, ne vit guère que de nouveaux désastres.

L'abbaye de la Couture eut pour abbé, après la mort d'Alain Le Doyen, Férard de Lorière. Cet abbé était licencié en droit et conseiller du roi. Il fit de nombreuses réparations en son abbaye, et obtint de Nicolas V et de Pie II la faculté d'y réunir les prieurés de Solesmes et d'Auvers-le-Hamon. Il mourut le 19 juin 1461. Son successeur fut Guillaume Le Monnier ou Le Meulnier, qui était auparavant prieur de Vallon. C'était l'époque où la pragmatique sanction occasionnait dans l'Église de France tant de variations pour la collation des bénéfices. Guillaume, après avoir été élu par les moines, fut confirmé par Martin Berruyer, évêque du Mans (29 juillet 1461), et par Jean Bernard, archevêque de Tours (13 octobre 1461). Mais cette double institution ne lui ayant pas procuré la paisible jouissance de son abbaye, il se rendit à Rome, obtint de Pie II les provisions apostoliques, et, après son retour, s'appliqua à réparer son monastère, auquel il fut enlevé le 9 décembre 1465. Il avait pourvu celui de Solesmes d'un prieur, qui fut Thomas Bouchard.

Après la mort de Guillaume Le Monnier, Jean de Tucé, prieur de Gennes, fut élu par les moines (20 janvier 1465), et confirmé par le chapitre de Tours, le siége vacant (16 mai 1466). « Jean de Tucé était, dit l'historien de la

Couture, petit de corps, mais de cœur magnanime. » Dans l'état d'anarchie où se trouvait l'Église de France pour les provisions bénéficiales, et avec l'attrait toujours croissant de la commende, il était devenu difficile à un abbé élu par les moines de faire reconnaître ses droits. L'évêque du Mans, Thibaut de Luxembourg, en faveur duquel on venait de mettre en commende l'abbaye de Saint-Vincent, s'efforça d'infirmer l'élection de Jean de Tucé. Sur la requête de celui-ci, les chanoines de Tours, le siége vacant, ordonnèrent à l'évêque du Mans de confirmer l'élu de la communauté. Mais les tribulations de l'abbé et des moines ne devaient pas finir si tôt. Tandis que les affaires s'arrangeaient en France, Paul II donnait l'abbaye de la Couture à Guillaume de Malestroit, archevêque de Thessalonique et conseiller du roi (27 janvier 1466, N. S.). Jean de Tucé se vit obligé de renoncer à ses droits ; car Louis XI avait aboli la pragmatique et appuyait l'élu de Rome. Néanmoins, en 1469, Guillaume de Malestroit résigna l'abbaye entre les mains de Paul II, en faveur de Jean de Tucé. Son gouvernement montra que les moines avaient eu raison de l'élire. Il mourut en mars 1486. On grava sur sa tombe, qui était dans le chapitre, l'inscription suivante :

HOCCINE PASTORIS TUMULO SUPPRESSA JOHANNIS
DE TUSSEYO EXIGUO PULVERE MEMBRA JACENT.
HAUD SECUS INGENIO PRÆSTANS AC STEMMATE CLARUS
ECCLESIÆ SUMPSIT JURA TUENDA DEI.
POST VARIOS CASUS MISEROS PASSUSQUE LABORES
JAMQUE VALE DICTO PACE QUIESCIT HUMO.

Durant ce temps le prieuré de Solesmes était régi par Philibert de la Croix, dont le gouvernement fut avantageux à son monastère. Son successeur, Mathieu de la Motte, faisait concevoir de grandes espérances au prieuré, lorsqu'il fut élu par les moines de la Couture pour succé-

der à Jean de Tucé. Les services que Mathieu de la Motte rendit à l'abbaye ne le garantirent pas de certaines contradictions. Afin de s'y soustraire, il résigna (1492) en faveur de Guillaume Herbelin, son vicaire. On grava sur son tombeau cette épitaphe :

TRISTIA MATHÆUM DE MOTA CARMINA PLANGUNT,
EXSTINCTUM STRUCTUS QUEM TENET ISTE LAPIS.
PERVIGILI CURA MISERIS SUCCURRIT EGENIS,
DISPENSATOR ITEM NEMPE FIDELIS ERAT.
RES EGIT CAUTUS SUBITA VENIENTE RUINA ;
NUNQUAM MENDICIS CALLIDA VERBA TULIT.
SIC PRIUS EGREGIUM NOMEN PRODUXIT IN ÆVUM
QUI DIRÆ MORTIS HORRIDA TELA SUBIT.

Privé d'un grand supérieur en la personne de Mathieu de la Motte, le prieuré de Solesmes passa sous le régime de Guillaume Cheminart, digne de marcher sur les traces de son prédécesseur. Sous ce prieur, Jean Guyet, curé de Bouessay (1490), et Jean d'Armagnac, duc de Nemours, seigneur de Sablé, firent des dons notables au monastère(1). Philippe Moreau de Saint-Hilaire, successeur de Guillaume Cheminart, travailla comme celui-ci à procurer le bien de ses moines et l'embellissement de son église. C'est à sa prélature que commence la série des travaux d'art qui ont fait et feront toujours la gloire de la petite église priorale, maintenant abbatiale de Solesmes. Animé d'un zèle pieux, il entreprit de faire exécuter en sculpture la scène de la sépulture du Christ, avec tous les accessoires propres à lui donner la majesté dont elle est digne. Ce généreux prieur mourut en 1505. A l'abbaye de la Couture, Guillaume Herbelin, qui fut aussi un grand prélat, mourut le 1er juin 1496. Il fut enseveli près de son prédéces-

(1) Pièces justificatives, nº XIV.

seur, dans la chapelle du Sépulcre, et l'on grava ces vers sur sa tombe :

JUDICIS ADVENTUM TUMULO VISURA SUB ISTO
GUILLERMI HERBELIN OSSA SEPULTA JACENT.
SOBRIUS ET CASTUS, MITIS, CLEMENSQUE, BENIGNUS
EXTITIT AC SERVANS FŒDERA FIRMA FIDE.
MORES PRUDENTER DOMINO SACRATA JUVENTUS
STRUXIT, NEC CŒPTIS DESIIT AUCTUS HOMO.
ORBIS BLANDITIAS TECTI PENETRALIA SERVANS
SECRETO VICIT, PARCUS ET USQUE FUIT.
SACRIS INTENTUS PRECIBUS PERDUCERE NOCTES
INSOMNES STATUIT, OTIA NULLA SEQUI.
ECCLESIÆ MAGNUS ZELATOR DUXQUE, PATRONUS
NORMÆ, ETIAM GRATUS OMNIBUS UNUS ERAT.
DIGNA MEMORATU PRISCORUM LIMINA SERVANS
TRIVIT POSTREMUM, CLAUSIT AT ILLE DIEM.

Après la mort de Guillaume Herbelin, la crosse abbatiale de la Couture passa aux mains de Michel Bruneau, sur lequel nous reviendrons. Nous regrettons que les limites étroites de notre travail ne nous permettent pas de rapporter avec détail ce qui concerne les autres abbayes du diocèse. Toutefois, il reste prouvé jusqu'à l'évidence que la régularité, le travail, la vie édifiante et pénitente se maintinrent dans nos cloîtres aussi longtemps que la liberté des élections n'y fut pas troublée. Si l'on trouve quatre ou cinq religieux qui donnèrent dans les vices dont la société était tout entière affectée à l'époque, il y avait dans les cloîtres des centaines de moines dont la vie était une réparation continuelle de ces désordres. Ce fut lorsque l'autorité séculière imposa aux religieux des supérieurs étrangers à leur vie, que la décadence commença nécessairement parmi eux.

La réforme fut établie à la même époque dans l'abbaye du Gué-de-Launay (1). L'abbaye de Lonlay forma une nou-

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 529.

velle société avec celle de Saint-Martin de Séez (1). Guillaume Messager, abbé de Clermont, fut un des quatre prélats nommés dans le concile de Constance (1416) procureurs de tout l'ordre de Cîteaux (2). En 1400, Marguerite de Courceriers, abbesse du Pré, fit reconnaître l'exemption de son monastère par l'archevêque de Tours, qui y était venu célébrer la messe par dévotion envers sain Julien. Les guerres ayant causé de grandes pertes à l'abbaye du Pré, Adam Chastelain accorda (1414) des indulgences à tous ceux qui feraient des aumônes au monastère (3). La communauté des Filles-Dieu, après avoir été ruinée par les guerres, fut relevée en 1435 ; Adam Chastelain consacra l'église sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, et confirma aux religieuses le droit d'élire leur prieure (4).

En même temps, saint Julien recevait de nouveaux hommages dans la ville de Bourges, à l'occasion de la consécration de la sainte chapelle de cette ville, fondée en 1400 par Jean, duc de Berry, et consacrée en 1405 (5). Les Manceaux aussi se montraient fort attachés au culte de la sainte Vierge, qui les protégeait souvent d'une manière sensible. Les habitants de la Ferté-Bernard l'avaient toujours honorée avec beaucoup de piété. Durant la guerre des Anglais, leur ville courut de grands dangers par la trahison d'un gardien qui avait promis d'ouvrir une porte pendant la nuit, et d'introduire les ennemis. Mais au moment d'exécuter son perfide projet, il ne put retrouver les clefs ; et le lendemain on les découvrit dans les mains d'une statue de la Mère de Dieu, qui recevait les hommages

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 723.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Clermont*, Ms. de Gaignières. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 203.

(3) Biblioth. imp., Mss. des Bl.-Mant., n° 45.

(4) Pesche, t. III, p. 372.

(5) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 129, 130 et 140. — Sur la fête de saint Julien en l'abbaye du Pré, voir Archives du chapitre, registre B-15, p. 12. — *Délibérations capitulaires*, 1403.

de toute la ville dans l'église paroissiale. Les ennemis, qui s'étaient approchés de la porte qu'on leur avait désignée, reculèrent épouvantés en entendant ces paroles sortir de la bouche de la Madone, dont la niche était au-dessus de cette même porte : « Arrêtez, adversaires ! » En mémoire de ce prodige, on plaça une croix de pierre, encastrée dans la muraille, et portant pour inscription les mots mêmes prononcés par la Vierge. Une statue de la Mère de Dieu se voyait naguère encore au même lieu, et une procession solennelle se fait tous les ans, le dernier dimanche d'octobre, et se dirige vers la porte théâtre du prodige.

La petite ville de Nogent-le-Bernard honore de temps immémorial la sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié. Les pèlerins qui visitent son autel racontent les grâces qu'ils y ont obtenues. Nogent-le-Bernard, menacé d'être pris d'assaut par les ennemis de la France, fut délivré par la protection de la Mère de Dieu. Dans le Passais, la Vierge fit connaître qu'elle voulait qu'un sanctuaire lui fût consacré sur le sommet d'une colline d'où l'œil embrasse un horizon fort étendu. Depuis ce temps, l'autel de Notre-Dame-de-Lignoux, en la paroisse de Couterne, n'a jamais cessé d'être fréquenté par un grand nombre de pèlerins. Lorsque des calamités menacent nos contrées, les populations voisines s'y rendent en procession ; et leur confiance a souvent été récompensée par des prodiges.

Dans les bouleversements causés par les guerres, presque tous les monastères éprouvèrent des pertes considérables. L'évêché subit le même sort ; plusieurs de ses domaines furent ravagés, et quelques-uns de ses châteaux détruits. Craignant que le chapitre ne demandât une indemnité à sa famille, après sa mort, Adam Chastelain pria Benoît XIII de désigner un commissaire pour faire la visite des biens de l'évêché. Le Pape nomma Jean Frain, abbé de Saint-Vincent, et lui donna des pouvoirs fort étendus, même celui de renverser les bâtiments ruineux et jugés inutiles (1). L'abbé de Saint-Vincent se mit aussitôt en devoir

(1) *Livre Rouge*, fol. 251 v.

d'obéir. Il visita d'abord l'évêché, puis le domaine d'Yvré-l'Évêque, celui de Larchamp, celui d'Ambrières et celui de Ceaulcé, et termina par celui de Ségrie. Le château d'Yvré-l'Évêque avait été entièrement ruiné par les Anglais, il y avait plus de vingt ans; Adam n'avait pu encore relever qu'une grange, une maison habitable couverte en ardoises, avec des écuries et des pressoirs; le tout vaste et convenable. A Ségrie, tout avait été pareillement renversé; et l'évêque s'était contenté de rebâtir une grange et un pressoir. A Larchamp, tous les bâtiments construits par l'évêque Guy de Laval avaient été détruits; on estimait à plus de quatre-vingts livres tournois (1) la somme nécessaire pour les restaurer, et l'on concluait à les détruire entièrement (2). Le procès-verbal de cette visite ayant été soumis au chapitre, les chanoines l'approuvèrent (3). A l'époque où furent rédigés les actes que nous venons d'analyser, les hostilités des Anglais ne faisaient guère que de commencer leurs ravages.

De son côté, le chapitre éprouva aussi des pertes (4). Il était obligé de contribuer à l'entretien des gens de guerre, et de recourir aux présents pour se ménager la protection des chefs militaires.

L'affaiblissement de la foi et l'esprit de cupidité et d'égoïsme qui commençait à dominer de plus en plus la société, produisirent un long scandale dans notre diocèse. Depuis plus d'un siècle, un conflit s'était élevé entre les curés et les populations au sujet des dîmes vertes. On nommait ainsi la dîme levée sur les arbres à fruits, les arbrisseaux et les légumes de toutes espèces. Afin de satisfaire aux désirs de leurs peuples, les curés renoncèrent à cette dîme et s'attribuèrent en dédommagement le tiers de la succession mobilière de tous leurs paroissiens, sous le

(1) Au pouvoir actuel de l'argent, 480 fr.
(2) *Livre Rouge*, fol. 248.
(3) *Ibidem*, fol. 251.
(4) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nos 541-559.

nom de droit de tierçage (1). Le même droit s'établit à la même époque et dans des circonstances analogues en Touraine, Anjou, Bretagne et Normandie. D'abord admis comme un avantage pour les particuliers, ce droit excita ensuite de violentes réclamations. Il fut aboli vers 1307 en Bretagne (2), et au commencement du xv[e] siècle dans l'Anjou (3). Vers 1396 le comte du Maine Louis II, les bourgeois du Mans et du reste de la province, et le procureur du roi, intentèrent à ce sujet un procès à l'évêque et aux curés du diocèse. Les débats produisirent un grand éclat, et les esprits se montrèrent fort échauffés de part et d'autre. Le parlement envoya en 1403 des commissaires pour faire des enquêtes (4). Il est certain que les prétentions des curés étaient souvent de véritables exactions : celui de Saint-Célerin avait exigé quatre mille livres à la mort de Jean Loiseleur ; un curé du Crucifix au Mans, deux mille à la mort de Martin de l'Estang. Il fut réglé par un arrêt interlocutoire du parlement (8 avril 1416), que par manière de provision, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, les héritiers ou exécuteurs testamentaires des défunts, habitants du Maine, paieraient pour le droit de sépulture la valeur de la dixième partie des meubles, déduction faite des dettes personnelles et des dépenses funéraires, ou trente sous tournois pour les bourgeois, marchands, praticiens, artisans et autres, soit qu'ils fussent chefs de famille ou compagnons et artisans ; quant aux serviteurs, journaliers et ouvriers, ils ne seraient taxés qu'à sept sous six deniers ; que ces droits seraient payés par les héritiers quinze jours après l'enterrement, et qu'ils y seraient contraints par les voies de la justice (5).

(1) Hiret, *Antiquités de l'Anjou*, p. 408.

(2) Poquet de Livonnière, *Commentaires sur la coutume du Maine et de l'Anjou*, t. II, p. 1036.

(3) Idem, *ibidem*. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. I, p. 489.

(4) *Délibérations capitulaires*, 19 février 1403. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15, 12.

(5) Collection D. Housseau, n[os] 1390-3763, et passim. — Mss. des Bl.-Mant., n° 81, c. p. 214. — Choppin, *de Sacra politia*, lib. II, tit. 7, n° 19, p. 238. — Hiret, *Antiquités de l'Anjou*, p. 408.

Les curés de Touraine, de Normandie et de Bretagne, qui avaient composé avec leurs populations, touchaient un neuvième de la valeur des meubles des défunts. Aussi les curés du Maine recommencèrent le différend, et leur exemple entraîna ceux de l'Anjou. Enfin le 7 juin 1490, Anne, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou et comtesse du Maine, agissant au nom de ses enfants mineurs, arrêta un concordat avec les curés d'Anjou et du Maine pour les droits des funérailles (1). Les débats avaient duré cent ans ; ils furent surtout poussés avec une grande âpreté de part et d'autre de 1390 à 1397.

Les procédures qui eurent lieu en 1416 nous fournissent de précieuses données sur l'état du clergé de notre diocèse. Il possédait une large part des biens-fonds de la province. Il se montrait, disaient ses adversaires, très-exigeant dans la perception de ses droits et revenus, abusait des censures ecclésiastiques, et vexait le peuple par ses appels continuels au métropolitain ou au légat du Saint-Siége. De son côté le clergé des paroisses répliquait que les grosses dîmes appartenaient presque toutes à l'évêque, aux chapitres, aux abbayes et autres communautés, et même à des laïques ; qu'il lui était impossible de vivre des seules aumônes des fidèles qui ne venaient plus à l'offrande qu'aux quatre fêtes solennelles, et ne présentaient qu'un guillot, ou même un demi-guillot, dont six faisaient un tournois ; et qu'ils avaient coutume de ne donner ni pain, ni vin, ni chandelle, contrairement à ce que pratiquaient les paroissiens dans les autres diocèses (2).

Au reste, on peut affirmer, d'après un nombre considérable de documents, que la nature de cet ouvrage ne nous permet pas de reproduire, que la situation financière du clergé dans le Maine commença à décroître dès la fin du XIIIe siècle. La décadence une fois commencée se continua progressivement jusqu'au siècle dernier. A cette époque,

(1) Collection D. Housseau, *loc. cit.*

(2) Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 644 et suiv.

les revenus du clergé n'étaient plus qu'environ la moitié de ce qu'ils avaient été à la fin du XIVe siècle. En même temps que les revenus du clergé manceau suivaient cette progression décroissante, ses charges peu à peu s'augmentaient.

Cependant Adam Chastelain continuait, malgré le poids des ans, ses travaux habituels dans le diocèse. En 1431, Anne de Laval ayant fait rebâtir le chœur de l'église abbatiale de Fontaine-Daniel, l'évêque en fit la dédicace très-solennelle (1). Il s'excusa cependant de se rendre au concile provincial convoqué à Nantes pour la même année. Philippe de Coétivis, ou Coetquis, présida cette assemblée, dont les décrets se rapprochent beaucoup de ceux qui furent promulgués au concile d'Angers de 1365. On y défendit certaines cérémonies plus ou moins ridicules qui se pratiquaient le 1er mai et le lendemain de Pâques, et on s'éleva contre la fête des fous (2). Enfin la même année (8 janvier 1431) Adam Chastelain, étant certain de la capacité et de la probité de Guillaume, abbé de Fontaine-Daniel, professeur renommé d'Écriture sainte, et de maître Martin Berruyer, doyen du chapitre métropolitain de Tours et chanoine du Mans, les nomma, quoique absents, ses représentants près du Pape Eugène IV et du concile de Bâle (3). Toujours préoccupé de la réforme de son diocèse, notre prélat avait chargé ces deux procureurs d'implorer le secours du concile contre les entraves que les archidiacres et quelques séculiers puissants apportaient à l'exercice de ses droits. Il se plaignait surtout des mauvais traitements que des laïques lui avaient fait subir. Les pères du concile chargèrent l'abbé de Fontaine-Daniel, le chantre de l'Église

(1) *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, Biblioth. imp., fonds latin, n° 5475. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 186. — Le Corvaisier, p. 650.

(2) Mss. des Bl.-Mant., n° 81, c. p. 283 et suiv. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 98.

(3) Pièces justificatives, n° XV. — *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, Biblioth. imp., fonds latin, n° 5475, p. 38.

d'Angers et le scholastique de Rennes de protéger Adam Chastelain contre les perturbateurs de la discipline. Par un acte spécial, le concile chargea l'abbé de Beaulieu-lès-Le Mans de déclarer qu'à l'avenir le doyen du chapitre de Saint-Thugal à Laval serait amovible à la volonté de l'évêque (1).

Malgré l'ardeur de son zèle, la caducité de l'âge commença à trahir les efforts du vieillard ; Adam Chastelain fut réduit à passer les dernières années de sa vie retiré dans son château de Touvoye. Il poursuivait néanmoins ses projets d'amélioration par ses délégués, et d'ailleurs l'archevêque de Tours veillait sur notre Église. En 1436, les Anglais ayant retenu en prison un prêtre du Mans nommé maître Salles, l'archevêque et le procureur du concile de Bâle les sommèrent de le leur rendre, et sur leur refus, ils mirent la ville en interdit, le mercredi 20 juin. Cet état dura peu, les Anglais ayant promptement remis le prisonnier en liberté (2).

La même année (1436), les chanoines du Mans obtinrent d'Eugène IV une bulle qui établissait deux nouvelles semi-prébendes. Le Pape y reconnaissait expressément l'exemption du chapitre (3). Sous l'épiscopat suivant, cette bulle donna sujet à de longs débats. Toutefois lorsque l'on considère l'état du chapitre au xve siècle, on comprend la nécessité de cette institution. Le plus grand nombre des canonicats étaient donnés à de jeunes clercs qui étudiaient dans les universités. En 1422, on en comptait au moins neuf qui résidaient à Angers en cette qualité (4) ; d'autres occupaient des chaires de professeurs dans ces mêmes univer-

(1) *Livre Rouge,* fol. 251 v.

(2) Biblioth. imp. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent,* fol. 3. — *Délibérations capitulaires*, 20 juin 1436.

(3) Archives du chapitre, registre B-25, fol. 85 v. et seq. — Mss. de la biblioth. du Mans, n° 245, fol. 138 v et seq.; n° 252, fol. 38 r, 39 v. et seq.; n° 258, fol. 29 v. et seq.

(4) Archives du chapitre, registre B-15. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nos 558, 592, 594, 652, 756, et passim.

sités, comme Jean Breviscope, qui enseignait la théologie à Paris, Jean de Laudusson, qui professait l'Écriture sainte, et Jacques de Bernay, qui régentait la faculté de droit civil à Angers (1). Un plus grand nombre encore étaient retenus habituellement à la suite des princes en qualité de conseillers, aumôniers, secrétaires (2), en sorte que ceux qui résidaient régulièrement formaient la minorité.

L'année suivante (1437) les chanoines du Mans obtinrent une seconde bulle d'Eugène IV, touchant les chapellenies réservées au chapitre. Le Pape y déclare expressément que le chapitre relève immédiatement du Saint-Siége, et que son prédécesseur avait nommé l'abbé de Beaulieu-lès-Le Mans pour assurer l'exemption, en qualité de commissaire apostolique (3).

Après quarante-un ans et vingt jours d'épiscopat, Adam Chastelain mourut au château de Touvoye (4). Son corps fut apporté au Mans et enseveli dans le chœur de l'église cathédrale, du côté droit (5).

(1) Bilard, *op. cit.*, nos 573, 745, 633, et passim.

(2) Idem, *ibidem*, nos 542, 544, 546, 561, 587, 612, 648, 602, 651, 655, et passim.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 193 v. et seq.

(4) *Ibidem*, fol. 72 r.

(5) Biblioth. imp., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, fol. 3.

CHAPITRE XXVII.

(1439-1466.)

I

ÉPISCOPAT DE JEAN D'HIERRAY (1439-1451.)

Après trente-huit ans d'occupation, les Anglais sont chassés du Maine. — Procession commémorative de cet événement. — Jean d'Hierray devient évêque du Mans. — Concile de la province de Tours à Angers, 1448. — Serment de Jean d'Hierray au roi de France. — Bienfaiteurs de l'Église. — Clercs Manceaux distingués par leurs lumières. — Chapitre de Saint-Thugal. — Construction de l'église de la Ferté-Bernard. — Mort de Jean d'Hierray.

Durant la période qui s'étend de 1439 à 1468, une profonde révolution s'accomplit en France : le pays est délivré des Anglais, la puissance des seigneurs est abaissée, la monarchie et le tiers-état prennent un essor nouveau. D'autre part, l'action de l'Église se fait de moins en moins remarquer; et cependant un grand nombre d'édifices sacrés furent reconstruits, surtout dans les campagnes, et beaucoup de fondations se rapportent à cette date. Il faut aussi constater que le sanctuaire ne brillait plus par un aussi grand nombre de prêtres éminents par leur sainteté et leurs lumières.

En 1438, date funeste où la famine, la guerre et la peste s'unirent pour ravager notre pays (1), le roi d'Angleterre était encore maître du Maine; mais la province était profondément agitée. Le monarque anglais fit

(1) Monstrelet, *Chroniques*, t. II, fol. 155 v.

publier une déclaration portant qu'il rendrait les terres et autres biens aux habitants qui le reconnaîtraient pour leur souverain. Plusieurs sacrifièrent généreusement à leur patriotisme toutes leurs propriétés, se retirèrent dans les provinces voisines sous l'obéissance de la France, et continuèrent à inquiéter les Anglais par des courses incessantes. En 1439, le seigneur du Beuil ménagea des intelligences avec un Anglais de la garnison de Sainte-Suzanne, et se rendit maître de la place. L'année suivante, les ducs de Bourbon et d'Alençon, les comtes de Vendôme et de Dunois formèrent une conspiration connue sous le nom de Praguerie; mais la noblesse du Mans courut se ranger sous les étendards royaux en Poitou (1). En 1441, les garnisons anglaises du Mans, de Fresnay, de Mayenne, et autres places de leur parti, firent une course jusqu'à Saint-Denis-d'Anjou, qu'ils prirent d'assaut. Les Français des garnisons de Laval, Sablé et Sainte-Suzanne, les seules places qui leur restaient alors dans le Maine, tombèrent sur les ennemis et les défirent entièrement. Deux ans plus tard (1443), les ravages des Anglais recommencèrent (2). En 1444, Henri VI, roi d'Angleterre, épousa Marguerite d'Anjou, fille du roi René, comte du Maine. Par contrat de mariage, il fut convenu que le roi d'Angleterre rendrait au comte la ville du Mans et toutes les autres places dont il était le maître dans l'étendue de la province. Ce traité souleva une vive opposition en Angleterre; le ministère qui l'avait conclu fut renversé; trois ans après, les conventions n'étaient pas encore mises à exécution, et des garnisons anglaises occupaient encore Le Mans et Fresnay. Deux mille hommes de troupes anglaises venaient même d'entrer dans la capitale de notre province.

Charles VII envoya six à sept mille hommes pour faire le siége du Mans. Ils étaient commandés par le comte de

(1) *Histoire d'Artus III*, p. 221, éd. Michaud. — Monstrelet, *Chroniques*, t. II, fol. 167 et suiv.

(2) *Idem*, p. 220. — *Idem*, *Chroniques*, vol. II, fol. 198.

Dunois, l'amiral de Coëtivi, le maréchal de Leheac, Pierre de Brezé, Jean Bureau, maître de l'artillerie, et quelques autres capitaines. Le roi, avec la cour, vint se poster à Lavardin, pour couvrir le siége. La place fut attaquée vivement, et elle aurait été emportée d'assaut, si l'évêque de Glocester n'eût obtenu que la garnison sortît vie et bagues sauves. Il fut stipulé, par le traité de capitulation, que la trêve ne serait point censée rompue par cet acte d'hostilité, et que les Anglais rendraient Mayenne, Beaumont-le-Vicomte et les autres places du Maine qu'ils occupaient encore (1). Malgré cette convention, les Anglais se maintinrent à Fresnay durant près d'une année entière, et pour les en déloger il fallut faire le siége de la ville (2). Mayenne (3), Lassay (4), Château-du-Loir (5) et les autres places se rendirent successivement; et Louis de Beaumont fut établi gouverneur du Maine (6). Les Anglais, entrés dans notre province en 1417, en furent définitivement chassés en 1449. La reddition du Mans eut lieu le 16 mars 1448. Pour conserver la mémoire de ce grand événement, on célébrait tous les ans une procession générale; cet usage s'éteignit vers le milieu du XVIIe siècle (7). L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, qui fut témoin des événements que nous venons de raconter, trace un tableau effrayant de l'état auquel le Maine se trouvait réduit à la fin de ces guerres (8).

Adam Chastelain étant mort en 1439, Jean d'Hierray, qui était official de cet évêque, devint son successeur, sans

(1) *Histoire d'Artus III*, p. 221. — Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 5. — Leibnitz, *Codex diplomaticus*, fol. 91.

(2) *Cartulaire de Saint-Vincent*, Ms. de la Bibliothèque impériale, fol. 3. — Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 26 r.

(3) Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 71.

(4) Idem, *ibidem*, fol. 15 v.

(5) *Histoire d'Artus III*, p. 226.

(6) Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 16 r.

(7) *Almanach du Maine*, 1763, p. 169. — Le Corvaisier, p. 725.

(8) Cité par P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, p. 182.

doute avec l'assentiment du gouverneur anglais (1). Un petit nombre de faits remplissent cet épiscopat, qui dura onze ans (2). Vers 1440, Eugène IV révoqua, par une bulle datée de Rome, toutes les grâces expectatives qu'il avait accordées dans le diocèse du Mans (3). En 1445, un Anglais s'étant réfugié dans l'église de Saint-Julien, et un officier de cette nation l'ayant fait enlever au mépris du droit d'asile, l'évêque et le chapitre jetèrent l'interdit sur toute la ville; le prisonnier fut remis au prélat et aux chanoines, qui levèrent l'interdit quatre jours après qu'il avait été prononcé (4). On continuait à exécuter de nouveaux travaux à l'église cathédrale. Jean Davezé, bourgeois du Mans, fit un don au chapitre à cette intention (5). Le 18 août 1447, Jean d'Hierray rendit un décret portant que les administrateurs de l'hôpital du Sépulcre n'étaient point tenus à reconstruire les bâtiments de cette maison incendiée par le fait de la guerre (6). Un grand nombre d'autres établissements religieux et charitables disparurent par l'effet des mêmes désordres; plusieurs prieurés qui avaient conservé la conventualité furent réduits à l'état de prieurés simples; c'est ce qui arriva en particulier pour le prieuré de Joué-en-Charnie, membre de la Couture (7).

Les Pères du concile de Bâle avaient fait une recommandation pressante pour la tenue des conciles provinciaux, et la Pragmatique-sanction était entrée dans les mêmes vues (8). Jean Bernard, archevêque de Tours, convoqua le

(1) Joannes de *Asseio*, de *Anseriis*, et de *Yeraio*. Jean de Jérian, Jean d'Ansières, Jean d'Hiéran et Jean d'Hierray. — Armoiries de Jean d'Hierray : D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois grappes de raisin d'azur.

(2) Mss. de la bibliothèque du Mans, nos 97, 206 et 245. — Bibliothèque impériale, Mss. de Gaignières, no 170.

(3) *Livre Rouge*, fol. 284 v.

(4) *Cartulaire de Saint-Vincent*, Ms. de la Biblioth. imp., fol. 3.

(5) Bilard, *op. cit.*, nos 770 et 772.

(6) Archives de l'hôpital-général du Mans, c. I, 1.

(7) Biblioth. du Mans, Mss., no 91.

(8) Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 1341.

concile de la province à Angers, pour le 17 juillet 1448. Outre le métropolitain, les évêques du Mans, d'Angers, de Saint-Malo, de Nantes et de Rennes s'y rendirent. Les prélats furent placés selon l'ordre de leur ordination; mais on déclara préalablement que cette disposition ne préjudiciait point aux droits de l'évêque du Mans, ni même de celui de Rennes, qui se disputaient la préséance (1).

L'assemblée fit dix-sept décrets, dont nous signalons ceux qui peuvent le plus nous éclairer sur l'état de la société. Les clercs qui auront obtenu des rescrits apostoliques ne traîneront point leurs parties au delà d'une journée hors du diocèse; ceux qui auront été pourvus de quelque dignité dans les chapitres seront tenus de prendre les ordres sacrés, au moins le sous-diaconat, dans l'année, sous peine de la perte de leur bénéfice. Les prêtres réciteront l'office des morts aux jours qui ne sont pas solennels. On recommande la résidence et l'observation du silence durant les offices du chœur. On condamne la fête des fous, celle du 1er mai, les charivaris que l'on faisait aux secondes noces, les mariages clandestins, les jeux de hasard, le concubinage, tant chez les clercs que chez les laïques.

Les prédicateurs ne feront point dresser des échafauds sur les places publiques pour y prêcher; ils éviteront les grands éclats, les cris excessifs, en instruisant le peuple fidèle. Défense aux abbés et aux prieurs qui ont d'autres monastères sous leur dépendance, de les dépouiller à la mort des titulaires. Défense encore aux laïques d'usurper la juridiction de l'Église. Les sentences d'excommunication doivent être publiées selon les règles; elles seront nulles, si le coupable prévient le terme assigné par les monitions. On ne distribuera point dans la province de nouvelles reliques, ni on ne publiera de nouvelles indulgences sans la permission de l'ordinaire ou de son grand vicaire.

(1) Ms. des Bl.-Mant. n° 81, c., p. 335 et seq., p. 355 et seq. — Collection D. Housseau, n° 8805. — Labbe, *Concilia*, t. XIII, col. 1350. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 108.

Lorsque le roi de France fut remis en possession du Maine, l'évêque et beaucoup de bénéficiers conçurent des inquiétudes; mais Charles VII et le comte du Maine, Charles Ier, se hâtèrent de les confirmer dans la jouissance de leurs bénéfices (1). Jean d'Hierray, qui n'avait pas été des derniers à prendre ses précautions, se rendit, en 1450, à Tours, où se trouvait la cour, et y prêta le serment de fidélité au roi, s'engageant à lui révéler les complots que les ennemis pourraient former dans le diocèse (2).

Jean d'Hierray se montra très-actif pour soutenir ses droits ou ses prétentions. Assuré des sympathies du parlement, il attaqua les priviléges les plus légitimes d'un grand nombre de communautés. En 1440, il entreprit de faire la visite du prieuré d'Oizé, qui dépendait de l'abbaye de Vézelay; les religieux lui en contestèrent le droit; l'affaire fut portée devant plusieurs tribunaux; enfin en 1442 des commissaires apostoliques rendirent une sentence favorable au prélat (3). L'année suivante (1443), il conclut une convention avec Jean, abbé de Saint-Calais, pour la juridiction que celui-ci exerçait sur les paroisses de Notre-Dame de Saint-Calais, de Saint-Jean de Montailler, de Marolles et de Rahay (4). En 1451, Jean Rochet, abbé de Bellebranche, fut obligé de venir à Sablé rendre hommage à Jean d'Hierray, et de lui promettre obéissance, sauf les droits de son ordre (5). L'évêque du Mans voulut s'attribuer le jugement et la punition des moines d'Évron, et il s'ensuivit un long procès. Jean d'Hierray mourut avant qu'il fût terminé; et Étienne, abbé d'Évron, résigna en faveur de Jean de Favières. Celui-ci transigea avec

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms. aux Archives de la Sarthe. — Bilard, *op. cit.*, nº 844.

(2) Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 629, in-fol. — *Mémoires du clergé*, éd. in-4º, t. XI, col. 252, 263.

(3) 10 décembre 1442, *Livre Verd*, fol. II, 14 et seq.

(4) 7 juin 1443. *Livre Rouge*, fol. 287.

(5) 10 mars 1451. *Livre Rouge*, fol. 283 et 286 v.

Martin Berruyer, successeur de Jean d'Hierray, et convint que les fautes commises dans l'intérieur du monastère seraient jugées et punies par l'abbé seul, et que celles commises à l'extérieur donneraient lieu à la prévention, pourvu toutefois qu'elles ne fussent pas de nature à mériter la destitution ou la dégradation; car alors l'évêque seul s'en réservait la connaissance.

En 1449, l'évêque et le chapitre renouvelèrent les conventions faites précédemment touchant les repas que le prélat devait aux chanoines à certaines fêtes et chaque fois qu'il officiait pontificalement en l'église cathédrale. Les chanoines firent abandon de leurs droits, et Jean d'Hierray renonça à deux rentes qu'ils lui devaient, l'une de soixante-quatre livres, et l'autre de cinquante livres, aux synodes annuels de la Toussaint et de la Pentecôte. Cet arrangement fut renouvelé sous l'épiscopat de Martin Berruyer (1).

Au temps de Jean d'Hierray, le prieuré de Saint-Victeur était gouverné par un religieux d'un grand mérite nommé Jean Gonaut. Les moines du Mont-Saint-Michel l'élurent pour leur abbé, en 1445; mais le cardinal Guillaume d'Estouteville, soutenu du roi de France, obtint l'abbaye en commende, et Jean Gonaut resta attaché à la conduite du prieuré de Saint-Victeur, où toutes les vertus monastiques continuaient de fleurir (2). D'autres personnages méritèrent bien de l'Église : le comte Charles confirma (1450) les donations faites par ses prédécesseurs, seigneurs de Mayenne, au prieuré de la Fontaine-Gehard, de la dîme de la prévôté de Mayenne, et de sa grande forêt du même nom ; du droit d'herbages, pasnages et houssage dans cette forêt; de la moyenne justice en son fief, et enfin du droit de prendre trois cents boisseaux de froment, mesure de la Barre, sur la recette de son grenier de Mayenne, pour

(1) Acte du 20 décembre 1469. *Livre Rouge*, fol. 288.

(2) *Cartularium sancti Victoris Cenom.*, Ms. de Gaignières. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 528 ; Inst., col. 119 et 120.

faire l'aumône aux pauvres passant par le prieuré (1). Jean de Gaignon, seigneur de Villennes en Chemiré-le-Gaudin, fit deux fondations (1450), l'une dans l'église cathédrale, l'autre aux jacobins du Mans. Il avait épousé Marguerite d'Angennes, d'une famille qui commençait à devenir puissante dans le Maine (2). Isabelle de Lorraine, première femme du roi René, montra une particulière piété envers saint Julien, et fit des dons considérables à son église (3). Simon de Blavet, chanoine et scholastique, fonda par ses générosités la fête de saint Martial (4). Jean Blanchard, curé de Sargé, Jean Boussard et Jeanne sa femme, d'une famille bourgeoise du Mans, firent des dons considérables à la cathédrale (5). Nous ne devons pas oublier les bienfaits de Foulques du Rocher, seigneur de Valtrot à Saulges, en faveur des chartreux du Parc (6).

Deux clercs du diocèse du Mans, Gervais de Mellot et Nicolas de Bellême, se distinguèrent par leurs talents (7). A Laval, Laurent Pichot, chanoine de Notre-Dame du Bourg-Chevreau, et l'un des premiers pourvus d'un canonicat de Saint-Michel, commença à faire briller ses talents dès l'année 1420. Il travailla très-activement à Rome, à Paris et au Mans, pour la réunion des chapitres des Trois-Maries de Montsûrs et de celui de Notre-Dame du Bourg-Chevreau. Il eut grande part à la construction de l'église de Saint-Thugal, et laissa plusieurs écrits et des mémoires qui témoignent autant de sa science que de son zèle (8). Ce

(1) *Inventaire des titres de Gehard*, nº 94, acte du 26 mars 1450.

(2) Le Paige, t. I, p. 535.

(3) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 51. — Cfr. Le Paige, t. II, p. 305.

(4) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 216 et 217.

(5) *Ibidem*, fol. 31, 158 et 159.

(6) D. Piolin, *Ex-voto monumental de l'église de Saulges.*

(7) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V. — Le Paige, t. I, p. 49. — Raoul Le Jolivet, chanoine du Mans, acquit ~~une~~ funeste renommée. *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1re série, t. III, p. 332.

(8) Pichot de la Graverie, *Mémoires*, Ms. — *Recherches historiques*, etc., t. XV, p. 172. Mss. de M. La Beauluère.

fut en 1444 que fut accomplie la réunion du chapitre des Trois-Maries à celui de Saint-Thugal. Eugène IV accorda une bulle à cet effet; Jean d'Hierray consentit à certains accommodements, et dressa les statuts du nouveau chapitre : il fixa à dix-huit le nombre des prébendes, et établit un doyen qui jouissait de la cure d'Andouillé. La dignité de chevecier, la première du chapitre de Montsûrs, ne fut conservée qu'en faveur de Pierre Henry, et seulement sa vie durant. Le seigneur et la dame de Laval lui accordèrent les priviléges dont jouissait le trésorier de la Madeleine de Vitré, entre autres celui de manger à leur table lorsqu'ils faisaient leur résidence à Laval (1).

On connaît déjà par nos récits précédents Anne de Laval. Cette femme d'un si grand esprit et d'une si haute piété eut la principale part à la fondation du chapitre de Saint-Thugal ; elle avait résolu d'y élever une église qui fût des plus belles du diocèse ; elle assigna même des fonds considérables pour cela ; mais l'édifice ne fut jamais achevé (2). Guy XIII, son fils, qui avait hérité de ses grandes qualités, supplia le chapitre du Mans de célébrer désormais sous le rite semidouble la fête de la Visitation de la Vierge, et lui assigna à cet effet une rente de vingt livres tournois, environ quatre-vingt-deux francs de notre monnaie, sur le château de Vaiges (3).

La petite ville de Lassay n'avait pas encore d'église paroissiale, mais seulement une chapelle dépendant de la

(1) Cartulaire du chapitre des Trois-Maries de Montsûrs et divers mémoires mss. dans le cabinet de M. La Bauluère. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772. Ms.— Boullier, *Recherches historiques sur la Trinité de Laval*, p. 266 et suiv. — Cfr. *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, novembre 1676, mai 1702, juin 1704, mai 1707, décembre 1716, juillet 1585, novembre 1586, février 1605, octobre 1674, septembre 1704, novembre 1708, mai 1743, juillet 1567, juin 1569, janvier 1665, et passim, et le *Sixième livre des fondations*, fol. 217.

(2) Maucourt de Bourjolly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 393, et passim.

(3) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 91 r.

cure de Saint-Fraimbault-de-Lassay. Elle commença, sous Jean d'Hierray, à s'affranchir de ce patronage. A la même époque, la foi des habitants de la Ferté-Bernard et leur reconnaissance envers la Mère de Dieu les portèrent à lui élever un sanctuaire des plus remarquables du diocèse du Mans. Commencée vers 1450, cette église ne fut achevée que sur la fin du siècle suivant. Saint-Julien du Mans et Notre-Dame-des-Marais de la Ferté sont l'histoire vivante et non interrompue de l'art dans notre province, depuis les temps reculés de l'architecture romane, jusqu'à la renaissance; car la construction de la seconde de ces églises commence précisément à l'époque où celle de la première fut terminée. Afin d'aider les habitants de la Ferté dans leur généreuse entreprise, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII leur accordèrent la moitié de l'octroi des boissons, et leurs successeurs confirmèrent ce privilége. En 1533 la construction languissait, lorsqu'une impulsion nouvelle fut donnée aux travaux. François Ier sollicita du Saint-Siége des indulgences, et le Pape les accorda à perpétuité en faveur des confrères de saint Sébastien et des bienfaiteurs de l'église de la Ferté. Un enfant du Fertois, Jean Lunel, moine de l'ordre de Cîteaux, devint vers le même temps abbé de Saint-Sébastien à Rome. Ayant visité son pays natal peu de temps après, on tient qu'il donna de puissants encouragements aux travaux de ses compatriotes. Les princes de la maison de Lorraine, seigneurs de la Ferté-Bernard, contribuèrent aussi à la construction de cette intéressante église. Elle fut ornée de vitraux, dont les plus anciens dataient de la fin du XVe siècle, et étaient l'œuvre de Robert Courtois, le premier membre d'une famille d'émailleurs qui habitaient la Ferté, et s'acquirent un certain renom au XVIe siècle.

Jean d'Hierray eut occasion d'approuver les fondations d'un grand nombre de chapelles, prestimonies, écoles et autres sortes d'établissements ecclésiastiques plus ou moins importants. Il visitait souvent son diocèse, et pouvait espérer encore de longs jours, lorsque la mort vint brus-

quement mettre un terme à ses travaux sur la fin de l'année 1451. En visitant les ouvrages qu'il faisait exécuter au château de Touvoye, il tomba d'une terrasse, et ne survécut que peu de jours. Il fut enseveli dans le chœur de l'église cathédrale.

II

ÉPISCOPAT DE MARTIN BERRUYER. — (1452-1466.)

Famille de Martin Berruyer. — Sa carrière de professeur et de bénéficier. — Il se fait remarquer au concile de Bâle et dans la ville de Prague. — Il est sacré évêque du Mans à Noyon. — Il prépare son tombeau, et fait une fondation en faveur des vicaires et des chantres de l'église cathédrale. — Don gratuit offert par le clergé au comte du Maine. — Conciles de Laval (1455) et de Vannes (1456). — Martin Berruyer chargé de plusieurs missions de la cour de France. — Procès de quatre sorcières à Vivoin. — Histoire de Jeanne la Féronne. — Projet de croisade. — La noblesse du Maine et de l'Anjou. — Dessein de construire une nef nouvelle à l'église cathédrale. — Établissement des grands pardons de Saint-Julien. — Bienfaiteurs de l'Église. — Fondation de l'aumônerie d'Arquenay par Jean Eschart, depuis évêque de Sisteron. — Olivier de Pennart archevêque d'Aix. — Ligue du bien public. — Mort de Martin Berruyer.

Martin Berruyer, successeur de Jean d'Hierray dans la chaire épiscopale du Mans, tirait son origine du diocèse de Tours (1). Sa famille, qui était très-répandue dans la Touraine et les provinces voisines, produisit vers cette époque un grand nombre d'hommes distingués, surtout dans l'Église. Nicolas Berruyer (1450), Élie Berruyer (1452), et Philippe Berruyer (1457) se signalèrent dans l'université de Paris (2). Un peu plus tard on y voit encore briller Robert Berruyer (1504), Jean Berruyer (1519), Claude Berruyer (1524-1530), un autre Jean Berruyer (1530),

(1) *Legenda aurea episcoporum Cenomanensium*, Mss. de la bibliothèque du Mans, nos 97, fol. 146 r; 206 et 245. — Armoiries de Martin Berruyer : D'azur à trois coupes couvertes d'or, et à un lion de même, mis en cœur.

(2) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 905.

Antoine Berruyer (1533), Jacques Berruyer (1547), Jean Berruyer (1573), et enfin Claude Berruyer (1583), religieux de l'ordre de Saint-Benoît (1). On croit que saint Guillaume Berruyer, archevêque de Bourges, et le bienheureux Philippe Berruyer, qui occupa le même siége, étaient de cette famille (2).

Martin Berruyer était entré de bonne heure dans l'université de Paris; étant déjà licencié, il commença à professer (1413) dans la faculté des arts. Il s'acquit quelque célébrité dans la chaire des belles-lettres; il occupa bientôt après celle de théologie, et fut associé au collége de Navarre (3). Il jouissait en outre, selon l'usage abusif du temps, d'un canonicat dans l'Église du Mans, et de la cure de Coulans (4); il résigna cependant ce dernier bénéfice. Martin Berruyer posséda aussi durant quinze ans la dignité de doyen dans l'Église métropolitaine de Tours; et Mathieu Monet ayant entrepris de lui disputer cette dignité, le concile de Bâle jugea en faveur de notre futur prélat (5). Enfin on ajoute qu'il jouissait de la dignité de trésorier du chapitre de Saint-Martin de Tours (6).

Distingué comme professeur, Martin Berruyer le fut aussi comme écrivain ; mais on ne connaît de ses ouvrages qu'un fragment rapporté par Du Boulay (7). Il ne prit cependant que les premiers grades académiques, empêché vraisemblablement par les troubles qui agitèrent le pays à cette époque (8). Durant son professorat, il lia une amitié

(1) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 925, et passim.

(2) Launoy, *Opera omnia*, t. I, part. I, p. 713. — Fileau, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 392. — Le Corvaisier, p. 732.

(3) Du Boulay, *op. cit.*, t. V, p. 905. — Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. I, p. 713.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., nos 603, 711 et 712.

(5) Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 173, no 5. — Launoy, *loc. cit.*

(6) Ms. de la bibliothèque du Mans, no 245, fol. 62 v.

(7) Du Boulay, *op. cit.*, t. V, p. 909.

(8) Launoy, *loc. cit.*

très-intime avec le célèbre Gérard Machet. Représentant de l'évêque du Mans au concile de Bâle, Martin Berruyer fut député par les Pères de cette assemblée vers les hérétiques de Bohême pour les porter à la soumission envers l'Église, et il prononça devant tout le clergé et l'université de Prague un discours dont l'histoire a conservé le souvenir.

Après son retour de Bâle, Martin Berruyer fixa son séjour à Tours. La manière dont il remplit ses fonctions attira encore sur lui l'attention, et au commencement de l'année 1452 il fut désigné pour l'évêché du Mans. Son sacre eut lieu le 2 avril de la même année à Noyon, par Jean de Mailly, évêque de cette ville, assisté des évêques d'Amiens et de Soissons (1). L'archevêque de Tours avait donné son consentement.

Dès la première année de son épiscopat, Martin Berruyer fit préparer son tombeau dans l'église de Saint-Julien; puis il rédigea son testament tout rempli de legs pieux. Pour plus de solennité, il voulut le signer dans l'église sur sa tombe même. Il fit une fondation importante en faveur des douze vicaires et des chantres de l'église cathédrale; il leur donna une métairie et des rentes en blé et en argent, afin de suppléer à leurs revenus déjà reconnus insuffisants, et exciter leur zèle pour l'office divin. Il exigea d'eux, en reconnaissance, de célébrer tous les ans pour lui un service solennel et quatre messes basses (2). Cette fondation a été fidèlement desservie jusqu'à la spoliation de l'Église.

Martin Berruyer unit aux deux dernières semi-prébendes fondées en 1426 d'autres petits bénéfices, et fit approuver cette disposition par le cardinal Guillaume d'Estouteville,

(1) *Gallia christiana*, t. IV, p. 416. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 416. — Ces deux ouvrages se trompent en rapportant cette consécration à l'année 1464. L'erreur a été produite par le titre d'une des chartes contenues dans le *Livre Blanc*; mais le texte même de la charte doit corriger le titre.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 70 v. et seq. — Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 44 r. et seq.

légat en France (1). Il ratifia aussi l'accord passé entre ses prédécesseurs et le chapitre par rapport aux repas dus par les évêques, et autres droits réciproques (2). Pour se mettre en état de soutenir les droits de la dignité qui lui était confiée, il fit extraire des registres du conseil, des greffes du parlement et de la chambre des comptes grand nombre de lettres patentes, arrêts, transactions, donations, aveux et autres pièces dont il fit composer deux cartulaires (3). Il veilla avec soin à se faire rendre les devoirs qui lui étaient dus comme seigneur temporel (4), et par des acquisitions il augmenta le fief de Touvoye (5). Jean de Favières, nouvellement élu abbé d'Évron, fut obligé de venir prêter serment à l'évêque, qui le confirma dans sa dignité (6). Cet abbé conclut en 1459, dans un chapitre général, un accord avec l'évêque (7). Ayant obtenu ensuite du Saint-Siége l'usage des ornements pontificaux, il fit une nouvelle convention avec l'ordinaire (8). Dès le 10 mars 1452, notre prélat reçut aussi l'hommage de Jean, abbé de Bellebranche (9). Jean Le Pelletier, commandeur de Guéliant, ayant été mis en prison par ordre de l'official de Martin Berruyer, ne put se soustraire à la juridiction du prélat, ni par un appel au lieutenant de Touraine, ni en vertu des priviléges de son ordre (10).

En même temps la fiscalité des princes devenait de plus en plus pesante pour l'Église. Depuis longtemps déjà, comme nous l'avons dit, les rois demandaient presque

(1) Archives du chapitre, registre B-25, fol. 90 r. et seq. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 62 v.; n° 254 fol. 45, et seq; n° 252, fol. 4 v. et seq. — La confirmation du légat est datée de Bourges, 1456.

(2) *Livre Rouge*, fol. 288.

(3) Le Corvaisier, p. 733.

(4) Bilard, *op. cit.*, n° 535.

(5) *Livre Rouge*, fol. 291.

(6) *Cartulaire Verd de l'évêché du Mans*, fol. 32.

(7) *Ibidem*, fol. 60 et seq.

(8) *Cartulaire Verd de l'évêché du Mans*, fol. 64.

(9) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 411.

(10) Pesche, t. II, p. 534.

chaque année des subsides au clergé : en 1454, 1457 et 1460, le comte Charles Ier obtint du roi de lever sur son comté une nouvelle taille. Les pertes qu'il avait éprouvées dans la guerre contre les Anglais servaient de prétexte à ces impôts. Les biens des Églises en étaient de droit exempts ; mais l'évêque engagea les chapitres, les abbayes et les autres communautés à prendre une partie de la charge commune. Toutefois on spécifia, selon l'usage, que cette concession était gratuite, et ne créait pas d'obligation pour l'avenir (1).

En 1457 l'archevêque de Tours convoqua le concile de la province; il indiqua la ville de Laval pour le lieu où il devait se célébrer, et fixa l'ouverture au samedi avant le quatrième dimanche de Carême (2). Les actes de cette assemblée nous sont inconnus. La même année le comte Charles donna la terre d'Athenay, au pays du Maine, à l'Église d'Angers (3). Martin Berruyer unit par un décret les paroisses de Luché et de Mansigné (4).

L'année suivante (1456), le prélat se rendit au concile de Vannes présidé par le cardinal légat, Alain de Coétivi, à l'occasion de la translation du corps de saint Vincent Ferrier. Une indisposition ayant empêché l'archevêque de Tours de s'y trouver présent, il commit l'évêque du Mans pour y tenir sa place, en qualité de premier suffragant (5).

En 1457, Callixte III ayant ordonné une levée de décimes sur le clergé de France au profit de la chambre apostolique, le cardinal d'Avignon, Alain de Coétivi, fut chargé d'imposer cette dîme et d'en faire opérer la perception. Le motif de cette levée était la crainte que les Turcs faisaient subir à l'Italie et au reste de l'Occident. Il y eut d'abord quel-

(1) *Cartulaire Verd de l'évêché du Mans*, fol. 37, et passim. — Cfr. Thomassin, *Discipline de l'Église*, part. III, liv. I, chap. 43, § 13.

(2) Biblioth. imp., Ms. des Bl.-Mant., nº 81. c. p. 349, et passim.

(3) Collection D. Housseau, nos 8806 et 8831.

(4) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Inst., p. 94.

(5) Biblioth. imp., Mss. des Bl.-Mant., nº 81, c. p. 351-359. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II. — Idem, *Vie des Saints de Bretagne*, t. III, p. 206. — Le Corvaisier, p. 734.

ques difficultés dans le diocèse du Mans à ce sujet; cependant la perception s'accomplit d'une manière régulière (1). En même temps (1457) plusieurs seigneurs de Bohême et de Hongrie vinrent à Tours de la part de Ladislas, leur roi, pour demander à Charles VII Madeleine de France en mariage. Le roi députa au devant d'eux le duc d'Orléans, les comtes de Vendôme, d'Anjou et de la Marche; et comme les chefs de cette ambassade étaient des ecclésiastiques, il choisit l'archevêque de Tours, l'évêque de Coutances et celui du Mans pour aller les recevoir, avec le chancelier, chargé des négociations (2). Après cette honorable mission, Martin Berruyer obtint un arrêt qui lui permettait d'imposer une taille sur tout son diocèse pour les réparations de quelques églises paroissiales (3). Il eut l'honneur de présider, à Rouen (juillet 1456), la séance solennelle dans laquelle fut prononcée la réhabilitation de Jeanne d'Arc. L'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances étaient au nombre des juges, ainsi que le dominicain Jean Brehal, inquisiteur général du royaume de France (4).

L'esprit de superstition se répand toujours dans les masses en proportion de l'affaiblissement de la foi. Dès l'épiscopat d'Adam Chastelain, l'officialité fut obligée de réprimer les progrès des sorciers; malheureusement le succès ne fut pas complet, et les dangereuses spéculations de l'art magique ne firent que se propager de plus en plus. En 1457 quatre femmes, Jeanne Foro, de Teillé, Jumelle, de Doucelles, Agathe, de Meurcé, Jeanne, de *Aronio Bruandi*, arrêtées par le bailli de Beaumont-le-Vicomte, comparurent le vendredi, 17 juin, devant Martin Berruyer, qui était alors au prieuré de Vivoin. Convaincues, après un interrogatoire qui dura deux jours, d'avoir exercé des

(1) *Cartulaire Verd*, fol. 50 et seq.

(2) Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 69 v. et suiv.

(3) *Cartulaire Verd*, fol. 48.

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, éd. Michaud, t. III, p. 177-179.

sortiléges et maléfices, d'avoir même évoqué le diable, elles eurent d'abord les cheveux coupés. Le lendemain, dimanche, on conduisit ces malheureuses à Beaumont, où plus de vingt mille personnes étaient accourues pour être témoins du spectacle, et on les plaça devant les halles, sur un lieu élevé, d'où la multitude pouvait les apercevoir. Le prélat revêtu de ses habits pontificaux, et la mitre en tête, adressa un discours à ces infortunées, les fit renoncer au démon, leur enjoignit d'implorer le secours de Dieu, de faire un acte de foi, de demander pardon publiquement de leur crime, et de promettre de n'y plus retomber; puis il les bannit de son diocèse, les condamnant cependant à subir préalablement la pénitence qui leur serait imposée par des prêtres désignés à cet effet (1). L'Anjou et d'autres provinces voisines étaient attristés par le même fléau (2).

Malgré sa science, son âge vénérable et une carrière constamment irréprochable, Martin Berruyer tomba alors dans un piége que lui tendit une fille profondément pervertie, nommée Jeanne la Féronne. Cette malheureuse trouva le moyen de tromper le prélat en affectant une grande piété. L'illusion fut si complète, que Martin Berruyer en écrivit aux princes, aux prélats et aux communautés du royaume, leur recommandant cette femme comme étant douée d'une sainteté extraordinaire. Mais l'illusion ne pouvait durer toujours. « Audit temps, dit Jean de Troyes, furent grandes nouvelles partout le royaume de France et autres lieux, d'une jeune fille de dix-huit ans ou environ, qui est en la ville du Mans, laquelle fit plusieurs folies et grandes merveilles, et disoit que le diable

(1) Pièces justificatives, nº XVI. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 21, t. II. p. 203 et 809. — Cfr. *Chronique de Vivoin*, Ms.—Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 21.—Léon de la Sicotière, *Excursions dans le Maine*, p. 117. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 137; t. VI, p. 591.

(2) Collection D. Housseau, nº 4020. — Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1459, nº 30.

la tourmentoit, et sailloit en l'air, crioit et escumoit, et faisoit moult d'autres merveilles, en abusant plusieurs personnes qui l'alloient voir : mais enfin on trouva que ce n'étoit que tout abus, et qu'elle estoit une méchante fille (prostituée), et faisoit lesdites folies et diableries par l'énhortement, conduite et moyen d'aucuns des officiers de l'évesque dudit lieu du Mans, qui la maintenoient et en faisoient tout ce que bon leur sembloit, et qui auxdites folies faire l'avoient ainsi duicte (1). » En effet, après que la vie honteuse de cette malheureuse fut découverte, elle ne craignit pas d'accuser l'évêque qui avait été son bienfaiteur, de l'avoir ensorcelée, et elle voulut faire passer pour des effets diaboliques les fausses extases et les ravissements simulés qu'elle avait invoqués comme des preuves de sa sainteté. La vérité fut clairement manifestée; et Jeanne la Féronne fut condamnée à être liée au pilori par la main du bourreau, en signe d'infamie. Jean Bernard, archevêque de Tours, confirma la sentence le 24 décembre 1460. L'éclat que produisit cette méprise de la part de l'évêque lui causa une profonde douleur; il voulut résigner son siége et s'ensevelir dans la retraite. Ce projet reçut même un commencement d'exécution (2). Mais on le détourna de suivre cet avis, et il ne perdit rien de l'estime que ses vertus et ses talents méritaient.

Cependant, le prélat accomplissait la dédicace de l'église de Saint-Michel à Laval (1458); il concluait un accord (9 juillet 1460) avec Jean Gavestin touchant les droits de justice sur une terre nommée *Fretaium*; il passait un nouveau concordat avec les chanoines de Saint-Julien. Il leur abandonnait deux rentes, l'une de soixante-quatre livres tournois, et l'autre de deux livres dix sous, qu'ils lui de-

(1) *Mémoires de Jean de Troyes*, dans la *Collection universelle des Mémoires*, éd. Duchesnay, t. XIII, p. 11.

(2) *Chronique scandaleuse*, t. II, p. XI, éd. 1714. — Échard, *Bibliothèque des frères prêcheurs*, t. I, p. 854. — Bourdigné, *Histoire aggrégative...*, t. II, p. 212.

vaient chaque année (1). De leur côté, les chanoines le tenaient quitte des trois repas qu'il devait chaque année à tous les chanoines, à leurs officiers et à leurs serviteurs. Le prélat restait obligé de donner à manger aux clercs qui l'avaient servi à l'autel chaque fois qu'il avait officié, et de fournir comme par le passé dix sommes de vin à la sacristie. Les chanoines s'engageaient à lui prêter foi et hommage, sous réserve de leur exemption (2). Martin Berruyer n'attaquait pas cette prérogative des chanoines ; il y eut cependant un différend entre eux au sujet de la bulle d'Eugène IV (1436), qui établissait deux nouvelles semi-prébendes et proclamait l'immunité du chapitre (3). Se trouvant à Paris au commencement de l'année 1458, Martin Berruyer officia au collége de Navarre, en la fête de saint Guillaume Berruyer, l'une des principales solennités de l'université (4).

En 1459, notre évêque ayant célébré la messe le jour de la fête de saint Julien, à l'autel des saints Gervais et Protais, le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour se plaignit du dommage qu'il en éprouvait; parce que, d'après l'accord passé avec l'évêque Avesgaud, les oblations offertes ce jour-là sur cet autel lui appartenaient par moitié avec l'abbaye de la Couture. Martin Berruyer s'excusa sur ses infirmités, et promit de respecter dorénavant les droits des chanoines de Saint-Pierre (5).

Dans le même temps, Pie II convoqua à Mantoue tous les princes de l'Europe, pour préparer une expédition contre les Turcs, qui menaçaient l'Occident. Parlant au nom de Charles VII, les ambassadeurs français y firent un pompeux éloge de la noblesse du Maine et de l'Anjou, qui

(1) Sous Charles VII la livre tournois équivalait à 27 fr. 34 c. de notre monnaie.

(2) *Livre Rouge*, fol. 287 v.

(3) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 258, fol. 30 v.

(4) Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. 1, p. 713.

(5) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 158, Ms.

avait, disaient-ils, mérité le premier rang dans tout le royaume. Ils ajoutèrent qu'après les services éminents que cette noblesse avait rendus au pays, et dans une entreprise aussi considérable qu'une croisade, on ne pouvait rien arrêter avant d'avoir pris son avis (1). Cependant, au nombre des seigneurs qui signèrent la protestation contre le discours que Pie II prononça en cette assemblée, et dans lequel il infligeait un blâme trop mérité aux tentatives schismatiques du roi de France, on rencontre un nom manceau, celui du celèbre maréchal André de Laval-Lohéac (2).

A cette époque, l'église cathédrale était achevée et dans l'état où on la voit aujourd'hui; mais les Manceaux désiraient élever à la place de sa nef romane un vaisseau plus en harmonie avec le chœur et le transsept. On n'était déjà plus à ces époqnes de ferveur religieuse où il suffisait à un évêque, à un religieux vénéré pour son caractère et ses vertus, d'élever la voix au milieu d'une réunion nombreuse, pour trouver aussitôt une foule d'ouvriers bénévoles. Le trône de France était occupé par le faible et voluptueux Charles VII, et il allait bientôt passer à Louis XI; les mains royales avaient désappris à conduire la brouette pour élever des demeures à Dieu et à ses serviteurs. Dès lors il fallait recourir à d'autres moyens. Pour encourager les fidèles à de nouvelles offrandes, l'évêque et le chapitre demandèrent au Souverain Pontife l'établissement des pardons en l'honneur de saint Julien. Par ses bulles données à Saint-Pierre le 12 février 1460 (a. s.) Pie II octroya leur demande. De cette époque datent les développements de la confrérie de saint Julien et les grands pardons, qui attiraient au Mans une multitude considérable, non-seulement du diocèse, mais encore des diocèses voisins (3).

(1) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. IX. — Labbe, *Concilia*, t. XIII, col. 1796.

(2) Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 502-508, in-fol.

(3) Pièces justificatives, nos XVII et XVIII. — Mss. de la bibliothèque

La suite fera voir d'autres efforts tentés à diverses reprises pour la réalisation du projet qui préoccupait Martin Berruyer et les chanoines. Mais à cette époque notre province était menacée de nouveaux malheurs, et d'ailleurs dans un état déplorable (1). Nous avons cependant à signaler quelques généreux bienfaiteurs, comme Jean Hémery, seigneur de Pruillé et prieur du prieuré conventuel de Saint-Clément de Craon, qui fit un don d'argent en faveur de la cathédrale, et légua au chapitre sa bible et sa légende dorée (2). Un peu plus tard, Jean Véron (1466), marchand au Mans, et Denise Lamye (1468), femme de Thomas de Hires, imitèrent l'exemple du pieux prieur (3). Étienne Moreau, chanoine de Saint-Julien, laissa des fonds à ses confrères (1459) pour augmenter la splendeur du culte divin (4). Jean Bouju, d'une ancienne famille du Maine, qui occupa la dignité de doyen dès le temps d'Adam Chastelain, et durant l'épiscopat de ses deux successeurs, fonda deux chapelles à l'autel de la Trinité (5).

A la même époque (1460), Jean Esquenart (6), docteur en médecine, chanoine du Mans, sénéchal du chapitre de Saint-Martin de Tours, notaire et secrétaire du roi Charles VII et de la reine, fit une fondation importante dans le prieuré d'Arquenay, dépendant de Marmoutier, lieu de sa naissance. Il y établit un hôpital pour loger les pèlerins qui venaient visiter la chapelle de Saint-Sulpice, située dans le cimetière de cette paroisse (7). La fondation fut

du Mans, nº 245, fol. 141 r. et seq.; nº 251, fol. 48 v. et seq.; nº 252, fol. 7 r. et seq. — Cfr. Lochet, *Recherches sur l'histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1791, p. 156-166.

(1) Dupuy, *Histoire des templiers*, p. 476. — Idem, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. II, p. 875, in-fol.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nº 773.

(3) Idem, *ibidem*, nºs 774 et 776.

(4) *Martyrologium capituli Cenomanensis.*

(5) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 163.

(6) Esquenart, Echart, Eschart, Echivart et Esquevart.

(7) Pièces justificatives, nº XIX.

confirmée, le 2 novembre 1468 (n. s.), par Thibault de Luxembourg, successeur de Martin Berruyer (1). Le fondateur confia l'administration de cet hospice à l'aîné de sa famille. Dans le XVIII[e] siècle, les pèlerinages à Saint-Sulpice étaient beaucoup moins fréquents; et la famille Esquenart étant éteinte, les propriétés de l'hospice furent réunies à l'hôpital de Saint-Louis, que l'on venait de fonder à Laval (1682). Jean Esquenart monta plus tard sur le siége épiscopal de Sisteron. Il édifia son peuple par de grands exemples de vertu, et mourut au Mans vers 1492. Sa dépouille reposa dans l'église paroissiale de la Couture, sous un marbre sans ornement (2). Ce prélat était fils d'un médecin, et avait un frère nommé Michel, qui était le conseiller et le ministre fidèle de Martin Berruyer pour les affaires les plus importantes.

D'autres clercs manceaux obtinrent à la même époque des postes élevés dans l'Église. Le plus remarquable de tous fut Olivier de Pennart, d'abord chanoine régulier en l'abbaye de la Roë, puis coadjuteur de Robert Rogier, archevêque d'Aix, et enfin son successeur. Il n'est connu dans le diocèse qu'il a gouverné que par des œuvres de piété, de zèle et de générosité (3). Enfin Richard I[er] et Richard II de Laval devinrent successivement abbés de la Luzerne (4).

Le roi René, qui avait épousé en secondes noces Jeanne de Laval, fut le bienfaiteur des frères mineurs de cette ville. Ami passionné des arts, ce prince cultivait la peinture avec une ardeur digne d'un plus heureux succès. En 1465, il envoya au couvent des franciscains de Laval un tableau qu'il avait peint lui-même et qui représentait Notre-Seigneur portant sa croix (5).

(1) *Livre Blanc*, n° 671. — Bibliothèque imp., fonds lat., n° 5211 B, p. 67.

(2) D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 28. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité*, etc. — *Gallia christiana* (nova), t. I, col. 499.

(3) *Gallia christiana*, t. I, col. 327, 468, et Instr., col. 70.

(4) *Ibidem*, t. XI, col. 560.

(5) *Archives de l'Art français*, t. I, p. 321-326.

Après une longue suite d'intrigues et de disgrâces, Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, se trouvait de nouveau soumis à une accusation de conspiration contre l'État, et de maléfices contre la vie de Gilles de Bretagne. L'affaire fut déférée au Pape, qui nomma, en 1461, l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans pour faire les informations nécessaires. Jacques d'Espinay trouva moyen de se tirer de ce mauvais pas; mais il succomba enfin dans une troisième accusation, et ses crimes furent clairement prouvés (1).

Guillaume de Malestroit, ancien évêque de Nantes, puis archevêque de Thessalonique, le même dont nous avons parlé au sujet de l'abbaye de la Couture, étant venu au Mans pour y terminer des différends qu'il avait avec Martin Berruyer pour le prieuré d'Oizé, qu'il possédait en commende, y mourut le 17 août 1462. Il fut enseveli au Mans, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Son tombeau a été détruit par le marteau des Vandales de 1793 (2).

Un nommé H. Baillard avait été frappé d'excommunication par l'official de l'évêque du Mans; après avoir demandé humblement l'absolution et l'avoir obtenue, il porta sa plainte à l'official métropolitain (1461). Dans ses lettres, ce dernier s'étant servi d'expressions contraires aux usages reçus, et qui semblaient lui attribuer des droits nouveaux, Martin Berruyer crut devoir protester contre cette entreprise (3).

A peine Louis XI se fut-il assis sur le trône (1461), qu'il provoqua la révolte des grands. Elle prit le nom de Ligue du Bien public, quoiqu'elle n'eût pour but réel que de soutenir les dernières assises du régime féodal prêt à s'écrouler. Le diocèse du Mans en fut troublé durant les der-

(1) D. Morice, *Catalogue historique des évêques et abbés de Bretagne*, p. 9. — D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 71.

(2) L'inscription et le dessin du tombeau de Guillaume de Malestroit se trouvent à la Bibliothèque impériale, collection de Dangeau, t. III, fol. 70. — Voir D. Morice, *Catalogue historique des évêques et abbés de Bretagne*, p. 19. — Le Corvaisier, p. 738.

(3) *Cartulaire Verd de l'évêché du Mans*, fol. 86.

nières années de l'épiscopat de Martin Berruyer. Ce prélat, épuisé par la vieillesse et de longues souffrances, résidait habituellement, ainsi que ses prédécesseurs, au château de Touvoye. Il y mourut le jeudi 23 avril 1466, au commencement de la douzième année de son épiscopat. Son corps fut apporté au Mans, et inhumé le samedi suivant devant l'autel majeur de l'église cathédrale, du côté droit, près d'Adam Chastelain (1).

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms., t. II, à la Biblioth. imp., fol. 3. — La *Chronique de Saint-Florent de Saumur* et d'autres documents rapportent la mort de Martin Berruyer à l'an 1468, et ils sont suivis par D. Bondonnet, D. Liron, Guyard de la Fosse et Launoy. Le cartulaire de Saint-Vincent que nous venons de citer et les autres documents que nous alléguerons sous l'épiscopat suivant feront connaître clairement l'erreur de la *Chronique de Saint-Florent* et de ceux qui l'ont suivie.

CHAPITRE XXVIII.

(1466-1519.)

I

ÉPISCOPAT DE THIBAULT DE LUXEMBOURG. (1466-1477.)

Aperçu sur les commendes. — Famille de Luxembourg. — Thibault de Luxembourg, après avoir été longtemps dans le siècle et marié, embrasse la vie monastique à Igny ; il devient abbé d'Igny et d'Orcamp, puis évêque du Mans. — Il est peu fidèle à la résidence, et demeure à la cour. — Réception de Louis XI au Mans. — *Ex-Voto* offert à saint Julien par le roi. — Louis XI demande le chapeau de cardinal pour l'évêque du Mans, et est refusé. — Thibault de Luxembourg s'empare de l'abbaye de Saint-Vincent. — Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour ; réception du comte du Maine, Charles Ier, patron et premier chanoine. — Sépulture de Charles Ier dans l'église cathédrale. — Thibault de Luxembourg ambassadeur à Rome. — Pierre de Laval, évêque de Saint-Brieuc, puis archevêque de Reims. — Rénovation de la confraternité entre les chapitres du Mans et d'Angers. — Louis de Beaumont, évêque de Paris. — L'hôpital des Ardents. — Rivalité scandaleuse pour l'abbaye de l'Épau. — Jean de Bourbon-Vendôme. — Bertrand de Beauvau. — Thibault de Luxembourg meurt au moment où il allait être revêtu de la pourpre.

Depuis la fin du XIIIe siècle et les désordres causés par le grand schisme, l'esprit chrétien semblait s'affaiblir de jour en jour, non-seulement dans les masses, mais même dans le clergé. La fin du XVe siècle ouvre une ère de décadence plus marquée encore. C'est l'époque des commendes. On verra bientôt toutes les abbayes et la plupart des prieurés tomber sous ce fléau, et la piété diminuer en même temps dans les peuples. L'évêché du Mans, comme un grand nombre d'autres, deviendra la proie de quelques

prélats déjà gorgés des biens de l'Église. Ceci demande quelques mots d'explication.

Les commendes étaient dans le principe une institution utile. Donner en commende un bénéfice ecclésiastique, c'était le confier, durant un temps assez court, à un gardien en état de le défendre contre la violence des étrangers, ou les abus des possesseurs eux-mêmes. Mais à toutes les époques les revenus ecclésiastiques excitèrent la convoitise des gens du siècle. Charles Martel distribuait à ses leudes les évêchés et les abbayes; sous Charles le Chauve, un grand nombre de seigneurs se disant abbés, quoique laïques, s'établissaient dans les monastères avec leurs femmes, leurs chiens de chasse et leurs chevaux, conservant, il est vrai, les moines comme des travailleurs utiles, mais prenant pour eux-mêmes le revenu de leur labeur. Cette cupidité brutale, réprimée au XIe siècle, avec les abus les plus criants de la féodalité, reparaissait de temps en temps, moins hardie, mais non moins dangereuse. Pour se couvrir d'un prétexte spécieux, elle exagéra le relâchement que les désordres de la société avaient introduit dans les cloîtres. Lorsque les moines étaient chassés de leurs paisibles demeures par les gens de guerre, pouvait-on espérer que tous demeurassent étrangers aux habitudes d'une société dépravée, au milieu de laquelle ils devaient nécessairement résider? L'étude approfondie de ces temps prouve que la calomnie a été appelée au secours de la cupidité. D'ailleurs au moment où la commende envahissait les cloîtres, les moines, malgré les obstacles qu'on leur suscitait de tous côtés, se réformaient eux-mêmes. On verra bientôt dans cette histoire les admirables exemples de Guy Juvénal, Michel Bureau, Jean Bougler et autres pieux cénobites. Loin de remplir leurs obligations, les commendataires presque universellement, évêques, seigneurs ou magistrats, ne s'appliquaient qu'à dépouiller les moines de la faible portion des revenus du monastère qui leur était laissée pour leur subsistance. Les commendataires s'efforcèrent souvent de contrarier par toutes sortes de moyens les

intentions de réforme, aussitôt qu'elles se manifestaient chez les religieux. Les rois et les grands encouragèrent ce système déplorable, qui suppléait à l'épuisement de leurs finances, et permettait d'enrichir trop souvent d'indignes favoris. Au XVI[e] siècle, le mal fut porté à son comble : les guerriers, les magistrats, les hommes de cour jouirent à titre d'administrateurs des bénéfices de l'Église, et, tandis qu'ils les faisaient desservir par des clercs appelés *custodinos*, ils prenaient pour eux-mêmes les revenus. C'est ainsi que Crillon, le compagnon de Henri IV, reçut les archevêchés d'Arles et de Sens, les évêchés de Fréjus, de Toulon, de Saint-Papoul, et l'abbaye de l'Ile-Barbe. Enfin lorsqu'un évêché, une abbaye ou un autre bénéfice était tombé dans quelque famille, il se transmettait comme une sorte d'héritage. Que l'on ne croie pas que nous nous laissons aller à des vues personnelles sur les funestes effets de la commende ; les mêmes abus que nous signalons excitèrent les réclamations des prélats les plus pieux et les plus éclairés dans le temps même où ils se manifestaient. Les états généraux de Tours en 1484, Pelvé, archevêque de Sens, Rose, évêque de Senlis, et le grand Génébrard dans les états généraux de la Ligue, en 1593, enfin le parlement lui-même dans ses remontrances à Louis XI, pour le maintien de la Pragmatique-sanction, reconnurent que la ruine de la discipline dans les monastères venait principalement de la commende.

Ce triste tableau nous a semblé une introduction nécessaire à l'épiscopat de Thibault de Luxembourg. La famille de Luxembourg est l'une des plus illustres de l'Europe ; elle a eu cinq souverains, dont trois ont occupé le trône de Bohême, et six reines ; elle s'est alliée aux principales maisons couronnées. Thibault de Luxembourg, dont nous allons avoir à nous occuper, était de la branche des Luxembourg-Saint-Paul, fils de Pierre de Luxembourg, 1[er] du nom, comte de Brienne, de Saint-Paul et de Converson, et de Marguerite des Baux-d'Audrie. Il eut deux frères : Louis, l'aîné, fut connétable de France ; Jacques, le plus jeune

des trois, eut plusieurs filles, entre autres Isabeau qui épousa Charles Ier, comte du Maine. Le connétable Louis de Luxembourg eût aussi un grand nombre d'enfants, parmi lesquels Charles, évêque et duc de Laon, mort le 25 janvier 1509, et un bâtard du nom de Robert, qui fut élu évêque d'Angoulême en 1481, et mourut en 1492. Thibault de Luxembourg épousa Philippote de Melun, dame de Sottenghien, fille de Jean, seigneur d'Antoing et vicomte de Gand. Il en eut plusieurs enfants; ce qui le rendit chef de la branche des Luxembourg-Fiennes. Ses fils furent Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes; Jean, seigneur de Sottenghien; Philippe, qui fut après lui évêque au Mans; François, qui fit la branche des vicomtes de Martigues; et plusieurs filles : Guillemette, qui épousa le comte de Bresme; Madeleine, qui se maria à Jacques Chabot, seigneur de Jarnac, et d'autres qui embrassèrent la vie religieuse. Par son mariage, Thibault de Luxembourg était devenu l'oncle du roi Louis XI, dont il fut le favori.

Après la mort de sa femme, il embrassa la vie monastique dans l'abbaye d'Igny, au diocèse de Reims. « En ceste année courant MCCCCLVI, dit Monstrelet, messire Thibault de Luxembourg, seigneur de Fiêne, frère du comte de Saint-Pol,.... se rendit moyne de Cisteaux, non obstant ce que en sa jeunesse il eust esté bien mondain (1). »

On voit que le public éprouva quelque surprise en apprenant la nouvelle vocation de notre futur évêque. Il fut bientôt pourvu de l'abbaye d'Igny, où il abolit la régularité; il jouissait en même temps de l'abbaye d'Orcamp, au diocèse de Noyon; et Martin Berruyer étant venu à mourir au commencement de l'année 1466, il fut élu pour évêque du Mans, par le crédit de Charles Ier, comte du Maine, son neveu (2). Les bulles de Paul II qui autorisent Thibault de

(1) Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 69 r.

(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*. — *Gallia christiana*, t. IX, col. 303, 304 et 1132. — Bucelin, *Annales Benedictini*, part. II, p. 96, ad an. 1474. — D. Marlot, *Histoire de Reims*, éd. franç., t. III, p. 427. — Commines, *Mémoires*, éd. Michaud, p. 189.

Luxembourg à posséder simultanément les trois bénéfices désignés, sont datées du Vatican en l'année 1466 (1). Le nouveau prélat ne s'empressa pas de venir au Mans; il y résida rarement, et s'occupa fort peu des affaires spirituelles du diocèse ; en revanche il parut plusieurs fois dans les assemblées politiques. Le 2 novembre de la première année de son épiscopat, il confirma la fondation de l'hôpital de Saint-Sulpice d'Arquenay, dont il a été parlé; le 21 décembre de la même année, les vicaires généraux préposés aux choses spirituelles et temporelles de l'archevêché de Tours, le siége vacant, rendirent un acte par lequel ils engageaient tous les prêtres du diocèse du Mans à exciter les fidèles à venir en aide, par leurs aumônes et bonnes œuvres, à la maison-Dieu des Ardents du Mans (2). Le 2 août de l'année suivante (1467), Gérard Bastet de Crussol, archevêque de Tours, tint le concile provincial à Nantes (3).

La ligue du Bien public faisait de nouveaux progrès. Les ducs de Bretagne et d'Alençon étaient à la tête de cette opposition armée. Louis XI envoya d'abord le maréchal de Lohéac pour entraver leurs démarches; puis, assemblant des troupes de toutes parts, il s'avança lui-même à la tête d'une armée de mille chevaux et de vingt mille hommes de pied. Cette armée campa entre le Mans et Alençon, dont le maréchal de Lohéac faisait le siége. Louis XI vint loger au Mans accompagné du roi René, duc d'Anjou, de Charles Ier, comte du Maine, du duc de Nemours, du seigneur d'Albret et de toute la noblesse du Maine, de l'Anjou et de la Touraine (4). Le clergé sortit au devant du monarque paré de ses plus riches ornements, et le conduisit depuis la Vieille-Porte jusqu'à l'église cathédrale, où il

(1) *Gallia christiana*, t. IX, col. 1132.

(2) Archives de l'hôpital général du Mans, A-2.

(3) Biblioth. imp., Mss. des Bl.-Mant., n° 81. c. p. 370.

(4) Jean de Troyes, *Collection universelle des Mémoires*, etc., éd. Duchesnay, t. XIII, p. 165 et 168. — *Chronique scandaleuse*. — Philippe de Commines, *Mémoires*. — *Autres nouvelles chroniques* à la suite de Monstrelet, vol. III, fol. 27 et suiv.

descendit de cheval, et adora à deux genoux une relique de la vraie croix, que lui présenta Jean du Breil, chantre de Saint-Julien. Après que Louis fut entré dans l'église, on le revêtit du surplis, de la chape et de l'aumusse, comme premier chanoine, et il vint occuper la première stalle du chœur. On chanta le *Te Deum* et les autres prières usitées en pareille circonstance, avec une très-brillante musique. Louis XI logea dans la maison de Jacques Argoujés, archidiacre de Sablé, nommée la maison des Maretz. Elle avait été choisie à cause de sa situation salubre et agréable. Le séjour du roi au Mans fut depuis le 18 novembre 1467 jusqu'au 28 janvier suivant. Il ne quitta notre ville qu'après la reprise d'Alençon (1).

Durant son séjour au Mans (21 novembre 1467), Louis XI accorda au chapitre des lettres d'amortissement pour quelques propriétés dont ce corps avait fait l'acquisition ou qu'il avait reçues en aumône (2). Il renouvela aussi des lettres de privilége accordées par Charles VI à la demande de Gontier de Baigneux (1372), et portant que les causes de l'évêque du Mans, des chanoines, du chapitre, et leurs appellations et ressorts, seraient portées directement au conseil du roi (3).

Deux ans après, désirant s'acquitter d'un vœu qu'il avait fait durant son séjour au Mans, Louis XI fit exécuter en argent une image de la ville d'Alençon, pesant au moins deux cents marcs, et la fit présenter avec un cierge du poids de deux cents livres, par le receveur de son domaine, sur l'autel de Saint-Julien. On fit à cette occasion une procession générale, à laquelle assistèrent l'évêque et le clergé. Quinze ans plus tard, Louis XI se rappelant la fidélité que les habitants du Mans avaient constamment montrée pour le parti français, au temps de l'occupation anglaise, et les

(1) Archives du chapitre, registre B-15.

(2) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 251, fol. 1 r et seq., 10 pages.

(3) *Cartulaire Verd de l'évêché du Mans*, fol. 80. — Choppin, *Police ecclésiastique*, éd. franç., p. 143.

pertes qu'ils avaient éprouvées dans ces guerres et dans celle du Bien public, leur octroya certaines libertés, franchises et priviléges dont ils ont joui jusqu'en 1790 (1).

Cependant ce prince était parvenu à déjouer les entreprises des chefs de la ligue du Bien public. Il conclut avec eux deux traités à Conflans et à Saint-Maur. Le roi affecta de s'avouer vaincu, consentit à toutes les conditions que l'on voulut lui imposer, sûr qu'il était de les éluder par sa mauvaise foi : enfin il se dépouilla de la meilleure grâce. Dans cette distribution du pouvoir royal, Thibault de Luxembourg eut sa large part; et l'on peut voir par là de quelle considération il jouissait dans le royaume. Il fut mis à la tête des trente-six commissaires qui, d'après l'article douze du traité de Saint-Maur, devaient travailler à la réforme du gouvernement. Après l'évêque du Mans venaient les évêques de Paris, de Lisieux, l'archevêque de Reims, l'évêque de Langres, l'évêque d'Orléans et six autres dignitaires ecclésiastiques; puis douze chevaliers et écuyers, et enfin douze gens de conseil, au nombre desquels on remarque Jacques Fournier, juge du Mans. Au reste, le choix de Thibault de Luxembourg devait être agréable aux deux partis; car c'était lui que le roi avait envoyé vers le comte de Charolais pour négocier la paix (2).

L'année suivante (du 6 au 14 avril 1468), Louis XI ouvrit les états généraux à Tours. La guerre contre le duc de Bretagne y fut décidée. On pense que Thibault de Luxembourg y fut député par le clergé du diocèse. La noblesse du Maine y était représentée par Jean d'Harcourt, sire de Bonnétable, et le sire de Tucé. Enfin le tiers état y envoya

(1) Archives du chapitre, registre B-15. — Le Corvaisier, p. 737. — Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, t. I, p. 339 et 371. — Cauvin, *Statistique du Mans*. — Pesche, t. III, p. 323 et 330. — Du Peyret, *Antiquitez de la chapelle et oratoire du roi*, p. 162.

(2) Mss. de l'abbé Le Grand, à la Biblioth. imp. — Lenglet-Dufresnoy, *Preuves aux mémoires de Philippe de Commines*, t. II, p. 519. — Monstrelet, *Chroniques*, t. III, fol. 112 r. — *Collection universelle des Mémoires*, etc., éd. Duchesnay, t. X, p. 491-493.

trois députés de notre province. On vit aussi dans cette assemblée Pierre de Laval, qui fut plus tard archevêque de Reims (1).

Une trahison ourdie par le cardinal Balue, évêque d'Angers, et par Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun, obligea Louis XI d'envoyer Cousinot et Gruel comme ambassadeurs à Rome, en 1569. Outre l'objet direct de leur négociation, les deux députés étaient chargés de demander au Pape le chapeau de cardinal pour l'évêque du Mans, la légation d'Avignon pour l'archevêque de Lyon, et la légation de France pour le cardinal de Coétivi ; mais aucune de ces grâces ne fut accordée pour lors (2).

Déjà Thibault de Luxembourg jouissait de l'abbaye de Saint-Vincent, où il abolit la régularité après la mort de l'abbé Robert de Monthodon, vers 1466. Il gouvernait ce monastère par un vicaire général qu'il choisissait parmi les moines. En 1467 ce vicaire était Jean Morin (3). En 1470, l'évêque du Mans entreprit de s'emparer de l'abbaye de Vendôme, dont les droits féodaux et les richesses étaient considérables. Il avait déjà obtenu ses bulles; mais Aymery de Coudun lui intenta un procès devant le parlement, et Thibault consentit à se désister, à la condition que son antagoniste lui paierait la somme énorme de onze mille ducats d'or, pour l'indemniser de ses frais. Durant ce temps, les moines de Vendôme, ceux même des prieurés, s'imposaient les plus grands sacrifices pour élever cette église que l'on admire aujourd'hui comme l'un des derniers chefs-d'œuvre de l'art ogival (4).

Notre évêque gouvernait son diocèse comme ses abbayes par des vicaires généraux. En 1468 ou 1469, il fit faire la visite de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour. Les articles de

(1) Cauvin, *États du Maine*, p. 90.

(2) *Recueils de l'abbé Le Grand sur Louis XI*, Mss. de la Biblioth. imp.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 91, p. 244.

(4) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1376. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. II, p. 317. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 335.

réforme furent dressés au nom du comte du Maine, Charles I[er]. Ce prince les adressa à son fils naturel, qui était sénéchal du Maine. Le juge du Mans et les autres commissaires vinrent les présenter aux chanoines; mais il y eut dans le chapitre de grandes difficultés à ce sujet, surtout pour une répartition nouvelle des gros fruits qui était ordonnée : et plusieurs années après, le règlement n'était pas encore en vigueur (1).

Le lundi, fête de saint Martin d'hiver 1471, le chapitre de Saint-Pierre au grand complet, revêtu de ses plus beaux ornements de soie, reçut dans son église, au son de toutes les cloches, le comte du Maine, son patron, suivi d'un nombreux cortége de nobles personnages. Le prince descendit de cheval aux chaînes de Saint-Pierre. Là, maître Matthieu Leveau, doyen du chapitre, lui présenta à baiser la croix d'argent. Charles entra ensuite dans l'église, ayant été revêtu par le doyen et les chanoines d'un surplis et d'une chape de soie brodée d'or. On chanta durant la marche l'antienne de sainte Scholastique : *O felix commercium gloriosæ virginis Scholasticæ*. Arrivé au chœur, le prince entendit la messe occupant la stalle du doyen, puis vint prier devant les reliques de sainte Scholastique, et déposa une offrande. Il prit ensuite l'engagement de veiller sur les intérêts du chapitre. Durant le dîner, il reçut les distributions canoniales, et en témoigna sa satisfaction aux chanoines (2).

La peste se déclara peu de temps après au Mans. Le comte s'étant rendu à la Ferté-Bernard, y demeura malade. Ensuite il se dirigea sur Châtellerault, et mourut en la paroisse de Neuvy, en Touraine, le 10 avril 1472. Son corps fut apporté au Mans, et le 14 avril on lui fit de magnifiques funérailles dans l'église cathédrale; tous les colléges ecclésiastiques et les notabilités de la ville y assistèrent;

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*. Ms. — Bilard, *op. cit.*, n[os] 846, 852 et suiv.

(2) Bilard, *op. cit.*, n[o] 865.

Thibault de Luxembourg, oncle par alliance du prince défunt, officia. On lui éleva un monument de marbre et de pierre. Il était appuyé contre la clôture du chœur, en dehors, à droite de l'autel-majeur (1). Il a été transféré en 1768 dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ou des fonts baptismaux. Voici l'inscription qui était gravée sur une table de cuivre :

Sous ce tombeau gît un prince notable
En attendant la journée redoutable
Du jugement ou chacun rendra compte,
Charles d'Anjou, qui du Maine fut comte ;
Duquel Louis, roi de Sicile, père
Fut, et René, dudit pays, son frère ;
Et si fut oncle de Louis, roi de France,
Frère de Charles, qui est signifiance
De grand noblesse ; car il fut par arroi
Vrai fils et frère, père et oncle de roi :
Lequel donna dix pièces de reliques
A cette église, riches et magnifiques.
Ce bon seigneur, prince de grand renom,
Eut un sien fils, portant semblable nom,
Qui de Sicile et de Jérusalem
Fut roi et prince ; lequel par chacun an
Laissa céans la distribution
De trois cents livres, dont il fit fondation
Dessus son fief, seigneurie et domaine
De la Ferté-Bernard, au pays du Maine.

On lit sur le tombeau même :

HIC JACET CAROLUS, COMES CENOMANIÆ :
OBIIT X APRILIS M CCCC LXXII.

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. I, p. 236. — Bilard, *ouv. cit.*, nº 882. — Collection D. Housseau, nº 8831.

Le comte Charles proposa aux chanoines du Mans de choisir entre la rente des trois cents livres dont il est parlé dans l'épitaphe et la seigneurie d'Athenay. Ils préférèrent le premier lot, et laissèrent le second aux chanoines d'Angers, qui recueillirent tout l'avantage de ce choix ; car les monnaies ayant perdu beaucoup de leur valeur au bout d'un demi-siècle, la rente de trois cents livres devint peu considérable. Charles II succéda à son père dans le comté du Maine. Durant son séjour au Mans, en 1471, Charles I[er] avait donné un emplacement aux habitants de la paroisse de Saint-Benoît, au Mans, pour accroître leur église (1).

Peu de temps après la funèbre cérémonie dont on vient de parler, Thibault de Luxembourg partit pour Rome avec le titre d'ambassadeur du roi de France. Il était chargé par ses instructions de demander la convocation d'un concile général, dont l'objet serait de rétablir la paix parmi les princes chrétiens. Cette demande n'eut aucun effet : le Pape redoutait, avec raison, les agitations d'une semblable assemblée ; il répondit simplement que les maux de la chrétienté exigeaient des remèdes plus prompts et plus efficaces. Thibault devait encore solliciter la légation du comtat Vénaissin et le chapeau de cardinal pour Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. La légation fut accordée ; mais le chapeau de cardinal ne vint qu'en 1476. Enfin l'évêque du Mans eut l'honneur de parler dans le consistoire, comme le rapporte l'évêque de Pavie (2).

La même année 1472, Pierre de Laval, fils de Guy XIV, monta sur le trône épiscopal de Saint-Brieuc (3). Enfin la confraternité entre l'Église du Mans et celle d'Angers, qui était antérieure à l'année 1256 (4), fut renouvelée

(1) Biblioth. imp., collection de Dangeau, t. 1, p. 237 v.

(2) Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, ad. an. 1472, n[is] 14 et 15. — *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum*, t. III, col. 56 et 88.

(3) D. Morice, *Catalogue des évêques et abbés de Bretagne*, p. 71 et 102. — Guimart, *Histoire des évêques de Saint-Brieuc*, p. 100.

(4) *Livre Blanc*, fol. 65.

d'une manière très-solennelle le 21 novembre 1471 et le 13 avril 1472. On convint des articles suivants : 1° à la mort de l'évêque ou d'un chanoine on célébrera aussitôt l'office des morts pour l'âme du défunt dans l'Église associée ; 2° si un chanoine est obligé de quitter la ville où il doit résider, pour mettre ses jours en sûreté, il pourra se retirer dans l'Église associée, où il aura entrée au chœur, voix au chapitre, et occupera le même rang qu'il avait dans sa propre Église ; 3° l'assistance aux offices de l'Église où il se sera réfugié, lui donnera droit aux distributions canoniales de son Église, en produisant l'attestation du pointeur. Il y avait encore d'autres articles convenus de part et d'autre (1). La contagion, désignée sous le nom de peste selon l'usage du temps, s'étant déclarée à Angers vers le mois de juillet, du Rocher, chanoine d'Angers, vint au Mans réclamer le bénéfice de cette confraternité (2). Les registres des deux chapitres montrent que les chanoines usaient souvent de ce privilége (3).

La ville du Mans ne fut pas plus épargnée que celle d'Angers par le fléau de la contagion. En 1472 et 1473, le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour accorda à ses membres dispense de la résidence (4). Les moines de la Couture se retirèrent au prieuré de Saint-Martin de Pezé, où les offices divins se célébrèrent avec la même solennité et la même régularité que dans l'abbaye (5). En même temps, l'Église de Paris fut confiée à un prélat qui appartenait à la nôtre par son origine. C'était Louis de Beaumont, surnommé de la Forest. Son père, nommé éga-

(1) Pièces justificatives, n° XX. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 50. — Le Horeau, *Cérémonial*, etc. Ms. de la bibliothèque de l'évêché d'Angers, t. II, liv. II, p. 113. — *Acta Sanctorum, ad diem XXIII julii*, p. 400.

(2) 6 juillet 1472, et 27 octobre, même année. Le Horeau, *op. cit.*, t. II, liv. II, p. 118.

(3) Le Horeau, *loc. cit.* — Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, n° 885.

(5) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91.

lement Louis de Beaumont, était de Poitou; mais il exerçait au Mans les fonctions de vice-roi. Louis de Beaumont fut un prélat magnifique, protecteur généreux des lettres (1). Pierre de Laval, qui était monté l'année précédente sur le siége de Saint-Brieuc, passa en celle-ci sur celui de Reims, et fit tous ses efforts pour conserver simultanément ces deux riches bénéfices (2).

Les guerres précédentes n'avaient laissé que trop de traces dans toute la province; tout y était encore dans la confusion. L'hôpital des Ardents, malgré les efforts tentés sept ans auparavant pour le relever, présentait encore un spectacle affligeant. Le 9 octobre 1473, les chanoines promulguèrent un long règlement pour le remettre en meilleur état. On n'avait pas cessé cependant d'y recevoir des malades et d'y donner l'hospitalité aux voyageurs pauvres. Un des derniers articles du nouveau règlement porte que le maître de l'hôpital veillera à ce que les frères placent dans les bourgs un peu considérables et ailleurs un ou deux porcs, au cou desquels on attachera une sonnette pour les distinguer, et qui seront nourris par les fidèles, selon l'ancien usage (3).

Au reste, les chanoines de Saint-Julien promulguaient tous les ans dans leurs chapitres généraux de très-beaux règlements pour le maintien de la discipline; ils rappelaient les anciens statuts et prenaient de nouvelles mesures pour la décence du culte (4). Ils obtinrent aussi plusieurs bulles de Sixte IV: l'une relative aux diacres et sous-

(1) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 903. — *Gallia christiana*, t. VII, col. 152-156.

(2) Bibliothèque imp., Ms. des Bl.-Mant., n° 45. — D. Morice, *Catalogue historique*, etc., p. 71.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 148 r., 1657.— Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 258, fol. 56 r. et seq. — Arrêt du parlement qui confirme ce règlement, *ibidem*, fol. 63 r. et seq. — *Livre des priviléges de l'Église du Mans*. Ms.

(4) Archives du chapitre, registre B-25. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 66 r. et seq. fol. 92 r. et seq.

diacres de l'Église du Mans (1476) reconnaît que la collation des cures du Crucifix appartient au chapitre de plein droit (1). Par une autre bulle le Souverain Pontife ratifie divers concordats conclus entre l'évêque et les chanoines pour des intérêts matériels (2).

Cependant la soif insatiable de la commende produisit un scandale déplorable en l'abbaye de l'Épau. Nous ne connaissons les faits que par les récits, sans doute exagérés, de l'une des parties. Jean de la Jaille, abbé de Chaloché, venait d'obtenir l'abbaye de l'Épau en commende, après la mort du dernier abbé régulier, Jean V. Macé Petiot prétendit avoir des droits pour lui disputer ce bénéfice : élection des moines, nomination royale ou provision apostolique. Sur la fin de juillet 1474, de la Jaille pensant que le moyen le plus sûr de consolider ses prétentions sur l'abbaye était de s'y installer, vint s'y établir avec trois religieux de Chaloché et quelques serviteurs. Ils y demeuraient depuis peu de temps, lorsque le monastère fut cerné, au milieu de la nuit, par trois corps de gens armés. Les assaillants brisèrent fenêtres et portes ; frappèrent, dépouillèrent et mutilèrent les trois religieux de Chaloché, et enfin les contraignirent à fuir en chemise dans les bois voisins du monastère. Les envahisseurs revinrent ensuite, assaillirent de la Jaille dans son lit, et lui brisèrent deux côtes ; et comme ils ne pouvaient le faire marcher dans l'état de souffrance où il se trouvait, ils le laissèrent dans sa chambre. « Le lendemain, il fut habillé et pansé par chirurgiens et barbiers. » Durant trois jours, les affidés de Petiot arrêtèrent les vivres que de la Jaille se faisait apporter du Mans. Ces violences étaient commises, dit la plainte, à l'instigation de Macé Petiot, qui payait et recevait dans sa maison au Mans les auteurs de ces attentats. Ces hommes étaient déguisés et masqués ; de la

(1) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 258, fol. 75 r. et seq. — Archives du chapitre, registre B-25, fol. 192 r. et seq.

(2) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 136 et seq.

Jaille prétend, mais ne prouve pas, qu'il y avait dans la troupe dom Pierre Bizeau, sous-prieur de l'abbaye, un autre religieux nommé Patry et plusieurs domestiques de la maison. Dès le lendemain, Jean de la Jaille demanda que l'on fît information; mais la justice du Maine et de l'Anjou étant sourde à ses plaintes, il eut recours au parlement (1). On ne connaît pas positivement la fin de ce démêlé. Il paraît que plusieurs prétendants s'élevèrent à la fois pour se disputer ce bénéfice, et qu'ils s'arrogèrent le titre d'abbé. Un personnage du nom de Jean signait en cette qualité en 1476. Que pouvait devenir la régularité dans les cloîtres, quand de semblables excès y étaient encouragés par l'autorité du prince?

A la même époque, Jean de Bourbon-Vendôme donnait au diocèse du Mans des exemples bien contraires à ceux de ces clercs cupides. Craignant le caractère ombrageux de Louis XI, Jean de Bourbon renonça à la cour, et se retira dans son château de Lavardin. Il s'y livra entièrement aux œuvres de la piété, et fut le père des pauvres du voisinage. Il visitait souvent les augustins que son père avait établis à Montoire. Il affectionna aussi les bénédictins de Lavardin, et les choisit pour ses aumôniers. On prétend qu'il fut empoisonné dans sa retraite par une lettre de Louis XI. Jean de Bourbon avait eu une jeunesse qui se ressentait trop de la licence de son temps, et à sa mort il laissa un grand nombre d'enfants illégitimes (2). Bertrand de Beauvau, seigneur de Sillé-le-Guillaume, de Précigné et autres lieux, donna dans sa vie trop d'exemples d'une semblable faiblesse; mais il expia ses péchés par la pénitence sur les derniers jours de sa vie, et il fit don à l'église cathédrale du Mans de quatre magnifiques volumes con-

(1) *Cartularium abbatiæ de Pietate Dei.* Ms. de Gaignières, n° 205. — On nous a cité un document inédit qui porte que l'un des concurrents assassina son compétiteur, et resta paisible possesseur de l'abbaye. Mais dans l'état où la France se trouvait en 1475, un crime semblable ne serait pas resté impuni.

(2) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 242.

tenant le Graduel complet. C'est encore aujourd'hui l'une des plus grandes richesses du chapitre (1). Anne de Laval « finit ses jours pleine d'années et de bonnes œuvres, » le 28 janvier 1466, et fut inhumée dans le chœur de l'église de Saint-Thugal, par Thibault de Luxembourg (2). Gervais Thairault, moine de l'abbaye d'Évron, obtint la confiance de Louis XI, qui l'honora de missions importantes (3). Le même prince fit ériger une cure sous le titre de l'Immaculée Conception (1477), dans la chapelle de Saint-Auvieu, près de Domfront-en-Passais (4). Gilles des Aunaïes, clerc du diocèse du Mans, professeur au collége de Bayeux, devint recteur de l'université de Paris en 1468 (5). Dom Jean de Tucé, qui était devenu abbé paisible de la Couture par la résignation de Guillaume de Malestroit, se rendit recommandable par toutes les qualités d'un grand supérieur. Il reçut de son ancien compétiteur, l'archevêque de Thessalonique, une somme d'argent considérable, sa bibliothèque et l'anneau de saint Thomas de Cantorbéry. L'éclat de ses vertus en se répandant au loin lui attira des respects de toutes parts (6). En 1476, Marguerite de Bouillé, d'une très-illustre famille du Maine, abbesse d'Estival-en-Charnie, obtint pour elle et son monastère des lettres de sauvegarde

(1) XV kal. oct. (1474), obiit nobilis potensque dominus Bertrandus de Beauveau, miles et temporalis dominus de *Precigneio*, in Thuringia et Andegavia, et *Siliaco* in Cenomania, et presidens camere computorum Parisius, qui vita functus est, atque insigne graduale pro nostra ecclesia ceptum complevisset, cui succedens Antonius de Beauveau, naturalis ejus filius legitimus opus completum in quatuor voluminibus nostre Ecclesie tradi fecit. *Martyrologe du chapitre du Mans.* — Cfr. Bourdigné, t. II, p. 217.

(2) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires*, etc. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 204.

(3) D. Huynes, *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent, près de Saumur*. Ms., fol. 329 et suiv.

(4) Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, p. IV.

(5) Du Boulay, *Historia universitatis Pariensis*, t. V, p. 865.

(6) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91. — Collection D. Housseau, nº 4053.

royale ou gardiatoire (1), puis elle abdiqua en faveur de Jeanne de Laval, fille de Guy XIV.

Le chapitre poursuivait toujours son plan de recouvrer ses droits sur la confrérie de Saint-Michel-du-Cloître, ainsi que nous l'avons exposé. En 1476 il avait obtenu un bref de la cour de Rome qui ordonnait cette réunion; mais les confrères de Saint-Michel, protégés par les magistrats de la ville et les personnages les plus influents de la province, s'opposèrent à ce bref, et par un arrêt du parlement l'exécution en fut arrêtée (2).

Enfin, sur les instances réitérées de Louis XI, Sixte IV avait désigné l'évêque du Mans pour le cardinalat, dès l'année 1474, disent quelques historiens; mais il ne l'avait pas déclaré (3). Il paraît que Thibault de Luxembourg n'eut aucune part à la disgrâce de son frère le connétable, qui eut la tête tranchée à Paris le 19 décembre 1475; car Louis XI continua ses instances pour lui obtenir les honneurs de la pourpre. En 1477, notre prélat allait être préconisé, et il se disposait à partir pour l'Italie, lorsqu'il mourut le 1er septembre de la même année. Il avait occupé le siége épiscopal durant onze ans. Son corps fut inhumé sous le jubé de l'église cathédrale, du côté droit en entrant dans le chœur. On lit encore l'inscription suivante sur un marbre encastré dans le premier pilier du bas-côté du chœur, à droite :

HIC SITA SUNT OSSA REVERENDISSIMI THEOBALDI
A LUCEMBURGO. M. CCCC. LXXVII.

Le petit monument que l'on voit aujourd'hui est tout moderne. Le tombeau primitif était aussi fort simple et

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 712.

(2) *Mémoire pour le chapitre du Mans contre les chapelains de Saint-Michel-du-Cloître*, 1772, p. 14, in-4°.

(3) Voir une dissertation sur ce point dans les *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum*, t. III, col. 88, éd. 1677, in-fol.

dans le goût de la renaissance. Il a dû disparaître avec le jubé, comme nous le rapporterons (1).

Philippe de Luxembourg, fils et successeur de Thibault, fonda l'anniversaire de celui-ci, qui avait fait don de quelques ornements précieux à la cathédrale (2). L'adulation contemporaine composa l'épitaphe suivante pour Thibault de Luxembourg, qui fut peut-être un vaillant chevalier, un prince magnifique et un habile politique selon le monde, mais assurément un très-médiocre évêque.

HOC COLITUR TEMPLO, LEGITUR SIMUL AUREA VIRTUS,
CLARA LUCEMBURGI SOBOLES, NITIDISSIMA MERCES
ORBIS ET UNUS HONOS MORTALI CORPORE, CŒLUM
TRANSFERTUR MERITIS PECTUS, INTER NUMINA NUMEN;
ANNIS MILLE DENIS SEPELITUR, SICQUE TRECENTIS
BIS SEPTEM JUNGENS OCTOGINTA SUPERADDES
SEPTUAGENTA TRIBUS POLLENS VIRTUTIBUS ALTIS,
ASSIDUO POPULO VENERATUR QUOLIBET ANNO (3).

(1) On en voit un dessin dans le Ms. de Gaignières, nº 170.
(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 137.
(3) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 97, fol. 148 r.

II

ÉPISCOPAT DE PHILIPPE DE LUXEMBOURG (1477–1507.)

Philippe de Luxembourg succède à son père dans l'évêché du Mans et ses autres bénéfices. — Gilles de Laval-Loué, doyen de l'Église du Mans, évêque de Séez. — États généraux à Tours; rôle brillant de Philippe de Luxembourg. — Établissements religieux à Laval. — Avesnières. — Patience. — Révolte du duc d'Orléans; Charles VIII au Mans et à Laval. — Violation des libertés de l'Église. — Statuts synodaux. — Impression des livres liturgiques du diocèse du Mans. — Pierre Hennier. — François Le Chat. — Philippe de Luxembourg bienfaiteur des gens de lettres. — Christophe de Chauvigné, évêque de Léon. — Geoffroy Boussard, scolastique du Mans. — Julien de Baïf. — Charles Fernant. — Pierre Couturier et autres savants en grand nombre.

Aussitôt après la mort de Thibault de Luxembourg, l'évêché du Mans et les abbayes d'Igny et d'Orcamp passèrent à Philippe de Luxembourg, son fils, selon l'abus du temps. Philippe était déjà chanoine et archidiacre du Mans (1). Il ne tarda pas à se transporter au Mans. Son épiscopat fut très-long et l'un des plus remarquables dont nous ayons à faire le récit. Ce fut une ère de restauration; car de toutes parts les ruines accumulées par la guerre des Anglais attristaient encore notre province. Les dernières traces du moyen âge disparurent, et l'on vit surgir les temps modernes. Déjà le XIVe et le XVe siècle doivent être considérés comme des époques de transition, qui avaient rompu avec les âges passés; mais le XVIe siècle ouvre une ère toute nouvelle. A une agitation fiévreuse succède une soif inextinguible de toutes sortes de jouissances et de nouveautés.

En 1478, Gilles de Laval-Loué, doyen du chapitre du Mans, devint évêque de Séez (2). Il ne fut cependant con-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. I, p. 22.

(2) Charte originale de l'abbaye de Solesmes du 7 mars 1479. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 383, 700 et 810. — *L'Art de vérifier les dates*,

sacré qu'en 1481, son siége lui ayant été disputé par un compétiteur. Il conserva sa dignité de doyen du Mans jusqu'à sa mort, arrivée en 1502. Il fut remplacé dans le décanat par Lezin Cheminart, dont nous parlerons dans la suite. Philippe de Luxembourg conféra à Gilles les pouvoirs de vicaire général pour le spirituel et le temporel, et celui-ci remplaça souvent notre prélat dans l'administration du diocèse, même après avoir été mis en possession du sien. Il dut surtout son élévation à la faveur de Jean de Daillon, seigneur de Lude, son beau-frère, et favori de Louis XI.

Cependant Philippe de Luxembourg travaillait activement lui-même dans le diocèse. En 1478, étant à Laval, il donna la tonsure cléricale à Jean de Mathefélon, qui fit ensuite profession dans l'ordre de saint Benoît, devint prieur de Cossé-le-Vivien, puis abbé de Saint-Florent de Saumur (1504), et se montra un prélat des plus distingués (1). Philippe réforma le chapitre de Saint-Julien de Pruillé; il fit une partition par laquelle il se retint et à ses successeurs le droit de nommer à trois prébendes, laissant au seigneur de Lucé la présentation aux deux autres. La même année (2 juin), Guy de Beaumanoir fit son testament dans lequel il légua des sommes considérables au chapitre de l'église cathédrale, à l'abbaye de Champagne, où il élut sa sépulture, aux couvents des cordeliers et des jacobins du Mans, et à plusieurs églises paroissiales (2).

En 1480, le cardinal Julien de la Rovère, qui devint ensuite Pape sous le nom de Jules II, vint en France en qua-

t. XIII, p. 106. — *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 602. — *Journal des états généraux de France en* 1484, p. 728. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 164. — Laurent, *Histoire de Marguerite de Lorraine*, p. 30 et suiv. — D. Bessin, *Concilia Roth. prov.*, p. 427. — Odolant-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 202.

(1) D. Huynes, cité par Marchegay, *Archives de l'Anjou*, t. II, p. 141, et passim.

(2) Mss. des Bl.-Mant., n° 36, p. 69 et suiv. — Mss. de Gaignières, n° 194.

lité de légat. La plupart des évêques se rendirent à Paris pour le saluer; mais on remarqua surtout Philippe de Luxembourg, qui avait été autrefois condisciple et ami du représentant du Saint-Siége (1). L'année suivante (12 décembre 1481), Charles II, comte du Maine, mourut sans laisser d'enfants, et après avoir institué le roi Louis XI son héritier universel. En conséquence, le comté du Maine fut réuni à la couronne, et ne fut plus dans la suite que le simple apanage de quelque prince (2). En même temps la terre et baronnie de Laval fut érigée en comté, pour récompenser les services que son seigneur avait rendus à la couronne (3). Ce nouveau comté fut distrait de celui du Maine ; ce qui produisit une sorte de rivalité entre ces deux parties du diocèse. Le corps de Charles II fut apporté d'Aix au Mans, et enseveli près du maître-autel, sous un tombeau d'albâtre. Ce monument fut transporté dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en 1770. Le roi accorda aussitôt des priviléges à la ville du Mans, en récompense de la fidélité qu'elle avait montrée à Charles VII, lorsque les Anglais s'en emparèrent. En 1485, sur les représentations des habitants, le monarque restreignit et expliqua ces priviléges, qui furent confirmés dans la suite par Louis XII (1498), et par François Ier (1515).

Les années 1482 et 1484 furent signalées par des épidémies, que les chroniqueurs comme le peuple désignent sous le nom de peste. A Laval, trente religieux du couvent des cordeliers en moururent. On recueillit à l'hôpital Saint-Julien de cette ville et dans une infirmerie établie à la Vallette-Saint-Martin de nombreux pèlerins qui, en se rendant à Saint-Méen en Bretagne, furent arrêtés par la maladie régnante. Plus de deux cents y succombèrent, beaucoup d'autres demeurèrent morts sur les chemins.

(1) Jean de Troyes, *Coll. univ. des Mém.*, t. XIII, p. 4-11. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 91, p. 245.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 106.

(3) Registres de la chambre des comptes, janvier 1481. — Collection D. Housseau, nº 4079.

La ville du Mans ne fut pas non plus épargnée par le fléau.

Toute la France attendait la mort de Louis XI comme une époque de délivrance : elle arriva enfin en 1483, et son fils Charles VIII lui succéda. Il fut sacré l'année suivante par Pierre de Laval, archevêque de Reims, assisté de Gilles de Laval, évêque de Séez (1). Avant de mourir, Louis XI avait désigné M[me] de Beaujeu, sa fille, pour gouverner l'État durant la minorité de Charles VIII, et perpétuer sa politique. Les prévisions du vieux roi ne furent pas trompées. Pour se défendre des prétentions des ducs d'Orléans et de Bourbon qui réclamaient la régence, la princesse convoqua à Tours les états généraux. Jamais ces assemblées n'avaient donné de plus grands signes d'autorité. Le clergé du Maine députa pour le représenter l'évêque Philippe de Luxembourg, l'abbé de Saint-Calais, Jean de Ronsard, et un chanoine de Saint-Julien, Jean Bordier (2). Le clergé y réclama en faveur de ses libertés, et demanda l'observation entière de la pragmatique sanction, sans préjudice des droits du Saint-Siége. L'évêque du Mans remplit une grande place dans cette assemblée ; il prononça dans les circonstances les plus graves des harangues qui produisirent une profonde sensation (3). Il fut d'abord le représentant des ducs d'Orléans et d'Alençon, des comtes d'Angoulême, de Foix, de Dunois et de plusieurs autres auprès du clergé, et chargé de négocier en leur nom. Ayant rencontré un rival envieux et calomniateur en la personne du président de la chambre ecclésiastique, il le confondit en présence de tout le monde, et s'acquit des titres solides à l'estime universelle.

La maison de Laval avait droit à des égards particuliers : elle était l'une des premières du royaume, et elle se mon-

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 700.

(2) *Journal des états généraux de France tenus à Tours en* 1484, p. 725. Coll. des doc. inéd.

(3) *Ibidem*, p. 20, 70, 80, 90, 116, 118, 511, et passim.

trait constamment empressée à favoriser les établissements religieux. Le maréchal André de Laval-Lohéac étant mort en 1485, Philippe de Luxembourg se rendit à Laval pour célébrer ses funérailles. L'année suivante, Guy XIV mourut, et l'évêque du Mans lui rendit aussi les devoirs funèbres. Enfin, en 1500, notre prélat remplit les mêmes fonctions pour Guy XV. Tous ces personnages reçurent la sépulture dans l'église de Saint-Thugal, qui avait succédé à l'abbaye de Clermont, et était devenue le lieu de sépulture de cette illustre maison (1). Les seigneurs de Laval se plaisaient à enrichir ce sanctuaire et à lui obtenir de nouvelles faveurs. Guy XIV légua deux mille livres de rente annuelle affectées aux travaux entrepris à Saint-Thugal par Jeanne sa fille, veuve du roi René, jusqu'à l'achèvement définitif; malheureusement ses intentions ne purent être remplies. François de Laval ou Guy XV seconda les vœux des habitants de sa ville pour l'érection de la paroisse de Saint-Vénérand, que l'accroissement de la population rendait nécessaire. Il fit apporter de l'abbaye d'Acquiny les reliques du saint martyr qui en devint le patron. Il se fit une translation très-solennelle, et Dieu voulut récompenser la piété des habitants de Laval par plusieurs guérisons miraculeuses. En 1512, Philippe de Luxembourg bénit le cimetière de cette paroisse.

Par une clause de son testament Isabeau de Bretagne, première femme de Guy XIV, avait appelé à Laval les religieux de saint Dominique. Mais ses intentions n'avaient pas été remplies, et depuis ce temps, les frères prêcheurs de Rennes sollicitaient le comte de Laval de les établir dans les faubourgs de sa ville. Le père François Mallet, Breton, du couvent de Rennes, se procura une bulle, des lettres du roi et de l'évêque du Mans, et en 1485 il vint les présenter au comte de Laval. François Mallet ne trouva de lieu convenable pour son établissement que celui de la

(1) Le Blanc de la Vignolle, Mss. de M. La Beauluère, nº 1, p. 277, 278, et passim. — Couanier de Launay, p. 220.

Trinquerie, occupé aujourd'hui par l'hôtel de la préfecture; les habitants du quartier l'avaient acquis et se disposaient à y bâtir leur église paroissiale, mais ils consentirent à le céder aux dominicains. Le nom de Trinquerie fut remplacé par celui de Notre-Dame-de-Bonne-Rencontre. Le comte convoqua tous les colléges de la ville, les religieux de Saint-François et les paroisses des environs; on fit une procession très-solennelle sur le lieu destiné au nouveau monastère; les saints mystères y furent célébrés; et le P. Berthier, dominicain, y prononça un discours qui ravit l'auditoire d'admiration. Tandis qu'on bâtissait le couvent, les religieux habitaient une petite maison voisine, où ils avaient disposé un oratoire; et pour appeler le peuple aux offices, ils avaient suspendu une petite cloche à un poirier qui était à côté. En 1489, le comte de Laval posa la première pierre du chœur de l'église. Il fut bâti aux frais de Jean Courte. Celui-ci avait voyagé longtemps sur mer pour le commerce, et avait réalisé de grands profits. A cinquante ans, il renonça au monde, se consacra à Dieu dans l'ordre de saint Dominique, et fut ordonné prêtre. Après sa mort, il fut enseveli dans le chœur de l'église qu'il avait fait construire. Antoine Coulonneau, Robin Touillon, marchand de toile et seigneur des Ifs, et Jeanne Rousseau, sa femme, furent les principaux bienfaiteurs de cet établissement. Jeanne de Laval, veuve du roi René, fit élever le portail qui correspondait à l'église de Saint-Vénérand. Les murs du couvent et de l'église, ainsi que les vitraux de celle-ci, portèrent les noms des principaux bienfaiteurs. Le couvent de Saint-Dominique de Laval passait pour l'un des plus beaux de l'ordre en France. Enfin toutes les constructions, sauf le réfectoire, étant achevées, Philippe de Luxembourg célébra la dédicace de l'église le 2 juillet 1499 (1).

(1) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. — Le Blanc de la Vignolle, Mss. de M. La Beauluère, n° 1, p. 258 et suiv. — Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 437-442. — *Mémorial de la Mayenne*, 1842. — Couanier de Launay, p. 227-233. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 277.

La construction de l'église de Saint-Vénérand, et celle de Saint-Thugal, des augmentations à celle de la Trinité et au couvent des franciscains, se poursuivaient en même temps; et le chanoine André Legay, par une munificence rare, faisait reconstruire l'église de Saint-Michel à ses frais. Depuis la guerre des Anglais, le prieuré d'Avesnières était resté désert. Perrine de Montbron, qui en était titulaire, fit une tentative près de Guy XV pour relever son monastère. Les pardons qu'Innocent III avait accordés à cette église attiraient la foule des pèlerins; même de nos jours les pieux voyages du vendredi à Avesnières sont encore très-fréquents. Malheureusement les circonstances ne permirent pas cette restauration si utile pour la piété (1). En 1484, Guy XV et Catherine d'Alençon, sa femme, fondèrent un couvent de minimes, nommé les Châtelliers, en la paroisse de Neufchâtel. Cet établissement fut réuni en 1670 à celui du Mans du même ordre (2). Un autre cloître s'éleva, à la même époque, à Laval. En 1492, la vénérable Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, établit à Château-Gontier un couvent de religieuses urbanistes, qui fut transféré plus tard dans sa terre du Buron, en la paroisse d'Azé. En 1494 (26 juillet), Guy XV et Catherine, sa femme, fondèrent le couvent du *Clos de Paradis* ou de *Patience*, dans le faubourg Saint-Martin de leur ville. Ils y appelèrent d'abord des femmes du tiers-ordre de saint François, que les cordeliers avaient fort propagé dans le pays; mais elles ne furent astreintes ni à des vœux ni à une clôture régulière. En 1521, ces pieuses associées désirant embrasser sérieusement la vie religieuse, firent supplier Marguerite de Lorraine, qui venait elle-même de se consacrer à Dieu dans le monastère d'Argentan, de venir les former aux observances qu'elle avait

(1) *Mémoire de Perrine de Montbron*, publié dans la *Province du Maine*, t. II, p. 399 et suiv.

(2) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. — Le Corvaisier, p. 752. — *Histoire des évêques du Mans*, p. 305. — Le Paige, t. II, p. 508. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 228.

établies dans son couvent. La princesse se mit en voyage pour se rendre à Laval; mais la maladie dont elle était atteinte l'arrêta à Alençon; elle fut transportée à Mortagne, et y mourut le 2 novembre 1521. Les nombreux miracles opérés à son tombeau, et les héroïques vertus qu'elle pratiqua durant sa vie, ont attesté la sainteté de cette aïeule de Henri IV. Les religieuses de Patience n'en poursuivirent pas moins l'érection de leur monastère en maison régulière. Elles obtinrent à cet effet des bulles de Léon X (10 décembre 1519) et de Paul III (1536). Le cardinal Louis de Bourbon rendit des ordonnances à ce sujet en 1526 (26 mai), et leur couvent fut définitivement constitué en 1536. Ces religieuses suivaient la règle de sainte Claire avec les mitigations autorisées par le Souverain Pontife. Outre les seigneurs de Laval, il faut encore compter parmi les bienfaiteurs de Patience, les bénédictins du prieuré de Saint-Martin, le cardinal de Lorraine et Marie de Thorigné. En 1633, Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, fit la visite du monastère, et approuva l'observance. Une grande pauvreté régna toujours dans cette maison, qui ne subsistait guère que du travail des religieuses; et néanmoins on a conservé le souvenir des bienfaits que ces pieuses filles répandaient dans leur quartier et des services qu'elles rendaient à la population qui les avoisinait (1).

(1) *Registre 4e des fondations*, fol. 96, 103 et 114. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 31 r. — Mss. divers de M. La Beauluère. — Choppin, *Monasticon*, p. 233. — Bouiller, *Recherches sur la Trinité*, p. 273 et suiv. — Couanier de Launay, p. 249-259, et passim. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 267.

Nous donnons ici la liste des abbesses qui ont gouverné le monastère de Patience, d'autant plus volontiers que nous l'avons vainement cherchée dans le *Gallia christiana*. Marguerite de la Roë, 1517, 1535, 1542.— Anne de Cotte.—Blanche, 1543, 1556, 1557, 1558.—Philippe de Laval, 1560, (fille de Guy de Laval, seigneur de Lezay, du Puy, de Panyèvres, de Meuillebat, de Chenay et du Manoir, et de Claude de la Jaille. — Guy de Laval, seigneur de Lezay, était fils de Pierre de Laval et de Philippe de Beaumont. (*Histoire de la maison de Montmorency*, p. 619).—Renée Berault,

Cependant la grande féodalité était humiliée au point de ne pouvoir plus désormais contester les droits de la couronne. Résister en armes semblait un acte de démence, et la révolte du duc d'Orléans, bien qu'appuyée par le duc de Bretagne, fut nommée « la guerre folle. » Cette guerre folle n'en inquiéta pas moins nos frontières du côté de la Bretagne. La première tentative de révolte eut lieu en 1487 ; elle fut soutenue par l'empereur, les rois d'Espagne et d'Angleterre ; mais elle ne réussit pas (1). La seconde tentative eut lieu en 1488. Le duc d'Orléans, depuis Louis XII, se retira en Bretagne, près du vieux duc François. Il fut vaincu et fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. On le transporta d'abord à Sablé, puis à Bourges. La paix fut conclue à Sablé le 20 ou le 21 d'août de la même année (2). Par suite de ces mouvements, Charles VIII

1562. — Philippe de Laval, 1562. — Marie de Lysore, 1565. — Philippe de Laval, 1570, 1571. — Marie de Lysore, 1578, 1579. — Marguerite de Vassé, 1581, 1583. — Philippe de Laval, 1584, 1596. — Anne de Verrier, 1604, 1608. — Anne Le Clerc, 1609. — Perrine Davost, 1619, 1620. — Marie Chapelle, 1624, 1625. — Jeanne Hardy, 1629. — Renée Chimineau, 1630. — Louise de Meaulne (?). — Françoise de Veaulx, 1638. — Renée Chemineau, 1641. — Jeanne Lucas, 1648. — Jacquine Le Maistre, 1654, 1655. — Renée Chemineau, 1657. — Françoise Baillé, 1659. — Élisabeth d'Andigné, 1665. — Françoise Baillé, 1669, 1670. — Élisabeth d'Andigné, 1671. — Françoise Baillé, 1675. — Barbe Gigault, 1677, 1679. — Agnès Chasteigner, 1680, 1681, 1682. — Barbe Gigault, 1682, 1683. — Claire Chevalier, 1692. — Jeanne d'Andigné, 1706 — Claire Chevalier, 1709. — Jeanne d'Andigné, 1711, 1713, 1714. — Renée-Thérèse Beuscher, 1719, 1723. — Renée Périer-Bizardière, 1725, 1728. — Anne-Urbaine Josse, 1728. — Renée-Thérèse Beuscher, 1736, 1740. — Anne-Urbaine Josse, 1740. — Renée-Thérèse Beuscher, 1747. — Perrine-Jeanne Beuscher-Poupardière, 1752, 1764. — Anne Salmon, 1765. — Perrine-Jeanne Beuscher-Poupardière, 1766, 1767. — Anne Salmon, 1770. — Marie-Anne-Louise Le Duc, 1770, 1763, 1776. — Anne Salmon, 1779, 1785 *.

* La Beauluère, V. 29 et 30.

(1) D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 171.

(2) *Procès du divorce de Louis XII.* Ms. à la Bibliothèque impér. franç., n° 5974. — D. Taillandier, *ouv. cit.*, t. II, p. 171, 173 et 182.

se rendit à deux reprises à Laval, et y séjourna durant tout le mois de mai ; mais la présence des troupes fut une source de désordres et de misères dans la ville et les campagnes (1). En passant au Mans, le roi se conforma aux usages de ses prédécesseurs : il porta dans la cathédrale le surplis et l'aumusse, et occupa la stalle du premier chanoine (2).

Les droits de l'Église éprouvèrent à cette époque plusieurs atteintes de la part de l'autorité séculière. Philippe de Luxembourg ayant été contraint d'excommunier les officiers du roi qui résidaient au Mans, fut condamné par le parlement à lever sa sentence (1485), et l'arrêt portait qu'il devait y être contraint par la saisie de son temporel (3). On a vu qu'un évêque avait obtenu le privilége de franc-salé pour les habitants du Mans; ce privilége fut révoqué par une ordonnance du roi (26 mai 1479), portant que « toutes manières de gens prendront leur sel au grenier du roy, tant prélats et autres gens d'église, nobles, non nobles et autres, tant au pays d'Anjou, du Maine que Touraine (4). »

En 1487, l'évêque du Mans fut chargé par le roi de France de recevoir l'ambassade solennelle que le roi de Bohême lui adressait. Il la conduisit à Paris, et lui fit visiter les reliques de la Sainte-Chapelle, puis il l'accompagna à Angers et à Laval, où se trouvait la cour (5). Cette ville fut témoin, en 1489, d'une solennité imposante. Les récollets y tinrent leur chapitre général, et toute la population

(1) *Autres nouvelles chroniques* à la suite de Monstrelet, *Chroniques*, vol. III, fol. 80 v. — Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 443 et suiv. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 238 et suiv.

(2) *Almanach manceau*, 1758, p. 36 et 37.

(3) Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 173.

(4) Guillaume Oudin, publié dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. I, p. 132.

(5) D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 610. — Guill. Oudin, *loc. cit.*, p. 144. — Marchegay, *Revue de l'Anjou*, t. III, p. 217-226. — Guillaume Le Doyen, *Chronique*, p. 37.

prit part à cette fête : tant les intérêts religieux tenaient encore de place dans les habitudes de la vie sociale (1). Introduite dans toutes les villes voisines, l'imprimerie ne l'était pas encore au Mans; on publia cependant cette année même (1489), dans une autre ville, les statuts synodaux du diocèse, en un petit volume in-4° très-plat (2). Les dispositions disciplinaires qu'ils contiennent sont presque semblables en tout à celles promulguées en 1247, et que D. Martène a données au public (3). Cette similitude est d'autant plus remarquable, que les mœurs avaient éprouvé de plus profondes modifications. Ce furent aussi des presses étrangères à la province qui fournirent les premiers livres indispensables; ainsi parurent successivement le Missel du Mans, *Missale Cenomanense, fideliter ac diligenter emendatum, secundum usum modernum Ecclesie Cenomanensis, cum additione festorum de novo institutorum ac suis in locis positorum, nonnullarumque missarum ad devotionem dicentium prout patere potest in tabula in principio kalendarii posita insertarum, per me Guillelmum Le Tailleur, Rothomagi commorantem, ad instantiam Petri Hennier, ejusdem Ecclesiæ Cenomanensis canonici, rectorisque parochialis Ecclesiæ sancti Petri de Curia Cenomanensis diœcesis.* 1489, petit in-fol. (4). Quelques imperfections ayant été signalées dans ce Missel, Pierre Hennier s'adjoignit plusieurs théologiens et liturgistes, et ils préparèrent ensemble une seconde édition : *Missalia ad usum Ecclesiæ Cenomanensis, de novo per Petrum Hennier, cum consilio et auxilio plurimorum etiam doctorum fideliter emendata;* Parisiis, apud Johannem Hygman, 1498, in-fol. vél. goth. Cette seconde édition fut

(1) Mss. de M. La Beaulùère.

(2) Mss. des Bl.-Mant., n° 81, c., p. 516. — *Statuta synodalia Ecclesiæ Cenomanensis*, 1 vol., très-petit in-4°. Ce volume, imprimé en gothique, est très-rare ; nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire à la bibliothèque de l'évêché du Mans. — Cfr. Petit-Radet, *Bibliothèques anciennes*, p. 206.

(3) D. Martène, *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 1370.

(4) D. Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. III, p. 334.

réimprimée à Rouen, 1503, in-8°, 1504, in-fol., et 1510, in-fol ; à Paris, 1517, in-fol., 1520, in-8°, 1530, 1541, in-8°; au Mans, 1546, in-fol.; à Paris, 1548, in-8°, 1559, in-fol. Le Bréviaire, *Breviarium secundum usum venerabilis Ecclesiæ Cenomanensis*, fut imprimé en 1489, 1494, 1500, 1505, 1507 et années suivantes, à Paris. En 1490 parut le premier Rituel à l'usage du diocèse. Il contient beaucoup de choses dignes de remarques : aux baptêmes des garçons, il y avait deux parrains et une marraine; et aux baptêmes des filles, il y avait un parrain et deux marraines. Le jour du mariage, le curé allait bénir le lit nuptial à la maison, puis le pain et le vin qu'il présentait aux nouveaux mariés. Les temps où il était défendu de se marier étaient plus étendus qu'ils ne le sont présentement. La bénédiction des fonts le samedi saint offrait plusieurs particularités notables; de même la cérémonie du mercredi des cendres. Enfin on donnait l'extrême-onction aux moribonds avant le saint viatique. En 1510 parurent les Heures intitulées : *Les présentes Heures à l'usage du Mans, au long, sans rien requérir, avec les miracles de Notre-Dame et les figures de l'Apocalypse des triomphes de César*. Paris, in-8°, gothique, avec figures. En 1515 fut publié le Graduel; en 1529, l'Antiphonaire et le Psautier. Plusieurs de ces éditions, qui se multipliaient si rapidement, mériteraient des remarques particulières pour la beauté de l'exécution et la richesse des ornements qui les décoraient.

Le Missel et le Bréviaire de 1507 portaient pour titre : *Missale* ou *Breviarium ad usum insignis Ecclesiæ Cenomanensis*. L'exergue du sceau du chapitre était celle-ci : *Capitulum insignis Ecclesiæ Cenomanensis;* et c'est en considération de ces précédents que Pie IX a confirmé à l'Église du Mans ce titre d'*Insignis*. Il faut aussi remarquer que jusqu'à cette époque on honorait saint Julien comme Apôtre, au moins dans l'église cathédrale et dans les quarante églises qui dépendaient du chapitre; et ce culte était de précepte. Dans les autres lieux du diocèse, il était laissé à la disposition libre de chaque clerc tenu à la récitation

de l'office, de prendre le rite d'un Apôtre ou celui d'un Confesseur; mais celui qui se servait du rite d'un confesseur, devait néanmoins à la messe réciter la préface des Apôtres (1). C'est aussi en vertu de ces titres respectables et des autres arguments qui prouvent démonstrativement l'apostolicité de notre Église, que Pie IX l'a autorisée à honorer saint Julien du culte propre aux Apôtres.

Ces premiers livres liturgiques furent imprimés, comme il vient d'être dit, sous la direction du judicieux et infatigable Pierre Hennier, chanoine de l'Église du Mans, avec le concours de plusieurs savants versés dans la connaissance des rites sacrés. Pierre Hennier était né à Laval d'une famille de bourgeoisie; il possédait en même temps que son canonicat de Saint-Julien, la cure du Grand-Saint-Pierre au Mans. Ami de la science et de la régularité cléricale, Philippe de Luxembourg honorait ces qualités dans notre chanoine. Tout le clergé du diocèse ne lui montrait pas moins de respect et de confiance. Il fonda dans l'église cathédrale son anniversaire et une chapelle. L'un de ses plus beaux titres à la reconnaissance de tous les habitants du Maine, est d'avoir rédigé un Cérémonial qui a conservé le souvenir de plusieurs usages tombés depuis en désuétude (2). L'un de ces usages consistait à donner du vin à boire à tous ceux qui avaient fait la communion pascale : cette coutume est constatée par le cérémonial de Pierre Hennier, par les comptes des fabriques de beaucoup d'églises et par des fondations. Ainsi nous la retrouvons à Sougé-sur-le-Loir (1494), à Épineux-le-Séguin, à la Bazouge-

(1) *Officia propria insignis Ecclesiæ Cenomanensis*, etc., in-4°, p. 45 et 46.

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 185 r. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 86 et 87. — Le Paige, t. II, p. 252.— D. Colomb, p. 303. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 335. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 48. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 264. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, n° 897. — La bibliothèque de la ville du Mans possède un exemplaire du *Cérémonial* de Pierre Hennier, en 1 vol. in-4°.

de-Chemeré et dans d'autres églises (1). En 1459, l'évêque du Mans reconnaît devoir une certaine quantité de vin à la sacristie de Saint-Julien, pour la communion pascale des paroissiens du Crucifix (2). Jean du Plessis-Chastillon et Jeanne des Aubiers, sa femme, firent une fondation perpétuelle de quinze pots de vin, mesure de Mayenne (1478), en faveur de la sacristie de Chastillon-sur-Colmont, pour le même effet. Enfin, par son testament du 8 mars 1587, Jacques Bouthier, curé du Bignon, assura à perpétuité quinze sous de rente au fabricien du Bignon pour acheter le pain et le vin destinés à la communion du jour de Pâques. Cette fondation est remarquable par sa date (3).

La science liturgique était aussi cultivée alors qu'elle est négligée de nos jours. François Le Chat, né au Mans, docteur en droit et chantre de l'église cathédrale, écrivit « un juste volume, dit La Croix du Maine, touchant les coustumes, cérémonies et observances, lesquelles doivent être gardées entre messieurs de l'église de Saint-Julien du Mans, et autres prestres et chapelains de ladite église. Ce livre n'est encore imprimé, dit notre auteur. Il florissait au Mans en 1520. » La suite nous fournira l'occasion d'ajouter de nouveaux détails sur François Le Chat (4).

Comme la plupart des princes de son époque, Philippe de Luxembourg favorisa les lettres et ceux qui les cultivaient avec quelque succès. Il apporta de Térouanne au Mans la *Chronique de Morinie*, par Baldric (5). Il fonda en notre ville le collége de Saint-Benoît. Il le fit bâtir avec sa magnificence ordinaire; « et ne sais pourquoi, dit La Croix du Maine, ses armes n'y sont comme ès autres lieux qu'il

(1) Papiers de la fabrique. — Biblioth. imp., collection de Dangeau, t. I, p. 220.

(2) *Livre Rouge*, fol. 287 v.

(3) Testament original dans les papiers de la fabrique du Bignon.

(4) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*. — Blondeau, *Portraits des hommes illustres du Maine*. — Le Paige, t. II, p. 242. — Hauréau, *ouv. cit.*, t. II, p. 43 ; t. IV, p. 399.

(5) *Gallia christiana*, t. X, col. 1543.

a édifiés, sinon que ses exécuteurs de testament ont voulu avoir la gloire après sa mort des choses qui devroient être en commémoration dudit cardinal... (1). » Tous les lettrés auxquels Philippe de Luxembourg accorda sa confiance, étaient dignes de cet honneur (2). L'un des principaux fut Christophe de Chauvigné, d'une noble famille de Bretagne établie près de Ballon. Il lui donna un canonicat dans le chapitre diocésain, et lui témoigna toute sorte d'estime. En 1521, Guy le Clerc, évêque de Léon, ayant donné sa démission pour se retirer dans l'abbaye de la Roë, où il mourut deux ans plus tard, Christophe de Chauvigné le remplaça. Plein d'affection pour l'Église du Mans, l'évêque de Léon la visita souvent, et en 1529 il fit la dédicace des églises de la Ferté-Bernard et de Bessé. Guillaume Querlavoine, d'une famille de magistrature de Laval, professa d'abord avec distinction la théologie et le droit en l'université d'Angers; il fut ensuite pourvu d'un canonicat de Saint-Julien, de l'archidiaconé de Laval, et enfin devint official sous Thibault et Philippe de Luxembourg. Il mourut en 1488, après avoir fait une fondation en l'église cathédrale (3). Dans le même temps mourut Jean du Breil (4), qui obtint fort jeune le degré de licencié en l'un et l'autre droit; il fut ensuite chanoine du Mans, et exerça avec l'applaudissement universel la juridiction de l'évêque et du chapitre. Dans les temps de disette, il répandit d'abondantes aumônes, et fonda son anniversaire dans l'église cathédrale (5).

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 500.

(2) C'est à tort que les *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, p. 246, Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 91, accusent Philippe de Luxembourg d'avoir donné la charge d'official à Guillaume Coquillard, poëte fameux et chanoine de Reims, mais dont les œuvres sont trop souvent un outrage à la morale. Le Guillaume Coquillard qui fut official sous Philippe de Luxembourg était prieur-curé de Vernie. — Bilard, *Analyse des documents*, etc., part. II, n°s 1043-1052.

(3) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 190 v.

(4) Joannes de *Brolio*, du Breil, de Belgéard ou du Bois.

(5) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 164 v. — Bibliothèque imp., Mss. lat., n° 5211-B, p. 96.

A la même époque, Pierre de Couthardy, dont nous parlerons bientôt, attira au Mans Michel Langlois, né à Beaumont en Hénault, et le présenta à Philippe de Luxembourg, qui lui donna une cure. Langlois était professeur en droit, possédait une érudition variée et cultivait avec succès la poésie latine. Il a laissé quelques poëmes assez peu connus, un entre autres adressé à Geoffroy Boussard (1). Philippe de Luxembourg protégea encore Gabriel Tamot, avocat au Mans, qui a écrit des *Recherches sur les antiquités de la ville et cité du Mans*, et composa quelques poésies dans lesquelles il se plaint de sa pauvreté, et se range modestement parmi les esprits médiocres. Notre évêque légua dix livres tournois pour aider à marier la fille de Tamot (2). Un autre avocat du Mans, Jean Orry, né à Courcité, se livra pareillement à la recherche des *antiquités du Maine*, et à la culture de la poésie française (3). L'esprit français touchait à l'une de ses périodes les plus brillantes; toutes les branches des connaissances humaines étaient cultivées avec ardeur; et l'on n'aurait qu'une idée incomplète de l'état de la société dans notre diocèse, sous le rapport religieux, si nous n'indiquions pas les hommes qui s'acquirent un nom dans les lettres. Quoique l'université de Paris fût beaucoup déchue de l'éclat dont elle avait joui avec justice au commencement du XVe siècle, il était encore glorieux d'y obtenir des succès, comme le firent plusieurs clercs manceaux. De ce nombre furent Jean Le Pelletier, recteur en 1504, Nicolas Quelain, recteur en 1510, et Jean de Goüé (1495), d'une noble famille du Bas-Maine, ainsi que deux autres mem-

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 212. — D. Liron, *Singularités historiques*, t. III, p. 67, 256 et 257.

(2) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*. — Goujet, *Bibliothèque françoise*, t. XI, p. 134. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*. — *Testament de Philippe de Luxembourg*, à l'appendice à la fin du volume.

(3) La Croix du Maine, *loc. cit.* — Hauréau, *ouv cit.*, t. IV, p. 222.

bres de la même maison, Marin de Goüé (1571), et Louis de Goüé (1).

L'Église du Mans n'avait point eu depuis plusieurs siècles un scolastique aussi propre à répandre sur elle un grand éclat que Geoffroy Boussard, qui obtint cette dignité au temps de Philippe de Luxembourg (2). Né au Mans d'un père et d'une mère qui lui laissèrent un nom honoré et de la noblesse, mais peu de fortune, Boussard se distingua de bonne heure dans l'université de Paris. Il fut élu recteur en 1487, et devint plus tard doyen et chancelier. Comme il avait la réputation d'être l'un des hommes les plus savants et les plus éloquents de son siècle, il parut souvent dans les circonstances importantes. Il demeura huit ans en Italie (1504-1512), et eut l'honneur de prêcher à Bologne en présence de Jules II. En 1512, il assista au concile de Pise, alors transféré à Milan, et il fut chargé par cette assemblée de présenter à la censure de l'université de Paris le traité de Thomas Cajétan, *de Auctoritate Papæ*. Il agit ensuite activement dans les affaires du concordat de 1516, et il fut chargé de haranguer la reine Claude à son entrée dans Paris. Sa nomination à la dignité de chancelier (1511) ayant souffert contradiction de la part du docteur Jean des Fossés, en attendant la fin du procès, les fonctions de cette dignité furent confiées à un autre clerc du diocèse du Mans, dont nous aurons encore à parler, et nommé Jean Le Maignen. Geoffroy Boussard permuta (1518) sa dignité de chancelier avec Nicolas Dorigny, conseiller au parlement, pour une cure du diocèse du Mans (3). Ce Nicolas Dorigny avait joué un rôle important dans l'affaire de la

(1) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 952, et passim. — D. Liron, *Almanach manceau*, 1728.

(2) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 776, 874, et passim. — Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. I, p. 405, 495, 501, 584, 599, 730, 731, et passim. — D. Liron, *Singularités historiques*, t. III, p. 51 et suiv. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 57 et suiv.

(3) *Auximensis*. — Launoy, *Œuvres complètes*, t. IV, part. I, p. 731.

réception du concordat (1). Après cette permutation, Boussard se retira au Mans, où il mourut vers 1526. Il jouissait depuis longtemps de l'office de scolastique en notre Église, et il y faisait de longs séjours, puisqu'il raconte lui-même que ce fut pour l'utilité particulière du clergé du Mans qu'il composa son traité *De divinissimo Missæ sacrificio*, et qu'il le prit pour thème de ses leçons du soir. Ce traité fut imprimé en 1511. Boussard s'y montre, comme dans ses autres ouvrages, savant et profond théologien. La pureté et l'élégance de son style confirment les éloges que ses contemporains ont donnés à son éloquence, qui se rapprochait cependant plus de celle de Sénèque que de celle de Cicéron. Quoiqu'il ait été comblé de louanges par tous ses contemporains, Boussard s'est plaint avec amertume de leur ingratitude et de la parcimonie de ceux qui exploitèrent trop souvent ses talents. Une édition de l'*Histoire ecclésiastique d'Eusèbe*, revue sur plusieurs manuscrits; une *Explication des Épîtres de saint Paul*, attribuée à saint Augustin et à Bède le Vénérable, mais qui est de Florus; un *Traité de la continence* ou plutôt du célibat *des clercs;* le *Traité du sacrifice de la Messe*, que René Croisard, prêtre du Mans, recueillit durant les leçons de notre scolastique; enfin une *Interprétation des sept psaumes de la pénitence*, publiée en 1519; tels sont les titres sur lesquels s'appuie la renommée de Geoffroy Boussard, comme savant théologien et écrivain rempli d'élégance. A la tête du dernier ouvrage mentionné se trouve une confession de l'auteur, où l'on reconnaît l'accent d'une véritable piété. Aussitôt que ce livre parut, l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris intentèrent un procès à l'auteur devant le parlement, prétendant qu'il les avait offensés en censurant la pluralité scandaleuse des bénéfices. Cette affaire tourna à l'avantage du scolastique du Mans; car l'ouvrage fut réimprimé à Paris en 1521, sans aucune modification. La Croix du Maine cite un écrit français de Geoffroy Boussard, resté

(1) Pinsson, *Histoire de la Pragmatique et du Concordat.*

manuscrit, et qui vraisemblablement n'existe plus ; il était intitulé : *Le régime et gouvernement pour les dames et femmes de chacun état qui veulent vivre au monde selon Dieu.* Geoffroy Boussard fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Vincent.

Ce docte scolastique eut un neveu, nommé Félix Boussard, qui se fit un nom dans le clergé du Mans par ses talents divers et son éloquence (1). Jean Le Maignen, qui remplit les fonctions de chancelier en l'université de Paris, et jouissait de la dignité d'archidiacre de Passais en l'Église du Mans, fut l'un des premiers prédicateurs de son temps. Sa piété égalait ses autres qualités, et il fut lié avec la vénérable Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon. Il eut deux frères, Charles et Guillaume ; tous les trois furent d'illustres académiciens, et firent beaucoup d'honneur à l'Église du Mans (2).

La famille de Baïf, si célèbre dans les lettres au commencement du XVI[e] siècle, était originaire de l'Anjou. Elle habitait plus habituellement le château des Pins, près de la Flèche, et possédait, dans le Maine, les terres seigneuriales de Verneil-le-Chétif et de Mangé. Julien le Baïf, protonotaire apostolique, seigneur d'Épineu-le-Chevreuil, et chanoine du Mans, commença à se signaler vers 1515. Il eut quatre frères célèbres par leur science, et fut oncle de Lazare le Baïf, père de Jean le Baïf (3). « Julien de Baïf, dit La Croix du Maine, estoit homme docte et de grand jugement. Je ne sçay si c'est celuy duquel il se voit un discours de son voyage en Hiérusalem ; car cettuy-cy chanta sa première messe au saint Sépulcre dudit lieu : mais pour ce qu'ils ont été cinq frères de ce nom de Baïf qui ont voyagé en Hiérusalem, je ne puis assurer si ç'a esté cettuy-cy qui a composé ledit voyage. Et faut encore

(1) Launoy, *loc. cit.* — L'abbé Gouget, *Supplément à Moréri.*

(2) Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. I, p. 729 et 730. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 874 ; t. VI, p. 926. — Laurent, *Histoire de Marguerite de Lorraine*, passim.

(3) Du Boulay, *op. cit.*, t. VI, p. 945.

noter icy une chose très-admirable et bien digne de remarque ; c'est qu'il y a eu cinq frères de cette maison de Baïf, lesquels se trouvèrent en Hiérusalem sans que pas un d'eux eust donné advertissement de partir pour y aller, et tous s'acheminèrent sans le sçeu l'un de l'autre. J'ai entendu qu'il y avait en l'abbaye de Saint-Calais et autres lieux un tableau faisant mention de cette histoire ; mais elle ne s'y voit plus, à cause que les troubles et séditions advenues pour la religion ont causé ces ruptures et brisemens d'églises, et par conséquent ce qui estoit de beau et de mémorable en icelles. Or pour revenir au propos dudit sieur d'Espineu, Julien de Baïf, je n'ay point connaissance d'autres de ses écrits ; toutefois j'ay opinion que ce voyage de Hiérusalem aye esté composé par iceluy. Il se voit escrit à la main chez monseigneur de Malicorne, messire Jean de Chaourses, son parent, en sa terre de Mengé, au Maine et autres lieux et seigneuries qu'il possède... Il florissait en l'an de salut 1519 » (1). Julien Le Baïf eut part à la confiance de Philippe de Luxembourg, qui le nomma l'un des exécuteurs de ses dernières volontés.

Quant à Lazare Le Baïf, il était entré jeune dans l'état ecclésiastique. Toutefois, il ne s'occupa jamais que de diplomatie, ayant été nommé ambassadeur à Venise par François Ier, de poésie et de recherches sur l'antiquité profane. Il fut récompensé de ses services par la jouissance de deux abbayes, celles de Charroux et de Grenetière. Il eut un fils naturel, nommé Jean-Antoine Le Baïf, qui cultiva aussi les muses, avec plus de succès que son père (2). Jean Le Baïf fit consacrer (1492) une chapelle dans sa terre de Mangé, en Verneil-le-Chétif ; et Pierre de Vaiges (3) composa (1502) à cette occasion une pièce de

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise.*

(2) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. I et suiv.

(3) Pierre de Vaiges, seigneur du Plessis, de Vaiges (en Noyen-sur-Sarthe), de Fontenay et du Moulin, était allié à plusieurs familles très-honorables de notre Maine, comme Le Clerc de Juigné, d'Andigné, de Lestang, etc, etc.

vers où l'on reconnaît l'accent de la piété (1). Ambroise Sergent, du Mans, pronotaire apostolique, publia, en 1516, la traduction en vers français d'un traité de la peste (2).

Ainsi le goût de la poésie était très-répandu dans notre province; il s'unissait souvent à celui des recherches érudites, comme le prouvent les exemples de Gabriel Tamot et de Jean Orry. Guillaume Le Doyen, notaire, inspecteur économique et paroissien de Saint-Vénérand à Laval, commença vers cette époque (1480-1537) à écrire une chronique rimée de ce qu'il avait vu se passer à Laval et dans le pays voisin. A sa mort il la laissa au trésor de l'église de sa paroisse. Le caractère religieux de son travail recommande la mémoire de ce chroniqueur, qui prit du reste un part très-active dans la construction de l'église de Saint-Vénérand et du couvent des dominicains de sa ville (3). Laval eut à la même époque un historien dont le nom a obtenu plus d'attention de la postérité. Pierre Le Beau, né à Saint-Ouen-des-Toits, d'une famille considérable, fut chanoine de la Madeleine de Vitré, chantre, puis doyen de Saint-Thugal à Laval, administrateur de l'hôpital de Saint-Julien, chef de la chambre des comptes de Laval, et enfin aumônier de Guy XV, à la demande duquel il écrivit ses *Chroniques de Vitré*. Devenu dans la suite conseiller et aumônier de la reine Anne, il fut chargé par elle de travailler à l'histoire de Bretagne. Son travail a mérité les éloges de la postérité : aussi Anne le récompensa magnifiquement, et le fit élire évêque de Rennes; mais il mourut à Laval (19 septembre 1505), avant d'avoir reçu ses provisions de Rome (4). Le clergé

(1) Collection de Dangeau, t. III, p. 38.

(2) La Croix du Maine, p. 7. — Hauréau, *ouv. cit.*, t. III, p. 170. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 474.

(3) Cette *Chronique* vient d'être publiée avec de savantes notes par M. La Beauluère.

(4) Montfaucon, *Monuments de la monarchie*, t. III, p. 364, planche 68, donne un beau portrait de Pierre Le Beau. — Voir D. Lobineau et D. Morice, passim. — Hauréau, *ouv. cit.*, t. II, p. 165; t. IV, p. 399. —

de Laval a fourni de tout temps des hommes studieux et appliqués à recueillir les faits intéressants de leur pays. Il nous suffira de mentionner Ambroise Piau, prêtre, sous-chantre de l'église de la Trinité, généalogiste de la maison de Laval ; Olivier Cueilly, dominicain, qui outre des ouvrages de morale, a laissé des notes chronologiques sur sa ville natale ; Antoine Berset, vicaire à Saint-Vénérand, qui a écrit un obituaire intéressant pour Laval, surtout pour le XVIIe siècle ; Pierre Censier, chanoine de Saint-Thugal et de Saint-Michel, homme de mérite, qui n'a laissé que des notes; Le Lièvre, prêtre de Laval, qui est auteur d'une généalogie de la famille Le Lièvre, et probablement aussi d'additions considérables à l'histoire de Laval par Maucourt de Bourjoly. Nous mentionnerons plus tard les hommes honorables qui de notre temps ont recueilli les souvenirs de leur pays, et continué la tradition de ces utiles travaux. Il faut peut-être nommer aussi plusieurs séculiers du même pays, auxquels nous sommes redevables de beaucoup de renseignements sur notre province, et que leur esprit religieux recommande à notre souvenir. Tels sont Guillaume Le Doyen, dont on vient de parler ; Jean Gesland, avocat fiscal ; Charles Marest, syndic de Laval; Vincent Queruau du Sollier, avocat au siége de Laval; Jacques Le Blanc de la Vignolle; Le Clerc du Flècheray, avocat fiscal à Laval ; Pichot de la Graverie, juge à Laval ; Charles Maucourt de Bourjoly, né à Saint-Ouen-des-Vallons ; Serveau, né à Évron, juge à Laval, petit-neveu de Bourjoly ; Léon Le Clerc de Beaulieu, ancien député de la Mayenne ; enfin Du Chemin de Villiers, ancien président du tribunal civil de Laval.

Sous Philippe de Luxembourg les recherches historiques jouissaient déjà d'une faveur générale. Le roi René

Desportes, p. 360. — Couanier de Launay, p. 262. — De Quatrebarbes, *Œuvres choisies du roi René*, t. I, p. 109 et suiv. — Mss. de M. La Beaulüère sur Saint-Thugal. — Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 222. — *Vies des Saints de Bretagne*, éd. Tresvaux, t. III, p. 303. — Le P. Albert Le Grand, p. 535 et 536.

lui-même, dépossédé par Louis XI, écrivait dès 1478 aux gens de la chambre d'Angers, pour obtenir des renseignements historiques sur l'Anjou et le Maine (1). De tous les chroniqueurs de cette époque, celui dont le nom est resté le plus populaire dans notre province est Jean de Bourdigné. Il était né en Anjou, mais d'une maison originaire de Bernay, près de Conlie. Plusieurs de ses parents se consacrèrent à Dieu dans l'abbaye de Saint-Vincent. Pour lui, il était docteur en droit et chanoine de l'Église d'Angers. Il publia en 1529 *Hystoire agrégative des annales et croniques d'Anjou (et du Maine), contenant le commencement et origine, avec partie des chevaleureux et martiaux gestes des magnanimes princes, consuls, comtes et ducs d'Anjou*, etc. Paris, 1529, in-fol., gothique (2). On ne saurait parler de Bourdigné sans rappeler Jean Hiret, curé de Challain, au diocèse d'Angers, et chapelain de l'Église de Paris. Il publia en 1605 les *Antiquités d'Anjou*, et en 1618, il donna une nouvelle édition de son ouvrage, dans lequel le Maine occupe une place considérable.

Le 17 juin 1517, mourut en l'abbaye de Saint-Vincent D. Charles Ferrand, l'un des savants les plus extraordinaires de ce temps-là. Il était né à Bruges en Flandre. Quoiqu'il eût perdu la vue dès son enfance, et qu'il n'eût pas pu même apprendre à lire, il ne laissa pas d'acquérir des connaissances variées : il fut poète, musicien, philosophe et orateur. Il enseigna longtemps les humanités dans l'université de Paris, où il fut attiré par les libéralités de Louis XI, qui lui avait alloué une pension considérable; mais ayant reconnu la vanité du monde, notre nouveau Didyme se fit religieux en l'abbaye de Saint-Vincent (1475), où ses éloquentes prédications attiraient

(1) Marchegay, dans la *Revue de l'Anjou*, 1854, p. 318 et suiv.

(2) Une nouvelle édition a été donnée en 1842, en 2 vol. grand in-8°, par M. le comte de Quatrebarbes et M. Godard-Faultrier.—Voir La Croix du Maine, p. 209. — *Compendium historiæ abbatiæ sancti Vincentii*, Mss. de Gaignières.

plus de monde encore autour de sa chaire que n'avaient pu le faire ses leçons si érudites d'autrefois. Aussi fervent dans l'observance de la règle qu'il l'avait été dans l'étude des lettres humaines, il a écrit *deux livres de la tranquillité de l'âme; deux de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge; quatre de conférences monastiques; et un discours sur l'observation de la règle de saint Benoît* (1). Gaguin désigne Charles Ferrand comme le restaurateur de la belle latinité dans l'université de Paris. Il était lié avec Geoffroy Boussard et avec Jean Roulin, autre professeur célèbre, qui gouverna longtemps le collége de Navarre, et se revêtit en même temps que lui de l'habit de saint Benoît, mais en l'abbaye de Cluny. Pour celle de Saint-Vincent, elle était habitée à la même époque par Simon Haie-Neufve, né à Château-Gontier, vers 1450. « Il était curé de Saint-Pater, rapporte La Croix du Maine, et enfin se fit prêtre, et faisait sa demeure ordinaire en l'abbaye de Saint-Vincent ès faux-bourgs du Mans, auquel lieu il véquit par longues années, qui fut cause que plusieurs l'ont appelé en leurs œuvres maître Symon du Mans.... ; entre autres Genfroy Thory de Bourges l'appelle ainsi en son livre intitulé *le Champ-Fleury*, auquel endroit il lui donne tant de louanges pour le grand savoir qui était en lui, et surtout pour la portraicture et architecture, et encore pour l'écriture, qu'il ne craint point de le comparer à Albert Durer, Michel-Ange, etc. Il se voit de lui plusieurs beaux édifices bâtis de son industrie, tant dans la ville du Mans que d'autres lieux... Il n'a point fait imprimer ses œuvres...; mais il a laissé un nombre infini de portraits achevés... » Il avait voyagé en Italie, en Allemagne et autres contrées,

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 91.—*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 761.—Bucelin, *Benedictus Redivivus*, p. 17.—D. François, *Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît*, p. 321. — D. Calmet, *Commentaire sur la règle de Saint-Benoît*, t. I, p. 78, 594, et passim. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 869. — Coquebert de Taizy, *Biographie universelle* de Michaud. — D. Liron, *Les aveugles savants*. Ms.

et s'était retiré à Saint-Vincent en l'année 1500 ; il y mourut le 11 juillet 1546, et y fut enseveli (1). Lorsque des hommes d'un aussi grand mérite se retiraient dans les monastères pour y mettre leur salut en sûreté, ils donnaient la preuve la plus irrécusable que le relâchement n'y était pas aussi grand que la cupidité et la mauvaise foi l'ont prétendu.

Du fond d'un petit village du Maine sortit alors l'un des plus illustres écrivains de l'ordre de saint Bruno. D. Pierre Cousturier, *Sutor*, était né à Chemeré-le-Roy. Il brilla d'abord en Sorbonne et dans les écoles de Paris par son enseignement ; puis ayant embrassé la règle des chartreux, il occupa dans son ordre les premières dignités ; il fut même durant assez longtemps prieur de la maison du Parc ; mais il se fit surtout connaître par ses ouvrages apologétiques de la vie monastique, et par ses controverses avec Érasme et Lefebvre d'Estaples (2).

Les travaux du vénérable Guy Jouanneaux, de D. Michel Bureau, de D. Jean Bougler et de plusieurs autres dont nous aurons bientôt occasion de parler, prouveront encore quelle activité intellectuelle régnait alors dans nos vieux cloîtres. Le Maine produisit aussi d'autres savants hommes, comme Pierre de Bouhère, humaniste très-distingué, et Janson, professeur en l'université de Paris. Mais ces doctes personnages étaient probablement laïques, et leurs écrits ne portent aucun caractère qui les rattache à l'ordre religieux. Nous nous contenterons donc aussi de nommer Guillaume, Jean et Ambroise de Montesson, qui devinrent successivement abbés de l'Étoile (3). Jean Ferrault, né à Angers, exerça au Mans les fonctions de procureur du roi au siége présidial de cette ville. Il se fit recevoir en 1501 dans la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, en l'église

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 457.

(2) D. Liron, *Singularités historiques et littéraires*, t. III, p. 224-437. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 231-239.

(3) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1403, nis 22-24.

de Saint-Nicolas. Beaucoup de personnages importants étaient associés à cette confrérie. Ferrault publia un traité *De juribus et privilegiis regni Francorum*, dans lequel il s'efforce de faire passer pour lois et coutumes légitimes toutes les atteintes portées par le pouvoir séculier aux prérogatives de l'Église et du Siége Apostolique. Cet ouvrage fut dédié par son auteur au roi Louis XII, et il a été souvent depuis invoqué par les jurisconsultes gallicans (1). Il fut applaudi par Michel Dubreuil, né au Mans. Ce personnage « faisait, dit-on, les délices de la cour de Louis XII et de François Ier, par sa politesse, l'agrément de sa conversation et ses œuvres poétiques. » Il passa les dernières années de sa vie au Mans, où sa famille occupait un rang considérable dans la magistrature. Le diocèse du Mans produisit d'ailleurs, à la même époque, Jean Sauquet, qui se fit remarquer dans l'université de Paris par les mêmes doctrines que Ferrault promulguait au Mans (2). Ainsi notre société participait activement au mouvement littéraire et artistique qui se faisait jour sur de plus grands théâtres. La poésie enchantait le château féodal comme le vieux moûtiers; les recherches de l'antiquité passionnaient l'homme du monde comme celui qui habitait la solitude; les plus hauts problèmes de la philosophie et de la jurisprudence préoccupaient les esprits; heureux si de fausses doctrines n'avaient pas déjà cherché à s'y implanter!

(1) Le traité de Ferrault a été réimprimé par Dumoulin, au t. III de ses œuvres, éd. 1612, et par Ziletti, *Jus Gregorianum*, t. XVI, p. 174 et suiv. — Voir D. Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. III, p. 389. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II.— Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 384. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 286. — Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 13, et passim. — Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 66, et passim. — *Registre de la confrérie de saint Jean-Baptiste*, de 1380 a 1501. Mss.

(2) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 805, et passim.

III

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE PHILIPPE DE LUXEMBOURG. — (1452-1466.)

Impulsion donnée aux arts religieux par Philippe de Luxembourg; ses travaux pour la décoration de l'église cathédrale. — Travaux d'utilité publique. — Fondations dans l'église cathédrale. — Martin Guerrande. — Zèle pour l'ornement et la décoration des églises — Introduction de la musique dans le service divin. — Jacques et Pierre de Courthardy. — Prieuré de Solesmes. — Abbaye de la Couture; Michel Bureau. — Jean et François de Bourbon-Vendôme, successivement curés de Lunay. — Le vénérable Jean Laurent. — René de Valois et Marguerite de Lorraine. — Marie de Luxembourg. — Synode. — Visite des archidiacres. — Sépulture de Thibault de Luxembourg. — Représentations de mystères à Laval, au Mans et dans le diocèse. — Philippe de Luxembourg créé cardinal. — Il s'empare du siége épiscopal de Térouanne. — Divorce de Louis XII. — Le roi et Anne de Bretagne au Mans. — Jacques Hamelin, chanoine du Mans et évêque de Tulle. — La congrégation de Chezal-Benoît et l'abbaye de Saint-Vincent. — Guy Juvénal. — Jean Bodier. — Entrée solennelle de Philippe de Luxembourg. — Chapitre de Sainte-Barbe à Saint Ulphace. — François de Rohan, primat de Lyon, confirme l'exemption du chapitre. — Abbaye du Pré. — Suppression de la fête des Innocents à Saint-Thugal de Laval. — Geoffroy Boussard employé à combattre les hérétiques. — Bonne harmonie entre le cardinal de Luxembourg et les chanoines. — Droit d'asile défendu par le chapitre. — Projet d'élever la nef de l'église cathédrale et travaux de décoration.

Tant de noms plus ou moins connus que nous venons de rappeler, et plusieurs autres que nous pourrions évoquer, si nous ne devions nous tenir rigoureusement dans les limites des faits qui concernent l'Église, prouvent qu'un grand mouvement était imprimé aux esprits. Cette heureuse impulsion se reconnaît également dans les travaux des arts, qui se produisirent avec une remarquable fécondité dans toute la province du Maine. Philippe de Luxembourg fit exécuter un crucifix d'argent d'un poids très-considérable, et douze statues des apôtres de la même matière, pour l'ornement de la cathédrale; il fit placer dans le croisillon de gauche un grand buffet d'orgues, et

un autre, d'une dimension moindre, entre deux piliers, près du chœur. Il donna des fonts baptismaux de cuivre, ornés de ses armoiries, et soutenus par trois lions. Il fit fondre une grosse cloche, nommée Julienne, et fit fabriquer cette belle horloge que l'on admirait auprès de la porte septentrionale, et qui servit de modèle, dit-on, à celles de Lyon et de Strasbourg. Il fit élever un jubé en avant du chœur, et enrichit le trésor d'une grande quantité de vases sacrés, de reliquaires et d'ornements précieux, aussi remarquables par le talent des artistes que par la valeur des métaux ou des matières qui les composaient (1). Le maître-autel fut rétabli plus magnifique que par le passé; des tombeaux, de dix pieds de hauteur et ornés de sculptures très-remarquables, furent construits des deux côtés du chœur, pour les personnages de la famille de Luxembourg ensevelis dans l'église cathédrale. Le généreux prélat entreprit d'élever la nef de l'église-mère à la hauteur du chœur; les chanoines désiraient vivement voir l'accomplissement de cette œuvre. Le 6 juin 1506 et le 8 juillet de la même année, ils en conférèrent avec le cardinal, et déjà ils regardaient les travaux comme près d'être commencés (2); cependant, justement effrayés de la responsabilité qui allait peser sur eux si le prélat, déjà âgé et d'une santé caduque, venait à mourir avant l'achèvement complet des travaux, ils crurent devoir lui demander caution pour l'accomplissement d'une entreprise à laquelle ils ne pouvaient faire face avec leurs seules ressources. Philippe, sensible à cette remontrance, tourna ses projets d'un autre côté : il répara et augmenta le château de Touvoye, dont les dernières traces ont disparu de nos jours, et il reconstruisit en entier celui d'Yvré-l'Évêque. Depuis longtemps, Touvoye avait été le séjour presque habituel des évêques du Mans; à partir

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 61 r.

(2) *Délibérations capitulaires*, 6 juin et 8 juillet 1506. — Archives du chapitre, registre B-15. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 257, p. 37.

de cette époque, ils résidèrent plus fréquemment au château d'Yvré. Pour Philippe de Luxembourg, il faisait sa demeure dans le manoir épiscopal de la ville du Mans. Les autres parties du domaine épiscopal reçurent des augmentations plus ou moins considérables. A l'exemple des grands évêques ses prédécesseurs, qui furent les pères et les bienfaiteurs de la ville et du pays, Philippe entreprit d'importants travaux d'utilité publique. Par ses générosités, les fontaines de la ville furent réparées et augmentées; et les routes, à une grande distance de la cité, reçurent un pavage qui a conservé jusqu'à nos jours le nom de *pavé du cardinal Philippe*. L'un des travaux les plus remarqués du magnifique prélat fut la chapelle de l'évêché, construite dans le style le plus pur de la renaissance. Au-dessus s'élevait un dôme, qui se transformait toutes les nuits en une espèce de phare, afin de guider les courriers qui venaient de tout le royaume pour obtenir des expéditions durant la légation de Philippe de Luxembourg. Cette chapelle, monument d'un grand évêque et d'une époque remarquable, a été détruite en 1795, par sordide spéculation et fanatisme anti-religieux (1). Philippe ne pouvait se contenter d'un simple monument d'architecture : il fonda, dans ce nouveau sanctuaire, une chapellenie sous le titre de Sainte-Catherine, la patronne des écoles, et il en donna la présentation au chapitre (2).

Le 13 avril 1507, Philippe de Luxembourg fit d'autres fondations beaucoup plus considérables en faveur du chapitre du Mans. Un acte qui paraît avoir été écrit par notre prélat lui-même, débute à peu près par ces mots : « Philippe de Luxembourg, cardinal-prêtre de la sainte Église Romaine, du titre des saints Pierre et Marcellin, évêque de Boulogne, de Térouanne et du Mans, à nos très-chers

(1) Renouard, *Essai sur le Maine*, t. I, p. 389. — *Congrès scientifiques du Mans*, t. I, p. 311; t. II, p. 167. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 21.

(2) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772. Ms. in-fol.

frères en Jésus-Christ et intimes amis, nos seigneurs le doyen et les chanoines de notre Eglise du Mans, félicité parfaite et fraternelle dilection (1). » Après avoir parlé de la nécessité des bonnes œuvres et invoqué l'autorité de saint Paul, d'Ézéchiel, de saint Augustin, dans son traité de la *discipline ecclésiastique*, et même du poète païen Servius, le pieux cardinal déclare vouloir fonder certains services religieux pour son père, Thibault de Luxembourg, autrefois évêque du Mans, enseveli dans notre église cathédrale, et pour lui-même, qui veut aussi y être enseveli, et où il a déjà fait préparer son tombeau. Il détaille ensuite tous les services qu'il entend établir; il règle avec précision les processions et les stations qu'il veut que l'on fasse; il parle du luminaire, et spécifie les distributions manuelles qui reviendront à l'évêque et aux chanoines qui seront présents à ces services. Il donne ensuite au chapitre, pour dot de ces fondations, la métairie du Perrin, dans la paroisse de Neuvy-en-Champagne (2), et le bordage des Cannes, en Saint-Corneille, libres de tous droits. Bien que ces deux terres fussent plus que suffisantes pour doter les services exigés par Philippe, il ajouta cependant une somme de trois mille livres tournois (3), et signa cet acte dans son manoir épiscopal, au Mans, le 13 avril 1507, après Pâques (4). A la demande de Philippe, N. du Bou-

(1) S'ensuit l'estat des fondations faites à l'église du Mans par très-révérend Père en Dieu et seigneur Philippes, cardinal de Luxembourg japiecza évesque du Mans. Philippus de Luxemburgo..... dilectissimis in Domino Jhesu fratribus atque intimis amicis nostris dominis decano et capitulo nostre Ecclesie Cenomanensis summam felicitatem ac faternam caritatem. Memoria repetens, fratres, etc.

(2) Philippe de Luxembourg avait acheté la métairie du Perrin le 1er juin 1504, pour la somme de 950 liv. Archives du chapitre du Mans, nº 123, fol. 56 r. Cfr. *Ibidem*, nº 107.

(3) En 1507, la livre tournois valait encore 32 fr. 52 c. de notre monnaie.

(4) Archives du chapitre du Mans, nº 123, fol. 49 r. à 55 r. Cfr. *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 61 r. — Archives de la municipalité du Mans, nº 810.

chet, seigneur de Sourches, Jean Giroys, seigneur de Neuvy-en-Champagne, et Pierre Coasnon, seigneur de la Roche-Coasnon, concédèrent l'indemnité (1). La vénérable Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, accorda le même privilége par ses lettres du 6 juillet 1509 (2). Philippe lui-même gratifia aussi de l'indemnité les chapelains et clercs de son Église, pour quelques possessions qu'ils avaient dans son fief, et à la seule condition d'avoir part à leurs prières (3).

Le chapitre fit exécuter deux grandes balustrades en cuivre; l'une entourait le maître-autel, et l'autre le chœur entier. Ces deux beaux ouvrages, d'une masse considérable, furent sauvés au temps des guerres civiles du XVIe siècle, mais ils disparurent dans les réparations entreprises par

(1) Archives du chapitre du Mans, nº 123, fol. 60 r. Cfr. La *Coutume du Maine*, part. I, art. 41, et les *commentaires* de Bodreau, éd. in-fol., 1675, p. 61 et suiv.

(2) Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, contesse du Perche et vicontesse de Beaumont et dame de Sainte-Suzenne. A tous ceulx qui ces présentes verront salut. Oye par nous la supplicacion de notre très-cher seigneur et cousin monseigneur le cardinal de Luxembourg contenant que meu de devocion pour le salut et remede de l'ame de luy, ses prédécesseurs et successeurs et à la charge de certains services divins, il a puis naguères donné et octroyé aux doyen et chappitre de l'église de monseigneur sainct Julien du Mans plusieurs beaux héritaiges à luy appartenant à titre de son acquest. Desquelz entre autres y a deux hommées de tenue et mouvans de nous au regard de notre dite seigneurie de Saincte-Suzenne. Nous suppliant avoir agréable red...., et quant a admortir et indempner ausdits doyen et chappitre iceulx deux hommées de pré luy impartir noz graces. Savoir faisons que nous voullons favorablement traicter iceluy mondit cousin, desirons aussi le bien et augmentation desdits doyen et chappitre, et à ce que nous, nos prédécesseurs et successeurs soyons à toujours participans et associez ez prières et oraisons qui se font en ladite église, iceulz deux hommées de pré avons audit doyen et chappitre admortiz et indampnez, admortissons et indampnons, et leur avons donné congé deuirye. Sans ne que ores ne pour le temps advenir eulx ne leurs successeurs par nous ou les nostres puissent estre contrainctz à les mettre ne vuyder hors de leurs mains....

Donné à Alençon le 6e jour de juillet 1509. Signé Marguerite, et le sceau. Copié sur l'original. Archives du chapitre du Mans, nº 107.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nº 329.

Louis de Grimaldi, en 1769. Philippe de Luxembourg avait fait élever au rite double la fête de saint Philippe et de saint Jacques; Julien de Baïf, chanoine du Mans (1500-1555), fit porter aussi à un degré supérieur la fête de l'Ascension (1). Le chanoine Jacques Bahis fit don d'ornements précieux et d'une somme d'argent pour augmenter la solennité de la Dédicace (2). Matthieu le Veau, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour et chanoine de Saint-Julien, fit un don à l'église cathédrale pour racheter des dîmes à Sainte-Jame-le-Robert (3). Jean du Breuil, chantre et chanoine, dont il a déjà été question, fonda (1497) la chapelle de Saint-Denis en l'église cathédrale. Le chapitre conférait ce bénéfice au dernier maître sorti de la psallette (4). Il est juste de s'arrêter un peu plus longtemps sur les pieuses libéralités de Martin Guerrande (1509). Il était né en Anjou, licencié en droit civil et versé dans la connaissance des canons. Durant vingt-sept ans, il remplit les fonctions de secrétaire auprès de Philippe et de François de Luxembourg, et s'assura l'estime et l'affection de ces deux prélats. Il fonda très-richement son anniversaire en l'église cathédrale; et, réglant les distributions manuelles, il crut devoir prendre des précautions contre certains actes d'intempérance auxquels ses générosités pouvaient donner occasion. Il donna aussi à l'église Saint-Julien deux tapisseries très-précieuses: sur l'une était représentée la vie et le martyre des saints Gervais et Protais; sur l'autre on voyait les douze Apôtres, les quatre docteurs de l'Église, les quatre vertus cardinales et les douze sibylles. Se dépouillant véritablement pour l'Église, Martin Guerrande donna à Saint-Julien son

(1) Savare, *Mémoires*, etc., p. 178. — *Martyrologium capit. Cenom.*

(2) *Martyrolog. capit. Cenom.*, fol. 84.

(3) *Ibidem*, fol. 109 r.

(4) Revenus 120 liv. *Registres des insinuations ecclésiastiques*, février et octobre 1562; janvier 1707; septembre 1722; août 1749. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 161 r. — Biblioth. imp. Mss. fonds latin, n° 5211, p. 96. —Pour les fondations du diocèse, de 1508 à 1520, voir aux Archives du chapitre, registre A-2.

mobilier, qui montait à une somme de six cent quarante livres tournois. Enfin il légua ses livres, qui étaient nombreux, aux pauvres étudiants (1).

Le zèle pour orner les églises semblait universel à cette époque. On a vu déjà ce qui se pratiquait à Laval. Les moines de Saint-Vincent firent exécuter des travaux considérables dans leur magnifique basilique, et Philippe de Luxembourg voulut y contribuer. Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour ayant fait fabriquer une châsse très-précieuse pour les reliques de sainte Scholastique, Philippe en accomplit la translation avec une grande solennité. Il n'y avait encore que des bancs dans les églises du Maine, pour le clergé aussi bien que pour les fidèles; le plus grand nombre même se tenaient debout, quelle que fût la longueur des offices. Les chanoines de Saint-Julien furent les premiers à orner leur chœur de stalles, et peu de

(1) Hic Martinus (GUERRANDE) donavit et eidem nostræ ecclesiæ quamdam speciosam et pretiosam tapiceriam, ad ornatum chori, in qua pulchre depingitur vita et historia beatorum martyrum Gervasii et Prothasii, in quorum memoriam dudum hæc præsens nostra ecclesia primitus exstitit fundata. Quæ tapiceria in cathedris chori, a tergo canonicorum, in illis sedentium, certis anni solemnitatibus, explicabitur, extendetur et ostendetur. Addidit et aliam minorem tapiceriam, in qua XII. Apostoli, quatuor Ecclesiæ doctores, quatuor virtutes cardinales, cum XII. Sibyllis, magnifice depinguntur : quæ desuper, et in cristis dictarum cathedrarum, et ad operimentum earum, pariformiter explicabitnr.
Martyrologium capituli Cenomanensis, fol. 180 r.

Voici l'inscription qui se lit sur la tapisserie des saints Gervais et Protais.

ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO NONO, MAGISTER MARTINUS GUERRANDE, PRESBITER, NATIONE ANDEGAVUS, CENOMANEN. ECCLESIE CANONICUS, REVERRENDISSIMORUMQUE PATRUM, DE ILLUSTRI PROSAPIA NATORUM, DOMINORUM PHILIPPI CARDINALIS DE LUCEMBURGO, NUPER, NECNON FRANCISCI DE LUCEMBURGO, EJUS NEPOTIS, MODERNI, EPISCOPORUM CENOMANEN. SECRETARIUS, DONAVIT EID. ECCLESIE CENOMANENSI HANC TAPICERIAM, PRO ORNATU CHORI, AD LAUDEM DEI, BEATORUMQ. MARTYRUM GERVASII ATQUE PROTHASI, AC TOCIUS CURIE CELESTIS. EIDEM DONATORI PARCAT DEUS. AMEN.

temps après (1507), ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour les imitèrent. Ces premières années du XVI[e] siècle virent une innovation beaucoup plus considérable dans le service divin, et dont l'appréciation sera diverse ; on ne connaissait encore que le plain-chant et la musique de l'orgue dans nos églises ; la musique des voix et celle des instruments fut introduite dans l'église cathédrale d'abord, et peu après dans celle de Saint-Pierre-de-la-Cour, et elle se répandit promptement dans le reste du diocèse (1). Dans son goût pour les arts, Philippe encourageait ce mouvement. Il contribua (1498) à la construction de l'église de Chimay (2) ; dans un vitrail de la belle église abbatiale de Jumièges, on voyait le portrait de notre cardinal à côté de saint Benoît (3). Ses armes subsistent encore sur le vitrail de la Madeleine, dans l'église de Sablé. En 1495, il accorda des indulgences pour hâter la réparation des églises de Vouvray-sur-Loir (4), de Saint-Pater (5), de Sainte-Suzanne, et même de la chapelle de la Madeleine de ce dernier lieu (6). Le cardinal d'Amboise, légat du Siége Apostolique, renouvela, en 1504, cette dernière concession (7). La piété des deux frères Jacques et Pierre de Courthardy leur suggéra le dessein de fondations importantes. Jacques, qui fut scholastique de l'Église du Mans, puis archidiacre de Montfort, accomplit le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, fit reconstruire en partie le prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin, dont il était titulaire, et restaura l'église de ce monastère. En 1635, dom François Marpeau, religieux du même prieuré, décora de nouveau cette église, qui est l'un des plus beaux monuments

(1) Savare, *ibidem*, p. 176.

(2) *Acta Sanctorum, ad diem* II *julii ; de sancta Monegunde*, n° 17.

(3) *Bulletin des comités historiques*, sept. et oct. 1851, p. 251.

(4) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 336. — Bilard, *op. cit.*, part. I, n° 1058.

(5) Bilard, *ibid.*, n° 1040.

(6) *Mémorial de la Mayenne*, t. I, p. 154.

(7) *Mémorial de la Mayenne*, t. I, p. 154.

religieux de notre province. Notre archidiacre fit encore construire la maison canoniale dite des Morets, et son tombeau se voyait dans l'église de Vivoin (1). On peut dire que Pierre de Courthardy, premier président au parlement de Paris, seigneur de Chemiré-le-Gaudin, de Brûlon et de Belle-Fille, remplit le Maine de monuments, témoignages de son goût pour les arts, et souvent de sa piété. Il accomplit le pèlerinage de Notre-Dame-de-Lorette, et y offrit un présent magnifique au nom du roi de France. A son retour il fit construire dans le couvent des dominicains, au Mans, une chapelle sur les mêmes proportions que la Sainte-Maison, et il voulut que son cœur y fût déposé après sa mort. Le monastère des frères prêcheurs eut les plus grandes obligations à ce pieux magistrat : il répara les bâtiments et augmenta l'église ; le plafond de cet édifice était semé partout des armes de cette famille puissante (2), qui s'est fondue dans celle des Taron, plus célèbre encore (3).

Mais aucun de ces monuments n'égalait en importance et en beauté ceux dont s'enrichit à cette époque l'église du prieuré de Solesmes. En 1495, Guillaume Cheminart, qui avait rempli avec beaucoup de zèle la charge de prieur, se démit de la prélature. Il s'était occupé à décorer l'église du prieuré ; mais son successeur, Philippe Moreau de Saint-Hilaire, accomplit de plus grandes choses encore (4). Il fit

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 351, p. 218. — L'abbé Renaudeau, *Notice sur Vivoin*, Ms. in-4º, p 210. — Le Corvaisier, p. 759. — Le Paige, t. II, p. 589.

(2) De sable, à deux épées d'argent posées en sautoir, les pointes en bas.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 351, p. 218. — Le Corvaisier, p. 756. — D. Liron, *Singularités historiques*. — Le Paige, t. I, p. 197, et passim. — D. Colomb, p. 309. — Sur les registres de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, au Mans, on trouve, en 1499 : Guillaume de Courthardy, prêtre ; et en 1500 : Jean de Courthardy, prêtre. L'abbé Belin, *Mélanges historiques*, Ms., p. 95 et 96.

(4) Mss. de la bibliothèque du Mans, nºˢ 91, 241. — Bibliothèque impér. Mss., fonds Saint-Germain, latin, nº 583.

exécuter en sculpture la sépulture du Christ, avec les accessoires propres à donner à cette grande scène toute la majesté dont elle est digne. Les cathédrales du Mans et de Moulins, les églises abbatiales de Fécamp, de Jumièges et de Saint-Mihiel, et les églises paroissiales de Marolles-les-Braulx, de la Chapelle-Rainsoin, de Saint-Nicolas et de Saint-Pantaléon, à Troyes, de Saint-Jean-Baptiste de Chaumont, de Montargis et un grand nombre d'autres possèdent des monuments analogues à celui que fit élever Philippe Moreau de Saint-Hilaire; mais ils restent tous à une grande distance au-dessous de celui de Solesmes, qui leur est supérieur par tout l'ensemble, et surtout par l'admirable statue de la Madeleine. Conformément à un usage de l'époque, les moines firent représenter l'un de leurs bienfaiteurs parmi les principaux personnages de la scène de la mise au tombeau : c'est Jean, duc de Nemours, bâtard d'Armagnac, et qui était en possession de la seigneurie de Sablé en 1496 (1). Placé en face de Joseph d'Arimathie, il porte un des côtés du linceul sur lequel est étendu le Christ; il est vêtu du costume du temps de Louis XI, et décoré du collier de quelque ordre de chevalerie. Deux femmes placées à sa droite et offrant des parfums, semblent aussi être des portraits.

Philippe Moreau de Saint-Hilaire mourut en 1505, et fut remplacé dans sa dignité par Jean Bougler, dont le nom rappelle les jours les plus florissants du prieuré de Solesmes. Né au Mans, élevé de bonne heure en l'abbaye de la Couture, docteur de l'université de Paris; puis prieur successivement de Conlie, de Prez-en-Pail et de Tengannes auprès de Sainte-Suzanne, Jean Bougler fut pourvu, par l'abbé de la Couture, du prieuré de Solesmes. Le nouveau prélat s'appliqua à fortifier l'observance de son monastère, employant comme moyen efficace de maintenir la régularité, le grand secours des études monastiques. Il fit rebâtir le cloître, la sacristie et l'aumônerie, et disposa une salle

(1) Pièces justificatives, nº XIV.

commode pour la bibliothèque, qu'il eut soin de pourvoir de bons livres. Il y faisait lui-même des cours d'Écriture sainte, de Théologie, de la science des Pères et des Conciles. Prédicateur distingué, Jean Bougler fit admirer son éloquence au Mans et à Solesmes. Il eut aussi plusieurs fois l'occasion de signaler sa fermeté en défendant les droits de son monastère. Un jour, passant sur le pont de Sablé, il rencontra le seigneur de cette ville, contre lequel il avait plus d'une fois été contraint de soutenir les priviléges de son prieuré. Sa vue ayant réveillé dans le puissant châtelain les sentiments qu'une ferme opposition lui avait inspirés : « Moine, dit-il à Jean Bougler, si je ne craignais Dieu, je te jeterais dans la Sarthe. » — « Seigneur, répondit le prieur de Solesmes, si vous craignez Dieu, je n'ai rien à craindre. » Cette réponse calme apaisa l'émotion du seigneur (1).

Jaloux de marcher sur les traces de ses prédécesseurs immédiats, Jean Bougler entreprit d'ajouter à l'église de son monastère d'importants embellissements. Son œuvre capitale est le somptueux monument à la Mère de Dieu que l'on admire depuis trois siècles dans la chapelle de gauche de cette église. On ignore, il est vrai, les noms des artistes qui ont exécuté ces groupes vraiment admirables ; mais il est certain que l'ensemble fut conçu par le prieur de Solesmes ; qu'il donna tous les plans et dirigea les travaux. « Élevé dans l'université de Paris à une époque où les traditions mystiques y florissaient encore, il traça, dans le génie des Chlictoüe, des Whimpheling et des Cochlée, derniers échos de la théologie du moyen âge, un vaste plan de sculpture historique et dogmatique qui comprend la mort, la sépulture, l'assomption et la glorification de Marie, le tout accompagné d'inscriptions destinées, plutôt dans le goût du XVe siècle que du XVIe, à compléter l'idée que le ciseau des artistes aurait ébauchée (2). » Un groupe détaché

(1) Bibliothèque impériale. Saint-Germain, latin, n° 583.

(2) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 105, 108 et suiv. — Selon une tradition recueillie par Gilles Négrier de la Crochardière, D. Jean

de l'ensemble représente Jésus retrouvé par Marie et Joseph au milieu des docteurs dans le temple de Jérusalem. Dans ce magnifique monument, sans égal en France, et conservé comme par miracle à travers toutes nos commotions politiques, on retrouve plusieurs portraits; les plus intéressants pour nous sont ceux de D. Jean Bougler lui-même et de D. Michel Bureau, dont nous parlerons tout à l'heure.

Après avoir si splendidement décoré la chapelle de gauche de son église, Jean Bougler commençait déjà des travaux destinés à compléter les ornements de celle de droite, lorsque la mort vint l'arrêter dans son œuvre. Déjà la renaissance de la seconde période avait commencé d'étaler son luxe, un peu païen, près du tombeau du Christ et dans le voisinage de cette Madeleine d'une naïveté si chrétienne, qui en est le principal accessoire. Une suite de scènes empruntées sans doute à la vie du Sauveur, allait remplir cette étroite enceinte, si Dieu n'eût appelé à lui notre prieur en 1553. On dit qu'il avait dépensé jusqu'à la somme de cent cinquante mille livres, ou un million environ de notre monnaie. La tradition ajoute qu'il fut généreusement aidé par les seigneurs de Sablé, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, et le magnanime François de Lorraine, duc de Guise.

A une époque où les arts recevaient de si puissants encouragements dans le Maine, il n'est pas surprenant d'y voir paraître des artistes du premier mérite, comme Germain Pilon (1), Symon du Mans, l'un des plus grands peintres de ce temps-là (2), et Robert Courtois avec toute sa

Bougler aurait lui-même manié le ciseau et activement travaillé à l'exécution du monument de Solesmes. Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351. La tradition invoquée par ce compilateur ne nous paraît pas plus fondée que celle qui attribue à Germain Pilon une partie des statues de Solesmes. Toutefois nous pensons que les Saints de Solesmes ont été exécutés par des artistes du pays, libres des influences de la cour et de la capitale.

(1) F. de Guilhermy, *Musée de sculpture du Louvre.*

(2) De Pointel, *peintres provinciaux*, t, I, p. 276.

famille, qui peuplèrent nos églises de leurs brillantes verreries (1).

Le goût des arts ne marchait pas seul ; les lettres étaient cultivées avec zèle et succès. La maison de Laval, si magnifique dans les fêtes (2), aimait les savants et les livres (3). Guy XIV, chef de cette illustre famille, unissait à ces nobles penchants une piété véritable qui se manifesta par les fondations que nous avons mentionnées, et par d'autres encore, en particulier en faveur de l'abbaye d'Évron (4).

Les vieux cloîtres se montraient dignes de la protection que les âmes chrétiennes leur accordaient. L'abbaye de la Couture était gouvernée par Jean de Tucé, ainsi que nous l'avons raconté ; ce prélat fut remplacé en 1486 par Matthieu de la Motte, prieur de Solesmes. Cet abbé rendit d'importants services à son monastère, et ajouta aux ornements de l'église abbatiale; mais ayant éprouvé quelques contradictions, il résigna en faveur de Guillaume Herbelin (1492), son vicaire. Ce prélat n'est connu que par son administration paisible et par sa grande piété (1492-1496). Il fut remplacé par Michel Bureau, l'un des plus célèbres abbés de la Couture, et l'un des hommes les plus remarquables de l'Église du Mans dans le XVI[e] siècle.

Né à Champgeneteux, Michel Bureau entra de bonne heure en l'abbaye de la Couture (1480) ; il fut reçu docteur à Paris, professa l'Écriture sainte en son monastère, dont il devint ensuite prieur claustral, et fut enfin élu abbé le 9 juin 1496. Sa prise de possession ne s'accomplit pas sans difficultés. A la nouvelle de la mort de Guillaume Herbelin, Alexandre VI conféra l'abbaye à Jean de Villiers, cardinal

(1) Léopold Charles, *La Ferté-Bernard*. — De la Borde, dans le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1853, p. 86.

(2) *Collection universelle des mémoires sur l'Histoire de France*, t. XVI, p. 9 et 328.

(3) P. Paris, *Manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. II, p. 241, 331; t. III, p. 9 et 65.

(4) Gérault, *Notice sur Évron*, p. 4.

de Sainte-Sabine, évêque de Lombez et abbé de Saint-Denis ; mais Michel Bureau fit valoir les droits de l'élection, et le Pape y accéda. En 1505 il fit faire une nouvelle châsse pour les reliques de saint Bertrand, dont la translation s'accomplit plus tard (1512) avec une grande solennité : Philippe de Luxembourg y présidait, et Michel Bureau, Jean Durand, abbé de Saint-Vincent, Geoffroy Suet, abbé de Beaulieu, et Jean Aubinière, abbé de l'Épau, y assistaient. Deux fois durant sa prélature, Michel Bureau vit la ville du Mans dévastée par la contagion et la famine, et il pourvut avec autant de sagesse que de charité à la conservation de ses religieux et au maintien de l'observance. Par ses soins la régularité la plus exemplaire fut maintenue dans l'abbaye de la Couture et dans les prieurés qui en dépendaient. On en trouve une preuve remarquable dans un règlement promulgué par ce grand prélat, et dans divers écrits qu'il a laissés et qui ont pour but d'éclairer les religieux sur les devoirs de leur état. Michel Bureau écrivit aussi un traité *De libertate ecclesiastica*, un travail sur les Évangiles, et enfin un livre qui avait pour objet des questions de casuistique et était intitulé : *De generibus ciborum*, ou *De esu carnium*. Gilles d'Auzonville fut chargé par lui de dresser l'état des revenus de l'abbaye, dont il défendit toujours avec autant d'habileté que de courage les droits et les prérogatives. Ce zèle pour la justice lui attira quelques difficultés avec le cardinal Philippe de Luxembourg, quoiqu'ils fussent liés ensemble par l'estime la plus sincère. On dit même que, dans une entrevue entre ces deux prélats, l'abbé s'échappa jusqu'à dire assez impertinemment : « *Bureau* est aussi fin qu'*écarlate ;* » et il le prouva en gagnant sa cause. « En quoy, dit La Croix du Maine, l'on voit l'équivoque de son nom de *Bureau* pour blanchet et drap non teint, avec une allusion sur l'habit de cardinal, qui est d'escarlate, estimée la plus riche couleur ou teinture en draps de laine (1). » Cette pointe, qui devint une sorte de proverbe

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise.*

dans le Maine, n'altéra pas l'amitié qui existait entre le cardinal et l'abbé de la Couture; Philippe de Luxembourg, qui était lui-même très-vif dans les conversations, donna de sincères regrets à la mort de Michel Bureau.

Cette mort eut lieu dans une circonstance qui la rendit plus amère encore. On était arrivé au 6 juin 1518, fête de saint Bertrand, jour où tous les prieurs et officiers des divers monastères de la dépendance de la Couture étaient réunis à l'abbaye, suivant l'usage, en un chapitre général. Ce fut au milieu des regrets et de la désolation de cette nombreuse famille que Michel Bureau rendit son âme à Dieu. Les témoins de cette triste scène en ont laissé un récit lamentable, et plusieurs amis de cet illustre abbé l'ont pleuré dans des compositions poétiques.

Michel Bureau avait été, on ne sait à quelle date, élevé à la dignité épiscopale par le Pape, avec le titre d'évêque d'Hiérapolis *in partibus*. Il avait fait plusieurs fondations dans l'université de Paris et en faveur des docteurs de Sorbonne. Ses funérailles eurent lieu au milieu d'un concours immense de clergé et de peuple. Geoffroy Suet, abbé de Beaulieu, y officia, en présence du cardinal Philippe de Luxembourg (1).

Il s'agissait maintenant de donner un successeur à l'illustre défunt, et des difficultés redoutables s'opposaient à ce que les moines pussent librement se choisir un chef. Il y avait deux ans que le concordat avait été conclu à Bologne entre Léon X et François Ier. Une des clauses de ce pacte portait que la commende ne serait point étendue aux monastères du royaume dans lesquels elle n'avait pas encore été introduite. On aurait pu appliquer favorablement cet article à l'abbaye de la Couture, puisque ce monastère n'avait eu qu'un seul commendataire, et que les quatre

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, nos 91, 27, 115, 220, 238 et 241, fol. 48 v. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 42 et suiv. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t, I, p. 248 et suiv.; t, IV, p. 397. — Mss. de Gaignières, no 199.

derniers abbés avaient été réguliers. La cour, qui ne devait plus s'arrêter dans son système de spoliation, ne l'entendit pas de la sorte, et à peine la mort de Michel Bureau fut-elle connue, que François Ier nomma pour lui succéder Jean Colluaut, évêque de Senlis.

Cependant, les moines de la Couture tentèrent un dernier effort pour sauver l'existence de leur abbaye, et ils élurent pour abbé Jean Bougler, prieur de Solesmes. Celui-ci eut le courage d'accepter le périlleux honneur d'assumer la défense de la liberté monastique ; mais dans une lutte aussi inégale, il devait succomber. Après diverses tribulations, qu'il supporta avec patience, et qui allèrent même jusqu'à l'emprisonnement, il rentra dans son prieuré de Solesmes, qu'il devait gouverner durant près de quarante ans encore, entièrement occupé du soin de sanctifier les âmes qui lui étaient confiées et de la culture des arts.

Opprimés par la cupidité des puissances, les monastères continuaient à exciter l'intérêt des personnages les plus pieux. Guy, seigneur de Laval, fit une fondation en faveur de l'abbaye d'Évron. Guy de Beaumanoir, baron de Lavardin, seigneur d'Assé-le-Riboul, qui mourut le 15 juin 1486, encouragea la piété des religieux de Champagne par les dons qu'il leur fit, et voulut être enseveli dans ce sanctuaire avec ses ancêtres (1). Jean de Ronsard, d'une famille alliée à la maison royale de France, était abbé régulier de Saint-Calais, et tenait en commende le prieuré de Tuffé. Par ses soins, il releva son monastère qui avait beaucoup souffert des guerres précédentes ; il procura de grands avantages à la ville de Saint-Calais, et se fit estimer de toute la province par ses lumières et ses vertus, en sorte que le clergé l'élut pour son représentant aux états-généraux tenus à Tours en 1465 ; mais lorsqu'il mourut, le 25 août 1515, la liberté et la prospérité de son abbaye furent ensevelies avec lui dans la tombe, et l'ère funeste

(1) Cartulaire de l'abbaye de Champagne, Ms. de Gaignières. — D. Montfaucon, *Monuments de la monarchie*, t. IV, plan. 7, nº 3.

de la commende s'ouvrit (1). Quoique l'abbaye de Bellebranche fût gouvernée par un prélat d'un haut mérite, et considéré comme l'un des premiers personnages de son ordre, elle ne put non plus éviter ce fléau (2). Nous verrons bientôt quelle heureuse exception fut faite en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent. En attendant, notre diocèse donna encore à l'ordre monastique un homme qui lui fit beaucoup d'honneur en la personne de Jean de Mathefélon. Quatre-vingt-quatre religieux de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil l'élurent pour leur abbé en 1504, et il conduisit cet illustre monastère jusqu'à sa mort, en 1518, avec les talents d'un homme supérieur. Il possédait depuis 1482 le prieuré de Cossé-le-Vivien (3).

Le clergé séculier de notre diocèse comptait aussi des hommes de mérite, et nous en avons signalé plusieurs ; il nous en resterait encore beaucoup d'autres à faire connaître ; mais nous ne pouvons nous dispenser de parler de Jean et de François de Bourbon-Vendôme, qui ont occupé successivement la cure de Lunay. Durant sa captivité en Angleterre, Louis de Bourbon, comte de Vendôme, eut de Sibylle Bostum un fils nommé Jean, qui devint seigneur de Préaux, Vaussel et Bonneval, et qui fut légitimé par lettres du roi de 1449 et 1469. Ce seigneur eut de Gillette Perdriel, sa seconde femme, Jean de Vendôme, qui fut curé de Lunay et conseiller au parlement, et François de Vendôme, curé de Lunay, après la mort de son frère, chanoine et prévôt de la collégiale de Saint-Georges à Vendôme, mort en 1540 (4). Malgré leur illustre naissance, il paraît que ces deux curés ne dédaignaient pas de résider

(1) D. Alexandre Duval, Mss. de la Bibliothèque impériale, résidu Saint-Germain. — *Procès-verbaux des états-généraux tenus à Tours en* 1465. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 451.

(2) D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 168, 180.

(3) D. Huynes, cité par Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 141, 151, et passim. — Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 86.

(4) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. I, p. 323.

dans leur modeste bénéfice de campagne. Ils firent reconstruire une partie de l'église paroissiale ; le dernier fit bâtir le beau portail de cette église ; on y voyait ses armes remplacées aujourd'hui par une rosace (1).

En 1492 mourut le saint prêtre Jean Laurent, docteur en théologie, chanoine de l'Église du Mans. Ses vertus et son insigne piété l'avaient rendu l'objet de la vénération de tout le diocèse. Philippe de Luxembourg voulut célébrer lui-même ses funérailles ; il fut enseveli d'abord près de la porte du chœur en l'église cathédrale; mais après la mort de notre prélat, on fut obligé de transporter les restes de ce vertueux prêtre dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, Philippe ayant choisi sa sépulture à côté de son père. Témoins des éminentes vertus de notre chanoine, les populations vinrent prier sur son tombeau aussitôt après son trépas ; et ce concours encouragé par de fréquents miracles, ne cessa qu'en la funeste année 1562. Les huguenots, maîtres un moment du Mans, renversèrent le tombeau du pieux chanoine, et brûlèrent ses restes vénérables (2).

La même année 1492, Philippe de Luxembourg rendit encore les honneurs funèbres à un prince, qui jouit longtemps d'une puissante influence sur le diocèse du Mans. C'était René de Valois, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont et de Domfront, seigneur de La Flèche, de Château-Gontier, de Fresnay, de Saint-Remy-du-Plain, du Perray, de Sainte-Suzanne et de plusieurs autres terres situées en notre diocèse. Durant les dernières années de sa vie, René de Valois n'eut point de désir plus constant que de seconder les vues de la vénérable Marguerite de Lorraine, sa femme. Cette illustre et sainte princesse, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, eut avec le diocèse du Mans des rapports si intimes, que nous devons nous y arrêter un moment. Elle jouissait de la seigneurie de Mayenne de son propre chef, et secondait son

(1) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme.* — J. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 329.

(2) Le Corvaisier, p. 750. — D. Bondonnet, p. 645.

mari dans l'administration de ses états. Elle profita de son influence pour lui inspirer beaucoup de fondations pieuses, entre autres du tiers-ordre (1484) et des cordeliers de La Flèche (1488).

Le duc René, son mari, étant tombé malade, elle appela Philippe de Luxembourg et Gilles de Laval, qui occupait le siége de Séez, après avoir été doyen du Mans; ils assistèrent le prince à son lit de mort, et lui rendirent les honneurs funèbres. Devenue veuve à trente ans, Marguerite de Lorraine prit en main l'administration des domaines de ses fils; elle fit réformer la justice, répandit d'abondantes aumônes sur toutes ses terres, fit donner l'instruction à tous les enfants, et en fit élever un grand nombre pour la vie religieuse. Elle se lia de plus en plus avec sainte Jeanne de Valois, saint François de Paule, Philippe de Luxembourg, Gilles de Laval, évêque de Séez, et son successeur Jacques de Silly, les cardinaux Jean Le Veneur, évêque de Lisieux, et René de Prie, évêque de Bayeux, D. de Sainte-Marie, abbé de Perseigne (1), qui fut nommé par Alexandre VI (11 mars 1496) visiteur des clarisses que Marguerite avait établies à Alençon; enfin avec Jean Le Maignen, son aumônier et son confesseur, curé d'Alençon et l'un des docteurs les plus éminents sortis du diocèse du Mans à cette époque. Elle eut néanmoins un procès avec Philippe de Luxembourg, qui prétendait jouir de la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, ne relevant que de la couronne et sans aucun hommage envers le duc d'Alençon. Par deux sentences, l'une de la chambre du Trésor (1506), l'autre du parlement (1512), Marguerite obtint gain de cause. Par l'amitié qu'elle forma avec Anne de Bretagne, et le respect qu'elle imposa à tout le monde, la duchesse d'Alençon contribua puissamment à réformer la cour de France; elle introduisit les religieuses élisabéthines à l'hôpital de Saint-Joseph de Château-Gontier, qui lui dut de grandes amélio-

(1) Le nom de cet abbé ne se trouve pas sur les listes des abbés de Perseigne, ni dans le *Gallia christiana*, ni dans la *Géographie du Maine*; mais les documents qui nous le fournissent sont incontestables.

rations. Lorsque Philippe de Luxembourg entreprit d'introduire la réforme de Chezal-Benoît en l'abbaye de Saint-Martin de Séez, elle le seconda de tout son pouvoir ; elle eut aussi une part considérable dans la réforme que notre évêque établit en l'abbaye d'Almenêches. Plus ses années augmentaient, plus les exemples admirables de sa piété prenaient d'empire. S'étant retirée dans l'Hôtel-Dieu de Mortagne, où elle avait fondé une communauté de religieuses sous la règle de saint François, elle s'y lia d'une étroite amitié avec Jeanne Geslin, de Laval, qui avait été longtemps dame d'honneur de la comtesse de Laval, et qui était aussi une âme d'élite, digne de la familiarité de notre sainte princesse. En 1516, Marguerite de Lorraine entreprit de se consacrer entièrement à Dieu sous l'habit de sainte Claire, et dans un monastère à Argentan ; elle éprouva de grandes difficultés, qu'elle ne parvint à vaincre que par le concours puissant de Jean Glapion, né à la Ferté-Bernard, et l'homme le plus remarquable de l'ordre de saint François à cette époque en France. Marguerite de Lorraine se rendait à Laval pour y établir les observances du monastère d'Argentan dans celui de Patience, lorsqu'elle fut atteinte de sa dernière maladie, et mourut le 2 novembre 1521. Les nombreux miracles qui éclatèrent à son tombeau, et la renommée de ses héroïques vertus firent commencer le procès de sa canonisation sous Urbain VIII ; malheureusement les troubles qui survinrent en France au temps de la minorité de Louis XIV, firent interrompre cette cause. Cette princesse, à laquelle le diocèse du Mans eut tant d'obligations, était l'aïeule du roi Henri IV. Sa fille, Françoise d'Alençon, épousa Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et obtint au mois de septembre 1543 l'érection des baronies de Saonnois, Beaumont-le-Vicomte, Château-Gontier, et La Flèche en duché non pairie, sous la dénomination de Beaumont (1).

(1) Le Corvaisier, p. 750. — D. Bondonnet, p. 649. — Odolant-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 205 et suiv. — Laurent, *Histoire de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon.*

Tandis que Marguerite de Lorraine répandait ses bienfaits sur une partie notable du diocèse du Mans, une autre aïeule de la famille des Bourbons, Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, faisait bénir son nom dans les états de son mari. De 1487 à 1546 qu'elle habita nos contrées, les maisons religieuses n'eurent point de protectrice plus zélée et plus désintéressée, les pauvres d'amie plus inépuisable en secours, et Philippe de Luxembourg de coopératrice pour les bonnes œuvres plus infatigable que cette illustre princesse. François de Bourbon, son mari, qui, suivant la poétique expression d'André de la Vigne, était « l'escarboucle des princes de son temps en beauté, bonté, humanité, sagesse, douceur et bénignité, » secondait généreusement toutes les pieuses vues de son épouse. Après la mort de son mari, quoique jeune et belle encore, Marie de Luxembourg se voua à une chaste viduité ; elle prit le gouvernement des vastes domaines de sa maison pendant la minorité de son fils, et les régit avec une sagesse qui a laissé de longs souvenirs dans le pays témoin de ses vertus. On ne peut énumérer sans étonnement tous les grands travaux entrepris dans le Vendomois sous son administration (1). Le portail de l'église paroissiale de Saint-Calais fut bâti en partie par les générosités de Marie de Luxembourg et de son cousin le cardinal évêque du Mans. Les noms de Marguerite de Lorraine et de Marie de Luxembourg ne doivent être prononcés par les habitants du diocèse du Mans qu'avec respect et reconnaissance ; car on ne saurait compter tous les bienfaits qu'elles répandirent sur notre territoire durant plus de cinquante ans.

L'année même où Philippe de Luxembourg rendit les derniers devoirs à René d'Alençon (1492), Jean Esquevart, évêque de Sisteron, dont il a été précédemment parlé, mourut au Mans. Il fut enseveli dans l'église paroissiale de la Couture; et, par une exception assez singulière, on ne

(1) Simon, *Histoire de Vendôme.*—De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 333, et passim. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re sér., t. I, p. 168, 419 et suiv.

lui érigea jamais aucun monument (1). En même temps, notre prélat, sur les instances de Louis de Crévant, ce digne abbé qui soutenait avec une si noble énergie la dignité de l'ordre monastique, se rendit à l'abbaye de Vendôme, et y accomplit la translation solennelle des reliques de saint Eutrope. Il se rendit ensuite au prieuré de Villedieu, et donna des encouragements aux religieux qui, malgré les embarras que leur suscitait l'ambition des prélats qui tentaient de s'emparer de leur abbaye, relevaient l'église paroissiale et leur église conventuelle. Dans cette dernière se trouvait une statue de la Vierge, regardée comme un chef-d'œuvre, et à laquelle les paysans de la contrée attachaient tant de prix, que, lorsque les religieux de la congrégation de Saint-Maur voulurent la transporter dans l'abbaye de Vendôme, il y eut émeute, le sang coula, et la statue resta à Villedieu. Quant à l'édifice lui-même, on n'en voit plus aujourd'hui que des débris, qui inspirent encore l'admiration par la hardiesse et l'élégance qu'ils attestent. Au reste, ce ne furent pas là les seules marques d'affection que Philippe de Luxembourg donna à l'abbaye de Vendôme (2).

Dans le synode diocésain célébré cette année (1492), selon la coutume invariable, on promulgua des décrets remarquables à plus d'un titre. Les plus caractéristiques sont ceux qui déterminent les meubles et ustensiles dont devait être pourvue toute maison presbytérale du diocèse du Mans. Ils sont une preuve authentique que la simplicité et la frugalité faisaient encore l'ornement de notre clergé (3). Ces assemblées se tenaient deux fois chaque année, à la Pentecôte et à la Toussaint. De même les archidiacres fai-

(1) Le Corvaisier, p. 751. — *Gallia christiana*, t. I.

(2) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1377. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. II. p. 336 ; t. III, p. 229. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 336. — *Notice sur saint Eutrope et son tombeau*. La Rochelle, 1845, p. 29.

(3) Pièces justificatives, nº XXII.

saient régulièrement la visite des paroisses de leur ressort deux fois par an, au printemps et à l'automne, et à chacune ils recevaient une rétribution assez forte. Ainsi l'archidiacre de Château-du-Loir, dans ses visites à Sougé-sur-Loir, reçoit sept sous six deniers au mois d'avril, et quinze sous au mois d'octobre (1).

Enfin cette même année 1492, Philippe de Luxembourg célébra solennellement (15 avril) les funérailles de son père et prédécesseur Thibault de Luxembourg, mort il y avait quinze ans. Sa dépouille mortelle, apportée d'Italie, avait été déposée dans l'abbaye de Saint-Vincent (2) ; elle fut ensevelie dans l'église cathédrale.

A la mort de Jacques Ier de Luxembourg, son frère aîné, seigneur de Fiennes et chevalier de la Toison d'or, Philippe de Luxembourg l'ensevelit aussi dans notre église cathédrale, et lui éleva un monument digne de sa magnificence et de son goût pour les arts (3).

L'année suivante 1493 vit la mort de Pierre de Laval, archevêque de Reims (4). En même temps le goût des représentations scéniques qui s'était manifesté de bonne heure dans le Maine, ainsi que nous l'avons rapporté, ne perdait rien dans l'esprit des populations. On en peut juger par les données que fournit la chronique rimée de Guillaume Le Doyen pour la ville de Laval et le pays voisin (5). Nous allons le citer dans son naïf et souvent incorrect langage. En l'année 1493, Guillaume Le Doyen lui-même composa

(1) Registres des comptes de la fabrique de Saint-Martin de Sougé-sur-Loir, années 1492-1494. — Bibliothèque impériale, collection Dangeau, t. I, p. 220 r.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc. part. I, n° 917.

(3) Mss. de Gaignières, n° 170, fol. 279. — Etoc-Demazy, *Essai sur les sépultures de la ville du Mans*, p. 43.

(4) D. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. IV, p. 227, 251.

(5) *Les annales et chroniques du pays de Laval* viennent d'être publiées, accompagnées de notes fort utiles par M. La Beaulùère (1859).

et fit représenter *la Moralité du bon et du mauvais Larron.*

Celluy an, à la Penthecouste,
Je fis jouer, quoy qu'il me couste,
Le papier du Bon Pèlerin
Et Maulvais, qui estoit affin
D'esmouvoir tous ceulx de la ville,
Qui, entreprinse très-utile
Avoient faict du très-beau mystère
De Barbe; (mais fut vitupère
Par compagnons entrepreneurs
Qui se voulurent faire outrageurs;
Tellement que tout à nyent
Demoura). Mais incontinent,
Entreprins cedit Pèlerin,
Que je mys moy-même à fin
Et en joué le personnaige
Devant Sainct-Vénérand, ce croi-je.

Revenant à leur premier dessein, les habitants de Laval représentèrent *le Mystère de sainte Barbe*, au hameau de Botz, aux portes de la ville.

Et ce voyant, ceux de la ville,
Que tout le monde les aville,
Et que mutiner se voulurent,
Après brief temps, tous s'apparurent,
Au moins le plus devant monsieur (1),
Qui leur commanda par honneur
Reprendre ce beau mystère,
Et leur bailla pour commissaire
Troys ou quatre bourgeoys moult saiges,
Pour départir les personnaiges
A gens qui sauraient bien jouer,
Afin d'en être mieux louez.
Ce qui fut fait en grand honneur,
Sans y acquérir déshonneur;
Nul n'étoit abillié de toille:
Monsieur en fit caner la vayle.
Cent joueurs abilliez de soye,
Et de velours à pleine voye,
Au moins les compagnons d'enfer;
Si estoit le grand Lucifer;

(1) Le comte de Laval, Guy XV.

Puis y avoit une vollée,
Qui fust soudainement trouvée,
Laquelle décora le jeu ;
Plusieurs personnaiges du lieu
Y voloient d'ung bout juc en l'autre.
Puis y avoit une beste autre,
Qui estoit de façzon orrible,
De grandeur et grosseur terrible,
Et par Jehan Hennier compousée ;
Lequel dessus enchevauchée
Venait chacun pour rendre homaige
A Lucifer et son mesnaige.
Elle gectoit le feu par sept lieux,
Par ses nazeaux et par ses yeux,
Qu'elle avoit fort épouvantables;
Ses gestes étoient merveillables,
Et fut joué pour dire *amen*,
Par maistre Pierre Le Maignen,
Jeune, avocat mais bien lectré,
Qui de tous fut bien atiltré,
Et puis se rendit cordelier ;
Car sa feme, sans peu tarder,
Se mourut tout ensuyvant.
Et puis Dioscorus le Grand
Fut joué par René Hubert,
Sergent du roy, moult bien expert ;
Et le grand diable infernal
Fut par André le Sénéchal.
Monsieur et sa noble comtesse
Furent présents sans faire presse.
Au long de six jours, leurs trompettes,
Clairons sonnoient en chose faictes,
A toutes les belles entrées,
Et pauses qui furent bien notées ;
Tellement que à mont et à val
Il n'étoit honneur qu'en Laval.
Monsieur, par commandement,
De Paris sieurs du parlement,
Fist venir à ses propres mises,
Pour de Barbe voir les divises.
Tel pavillon avait au pré
Où cent hommes eussent entré.

Sous l'année suivante, notre ingénu chroniqueur nous apprend qu'il fit représenter *le Mystère de la Nativité*, l'un

de ceux qui obtinrent le plus de faveur au XVe siècle. Voici ses propres paroles :

« La Nativité jouée à Saint-Dominique par moy, composée et assemblée à quarante personnaiges. »

En celluy an, pour vérité,
Fut jouée la Nativité,
Le beau premier jour de janvier
Et des troys roys, sans y muser,
Par moy et ceulx de Sainct-Melaine,
Dont ne perdismes notre paine :
Car du bien il nous fut donné,
Argent et vin agau (1) donné
Qu'ilz nons donnoient à leurs mains joinctes,
Dont payames toutes nos fainctes.

Le lecteur peut maintenant se faire une idée de ces spectacles auxquels la piété et le désir d'une louable recréation attiraient nos pères; il nous suffira d'énumérer les autres mystères dont Guillaume Le Doyen fait mention(2). En 1498, *la Bourgeoise de Rome* fut représentée à Pissanesse, hameau de la paroisse d'Avesnières; en 1504, *l'Enfant prodigue* par Le Doyen, fut joué au cloître de Saint-Dominique; en 1507, *le Sacrifice* d'Abraham représenté sur le Grand-Pavé; en 1509, *le Martyre de saint Étienne* représenté près du village de Hautbourg, en la paroisse du Genest; en 1510, *le Mystère de saint Blaize*, à Pissanesse; en 1511, *l'Invention de la Croix*, à Saint-Céneré; en 1520, *le Mystère de saint Sébastien*, à Botz; en 1524, *la Cène*, au cimetière de Saint-Vénérand; en 1527, *la Passion*, à Vautorte; la même année, *les Sept Rolles*, à la Morinière, près de la Coconnière; en 1530, *la Passion*, à Montsûrs; la même année, *les Peines de l'Enfer*, à Andouillé; en 1532, *l'Hermite meurtrier*, composé par Guillaume Ravault, représenté à la Morinière; en 1533, *le Mystère de la Sainte Hostie*, devant le cimetière-Dieu de Saint-Michel; enfin en 1534, *le Mystère de saint*

(1) Abondamment.

(2) Voir nos *Recherches sur les Mystères qui ont été représentés dans le Maine.* Angers, 1858, in-8°.

Vénérand, composé par Guillaume Ravault, fut joué à Barbé. Ajoutons à cette longue nomenclature, que Guillaume Le Doyen vit toujours une foule empressée accourir à ces spectacles qui se donnaient en plein vent, et qui duraient quelquefois six et sept jours.

La ville du Mans, comme celle de Laval, montrait un vif attrait pour les drames hiératiques. A cette époque même vivait le chanoine Pierre Curet qui publia à Paris, en 1537, en deux volumes in-fol., *le Triomphant Mystère des Actes des Apôtres*, composé par les frères Gréban, et dont il avait revu légèrement la poésie. La même année ce mystère fut représenté au Mans, avec un déploiement extraordinaire de luxe, de décorations et de pompe. En 1528, les chanoines de l'Église du Mans, réunis en leur assemblée générale de la Saint-Julien, firent défense aux enfants d'aube et aux clercs du bas-chœur, qui avaient coutume d'assister à la fête des Innocents, d'y jouer publiquement aucune comédie ou farce, sans les avoir préalablement fait voir et approuver. Ainsi le chapitre, même à cette époque, maintenait encore la distinction rigoureuse entre les mystères dont il favorisait la représentation, comme nous allons le voir tout à l'heure, et ces farces et comédies qu'il ne tolérait qu'avec méfiance. En 1539, les chanoines accordèrent l'autorisation de jouer le *Miracle de Théophile* sur la place située devant l'église des jacobins, et firent donner six livres au receveur des jeux publics. En 1556, les chanoines autorisent encore la représentation du *Mystère de la Conception de la très-sainte Vierge*; ils permettent aux enfants de la psallette d'y chanter; ils changent les heures des offices du jour, et autorisent trois des habitués de Saint-Julien à y remplir des rôles, pourvu que ce soit sans scandale. Mais en 1559, le protestantisme, qui cherchait à s'implanter par tous les moyens dans l'esprit des populations, donna de justes alarmes à nos chanoines. Le 23 février, ils députèrent le scholastique, deux chanoines et l'archidiacre de Sablé, qui était en même temps grand-vicaire, pour aller faire des représentations aux magistrats de la ville, au sujet du scan-

dale que causaient des comédiens par l'abus qu'ils faisaient de l'Écriture sainte. Il est évident que dès lors le théâtre venait de se séculariser, et que l'Église ne pouvait plus à elle seule arrêter les déplorables excès auxquels il s'est porté par la suite (1).

Malgré les progrès trop rapides que faisait dans toutes les classes de la société cette prétendue sécularisation, le drame hiératique ne disparut pas entièrement de notre pays; il en resta des débris aussi longtemps que dura l'ancienne monarchie. A l'époque où les théâtres mondains n'entendaient plus que des accents païens, souvent impies ou obscènes, les populations pieuses de nos campagnes se réunissaient encore fréquemment de plusieurs paroisses voisines, pour écouter avec recueillement quelques scènes religieuses composées par un vicaire de village, et débitées avec simplicité par les enfants de l'école du lieu. Ces souvenirs, on le sent bien, ont dû être omis par les chroniqueurs qui aimaient les noms retentissants dans l'histoire; mais de tels faits tiennent à la vie d'un peuple; ils peignent ses idées et ses goûts. Dans plusieurs localités du diocèse, des vieillards se souviennent avoir assisté dans leur enfance à la représentation de quelques-uns de ces mystères rustiques, spécialement à ceux de *la Nativité de Notre-Seigneur* et de *la Passion*, représentés sous la direction du clergé. Ces détails nous ont été racontés particulièrement dans le Bas-Maine, au Bourgneuf, à Saint-Ouen-des-Toits, à la Baconnière et à Chailland. Nous avons même rencontré des personnes qui avaient rempli elles-mêmes des rôles dans le mystère de la Passion représenté à Mayenne au commencement de ce siècle, dans l'église de l'ancien monastère des calvairiennes, aujourd'hui petit séminaire pour le diocèse de Laval.

Nous avons anticipé sur l'ordre des temps pour présenter sous un seul coup d'œil ce qui regarde les mystères. Il ne

(1) Voir nos *Recherches sur les Mystères qui ont été représentés dans le Maine*, p. 39 et suiv.

faut pas oublier non plus qu'à l'époque dont nous parlons, Pierre Hennier décrit, dans *l'Ordinarium novum secundum usum Ecclesiæ Cenomanensis*, plusieurs usages liturgiques qui se pratiquaient en l'église de Saint-Julien, et qui formaient de véritables mystères, comme la cérémonie des Trois Maries aux matines du jour de Pâques (1). Nous avons déjà signalé des usages analogues pour les processions des Rameaux et de la Fête-Dieu au Mans, à la Ferté-Bernard, à Laval, à Mayenne, à l'abbaye de la Couture. Le cérémonial de Pierre Hennier à lui seul nous en fournirait d'autres exemples pour l'église cathédrale; mais il n'y avait guère d'église dans le diocèse, même de simple paroisse, qui n'eût conservé jusqu'à la fin du dernier siècle quelques-unes de ces cérémonies chères à la piété des peuples.

Le vif intérêt qu'excitaient dans toutes les classes de la société les représentations dramatiques dont on vient de parler, ne détournait pas les esprits d'objets plus sérieux. En 1494 se termina un procès entre l'évêque du Mans et le prieur commendataire de Fontaine-Géhard. Nous le passerions sous silence, comme un grand nombre d'autres affaires litigieuses, s'il ne contenait plus d'un trait caractéristique du temps. Le prieuré de Fontaine-Géhard était toujours considérable par son personnel nombreux et ses revenus. L'official de l'évêque et autres officiers du prélat entreprirent d'exercer la juridiction spirituelle dans le monastère; le prieur commendataire s'y opposa; Philippe de Luxembourg soutint ses officiers, l'affaire s'envenima, le prélat employa les censures. Le prieur porta sa cause aux requêtes du palais à Paris, et une sentence de ce tribunal (6 septembre 1494) mit à néant toutes les procédures de l'évêque, et le condamna aux dépens (2).

Au moment où tant de dissolvants altéraient l'esprit des

(1) Voir nos *Recherches sur les Mystères qui ont été représentés dans le Maine*, p. 6 et suiv.

(2) *Inventaire des titres de Fontaine-Géhard*, nº 102, aux Archives de la Mayenne.

âges de foi, le ciel donna à notre province un nouveau gage de sa protection; ce fut le sanctuaire de Notre-Dame du Chêne, dont l'origine se rapporte à cette année 1494 (1).

L'expédition que le roi de France, Charles VIII, entreprit cette année même en Italie, pour faire valoir les droits que le comte du Maine avait transmis à Louis XI sur le royaume de Naples, devait hâter les progrès de l'esprit nouveau, déjà si vivement accéléré par la découverte de l'imprimerie et d'autres circonstances. Conduit et aveuglé par son ambition juvénile, Charles se voyait déjà maître de l'Italie entière, possesseur de Constantinople et fondateur d'un nouvel empire. Il sacrifia tout à ce rêve, et la manière dont Lucques, Pise, Florence et Sienne le reçurent augmenta encore son ambition et son orgueil. Charles parut sous les murs de Rome; la terreur qui l'avait devancé ne permit pas de résistance; il entra de nuit et à la lueur des flambeaux dans la capitale du monde. Le Pape Alexandre VI s'était réfugié au château Saint-Ange; il capitula. Le notaire qui rédigea les conventions au nom du roi, fut le seigneur Olivier Yvan, clerc de l'Église du Mans, et notaire, c'est-à-dire secrétaire du roi. Charles VIII et ses chevaliers se conduisirent en vainqueurs; Alexandre VI eût désiré se venger des injures qu'il recevait, en refusant au monarque français les faveurs qu'il demandait; mais les périls de sa position lui conseillaient de dissimuler ses sentiments. « Cédant aux instances importunes du roi, dit Burchard, cérémoniaire de la cour pontificale, il nomma cardinal le révérendissime seigneur Philippe, évêque du Mans. » Cette promotion eut lieu le 21 janvier 1495; mais le Pape qui n'avait accordé cette faveur qu'à une dure nécessité, différa la préconisation de Philippe de Luxembourg jusqu'au 21 janvier 1497 (2).

(1) Voir notre ouvrage intitulé : *La Miraculeuse chapelle de Notre-Dame-du-Chêne*. Angers, 1859, 2e édit.

(2) La promotion de Philippe de Luxembourg au cardinalat a été un sujet d'embarras pour les historiens. La difficulté se trouve résolue par notre récit. Cfr. Ciacconi, *Vitæ Pontificum Romanorum*, t. III, col. 184.

Alors il donna pour titre à notre prélat l'église des saints Pierre et Marcellin. Cependant l'évêque du Mans n'attendit pas cette dernière formalité pour se revêtir des insignes de sa nouvelle dignité; trois mois après la nomination, le 29 avril, il fit une entrée très-solennelle au Mans en qualité de cardinal (1).

A partir de cette époque, Philippe de Luxembourg se trouva dans l'obligation de paraître plus souvent à la cour, où le roi devenait de plus en plus le centre autour duquel se réunissaient tous les grands du royaume, à mesure que les restes de la féodalité s'effaçaient. Chacun de ces voyages entraînait pour les corps ecclésiastiques la nécessité d'offrir des dons réputés gratuits, mais que l'usage rendait obligatoires. Lorsque Philippe de Luxembourg fit son entrée solennelle en 1495, le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour lui offrit une pipe de bon vin blanc, deux poinçons de vin d'Orléans, et douze torches de cire, de deux livres chacune. En 1496, au retour du prélat d'un nouveau voyage en cour, G. Pellisson, prêtre, chanoine de l'Église du Mans, et chancelier de l'évêque, vint entretenir le chapitre de Saint-Pierre du voyage que le cardinal venait de faire, à ses frais, à la cour, et de la subvention que le clergé de la ville et de la Quinte du Mans, joyeux de son retour, se proposait de lui offrir. Les chanoines de Saint-Pierre décidèrent de contribuer à cette subvention pour la somme de dix écus (2).

Philippe de Luxembourg reçut dans le cours de la même année une marque nouvelle de l'affection que lui portait Charles VIII. Antoine de Croy, évêque de Thérouanne et cousin de notre prélat, étant mort le 21 septembre 1495, le roi fit aussitôt connaître au chapitre qu'il voulait donner le siége vacant à l'évêque du Mans, et qu'il eût à le postuler

— *Gallia christiana*, t. III. col. 3. — Le Corvaisier, p. 751. — D. Bondonnet, p. 649. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nos 927, 932, 933, 1058, et passim. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. I, p. 279, 287 et 297.

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques*, part. II, nos 927, 932, 933, et passim.

(2) Bilard, *op. cit.*, nos 947 et 948.

auprès du Siége Apostolique. Les chanoines s'empressèrent d'obéir à ces ordres; dès le 4 février suivant, le doyen de Thérouanne et quelques-uns de ses confrères vinrent au Mans présenter leur requête à notre évêque. Mais Alexandre VI rejeta la postulation du chapitre, et donna le siége vacant au cardinal Frédéric de Saint-Séverin, créé évêque de Maillezais en 1481, cardinal du titre de Saint-Théodore en 1489, archevêque de Rouen en 1493, et plus tard archevêque de Vienne (1). Philippe de Luxembourg, soutenu de l'autorité du roi, se mit peu en peine de l'opposition que lui faisait Frédéric de Saint-Séverin, non plus que des prétentions de Charles de Créqui, qui disait avoir été élu par le chapitre. Notre prélat commença par se mettre en possession du temporel, pour lequel il rendit hommage au roi le 8 mai 1497 et le 4 mai de l'année suivante. Alors (1498) Alexandre VI autorisa le chapitre de Thérouanne à postuler de nouveau Philippe de Luxembourg; le cardinal de Saint-Théodore donna une cession en forme, et l'évêque du Mans fut confirmé dans son nouveau siége le 12 novembre 1498. Par un arrêt du 24 janvier de l'année suivante (1499), les prétentions de Charles de Créqui furent mises à néant. Ainsi Philippe de Luxembourg se trouva en possession de deux évêchés. Celui de Thérouanne lui apportait des revenus trois fois plus considérables que celui du Mans; il était d'ailleurs si vaste que ceux de Boulogne, de Saint-Omer et d'Ypres en furent formés, après que la ville eut été rasée en 1552 par Charles-Quint. On pouvait craindre que Philippe de Luxembourg ne négligeât son premier diocèse pour le second, qui le rapprochait d'ailleurs d'un pays où sa famille était puissante : il n'en fut rien; il continua de résider presque habituellement au Mans, et les mémoires du temps le désignent presque toujours par le nom de cardinal du Mans.

Charles VIII mourut la même année où il avait procuré l'évêché de Thérouanne à Philippe de Luxembourg, qui présida aux obsèques du monarque. Elles eurent lieu, selon

(1) *Gallia christiana*, t. II, col. 1374; t. X, col. 1568 et 1569. — Ciacconi, *Vitæ Pontificum Romanorum*, t. III.

l'usage, dans l'abbaye de Saint-Denis; mais elles furent d'une magnificence extraordinaire (1). Charles VIII avait accordé des lettres patentes en faveur de l'hôpital de Coëffort, et son successeur Louis XII en accorda également au même établissement (2).

Durant ce temps, Philippe de Luxembourg, qui avait obtenu du Saint-Siége la faculté d'accorder des grâces spirituelles extraordinaires, en usait en faveur de ses diocésains, et pour hâter la construction ou la restauration des églises, comme on le voit pour celle de Saint-Martin de Vouvray-sur-Loir (3). Il établit aussi que la translation de sainte Scholastique serait fêtée désormais et à perpétuité dans la ville et dans les faubourgs (4). Il s'occupait de donner de nouveaux développements aux fonctions sacrées ; et on le voit toujours assidu à y présider, avec une grande édification pour son peuple (5).

Mais des soins plus difficiles allaient lui être imposés. Charles VIII étant mort sans enfants, le duc d'Orléans, premier prince du sang royal, fut appelé au trône, et prit le nom de Louis XII. Anne de Bretagne était rentrée en possession de son duché depuis la mort de son royal époux. Le nouveau roi était marié à Jeanne de France, seconde fille de Louis XI, princesse sans agréments naturels, et qu'il avait épousée malgré lui. Son ancienne inclination pour Anne et le désir de rattacher le duché de Bretagne à la couronne, le portèrent à demander au Pape l'annulation de son premier mariage. Jeanne déclara devoir à sa conscience de plaider contre le divorce. Il s'ensuivit une longue et épineuse procédure; le Saint-Siége expédia coup sur coup

(1) D. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis.* — Du Perray, *Antiquités de la Chapelle du roi*, p. 381.

(2) Archives de l'hôpital général du Mans.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques*, etc., part. II, nº 1058.

(4) Idem, *ibidem*, nº 952.

(5) Archives du chapitre du Mans, Registre B-15. — Bilard, *op. cit.*, nºs 949, 950, 951 et suiv.

plusieurs bulles pour la faciliter. Il nomma pour commissaires Louis d'Amboise, évêque d'Albi, Ferdinand, évêque de Ceuta, son nonce en France, et Philippe de Luxembourg pour présider le tribunal (1). Trois ecclésiastiques du second ordre furent adjoints aux prélats comme assesseurs, et l'un d'eux était le scholastique de l'Église du Mans, Geoffroy Boussard. Afin qu'il ne manquât rien aux formalités judiciaires dans une cause aussi grave, le tribunal prit l'avis du cardinal Briçonnet, de l'archevêque de Sens, des évêques du Puy, de Chartres, de Coutances, de Castres, et du célèbre Seyssel, qui fut successivement évêque de Marseille et archevêque de Turin. Le procès commença le 10 août 1498, à Tours. Le roi constitua son procureur Antoine de Lestang, docteur en droit. Jeanne eut pour conseillers deux ecclésiastiques et trois laïques. La sentence fut prononcée par le cardinal de Luxembourg, le 17 décembre suivant, à Amboise, dans l'église paroissiale de Saint-Denis.

Les vertus de Jeanne la rendaient chère à tout le royaume; des prédicateurs s'élevèrent dans les chaires contre ce divorce ; le peuple insulta publiquement les juges; mais les arrêts de la multitude ne sont pas toujours l'expression de la vérité, et il est certain que les causes de nullité étaient réelles. Pour Jeanne, elle se retira à Bourges, où elle fonda l'ordre des annonciades. Ses vertus l'ont fait placer sur les autels, et le Siége Apostolique lui a décerné le titre de sainte.

Aussitôt après la dissolution de son premier mariage, Louis XII rechercha la main de la duchesse Anne de Bretagne. Plusieurs concurrents se présentaient pour obtenir une alliance dont la dot était aussi considérable. L'empereur lui-même s'était mis sur les rangs; mais Françoise

(1) Toutes les pièces du procès de divorce de Louis XII et Jeanne de Valois se trouvent à la Bibliothèque impériale, ancien fonds latin, nº 8461, et à la bibliothèque d'Albi, nº 78. Voir encore *Collection universelle des Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, t. XIV, p. 158 et 42. — D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 227 et suiv.

de Dinan, comtesse de Laval, qui avait donné à Anne une éducation bien supérieure à celle que recevaient de son temps les filles des plus puissants monarques, et qui exerçait toujours sur l'esprit de la duchesse le plus grand ascendant, vainquit ses résistances, car elle n'aimait pas le roi de France, et le lui fit accepter (1).

Les noces furent célébrées à Nantes, le 8 janvier 1499, et les royaux époux se dirigèrent par le Mans, pour se rendre à Paris. Ils s'arrêtèrent quinze jours dans notre ville. Louis XII fut reçu à l'église cathédrale avec les mêmes honneurs qui avaient été rendus à Louis XI (1467) et à Charles VIII (1487), et il occupa son rang de chanoine. Pour la reine Anne, elle visita plusieurs fois le tombeau de saint Julien, dans l'église abbatiale du Pré, et y fit ses dévotions (2).

La même année mourut Jeanne de Laval, veuve du roi René. Par son testament, elle léguait des sommes assez fortes au chapitre de Saint-Thugal, et nommait Pierre Le Beau, dont il a déjà été parlé, exécuteur de ses dernières volontés (3). Le souvenir des bienfaits de cette princesse s'est conservé vivant, non-seulement à Laval, mais encore à Beaufort, où elle passa les dernières années de son veuvage, et où l'on vient (1841) de lui ériger une statue (4).

Jacques Hamelin, chanoine du Mans, né à René, fut appelé (1499) au siége épiscopal de Tulle. Il jouit aussi, comme abbé commendataire, des abbayes de Saint-Gildas, au diocèse de Bourges, et de Saint-Georges de Rouen (1519); il était en même temps conseiller, aumônier et confesseur du roi; et comme si tant de revenus n'étaient pas encore

(1) *Autres nouvelles chroniques,* à la suite de Monstrelet, vol. III, fol. 98 r. — *Collection universelle des Mémoires sur l'Histoire de France*, t. XIV, p. 213, 282, 286, et passim. — D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II.

(2) *Almanach manceau*, 1758, p. 53.

(3) Le comte de Quatrebarbes, *Œuvres choisies du roi René*, t. I. p. 109 et suiv.

(4) Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 353, 356, 362, et passim. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 249.

suffisants, il conserva son canonicat du Mans. Nos chanoines voulurent le priver des fruits de sa prébende, conformément aux statuts sur la résidence ; mais le roi leur écrivit à deux reprises différentes, en 1530, pour les prier de ne pas presser l'exécution des règles canoniques contre un prélat qui jouissait de sa faveur. Jacques Hamelin mourut en 1539 (1).

Cependant, Philippe de Luxembourg réalisait l'un de ses vœux les plus ardents. Aimant d'une affection sincère tous les ordres religieux reconnus par l'Église, il témoigna toujours un intérêt particulier à l'ordre de Saint-Benoît. Il en donna une preuve éclatante dans les premières années du XVIe siècle, en favorisant de tout son pouvoir l'établissement de la réforme de Chezal-Benoît. Dom Pierre Du Mas, abbé régulier de Chezal-Benoît, au diocèse de Bourges, voyant que l'observance était déchue dans son monastère, par suite des désordres que les guerres avaient causés, entreprit de le réformer en 1488. Il dressa des statuts qui furent approuvés par les Papes Innocent VIII et Alexandre VI, à la recommandation du roi Charles VIII. Bientôt après (1497) l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges embrassa la réforme, et demanda à celle de Chezal-Benoît de lui être associée. Ce fut le vénérable Guy Juvénal, né au Mans, qui vint avec dix-huit autres religieux, tous hommes de grande vertu et de mérite, établir la réforme à Saint-Sulpice. Peu après Saint-Vincent du Mans désira imiter ce bel exemple ; Philippe de Luxembourg seconda le zèle de ces fervents religieux, et se démit volontairement de l'abbaye (1500) en faveur de dom Jean La Roist, ancien abbé de Chezal-Benoît. D'autres prélats, comme Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, et Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, imitèrent l'évêque du Mans ; la réforme de Chezal-Benoît s'établit dans dix abbayes d'hommes et six de religieuses, sans compter un grand nombre de prieurés. Philippe de Luxembourg l'introduisit encore dans les

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 373, 981 et 982.

abbayes de Saint-Martin de Séez et de Jumièges, dont il remit la crosse abbatiale entre les mains des réguliers. Lorsque plus tard il fut revêtu du titre de légat du Saint-Siége, il approuva cette réforme, et lui ménagea de nouveaux avantages. Il nomma ses vicaires généraux Jean Durand, abbé de Saint-Vincent, et Jean Le Grand, abbé de Saint-Sulpice de Bourges. Durant plus d'un siècle la congrégation de Chezal-Benoît produisit un grand nombre de religieux qui unissaient la science à une vertu éminente. Les abbés de Saint-Vincent, Yves Morisson, Jean Durand et Jean des Bans, qui étaient originaires du Maine, Jean de Montmajour, et Geoffroy Legras, moine de Saint-Vincent, qui fut élu abbé de Saint-Martin de Séez, en 1571 ; Guillaume Richer, Jacques Lemercier, qui portèrent la crosse de Saint-Vincent, et Jean Bondonnet, dont nous parlerons plus tard, étaient des religieux d'un mérite distingué (1).

Bientôt, grâce au zèle de ces dignes religieux et aux libéralités du cardinal Philippe de Luxembourg, l'abbaye de Saint-Vincent recommença à fleurir comme dans ses plus beaux jours : les voûtes de l'église, les chaires du chœur, le cloître, le chapitre furent rebâtis ; tous les bâtiments réguliers furent réparés, et les armes de notre évêque furent

(1) Voici la liste des abbés de Saint-Vincent de la congrégation de Chezal-Benoît. Yves Morisson, établi par le cardinal de Luxembourg en chapitre le 26 juillet 1502 ; — Jean Durand, 1509 ; — Morisson, pour la deuxième fois, 1515 ; — Guillaume Rapali, 1517 ; — Jean des Bans, 1522 ; — Jean de Montmajour, 1528 ; — Yves Morisson, pour la troisième fois, 1531 ; — Benoît Boulanger, 1535 ; — Jean des Bans, pour la deuxième fois, 1541 ; — Jean du Busson, 1544 ; — Gilles Lemarchand, 1551 ; — Nicolas Pivert, 1560 ; — Guillaume Garnier, 1561 ; — Ravaud Ribon, 1564 ; — Guillaume Pelant, 1570 ; — Julien Moutote, 1576 ; — Pierre Bellot, 1579 ; — René Lelarge, 1581 ; — Gilles Naudier, 1587 ; — Innocent Gay, 1593 ; — Matthieu Picquot, 1594 ; — Jacques Bauducheau, 1599 ; — Jacques Bretheau, 1605 : — Matthieu Picquot, pour la deuxième fois, 1611 ; — Guillaume Richer, 1614 ; — Thomas Bordeaux, 1619 ; — Guillaume Richer, pour la deuxième fois, 1625 ; — Jacques Lemercier, 1628. Pour se mettre à l'abri du fléau de la commende, la congrégation de Chezal-Benoît n'établit que des abbés triennaires ou sexennaires.

placées partout. L'enclos même de l'abbaye fut considérablement augmenté, et la bibliothèque s'enrichit de toutes les meilleures publications du temps. Philippe de Luxembourg faisait exécuter une grande et magnifique châsse pour les reliques de saint Domnole, lorsque la mort l'enleva. Les religieux de Saint-Vincent, reconnaissants envers un si généreux bienfaiteur, conservèrent ses armoiries dans tous les lieux réguliers, lors même qu'ils les firent reconstruire cent cinquante ans après ; la tourmente révolutionnaire les a plus tard effacées, ainsi qu'elle a fait disparaître son portrait de la bibliothèque. Le prieuré de Tuffé, agrégé de bonne heure à la nouvelle congrégation, fut entièrement restauré (1).

Durant ce temps, Charles Fernand et autres religieux de Saint-Vincent renouvelaient la piété dans la population du Mans par le zèle de leurs prédications. L'illustre aveugle avait mis sa plume et son ardeur au service de ce renouvellement monastique, qu'il avait embrassé des premiers et propagé par ses écrits. Le vénérable Guy Juvénal, que nous avons déjà nommé, lui apportait aussi l'appui de ses talents et de sa haute renommée. Né dans le Maine, vers le milieu du XV[e] siècle, de parents pauvres, Guy dut son instruction à Nicolas Le Pelletier. Au Mans et à Paris, il eut pour condisciple Michel Bureau, auquel il demeura toujours étroitement uni. Il professa les humanités à Paris, et publia divers ouvrages sur la langue latine. Dès lors il était lié avec Guillaume Briçonnet, Antoine de Croy, évêque de Thérouanne, Jean Petit, Charles Fernand, Nicolas Chapelle, Nicolas Le Pelletier, Michel Bureau, et autres esprits d'élite de son temps. Malgré ses succès littéraires, Guy Juvénal se reprochait le temps qu'il consacrait aux

(1) *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms. de la bibliothèque de Solesmes. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91, p. 255 et 256, n[os] 41 et 67, fol. 14 r. — Bibliothèque impériale, fonds latin, n° 5445, fol. 113 v. Ms. de Gaignières, n° 70, fol. 275. — D. Bouillard, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez*, p. 177 et suiv. — *Gallia christiana*, t. II, col. 165: t. XI, col. 199, 438, 715, 725, 973, et passim.

lettres profanes; aussi vint-il, dès 1488, en compagnie de plusieurs autres illustres docteurs, demander à Pierre Du Mas l'habit de Saint-Benoît. La veille de Noël 1497, Guillaume Alabat, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, remit à notre illustre compatriote sa crosse abbatiale, en le priant d'établir la réforme dans son monastère. Guy Juvénal s'employa peu après avec le même zèle à introduire de nouveaux statuts dans la maison des religieuses de Saint-Laurent. Il était abbé de Saint-Sulpice, lorsque la bienheureuse Jeanne de Valois jeta les fondements du monastère des annonciades; elle pria l'archevêque de Bourges, notre illustre abbé et M. de Chaumont, de donner en sa présence les premiers coups de pioche. Guy bénit la grosse cloche du monastère, et fut le directeur de la fondatrice. Ce pieux abbé a laissé plusieurs ouvrages ascétiques; il a en outre traduit en français la *Règle de Saint-Benoît*. Cette traduction fut imprimée en 1505, l'année même de la mort de Guy Juvénal (1).

Un autre enfant du Maine, également engagé sous la règle de saint Benoît, se faisait à la même époque un nom dans la capitale du monde. C'était Jean Bodier, philosophe et réputé pour sa science médicale. Appelé par Jules II, qui lui confia le soin de sa propre santé, Bodier reçut en récompense de son mérite l'abbaye de Saint-Sébastien à Rome. Son tombeau qui se voit encore dans cette basilique, parmi ceux des prélats qui l'ont gouvernée, fut respecté par le cardinal Scipion Borghèse, dans les réparations de 1611. Sans doute, Jean Bodier fut le successeur de Jean Lunel, de la Ferté-Bernard, en la dignité d'abbé de Saint-Sébastien (2).

Plusieurs des statuts de discipline promulgués par le chapitre de Saint-Julien dans les premières années du

(1) *Guido Juvenalis ;* Guy Juvénal, Jouenneaux, Jouanneaux, ou Jouvenneau. Voir D. Liron, *Singularités historiques et littéraires*, t. III, p. 47 et suiv. — Le Paige, t. II, p. 50. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I. p. 233 et suiv. ; t, IV, p 397.

(2) D. Mabillon, *Musæum Italicum*, t. I, p. 91.

XVIe siècle, sont remarquables à divers titres, et surtout par les dispositions arrêtées pour la décence de l'office divin. Le 9 septembre 1503, les chanoines portèrent un décret concernant les prières à faire pour les morts; il est très-beau, et a été observé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (1). Au reste, le chapitre tenait régulièrement tous les ans les assemblées générales à la fête de la Toussaint.

Évêque du Mans depuis vingt-cinq ans, Philippe de Luxembourg n'avait pas encore accompli son entrée solennelle. Il la fit en l'année 1500, et ce fut avec toute la pompe imaginable; car il aimait la magnificence en toutes choses (2). Il voulut aussi faire son entrée à Thérouanne, dont il était évêque depuis sept ans, ou au moins sans contradiction depuis trois. Afin de donner un but pieux à cette solennité, il obtint du Saint-Siége les indulgences du jubilé en faveur de tous ceux qui y assisteraient. Le concours qui eut lieu à cette occasion le 29 mai 1502, dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, fut si prodigieux, qu'on y compta plus de cent mille personnes (3). Philippe de Luxembourg passa une partie de cette année dans la Flandre; il fit une entrée solennelle à Saint-Omer le jeudi 9 juin, et il y consacra peu après l'église des franciscains. Selon l'usage des évêques qui possédaient simultanément plusieurs siéges, il administrait celui de Thérouanne par des suffragants. Il prit successivement pour cette fonction deux dominicains : d'abord Jean Le Vasseur, qui mourut en 1507, et puis Louis Widebien, qui cessa de vivre en 1515.

Cette même année 1502, Jean de Saint-Pierre, seigneur de Saint-Ulphace, Clinchamp et autres lieux, et Béatrix de Montfaucon, sa femme, fondèrent un petit chapitre à Saint-Ulphace, sous le patronage de sainte Barbe. Le per-

(1) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 80 r. et seq. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 143 r. et seq.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent.* Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91, p. 247.

(3) *Gallia christiana*, t. X. col. 1569.

sonnel était peu nombreux : il se composait de quatre chapelains ; le curé était de droit l'un d'eux ; les trois autres se divisaient ainsi : deux clercs et un sacristain. Le seigneur du lieu présentait à toutes ces places, et l'évêque les conférait. Dans la suite, les clercs et le sacristain furent supprimés, et l'office réduit, par semaine, à deux messes et aux vigiles des morts. Dès lors cette fondation ne comptait plus que parmi les chapellenies (1).

Alexandre VI et Pie III étant descendus dans la tombe dans le cours de l'année 1503, le cardinal Julien de la Rovère, qui prit le nom de Jules II, monta sur le trône de saint Pierre. Ce Pontife avait passé la majeure partie de sa vie en France ; et il était particulièrement lié avec Philippe de Luxembourg, qu'il avait su apprécier dès le temps qu'ils fréquentaient ensemble les leçons de l'université de Paris (2). Jules II, dont les relations avec la France devinrent bientôt difficiles, débuta par donner des témoignages de sympathie envers ce royaume. Soit souvenir de son ancienne amitié pour Philippe de Luxembourg, soit désir d'être agréable au roi, qui témoignait beaucoup d'égards pour notre prélat, le Pape lui offrit les évêchés d'Albano et de Tusculum, et l'invita à venir habiter Rome, l'autorisant du reste à conserver ses évêchés du Mans et de Thérouanne (3).

Cette accumulation de titres sur la tête d'un prélat qui ne les recherchait pas, montre l'étendue de la plaie dont souffrait l'Église. La cupidité avait amené un tel désordre ; mais c'était surtout aux dépens des monastères qu'elle satisfaisait ses désirs. A force de calomnies habilement répandues, elle parvint à faire supprimer le prieuré de Saint-Julien

(1) *Second registre des fondations du diocèse du Mans*, fol. 323 et 328. — *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, octobre et novembre 1558 ; novembre 1559 ; octobre 1564 ; juillet 1603 ; juin 1628 ; septembre 1682 ; mai 1727. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 88 v. — Cauvin, *Géographie*, etc. p. 173.

(2) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91, p. 245.

(3) *Gallia christiana*, t. XI, col. 725.

de la Ferté-Macé. Il dépendait de Cluny, et possédait des revenus considérables, qui excitèrent puissamment la convoitise. L'arrêt de l'évêque du Mans est daté de 1503 (1).

La naissance de François de Laval, comte de Montfort, fils de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon, attira le cardinal Philippe de Luxembourg à Laval; il baptisa le nouveau-né, et fut parrain avec madame d'Espinay. Plusieurs évêques se rendirent en la même ville pour assister à la cérémonie (2).

Enfin la même année Robert de Lenoncourt, archevèque de Tours, célébra le concile de la province dans sa ville métropolitaine. Les décrets furent corrigés et approuvés par le Saint-Siége. Ils sont importants pour la connaissance de la discipline et des mœurs; mais la brièveté dont on nous fait une loi nous empêche d'en donner l'analyse (3).

Philippe de Luxembourg était présent au couronnement de la reine Anne de Bretagne (1504), à Saint-Denis. Ce fut le cardinal légat Georges d'Amboise qui accomplit la fonction (4). En 1505 François de Rohan, évêque d'Angers, ayant reçu le siége de Lyon, voulut tenir le *pallium* des mains de notre évêque. La cérémonie s'acccomplit en l'église cathédrale de Saint-Julien, à l'autel de Notre-Dame du Chevet (23 juin 1505). Les chanoines craignant que cette circonstance ne portât dans la suite préjudice à leurs priviléges, obtinrent du nouveau primat la confirmation la plus complète de leur exemption (5). La basilique du Pré fut témoin à la même époque (4 novembre 1505) d'une autre cérémonie fort intéressante. Jeanne de Crez, qui gou-

(1) Cauvin, *Géographie*, etc., p. 221. — Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, 2e éd., p. 112.

(2) Guillaume Le Doyen, *Annales et chroniques du comté de Laval.*

(3) Bibliothèque impériale, Ms. des Bl.— Mant., n° 81. c. p. 561 et 684. — Labbe, *Concilia*, t. XV.

(4) D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. CCLIV. — D. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis.*

(5) Pièces justificatives, n° XXIII. — Bibliothèque impériale, fonds latin, n° 5211. B. p. 67.

vernait le monastère, fit fabriquer une châsse de vermeil, en laquelle Philippe de Luxembourg transféra les reliques des saints Julien, Thuribe, Pavace, Liboire et Romain. Jeanne de Crez fit un règlement pour obliger ses religieuses à observer l'abstinence depuis la Septuagésime jusqu'au Carême ; mais elles trouvèrent cette obligation trop rigide, et en appelèrent au Pape Jules II, qui cassa le règlement de l'abbesse (1). Depuis l'année 1474 les abbesses du Pré n'étaient instituées qu'en vertu de bulles pontificales : la première qui reçut ces lettres apostoliques fut Jeanne de Brée (1474-1493). Elle résigna en faveur de Louise Le Cornu (1493-1499), qui fut remplacée par Jeanne de Crez, dont on vient de parler. Après la mort de celle-ci, Louise de Chahanay fut élue (27 février 1511), en présence de Philippe de Luxembourg, qui lui accorda ensuite la confirmation (3 mars) et la bénédiction abbatiale (21 mai). Catherine de Couesmes fut élue pour gouverner l'abbaye après la mort de la précédente (24 janvier 1515). De son temps (1518) Philippe de Luxembourg rétablit les observances sévères dont on s'était un peu écarté. Catherine de Couesmes abdiqua le 20 novembre 1550. Alors Marie de Broc, qui avait gouverné l'abbaye de Bonlieu, et Catherine de Chaources ou de Malicorne, nièce de l'abbesse démissionnaire, se disputèrent la conduite du monastère durant quelque temps, et finirent par s'accorder à ces conditions : que Marie de Broc gouvernerait jusqu'à ce qu'elle eût obtenu une autre abbaye, et que Catherine de Chaources toucherait en attendant une pension de cinquante livres. Par le fait, la première tint la crosse abbatiale jusqu'en 1560, et la seconde jusqu'en 1607, époque de sa mort (2). On voit par les noms de ces abbesses qu'elles appartenaient toutes aux familles les plus puissantes du pays. En 1517, Catherine de Couesmes obtint de Léon X une bulle qui porte défense expresse

(1) Bondonnet, p. 563. — *Gallia christiana*, t. XIV. col. 503.

(2) Bibliothèque impér., Mss. des Bl.-Mant., nº 45. — D. Briant, *Cenomania*. — Le Paige, t. II, p. 209 et suiv. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 197. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 503.

de recevoir dans l'abbaye du Pré aucune fille pour être religieuse, à moins qu'elle ne soit de noble extraction.

Les humbles religieux du couvent de Saint-François à Laval obtinrent en cette année 1505, à laquelle il nous faut revenir, les honneurs du chapitre général de leur ordre. Plus de quatre cents religieux franciscains se trouvèrent réunis à Laval ; le comte Guy XVI et tous les bourgeois et marchands leur firent à cette occasion des dons généreux (1).

Les nouvelles générations se scandalisaient de la simplicité des temps passés ; c'est ce qui porta le chapitre de Saint-Thugal, dont le doyen actuel était Philippe de Montmorency, à supprimer la fête des Innocents (1506). Il ne s'y passait cependant rien de contraire aux bienséances ; seulement les chanoines remplissaient les fonctions des enfants de chœur, et ceux-ci tenaient la place des premiers (2).

Dans ses nouveaux règlements de discipline, le chapitre de Saint-Julien travailla à maintenir dans le clergé le goût des études sacrées ; il assigna au chanoine théologal une position fort honorable (3). Geoffroy Boussard, chargé alors de l'enseignement théologique dans l'Église du Mans, remplissait ses fonctions avec un succès qui avait un retentissement dans tout le royaume, et même à Rome. Il était alors employé à combattre les hérétiques vaudois, et le Pape et le roi écrivirent aux chanoines du Mans pour les engager à lui conserver les revenus entiers de sa prébende, comme s'il était résident. Les chanoines ne voulurent pas délibérer sur le bref à cause des conséquences ; mais ils acquiescèrent entièrement à la volonté du Souverain Pontife (4).

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 268.

(2) Mss. de M. La Beauluère, *Saint-Thugal*. — *L'Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 36.

(3) Bibliothèque du Mans, Mss., nos 245, fol. 86, v. 252, fol. 10 r. et seq. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25.

(4) *Délibérations capitulaires*, 22 mai, 21 et 24 août 1506. — Archives du chapitre, registre B-15, p. 36 et 38. — Bibliothèque du Mans, Mss., no 257.

Cependant René d'Illiers, évêque de Chartres, étant mort le 8 avril 1507, le chapitre demanda au roi la permission d'élire un successeur. Pour réponse, le prince leur envoya Philippe de Luxembourg, qui avait à leur intimer le choix fait par le monarque; les chanoines résistèrent longtemps; mais enfin ils furent contraints d'élire Érard de La Marck, évêque de Liége (1).

De leur côté les chanoines de l'Église du Mans soutenaient avec beaucoup d'énergie leurs priviléges. L'official de l'évêché ayant cité à sa barre un des curés de Saint-Pierre, le chapitre fit des représentations; alors le cardinal déclara qu'il voulait vivre en paix avec lui comme par le passé, et on nomma des arbitres pour un accommodement (2). Comme les abbés qui devaient assister à la fête de saint Julien s'en absentaient souvent, on leur fit disposer des siéges convenables à leur dignité, et on les pressa de se rendre à la solennité (3). Les ermites de Saint-Augustin du couvent de Montoire ayant demandé à prêcher dans les paroisses du chapitre, on le leur permit à condition de subir un examen devant le doyen (4). Cette précaution était d'autant plus nécessaire que quelques erreurs commençaient à s'introduire dans le diocèse. A l'occasion du chapitre provincial des cordeliers tenu au Mans, les chanoines leur permirent de venir processionnellement célébrer la grand'messe au maître-autel de l'église cathédrale, et ils y assistèrent eux-mêmes en corps, avec le cardinal (5).

Au commencement de l'année suivante (6), les chanoines

(1) Doyen, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 381 et suiv. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1187.

(2) *Délibérations capitulaires*, 11 janvier 1506. — Archives du chapitre, registre B–15.

(3) *Délibérations capitulaires*, 29 janvier 1505, 4 et 23 janvier et 27 novembre 1506.

(4) Archives du chapitre, registre B–15.

(5) Archives du chapitre, registre B-15, p. 37.

(6) Le 12 avril 1507 (Pâques était le 4 avril). *Délibérations capitulaires*.

du Mans eurent à défendre l'une des plus anciennes libertés de l'Église contre les officiers royaux. Des prisonniers s'étaient échappés des prisons publiques, et s'étaient réfugiés dans l'église de Gourdaine ; les officiers du roi prétendaient qu'ils ne pouvaient jouir du droit d'asile : le chapitre ordonna que, par autorité de l'Église, ils seraient conduits dans ses prisons, pour faire examiner la nature du délit commis, par le commissaire et promoteur du chapitre. Les officiers royaux firent donc sortir les prisonniers et les remirent entre les mains des chanoines (1). Durant ce temps, Geoffroy Boussard, s'étant rendu à Rome, obtenait de nouvelles bulles en faveur de la Confrérie de Saint-Julien (2); et au Mans le chapitre s'occupait activement avec Philippe de Luxembourg de la décoration de l'église cathédrale. Le 6 et le 8 juillet 1506, les chanoines traitèrent avec le cardinal du projet d'élever la nef au niveau du chœur et du transsept, et les travaux paraissaient sur le point d'être commencés (3). Dans le cours de l'année suivante, l'idée semble abandonnée ; mais le cardinal fit construire en l'honneur de sainte Catherine un autel magnifique, qui lui coûta sept cents livres (4). Enfin le cardinal de Luxembourg se disposant à quitter le diocèse du Mans, voulut lui offrir encore des gages de son affection, par les nouveaux dons qu'il fit à l'Église, et qui étaient dignes de sa magnificence ordinaire (5).

(1) Archives du chapitre, registre B-15.

(2) *Délibérations capitulaires*, 18, 20 et 29 octobre 1507.

(3) *Ibidem*, 6 et 8 juillet 1506.

(4) *Ibidem*, 29 décembre et 20 janvier 1507. — Philippe de Luxembourg dédia aussi à sainte Catherine la chapelle qu'il fit bâtir sur le Mont-Barbé, et il lui donna pour dotation la ferme du bois de Saint-Père, en Parennes, estimée d'un revenu de 300 livres. Voir le sixième registre des fondations du diocèse du Mans, fol. 106, et le Pouillé de 1772, fol. 128 v.

(5) Archives de la municipalité du Mans, nº 810. Acte original de l'acceptation du chapitre.

IV

ÉPISCOPAT DE FRANÇOIS DE LUXEMBOURG (1507-1509.)

Le cardinal Philippe de Luxembourg résigne son siége du Mans en faveur de son neveu François de Luxembourg. — Touchants adieux au chapitre. — Il sacre le nouveau prélat dans l'église des cordeliers. — Relation de l'entrée solennelle de François de Luxembourg. — Serment prêté par les évêques du Mans de respecter les coutumes et priviléges du chapitre. — Réforme et promulgation de la coutume du Maine. — Atteintes portées aux droits du clergé. — Le parlement fait un règlement pour la chancellerie épiscopale du Mans. — Promulgation d'un catéchisme.— François de Luxembourg se rend à Rome avec le cardinal son oncle. — Il y meurt après avoir résigné en faveur de cet oncle.

Depuis l'exaltation de Jules II, Philippe de Luxembourg songeait à aller fixer son séjour à Rome selon le désir du Pape. Notre prélat aurait pu conserver son siége du Mans, comme il possédait celui de Thérouanne, sans y résider; mais il songea à en pourvoir son neveu nommé François, fils de son frère aîné Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, chevalier de la Toison d'or, et de Marie de Barlemont. Philippe de Luxembourg avait comme adopté ce neveu, qui paraissait destiné à un rôle important dans l'Église. Très-jeune encore, il avait été pourvu d'un canonicat de l'Église du Mans et de l'archidiaconé de Laval. N'étant encore âgé que de vingt ans, sous-diacre et protonotaire apostolique, par la volonté du roi Louis XII et la résignation en sa faveur de François-Guillaume de Castelnau-Clermont-Lodève, il fut élu évêque de Saint-Pons-de-Thomières, et obtint ses bulles d'Alexandre VI en 1502 (1). Déjà ce jeune prélat s'annonçait comme devant un jour soutenir l'honneur de sa race, et être comme le cardinal son oncle le protecteur éclairé des gens de lettres. C'est du

(1) Ferault, *De juribus ac privilegiis regni Francorum seu liliorum*, priv. v. — *Gallia christiana*, t. VI, col. 249.

moins le compliment que lui adresse Michel l'Anglais (1), en lui dédiant ses vers en 1505. Ce fut en faveur de ce neveu que Philippe de Luxembourg résigna son siége du Mans. Le chroniqueur Guillaume Le Doyen raconte le fait en ces termes, et donne à connaître le jugement que le public portait de notre futur prélat :

Premier jour de may en suyvants
Monsieur le cardinal du Mans
Son bon nepveu nommé François
D'évesché l'a voulu pourveoys,
Et du Mans le faict le pasteur :
Car vers Dieu est grand orateur (2).

Le 10 février 1507, le cardinal se rendit avec son neveu à la salle du chapitre, où les chanoines se trouvaient réunis; il leur dit que la résignation de son siége en faveur de son neveu l'archidiacre de Laval, dont il les avait précédemment entretenus, avait été acceptée par le Pape, et il les invita à user de leur droit, et à nommer des officiers pour administrer le diocèse en leur nom durant la vacance. Il les pria ensuite de lui continuer toujours les sentiments d'amitié qu'ils avaient eus pour sa personne, et il leur témoigna le plus vif désir de les voir étendre cette sympathie à son neveu. A ce discours il ajouta que depuis qu'il avait eu le dessein de faire son neveu son successeur, il lui avait toujours instamment recommandé de conserver l'union fraternelle entre le chapitre et lui, et qu'il le lui recommandait de nouveau. Le cardinal demanda ensuite à la compagnie qu'après sa mort on l'enterrât et on lui fît les mêmes services que s'il avait occupé le siége de saint Julien jusqu'à la fin de sa vie. Le doyen lui répondit que le chapitre en délibérerait, après qu'il lui aurait plu de se retirer. Philippe dit alors, les larmes aux yeux,

(1) Michael Anglicus.
(2) Le Doyen, *Annales et Chroniques du pays de Laval*, p. 120.

qu'il se recommandait aux prières de la compagnie; il donna le baiser de paix à chacun des chanoines, et se retira.

François de Luxembourg parla ensuite, et ne témoigna pas moins d'attachement et de reconnaissance pour le chapitre que son oncle n'en avait fait voir. Les chanoines se rendirent auprès du cardinal, et lui exprimèrent par la bouche du doyen, Lezin Cheminart, qu'ils partageaient tous les souhaits de bonne intelligence dont il leur avait fait part, et qu'en cas de mort sa volonté serait exécutée. Les chanoines lui ayant demandé quelle place il voulait qu'on lui préparât lorsqu'il viendrait à l'église, il désigna celle du doyen, « comme on ferait, dit-il, pour un autre cardinal. »

Le 13 février suivant, le chapitre offrit au cardinal de faire la cérémonie du mercredi des cendres; il fit seulement la bénédiction des cendres, et le doyen fut nommé par les chanoines pour faire la fonction des pénitents. Philippe de Luxembourg voulut donner le repas, sans préjudice des droits du chapitre, qui l'avait déjà fait disposer chez le doyen.

Le 26 du même mois, Guy Du Parc, abbé de Beaulieu, présenta au chapitre les provisions de l'évêché en faveur de François de Luxembourg, et il fut ensuite installé, en qualité de procureur de l'évêque par le doyen, le chantre, le grand archidiacre et l'archidiacre de Sablé, après les protestations et déclarations accoutumées. Le 12 mars, le chapitre décida de faire présent à l'évêque de deux bassins de vermeil pesant vingt marcs. Le 7 avril 1507, Pâques étant cette année le 4 avril, le cardinal de Luxembourg fit don au chapitre de mille écus, et de soixante livres de rente pour son anniversaire et ses autres fondations. Le 18, François de Luxembourg fut sacré dans l'église des cordeliers du Mans, par son oncle le cardinal, assisté de l'évêque de Châlons et d'un autre. Le 26, l'official de l'évêque se présenta au chapitre, et l'avertit que le prélat ferait son entrée solennelle le dimanche suivant. Il pria qu'on préparât

toutes choses à cet effet, et invita tous messieurs d'assister au dîner solennel qui devait suivre la cérémonie. Le 29, on rapporta de la part du cardinal que les abbés du diocèse avaient promis de se trouver à l'entrée solennelle, et l'on demanda s'ils devaient se rendre avec leurs habits pontificaux à l'entrée de l'église pour y recevoir le prélat. Les chanoines répondirent que la réception de l'évêque à la porte de l'église leur appartenait en propre; et ils firent disposer pour les abbés les places du chœur les plus honorables après les dignités. Enfin on réserva (30 avril) la place du scholastique pour l'évêque de Châlons. Tout étant ainsi convenu et préparé, l'entrée se fit au jour désigné; et plutôt que d'en faire nous-même le récit, nous rapporterons le procès-verbal qui en fut dressé sur les lieux; c'est la meilleure manière de suivre cette imposante solennité dont nous avons souvent parlé, mais dont nous réservions la description pour la circonstance présente.

« La nouvelle entrée et réception de révérend père en Dieu monsieur François de Luxembourg, évêque du Mans et baron de Touvoye, en la ville et église du Mans, a été faite comme il suit :

« Le samedy premier jour de may de l'an mille cinq cent sept, mondit sieur partit du château de Touvoye, environ une heure après midi, étant habillé d'un sayon de velours noir à manches pour lors ayant cours, la mantelure de camelot tanné par dessus, et cornettes de taffetas. Monta à partir sur un habin blanc, garni de habillements nécessaires; entre lesquels la croupière, bride et poitraillier étaient garnis de velours noir, et en laditte bride belles bassettes de cuivre doré; lequel habin pouvait bien valoir cinquante écus et plus. Et à la partie dudit château fut accompagné de révérend père en Dieu et sieur monsieur Gilles de Luxembourg, évêque et comte de Châlons, pair de France, vêtu d'un sayon de velours noir et mantelure de camelot noir par dessus, avec leurs gens : le sieur de Femusson; le sieur du Mesnil; le sieur de Cherres; et nous Jean Salles, licencié ès-loix, bailly; maître Jean Chartier,

licencié ès-loix, procureur; et maître Jean Dollery, greffier de ladite baronnie de Touvoye; la plupart desdits sergents de Touvoye, garnis de masses ès quelles étaient les armes de mondit sieur. Et depuis la croix du parc de Touvoye, tendant à Savigné, jusqu'au dit bourg de Savigné, fut trouvée grande quantité de peuples, auxquels mondit sieur donna sa bénédiction, et pareillement audit bourg de Savigné. Entre iceluy bourg et la croix de la Maladrerie, fut rencontré par les sieurs de Vaux et de Latan, frère de la femme dudit sieur de Vaux, le sieur de la Fertière, le sieur de Vaillou, montés et accoutrés de porpoints de velours et robes courtes de camelot, qui l'accompagnèrent. A la Fontaine de Saint-Martin, fut rencontré de monsieur de Gristelle, cousin de mondit sieur, fils de monsieur le comte de Brienne et de Roussy, et de monsieur de Briou, aussi cousin de mondit sieur, accompagnés de plusieurs gentilshommes et autres. A la Fontaine-Saint-Martin, et tout au long du chemin jusqu'au Trois-Maillets, fut trouvé et rencontré grand nombre de peuples, dont les uns venaient de cette ville du Mans, les autres s'en retournaient du pardon général qui, aux vespres dudit jour avait commencé. Et auxdits Trois-Maillets, vinrent au-devant de mondit sieur, en robes longues et à cheval, les archidiacres de Sablé, du Mans et de Château-du-Loir, avec des chanoines du Mans ensemble au nombre de neuf: MM. Lezin Cheminart, doyen du Mans, Yves de Trehanne, archidiacre du Mans; Anthoine Desmauris, archidiacre de Sablé; Guillaume de Cohardy, archidiacre de Château-du-Loir; Julien de Baïf, chanoine du Mans; Hillaire Boullard, aussi chanoine du Mans, et procureur de chapitre; maître Pierre Bellair, aussi chanoine du Mans et scribe de mondit sieur; maître Guillaume Pelichon, aussi chanoine du Mans et scelleur; maître Martin Guerrande, aussi chanoine du Mans, secrétaire de mondit sieur, et autres gens d'Église d'Angers et de Thérouanne et d'ailleurs en grand nombre. Aussi y vint révérend père en Dieu Jean Fronssart, abbé de Saint-Calais, et plusieurs en sa compagnie. Et audit lieu des Trois-Maillets s'y trouva si

grande compagnie de gens, qu'à grande peine pouvait-on passer. Et audit lieu, mondit sieur, accompagné des dessusdits, descendit de sur sondit habin et entra dans la maison que tenait pour lors ledit archidiacre de Sablé, auxdits Trois-Maillets. Et pendant qu'il fut en icelle maison, iceluy archidiacre fit distribuer pain, vin et pommes. Tantôt après mondit sieur sortit d'icelle maison des Trois-Maillets, ayant pris son roquet sur une robe longue de camelot tanné, doublée de taffetas, pour ce qu'il faisait chaud; monta sur une belle mule baye, garnie de housse de drap noir, les brides, poitrail et frein garnis de velours, avec des bassettes et garnitures dorées; et pouvait bien valoir, avec son harnois et garnitures, cent écus.

« Et en partant dudit lieu, survinrent de rechef au-devant dudit sieur MM. Beaudoin de Champagne, écuyer, sieur de Bazoge, en robe de velours, avec plusieurs autres en leur compagnie, à cheval. Et desdits Trois-Maillets, mondit sieur avec sa compagnie , procéda à venir à l'abbaye droit à Saint-Vincent, et, entre la croix de pierre et le pressoir du chapitre, rencontra le juge ordinaire, le lieutenant de la sénéchaussée, MM. Pierre de Courhardy, licencié ès-droit, juge ordinaire du Maine; maître Louis Tiercelin, licencié ès-loix, lieutenant de la sénéchaussée du Maine; maître Jean Ferrand, licencié ès-droits, avocat pour le roy; maître Jean Pittard, procureur; Louis Marin, receveur; maître Guillaume Guymont, bailly de la prévoté du Mans; Pierre Brissard , garde des remembrances, et autres gens et officiers du roy, associés des échevins de la ville, greffiers et bourgeois en grande quantité, à cheval et robes longues, avec les sergents royaux de ladite ville, embattonnés de voulges, hallebardes et autres bâtons, pour empêcher le désordre du peuple qui était. Auquel lieu fut faitte la harangue, contenant les congratulations, offres et recommandation par ledit juge à mondit sieur; laquelle faitte et finie, mondit sieur lui répondit en les renvoyant, et s'offrant, etc.; et icelle réponse finie lesdits officiers et gens du roy se retirèrent à la ville, tirant vers les cordeliers,

et mondit sieur, accompagné comme dessus, alla à l'abbaye de Saint-Vincent (1).

« Au dedans de laquelle abbaye, devant la porte de l'église d'icelle, descendit de sur saditte mulle. Et en descendant, maître Jean Dugué, fils aîné de deffunt maître Adam Dugué, en son temps sieur du Breuil, en la paroisse de Parigné, ayant sa tête nue, prit l'estrier dextre d'icelle mule pour aider à mondit sieur à descendre, et mondit sieur descendit; monta ledit Dugué sur laditte mulle, ainsi qu'elle était garnie, et s'en alla avec laditte mulle, disant qu'elle lui appartenait, à cause dudit service, qu'il était tenu faire à laditte entrée, pour raison de laditte seigneurie du Breuil. Et au-devant de mondit sieur, en la porte de l'église et la porte de devant, vinrent les abbé et religieux de ladite abbaye de Saint-Vincent, processionnellement, avec la croix et eau bénite, étant revêtus en chappes. Lequel abbé, nommé Yves Morisson, présenta à mondit sieur l'eau bénite, lequel adora la croix ; et l'adoration faitte, Carolus Fernandus, qui était aveugle à nativité, l'un des religieux de laditte abbaye, fit une belle harangue en latin, en exaltant et louant les vertus et lignées de mondit seigneur, les instruant et recommandant l'état d'icelle abbaye, finissant ladite harangue par ces mots : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Et ce fait, les religieux prindrent à chanter *Te Deum laudamus*, qu'ils allèrent achever au chœur de laditte église. Lequel fini, fut ditte l'oraison, spécialement pour mondit sieur, étant en chaire, au haut du côté dextre, à entrer au chœur, au bout, derrière le grand autel.

« Et ce fait, mondit sieur sortit de laditte église, ès cloîtres de ladite abbaye, demanda les clefs du fort de l'abbaye avec celles du pain et du vin d'icelle abbaye, à ce que luy, accompagné de vingt hommes et vingt chevaux, pût être logé, nourri et entretenu en icelle abbaye jusqu'au lendemain,

(1) Réception de François de Luxembourg à l'abbaye de Saint-Vincent. Archives municipales de la ville du Mans, n° 888.

comme raison le veult. Et ledit abbé luy bailla lesdites clefs, connaissant qu'il était à ce tenu par un concordat auparavant fait, auquel il se rapportait. Et lesdittes clefs ainsi baillées à mondit sieur, iceluy mondit sieur soupa en la salle haute d'icelle abbaye, accompagné de plusieurs gens notables. Et ledit souper fini, fut baillé à mondit sieur, par ledit abbé, de nombre et quantité de quarante écus soleil, offrant parfaire jusques au parfait de quarante francs d'or, qu'il confessa luy devoir à sadite nouvelle réception, pour droit et cause contenues audit concordat. Et appointèrent, disant qu'il ne pouvait trouver lesdits quarante francs d'or en leur espèce, et ne sçavait quelle monnoye restait. Lesquels quarante écus soleil mondit sieur prit dudit abbé, et luy donna le reste de l'estimation desdits quarante francs d'or, protestation faitte par mondit sieur, que s'il n'avoit pour ledit souper et coucher jusques au nombre de vingt hommes et vingt chevaux, qu'il faisait de grâce, et pour supporter les nécessités et affaires d'icelle abbaye et desdits religieux. Et pour ce que ledit abbé disait demeurer exempt du droit de procuration, en visitant pour le temps avenir, la vie durant de mondit sieur, au moyen desdits quarante francs d'or, mondit sieur protesta qu'il ne les recevoit pour icelle cause, mais seulement pour les causes contenues audit concordat et contenu d'iceluy, et protestèrent d'une part et d'autre que ce ne préjudicierait aux droits des successeurs de l'un ne de l'autre pour l'avenir ; et coucha mondit sieur en icelle abbaye avec son train.

« Et le lendemain matin, deuxième jour dudit mois de may, qui était le dimanche de *Cantate*, mondit sieur sortit de la chambre où il avait couché en laditte abbaye, habillé d'une robe de camelot tanné, ayant son roquet pardessus ; et est allé à l'église faire son oraison, devant le grand autel ; laquelle oraison finie, a procédé audit grand autel, luy a été baillé une étolle, et atteint le sacraire, étant dans la custode du grand autel ; quelle custode et sacraire, (*lotis manibus*), il a visité, et la visitation finie et faitte, (*iterum lotis manibus*), a dit audit abbé que pour cette fois n'allait

point au chapitre, pour les affaires qui étaient grandes, et supposait que tout était bien, et qu'une autre fois les visiterait plus amplement. Est entré au revestiaire d'icelle église, avec lesdits abbé et religieux, étant *in albis*. Audit revestiaire, mondit sieur remontra auxdits abbé et religieux qu'il avait délibéré d'aller d'icelle abbaye jusqu'à Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans, pour là être pris par les barons qui étaient tenus le porter en l'église du Mans, pour éviter à la confusion et multitude du peuple qui était assemblé à l'occasion du pardon général, rues près et environ Saint-Ouen, où on a coutume de prendre les évêques à leur nouvelle réception, et pour éviter aux inconvénients qui en pourraient arriver, les priant d'aller avec lui jusqu'audit Saint-Pierre, jaçoit qu'ils ne dussent aller que jusqu'audit Saint-Ouen, et de là à l'église de monsieur saint Jullian, ce que ledit abbé (présents ses religieux) a accordé. Néanmoins protestèrent que ce qu'ils passeraient outre ledit Saint-Ouen, en tirant vers ledit Saint-Pierre, ne serait pour les assujettir d'aller à l'avenir jusqu'à laditte église Saint-Pierre. Aussi a mondit sieur protesté qu'il n'entendoit pareillement soy y assujettir, et que ce qu'il faisoit ne portoit préjudice ni à soy ni à ses successeurs.

« Quelles protestations faittes de part et d'autre, a été baillé à mondit sieur audit revestiaire, l'amy et l'aube de fin lin avec le parement, l'estolle, fanon de broderie, apportés par le sacristain de monsieur saint Jullian ; prit gands de fil, tous blancs, anneaux d'or dessus ; si est réconcilié à Me Jean Lambert son pénitencier, et a été déchaussé audit revestiaire par Édouard, l'un de ses serviteurs, a pris une mitre blanche, a fait comme dit est; luy ayant les pieds nuds, la crosse épiscopale devant luy, est parti processionnellement de laditte abbaye de Saint-Vincent, accompagné desdits abbé et religieux, tirant vers la ville du Mans, par la rue Saint-Vincent, avec les religieux de la Couture, les religieux de Beaulieu, ceux de la Maison-Dieu de Coëffort, jacobins et cordeliers. A été semblablement mondit sieur rencontré par les chanoines de Saint-

Pierre, et là fut protesté par le prieur de laditte abbaye de la Couture que pouraller processionnellement par le collége d'icelle abbaye, avec mondit sieur, à laditte église de Saint-Pierre, il n'entendoit s'y assujettir ny y aller à l'avenir, et qu'il ne porterait préjudice à laditte abbaye en aucune manière, et semblablement par ceux de Beaulieu, auxquels mondit sieur répondit qu'il protestoit de sa part qu'il ne luy porteroit semblablement préjudice à luy ni à ses successeurs, et qu'il le faisoit pour les inconvéniens et causes dessus dittes. Et pour ce que en icelluy endroit de l'église Saint-Ouen, il y a eu altercations entre le collége dudit Saint-Pierre d'une part, et lesdits religieux de Saint-Vincent d'autre, sur ce que chacun d'eux disoit avoir droit d'aller processionnellement au plus près de mondit sieur, pour éviter à la noise et débat de la foule du peuple, qui là faisoit grande oppression, et en étoient les rues si pleines que l'on ne s'y pouvoit tourner, lesdits religieux de Saint-Vincent s'en retournèrent en leur ditte abbaye dudit lieu de Saint-Ouen, sans tirer autre, par le conseil et raison de mondit sieur, pour éviter à l'inconvénient; protestations qu'il ne préjudicieroit à leur droit. Et demeurèrent auprès dudit sieur ceux de Saint-Pierre. Et ce fait, eux et les autres, par ordre, comme dit est, procédèrent par devant les cordeliers et jacobins, pour aller en laditte église de Saint-Pierre, jusques en laquelle alla mondit sieur, ainsy les pieds nuds, comme il était parti de laditte église de Saint-Vincent.

« Est entré mondit sieur au chœur de laditte église de Saint-Pierre, s'est assis en la chaire haute du doyen d'icelle église ; il a été chanté au chœur un répons, avec l'oraison , laquelle finie, mondit sieur a donné la bénédiction ; et icelle faitte, est entré dans une petite chapelle au côté dextre du chœur, où ont été lavés ses pieds dans un bassin ; a été chaussé, a pris ses sandalles, une chappe de broderie, belle et riche, et mitre perles, garnie de pierreries, et fort riche, avec autres choses nécessaires, et chappes pour les chapelains , que ledit secrettain de Saint-Jullian avait icelles

apportées. Est sorti devant le grand autel, où illec mondit sieur et lesdits de Saint-Pierre ont protesté que ce que fait avait été en laditte église, tant d'y aller processionnellement que faire lesdits exploits et entrée, ne préjudicieroit à l'avenir aux uns ne aux autres, à eux ne à leurs successeurs; et illec devant ont été appelés (par Guesnat Allain, sergent de Touvoye au baillage de Coulaine, en l'absence de Jean Émerault, sergent bennyer de Touvoye, qui dit avoir droit de le faire), les huit barons et sieurs qui sont tenus porter mondit sieur en chaire en l'église de monsieur saint Julliau du Mans. Et s'étant comparus, c'est à scavoir : le sieur de Pirmil, nommé Louis de Labregement, sa fille mineure d'ans, dame de Pirmil ; Jean d'Averton, écuyer, sieur de Belin ; Urbain de Frezier, écuyer, sieur de Vaux ; Jean Tierrien, sieur de Neufville-sur-Sarthe ; Maurille Dubois, écuyer, capitaine de Sillé, qui a été reçu de grâce pour le baron de Sillé, et sieur de Montjean; Jean de Vaulager, sieur de Champagne, qui a été reçu de grâce pour le sieur ou damoiselle de Montfort ; et ledit Me Jean Dugué pour sa mère, neveu dudit deffunt Me Adam Dugué ; et au regard du sieur de Montdoubleau, il s'est défailli, et en son absence a été commis par mondit sieur noble homme Jean de la Vandelle, sieur dudit lieu de la Vandelle. Auxquels barons et sieurs dessusdits présentés que dessus, mondit sieur a requis que pour cette fois seulement, sans qu'il portât préjudice à luy ne à eux, et pour éviter à l'inconvénient de la foulle du peuple qui étoit assemblé, ils le portassent comme de laditte église de Saint-Ouen, en l'église du Mans; dont ils ont été contens, moyennant qu'il ne seroit tiré à conséquence.

« Ce fait, sont venus devant la porte de laditte église de Saint-Pierre, où était la chaire parée d'un damas pers, et se sont mis en ordre comme ensuit, c'est à sçavoir : ledit sieur de Pirmil, au bâton dextre, devant icelle chaire, au plus près de mondit sieur ; et au bout dudit bâton devant luy, le sieur de Belin ; au derrière dudit côté de laditte chaire, ledit sieur de Vaux, au plus près de mondit sieur ;

et derrière luy, au bout, ledit Maurille Dubois, pour ledit sieur de Sillé ; de l'autre côté de ladite chaire, au baston de devant, au plus près de mondit sieur, ledit sieur de la Vandelle, pour ledit sieur de Montdoubleau ; devant luy à icelluy baston, le sieur de Neufville ; au derrière d'icelluy coté ledit sieur de Champagne, pour ledit sieur de Montfort : et derrière luy, ledit sieur du Breuil.

« S'est assis mondit sieur, ès dits habits de chappe et mitre dessusdits, sa ditte crosse devant luy, tenant en sa main, sur les genoux, l'Évangille de l'église de monsieur saint Jullian, couvert d'or et de pierres bien riches. A été laditte chaire portée par lesdits sieurs comparans comme dessus. Ont procédé lesdits colléges processionnellement, en l'ordre que dessus, par la grande rue de la cité du Mans, jusques à la grande porte de l'église de monsieur saint Jullian ; laquelle porte luy a été tenue fermée, jusqu'à ce que ait fait le serment qu'ont dit messieurs du chapitre avoir accoutumé d'exiger à la nouvelle réception de chacun évèque, et tenir laditte porte fermée jusqu'à ce qu'il soit fait. Au-devant de laquelle église a été fait faire le serment accoutumé par M[e] Allain de Trahin, archidiacre de laditte Église ; lequel fait, ont été ouvertes lesdittes portes de l'église. Ce fait, mondit sieur avec les barons qui le portaient, est entré dans laditte église, où était attendu par les chanoines de laditte Église et d'Angers, tous en chappes belles et riches. Et ont mesdits sieurs de l'Église commencé à chanter *Te Deum laudamus* en orgues. Et ces choses faites, mondit sieur fut porté par les dessus-dits sieurs, par la porte du chœur, le long d'icelluy chœur. Et en passant lui a été faitte la bénédiction par mondit sieur Philippe de Luxembourg, cardinal, son oncle, qui luy avait résigné l'évêché. A été porté autour de l'autel de saint Gervais, entrant par le côté senextre de l'autel de M. saint Jullian, retournant à sa chaire épiscopalle, où il a été mis et introduit. Ce fait, le parement de laditte chaire a été pris par le sieur Belin, comme à luy appartenant. Et fait entendre qu'à l'arrivée de ladite église de M. saint Jullian, et durant

le *Te Deum laudamus* sonnaient toutes les grosses.cloches et petites. Et ledit *Te Deum* fini, mondit sieur a dit laditte oraison, en laditte chaire épiscopalle. Et icelle finie, fit la bénédiction. Et après icelle est descendu de laditte chaire, et est allé au revestiaire de laditte église ; auquel revestiaire luy a été donné à laver d'eau et de vinaigre par ledit archidiacre de Sablé, à ce tenu, comme il l'a confessé.

« Et audit revestiaire a été revètu et orné d'habits pontificaux beaux et riches à merveilles. Est allé au grand autel, et il a célébré la messe moult solennellement, *in pontificalibus*, à l'autel de MM. saint Gervais et Prottais, dont l'introït étoit *Mihi autem*, etc. Durant laquelle messe, avant l'épistolle, a été chanté par trois chanoines, au côté dudit autel, une litanie de louanges et vertus que doit avoir un évêque; où il a été répondu en chœur par les vicaires et autres, ainsi qu'il est contenu ès livres d'icelle église. Et semblablement après l'oraison de la postcommunion et devant *Ite missa est*, a été chantée une autre litanie par trois chanoines, entre l'autel et le chœur, et répondu comme devant. Et à laditte messe ont servi de diacre ledit de Trahim, archidiacre du Mans, et de sous-diacre, ledit maître Anthoine de Saint-Maurice, archidiacre de Sablé.

« Et y ont assisté à laditte messe, au chœur de laditte église, ès hautes chaires, les personnages qui s'ensuivent : c'est à savoir, du côté de laditte chaire épiscopalle, mondit sieur le cardinal de Luxembourg, en son habit de cardinal; auprès de luy, ledit sieur de Ghistelle ; après, l'abbé de Saint-Calais en chappe, la crosse devant luy ; l'abbé du Gué-de-Launai, avec la crosse devant; après, l'abbé de Beaulieu, avec chappe et crosse; l'abbé de Saint-Georges-du-Bois, étant en chappe et mitre blanche, la crosse devant lui; joignant luy, l'abbé de Fontaine-Daniel, ayant chappe et crosse; et auprès de luy, l'abbé de l'Épau, ayant pareillement chappe et crosse. De l'autre côté dudit chœur, en la chaire dudit grand archidiacre, étoit mondit sieur l'évêque de Châlons, pair de France, mitré de mitre perles

belle et riche, la crosse devant luy; auprès de luy, M. de Brion; après, l'abbé de la Couture, en chappe et mitre blanche, la crosse devant luy, accompagné de cinq autres: de l'abbé de Perseigne, en chappe et crosse devant luy; et après, l'abbé de Champagne, en chappe et crosse; et de l'abbé de Thyronneau, en chappe et crosse; et auprès de luy, l'abbé de Vaas, avec chappe et crosse; et ès chaires du chœur ou pulpitre, à l'entour de l'autel et ailleurs, y avoit grande quantité de gentilshommes, dames et damoiselles, dont ne sçais le nombre. Laditte messe finie, mondit sieur, accompagné de mondit sieur de Châlons et des abbés dessus dits, est retourné au revestiaire pour laisser sesdits habits pontificaux.

« Et pendant qu'il se dévestoit, mondit sieur le cardinal s'en alla en la maison épiscopalle, accompagné de tous les nobles et gentilshommes. Icelluy mondit sieur s'en est allé à la maison épiscopalle, accompagné de mondit sieur de Châlons et de tous les abbés susdits. En laquelle il a fait le dîner et fêtage grand et solennel, en la grande salle qui étoit tendue de tapisseries belles et riches. A été donné au commencement du dîner à laver à mondit sieur par ledit sieur de Champagne, commis comme dessus, pour l'absence de mondit sieur de Montfort. Après que mondit sieur le cardinal a eu lavé, auquel monsieur a été présentée une serviette pour soy essuyer par mondit sieur de Pirmil; et a eu ledit sieur de Champagne, au nom que dessus, les bassins qui étaient d'argent doré, valant deux cents écus ou environ, après qu'il eust donné audit sieur à laver, à la fin du dîner. Lesquels bassins ont été rendus à mondit sieur, du consentement de Guyon Patoyau, bailly de Montfort, et de Jean Prodhomme, receveur, parce que autrement mondit sieur n'eust reçu ledit de Champagne à servir pour ledit sieur de Montfort, qui était absent, s'il ne lui eust plu. A durant ledit dîner servi de pannetier par ledit sieur de Pirmil; a fait serrer le linge qui lui appartenait, comme il disoit; lequel depuis il a remis et donné à mondit sieur. Ledit sieur de Vaux a servi d'écuyer tranchant, et a eu la

gaîne et couteau dont il a servi. Ledit Maurille Dubois a servi d'échanson, pour ledit sieur de Sillé, et a eu la coupe d'argent doré, laquelle depuis il a rendu à mondit sieur, parce que mondit sieur le cardinal lui a donné et quitté les rentes que mondit sieur de Sillé lui devait, au moyen de son ensaisinement de laditte baronnye de Sillé, de ce qu'il tient de la baronnye de Touvoye, qui est l'hommage de Montfaucon. Et ledit Dugué, pour laditte dame Du Breuil, sa mère, a pareillement donné et rendu laditte mulle.

« Et audit dîner ont été en ordre les personnes qui s'en suivent : sçavoir est, au pignon vers l'église, y avoit trois tables; l'une au milieu où était assis mondit sieur le cardinal, sous l'épiscopalle dit Tartelet, lequel était très-riche, et à sa main droite était mondit sieur de Châlons, et à la gauche mondit sieur, et à la dextre de mondit sieur étoit le sieur de Ghistelle, et à la gauche dudit sieur de Châlons étoit ledit sieur de Brion. Et une autre table à la dextre d'icelle, distant de deux pieds environ; y étoient les quatre abbés qui s'ensuivent : et premier, l'abbé de Perseigne, l'abbé de Champagne, l'abbé de Fontaine-Daniel, l'abbé de l'Épau; et devant laditte table six autres, l'abbé de la Couture, l'abbé du Gué-de-Launai, l'abbé de Vaas, l'abbé de Tyronneau, l'abbé de Saint-Georges-du-Bois. Et à l'autre table, à gauche, contre ledit pignon, étant un bout contre le bout de l'autre, étaient le sieur de Lucé, le sieur de Malicorne, le sieur de Belin, le sieur de la Bazogère, le sieur Duplessis-Buret, le sieur Duplessis-Fourmentière, le sieur de Leuchenail, le sieur de Courtilloles, messire Hardouin de Champagne, le sieur de la Courbe, le sieur de la Chapelle-Rainchouin, le sieur de Melige, le sieur de la Vandelle.

« En la seconde table, qui étoit entre la table des dessus dits et la cheminée, étoient les sieurs qui s'ensuivent : et premier, le sieur de Saint-Georges, le sieur de Vassé, le sieur de Loré, le sieur de Bazogère, le sieur de Sépeaux, le sieur de Villiers, le sieur de Fontenailles, le sieur de Sou-

day, le sieur de Corignée, le sieur de Coulaine, nommé le Clerc, le sieur de la Freslonnière, le sieur de Loresse, le sieur d'Évron, le sieur de Brulon, le sieur de Bavigné.

« A la tierce table dudit côté estoient le sieur de Sauveraine, le sieur de Saint-Aubin, le sieur de la Chouasnière, le sieur de la Groye, le sieur de Loudon, le sieur de Montfaucon, le sieur de Thorigné, le sieur de Pescheré, le maître de l'hôtel de Torcy, le sieur de Fanies, le sieur de la Béraudière, le sieur de Lucé, le sieur de la Motte, le sieur d'Antley, le sieur de Charnye, nommé Villeblanche; le sieur de Travalle, le sieur de Boisnay, le sieur Duverger, le sieur de la Fuye, le sieur de Montagne, le sieur d'Orthon, le sieur de la Taille, le sieur de la Boussonnière, le sieur de la Cherbonnière, le fils de Possay, le sieur de la Chapelle-Saint-Fray, le sieur de Saint-Germain, le sieur des Cartes, le sieur de la Courbe fils de la Furillée, le sieur de Villetremaison, le sieur Duplessis, le sieur de Vauloger, le sieur de Fontenailles, le sieur de Sourches, le sieur de Parmeau, le sieur de Dune, le sieur de Vaux.

« A la table basse d'icelluy côté encore vingt-cinq gentilshommes : le sieur de la Ferrière, le sieur de Baillou, le sieur de la Haye, le sieur de l'Étang, le sieur Deshayes, le sieur de Neufmanoir, le sieur de Fougère, le sieur de Radray, le sieur de Neufvy, le sieur de Beaumont, le sieur d'Auvers, le sieur Dubois-Bérenger, le sieur de Vennevelle, le sieur de Sarcé, le sieur de Roissaire, le vicomte de Bretheau, le sieur de Villiers, le prieur de Grammont, le sieur de Souveré, le sieur de Courtalvert, le sieur de Corbon, le sieur de la Ronce et de Gelay, le sieur des Ifs, le sieur de la Pellissonnière et autres gens à icelle table; tous lesdits sieurs habillés en robes et pourpoints de velours noir, cramoisi, camelot, damas et satin.

« En l'autre table du bout d'abas étoient les chappelains et clercs de monsieur saint Jullian du Mans, jusques au nombre de vingt-cinq, et trois autres nobles avec eux, et le grand prieur de Séez et autres gens dudit lieu. Et à l'autre table, du côté de devers les jardins, et au haut de laditte

salle, étoient vénérables et discrets maîtres Lezin Cheminard, licentié en droits, promoteur du Saint-Siége Apostolique, doyen ; François Le Chat, docteur en droits, chantre; Allain de Trans, licentié ès-droits, archidiacre de Sablé ; Guillaume de Cohardi, licentié ès-droits, conseiller du roy notre sire en la cour du parlement, archidiacre de Château-du-Loir ; Jean Le Meignen, docteur en théologie, archidiacre de Passays ; René de la Voirie, archidiacre de Montfort ; Jean Gaucher, sous-chantre ; Pierre Chenier, licentié en décrets ; Jacques Brehin ; Alexandre de Cherres ; Jullian de Baïf, licentié en droit; Pierre Bellair; Martin Guerrande, licentié ès-droits ; Floridas Faviso ; Balde de Crépy ; Michel Duc, docteur en théologie ; Jean de Cohardi; Pierre Richer; Guillaume Barreau, licentié en décrets; Gervais Brocellier; Hillaire Boullard; Michel le Gros; Guillaume Veron; Jacques Cartier, licentié ès-droits; Martin Gesbert; Jean Alay, docteur en médecine; Jean Sansom; Guillaume Pellisson; Jean Picaut; Étienne Piau ; Mathurin Suavis ; André Michot et Pierre Billard, prêtres, tous chanoines de laditte Église du Mans.

« En l'autre salle, qui étoit pareillement tendue de tapisseries, y étoient grand nombre tant de gentilshommes que d'Église, praticiens, bourgeois, que autres gens, à l'estimation de cinquante-cinq ou environ. En la petite salle où dîne ordinairement mondit sieur étoient l'avocat et enquêteur du roy, maître Nicolle Le Camus ; les officiers de Nogent-le-Rotrou et autres sieurs de la pratique séculière, jusques au nombre de douze. A l'autre table d'icelle salle étoient Charles de Bouillé, le petit protonotaire de M. le cardinal, le sieur des Bordeaux, et autres nobles jusques au nombre de dix. A l'autre table d'icelle sallette étoient le bailly de Montfort, le sieur Duménil, le sieur de Nuillé, le procureur de l'Épau, Louis Le Boucher, procureur de Tucé, et autres jusques au nombre de treize, non compris les dessus dits. Quelle sallette étoit par semblable tendue de tapisseries.

« En la chambre du maître d'hôtel étoient neuf, c'est à

sçavoir : ledit juge de Mayenne; Louis Tiercelin, lieutenant du sénéchal; maître Guillaume Guymont, bailly de la prévôté; maître Jean Pitard, procureur du roy; le commis du receveur des tailles, nommé Berthelot; Pierre Bouju, sieur de Verdigné, procureur des élus; maître François Menaud et Guillaume Ande, et le fils Peloux, sieur de Rouillon. Durant lequel dîner, qui a été grand, solennel et bien servi, ont été présentés plusieurs entremets; à l'issue et lever duquel dîner et première assiette, a été joué une farce moralisée de pastoureau. Et à la seconde assiette, après ledit dîner, ont été bien deux cents personnes ou environ. Et à la tierce assiette bien cinquante ou environ.

« Et est à entendre qu'à l'entrée dessus ditte y avoit si grand nombre de peuple, tant ès rues, ès églises, sur les murailles et ès maisons, que hors la ville, qu'il étoit impossible d'en faire nombre certain. Et est estimé que jamais homme vivant ne vit en la ville et faubourgs du Mans, à une fois, si grande assemblée, où aucuns inconvénients ne se sont trouvés, grâces à Dieu, pour autant que les sieurs de la justice et de la ville y ont mis bonne garde, tant en la ville que aux portes d'icelle, et même aux carrefours, et aussi en l'église pendant la messe épiscopalle. Et la nuit d'entre le samedy et le dimanche, que le pardon général étoit ouvert, et le dimanche que fut faite laditte réception, furent les portes de la ville et église ouvertes pour empêcher le peuple qui y arrivoit. Quelles portes, avec les carrefours de la ville, furent toute la nuit gardées par gens armés et embâtonnés, par ordonnance des gens du roy et de la justice séculière, qui avoit à ce pourvu par son conseil.

« Et durant le dîner et tout le jour dessus dit, étoit la fontaine de vin blanc et clairet courant par un lion rouge, en la cour de l'official, qui prendre en pourroit et en vouloit. En laquelle cour, au peuple et monde illec étant, fut jeté et départi pain et viande, à qui prendre en pouvoit semblablement. Et à l'heure de vêpres, sont venus en la maison épiscopalle deux enfants de chœur revêtus *in albis*,

avec les deux beaux chandeliers de l'église et les cierges allumés, et grande quantité de chanoines en surplis et aumusses, pour conduire mondit sieur évêque à vêpres. Et lesdittes vêpres dittes, s'en est mondit sieur retourné en la maison épiscopalle avec sa compagnie. Là aussi y a eu souper solennel, et quatre grandes tables pleines de gentilshommes qui furent merveilleusement bien festoyés.

« Et le lendemain fut célébré le service par mondit sieur, et eut à son dîner tant abbés, gentilshommes, que de l'Église du Mans, très-grand nombre de gens. Et pareillement icelluy jour à souper, grand nombre de particuliers, dames et damoiselles. Et est à entendre qu'en ladite grande salle y avait, au bout devers l'église un plancher sur carreau, à trois marches du large de laditte salle, de trente pieds et un ou environ. Et au milieu d'icelle salle étoit un dressouer, fait à pampes, merveilleusement bien garni de vaisselle d'argent doré et autres choses singulières, outre ce qui étoit ès autres salles et chambres dessus dittes.

« Fait par nous Jean Salles, licentié ès loix, bailly de Touvoye, ès présence dudit procureur et greffier, les jour et an que dessus. »

Ce long et curieux procès-verbal du bailli de Touvoye fait suffisamment connaître toutes les circonstances de l'intronisation des évêques du Mans; nous n'ajouterons qu'un seul détail relatif au serment exigé par le chapitre avant d'ouvrir les portes de l'église à l'évêque. Lorsque le prélat, porté par ses huit barons, arrivait devant les portes de l'église, il les trouvait fermées, et il disait à haute voix : « Attollite portas, principes, vestras ; et elevamini, portæ æternales : et introibit Rex gloriæ. » L'un des dignitaires du chapitre, ordinairement l'un des archidiacres, en chape et en dehors de l'église, près de la porte, lui disait : « Estne ingressus tuus pacificus? » L'évêque répondait : « Pacificus. » Le chanoine disait encore : « Vis tu servare jura et consuetudines Cenomanensis Ecclesiæ scriptas et non scriptas, approbatas? » L'évêque disait : « Volo. » Le chanoine : « Jura. » Et l'évêque étendant la main sur le livre

des Évangiles qu'il portait sur ses genoux : « Sic me Deus adjuvet et hæc sacra verba; statuta vera approbo et observabo et pro viribus augebo. » Alors les portes de la basilique s'ouvraient, et les chanoines qui se tenaient à l'intérieur, revêtus de chapes, recevaient l'évêque et l'accompagnaient au chœur (1). Dans cette circonstance solennelle, les chanoines d'Angers envoyaient une députation choisie dans leur sein pour s'unir à ceux du Mans; et cette pratique était réciproque, à raison du lien de confraternité.

Trois jours après cette imposante solennité, le cardinal de Luxembourg et son neveu se rendirent ensemble à la réunion capitulaire, et firent des promesses magnifiques aux chanoines. Ils se montrèrent très-généreux au sujet des taxes de joyeux avénement; c'est-à-dire que l'évêque déclara qu'il ne voulait rien exiger. Peu après les deux prélats partant pour la cour, se chargèrent de solliciter pour le chapitre le droit de *committimus*. Déjà nous avons vu les rois accorder ce privilége à notre chapitre.

On travaillait dès lors à l'une des entreprises les plus importantes de cette époque, et que les historiens modernes signalent comme le terme final du moyen âge (2); nous voulons parler de la rédaction de la coutume du Maine. Dès le temps de saint Louis on avait compris l'utilité de recueillir et de publier les coutumes locales, qui avaient prévalu sur les lois au moment où la féodalité commença à resserrer dans son vaste réseau toutes les existences et toutes les institutions. Ce travail fut suspendu après la mort du saint roi. Charles VII ordonna de le reprendre; mais on ne commença à s'en occuper avec suite que sous Charles VIII. De 1505 à 1515 vingt coutumes furent recueillies, modifiées et publiées. De ce nombre fut celle du Maine. D'importants travaux avaient précédé cette

(1) D'Espaulart, dans les *Congrès scientifiques de France* ; xv[e] session, t. II, p. 257. — Voir le texte du serment que nous avons publié dans cette histoire, t. IV, p. 607.

(2) Aug. Thierry, *Le tiers-état*, p. 89.

mesure : en 1437, Claude Liger, lieutenant du sénéchal d'Anjou, professeur de droit à Angers, écrivit *les Coustumes d'Anjou et du Maine, instituées selon les rubriques du code, dont aucunes sont accordées de droit écrit* (1). En 1453 furent promulguées *les Coustumes du duché de Touraine et des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine* (2). Il fallut encore cependant que chaque corporation ecclésiastique ou civile se livrât à des recherches laborieuses. Un nommé Le Bourdais ayant travaillé gratuitement pour le chapitre à cette occasion, les chanoines l'admirent au nombre de leurs pensionnaires (3).

Enfin le 9 octobre 1508, le lieutenant général du sénéchal, en vertu de lettres patentes du 2 septembre 1508, convoqua au Mans les trois ordres de la province, pour l'adoption et la publication de la coutume du Maine. Les commissaires du roi, Thibault Baillet, président au parlement de Paris, et Jean le Lièvre, conseiller à la même cour, présidèrent l'assemblée, qui se tint dans le couvent des jacobins. Il y eut cent quarante-trois députés, savoir vingt-sept pour le clergé, quarante-neuf de la noblesse, et soixante-sept du tiers-état. Les membres du clergé qui figurèrent dans cette solennelle assemblée furent l'évêque du Mans, François de Luxembourg; Jean Ronssart, abbé Saint-Calais; Michel Bureau, abbé de la Couture; Yves Morisson, abbé de Saint-Vincent; Macé Petiot, abbé de Fontaine-Daniel; Jean Dumenil, abbé de Bellebranche; Rolland Le Goux, abbé de Perseigne; Jean Aubinière, abbé de l'Épau; Louis Lebreton, abbé de Tyronneau. Furent représentés par procureurs : François de Chateaubriand, abbé commendataire d'Évron; Guy Duparac, abbé de Beaulieu; Jean Allain, abbé du Perayneuf; le couvent du Perayneuf; Lancelot de Beaumanoir, abbé de Champagne; et le doyen, chanoines et chapitre de l'Église

(1) Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 285.
(2) Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. II, p. 245.
(3) *Délibérations capitulaires* des 30 juillet et 25 octobre 1507.

du Mans, qui furent représentés par Lezin Chamillard, doyen, François Lechat, chantre, et Alain de Tréanna, grand archidiacre. Jeanne de Cré, abbesse du Pré, et Jeanne de Laval, abbesse d'Étival-en-Charnie, envoyèrent leurs représentants. Le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour députa pour son procureur Jean de Couthardy, son doyen. Adam Morin, prieur de Château-l'Hermitage, et Jean de Lamps, prieur de Saint-Victeur au Mans, étaient présents en personne. Les chanoines et chapitre de Saint-Calais, le chevecier et chapitre de Sillé-le-Guillaume, ainsi que François de Saint-Mars, prieur de Grammont, se firent représenter. Le clergé de la baronnie de Mayenne avait donné sa procuration à Lezin Cheminart et à l'abbé de Fontaine-Daniel. On voyait encore dans le clergé Gilles de Commers, official du Mans, et Jean Bordier, procureur de l'évêque du Mans; puis, dans le tiers-état, Pierre Courtin, procureur des gens d'Église de la Ferté-Bernard. Commencée le 9 octobre, cette publication de la coutume du Maine se termina le 15 du même mois.

Le clergé prévoyait que les immunités de l'Église pourraient souffrir quelques atteintes dans cette assemblée; aussi dès le premier jour, D. Michel Bureau, abbé de la Couture, choisi pour orateur par l'évêque et le clergé, tant séculier que régulier, protesta contre tout ce qui serait tenté au préjudice des droits et libertés de l'Église. Ces réserves présentées avec éloquence ne suffirent pas pour garantir tous les droits acquis au clergé; l'official de l'évêque (1), et les gens d'Église en général élevèrent des réclamations sur plusieurs articles (2), qui attaquaient ou sa juridiction ou ses droits réels, et ils n'obtinrent pas toujours ce qu'ils réclamaient avec justice (3).

Bientôt le fisc voulut prendre avantage de ces dispositions pour soumettre notre clergé à des taxes dont le

(1) Article 48.

(2) Articles 198, 204, 431, 455, 459 et 460.

(3) *Procès-verbal de la publication de la coutume du Maine.*

droit commun l'exemptait. Il s'en suivit de longues procédures, qui eurent du retentissement dans le royaume. Les diocèses de Tours et d'Angers se trouvèrent dans une situation semblable. La cause fut portée au parlement selon l'usage, ou plutôt l'abus de ce temps-là. L'affaire dura de 1540 à 1579. En cette dernière année, René Choppin, fameux avocat au parlement, prononça devant cette cour un plaidoyer en faveur de nos Églises, dans lequel il s'efforça de faire voir que les articles allégués par les officiers du roi contre la liberté et l'immunité de l'Église, ne pouvaient porter atteinte à ses droits, puisque les ecclésiastiques de notre diocèse, et des deux autres désignés, n'avaient point été appelés en corps à consentir ces articles (1).

La même année qui vit la promulgation de la coutume du Maine, le parlement rendit un arrêt pour mettre fin à un abus qui s'était introduit dans la chancellerie épiscopale du Mans. Sous le prétexte de lettres d'ordination et de droit de sceau, on levait des impôts sur le clergé, pour les ordinations et pour la collation des offices et des bénéfices. Le parlement se prononça contre cette pratique; il permit seulement à l'évêque de taxer à un écu, pour droit de sceau, ceux auxquels il conférait un bénéfice. Un arrêt semblable fut rendu la même année pour le diocèse de Chartres, et en 1522 pour celui d'Angers (2).

Le Maine eut du moins l'avantage de compter plusieurs jurisconsultes qui commentèrent sa coutume avec des sentiments vraiment religieux; tels furent Guillaume Le Rouillé, né à Montsort, faubourg d'Alençon, cousin de D. Michel Bureau, et que la vénérable Marguerite de Lorraine, établit bailli de Fresnay et de Beaumont-le-Vicomte (3);

(1) Choppin, *De la police ecclésiastique*, p. 448-463, in-fol.

(2) Idem, *De la police ecclésiastique*, p. 239.

(3) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 101. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 120 et 397.

Louis Hoellet, avocat au présidial du Mans, bailli de La Suze (1), et Julien Bodereau, le plus complet et le plus connu (2).

Dès le 13 février 1508, François de Luxembourg publia un mandement en latin et en français pour la promulgation du premier catéchisme du diocèse du Mans. Ce petit livre, qui est devenu d'une extrême rareté, porte pour titre : *Instruction des curez pour instruire le simple peuple.* On lit dans le mandement : « Il est enjoint à tous les curez, vicaires, chapellains, maistres des escolles, d'hospitaulx et autres par tout l'évesché du Mans, d'avoir avec eux ce présent livre, et en lyre souvent. Et y a grands pardons en ce faisant. » Pour s'assurer que tous les prêtres du diocèse le possédaient, il leur était ordonné de l'apporter au synode avec les statuts synodaux du diocèse.

En se rendant à Rome, où il devait fixer son séjour, Philippe de Luxembourg fut accompagné par son neveu, le nouvel évêque du Mans. Ce jeune prélat était depuis peu arrivé dans la capitale du monde chrétien, lorsqu'il fut saisi d'une fièvre chaude qui le conduisit au tombeau, le 9 septembre 1509.

Avant sa mort, François de Luxembourg eut le temps de résigner les deux évêchés qu'il possédait déjà, le Mans et Saint-Pons-de-Thomières, entre les mains du Souverain Pontife, en faveur de son oncle. Jules II donna son approbation à cette disposition, et le cardinal Philippe de Luxembourg se trouva en possession de trois évêchés (3).

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise.* — *Almanach manceau*, 1767, p. 27. — Le Paige, t. II, p. 252.

(2) Hauréau, *op. cit.* t. I, p. 229 et t. IV, p. 399. — De Villiers de l'Ile-Adam, dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, 1857.

(3) *Gallia christiana,* t. VI, col. 249 ; t. X, col. 1569.

V

EPISCOPAT DU CARDINAL PHILIPPE DE LUXEMBOURG, POUR LA DEUXIÈME FOIS (1509-1519).

Philippe de Luxembourg échappe aux instances de Jules II, et revient habiter le Mans. — Indulgences stationnales et jubilé obtenus pour l'église cathédrale. — Il résigne l'évêché de Saint-Pons-de-Thomières. — Translation des reliques de sainte Scholastique. — Faiblesse du cardinal de Luxembourg pour la cour de France dans les démêlés avec le Pape, auquel il demande enfin pardon. — Jules II donne au cardinal de Luxembourg les siéges d'Albano et de Tusculum, et le nomme son légat en France. — Les grands pardons de Saint-Julien. — Inscription en l'honneur de Jules II et fondation de son anniversaire. — Confréries. — Concile célébré au Mans en 1511. — Sépulture de François de Luxembourg. — Visite diocésaine. — Égards de l'armée anglaise pour Philippe de Luxembourg. — Il préside aux obsèques d'Anne de Bretagne. — Efforts pour corriger quelques abus de la procession des Rameaux. — Émeute à Laval à propos de la Fête-Dieu. — Concordat de 1516. — Réforme des monastères entreprise par le cardinal de Luxembourg. — Difficultés suscitées au cardinal de Luxembourg par l'université de Paris et le parlement. — Pierre Cheminart, Félix de Brie de Serrans et Aimard de Thévalles, doyens du chapitre du Mans. — Jean Glapion. — Baudoin de Crépy. — Jean Gallery. — Fondations de Philippe de Luxembourg. — Établissement du collége du Mans à Paris. — Collége de Saint-Benoît. — Mort et sépulture du cardinal Philippe de Luxembourg. — Portrait de ce prélat; son testament.

Après la mort de son neveu, Philippe de Luxembourg prit aussitôt la résolution de quitter la ville sainte et de revenir fixer son séjour au Mans. Jules II fit des efforts pour le retenir à sa cour; mais Philippe, après un court séjour en Italie, désira reprendre la conduite de l'Église de Saint-Julien, à laquelle il rapporta de nouvelles faveurs spirituelles, comme le raconte le naïf chroniqueur de Laval.

Item, monsieur le cardinal
Du Mans, évesque et pastoral,
Nouveau remis en l'évesché,
A Rome en fust empesché

Par le Pape qui l'arrestoit,
Pour ce que moult fort l'appétoit.
A sa venue nous apporta,
Dont le Manceau se contempta,
Grands pardons à leur grant église ;
Qui fust pour eulx bonne divise ;
Que tous ceulx qui dedans yroient,
Et sept aultiers visiteroient,
Et cinq foiz diroient à genoulx
. . . .
Pater noster à basse voix,
Ave Maria tant de foiz,
. . . .
Se repentant de ses maulx faiz,
Devant chacun desdicts aultiers,
Pour lors gaignoit, de cueurs entiers,
Le pardon ainsi comme à Rome,
A sept églises que l'on nomme,
Selon les patentes et lectres,
Qui sur ce avoient été faictes (1).
Et outre, le bon cardinal,
Pour mieulx corriger nostre mal
Que chascun jour nous commectons,
Nous impétra aultres pardons,
Sçavoir : à la sainct Jehan prochaine
Le jubilé, par son enseigne,
Impétra audict lieu du Mans
A tous confès et repentans (2).

Philippe de Luxembourg prit possession de l'évêché de Saint-Pons-de-Thomières par son procureur, Jean des Hayes, prêtre, chanoine et doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans (26 octobre); mais il garda ce siége peu de temps; car il le remit vers le mois de septembre de l'année suivante à François-Guillaume de Castelnau-Clermont-Lodève, cardinal du titre de Saint-Étienne au Mont-Célius,

(1) Pièces justificatives, nº XXIV. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 252, fol. 17 r. et seq. — Lettre du chapitre du Mans au cardinal de Luxembourg pour lui exprimer sa reconnaissance, *ibidem*, fol. 19 v. — Bulle de Léon X qui confirme les faveurs acordées par Jules II, *ibidem*, fol. 94 v. — Mss., nº 206, fol. 63 r. et seq.

(2) Guillaume Le Doyen, *Annales et chroniques du pays de Lâval*, à l'an 1510, p. 135.

celui-là même qui l'avait résigné à François de Luxembourg (1).

Dès la première année de son retour, le cardinal de Luxembourg accomplit la translation des reliques de sainte Scholastique, pour lesquelles le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour avait fait exécuter une châsse d'un très-grand prix (2).

A peine fixé de nouveau au Mans, Philippe vit éclater une brouillerie fâcheuse entre la cour de Rome et celle de France. Pour se venger, Louis XII traita avec l'empereur Maximilien de la convocation d'un concile général chargé de travailler à la réforme de l'Église. Avant d'être promu au pontificat, Jules II s'était engagé comme les autres cardinaux à convoquer une de ces grandes assemblées, jugées alors nécessaires pour la réformation des abus; mais depuis son exaltation, les entraînements de la politique semblaient avoir absorbé toutes ses pensées. Plusieurs cardinaux mécontents du Pontife poussèrent le roi et l'empereur dans cette voie, qui pouvait ouvrir l'abîme du schisme. Les cardinaux Carvajal, Borgia et Briçonnet furent les plus ardents. Les cardinaux de Luxembourg, de Saint-Séverin, de Prie, d'Auch, de Final, de Ferrare, de Corneto et d'Albret partagèrent avec plus ou moins d'éclat leur avis. Il n'y eut qu'un Français, Robert de Guibé, qui resta constamment attaché au Pape (3).

Cependant, les trois cardinaux chefs du parti des couronnes, ayant publié un acte fort détaillé pour convoquer le concile à Pise, s'y portaient pour agir en leur nom propre et au nom de six autres cardinaux dont ils prétendaient avoir les procurations. On assure que trois de ces cardinaux, Philippe de Luxembourg, Adrien Castellezi de Corneto et Frédéric de Saint-Séverin, s'inscrivirent en faux contre la

(1) *Gallia christiana*, t. VI, col. 249.

(2) Savare, *Mémoires pour servir à l'Histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 402. Mss. aux Archives de la Sarthe.

(3) Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ad an. 1511.

procuration et la signature de l'acte; qu'ils écrivirent même au Pape pour l'assurer de la résolution où ils avaient toujours été de ne prendre aucune part à une démarche aussi irrégulière. Cependant, soit que le fait n'ait pas une entière certitude, soit qu'après avoir balancé quelque temps, l'influence de la cour l'ait emporté, et que ces cardinaux chancelants, au moins deux, Philippe de Luxembourg et Frédéric de Saint-Séverin, eussent été gagnés par les autres, il est constant que par la suite ils donnèrent leur consentement à la convocation du concile de Pise.

Cette assemblée, en effet, s'ouvrit le 5 novembre 1511, et fut présidée par les quatre cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prie et d'Albret, ayant des procurations des cardinaux de Luxembourg, Borgia et de Saint-Séverin. Quatorze évêques français y assistaient, avec un grand nombre de théologiens, dont l'un des plus distingués était le scholastique du Mans, Geoffroy Boussard. Pour empêcher un schisme imminent, le Pape convoqua un concile à Latran, et invita les cardinaux fugitifs à rentrer dans le devoir; mais ceux-ci opposèrent une déclaration et une apologie au décret de Jules II. Alors le Pape se vit dans la nécessité de condamner les cardinaux auteurs du concile de Pise. Philippe de Luxembourg fut sans doute effrayé des malheurs qui menaçaient les Églises de France, et il s'empressa de faire la paix avec le Souverain Pontife, auquel il n'avait désobéi un moment que par faiblesse de caractère. Bientôt les Français éprouvèrent de terribles revers au delà des monts; tous les ordres de l'état furent profondément humiliés; le roi lui-même et les princes sentirent la nécessité d'obtenir la paix de Jules, qui poursuivait la réalisation de ses desseins, et employait avec l'énergie de son caractère les armes spirituelles et temporelles. Le cardinal de Luxembourg écrivit à Jules d'un style très-soumis, le priant d'accorder la paix à Louis XII, qui sentait la nécessité de rejeter tous les malheurs passés sur les gens de son conseil. Le duc de Valois, qui fut depuis François Ier, joignait ses sollicitations à celles du mo-

narque, et la reine Anne demandait la même grâce avec larmes (1).

Les démarches de Philippe de Luxembourg auprès de Jules II furent favorablement accueillies; le Pontife conféra de nouvelles grâces à l'évêque du Mans. L'évêché d'Albano étant venu à vaquer par la mort d'André Novellus, sur la fin de 1512, Jules donna ce siége à l'évêque du Mans. Il lui conféra aussi vers le même temps celui de Tusculum. Il lui accorda même une marque plus haute encore de sa confiance, en lui offrant le titre de son légat en France, titre qui n'avait pas été rempli depuis la mort du fameux cardinal George d'Amboise (25 mai 1510).

Effrayé des malheurs qui menaçaient la France, Philippe de Luxembourg mit tous ses soins à réveiller la piété de son peuple, et célébra avec toute la solennité qu'il lui fut possible, l'inauguration des grands pardons de Saint-Julien. Leur origine remontait au XIIIe siècle, ainsi que nous l'avons dit; mais ils n'avaient pas assez de solennité au gré du pieux cardinal. Il obtint une nouvelle bulle, des indulgences plus abondantes, et il eut la consolation de les établir d'une manière durable; les troubles allumés par les calvinistes n'en interrompirent la solennité que momentanément; et la foule des pèlerins qui accouraient de toutes parts pour profiter de ces grâces spirituelles était si grande, que dès la veille l'église cathédrale se trouvait remplie de ces fervents chrétiens, qui y veillaient toute la nuit. En 1592, le chapitre, pour obvier aux désordres qui auraient pu survenir, établit que quatre de ses serviteurs passeraient la nuit dans l'église. L'usage de ces veilles avait lieu plusieurs fois l'année, à Noël, à la Saint-Julien, à la Saint-Jean-Baptiste, à la Saint-Pierre, à la solennité des pardons, et probablement en d'autres circonstances encore. Tout porte à croire que cette pratique remonte à une très-haute antiquité; il en est question à l'année 1472; et il est curieux d'en constater l'existence jusqu'à la veille du XVIIe siècle (2).

(1) *Lettres du roi Louis XII*, t. IV, p. 51.
(2) Archives du chapitre, registre B-25, fol. 127 r, 130 r.

Afin d'exprimer sa reconnaissance envers Jules II, le chapitre du Mans fit placer une inscription composée de ces simples mots :

JULIO SECUNDO PONT. MAX. BENEFACTORI.

Cette inscription se lit encore entre les deux piliers qui séparent la nef du transsept; malheureusement les armoiries du Pontife, qui étaient peintes des deux côtés, ont été effacées, et notre temps, qui aime à restaurer les monuments, a oublié de les restituer. De plus les chanoines résolurent de célébrer tous les ans un service très-solennel, à l'intention de Jules, le lendemain de la dédicace (1). Il a fallu la ruine complète de l'Église en France, à la fin du XVIIIe siècle, pour effacer tant de précieux usages.

Philippe de Luxembourg offrit un don considérable à la confrérie de Saint-Jean-Baptiste établie au Mans, dans l'église des frères prêcheurs. Cette pieuse association était très-florissante, et l'on rencontre sur ses registres des noms de personnages illustres dans l'Église et dans l'État (2). Nous regrettons de ne pouvoir mentionner toutes les confréries en l'honneur du saint Sacrement ou des saints, qui s'établissaient de toutes parts dans le diocèse, et pour lesquelles on sollicitait presque toujours des bulles du Souverain Pontife (3).

L'année précédente, un concile provincial avait été célébré à Tours, sous la présidence de François de Rohan, archevêque de Lyon et évêque d'Angers, par ordre de Jules II et de Louis XII, pour résoudre certaines questions proposées par le roi (4). Nous aurions plus d'intérêt encore

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 206, fol. 63 r.

(2) Archives du département de la Sarthe : *Registre des fondations et legs du couvent des jacobins*, p. 289. — Mss. de l'abbé Belin.

(3) Voir Lochet, *Recherches sur les confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1790.

(4) Biblioth. imp. Mss. des Bl.-Mant., n° 81, c. p. 571. — *Gallia christiana*, t. VI, col. 807.

à connaître les décrets du concile qui fut célébré au Mans en 1511; malheureusement ils semblent avoir péri (1).

Deux autres solennités imposantes signalèrent encore cette même année 1511. Philippe de Luxembourg fit une nouvelle entrée; mais par humilité, et à cause des revers que la patrie venait d'éprouver, il refusa les honneurs qu'on devait lui rendre en cette circonstance, et l'entrée fut très-simple (2). Enfin le corps de François de Luxembourg ayant été apporté d'Italie, fut déposé dans l'abbaye de Saint-Vincent, d'où après quelques jours on l'enleva pour l'inhumer dans l'église de Saint-Julien, au sépulcre des Luxembourg. Mais le cœur resta dans l'abbaye de Saint-Vincent, et fut enterré devant le maître autel. On recouvrit le lieu d'une grande tombe de marbre blanc et noir; au milieu était la figure d'un cœur, et on lisait cette inscription autour :

COR DOMINI FRANCISCI DE LUXEMBURGO, EPISCOPI CENOMANENSIS.

Puis au bas de la même table de marbre on lisait :

ROMÆ OBII
QUINTO IDUS SEPTEMBRIS
MILLESIMO QUINGENTESIMO NONO :
CURA VERO PRESTANTISSIMI PATRUI HUC INVECTUS SUM
MILLESIMO QUINGENTESIMO UNDECIMO.
TUM DEMUM IN MAJOREM ECCLESIAM CORPUS ILLATUM EST,
CORDE HIC MANENTE (3).

(1) *Gallia christiana*, t. VI, col. 249. — Le chapitre fit cette année des statuts curieux; nous regrettons de ne pouvoir en donner une idée, vu les limites dans lesquelles nous sommes renfermé. Voir Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 95 v., et Archives du chapitre, registre B-25.

(2) D'Espaulard, dans les *Congrès scientifiques de France*, XVe session, t. II, p. 259.

(3) Un dessin de ce petit monument se voit dans le Ms. de Gaignières, n° 170, fol. 285. — Voir encore Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 137 v, et D. Bondonnet, p. 651.

Le 21 janvier 1512, Philippe de Luxembourg recueillit l'évêché d'Arras, que lui résigna François de Melun, son oncle maternel. Il n'en jouit qu'environ trois ans, et le transmit en 1515 au cardinal d'Ancône (1). Le concile de la province fut célébré à Tours; mais il ne nous offre aucun renseignement précis sur l'état de notre diocèse (2). Philippe de Luxembourg fit des fondations en faveur du chapitre de Saint-Michel-du-Cloître (3); à la prière des moines de la Couture, il accomplit une translation solennelle des reliques de saint Bertrand : il fut assisté en cette fonction par D. Michel Bureau, D. Jean Durand, abbé de Saint-Vincent, Geoffroy Suet, abbé de Beaulieu, Jean Aubinière, abbé de l'Épau, et par une foule nombreuse d'ecclésiastiques (4). Enfin notre évêque entreprit une nouvelle visite de son diocèse, ainsi que le raconte le naïf annaliste de Laval.

Puys, la Penthecouste venue,
Nous eusmes joyeuse venue
De notre évesque et féal,
Le bon Philippe cardinal,
Qui a voulu revisiter
Son évesché, et inciter
Son peuple à confirmation,
Et en toute dévotion.
Tenu de son peuple sainct homme,
Car luy lors retourné de Rome,
Où a été par long espace;
Et luy en Laval, de sa grâce,
A voulu les ordres tenir,
Et aux prestres subvenir,
Au couvent des frères prêcheurs,
Où avait révérends docteurs (5).

L'année suivante, 1513, mourut Jules II; mais Philippe de Luxembourg ne se rendit pas au conclave qui plaça

(1) *Gallia christiana*, t. III, col. 347.

(2) Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 117.

(3) Archives municipales de la ville du Mans, n° 881.

(4) Mss de Gaignières, n° 199. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 91. — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 43.

(5) Guillaume Le Doyen, *Annales et Chroniques du pays de Laval*, à l'an 1512, p. 144.

Léon X sur la chaire de saint Pierre. En même temps, les Anglais, qui venaient de s'emparer de la ville de Thérouanne, épargnèrent en considération de notre cardinal, et à la prière de son frère aîné Jacques de Luxembourg, l'église cathédrale et le palais épiscopal de leur nouvelle conquête (1).

Au mois de janvier de l'année suivante 1514, la reine Anne de Bretagne mourut à Blois, et le cardinal du Mans fut invité à s'y rendre. Ce fut lui qui leva le corps de la chapelle du château, et le conduisit à Paris. Il officia aux funérailles de la reine (14 février), d'abord en l'église cathédrale de Notre-Dame, puis à l'abbaye de Saint-Denis, ayant pour diacre l'archevêque de Lyon et pour sous-diacre l'archevêque de Sens (2). L'abbé de la Roë, Guy Lecerc, qui était aumônier de la princesse, figurait dans la même cérémonie (3). Philippe de Luxembourg ne négligeait pas les affaires de son diocèse; car le 24 avril suivant il pria les chanoines de l'Église d'Angers de lui prêter la galerie de Saint-Maurice, pour y juger une cause relative à l'abbaye de Clermont dans le Maine (4).

Dans l'espoir de remédier à certains abus qu'il avait cru remarquer dans la solennité du dimanche des Rameaux, le cardinal de Luxembourg essaya d'en retrancher certaines parties. Il voulut interdire les concerts de fifres, de hautbois et de violons qui accompagnaient la procession depuis Saint-Vincent jusqu'à l'église cathédrale. De plus il sollicita du roi des lettres patentes pour transférer la course des lances qui suivait la procession, au dimanche *Oculi*, troisième de carême. Il obtint les lettres du roi, et prit soin

(1) *Autres nouvelles chroniques* à la suite de Monstrelet, vol. III, fol. 115 v. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91, p. 247. — *Gallia christiana*, t. IX, col. 15.

(2) *Collection universelle des mémoires sur l'histoire de France*, t. LXIII, p. 141-147. — D. Montfaucon, *Monuments de la monarchie*, t. IV, p. 130 et suiv. — D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 627-629. — Idem, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 375.

(3) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 243.

(4) Lehoreau, t. I, liv. Ier, p. 644, Mss. de la bibliothèque de l'evêché d'Angers.

de les faire entériner et publier ; mais la coutume fut plus forte que la volonté du roi et le zèle du prélat (1).

L'abbaye de Saint-Vincent vit l'année suivante 1515 une translation solennelle des reliques de saint Domnole, pour lesquelles notre cardinal donna une châsse magnifique. Dans le même temps Louis XII descendit dans la tombe, et François Ier monta sur le trône. Ce fut notre cardinal qui couronna la reine Claude dans l'église de Saint-Denis, en présence d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques (2). L'avénement de ce nouveau règne fut marqué par le désordre dans lequel tomba l'administration de l'État, les dilapidations scandaleuses dont l'Église particulièrement eut à souffrir, les grandes fautes et les malheurs inouïs du pouvoir ; toutefois, non-seulement aucune des sources de la prospérité publique ne se ferma, mais il s'en ouvrit de nouvelles (3).

Dès le début de son règne, François Ier donna le duché d'Anjou et le comté du Maine à Louise de Savoie, sa mère, qu'il créa en même temps duchesse d'Angoulême. Cette princesse établit aussitôt dans les villes du Mans et d'Angers la juridiction nommée les grands jours. Mais cette institution n'apporta aucun soulagement au peuple excédé d'impôts et fatigué des longueurs excessives de la chicane (4).

Cependant les préoccupations d'un tel état de choses n'empêchaient pas le peuple de Laval de prendre une vive attention aux affaires de l'Église. Guy XVI ayant publié une ordonnance émanée de lui seul en vertu de laquelle les chanoines de Saint-Thugal devaient à la Fête-Dieu prendre le saint Sacrement et le porter durant la cérémo-

(1) Biblioth. impér. Collection D. Housseau, n° 4170. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II. — Le Corvaisier, p. 765-769. — D. Bondonnet, p. 657.

(2) D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 377.

(3) Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état*, t. I, p. 91.

(4) *L'art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 106. — Bart. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 391.

nie, le peuple se souleva, se porta contre le château, et le seigneur fut obligé de s'enfuir en secret (1).

Des événements plus graves encore appelaient l'attention de Philippe de Luxembourg. Le Pape lui avait confirmé le titre de légat pour le royaume de France ; il le chargea de veiller à l'observation du concordat qu'il venait de conclure avec François Ier. Cette célèbre convention ne fut cependant publiée définitivement que dans la dernière session du concile de Latran, le 16 mars 1517.

L'un des premiers soins de Philippe de Luxembourg fut de demander au Pape une délégation spéciale pour travailler à la réforme des monastères, surtout de l'ordre de saint Benoît. Un grand nombre de religieux gémissaient des obstacles que l'ambition des commendataires apportait au maintien d'une bonne discipline. Léon X accéda aux vœux si louables de notre évêque ; le roi lui-même lui accorda des lettres patentes pour remplir le mandat pontifical ; mais la cupidité et l'esprit d'hostilité envers l'Église qui animait les parlements y apportèrent des obstacles insurmontables (2).

Notre prélat voulut donner lui-même l'exemple, et il se démit bientôt après de l'abbaye de Jumiéges, pour y établir la réforme de Chezal-Benoît. Déjà il avait remis aux mains des réguliers les crosses de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Martin de Séez, d'Igny et d'Orchamp. De tous les évêchés qui lui avaient été successivement résignés, il ne conservait plus alors que le Mans et Tusculum (3). Cette générosité, presque sans exemple à cette époque dans un aussi grand prélat, contribua beaucoup à répandre la réputation de sa vertu et de sa piété. Il est vrai qu'il

(1) Le Doyen, *Annales et Chroniques du comté de Laval*, à l'an 1516. — Le Blanc de La Vignolle, p. 245, exemp. de M. La Beauluère. — Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 241. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 272 et suiv.

(2) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, in-fol., t. II, p. 942 et suiv., nos 19-23. — Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. I, p. 403.

(3) Mss. de Gaignières, no 170, fol. 275.

touchait une pension très-considérable de la cour de France (1).

La publication du concordat et l'abolition de la pragmatique sanction portaient un coup sensible aux principes dangereux que les parlements et l'université de Paris avaient fait prévaloir en France; Philippe de Luxembourg s'entendit avec le Saint-Siége, le roi François Ier et le célèbre chancelier Antoine du Prat pour ménager de si heureux résultats. L'université prit aussitôt l'alarme, et lorsque notre cardinal se rendit à Paris sur la fin de 1516 pour se faire recevoir solennellement, elle s'opposa à la vérification de ses pouvoirs par le parlement, jusqu'à ce qu'il eût promis de ne rien entreprendre contre les libertés de l'Église gallicane, et en particulier contre la pragmatique sanction. Les docteurs ne se contentèrent pas de minuter ces résolutions dans leurs assemblées; ils s'adressèrent au parlement: ils y firent parler un de leurs orateurs, qui expliqua tous les inconvénients du concordat et de la légation confiée à l'évêque du Mans (22 décembre). L'université fut soutenue dans ses poursuites par les archevêques de Tours et de Sens, et par l'évêque de Beauvais, qui craignaient aussi l'exercice des pouvoirs du légat, soit par rapport à la collation des bénéfices, soit en ce qui pourrait concerner les autres parties de la juridiction ecclésiastique. Cependant le cardinal ayant donné communication de ses lettres au parlement, et le roi voulant qu'elles fussent enregistrées, les difficultés s'aplanirent; et le légat fit son entrée à Paris avec les solennités ordinaires, le 29 janvier 1517 (2).

La nouvelle dignité de légat *a latere* dont Philippe de Luxembourg venait d'être revêtu le plaçait à la tête de tout le clergé de France; aussi le vit-on, dès le 26 avril suivant,

(1) Mss. de Gaignières, no 170. fol. 275.

(2) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 73-77. — Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. I, p. 403. — *Mémoires du clergé*, in-4o, t. X, p. 134 et 164; t. XI, p. 53 et suiv.

consacrer à Paris Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, assisté d'Étienne Poncher, évêque de Paris, et de Jean Le Veneur, évêque de Lisieux (1). Ce dernier prélat, dont nous aurons bientôt une nouvelle occasion de parler, tenait l'un des premiers rangs dans l'épiscopat français de son temps (2). L'abbaye de Lonlay qu'il possédait avec beaucoup d'autres, ses relations avec sa famille qui joussait du château de Resné et de la seigneurie de Lignière-la-Doucelle, son attachement surtout pour notre Église du Mans et pour son évêque, furent cause que ce prélat fréquenta très-assidûment notre pays sous Philippe de Luxembourg et son successeur, comme l'atteste sa signature sur un grand nombre d'actes contemporains.

Tandis que Philippe de Luxembourg se rendait à Paris, à Rouen (3), et partout où l'appelaient ses fonctions de légat, Pierre Cheminart, doyen du chapitre, mourut au Mans. Sous des dehors modestes, et même humbles, ce dignitaire possédait de grands talents. Il avait été envoyé par Louis d'Amboise (1501), évêque d'Albi, à Rome, et il laissa à l'Église du Mans des témoignages de sa piété et de sa générosité (4). Les chanoines élurent ensuite pour doyen Félix de Brie de Serens, dont la famille possédait la terre de Juigné près de Beaumont, où elle faisait sa résidence. Chanoine du Mans et de Chartres, protonotaire apostolique, Félix de Brie parvint à se faire élire abbé de Saint-Évroul, après la mort de son oncle Auger de Brie, qui avait été aussi chanoine du Mans; il l'emporta sur ses concurrents, et jouit des revenus de ce riche bénéfice. Il fut

(1) *Gallia christiana*, t. XIII, col. 53.

(2) On lit dans le *Gallia christiana*, t. XI, col. 799, que Jean Le Veneur consacra en 1517 Thomas du Prat, élu évêque du Mans. C'est une erreur; il s'agit de Thomas du Prat, évêque de Clermont. Voir la *Généalogie de la famille du Prat.*

(3) Fallu, *Histoire de l'Église de Rouen*, t. III, p. 88.

(4) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, 11 kal. febr. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 4–22.

moins heureux dans ses entreprises sur l'abbaye de la Trappe; mais il parvint néanmoins à la dépouiller d'une partie de ses biens par des procédés entièrement contraires à la probité. Il pouvait faire ensuite des dons qui ne lui coûtaient pas beaucoup. Il offrit en effet à l'église cathédrale une chape estimée deux mille quatre cents livres (1). Félix de Brie de Serens ne mourut que le 23 septembre 1546; mais dès 1541, il s'était donné pour vicaire général Aimard de Thévalles, auquel il résigna sa prébende en se réservant le décanat (2). Aimard de Thévalles, d'une famille ancienne, qui s'était signalée dans les croisades, et qui se perpétue en celle du marquis de La Rochelambert, fut élu doyen à son tour; il se démit le 29 août 1554 en faveur de Léonard Leroux des Aubiers; il mourut le 3 septembre suivant, et fut enterré comme simple chanoine (3).

On a vu déjà les relations de Jean Glapion avec la vénérable Marguerite de Lorraine; mais il est juste de s'arrêter plus longtemps sur un personnage aussi célèbre, l'une des gloires de notre pays. Il était né à la Ferté-Bernard, et avait professé la règle de saint François dans la maison des cordeliers du Mans, avant de se faire remarquer à Paris par son éloquence. Il fut provincial de son ordre en France, et nous avons vu ce qu'il fit dans notre pays. Ayant été nommé commissaire général et procureur en cour de Rome, et ensuite provincial de la Gaule Belgique, il rendit d'immenses services à Maximilien, roi des Romains, que les habitants de Bruges retenaient prisonnier, et auquel il fit rendre la liberté. Glapion devint aussitôt confesseur ordinaire et premier aumônier du roi des Romains, mais surtout il fut son confident et son conseiller intime. Ce fut

(1) Sous François Ier la livre tournois équivalait à 11 fr. 83 c. de notre monnaie moderne.

(2) *Plaintes et doléances du chapitre du Mans.* — *Gallia christiana*, t. XI, col. 828. — *Neustria pia*, p. 129. — Gaillardin, *Les Trappistes*, t. I. — Cauvin, *Géographie*, etc., p. 164.

(3) Archives du chapitre, registre B-15.

lui qui, en 1492, conduisit l'importante négociation qui amena la restitution de la Cerdagne et du Roussillon à la couronne d'Espagne. Il travailla aussi très-efficacement à lier la confédération de 1496. Charles V récompensa les services rendus à sa couronne en nommant Glapion à l'archevêché de Tolède, le plus riche de l'Espagne. Notre Manceau succédait au cardinal Ximenès, qui avait été l'un des premiers à découvrir son mérite et à le porter sur le brillant théâtre où il joua un rôle si important. Glapion occupait ce glorieux emploi, lorsqu'il fut atteint, à Valladolid, d'un flux de sang qui l'emporta. Il mourut le 15 septembre 1522. Au milieu d'une vie si active, Glapion composa plusieurs ouvrages. Le plus considérable est intitulé : *Le passe-temps du pèlerin de la vie humaine.* Il est encore inédit. Nicolas Volkir a publié, en 1523, un recueil des opuscules de notre compatriote, sous ce titre : *Le petit recueil du polygraphe instructif et moral.* La protection que Glapion accorda constamment à Érasme recommande assez peu sa mémoire aux yeux des vrais catholiques; mais ses relations de respect et d'affection avec le cardinal Ximenès, Marguerite de Lorraine et Philippe de Luxembourg, lui donnent droit à notre estime. Ce dernier reçut l'illustre enfant de saint François avec de grandes démonstrations de joie, et le retint au Mans durant quinze jours, lorsqu'il y vint pour la dernière fois, en 1517 (1).

Au commencement de l'année suivante (19 janvier 1518), Philippe de Luxembourg inhuma en l'église cathédrale, devant l'autel de Saint-Julien, un chanoine qui lui était uni par la sympathie la plus forte, Baudouin de Crépy, né dans le comté de Saint-Bauli, au diocèse de Thérouanne, d'une famille illustre, renommé par ses connaissances dans les lettres. Baudouin de Crépy travailla, par sa piété et ses actes de générosité, à s'assurer une gloire plus solide. Il

(1) Blondeau, *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, p. 2-5. — Le Corvaisier, p. 780. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV. p. 217-220.

offrit à l'église Saint-Julien, entre autres dons magnifiques, une superbe tapisserie représentant la vie de l'apôtre du Maine (1).

L'Église du Mans et l'abbaye de la Couture en particulier firent une autre perte condidérable à la même époque en la personne de D. Michel Bureau. Ce ne fut point par les qualités qui distinguèrent Baudouin de Crépy et Michel Bureau qu'un autre prêtre de notre diocèse se fit alors un nom trop célèbre. Jean Gallery, né au Mans, principal du collége de justice, à Paris, composa plusieurs pièces de théâtre, tragédies et comédies, et il les fit représenter par ses élèves. Les habitudes du temps, et probablement la nature de ces drames, permettaient ces occupations à un ecclésiastique (2). Mais il fut accusé de magie et condamné aux galères. Il est juste d'ajouter que les preuves alléguées contre Jean Gallery ne paraissent pas entièrement péremptoires : les magiciens commençaient à pulluler de toutes parts, et la justice croyait de son devoir de sévir contre eux avec une précipitation qui a donné lieu à plus d'une récrimination de la part de l'histoire (3).

Depuis l'épiscopat de Guy d'Estampes, nous n'avons pas eu d'occasion de parler des reclus et recluses qui continuaient à se sanctifier dans les austérités de la pénitence la plus rigoureuse. Il est certain néanmoins que plusieurs sanctuaires du diocèse servaient d'asiles à ces âmes privilégiées. La chapelle de Sainte-Catherine, du grand cimetière, était de ce nombre. Depuis sa fondation il y avait toujours eu, dans une petite cellule attenante à cet édifice, une personne dévouée à la réclusion. Tiennette Lésiarde occupait cette demeure au commencement de 1518. Un

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, 19 januarii. — Biblioth. imp., fonds latin, nº 5211, B. p. 75. — Le Corvaisier, p. 781. — D. Bondonnet, p. 654, 660.

(2) Voir nos *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine.*

(3) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise.* — Le Paige, t. II, p. 249. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 10 et suiv.

incendie ayant dévoré sa cellule au mois de janvier, la pieuse solitaire périt dans les flammes. Depuis ce temps-là, nous ne retrouvons plus aucun souvenir de réclusion dans notre diocèse.

Le 10 mars de la même année 1518, Philippe de Luxembourg fut nommé à l'évêché de Maillezais (1); mais quatorze jours après il eut pour successeur Geoffroy d'Estissac. L'aîné de ses frères, Jacques de Luxembourg, étant mort à cette époque, il le fit ensevelir dans l'église de Saint-Julien, et lui éleva un tombeau digne de la grandeur du prince décédé et de la magnificence du prélat. C'était le troisième monument funéraire qu'il élevait dans la vénérable basilique : les deux premiers étaient pour son père et pour son neveu. Tous les trois étaient de marbre et ornés d'ouvrages en bronze; et, par ses dernières volontés, Philippe ordonna que la statue couchée de chacun d'eux fût placée sur sa tombe. Ces tombeaux furent brisés par les huguenots en 1562. Philippe fonda quatre anniversaires pour le salut de leurs âmes et le repos de la sienne; il institua plusieurs autres services annuels, des chants particuliers en l'honneur de la Mère de Dieu à toutes ses fêtes solennelles, et la prose *Stabat Mater*, que l'on chantait tous les premiers dimanches du mois, à l'issue des vêpres. En dehors de l'église cathédrale, il fit un grand nombre d'autres fondations dans le diocèse et en d'autres lieux (2).

Une fondation beaucoup plus importante préoccupait le cardinal Philippe de Luxembourg depuis longtemps; mais il s'en occupait surtout depuis 1517. Il voulait établir un collége dans l'université de Paris, pour faciliter à douze pauvres écoliers de son diocèse les moyens de se former aux bonnes lettres. Il n'eut point le temps d'exécuter son dessein; mais il en laissa l'accomplissement à Christophe

(1) *Gallia christiana*, t. II, col. 1375. — Hugues du Temps, *le clergé de France*, t. II. p. 525

(2) *Sixième registre des fondations*, passim. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 17, passim.

de Chauvigné, chanoine du Mans et évêque de Saint-Pol-de-Léon; Jean Hays, docteur en médecine, archidiacre de Sablé et chanoine du Mans; Guillaume Véron, archidiacre de Château-du-Loir et chanoine du Mans; Jean de Courthardy, archidiacre de Montfort; Julien de Baïf, protonotaire apostolique, et Jean du Gué, chanoine du Mans. Ceux-ci choisirent, pour l'établissement de ce collége, l'ancien hôtel des évêques du Mans, situé dans la rue de Reims, sur la montagne Sainte-Geneviève. Il était presque réduit à l'état de masure, et le cardinal Louis de Bourbon, successeur de Philippe de Luxembourg en l'évêché du Mans, le leur céda, à condition que le procureur des boursiers lui en rendrait, et à ses successeurs, évêques du Mans, tous les ans, le jour de la Saint-Julien, la somme de vingt livres, jusqu'à ce que le collége lui eût fourni un fonds indemnisé de semblable valeur. Ce fut en cet endroit que les exécuteurs testamentaires du cardinal de Luxembourg bâtirent un collége entièrement neuf et de plein exercice, avec une chapelle, un puits et les autres servitudes nécessaires pour un établissement de cette nature. Ils y consommèrent plus de quatorze mille livres. Le bâtiment contenait trente-six chambres pour les boursiers, les régents et les pensionnaires, sans compter les classes et les autres pièces destinées aux exercices de la communauté. Du nombre des boursiers, il y en avait un qui était le principal de tout le collége, et un autre, procureur et chapelain tout ensemble. Le principal devait être au moins maître ès-arts, capable de présider aux classes d'humanité et de philosophie, et d'une conduite à pouvoir servir d'exemple à tous les autres. Le procureur-chapelain était tenu de célébrer trois messes, qu'il devait chanter à haute voix les dimanches et les fêtes. Le principal, le procureur et les boursiers étaient tenus à quatre grands services par an pour le cardinal leur fondateur. L'évêque du Mans nommait à toutes les bourses, et, au défaut d'un sujet convenable, l'archevêque de Tours. Tous les boursiers vivaient en commun, vêtus modestement, comme les autres écoliers de l'université. Ils jouis-

saient chacun de vingt-cinq livres de revenu ; mais le principal et le procureur-chapelain en touchaient cinquante. Le fondateur avait formellement défendu d'augmenter les bourses, parce qu'il voulait pourvoir au simple nécessaire des écoliers, afin qu'ils fussent plus appliqués à leurs études et moins portés à rechercher les plaisirs. Selon les statuts de ce collége, l'évêque du Mans devait nommer un commissaire pour assister, de deux ans en deux ans, aux comptes généraux du procureur, en présence du principal et de deux boursiers choisis entre les dix. Le principal, chargé de veiller sur la conduite des boursiers, empêchait qu'ils ne parlassent une autre langue que la latine. Il leur était défendu d'avoir ni de porter l'épée ou autres armes défensives ou offensives.

Les autres règlements regardent la discipline intérieure du collége. Ces statuts furent dressés par les exécuteurs testamentaires du cardinal Philippe de Luxembourg, et sont datés du Mans, le 9 juin 1526. Ils furent approuvés le 9 juillet suivant par Jérôme de Hangest, chanoine du Mans, vicaire général de Louis de Bourbon. Ces statuts sont vraiment admirables par les soins paternels qui y sont pris pour le bien spirituel, et même temporel, des personnes qui devaient composer ce collége. En beaucoup de dispositions, ils ont été évidemment inspirés par la règle de saint Benoît (1). Le premier état du collége du Mans fut prospère ; les noms de plusieurs personnages célèbres à divers titres se rattachent à cet établissement. Ramus, ce nom en dit assez, y enseignait dès l'année 1536 (2). Cent ans plus tard (1639-1641), Antoine Arnauld professait la philosophie dans la même chaire (3). Enfin, Adrien Bourdoise y reçut une éducation gratuite, dont toute l'Église de France goûta plus tard les heureux fruits (4).

(1) D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 974 ; t. III, p. 585-595. — Voir aussi les Archives municipales de la ville du Mans, les dossiers nos 163, 164, 165 et 166.

(2) *Athenæum français*, 1855, p. 672.

(3) V. Cousin, *Blaise Pascal*, in-18, p. 56.

(4) *Gallia christiana*, t. VII, col. 784.

Depuis longtemps déjà, Philippe de Luxembourg ressentait la caducité de l'âge; enfin, au mois de mars de l'an 1519, il tomba malade, et mourut le 2 juin suivant, jour de l'Ascension, à l'âge de soixante-quatorze ans (1). Le 26 du même mois, ses obsèques furent célébrées par le cardinal Jean Le Veneur, évêque de Lisieux, accompagné de Christophe de Chauvigné, évêque de Léon, et de Pierre Du Val de Sterz, évêque de Séez (2). Il avait fait préparer son tombeau en l'église de Saint-Julien, longtemps avant sa mort. Ce monument était placé sous le jubé, du côté de la nef, à droite, parallèlement à celui de Thibault, son père, et entièrement semblable. Il avait environ dix pieds de haut. On y lisait cette épitaphe :

HIC JACET CORPUS ILLUSTRISSIMI PHILIPPI A LUCEMBURGO
S. R. E. PBRI CARD. LEGATI A LATERE IN GALLIA
EPIC. CENOM. QUI OBIIT IIII° NON. JUN.
ANNO M. D. XIX.

Les moines de l'abbaye de Saint-Vincent, heureux de posséder le cœur d'un prélat qui avait eu pour eux un dévouement si paternel, lui érigèrent un monument semblable à celui qui recouvrait le cœur de son neveu. Il consistait en une grande table de marbre noir; au milieu était incrusté un cœur en marbre blanc, et tout autour des larmes et des cœurs également en marbre blanc. On lisait en divers endroits de cette tombe :

COR DNI PHILIP. CARDIN. DE LUCEMBURGO
EPIS. CENOM. ET HUJUS ABBATIÆ
QUONDAM ABBATIS.

En un autre endroit :

SISTE VIATOR HIC MIRARE FIRMIOREM
HOC MARMORE UNIONEM
CORDIUM CUM DILECTISSIMI PATRIS CORDE FILIORUM.

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n°s 41 et 67, fol. 14. V.
(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 799.

Au-dessous, à droite :

POSITUM 1° SUB LAPIDE HOC AN. M. D. XIX.

En face, à gauche :

HOC MARMORE TECTUM ANNO M. D. C. LXX.

Vers le haut du monument :

OBIIT DIE II JUNII, ÆTATIS VERO SUÆ LXXIV°.

Enfin, tout à fait au haut, on voyait une tête de mort, deux tibias en sautoir et une banderolle portant ce mot, qui lui servait de devise : MEMENTO. On y avait encore gravé les armes du cardinal (1).

Peu de temps après sa mort, le chapitre fit élever, dans la cathédrale, une colonne surmontée de la statue de l'illustre prélat, comme un bienfaiteur de l'Église et de toute la province.

Guillaume Le Doyen peint naïvement l'impression produite dans le Maine par la mort du cardinal Philippe de Luxembourg :

Et le segond du moys de juign,
Atropos, par son art maligu,
Osta la vie au bon pasteur,
Du Mans evesque et protecteur,
Cardinal et légat en France,
Lequel vivait sans arrogance
Amé de tout son populaire,
Saige, discret, de bonne affaire :
C'est Philippe de Luxembourg,
Qui beaux droits avoit en maints bourgs (2).

Après trois siècles et demi révolus, après un changement profond accompli dans toutes les classes de la société, les habitants du Maine conservent encore vivant le souvenir du cardinal Philippe de Luxembourg. La bonté, la générosité de son cœur a mieux réussi à immortaliser sa mémoire

(1) Mss. De Gaignières, n° 170, fol. 279. Le monument y est dessiné.
(2) *Annales et chroniques du pays de Laval*, p. 168.

que les qualités brillantes de plusieurs autres prélats. La grandeur de ses dignités et de sa naissance ne le rendait point inaccessible. Il prenait même plaisir à converser familièrement avec les personnes des classes inférieures, avec ses fermiers et ses vassaux, afin de connaître leurs sentiments, de savoir ce qui se passait parmi le peuple, et d'apprendre s'il y avait des pauvres malades ou honteux, dans le désir de soulager leur misère. La franchise dont il usait dans ces circonstances était pleine de circonspection, sans nuire à la générosité de son cœur. Il était fidèle à tenir la parole qu'il avait donnée, et à garder le secret qu'on lui avait confié; prompt à s'irriter lorsqu'il se croyait offensé, il n'était pas moins prompt à pardonner à ceux qui l'avaient blessé; sa justice égalait sa piété. Les traits du visage de Philippe de Luxembourg prévenaient en sa faveur, et portaient l'empreinte de ses sentiments grands et généreux, unis à beaucoup de douceur (1).

La France eut à cette époque plusieurs cardinaux d'un mérite éminent, quatre surtout : Guillaume Briçonnet, George d'Amboise, Antoine du Prat et Philippe de Luxembourg; mais les trois premiers furent surtout des hommes d'état, plus occupés de la politique que des affaires de l'Église; plusieurs fois même on les vit échanger la mitre pour le casque. Philippe de Luxembourg s'occupa uniquement de la conduite de l'Église, de l'amélioration et de la propagation des maisons religieuses. Comme légat, il favorisa les religieux, et l'ordre de Saint-Benoît surtout. Son dévouement au Saint-Siége, dans ces éminentes fonctions, lui attira une vive opposition de la part de l'université de Paris, déjà plus attachée aux faux principes d'une nationalité étroite et jalouse qu'aux vraies maximes du catholicisme. Si les séductions de la cour le firent dévier une fois, il répara courageusement sa faute. Ajoutons que Philippe de Luxembourg aimait tout ce qui rappelait les anciennes

(1) Voir son portrait à la salle du chapitre à la cathédrale du Mans, et un portrait en pied, à côté de Louis XII, dans D. Montfaucon, *Monuments de la Monarchie*, t. IV, planch. XIX, p. 137 et 138.

traditions de la vie cléricale : l'usage si avantageux de la lecture durant le repas commençait à s'affaiblir; notre cardinal y fut toujours fidèle. L'auteur qu'il se faisait lire le plus habituellement était saint Éphrem; ce qui porta un chanoine du Mans, qui avait souvent constaté par lui-même cette prédilection du pieux évêque, à entreprendre et à lui dédier une traduction d'une partie des œuvres de l'illustre diacre d'Édesse (1). Enfin, les vertus de Philippe de Luxembourg lui ont mérité un rang honorable parmi les hommes les plus pieux (2).

Ce grand cardinal a laissé un testament, monument précieux, qui peint d'une manière naïve le caractère de son auteur; aussi nous n'hésitons pas à le reproduire en son entier, malgré son étendue (3).

« S'ensuit la teneur du testament et codicilles de Philippes cardinal de Luxembourg, evesque du Mans.

« In nomine Domini. Amen. Tenor præsentis publici testamenti cunctis pateat evidenter, et sit notum quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo decimo octavo, more gallicano computando, indictione..., mensis vero aprilis die vigesima prima ante Pascha, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Leonis divina providentia PP. Decimi anno septimo, in nostrûm notariorum publicorum subsignatorum præsentia, fuit præsens et personaliter constitutus reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Philippus, miseratione divina Tusculanensis et Cenomanensis episcopus sacro-

(1) Pierre Curet, Cueuret. Voici le titre de son livre dédié à P. de Luxembourg : *La fleur de prédication selon saint Éphrem, translatée de grec en latin et translatée de latin en françoys*; petit in-fol. goth. s. date. V. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 242 et 437.

(2) Du Saussay, *Martyrologium gallicanum*, t. II, p. 1137. — *Acta Sanctorum*, t. IV, junii, p. 138.

(3) Ce testament a été publié par Le Corvaisier, p. 787-813. Nous l'avons collationné avec une copie du XVI[e] siècle dans le Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 245.

sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis de Lucemburgo nuncupatus, qui compos mente et intellectu per Dei gratiam, ac in sua bona firma ac valida memoria existens, licet aliqua corporis infirmitate foret gravatus, coram nobis notariis subscriptis, substantialiter dixit et declaravit quod salubre in agendis remedium videbatur, ut unusquisque de bonis suis ordinaret et disponeret dum clare vigebat in eo judicium rationis. Quapropter ipse reverendissimus cardinalis considerans, et attendens nil fore morte certius, nihilque incertius ejus hora, divina sibi assistente clementia, ipsius mortis inevitabiles laqueos dispositione testamentaria jampridem prævenire voluerat, ac de bonis, rebus, et juribus sibi a Deo collatis disposuerat et ordinaverat, prout continebatur et continetur in quodam codice papireo manu propria ejusdem reverendissimi domini Philippi cardinalis de Lucemburgo scripto, et in pluribus locis sub signo manuali signato, et in fine dicti codicis testamentarii, sub data diei suprascriptæ, sunt quinque articuli manu mei Roberti Maceot notarii publici ac ejusdem reverendissimi domini cardinalis secretarii scripti; in fine quorum articulorum, signum suum manuale apposuit idem reverendissimus dominus cardinalis : et quem codicem papireum nobis notariis publicis et subscriptis ad signandum tradidit, et quem recepimus et signavimus ad instantiam reverendissimi domini Philippi cardinalis; volens et expresse consentiens ipse idem reverendissimus dominus cardinalis, ut nos notarii subscripti hujusmodi suum testamentum reciperemus, publicumque instrumentum conficeremus et auctenticaremus, ac sub signis et subscriptionibus nostris cum appensione sui sigilli cameræ apostolicæ, prout melius et efficacius in meliori forma quæ fieri posset publicaremus.

« Tenor autem dicti codicis testamentarii de verbo ad verbum sequitur, et est talis.

« *In nomine Domini. Amen.* †

« JESUS, MARIA, MEMENTO. »

Pour ce que le temps passé ay considéré et considere de présent, que rien n'est si seur que la mort, et si incertain que l'heure, avoie fait quelque ordonnance, testament et déclaration de mon vouloir et intention, et dernière volonté; mais pour plusieurs choses survenuës et intention précédente, en cassant et annulant tout ce que par ci-devant ay pû dire, faire, écrire, et passer; je veux et ordonne que cette mienne ferme et dernière volonté, et testament commencé au Mans le jour de la benoiste sainte Marie Magdelaine vingt-deuxième de juillet, l'an mil cinq cents quatre, au lieu soit gardé, observé et exécuté reallement, comme si l'avoie passé et consenti devant témoins et notaires; car il procède de mon vouloir, et est signé de ma main.

Au nom du Père, du Fils et du benoist Saint-Esprit, de la glorieuse vierge Marie, nostre advocate, et monsieur saint Michel, monsieur saint Jean-Baptiste, monsieur saint Philippe, mon bon parrain, monsieur saint Martin, monsieur saint Julien, mon bon patron, protecteur et advocat, monsieur saint Grégoire, monsieur saint Christoffe, de tous les bons saints évêques du Mans, madame sainte Anne, madame sainte Marie Magdelaine, madame sainte Barbe, madame sainte Catherine, madame sainte Scholasse, et de tous les archanges et anges, prophètes, apostres, martyrs, confesseurs, et de tous les saints et saintes de paradis, et des bienheureux, spécialement de mes plus singuliers patrons et patrones; je pouvre créature et misérable ver de terre Philippe, cardinal de Luxembourg, *tituli SS. Petri et Marcellini*, et depuis cardinal, évêque de Tusculan, indigne évêque du Mans, et de Theroüenne, estant en bonne santé et en bon sens et entendement naturel et accoustumé, considérant le grand danger qui est en ce caduc monde, et le grand inconvénient d'aller de vie à trépas, sans avoir bien regardé et pensé à son cas, et accomply le commendement de Dieu, et aussi de non avoir bien pourveu et de bonne heure au salut de sa pouvre âme, et fait de bonne heure son testament, et déclaré sa dernière

volonté, avant estre surpris de griève maladie ou de mort soudaine; et aussi que n'est rien tant à considérer que l'incertitude du temps de la mort, et que n'avons jour ni heure certaine : de peur d'estre surpris, je fais et escris avec l'aide du Créateur ce présent testament et dernière volonté, ordonnant et voulant que si estois prevenu de mort, sans faire autre ordonnance, que cestui-cy qui est escrit et signé de ma main ait lieu, et ordonne qu'ainsi que s'ensuit soit tenu, observé et exécuté par mes exécuteurs, qui sont monsieur de Saint-Vincent, maistre Claude de Crepy, Hays Sept-Forges, Langlade, Bayf, Veron, et deux que nommera le chapitre du Mans, ausquels je prie et requiers très-instamment que ils veüillent prendre la charte, et très-diligemment le tout exécuter, et selon leur conscience et bonne discretion, et selon mes biens qu'ils trouveront ampliez ou rescindez selon qu'ils verront estre expédient, et entends qu'on fasse selon l'opinion des quatre ou trois du moins éleus par les autres, si tous n'y peuvent toujours vacquer.

Premièrement, je demande et requiers pardon et mercy à Dieu mon créateur de tous les péchez et offences que luy ay faits, et luy supplie très-humblement qu'il luy plaise les me vouloir pardonner, et proteste que veux mourir en la foy catholique comme bon chrestien.

Item, je donne, remets et laisse ma pouvre âme à mon benoist Créateur, et la luy recommande; car il est mon créateur, juge et redempteur, luy suppliant très-humblement qu'il luy plaise par sa saincte Passion et douce miséricorde, avoir pitié et compassion de ma pouvre âme, et la vouloir colloquer au repos de la gloire de Paradis perpétuellement; en requerant très-humblement à la glorieuse Vierge Marie, advocate des pouvres pécheurs, et à tous les saints et saintes de Paradis, et spécialement à mes glorieux patrons et patronnes, qu'il leur plaise de ainsi faire la requeste et prière.

Item, je laisse et rends mon pouvre corps et charogne à la terre dont il est venu, protestant que ay toujours creu

et crois à tout ce à quoy est tenu croire un bon et vray catholique, et en icelle foy proteste que veux mourir, quelque variation qui me pourrait venir par maladie, vieillesse ou autrement, et élis la ma sépulture de la pouvre et méchante charogne à l'église de monsieur saint Julian du Mans, monsieur mon bon patron et advocat, au lieu que ay fait faire et ordonné piéça ; et veux et ordonne que mon pouvre cœur soit enterré à monsieur saint Vincent devant le grand autel, ou là il semblera à mes exécuteurs pour le mieux en icelle église, et soit écrit sur la représentation de mon cœur ce que sera advisé pour le mieux, recommandant la pouvre âme aux bonnes prières des bons religieux de ladite abbaye, désirant qu'il soit perpétuellement mémoire de ma pouvre âme, et spécialement tous les ans à tel jour que je mourray, et que j'ay introduis ceans lesdits religieux réformez, qui fut le vingt-quatrième d'aoust l'an mil cinq cents un.

Item, je ordonne que moy mort les commendes soient dites bien à loisir et devotement à l'église de monsieur saint Julian, et la charogne portée en icelle; si c'est au matin soient dites vigiles, grande messe, et l'enterrage, et après disner vigiles, et le lendemain grande messe ; et si la charogne est portée à l'église après diner seront dites vigiles, et le lendemain grande messe, et l'enterrage après la messe, si la charogne le peut endurer, ou tout ainsi que sera advisé par mes exécuteurs et le chapitre : et à plus de frais se fera le service, tant plus y aura de bonnes prières, et que le tout se fasse à loisir, et plus devotement que faire se pourra en continuelle assistance de ceux de l'église, et de saint Pierre, et mieux que n'ont accoustumé : car on leur fera ainsi qu'ils font aux autres.

Item, audit jour seront dites autant de basses messes qu'il se trouvera de prestres, voulants chanter messe à trois sols pour messe ; et saint Vincent, la Coulture, Beaulieu, et les deux mandients pourront audit prix chanter en leurs maisons.

Item, au huitième jour sera fait tout ce pareil service qu'on aura fait au premier, sauf l'enterrage.

Item, le jour de l'enterrage, et le huitième jour soit donné à chacun pouvre en argent, ou pain, six deniers.

Item, les torches à l'enterrement, et au huitième jour seront portées pour pouvres, vestus chacun de deux aulnes de drap noir, et y aura tel nombre qu'il sera advisé par mes exécuteurs.

Item, robes noires à mes exécuteurs, et à tous mes serviteurs domestiques selon leur qualité.

Item, entre le jour dudit enterrage, et le huitième que l'on fera le service, soit dit en l'église tous les jours cinquante messes, qui sont en six jours trois cents messes.

Item, soient appelés les colléges d'hommes séculiers, reguliers et mandients qui ont accoustumé venir ordinairement aux processions, qui sont sept, pour conduire la charogne, et faire ce qui sera advisé par mes exécuteurs, et soit donné à chacun desdits colléges dix livres : et pour ce que saint Pierre est grand collége, aura outre cent sols pour accompagner mon pouvre cœur, le jour qu'il sera porté à Saint-Vincent en un voirre : et s'il plaît à notre Église accompagner ledit cœur, faire le pourront; mais l'abbé portera ledit cœur tout le dernier, et chanteront ceux de l'Église en allant s'il leur plaist, et leur sera donné ce qui sera advisé.

Item, à la fabrique de monsieur saint Julian, pour gagner le pardon, cent livres.

Item, soit baillé à chacun chanoine, et à chacune dignité, non ayant prebende de monsieur saint Julian, à l'enterrage un noble à la rose, et autant au huitième jour, et au bout de l'an que l'on fera un pareil service; et aura mon successeur le double s'il est présent, et les dernières prébendes à chacun un escu d'or, et aux vicaires chacun desdits trois jours à chacun dix sols, aux prestres des draps à chacun desdits trois jours à chacun trois sols, aux non prestres à chacun desdits trois jours à chacun deux

sols, à la psallette à chacun desdits trois jours trente sols; et au surplus à la discrétion de mes exécuteurs, comme à celui qui fera le service, diacres et sous-diacres, sous-chantres, chappecneurs, sacristain et sonneurs.

Item, pour ce que à l'annuel se fera distribution, comme dit est, je veux qu'audit annuel que la distribution qui se fust faite selon la fondation qui sera perpétuelle, soit distribuée pour iceluy jour publiquement pour Dieu, pour avoir plus de prières, et qu'il soit publié par les paroisses le dimanche suivant, à quoy les chanoines ne perdent rien; car ils ont chacun un angelot pour la distribution.

Item, les chanoines de Saint-Pierre pour assister continuellement au service lesdits trois jours, et y venir processionnellement auront chacun un escu d'or à chacun desdits trois jours, et les demy prébendiers à chacun un demy escu de roy, pareillement les vicaires dudit Saint-Pierre, et les prestres et non prestres des draps dudit Saint-Pierre, et la psallette auront la moitié de leurs pareils de monsieur saint Julian.

Item, outre les messes dessus dites, j'ordonne qu'il en soit dit cinq cents de *Requiem*, le plustost que faire se pourra par prestres et couvents bien devots en divers lieux, à la discrétion de mes exécuteurs, au diocèse ou dehors.

Item, soient dites cent messes, non pas de *Requiem*, mais de ce que les prestres voudront à leur devotion, et à son intention.

Item, le jour de l'annuel soient dites messes comme au jour de l'enterrage.

Item, soit donné à filles à marier et pouvres honteux en argent, robbes, chapperons, souliers, chausses et autres choses, ainsi que l'on verra pour le mieux, trois cents livres.

Item, à la fille de Segraye pour la marier cent livres.

Item, aux deux pages Boüair et Chantelou, à chacun cent livres.

Item, à chaque gentilhomme quatre termes après mon trépas, de cinquante livres pour terme.

Item, à Louiset cent écus sol, et quatre termes de ses gages, et pour aider à marier sa fille cinquante livres.

Item, au barbier l'Amoureux, cent livres et quatre termes de ses gages, et à Édouard cent écus sol et quatre termes de ses gages.

Item, aux autres qui ont gages soit payé quatre termes de leurs gages, quand seray mort, comme si vivois jusques à là, et à ceux qui n'ont point de gages, et encore aux plus pouvres ayant gages selon leur vocation et leur pouvreté, pitié et bonté, soit donné à la discrétion des exécuteurs, pour prier Dieu pour moy, assez largement selon mes biens, pris de l'argent qui est en la boëtte qui est au revestiaire, la mise de ce présent testament accomply, ou sur mon mobile ou autre mon argent.

Item, je donne au couvent des jacobins et cordeliers du Mans et de Laval, à chacune des quatre maisons vingt livres tournois, à ce que les prescheurs desdites maisons toutes les fois qu'ils prêcheront jusqu'à deux ans après ma mort, recommanderont ma pouvre âme, et de tous les trépassez, et advertiront le peuple de soy amender et corriger, et que la mort approche, et qu'il faut laisser le péché, et rendre compte au grand juge.

Item, je donne à ceux qui prescheront les trois services immédiats après ma mort à chacun dix livres, pour tres et spécialement recommander ma pouvre âme, et fort exhorter les gens d'Église de ainsi le faire au peuple, et que chacun se veuille corriger et amender, et vivre purement selon sa vocation, et icelle bien considérer pour soy sauver.

Item, je donne à chacun doyen cinq sols comme doyen pour une messe de *Requiem*, comme doyen, et pour dire aux deux convocations prochaines après ma mort, aux curez et aux prestres qu'ils prient Dieu pour moy, et qu'ils admonestent les curés et chapelains de bien et honnestement vivre, et aussi induire le peuple de ainsi le faire, et autant au scelleur, pour ainsi le faire en ville et quinte.

Item, je donne à chacun curé du Mans, résident sur le lieu, ou chapelain commis en l'absence du curé, cinq sols

pour dire une messe pour mon âme après avoir sceu mon trépas, et pour advertir leurs paroissiens le jour qu'elle se dira, à ce qu'ils y soient pour chacun me donner un *Pater* et *Ave*, et aussi pour admonester le peuple de laisser le péché, et bien vivre, et souvent penser qu'il faut mourir et rendre compte.

Item, pareillement à chacun doyen, curé ou chapelain en l'absence du curé, comme dit est, cinq sols pour une messe de *Requiem*, au bout de l'an de ma mort, pour faire ce que dit est.

Item, je donne à chacune abbaye d'hommes et de femmes, de l'évêché du Mans, dix livres, pour prier Dieu pour moy à leur discrétion.

Item, à chacun collége de chanoines séculiers hors la ville du Mans dix livres tournois pour prier Dieu pour moy, et considérer leur vocation.

Item, je veux et ordonne que la feste de monsieur saint Philippes soit fondée double, ainsi qu'on l'a commencé de faire.

Item, soit fondé mon anniversaire bien solennel avec le *Libera* après la messe sur la sépulture.

Item, soient fondés les Gaudez avec le motet aux vicaires et enfants.

Item, soient fondés quinze cierges sur le pupiltre, selon le devis.

Item, soient fondées six messes de *Requiem* à note, selon le devis.

Item, soit fondé que le pupiltre, aultiers et sepulture soient netoyez trois fois l'an.

Item, soit fait un aultier à la chapelle Saint-Jean, selon le devis.

Item, en ladite chapelle un beau baptistere de cuivre, selon le devis.

Item, un pareil aultier à l'honneur de cinq diacres, selon le devis.

Item, un pareil selon le devis à sainte Anne.

Item, un autre à sainte Catherine.

Item, un autre à l'aultier Saint-Jean l'Évangéliste.

Item, le pupiltre dehors et dedans les deux aultiers, et la porte de cuivre, et le repositoire du pied saint Philippes.

Item, soit fondé la feste sainte Catherine demy double, et deux messes, l'une au jour et l'autre à l'octave.

Item, plusieurs autres messes basses, comme il appert par les fondations en un livre couvert de taffetas rouge, signé et scellé.

Item, que les trois représentations soient faites sur mon père, sur mon neveu et sur moy.

Item, qu'elles soient clause de fer ou de leton, et à chacun lieu à mettre quatre cierges.

Item, deux chandeliers d'argent, demy pied plus hauts que les autres que ay donnez pour les six messes et Gaudez.

Item, pour lesdites six messes faut chasubles, tuniques, dalmatiques, trois chappes de velours noir, calice, missel, urceulx, bassin, la boiste à estuyer, la navete et l'encens.

Item, je donne à l'église un os du pied de saint Philippes, enchassé en un marc d'argent doré.

Item, je donne à ladite église pour la feste de monsieur saint Philippes que ay fondée double, chasuble, tunique, dalmatique et six chappes de satin cramoisy, et deux tables d'aultier, dont le porte-croix cousta quatre cents livres, et un parement d'aultier, où les âmes sont en purgatoire, qui cousta quatre cents livres et mieux.

Item, je donne au fils de Boüair le protonotaire, et Julian, tous mes livres moitié par moitié.

Item, je donne aux repenties de Paris et de Saint-Omer, pour prier Dieu pour moy, à chacune vingt livres.

Item, à celles du Mans cinquante livres, si elles demeurent reformées et en commun.

Item, je veux que les terres de Cambresis retournent à mon frère aisné, ou à ses ayants cause, selon le marché et traitté que fismes ensemble.

Item, à ce que nos successeurs et chapitre du Mans

soient plus enclins à prier Dieu pour moi, et qu'ils ayent à bien entretenir mes fondations, je donne audit chapitre ma mitre et ma crosse, gants et anneaux que ay fait faire tout de neuf, et m'a bien cousté quatorze ou quinze cents livres, à l'usage toutefois de mes successeurs, quand ils en auront affaire, par telle condition que ne les pourront vendre ny aliener, et seront tenus de les prester à mes successeurs pour les porter hors la ville, s'il leur plaist : et pareillement donne le grand pontifical avec le grand baston d'or, avec deux diamants à peintre, et aussi le petit pontifical.

Item, je veux que toutes doibtes que je dois de mon fait, loyaument approuvées ainsi qu'il appartient, soient payées de l'argent que l'on trouvera en ma boiste s'il y peut fournir, sinon sur mon mobile.

Item, je veux que moy trépassé mes exécuteurs prennent mon testament et dernière volonté, écrit, corrigé et signé de ma main, pour faire l'exécution selon sa teneur, et le plus tôt qu'il leur sera possible, et qu'ils fassent inventaire de tous mes biens, et que tout soit mis en lieu seur, jusques à plein accomplissement, pour payer, exécuter, fonder, donner et tout accomplir selon sa teneur, en adjoustant toutesfois et diminuant selon leur discretion, et que trouveront estre à faire pour le mieux, selon leurs discretions, et mes biens. Et maudis tous ceux qui l'empescheront, si faire le puis, et à Dieu la vengeance et retribution, et donne à ceux qui prendront l'exécution de mon testament par l'élection et consentement des autres, à chacun vingt écus, à ce que plus diligemment l'ayent à exécuter.

Item, je crie mercy à tous ceux que j'ai offensez à jamais en quelque offense que ce soit, et leur en requiers pardon, et prie à tout le monde qu'il lui plaise me pardonner, comme je pardonne à tout le monde de tres bon cœur.

Item, j'ay fait et écrit ce mien testament et dernière volonté, sur un autre fait à plusieurs fois, et veux et désire qu'ainsi soit accomply, et exécuté le plustôt que faire se pourra, et sans le tenir en delay ny en suspens, par malice

ou négligence, et en charge la conscience de mes exécuteurs. Fait, conclu et signé de ma main, au Mans le samedy vingt-deuxième d'avril, veille de Pasque, l'an mil cinq cents sept. *Sic* Signé, Philippes, cardinal de Luxembourg.

S'ensuit le codicille ou addition à son testament.

JESUS, MARIA, MEMENTO.

Item, depuis mon testament écrit et signé, j'ordonne pour la dévotion que j'ai à monsieur saint Jean Baptiste, et à la confrérie dont je suis, estre donné à ladite confrairie cinq aulnes de satin ou damas de la couleur qu'on voirra pour le mieux, avec des orfrays de vingt-cinq écus ou environ, pour faire une chappe ou chasuble, par telle condition que le procureur de ladite frairie ramenteura au prescheur qui presche le dimanche devant ladite feste, de dire au peuple que donnent un *Pater* et *Ave* à ma pouvre âme : ou que la valeur de ladite chappe ou chasuble soit convertie en autre chose plus convenable et utile selon l'opinion des confrères, et qu'il soit enregistré, à ce que ne soit mis en oubly.

Item, je donne aux frairies du corps de Notre Seigneur, de Notre Dame d'Yvré, et de monsieur saint Jacques au Mans, à chacun dix livres.

Item, soit fondé à l'église du Mans l'anniversaire de mon neveu François de Luxembourg, évêque du Mans et de Saint-Pons, de vingt à vingt-cinq livres de rente, et douze messes, parce qu'il trépassa à Rome le huitième jour de septembre l'an mil cinq cents neuf, et soit faite sa sépulture pareille à celle de monsieur mon père.

Item, soit fondé mon anniversaire à Theroüenne, dont j'ay esté l'évêque, le jour que mourray, à perpétuité de vingt à vingt-cinq livres de rente, et à la feste de monsieur saint Philippes double, et iceluy jour les Gaudez, motets et *De Profundis*, et donne à ladite Église, outre la

fondation, ma chapelle de drap d'or, chasuble, dalmatique et tunique, et la chappe.

Item, je donne à madame sainte Scholasse, à Saint-Pierre au Mans, vingt livres.

Item, je donne à mes successeurs évêques du Mans, la maison que j'ay fait faire à Touvoye, et le fond avec le petit acquest qui est à l'entour, et la vigne que ay fait planter de muscadet près d'Yvré, et le fond que ay acquis et tout le mobile de bois de toutes les maisons dudit évesché, et par ce demouray quitte de reparements, si aucuns y en avait à faire, et croy que n'y en a point, tant ay reparé tout, et de nouveau édifié à plus de trente ou quarante mille livres.

Item, j'ordonne que *Stabat Mater dolorosa* soit fondé et dit chacun au premier dimanche de chacun mois, selon l'ordonnance que ay baillée à chapitre et aux frairies, et trente-six basses messes dites par le secretain et diacre, et sousdiacre de l'Église selon la fondation.

Item, je donne à la frairie de monsieur saint Jean Baptiste pour mettre en acquest trois cents cinquante livres, à la charge qu'ils donneront aux jacobins et cordeliers ce qui est ordonné, et que iceux jacobins et cordeliers fassent ce que la lettre contient.

Item, pour diverses et plusieurs bonnes considérations, donnons en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, monsieur saint Philippes, monsieur saint Estienne, Gervaise et Prothaise, et nostre bon patron monsieur saint Julian, à l'église monsieur saint Julian du Mans, la croix avec les huit saints que on est accoustumé mettre sur l'aultier quand je celebre, pour les mettre avec le reliquaire de monsieur saint Philippes, et y donner si bon ordre qu'on ne puisse rien rober, et estre mis sur l'autier de Nostre-Dame-de-Pitié, aux jours des festes de Nostre-Dame, le jour de saint Philippes et de monsieur saint Julian, le jour de mon anniversaire et autres jours qu'il plaira au chapitre ordonner; et l'un de mes beaux calices pour servir aux basses messes que ay fondées, et y donne aussi les

deux chandeliers dorez pour les mettre sur ledit aultier, quand on y mettera les choses cy-dessus déclarées, et chapitre y mettera deux cierges allumez s'il leur plaist. Et si donne aussi que pour servir ausdites basses messes, outre les ornements que ay donnez, une chasuble de satin noir, et une rouge avec feuilles d'or et mon missel.

Item, je donne à Magdelaine, femme de monsieur de Boüair, si elle vid après moy les six tasses d'argent de trois marcs d'argent la piece, et la dorée de même avec le couvercle, et celle où on fait l'essay, et si lui donne cent écus soleil, et la tapisserie qui est en la chambre du roy, qui est une bergerie, ou deux cents livres pour la tapisserie, ce qu'elle aymera le mieux.

Item, je donne à mon neveu François, fils de mon feu frère François, mon lit de camp de drap et damas rouge.

Item, à Saint-Vincent la seconde grande croix et les bassins, et urceulx dorez, et la tierce et les trois grands émaillez à Saint-Martin de Séez et deux belles toüailles, et aux Filles-Dieu le tableau de bois de la Nativité.

Item, je donne le ciel de drap d'or à l'église du Mans, pour porter sur le corps de Notre Seigneur et sur le chef de monsieur saint Julian, et aussi le drap d'or brodé de velours noir pour porter sur les trépassez, au plaisir de chapitre.

Item, le grand tableau de mon estude à madame la doüairière d'Alençon.

Item, je donne mon pectoral à l'usage de mes successeurs et chanoines faisant le service aux bonnes festes.

Item, je donne ma chasuble blanche, semée de feuilles d'or, et l'aube à la paroisse du Crucifix, pour prier Dieu pour moy.

Item, je donne les deux chandeliers d'argent de ma chapelle à monsieur saint Pierre de la Court, à ce qu'il soit plus enclin à me ouvrir la porte de Paradis.

Item, je veux que mes exécuteurs prennent mon testament et mobiles pour en disposer selon ma volonté et tes-

tament, et qu'en puissent donner et distribuer de mon moible et de mon argent à mes serviteurs, et ailleurs où bon leur semblera avec discretion bien reglée, comme aussi chevaux, robbes, ustensiles et autres menuës choses pour faire prier Dieu pour mon âme.

Item, je donne à Pinson cinquante livres.

Item, je ordonne que l'aultier Sainte-Barbe soit fait tel que l'aultier Saint-Jean, et les autres à la devotion de mon pouvre neveu François, car il avait intention de le faire, et le me recommanda.

Item, soit fondé le jour Sainte-Barbe demy double avec deux basses messes le jour et l'octave, et le jour basse messe de *Requiem*, au lieu de l'anniversaire que on dirait s'il n'estait point fondé demy double.

Item, soit fondé demy double le jour de sainte Croix de septembre avec deux messes, l'une le jour, et l'autre à l'octave, et une messe basse de *Requiem*, au lieu de l'anniversaire que on eust dit si n'estoit la fondation de demy double.

Item, soit fondé un *Libera* à Saint-Vincent, sur le cœur de mon neveu et le mien le jour de saint Marc et le lundy des Rogations que nostre procession, et de Saint-Pierre vont à Saint-Vincent.

Item, je n'entends point qu'aucuns serviteurs ou autres puissent prétendre aucun droit des choses qui sont de leur office, comme on fait à Rome; mais s'il semble à mes exécuteurs donner quelque chose bien moderée pour prier Dieu pour moy, faire le pourront.

Item, soit faite une table d'aultier au grand aultier de l'église de velours noir semée d'ames et de feu de Purgatoire, pour en avoir meilleure mémoire.

Item, je prie à l'église donner de par moy à la paroisse du Crucifix la table d'aultier que leur avois donnée, où il y a une Notre-Dame de Pitié, et si donne aux six autres paroisses du Mans mes six parements d'aultier, à chacune le sien au choix de mes exécuteurs, pour prier Dieu pour ma pouvre âme.

Item, je donne à l'official Langlade les trois volumes écrits à la main que luy ay prestez.

Item, je donne à maistre Jean Hays mon medecin, pour avoir mémoire de moy, mon diamant à faces louzangé au milieu que porte toujours.

Item, à l'abbaye de la Coulture et de Beaulieu, qui diront le mardy et le mercredy des Rogations un *Subvenite* ou un *Libera*, à Saint-Vincent à jamais sur les cœurs de mon neveu et le mien après la grande messe, soit advisé par mes exécuteurs ce qu'on leur donnera en argent ou autrement, et qu'il soit enregistré.

Item, à monsieur de Laon, cardinal de Bourbon, donne la croix que porte quand je dis la messe, que le Pape Jules me donna, où il y a du bois de la vraie croix, à ce qu'il ait mémoire de moy et de la mort, et qu'il réforme ses abbayes, et qu'il paye à mes exécuteurs deux cents escus sol qu'il me doit, dont la cedulle est en ma boiste.

Item, je donne à ma bonne sœur de Fiennes une piece d'or de Portugal de dix ducats, à ce qu'elle prie pour moy quand elle le voirra.

Item, je donne à Notre-Dame du Chevet le ciel de mon lit de camp, qui est de taffetas rouge et la couverture, et les rideaux, à faire des rideaux aux plus dangereux aultiers de l'église.

Item, soit fondé mon anniversaire à l'église de Saint-Pierre selon la maniere qu'avons faite ensemble.

Item, soit fondé une messe par semaine en la chapelle du manoir épiscopal, et fournira l'évêque absent ou présent de tous ornements, vins et chandelle, pour les biens, augmentations et ouvrages que ay faits au profit de l'évesché : et l'official du Mans présentera à l'évesque du Mans, tant par mort, que autrement, qui en fera collation, et sera actuellement prestre le présenté à l'evesque.

Item, je donne au chapitre pour l'ayder à faire les belles grosses orgues deux cents écus sol quatre livres.

Item, je veux que si en mon vivant je ne donne à l'église de Theroüenne un pareil drap d'aultier d'ames

estant en purgatoire et des morts, pareil de celui que ay donné à l'église du Mans, que l'on le fasse faire après ma mort, et qu'il soit bientost envoyé à ladite église de Theroüenne, pour prier Dieu pour moy et les pouvres trépassez.

Item, les dix mil livres qui sont en une boiste qui est un petit coffre dans un grand coffre au revestiaire, dont l'une des clefs dudit petit coffre, et de la boiste sont sous un petit brevet en ma boiste ordinaire, et la cedulle du chapitre en ladite boiste de chapitre soient employées à l'exécution de mon testament, comme pour payer les gages et dons faits à mes gens, et à faire par mes exécuteurs l'enterrage, messes, torches, draps, de mes gens et de pouvres, fondations, distributions, aumosnes et autres ordonnances contenues en mondit testament.

Item, plus y a pour ladite matière, comme dit est, quatre-vingt nobles à la rose, et quarante angelots.

Item, pour satisfaire aux marchands auxquels on pouvait devoir quelque chose, se prendra de l'argent que on trouvera en mon coffre, lequel hausse et baisse selon que j'en ay baillé, mais quoy qu'il soit j'espere qu'on y trouvera plus que ne doiveray, et le reste et ce qu'on me pourra devoir, soit donné pour Dieu à la discretion de mes exécuteurs, *Sic.* Signé : Philippes cardinal de Luxembourg.

Item, je veux que soit mis ès mains de deux hommes de bien de Paris et d'Angers, la somme de deux cents livres pour estre distribuées en leurs consciences, à pouvres escoliers par les petits, ainsi que voirront pour le mieux, pour prier Dieu pour moy.

Item, j'entends que l'enterrage et autres choses, et ordonnances, dont legs soient faits sur les dix mil livres, quatre-vingts nobles à la rose, et quarante angelots que ay mis au revestiaire de l'église; si a plus qu'il soit plus distribué pour Dieu, à la discretion de mes exécuteurs, et si poy y a, soit pris sur mon moible et mon autre argent.

Item, le surplus de mon argent content, et ce qu'on me pourra devoir, sera pour payer les marchands là où on

prend ce qu'il faut à la maison que l'on a toujours accoustumé de payer de service en service, et le surplus à mes plus pouvres serviteurs, et pour Dieu.

Item, si on trouve une cedulle de monsieur de Boüair, qu'elle lui soit rendue de cent livres, car il m'a satisfait.

Item, je donne à mon neveu de Jarnac, pour avoir obtenu souvenance de moy, mes six tasses d'argent doré, avec le couvercle que me donna chapitre et mil livres.

Item, à son frère Byron ma bonne fourrure de martres, et à sa femme ma fourrure de lectices, s'il est marié devant ma mort, et lui donne aussi pour avoir souvenance de moy mon goblet, éguiere et cuilliers de cristal, et la tasse d'essay et le gobelet si bien émaillé et mil livres.

Item, je donne toutes actions de la succession de Nemours à mes neveux fils de mon frère François, et aux trois autres ci-dessus nommez pour en faire leurs profits ou dommages, selon qu'ils trouveront par bon conseil.

Item, à chacun doyen soit baillé trente livres pour distribuer aux pouvres honteux de leurs doyennez, en leurs consciences pour prier Dieu pour moy, et au scelleur autant pour la ville et Quinte.

Item, soit fondé l'anniversaire de mon frère, pareil à celui de mon neveu.

Item, la chasuble de drap d'or violet donné par la duchesse Catherine à monsieur mon père, laquelle mon père me chargea de donner à chapitre moy mort; si plaist à chapitre, elle sera députée aux messes fondées aux plus grandes festes, et y fera faire des écussons de nos armes, et aussi la chasuble de drap d'or, qui estoit à mon neveu, et la noire de satin et une de velours rouge.

Item, au prestre aveugle vingt livres.

Item, à dame Guillemette dix livres.

Item, à François de la Boutillerie, s'il n'a bénéfice avant ma mort cent livres, *Sic* signé : Philippes de Luxembourg, le 4 d'avril l'an mil cinq cents dix-huit.

Item, à ma niepce de Fiennes seconde née mon miroir

enchassé en or, où y a des perles et rubis, à ce qu'elle prie Dieu pour moy.

Du vingt-unième jour d'avril, avant Pasques mil cinq cents dix-huit au Mans.

Item, attendu que de la succession de Nemours je n'ay jamais amandé n'y profité, sinon ce que ay eu de Nogent-le-Rotrou, lequel me couste beaucoup plus que ne m'a valu, et ay payé beaucoup de doibtes de ladite succession des biens que j'avois de l'Église ; je veil et ordonne que de ladite succession mes héritiers et successeurs esdites choses de Nemours, soient tenus et obligez de payer les doibtes qui sont à cause de ladite succession, et ne veil n'y entends que mes biens moibles que j'ay soient tenus, obligez, ne hypotecquez aucunement aux doibtes qui viennent et sont à cause de ladite succession : et pour autant que les moibles que j'ay reservez sont des biens d'Église, je veil qu'ils soient mis *ad pias causas*, et autres choses selon, et en suivant ce présent mon testament, sans être tenus comme dessus, aux doibtes de ladite succession de Nemours. Et afin que ce que dessus soit exécuté, je requiers le roy et sa cour de parlement, si la cause y est devoluë, tenir la main en toute équité, et soy informer et connoistre que jamais je n'ay prouffité ny amendé de ladite succession.

Item, soit faite la tombe de la sépulture de mon feu frère François de Luxembourg, vicomte de Martignes, selon sa qualité, et celle de mon neveu François, évesque du Mans, soit transférée de l'autre costée du pillier où elle est de présent.

Item, je supplie et requiers à la reyne et à madame, desquelles je me suis toujours tenu et reputé sujet, et serviteur, qu'il leur plaise tenir la main que mes exécuteurs puissent exécuter ce présent mon testament selon sa forme et teneur, sans contradiction ny empeschement.

Item, où mes successeurs et évesques du Mans, se voudraient contenter de réparations des maisons et autres appartenances de l'évesché du Mans, sans rien en demander, je n'entends pas qu'ils jouissent de la donaison que j'ay faite

icy devant, de ma maison et acquest de Touvoye, vigne de muscadet et utensiles de bois, mais veux et entends que mes exécuteurs audit cas, prennent lesdites choses pour employ en l'exécution de ce présent mon testament.

Item, nous voulons que les articles dessus écrits de la main de notre secrétaire Maceot, soient d'un tel effet et valeur comme s'ils estaient écrits de nostre propre main. Et afin que tant lesdits articles écrits par ledit Maceot, que tous les autres precedents écrits de notre propre main ayent effet de testament, sans y faire aucun doute; j'ay signé ce présent mon testament, et fait signer audit Maceot mon secrétaire, et maistre Charles Bordier mon promoteur du Mans, ledit vingt-unième jour d'avril avant Pasques, l'an devant dit, mil cinq cents dix-huit. *Sic* signé : Philippes, cardinal de Luxembourg, Bordier, Maceot, par le commandement de mondit Seigneur reverendissime, et pour approbation de son testament, comme notaire et secrétaire.

Nos igitur notarii subscripti, instante eo dicto Reverendissimo domino domino Philippo cardinali de Lucemburgo suprascripto, ad omnium et singulorum præmissorum fidem, robur et testimonium dictum codicem papireum recepimus, et signavimus, a quo nihil mutato, remoto neque addito publicum instrumentum extraximus. In scriptis redegimus et subscripsimus, nostrisque signis manualibus cum appensione sigilli cameræ dicti Reverendissimi domini cardinalis munivimus. Datum et actum in manerio episcopali Cenomanensi, in camera solitæ residentiæ ejusdem reverendissimi domini Philippi cardinalis de Lucembourgo, sub anno, indictione, die, mense et pontificatu prædictis.

Et quia ego Robertus Maceot, presbyter Cenomanensis, doctor licentiatus in decretis, Ecclesiæ Cenomanensis canonicus et publicus Apostolica auctoritate notarius juratus, ac ejusdem Reverendissimi domini Philippi cardinalis de Lucemburgo Tusculani et Cenomanensis episcopi secretarius, codicis testamentarii subscripti exhibitioni, traditioni,

ordinationi et subscriptioni, cæterisque præmissis omnibus et singulis, dum ut supra scribuntur, dicerentur, agerentur, fierent, una cum venerabili notario subscripto præsens fui, eaque sic fieri vidi, scivi, et audivi : idcirco huic præsenti publico instrumento manu mea propria fideliter scripto, signum meum solitum hic me subscribendo apposui, in fidem, robur et testimonium veritatis eorumdem præmissorum, requisitus et rogatus.

Signé : MACEOT, notaire.

De l'autre côté du feuillet est écrit en minute :

Et quia ego Carolus Bordier, presbyter Cenomanensis diœcesis, in legibus licentiatus, Ecclesiæ Cenomanensis canonicus, publicus Apostolica auctoritate notarius juratus, ac ejusdem Reverendissimi domini Philippi cardinalis de Lucemburgo Tusculani et Cenomanensis episcopi, in suo episcopatu Cenomanensi causarum officii promotor, codicis testamentarii suprascripti exhibitioni, traditioni, ordinationi et subscriptioni, cæterisque præmissis omnibus et singulis, dum sic ut supra scribuntur, dicerentur, agerentur, et fierent, una cum venerabili notario suprascripto præsens fui, eaque sic fieri vidi, scivi, et audivi; idcirco huic præsenti publico instrumento manu ejusdem supra scripti notarii fideliter scripto, signum meum solitum hic me subscribendo reposui in fidem, robur et testimonium veritatis eorum præmissorum, requisitus et rogatus.

Signé : Carolus Bordier, notaire, avec un signe pareil au précédent.

S'ensuit un autre codicille.

In nomine Domini. Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, et sit notum quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo decimo nono, indictione septima, mensis vero maii die vigesima sexta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini Leonis, divina providentia Papæ Decimi, anno septimo, in mei notarii publici testiumque infra scriptorum præsentia,

fuit præsens et personaliter constitutus Reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Philippus miseratione divina Tusculanus et Cenomanensis episcopus, sacrosanctæ Ecclesiæ cardinalis de Lucemburgo nuncupatus, sanus et compos mente, et intellectu per Dei gratiam, ac in sua bona, firma, ac valida memoria existens, quamvis esset corporea infirmitate gravatus, reminiscens et ad sui memoriam reducens prout dicebat, se dudum fecisse, condidisse et ordinasse suum ultimum testamentum seu ultimam voluntatem : nunc igitur, cum unicuique licitum de jure existat post suum conditum testamentum facere codicillos, et in actis eidem testamento addere et detrahere, et corrigere et mutare, aut alias penitus annullare : dictus, inquam, Reverendissimus dominus Philippus cardinalis de Lucemburgo, volens facere suos codicillos de præsenti, codicillando voluit, ordinavit, jussit, et mandavit omnia singula infrascripta valere et obtinere perpetuam roboris firmitatem jure codicillorum ac jure cujuslibet alterius ultimæ voluntatis, eo jure, via, modo, et forma quibus melius, firmius et efficacius de jure, usu et consuetudine valere et consistere debebunt, prout et quemadmodum continebatur in quodam codice papireo, per me notarium publicum subscripto, coram eodem reverendissimo domino cardinali, et testibus infra scriptis alta et intelligibili voce lecto : cujus quidem codicis tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis.

Je Philippes, cardinal de Luxembourg, evesque du Mans, loüe, ratifie et approuve mon testament et dernière volonté, ainsi qu'il est écrit de ma main, et aucuns articles de la main de mon secrétaire Maceot, et signé à la fin de mon seing, et des seings dudit Maceot, et de maître Charles Bordier, mon promoteur, et veux qu'il soit exécuté de point en point, selon sa forme et teneur, en ce qui reste à exécuter.

Item, en adjoustant à mondit testament, et sans dérogation d'iceluy, je veil et ordonne ce que s'ensuit valoir

par forme de codicille et par dernière volonté, tout ainsi comme s'il estoit écrit en mon testament.

Je donne au couvent des frères prêcheurs du Mans, outre le contenu en mondit testament, la somme de cinquante livres tournois, pour ayder à faire les reparations.

Item, à l'abbaye de la Perigne je donne cinquante livres tournois, si dedans mon testament n'y a aucun legs particulier et spécial pour ladite Perigne.

Item, je donne à la petite Perrine qui demeure au Plessis dix livres tournois.

Item, je donne à monsieur l'évesque de Theroüenne l'une de mes trois paix, à son choix, et après son deceds, je veil que ladite paix demeure à ladite église de Théroüenne.

Item, je donne à la moulniere d'Yvré, nommée Perrine, cent sols tournois, et autres cent sols tournois au petit Guibert de Thouvoye, pour prier Dieu pour moy.

Item, je donne à l'abbaye de Saint-Vincent près le Mans, le rochet de monsieur saint Pierre de Luxembourg, avec son escaffignon et autres reliques qui sont en mon estude, et en mon petit cabinet de l'Église du Mans.

Item, je donne à l'Église de monsieur Saint-Pierre du Mans, l'image du saint evesque, que me fait la Papillonne, et veil qu'il soit doré, et qu'il y ait trois ou quatre signacles pour représenter divers saints selon le signacle, comme une pucelle pour monsieur saint Julian, un peigne d'escardeur pour monsieur saint Blaise, une cuve et trois petits enfants pour monsieur saint Nicolas, avec une ampoulle de son huille que j'apportay de Saint-Nicolas de Bar.

Item, je donne aux chapelains et clercs de la frairie de l'Église du Mans, mon image de saint Michel qui est d'argent doré, pour orner leur chapelle de Saint-Michel.

Item, je veil et ordonne qu'on fasse à mes despens une image de saint Jean-Baptiste, selon le devis que j'en ay fait à mon secrétaire Maceot, qui pesera environ deux marcs d'argent, lequel je donne à l'abbaye de Jumiéges.

Item, je donne aux deux pages, c'est à sçavoir Chanteloup et Boüair, et à Hildoüard le Duc varlet de chambre, à chacun d'eux un cheval, à la discrétion de mes exécuteurs.

Item, je donne à l'Église du Mans ma croix où il y a enchassé de la vraye croix, que jay accoustumé presenter aux femmes en travail d'enfant, à la charge que le secretaire la gardera pour la présenter aux femmes grosses, quand elles seront en travail d'enfant.

Item, je donne à mon prieuré de Contamine au diocèse de Geneve de l'ordre de Cluny, tout l'argent que me doit Christofle de Salles, mon fermier et amodieur dudit prieuré, pour raison de ladite ferme de tout le temps passé, pour employer ledit argent en ornements pour servir audit prieuré.

Item, je donne à chapitre du Mans deux couyssins ou carreaux de tapisserie, l'un de la croix de la passion, et l'autre de mes armes, que j'ai puis naguères fait faire pour servir à parer la chaire de l'evesque du Mans.

Item, je donne à madame de Tucé le tableau de *Ecce homo*, que madame la duchesse d'Alençon m'a donné, et aussi donne à ladite dame de Tucé un couyssin ou carreau de tapisserie de la croix de Notre-Seigneur.

Item, je veil et ordonne estre employé à la discrétion de mes exécuteurs la somme de dix mil livres tournois de mon bien moible pour la fondation d'un colliége à Paris, pour nourrir et entretenir à l'estude douze écoliers natifs du diocèse du Mans, le plus convenablement que sera advisé et ordonné par mesdits exécuteurs ; et si ledit colliége ne se pouvait bien et convenablement fonder à Paris, mesdits exécuteurs pourront employer de ladite somme de dix mil livres tournois la somme de six mil livres tournois, pour fonder un colliege à Angers ; et le reste qui sont quatre mil livres tournois, mesdits exécuteurs pourront employer pour la fondation des Filles-Dieu du Mans, moyennant toutesfois qu'elles vivent en bonne reformation en commun, et qu'elles demeurent en closture perpétuelle, et qu'elles pro-

cèdent à élection de mère triennale, du congé et permission de l'evesque du Mans, selon les Statuts des Filles repenties de Paris, et non autrement.

Item, je donne à la fille de la Menotte dix livres tournois, en faveur de son parrain maistre Jean Laurens, et aussi donne autres dix livres au fils de Martimère de Thouvoye pour luy ayder à apprendre un mestier, et afin qu'ils prient Dieu pour moy.

Item, je donne aux cordeliers de la Flèche dix livres tournois, pour prier Dieu pour moy.

Item, je donne à Gourine chambrière à la cuisine la somme de dix livres tournois, outre le contenu de mon testament, pour prier Dieu pour moy.

Item, si mes biens moibles suffisent, je ordonne estre faite une chapelle sur le haut de la motte Montbarbé en l'honneur de Dieu et de monsieur saint Philippes, saint Michel et saint Pierre de Luxembourg, à la discrétion de mes exécuteurs, selon le bien qu'ils trouveront.

Item, soient priez les abbé et convent de Saint-Vincent près le Mans, de Saint-Martin de Sées, et de Saint-Pierre de Jumiéges, de rediger par écrit à perpétuelle mémoire en leurs abbayes, les jours que j'ay introduy les religieux reformez esdites abbayes, et que j'ay résigné icelles abbayes respectivement, et le jour que je decederay, pour me donner un service ausdits jours.

Item, je veil qu'on retire et qu'on rompe un calice que j'ay donné autrefois à l'Église du Mans, où il y a écrit Videgrain, et au lieu d'iceluy je donne et veil que soit baillé à ladite Église du Mans, le calice auquel j'ay accoustumé celebrer, pour dire les messes de feu mon frère, et celles que j'ay fondées.

Item, je donne à la fille de Gabriel Tamot pour ayder à la marier, la somme de dix livres tournois.

Item, je donne à l'église parrochiale de Segrie, le calice duquel mes chapelains celebrent la messe ordinairement pour prier Dieu pour moy.

Item, je donne à l'abbaye de Saint-Vincent près le Mans,

les orfrais de chasuble qui sont beaux et riches, et aussi les orfrais d'une chappe, afin que l'abbé et convent dudit Saint-Vincent, fassent faire une chappe et une chasuble qui servira au prestre qui dira la messe ès jours de la feste Saint Marc, et le lundy des Rogations, que la procession de l'Église du Mans va audit Saint-Vincent, et pour dire le *Libera* sur le cœur de feu mon neveu François et le mien, selon la fondation sur ce faite.

Item, je donne à monsieur l'archevêque de Thoulouse mon image de saint Jerosme qui est en une cornaline, et donne le signet auquel y a la teste d'un mort enchassée, que ay accoustumé porter, à mon successeur evesque du Mans immédiat après moy ; et l'autre signet auquel il y a aussi une teste de mort enchassée, je le donne à monsieur le doyen du Mans, pour avoir mémoire qu'il faut mourir, et pour prier Dieu pour moy.

Item, je donne à l'abbaye et monastère de Saint-Vincent près le Mans, ma chappe de velours noir que je fis faire à Rome, pour servir au prestre durant le *Libera,* qui se dira à perpétuité sur le cœur de feu mon neveu François de Luxembourg et sur le mien, aux jours de saint Marc et le lundy des Rogations que les processions de l'Église du Mans et de Saint-Pierre ont accoustumé d'aller audit Saint-Vincent, et aussi le mardy et le mercredy des Rogations ; et par ce moyen les orfrais de chappe que avoye donné à ladite abbaye de Saint-Vincent par autre article precedent me demeurent : lesquels orfrais de chappe je donne de present à la Frairie monsieur saint Jean, pour faire et accomplir la chappe que j'ay ordonné par mon testament et leguée à ladite Frairie.

Item, je donne ma croix d'argent que fis faire pour la légation, pesant cinq marcs deux onces d'argent ou environ, pour faire une crosse qui servira à l'evesque de Citre mon suffragant du Mans sa vie durant, et après son trepas je donne ladite croix qui sera, comme dit est, convertie en une crosse, au couvent des frères prescheurs du Mans, pour en faire une croix pour ledit couvent, ou autrement

en disposer à la discrétion dudit couvent, pour l'honneur de Dieu au service de l'Église.

Item, pour fonder une messe par semaine à estre dite et celebrée perpetuellement en la chapelle que ay ordonnée estre faite, edifiée et construite sur la motte Montbarbé, ou pour fonder un salut à certains jours estre chanté en ladite chapelle, ou pour quelque autre fondation en icelle chapelle, à la discretion de mes exécuteurs, je donne trois cents livres tournois, ou autre plus grande somme selon que mesdits exécuteurs veoirront pour le mieux, selon mes biens qu'ils trouveront après mon deceds.

Item, je veil et ordonne que mes exécuteurs départent et donnent largement aux varlets de chambre, de mes habillements; car ils ont grande peine, et ont chacun jour soigné vers moy en ma maladie.

Item, si le colliege de Paris est fondé à Paris, comme est dessus écrit, je veil que l'argent qui me sera deu au temps de mon trépas des pensions et abbayes de Jumiéges, de Saint-Martin de Sées, et de Grantmont, près Rouën, soit employé à la discrétion de mes exécuteurs au couvent des Filles-Dieu du Mans, moyennant toutefois qu'elles demeurent en closture et réformées, comme contenu est dessus en l'article de la fondation du colliege à Paris.

Fait au Mans, le vingt-sixième du mois de may, l'an mil cinq cent dix-neuf, presens à ce maistre Enguerrand du Val, prestre, René du Plessis, escuyer, Hildoüard le Duc, maistres Jean Hays, Gilles de Comers et Christofle de Chauvigné, témoins à ce requis et appellez.

De quibus præmissis omnibus et singulis præfatus Reverendissimus dominus Philippus Tusculanus et Cenomanensis episcopus cardinalis de Lucemburgo nuncupatus, petiit a me notario publico et suo secretario subscripto instrumentum publicum unum, vel plura signo et subscriptione meis, ac suo sigillo cameræ munitum sibi fieri atque tradi.

In manerio episcopali Cenomanensi acta fuerunt hæc

Cenomanis in camera solitæ residentiæ ejusdem Reverendissimi domini cardinalis sub anno, indictione, die, mense, et pontificatu prædictis, præsentibus ibidem præfatis magistro Enguerrando du Val presbytero, Renato du Plessis scutifero, Hildoüardo le Duc, nec non venerabilibus et circumspectis viris dominis ac magistris Joanne Hays, archidiacono de Sabolio et canonico insignis Ecclesiæ Cenomanensis, in medicina doctore, et Ægidio de Comers, dicto de Langlade, in jure respective doctoribus, officiali Cenomanensi, ac Christophoro de Chauvigné, presbytero canonico dictæ Ecclesiæ Cenomanensis, testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

Et quia ego Robertus Maceot, presbyter Cenomanensis, doctor licentiatus in decretis, Ecclesiæ Cenomanensis canonicus, publicus Apostolica auctoritate notarius juratus, ac ejusdem Reverendissimi domini cardinalis secretarius dictorum codicillorum constitutus et ordinarius, cæterisque præmissis omnibus et singulis, dum sic ut supra scriberentua, dicerentur et fierent, una cum prænominatis testibus præsens fui, eaque sic fieri vidi, scivi et audivi : idcirco huic præsenti publico instrumento manu mea propria fideliter scripto signum meum solitum hic me scribendo apposui, in fidem, robur, et testimonium veritatis eorumdem præmissorum requisitus et rogatus. Signé : Maceot, notaire, avec un seing comme le précédent.

CHAPITRE XXIX.

(1519-1556.)

I

ÉPISCOPAT DU CARDINAL LOUIS DE BOURBON. (1519-1535.)

Naissance et premières années du cardinal Louis de Bourbon. — Nombreux bénéfices accumulés sur sa tête. — Christophe de Chauvigné, évêque de Saint-Pol-de-Léon. — Jérôme d'Hangest; il combat les hérétiques à Laval. — Jean Le Maignen et Geoffroy Boussart. — François de Sagon, adversaire de Clément Marot. — Jacques Hamelin, chanoine du Mans et évêque de Tulle. — Le P. Mathurin Le Bret. — Pierre Corbelin. — Michel Foucqué. — Le P. François de Domfront. — D. Samson Bedouin. — D. René Beaudrier. — Julien de Baïf. — — Jean Dugué. — Jean Ronssard. — Autres clercs distingués du diocèse du Mans. — Charles de Guilard. — Guillaume Lesrat. — — Pèlerinages de Grefin Arfagart. — Mathurin de Vaucelles. — Insurrection et désordres dans le Maine et l'Anjou. — Envahissement de la commende ; les Fumées. — Lettres d'amortissement pour le diocèse du Mans. — Priviléges du chapitre confirmés par l'archevêque de Tours. — Les Francs-Archers mettent le pays au pillage durant six ans. — Consécrations de l'église de Gourdaine et de l'église abbatiale de Saint-Vincent. — Hôtel-Dieu de la Ferté-Bernard. — Concile provincial de Tours en 1528. — Le chapitre proteste contre la levée des doubles décimes. — Affaires intérieures du chapitre propres à faire connaître les idées de l'époque. — Fête des Innocents ou des fous à l'église cathédrale et à l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Prodiges à Notre-Dame d'Avesnières. — Statuts synodaux. — Démission et mort du cardinal Louis de Bourbon.

Louis de Bourbon, qui fut appelé à succéder à Philippe de Luxembourg en qualité d'évêque du Mans, était fils de François de Bourbon-Vendôme et de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul, de Marle et d'autres lieux. La mémoire vénérée de ces deux princes dut faire bénir

des peuples l'avénement de leur fils sur le trône épiscopal. Par ses qualités, Louis de Bourbon pouvait combler les vœux des Manceaux ; malheureusement il vivait en un temps où des préjugés funestes avaient prévalu, et finissaient par éteindre les vraies notions dans les esprits du plus grand nombre. On regardait comme un privilége d'une haute naissance d'accumuler sur la même tête les dignités ecclésiastiques. De là, la nécessité pour les prélats d'administrer leurs divers bénéfices par des vicaires, qui n'ayant qu'une autorité précaire, ne pouvaient maintenir la vigueur de la discipline. L'épiscopat de Louis de Bourbon va offrir l'exemple des malheurs que peut engendrer un tel oubli des règles de l'Église.

Ce prince était né dans la ville de Ham, en Picardie, le 2 janvier 1493 (1). Il fut élevé au collége de Navarre, en la compagnie de plusieurs clercs du diocèse du Mans dont nous aurons bientôt occasion de parler (2). Le cardinal légat, George d'Amboise, lui donna la tonsure cléricale, et bientôt après il fut pourvu de nombreux et importants bénéfices. Les abbayes de Saint-Corneille de Compiègne, de Saint-Faron de Meaux, de Sainte-Marie de Coulons, au diocèse de Chartres, de Saint-Léonard de Ferrières, de Lerins, de Saint-Vincent de Laon, du Ham, diocèse de Noyon, de Saint-Amand en Tournaisis et de Saint-Serge d'Angers, ne furent qu'un acheminement pour s'emparer ensuite de l'abbaye royale de Saint-Denis. Forts de leur droit, les religieux de Saint-Denis s'opposèrent à l'introduction de la commende, source infaillible de ruine pour le spirituel et le temporel ; mais tout l'effort de la puissance royale se tourna contre eux, et Louis de Bourbon put jouir en paix des revenus de ce gros bénéfice (3). Il

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. II, p. 114.

(2) De Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. Ia, p. 496-501.

(3) D. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 382 et 383. — *Gallia christiana*, t. III, col. 1207 ; t. VII, col. 409 ; t. IX, col. 586 et 1124 ; t. X, col. 1287, et passim.

jouit aussi de plusieurs siéges épiscopaux : de Sens, de Laon, du Mans, de Luçon, de Palestrine, et enfin de celui de Tréguier; il succéda à Charles de Luxembourg, évêque de Laon, son grand-oncle, qui était mort le 24 novembre 1509, et cependant il ne fut sacré qu'environ huit ans après, le 3 mai 1517, dans l'église de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, à Paris. La cérémonie, qui fut accomplie par le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans et cousin du jeune prélat, offrait une réunion imposante : les évêques de Lisieux, de Castres et de Lodève remplissaient les fonctions de diacres, ceux d'Avranches et de Mégare celles de sous-diacres ; toute la cour était présente avec le cardinal de Boisy, évêque de Coutances, puis archevêque d'Albi, grand aumônier de France, et vingt-deux évêques (1).

Deux mois après avoir reçu l'onction pontificale, Louis de Bourbon fut élevé à la dignité de cardinal par Léon X, et reçut le titre de Saint-Silvestre au Champ de Mars. Il n'avait encore qu'environ vingt-quatre ans. Il reçut la barrette dans l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, où il fit son entrée monté sur une mule, accompagné de l'archevêque de Reims, des évêques de Beauvais, de Noyon, de Châlons, de Soissons, d'Amiens, et de plusieurs abbés; de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, de François de Bourbon, comte de Saint-Paul, et du duc d'Estouteville, ses frères; de son beau-frère Claude de Lorraine, duc de Guise, et d'une nombreuse noblesse.

Le cardinal de Luxembourg étant mort en 1519, le cardinal de Bourbon fut appelé à lui succéder sur le siége du Mans, et vint en prendre possession. Dans la suite, le cardinal de Lorraine, qui dès l'âge de vingt ans jouissait de la pourpre, et accumula sur sa tête sept évêchés, deux archevêchés et un grand nombre d'abbayes des plus impor-

(1) Le P. Anselme, *ouv. cit.*, t. II, p. 114. — *Gallia christiana*, t. VI, col. 564, t. IX, col. 553-555. — Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 293 et suiv.

tantes, comme Cluny, Marmoutier, Fécamp, se démit en faveur de Louis de Bourbon de l'évêché de Luçon (1524). Notre cardinal ne conserva ce siége que trois ans, et il le permuta avec d'autres bénéfices (1). Plus tard, Clément VII changea son titre de Saint-Silvestre en celui de Sainte-Sabine, et enfin le pourvut de l'évêché de Palestrine.

Avec plusieurs évêchés, un grand nombre d'autres bénéfices et l'assiduité que son rang exigeait de lui à la cour, il était impossible que Louis de Bourbon exerçât une grande action sur le diocèse du Mans. Son influence personnelle se fit à peine sentir ; mais il avait délégué ses pouvoirs à trois ecclésiastiques, qui s'occupèrent avec activité du ministère qui leur était confié. Nous avons déjà parlé du premier, qui était Christophe de Chauvigné, originaire de la paroisse de Sept-Forges, dans le Passais. Il s'attacha de bonne heure à Philippe de Luxembourg, qui lui conféra un canonicat de Saint-Julien et l'archidiaconat de Montfort-le-Rotrou. Quoiqu'il eût été pourvu de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, il habitait presque continuellement le Maine, et il exerçait les fonctions épiscopales par délégation de nos prélats. Il conserva jusqu'en 1555 (12 octobre) son canonicat et l'archidiaconat de Montfort, et il résigna alors en faveur de son neveu Jean de Chauvigné. En 1525, il consacra l'église de Gourdaine au Mans ; en 1539 (19 janvier) il fonda richement son anniversaire en l'église cathédrale. Enfin il mourut au Mans, comme nous le rapporterons en son temps (2). Le second personnage chargé de suppléer le cardinal Louis de Bourbon dans l'évêché du Mans était un religieux dominicain, nommé Jean Tisserat, évêque *in partibus*. Il n'est mentionné que rarement, quoiqu'il portât le titre du suffragant de l'évêque du Mans. Ce fut lui qui consacra, en 1521, l'église de Saint-Vé-

(1) *Gallia christiana*, t. II, col. 1412.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B 15. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, *in fine*. — Le Paige, t. II, p. 176 et 495.

nérand de Laval (1), et en 1526 l'église abbatiale de Saint-Vincent (2).

Un personnage beaucoup plus important pour notre Église, à laquelle il rendit d'immenses services, fut Jérôme d'Hangest. Né à Compiègne, d'une famille déjà illustre au XIIe siècle, et qui a produit dans tous les temps un grand nombre d'hommes célèbres, Jérôme d'Hangest fut l'un des plus fameux docteurs de l'université de Paris au XVIe siècle. Il y professa longtemps la théologie ; et le cardinal Louis de Bourbon voulant confier le soin de l'Église du Mans à un homme capable de la gouverner au milieu des difficultés qui se préparaient de toutes parts, le nomma chanoine, scholastique et official du diocèse, et l'établit son vicaire général au spirituel et au temporel. Le savant docteur fut vraiment l'âme du gouvernement ecclésiastique de notre diocèse durant tout cet épiscopat. De grands dangers menaçaient la foi; l'hérésie protestante à peine éclose essaya d'envahir nos populations. Selon sa coutume, elle ne s'adressa pas d'abord à la ville du Mans, où se trouvait un clergé nombreux qui comptait beaucoup de membres distingués par leurs lumières ; mais elle espéra s'implanter plus facilement à Laval, où les fabriques de toiles attiraient une population étrangère. Jérôme d'Hangest se transporta sur les lieux, et par son zèle et sa fermeté ramena le plus grand nombre des esprits égarés, et fit punir ceux qui s'obstinaient dans l'erreur. C'est ce que nous apprend Guillaume Le Doyen, témoin oculaire des faits (1526).

Lucteriens furent mal à point,
Car le Pape, par gens lectrés,
Fist prescher et mal atiltrer,
Déclairer mauldits, hérétiques,
Excommuniez et fantastiques
Tous ceux qui croyoient en Lucter.

(1) Guillaume Le Doyen, *Annales et Chroniques du pays de Laval*, en vers, à l'an 1521, p. 181, 361, et passim. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques*, t. I, p. 417. Ms.

(2) Bibliothèque imp. Mss. de Gaignières, n° 5445.

Estoient tous au grand Lucifer
Donnez et bien recommandez,
Et pour leur vie amendez ;
Et qu'en Paris, villainement,
Estoient punis cruellement.
Mais notre évesque cardinal,
Loys de Bourbon pastoral,
Nous envoya son bon vicaire,
Ihérosme de Hangest, pour faire
Mectre Lucteriens en feu,
Lequel leur nonna le neu
De la science de Lucther,
Qui deust la bouillir en enfer.
Il fist ès halles maints sermons
Et belles prédications ;
Car il est docteur autentique,
Bien sçavant et fort magnifique,
Autant que clerc deçà les monts,
Comme chacun scest bas et monts (1).

Jérôme d'Hangest ne cessa jusqu'à sa mort de combattre les erreurs des nouveaux hérétiques, et il composa dans ce but plusieurs écrits de controverse et de morale. Dans un traité *des Académies*, il se propose de défendre contre les traits satiriques, et souvent bouffons, de Luther, les universités et l'usage d'y prendre des degrés. Il fait voir l'utilité des arts et des sciences, défend la théologie scholastique, qu'il définit « la science des Écritures divines, suivant le sens que l'Église approuve, en se servant des interprétations des docteurs orthodoxes, et sans mépriser le secours des autres disciplines. » Jérôme d'Hangest réfuta aussi les erreurs de l'hérésiarque d'Eisleben dans son ouvrage *du Libre arbitre*. Il y prouve, surtout par l'Écriture sainte, que l'homme peut avec le secours spécial de la grâce de Dieu observer ses commandements, et il réduit à néant les objections de son adversaire. Il défendit ensuite la croyance de l'Église touchant le sacrement de l'Eucharistie, dans un traité intitulé : *Lumière évangélique sur la sainte Eucharistie ;* il publia une *Antilogie contre les faux Christs*, et fit impri-

(1) Le Doyen, *op. cit.* p. 206.

mer à Paris en 1521 un recueil de divers ouvrages de morale.

A des travaux si utiles, Jérôme d'Hangest unit les exemples d'une vie édifiante, et fit des dons considérables en faveur de l'église cathédrale. Il contribua aussi à l'érection du collége du Mans à Paris, et en approuva les statuts. Il mourut le 8 septembre 1538 au Mans, et fut enseveli dans la chapelle du Sépulcre ou des saints Apôtres Pierre et Paul (1). L'inscription que l'on voyait sur sa tombe jusqu'à la fin du siècle dernier, le louait d'avoir été grand philosophe et profond mathématicien ; son éloge le plus beau consiste dans les services qu'il a rendus à l'Église, et dans son zèle contre les hérétiques.

Deux ans avant sa mort, Jérôme d'Hangest eut la douleur de voir la propagande anticatholique faire de nouvelles victimes à Laval. Le roi y envoya Matthieu Ory, religieux dominicain, inquisiteur général en France et pénitencier du Pape (1536) ; celui-ci s'adjoignit François Verdier, prieur du couvent de son ordre à Laval, et chassa, non sans peine, tous les huguenots, de quelque rang ou état qu'ils fussent. Leurs biens furent confisqués (2). Trop heureux, si la paix avait été rendue à l'Église après ces justes châtiments ! Mais le venin de l'hérésie continua de se répandre par l'attrait des passions auxquelles il ôtait les freins les plus puissants, et de la cupidité à laquelle la nouvelle secte promettait de livrer les biens de l'Église.

(1) Le 25 mai 1530 le chapitre du Mans accepta 240 livres que lui donnait Jérôme d'Hangest pour fonder une messe qui devait se célébrer le 30 septembre de chaque année. *Délibérations capitulaires.*—Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — Mss. de Gaignières, n° 170, p. 301. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, etc., t. VI, p. 737 et suiv. — D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 974. — La Croix du Maine et Du Verdier, *Bibliothèque françoise.* — Guil. Le Mire, *De Scriptoribus sæculi* XVI. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI. — Ellies du Pin, *Histoire de l'Église et des auteurs ecclésiastiques du* XVI° siècle, t. IV, p. 540.

(2) De Thou, *Histoire de son temps*, t. I, p. 444, et passim. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 296.

A la même époque, l'Église du Mans fit deux pertes considérables ; deux hommes célèbres par leur doctrine, leur éloquence et leurs vertus lui furent ravis par la mort. Le trépas simultané de Geoffroy Boussard et de Jean Le Maignen fut un coup sensible pour les catholiques, ainsi que le raconte Guillaume Le Doyen.

Es troys ans si avoit presché
En bonté, beauté et science,
En esprit, en voix, en loquence,
S'estoit maître Jehan le Maignen,
Qui du Mans vray cytoyen,
Chanoine, docteur authenticque,
De Passais archidiacre unique ;
Lequel mist tout en général
En paix le peuple de Laval,
Par ses tant belles remontrances
Et déliberez ordonnances,
Devant luy n'eust si grand pécheur
Que ne mist de son faict asseur,
Faisant deue confession
Et vraye satisfaction.
Mais Atropos à son convay
Invita septième de may
Ensuyvant, par moult grant audace,
Et l'ousta de si noble place
Au Mans où estoit à repous,
Et luy fist-il perdre son propous.
Si fist à monsieur Boussard;
Tous deux docteurs, print de sa part
En celuy moys par infortune,
Eulx pourvus d'or et de peccune..... (1).

Toutes les lumières du clergé manceau ne furent pas éteintes par le trépas des savants hommes dont nous avons parlé. François de Sagon, né à Rouen, mais attaché à notre diocèse en qualité de secrétaire de Félix de Brie de Serens, fut le premier qui éleva la voix contre les licences hétérodoxes de Clément Marot. Il employa la poésie pour attaquer le poète licencieux qui avait mis son talent au service

(1) Guillaume Le Doyen, *Annales et chroniques du pays de Laval*, p. 178 et 195. — Un Jean Le Maignen était curé de la Trinité à Laval.

de la prétendue réforme. Marot était absent lorsque Sagon lança contre lui son *Coup d'essay contenant la réponse à deux épistres*. Les amis du poète huguenot, Charles Desfontaines et Bonaventure Desperriers, prirent sa défense. A son retour, Marot ne daigna répondre à Sagon que sous le nom de son valet Fripelipes. Il est vrai que le valet Fripelipes ne se montre guères délicat dans ses expressions : de Sagon il fait sans difficulté *Sagouin*, comme Sagon à son tour fait *Maraud* de Marot. Cette discussion fit éclore plusieurs écrits de part et d'autre ; car François de Sagon, aussi bien que Marot, avait de nombreux amis qui cultivaient aussi la poésie, et il n'y eut peut-être jamais d'époque plus féconde en vers de toute nature que les commencements du XVI[e] siècle. S'il ne s'agissait pour nous que de décerner une couronne poétique, il est probable que nos lauriers seraient pour le valet de chambre de François I[er] ; mais il s'agit d'intérêts bien plus élevés ; et Sagon faisait assurément acte de courage en attaquant un poète, autrefois son ami, qui avait renié la foi, mais qui conservait encore de puissants protecteurs. Il est vrai qu'on regrette de trouver parmi les œuvres de Sagon un opuscule d'un genre trop léger ; mais ce ne sont pas les panégyristes de Marot qui ont le droit de s'en montrer scandalisés, et d'accuser le secrétaire de Félix de Brie d'hypocrisie et de jalousie, d'autant plus que les preuves qu'ils allèguent sont dépourvues de fondement (1).

(1) *Œuvres de Clément Marot*, revues sur plusieurs manuscrits et plus de quarante éditions, et augmentées tant de diverses poésies véritables que de celles qu'on lui a faussement attribuées, avec les ouvrages de Jean Marot son père, ceux de Michel Marot son fils, et les pièces du différend de Clément avec François Sagon, etc. La Haye, 1731, 6 vol. in-12. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, et les observations de la Monnoye. — L'abbé Goujet, *Bibliothèque françoise*. — D. Liron, *Almanach manceau*, 1767, p. 17. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 260. — Gustave Brunet, dans le *Supplément à la Biographie universelle*, t. LXXX, p. 274. — Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au* XVI[e] *siècle*, t. I, p. 24, 38, 63 et suiv. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 347.

Ce fut aussi par les brillantes qualités de son esprit et ses connaissances littéraires que Jacques Hamelin gagna la confiance et l'amitié de François Ier, qui le choisit pour son premier aumônier et son confesseur, et finit par l'élever sur le siége de Tulle. Jacques Hamelin était né dans la paroisse de René ; on croit qu'il était bâtard de Jeannot Le Vasseur, seigneur de René, et de Jacqueline Hamelin, servante d'un cabaret qui portait pour enseigne la Croix-Verte. Protégé par les princes, il obtint d'abord un canonicat dans l'église cathédrale du Mans, et il le conserva même après qu'il eut été pourvu de bénéfices beaucoup plus importants, comme l'abbaye de Jumiéges et autres (1).

Nous ne savons si Jacques Hamelin travailla beaucoup dans le diocèse du Mans ; mais Mathurin Le Bret, religieux de l'étroite observance de Saint-François du couvent de Laval, se fit remarquer dans cette ville par ses prédications. Il eut encore la réputation d'un savant théologien, et il professa d'abord dans diverses maisons de son ordre, puis dans l'université d'Angers, où il publia quelques écrits et des commentaires sur les livres de Scot (2).

Lié d'amitié avec Jérôme d'Hangest et Geoffroy Suet, abbé de Beaulieu, Pierre Corbelin, né dans le Maine, employa la science théologique qu'il avait puisée au collége de Navarre à réfuter les nouveaux hérétiques (3). Un

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 31. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 982 et 983. — *La Province du Maine*, 1848, p. 207.

(2) Mathurini Lebret, ordinis minorum, *Lectura in primum et secundum librum sententiarum Scoti*, *dicta Parvus Scotus Lavallensis* ; Andegavi, Clem. Alexandre, 1528, in-4°. — *Lectura in quartum librum sententiarum Scoti*, in-4°. — Wadding, *Annales fratrum minorum*. — Le Doyen, *Annales et chroniques du pays et comté de Laval*, à l'an 1523. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 362. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 382. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 263.

(3) Petri Corbelini, Cenomanensis, *Adagiales Flosculi*. Parisiis, Chevallon, 1520, in-4°. — *De divino missæ sacrificio*. — *De hæreticorum confutatis opinionibus libellus*, etc. Tolosæ, Maréchal, 1523, in-4°. — Launoy, *Regii Navarræ Gymnasii historia*. t. IV, part. 1, p. 601, des

autre prêtre manceau, Michel Foucqué, vicaire perpétuel de Saint-Martin de Tours, employa le langage de la poésie pour traduire les saints Évangiles, les Actes des Apôtres, le Cantique des Cantiques, la vie de saint Martin, et d'autres ouvrages, soit des saintes Écritures, soit des Pères de l'Église. Quoique les vers de notre compatriote soient supérieurs à beaucoup d'autres de la même époque, pour lesquels la critique de notre temps s'est montrée prodigue d'éloges, ils n'ont pas reçu, même à leur apparition, l'accueil qu'ils méritaient (1). D'où pouvait venir cette indifférence pour un poète d'un talent remarquable dans un siècle si épris de l'amour de la littérature? Des sujets mêmes qu'il chantait. A tous ces esprits fascinés par les poètes de la Grèce et de Rome tout devait paraître suranné dans le poëmes de Michel Foucqué. Il faut cependant convenir qu'il eût été mieux inspiré dans ses vers, s'il ne se fût pas attaché à une traduction littérale.

Le P. François de Domfront, capucin, né dans la ville dont il porte le nom, publia vers le même temps un livre intitulé la *Science du Prince*, dans le but de réfuter les doctrines païennes qui commençaient à prévaloir, et qui devaient amener la séparation de plus en plus complète du pouvoir temporel et de l'Église. Combien de malheurs pour les princes et pour les peuples auraient été prévenus, si les principes du pieux disciple de saint François avaient trouvé créance dans les cours !

Nous emprunterons à La Croix du Maine sa notice sur dom Samson Bédouyn, religieux de la Couture : car nous ne pourrions rien y ajouter, puisque les œuvres de cet écrivain semblent avoir péri. « F. Samson Bédouyn, religieux en l'abbaye de la Couture, près du Mans, natif du pays et comté du Maine. Il a escrit un petit livre, qu'il a institulé les *Ordonnances et statuts de M. de l'Aflac et du jeu du Trois*,

Œuvres complètes. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 262. — Du Verdier de Vauprivas, *Bibliothèque françoise*. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 281.

(1) Hauréau, *ouv. cit.*, t. III, p. 226 et suiv.

imprimé au Mans, par Hiérosme Olivier, l'an 1565. Il a composé plusieurs chansons, et entre autres la *Réplique sur les chansons des Nuciens ou Nutois*, qui autrement sont appelez ceux de Nuz... Il a escrit plusieurs *tragédies*, *comédies* et *moralitez*, et quelques COQS A L'ASNE et autres semblables satyres, lesquelles il faisait jouer par les lieux publics de la ville et fauxbourgs du Mans, par aucuns escoliers de laditte ville. Il a escrit plusieurs *cantiques* et *Noëls*... Il a recueilli et compilé le *Catalogue des paroisses du Maine*... Il mourut en laditte abbaye de la Cousture, l'an 1563, ou environ. » Comme D. Samson Bédouyn fit profession à la Couture le 12 janvier 1525, son action sur la province dura environ trente ans. On doit vivement regretter la perte des drames qu'il avait composés, moins peut-être pour leur mérite propre que pour les lumières qu'ils nous auraient fournies sur l'état des esprits et la situation de la scène religieuse à cette époque dans le Maine (1).

Un autre religieux de la Couture, D. René Beaudrier, rendit son nom recommandable en contribuant à fonder la dévotion envers sainte Anne dans le sanctuaire de la Guierche. Entre autres marques éclatantes de la protection de cette aïeule du Sauveur sur la contrée qu'elle sembla alors adopter, on doit signaler l'éloignement des guerres de religion à une époque toute voisine de celle que nous parcourons (2). Le même religieux signala encore sa piété en fondant la chapelle de la Bellengerie, en la paroisse de Joué-l'Abbé (3).

Au nombre des chanoines de Saint-Julien qui firent honneur à l'Église par leurs vertus et leurs talents, nous devons compter Julien de Baïf, que nous avons déjà vu parmi les exécuteurs testamentaires de Philippe de Luxem-

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 96. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 212. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 296. — Voir aussi nos *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine*.

(2) *La Province du Maine*, 1846, p. 334. et suiv.

(3) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans*, p. 25.

bourg. Voici la notice que lui consacre La Croix du Maine : « Julien de Baïf, gentilhomme du Maine, prothonotaire du Saint-Siége apostolique, chanoine en l'Église du Mans, seigneur d'Espineu-le-Chevreuil, au Maine, parent de Lazare de Baïf, sieur des Pins en Anjou. Ledit Julien de Baïf estoit homme docte et de grand jugement. Je ne sçay si c'est celuy duquel il se voit un discours de son voyage en Hiérusalem ; car cettuy-cy chanta sa première messe au saint sépulcre dudit lieu ; mais pour ce qu'ils ont été cinq frères de ce nom de Baïf qui ont voyagé en Hiérusalem, je ne puis asseurer si çà esté cettuy-cy qui a composé ledit voyage. Et faut encores noter icy une chose très-admirable et bien digne de remarque; c'est qu'il y a eu cinq frères de cette maison de Baïf, lesquels se trouvèrent en Hiérusalem, sans que pas un d'eux eust donné avertissement de partir pour y aller, et tous s'acheminèrent sans le sçeu l'un de l'autre. J'ai entendu qu'il y avait en l'abbaye de Saint-Calais et autres lieux un tableau faisant mention de cette histoire, mais elle ne s'y voit plus, à cause que les troubles et séditions advenues pour la religion ont causé ces ruptures et brisemens d'églises, et par conséquent ce qui estoit de beau et de mémorable en icelles. Or, pour revenir au propos du sieur d'Espineu, Julien de Baïf, je n'ay point cognoissance d'autres de ses escrits ; toutefois j'ay opinion que ce voyage de Hiérusalem aye esté composé par iceluy. Il se voit escrit à la main chez monsieur de Malicorne, messire Jean de Chourses, son parent, en sa terre de Mengé, au Maine et autres lieux et seigneuries qu'il possède..... » Il faut ajouter à ces curieux détails, que Julien de Baïf, voulant fonder la procession du jour de l'Ascension, donna au chapitre de Saint-Julien (16 décembre 1524) une somme de six cents livres, et cent livres à celui de Saint-Pierre-de-la-Cour, où il possédait aussi un bénéfice, pour une fondation analogue. On sait au reste que Jean et Lazare de Baïf (ce dernier était abbé de la Grenetière, diocèse de Poitiers), frères de notre chanoine, rendirent encore le nom de leur famille, déjà connu dans la chevalerie du

royaume, plus illustre encore. Il est désormais l'un de ceux qui se rattachent intimement au réveil des lettres classiques en Europe (1).

A la même époque (1534) Jean Dugué, licencié en droit, chanoine de notre Église, que nous avons déjà nommé parmi les clercs qui jouirent de la confiance du cardinal Philippe de Luxembourg, fonda la fête de la Présentation, et, dit-on, le collége de Saint-Benoît, dans la ville du Mans (2).

Jean de Ronsart, de la famille du poète fameux dont nous parlerons bientôt, prêtre, archidiacre de Laval, chanoine de l'Église du Mans, et curé de Bessé; un autre Jean de Ronsart, de la même famille et abbé régulier de Saint-Calais; Louis Quéleine, René Le Roy, François Laizé, d'une famille distinguée de Saint-Mars-sur-la-Fustaye, Bertrand et Pierre d'Argentré, successivement chantres du chapitre de Saint-Thugal à Laval, N. d'Averton, fils de Jean d'Averton, sire de Belin, grand chantre de l'Église du Mans et légat du Saint-Siége, Jean de Montesson, abbé de Saint-Sauveur de l'Étoile, Guillaume de Launay, principal du collége du Mans à Paris et recteur de l'université, René Deschamps, né à Fresnay, recteur de l'université; Georges, Christophe et Jean de Vassé; François de Vendôme, prévôt de Saint-Georges de Vendôme et curé de Lunay; N. Lancelot, Jean de Lavardin, de la maison de Ranoy, Matthieu Loriot, curé de Vibraye, Michel Bourrée et François de Laval, qui fut élevé en 1323 sur le siége épiscopal de Dol, firent tous honneur au clergé du Mans par leurs vertus et leurs lumières.

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, sub fine. — Biblioth. imp., fonds latin, nº 5211, B p. 103. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 38. — Bibliothèque de Poitiers, collection D. Fonteneau, t. II, p. 415. — Le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. II, p. 59; t. IV, p. 690; t. IV, p. 62; t. VII, p. 385; t. IX, p. 58, 381, et passim. — Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, p. 45, nº 29921. — Le Paige, t. II, p. 556. — Desportes, *ouv. cit.*, p. 205. — Hauréau, *ouv. cit.*, t. III, p. 1, 17 et 451.

(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 189 v. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité*, p. 103, 116, et passim.

Plusieurs laïques méritèrent par leur piété la vénération des âges suivants. De ce nombre fut Charles de Guillard, d'une famille qui faisait remonter son origine jusqu'à saint Hubert, et qui s'était établie au château des Épichelières, à Souligné-sous-Vallon, dans le cours du siècle précédent. Après avoir rempli avec honneur une place de président au parlement de Paris, et s'être acquitté à l'applaudissement universel de missions diplomatiques importantes, Charles de Guillard se retira au château des Épichelières où il était né, et y vécut dans une grande piété. Il fréquentait beaucoup la chartreuse du Parc, et était uni d'amitié avec le vénérable D. Pierre Cousturier, qui en était prieur. Celui-ci lui dédia son *Antapologia*. Ce fut le président de Guillard qui obtint, en 1529, pour la chartreuse une côte de saint Bertrand. Il eut un fils, Louis de Guillard, qui fut évêque de Tournay, de Chartres, de Châlons et de Senlis. Charles de Guillard, neveu du président, fut doyen de l'Église du Mans et évêque de Chartres (1). Guillaume Lesrat, né à Villiers-Charlemagne, fut d'abord abréviateur des lettres de chancellerie sous le pontificat de Clément VII, ensuite président et lieutenant général au siége présidial d'Angers, et se signala aussi par une piété éminente (2).

On a vu par l'exemple des trois frères de Baïf combien les pèlerinages des Lieux-Saints étaient encore fréquents pour les habitants du Maine. Greffin Arfagart, sieur de Courteilles en Normandie et de Courteilles au Maine, dont les descendants existent encore parmi nous dans la famille Le Clerc de Juigné, accomplit trois fois le voyage de Jérusalem et du mont Sinaï. Il a laissé une relation de son pèlerinage

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — Blondeau, *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*. — Blanchard, *Généalogie des maîtres des requêtes*, p. 233 et 234. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 43. — Goujet, *Supplément de Moréri*. — Le Paige, t. II, p. 514. — D. Liron, *Singularités historiques*, etc., t. III, p. 422-438. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 196.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II. — Le Paige, t. II, p. 584.

fait en 1533, en la compagnie du P. Bonaventure Bochard, de l'ordre des frères mineurs, de la province de France et du couvent de Bernay. Ce religieux était, lui aussi, un enfant du Maine, et il a écrit une *Chronographie de la Syrie et des deux Arabies*. Quant au voyage de Greffin Arfagart, il est dicté par les sentiments de la foi la plus vive et digne d'un fils des croisés (1).

Nous devons encore mentionner parmi les poètes religieux de l'époque Jean Daniel, dit maître Miton, organiste au Mans; mais surtout Matthieu de Vaucelles, qui entreprit, fort jeune encore, de combattre Clément Marot, et employa son talent poétique à réfuter les dangereuses doctrines du poète huguenot. De Vaucelles se joignit encore au P. Edmond Auger, jésuite, pour soutenir la vérité catholique; il composa des Noëls qui obtinrent un juste succès, et il unit ses regrets à ceux de tous les vrais catholiques du Maine pour pleurer la mort du pieux et savant Jérôme d'Hangest, en 1538 (2).

Si nous avons eu à constater les efforts que fit l'hérésie pour s'implanter dans notre diocèse durant l'épiscopat du cardinal Louis de Bourbon, les noms que nous venons de faire connaître prouvent que la vérité ne restait pas sans défenseurs dans notre province. C'est ce qui ressortira plus clairement des divers événements que présente la suite des années. Ce fut le 8 août 1519, que Louis de Bourbon, déjà évêque de Laon et cardinal, fut nommé au siége du Mans. Il prêta le serment de fidélité au roi le 21 du même mois (3). La même année on établit un grenier à sel pour le Maine et l'Anjou. Les populations chargèrent Julien de Baïf, cha-

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*. — Wadding, *Bibliotheca fratrum minorum*. — Ansart, *Bibliothèque littéraire du Maine*. — D. Liron, *Singularités historiques et littéraires*, t. III, p. 455-458. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 56, et t. IV, p. 395.

(2) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 293.

(3) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 636, éd. in-fol. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 413.

noine du Mans, et Pierre Fournier, seigneur de Lanxerre ; de réclamer contre cette institution; mais leurs remontrances ne produisirent aucun effet. Alors le peuple se souleva, et la cour envoya dans nos provinces le seigneur de la Loupe, de la maison d'Angennes de Rambouillet, avec une compagnie d'archers, pour soumettre les rebelles. On leva ensuite dans le Maine et l'Anjou une compagnie de francs-archers, qui causèrent de grands désordres dans les campagnes (1521). Charles de Coësmes, seigneur de Lucé, fut établi capitaine de ces francs-archers, et ne put remédier au mal (1).

Les envahissements de la commende faisaient de plus en plus sentir les inconvénients auxquels cette institution exposait les maisons religieuses. Les pauvres en ressentaient le fâcheux contre-coup; les moines, dépouillés subitement d'un tiers, et souvent des deux tiers de leurs revenus, ne pouvaient plus soulager les infortunés avec la même générosité que par le passé. Les religieux d'Évron s'opposèrent de tout leur pouvoir à ce fléau ; mais ils ne parvinrent pas cependant à l'écarter de leur abbaye (1522). La cour avait trop d'intérêt à se former des créatures aux dépens des biens des églises; elle donna l'abbaye d'Évron à Nicolas de Châteaubriand (2). La Couture devint vacante la même année (1522) par la mort de Jean Colluaut, évêque de Senlis ; François Ier nomma aussitôt pour le remplacer Martin de Beaulne, archevêque de Tours. Celui-ci se hâta de prendre possession de ce riche bénéfice, et dès le mois de février il prêta le serment au vicaire général du cardinal Louis de Bourbon. Adrien VI gouvernait alors l'Église. Ce Pontife ayant pris connaissance des motifs si peu légitimes que le roi avait d'étendre la commende à l'abbaye de la Couture, consentit, il est vrai, à conférer l'institution à l'archevêque de Tours ; mais à la condition que les moines, à la mort de ce prélat, rentreraient dans le droit d'élire un abbé régulier. Cette

(1) *Annales d'Anjou*, p. 198. — Bourdigné, t. II, p. 325-330.
(2) Gérault, *Notice historique sur Évron*, p. 47.

protestation, inspirée par la justice même à l'intègre Pontife, ne devait cependant pas arrêter l'abbaye dans sa ruine.

Martin de Beaulne étant mort en 1527, François Ier, sans égard aux protestations d'Adrien VI, lui donna pour successeur Adam Fumée, déjà titulaire d'un évêché *in partibus*. Ce prélat embrassa le protestantisme, et remit en 1544 l'abbaye à son neveu Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, qui fut agréé par le roi François Ier. La condition de cette résignation fut une pension qu'Adam se réserva sur la mense abbatiale. Heureuse l'abbaye de la Couture, si Adam Fumée se fut du moins retiré; mais il continua d'y faire sa demeure, et comme il aimait les lettres et qu'il cherchait à imiter les grands seigneurs de son temps, il attirait près de lui les poètes et les philosophes. Son palais ressemblait à une académie, où les savants trouvaient une splendide hospitalité. Malheureusement les doctrines qu'on y professait, et qui étaient celles du prélat apostat et de son frère Antoine Fumée, qui vivait aussi habituellement à la Couture, étaient le scepticisme et le sensualisme le plus prononcé, avec une admiration exclusive pour l'antiquité païenne. Cette société, dont l'effet moral dut être des plus funestes sur le diocèse du Mans, se maintint jusqu'en 1575, époque de la mort d'Adam Fumée (1).

Nicolas était abbé de la Couture au moment de la mort de Jean Bougler. Sous un commendataire, les moines de Solesmes ne pouvaient espérer d'avoir un prieur qui fût nommé par voie régulière. Nicolas Fumée leur imposa, sans doute avec le consentement du roi, Jacques Fouin, qui fut le premier prieur commendataire de Solesmes. On

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 91. — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 53. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 132, et seq. — *Congrès scientifique de France*, 1839, t. II, p. 315. — Nous lisons sur un ouvrage qui a appartenu à Adam Fumée, *Scipionis Cupicii de principiis rerum libri duo*, Venetiis, Aldi filii, 1546, l'inscription suivante de sa propre main : Adam Fumée, *sic erat in fatis*. C'est la devise d'un philosophe fataliste.

doit du moins lui rendre cette justice qu'il soigna le temporel du monastère, et obtint même divers arrêts du parlement de Paris pour contraindre à la restitution des rentes et dîmes plusieurs des vassaux du prieuré, que la mort de Jean Bougler semblait avoir émancipés. Jacques Fouin ne vivait plus en 1564. Nicolas Fumée obtint un bref pour conserver le prieuré de Solesmes avec l'abbaye de la Couture, et il jouit des revenus de l'un et de l'autre jusqu'en 1575 (1).

François Ier, qui respectait assez peu les droits de l'Église, accorda (1522) cependant à tout le diocèse du Mans des lettres d'amortissement qui furent regardées comme un bienfait considérable par le clergé, quoiqu'il les achetât au prix de seize mille cent soixante-dix-sept livres, seize sous, dix deniers. Une ordonnance précédente avait enjoint à tous les membres du clergé de se dessaisir des seigneuries, terres nobles et autres possessions de semblable nature dont ils jouissaient sans avoir payé de droits d'amortissement. Le clergé n'obéit pas, et celui du Mans demanda et obtint un amortissement général (2). Le chapitre diocésain obtint aussi un avantage auquel il mettait avec raison une grande importance. L'archevêque de Tours étant venu au Mans pour prendre possession de l'abbaye de la Couture (1522), annonça l'intention de visiter l'église cathédrale; le chapitre lui fit représenter les priviléges dont il était en possession, et l'archevêque les confirma en déclarant qu'il ne voulait pas y porter atteinte (3).

Le Maine fut en proie à la disette durant l'année 1523, par suite d'une tempête qui dura dix jours (4). Mais un fléau beaucoup plus redoutable encore pour les provinces d'Anjou et du Maine fut la présence de ces troupes de francs-

(1) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 54.
(2) *Livre Blanc du chapitre du Mans*, fol. 222 v. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 56. — Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 450.
(3) Pièces justificatives, nos XXV et XXVI.
(4) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 147.

archers dont nous avons parlé. Elles répandaient en tout lieu le pillage, le sacrilége et la terreur. La cour envoya le maréchal de Montmorency pour rétablir l'ordre (1523); mais après son départ les mêmes maux reprirent leur cours. Enfin en 1526, tandis qu'une nouvelle famine sévissait dans nos deux provinces, le seigneur de Chandiou poursuivit vigoureusement ces brigands, les battit et en fit pendre un grand nombre (1).

Les religieuses de Sainte-Claire, dont nous avons déjà parlé, furent définitivement établies dans le couvent de Patience à Laval, par Guy XVI et Anne de Montmorency, sa femme (1524). En même temps naquit au château de la Poissonnière, paroisse de Couture, Pierre de Ronsard, qui occupera tant de place dans la suite de nos récits. Christophe de Chauvigné, évêque de Léon, consacra l'église de Notre-Dame-de-Gourdaine. Comme ce prélat n'avait pas voulu recevoir de vacations pour cette fonction, la fabrique lui fit présent pour son dîner de sept sous, six deniers de gibier; d'un rognon et d'une poitrine de veau, valant onze sous; d'une douzaine de pains, valant quatre sous; d'un pot d'hippocras, de seize sous; de cinq pintes de vin d'Orléans, de quatre sous six deniers; de quatre petits plats de *metier*, valant quatre sous; et à ses vicaires, un rognon de veau, avec un coq d'inde, un chapon, le tout estimé dix sous; au clerc, pour avoir dressé le procès-verbal de la dédicace, on solda vingt-deux deniers (2). Cette même année vit publier un processionnal selon l'usage du Mans, et naître, à Lonlay, Jacques Goyon de Matignon, depuis maréchal de France, l'un des guerriers les plus fameux qu'ait produits notre pays, et dont nous devrons bientôt parler pour la part active qu'il prit aux guerres de religion. Du reste les hérétiques faisaient chaque jour de nouveaux progrès dans notre contrée, et ils manisfestèrent leur présence dans le diocèse d'Angers, de manière à inquiéter

(1) Bourdigné, t. II, p. 335 et 353.
(2) *Almanach manceau* de 1760, p. 84.

vivement l'autorité (1). C'est de ce côté désormais que se tourne le grand intérêt de notre histoire.

L'année suivante (1526) fut témoin de la mort édifiante de François du Parc, chevalier, seigneur de Chemiré-en-Charnie. Il était neveu de Guy Ier du Parc, abbé de Beaulieu-lès-le-Mans (1411), et frère de Guy II du Parc, dernier abbé régulier du même monastère (2). Le collége du Mans fut définitivement établi par les soins des exécuteurs testamentaires du cardinal Philippe de Luxembourg (3). Le 9 avril, le suffragant du cardinal Louis de Bourbon consacra l'église abbatiale de Saint-Vincent, sous le patronage de l'illustre martyr de Sarragosse, de saint Laurent, de saint Domnole et de saint Aldric. Il y dédia en même temps un autel à saint Pierre et saint Paul. C'est cette dédicace dont les moines de l'abbaye célébrèrent l'anniversaire jusqu'à leur suppression (4). Le diocèse fut pourvu en cette même année d'une nouvelle édition du bréviaire.

Jusqu'en l'année 1527, l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Bernard relevait de la maison de Coëffort du Mans ; il était, pour le revenu de son aumônerie, le plus considérable des quatre qui dépendaient de cet établissement. Sous le prétexte que les biens étaient mal administrés, le bailli de Claude de Lorraine, duc de Guise, seigneur de la Ferté, fit saisir toutes les dépendances de l'Hôtel-Dieu ; il s'ensuivit une longue série de procès, à la fin desquels l'administration de l'Hôtel-Dieu resta entre les mains de la communauté de ville, et une indemnité fut payée chaque année aux frères de Coëffort et à leurs successeurs les prêtres de Saint-Lazare, chargés d'acquitter les fondations pieuses. En 1687, une communauté de sœurs hospitalières de Mortagne, se chargea du soin des malades et remplaça les serviteurs à gages auxquels il était confié depuis longtemps.

(1) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. II, p. 1090, n° 4 et suiv.

(2) Pesche, t. II, p. 2.

(3) D. Felibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 585-595.

(4) Bibliothèque impér., Mss. de Gaignières, n° 5445.

Le grand événement qui signala pour notre Église l'année 1528 fut le concile qui s'ouvrit le 22 juin à Tours. Antoine de La Barre, nouvellement nommé au siége de Tours, envoya son vicaire pour présider l'assemblée; le cardinal Louis de Bourbon se fit représenter par Jean Corbin, official du Mans. Jean Cartier, chanoine de notre Église, fut le député du chapitre; la plupart des abbés et des prieurs du diocèse ne comparurent aucunement; deux ou trois seulement envoyèrent des procureurs : les commendes produisaient cette éclipse de l'ordre monastique. A l'ouverture des séances, Jean Corbin protesta au nom du cardinal de Bourbon et de l'Église du Mans contre ce qui avait été exprimé dans les lettres de convocation, où l'on avait nommé l'évêque de Dol avant l'évêque du Mans, contrairement aux droits reconnus de toute antiquité. Le concile mit à la tête de ses délibérations celles qui concernaient l'Église et la conservation de la foi catholique. Tout le monde commençait à ouvrir les yeux sur les desseins des nouveaux hérétiques, qui s'annonçaient déjà par leurs violences comme voulant renverser la religion ancienne de la France (1).

Durant ce temps-là François Ier demandait au clergé et à tous ses sujets la somme énorme de deux millions d'écus d'or, pour être livrée à Charles-Quint en place de la province de Bourgogne, que le roi de France avait promis de céder par le traité de Madrid. Le duc de Vendôme, président de la noblesse, répondit au monarque, qui s'était montré si dur à son égard : « Sire, la noblesse vous offre la moitié de ses biens; si la moitié ne suffit pas, la totalité, avec nos épées et tout notre sang jusqu'à la dernière goutte; mais je ne puis m'engager que pour les gentilshommes qui sont ici et qui environnent votre trône. Qu'il plaise donc à Votre Majesté

(1) Biblioth. impér., Mss. des Bl.-Mant., n° 81. c., p. 597-626. — Cfr. Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 190. — D. Felibien. *Histoire de Paris*, t. III, p. 982. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 209 et seq.

d'ordonner aux baillis d'assembler la noblesse de leurs districts; et j'ose lui répondre qu'il n'y a pas un seul Français, honoré du titre de gentilhomme, qui ne se fasse un devoir sacré de suivre notre exemple. » Il était assuré de n'être pas démenti. L'évêque du Mans, frère du duc de Vendôme, et président du clergé, donna les mêmes assurances au nom de son corps (1). Mais lorsque le roi, en conséquence de ces offres généreuses, demanda aux corps ecclésiastiques un double décime, le chapitre du Mans envoya au lieu d'argent des représentations, qu'il adressa au cardinal de Bourbon pour les faire valoir auprès du trône (2). A la même époque, D. Jean de Montmajeur, abbé régulier de Saint-Vincent, convoqua et présida le synode diocésain, selon l'ancienne prérogative de sa dignité. Il en usa de même l'année suivante, l'évêque n'étant pas présent dans le diocèse (3). Un Manuel ou Rituel à l'usage de l'illustre Église du Mans fut publié la même année à Paris (4). C'était en effet toujours aux presses de la capitale ou de quelque autre ville du royaume que le clergé manceau était obligé de s'adresser pour ses livres liturgiques. L'imprimerie ne fut introduite que très-tard au Mans, probablement vers 1529 ou 1530. Les statuts synodaux et deux éditions nouvelles du Missel, de 1530 et 1531, furent encore publiés à Paris.

Quelques faits relatifs au chapitre diocésain méritent d'être mentionnés comme témoignage des mœurs et usages du temps. Le 14 janvier 1529, les chanoines, considérant que les femmes de mauvaise vie et les hommes qui les fréquentent attirent la colère de Dieu sur une cité, donnèrent vingt sous au bourreau de la ville du Mans pour qu'il les chassât des lieux voisins de l'église cathé-

(1) L'*Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 511.

(2) Délibérations capitulaires, 7 octobre 1528. Archives du chapitre du Mans; registre B-15.

(3) Mss. de Gaignières, nº 5445.

(4) *Manuale ad usum præclaræ Ecclesiæ Cenomanensis,* Parisiis, apud Nicolaum Prevost, 1528, in-8º.

drale (1). Le 24 juillet, Christophe de Chauvigné, évêque de Léon et chanoine du Mans, fut reçu et installé dans le chapitre comme chanoine, archidiacre de Montfort, nonobstant l'opposition du chanoine Tahureau. Le 4 août suivant, Christophe de Chauvigné se présenta en personne et fit les serments accoutumés. Quelques jours après, Tahureau trouva moyen de se faire recevoir pour la même dignité. De là un procès, qui se termina par un accord. L'évêque de Léon resta en possession de l'archidiaconat, et il fut réglé qu'il ne tiendrait que son rang de chanoine.

Le 27 octobre on présenta au chapitre de la part du roi quatre lettres que le monarque lui adressait pour faire ratifier par le clergé, la noblesse et le tiers-état, les deux traités de Madrid et de Cambray. Le clergé fut convoqué pour le 14 décembre suivant, et le chapitre donna sa ratification le 15, jour où devait s'assembler la noblesse. Enfin, Marin de Broc, dernier abbé régulier de Saint-Calais, ayant envoyé ses excuses de ne pouvoir assister à la fête de saint Julien, la compagnie lui fit signifier qu'il eût à comparaître à l'avenir. Le 27 avril de l'année suivante (1530), il fut résolu, en chapitre général, d'ajouter un nouveau degré de solennité à l'anniversaire du Pape Jules II, qui avait accordé à l'église cathédrale les indulgences des stations quadragésimales. Le 3 juin, un clerc s'étant présenté avec des provisions du roi pour être reçu à un canonicat et à l'archidiaconat de Château-du-Loir, vacant en régale, le 13 du même mois les chanoines déclarèrent qu'ils n'admettraient pas le protégé du roi, « parce que personne n'avait encore été reçu dans l'Église du Mans, en vertu de la régale (2). » Le 4 juillet, sur l'avis de la prochaine arrivée au Mans du cardinal de Bourbon, leur évêque, les chanoines ordonnèrent de tendre la grande tapis-

(1) Archives du chapitre, registre B-15. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 257.

(2) Quia nullus fuit receptus in præsenti Ecclesia in vim regaliæ. *Ibidem.*

serie dans l'église, de mettre le parement d'autel qu'il avait donné, de sonner toutes les cloches : et ils résolurent en outre de lui faire présent de deux *busses* de vin clairet d'Orléans. Le 16 juillet, le cardinal-évêque ordonna de célébrer une procession générale. En 1529 et 1535 ce furent les vicaires généraux, en l'absence du prélat, qui ordonnèrent des processions; mais dans ces divers cas, ce fut le chapitre qui, selon son ancien droit, régla le cérémonial qu'on devait y observer. Le 14 août, les chanoines firent don au duc de Guise, qui se trouvait au Mans, d'une image en or de saint Julien, et on lui présenta le pain du chapitre. Chaque fois qu'un évêque, un prince, ou quelque autre grand personnage visitait le Mans, les chanoines lui offraient le pain du chapitre, une certaine quantité de vin et des bougies. Le cardinal officia solennellement le jour de l'Assomption; et le chapitre fit exposer les reliquaires donnés par le comte du Maine, Louis III, et qui étaient vraisemblablement les plus beaux que possédât le trésor. Comme les chanoines étaient en procès avec Félix de Brie de Serens, protonotaire apostolique, abbé de Saint-Évroul et doyen du Mans, le cardinal se rendit au chapitre (19 août) pour exhorter les parties à la paix. Ce différend, commencé en 1527, ne fut terminé que par l'arrêt du 11 avril 1540, qui déclarait le doyen justiciable du chapitre. Durant ce voyage dans son diocèse, le cardinal de Bourbon exerça en plusieurs circonstances les fonctions de sa dignité : il consacra à Lassay la chapelle de Boisthibaut, qui appartenait à Louis du Bellay, grand archidiacre de Paris (1). Il administra le sacrement de confirmation dans l'église de la Guierche (2).

(1) Le Paige, t. I, p. 462 et 463.

(2) Papiers de la fabrique de la Guierche. — Selon Le Blanc de la Vignolle, Mss. de M. La Beaulüère, t. I, p. 278, le cardinal Louis de Bourbon présida aux obsèques du comte de Laval Guy XVI; mais suivant Le Doyen, qui fut témoin oculaire de la funèbre cérémonie, qu'il a décrite avec toutes ces circonstances, ce fut l'évêque de Rennes qui officia. Ces funérailles furent très-pompeuses; mais le cardinal-évêque du Mans n'y était pas présent. On y voyait les évêques de Rennes et de Saint-Malo, et les abbés de Saint-Aubin d'Angers, de Clairemont et de Bellebranche.

La présence des ennemis de l'Église, toujours prêts à saisir les moindres occasions pour déverser le blâme sur ses pratiques, même les plus saintes, obligeait les chanoines à réprimer avec grand soin les moindres infractions à la discipline. Depuis longtemps déjà ils recommandaient sans cesse au clergé placé sous leur autorité de porter l'habit clérical, et défendaient d'en porter d'autre (1). Le chapitre dut aussi étendre sa sollicitude sur un usage fort ancien au Mans, comme dans tout le reste du monde chrétien; nous voulons parler de la fête des Innocents ou des fous. Il est probable que cette solennité remonte à une haute antiquité (2). Quoi qu'il en soit, il est certain que la piété si sincère de nos pères des XIIe et XIIIe siècles n'y avait vu qu'une récréation permise et convenable même à des hommes d'Église, bien que cette fête ne fût jamais célébrée que par les enfants d'aube et les clercs du bas-chœur. Depuis le 18 février 1405 jusqu'au 31 janvier 1531, nous trouvons chaque année les chanoines de Saint-Julien réglant d'avance ce qui concerne la fête des Innocents; ils conservaient la crosse, la mitre et les autres ornements pontificaux qui devaient servir à l'enfant de chœur que son rang appelait à remplir le rôle d'évêque dans cette fête. Chaque chanoine, la première année de sa réception, devait fournir une somme assez considérable pour les frais du repas des Innocents. Cette fête se renouvelait plusieurs fois dans le cours de l'année; mais elle se solennisait avec un éclat particulier de Noël à l'Épiphanie. Au Mans, ce n'était pas un usage particulier à l'église cathédrale; mais il existait aussi à la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, à l'église paroissiale de Sainte-Croix, et probablement dans les autres chapitres et paroisses. On l'a vu supprimer précédemment dans la collégiale de Saint-Thugal.

Ces fêtes destinées à satisfaire un besoin de gaieté expansive que les générations plus actives et plus naïves du

(1) Archives du chapitre, registre B-15 (15 juillet 1530).

(2) Voir Cherest, *Nouvelles recherches sur la fête des Innocents*, p. 5 et suiv.

moyen âge ressentaient plus impérieusement que nous, n'avaient pas le caractère de dérision qu'on leur attribue généralement. Il est certain du moins que durant de longs siècles il ne s'y passa rien de répréhensible aux yeux des esprits les plus sérieux. Nous voyons pratiquer ces fêtes dans l'église de Saint-Julien durant tout l'épiscopat du pieux cardinal Philippe de Luxembourg, à une époque où l'exemple de ce grand prélat maintenait la plus exacte régularité dans le clergé; et pas une plainte ne s'élève contre cette coutume ancienne. Une seule fois, sous l'épiscopat d'Adam Chastelain (1398-1439), un enfant d'aube paraît dans l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour vêtu d'une peau de veau, et il en est aussitôt sévèrement châtié. Mais le xve siècle amena un dangereux relâchement dans les mœurs générales de la société; aussi dès 1506, quelques diacres et vicaires demandèrent à ne pas assister à la fête des enfants (1). En 1528 le chapitre accordait, selon la coutume, quarante pintes de vin et l'argent ordinaire à l'*évêque des Innocents*, pour le festin qui terminait la solennité. Les diacres, les vicaires, les clercs et les sergents de l'Église seulement y étaient admis; car c'était proprement la fête des enfants d'aube. On donnait à ce jour de récréation le nom de fête des enfants, des innocents et des fous; expressions qui dans le langage du temps avaient à peu près le même sens. Les chanoines défendirent aux vicaires, surtout à ceux qui étaient prêtres, de paraître masqués ou avec des habits de baladins et messéans, dans l'église et dans la ville, à l'occasion de cette réjouissance. Au chapitre général tenu à la Saint-Julien, les chanoines défendirent de jouer publiquement à la fête des Innocents aucune comédie ou farce, sans les avoir préalablement soumises et fait approuver par le chapitre. Le 31 janvier de la même année, les chanoines firent un beau statut, pour défendre toutes les irrévérences qui se commettaient à la fête des Innocents, dans l'église, durant la célébration de l'office divin. Les

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15, p. 38.

abus qui attirèrent surtout ce règlement sévère consistaient en des déguisements et des danses : ces déguisements avaient pris leur origine probablement dans les scènes dont la fête était accompagnée depuis un certain laps de temps; et quant aux danses, tout porte à croire qu'elles n'étaient qu'un souvenir dégénéré des mouvements rhytmiques qui ont presque toujours dans l'origine fait partie du culte divin. En 1531, les chanoines supprimèrent le repas de la fête des Innocents, et ordonnèrent de distribuer entre tous ceux qui avaient droit d'y assister la somme ordinaire de quarante livres. Pour comprendre la sollicitude du chapitre de Saint-Julien, il suffit de se rappeler qu'à cette époque même, Angers était le théâtre des faits qui ont fourni la matière à la légende de Pierre Faifeu, et que ces excès d'une gaieté extravagante et sans frein étaient chantés par Charles de Bourdigné, originaire du Maine, qui dédiait son poëme scandaleux à maître Jean Alain, prêtre, dont il se dit l'humble chapelain (1).

Par le réglement dont nous venons de parler, le chapitre de l'église cathédrale n'avait pas entendu supprimer entièrement la fête des Innocents. On le voit en effet, le 1er février et le 23 décembre de l'année 1538, s'occuper à établir des dispositions pour lui maintenir son véritable caractère. D'abord on délivrera à l'enfant de chœur élu par ses confrères pour évêque des Innocents la somme accoutumée; les semi-prébendés, vicaires et sergents n'auront pas le droit d'assister au festin ; ce qui était trop onéreux aux parents des enfants d'aube, qui étaient ordinairement pauvres. Comme le maître de psallette et les vicaires évincés de ce repas, avaient pris leur revanche en faisant un festin, probablement aux dépens du chapitre, les chanoines leur défendirent d'en agir ainsi désormais. Enfin cette fête, réduite à l'état de simple jour de récréation et à un repas plus ou moins splendide que les cha-

(1) Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au* XVIe *siècle*, t. I, p. 52.

noines donnaient aux enfants de chœur, et depuis longtemps devenue étrangère aux offices divins, ne fut définitivement supprimée que le 13 avril 1644. En d'autres églises, à Sens en particulier, la fête des Innocents ne disparut entièrement qu'avec la tempête qui renversa l'ancienne société à la fin du XVIII[e] siècle.

Durant ce temps-là les chanoines poursuivaient les embellissements de l'église cathédrale, et firent des dépenses considérables pour les grandes orgues (1). Ils soutinrent aussi le droit d'asile de l'église de Saint-Julien, et ne permirent pas au geôlier de la ville de reprendre des prisonniers qui, s'étant évadés des prisons publiques, s'y étaient réfugiés (2). Le cardinal Louis de Bourbon autorisa (1532) au Mans l'usage des messes sèches; abus contre lequel l'Église s'est prononcée plus d'une fois (3). Du reste le pays était loin d'être calme; car Michel Don, prêtre, docteur en théologie et vicaire général du cardinal de Bourbon, évêque du Mans, permit (1532) à Pierre de la Goupillière d'assister à la messe en une autre église que celle de sa paroisse, parce que les troubles lui en interdisaient l'approche (4). Ce fut peut-être pour remédier à ces désordres que les grands-jours pour le Maine furent tenus à Tours (1533), sans produire de résultats bien sensibles (5). Les magistrats s'occupaient aussi des choses de notre Église, et un arrêt du parlement ordonna (1533) une nouvelle répartition des biens du chapitre diocésain, pour établir une égalité parfaite entre toutes les prébendes (6). En même temps un incendie réduisit en cendres (octobre 1533) l'abbaye de Lonlay. Tout ce qu'elle possédait de plus précieux, même ses chartes et ses titres, devint la proie des flammes. Elle était alors au pouvoir du célèbre Jean Le Veneur, car-

(1) Délibérations capitulaires, 26 octobre 1531 et 20 octobre 1535.
(2) *Ibidem*, 27 et 28 septembre 1531.
(3) Thiers, *Traités des superstitions*, t. II, p. 328.
(4) Biblioth. imp. Collection Dangeau, t. III, p. 9.
(5) Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. II, p. 331.
(6) Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 346, trad. franc.

dinal, évêque de Lisieux, grand aumônier de France, dont la famille possédait de grands établissements dans le Passais et dans le diocèse du Mans (1).

En cette même année 1533, la Providence vint miséricordieusement au secours de la foi de nos populations, que l'hérésie ne cessait d'inquiéter. Un grand nombre de grâces miraculeuses furent répandues dans le sanctuaire d'Avesnières sur les clients de la Mère de Dieu. C'est ainsi que le raconte Guillaume Le Doyen, qui était témoin de ces prodiges.

En ce présent an, sans mentir,
Je veux parler, sans alentir,
Des miracles qui, chascun jour,
Se font de part Dieu cy en tour,
Par les requestes et prières
De Nostre-Dame d'Avesnières.
Car toutes gens de loingtain pais,
Sont guaries de leurs maladies,
Quelque langueur, quelque douleur,
S'envont tretous ô joyeulx cœur,
Gens malades de fièvre et goucte
Et mesme gens qui ne voient goutte,
Faisant leur prière et requeste
Sont exemptez de faire queste (2).

Tandis que le cardinal Louis de Bourbon se rendait à Rome pour le conclave qui plaça Paul III sur le trône pontifical (1534), ses vicaires généraux préparèrent et publièrent le recueil des statuts synodaux du diocèse (3). Nous avons assez peu de chose à en dire; car ce sont plutôt des

(1) Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, 4e éd., p. 64.

(2) *Annales et chroniques du pays de Laval*, par Guillaume Le Doyen, p. 282.

(3) *Statuta Synodalia auctoritate reverendissimi domni Ludovici de Borbonio, miseratione divina tituli sanctæ Sabinæ S. R. E. presbyteri cardinalis, episcopi Cenomanensis, per venerabiles ejusdem domini vicarios confecta.* Excud. Dionysius Gaignot, 1535, in-8o Goth. — Il faut comparer à cet ouvrage rarissime un autre petit livre presque introuvable : *Stile et règlement pour la cour épiscopale et officialité de la ville du Mans.* Petit in-8o de 15 p. (L. M.).

traités de morale que des décisions disciplinaires. Ce n'est guère qu'une réimpression, avec quelques changements, des statuts de 1489. Il est nécessaire néanmoins de remarquer que les pénitences imposées dans la confession étaient généralement beaucoup plus longues et plus austères qu'elles ne le sont présentement. Les lépreux ne devaient pas vivre errants à leur volonté; chaque paroisse devait pourvoir à la nourriture et à l'entretien de ceux de son territoire; et si elle y manquait, ils étaient autorisés à adresser leur plainte aux doyens de leurs ressorts. — La résidence était instamment recommandée à tous ceux qui avaient charge d'âmes. On ne devait employer que des clercs pour sacristains, autant que possible. Les blasphémateurs devaient être dénoncés à l'official. Défense de faire des repas aux processions des rogations et de la saint Marc. Les ordonnances sur les testaments font voir combien l'Église entrait encore intimement dans la famille. Il faut exhorter les paroissiens de tout le diocèse à faire des aumônes à l'église cathédrale et à la visiter, surtout durant le carême, à la saint Julien, à la saint Philippe et saint Jacques, et pour les indulgences stationnales. On renouvelle un statut synodal du cardinal Philippe de Luxembourg qui défendait aux femmes, sous peine d'excommunication, de se placer dans les églises parmi les hommes. Et il faut remarquer que cette défense avait été approuvée par l'autorité apostolique. Les règlements touchant les confréries sont nombreux : les repas que les membres de ces associations étaient dans l'usage de se donner sont défendus, ainsi que les cérémonies qui se pratiquaient pour la transmission du bâton. En principe général, on ordonne de réviser les statuts de toutes les anciennes confréries existant dans le diocèse; et l'on réserve à l'évêque le pouvoir d'en ériger de nouvelles dans la suite.

Il faut observer que ces assemblées se tenaient très-régulièrement deux fois chaque année, le jeudi d'après la Pentecôte et le jeudi d'après la saint Luc. Elles furent presque toujours présidées par l'abbé de Saint-Vincent, l'évêque

étant continuellement absent du diocèse, et l'abbaye de Saint-Calais ayant été envahie par la commende.

En recevant la bulle qui assurait leur exemption de l'ordinaire, les chanoines du Mans s'étaient engagés à payer à la chambre apostolique un florin d'or chaque année. Il y avait vingt-sept ans qu'ils avaient négligé de s'acquitter de ce devoir, lorsque, par un souvenir un peu tardif, ils résclurent en 1535, de solder cette dette et de payer les arrérages (1). La même année le cardinal Louis de Bourbon fut pourvu de l'archevêché de Sens, que la mort du célèbre cardinal Antoine du Prat laissait vacant (2). Il se trouvait alors pourvu de sept évêchés et de huit ou neuf abbayes. Il songea à se démettre du siége du Mans en faveur de René du Bellay de Langey. Le cardinal de Bourbon possédait de grandes qualités; si son rang de prince ne l'eût appelé sans cesse, soit à la cour de Rome, soit à la cour de France, et si le relâchement de la discipline en ces temps n'avait accumulé sur lui un si grand nombre de dignités, son gouvernement eût été très-avantageux à l'Église. Mais il négligeait tellement ses devoirs sous le rapport de la résidence, que la Sorbonne se crut obligée de lui adresser des représentations sous ce rapport. Il fut généreux envers notre cathédrale, à laquelle il donna entre autres présents deux magnifiques parements d'autel (3). Il avait gouverné durant seize ans l'Église du Mans. Il mourut à Paris, le 13 mars 1556, âgé de soixante-trois ans. Son corps fut enseveli dans le chœur de la cathédrale de Laon, et son cœur sous l'aile gauche de l'église abbatiale de Saint-Denis, au lieu où l'on voyait l'image de ce cardinal à genoux sur une colonne de porphyre, décorée de ses armes (4).

(1) Délibérations capitulaires, 1er et 24 février 1535.

(2) *Gallia christiana*, t. XII, col. 91 et 92.

(3) Délibérations capitulaires, 25 juillet 1530.

(4) Armoiries : D'azur à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bande.

II

ÉPISCOPAT DE RENÉ DU BELLAY DE LANGEY (1535-1546.)

Haute position de la famille du Bellay. — René du Bellay est destiné à l'Église et devient évêque de Grasse. — Il se démet de ce siége et administre le diocèse de Paris en l'absence de son frère. — Il est pourvu de l'évêché du Mans. — Son entrée solennelle et son intronisation. — Ses goûts pour les sciences et le luxe. — Pierre Belon. — Jacques et Jean Pelletier. — François de Laval, évêque de Dol. — François de Mauluy, évêque de Saint-Brieux, puis archevêque de Bordeaux. — Goût général pour la poésie et les arts. — Affaires du chapitre. — Atteintes portées à la discipline. — Propagande protestante. — Propositions hérétiques du chanoine Boissel; poursuites dirigées contre lui. — L'inquisiteur Matthieu Ory à Laval. — Exécutions d'hérétiques. — Leçons de théologie données par le scolastique du Mans. — Formulaire de foi opposé aux hérésies du temps, promulgué par René du Bellay. — Plusieurs prédicateurs avancent des propositions suspectes d'hérésie. — Discussion pour la juridiction. — Jacques du Pré, prédicateur catholique. — Anne de Saint-Berthevin. — Charles Hemard, évêque de Mâcon et d'Amiens, meurt au Mans. — Funérailles de Guillaume Langey du Bellay. — Calamités publiques; guerres. — René du Bellay se rend à la cour pour obtenir l'éloignement des troupes qui désolaient le pays. Il meurt et est enseveli à Paris.

Au moment où l'Église du Mans fut confiée aux soins de René du Bellay, elle avait besoin d'un évêque qui voulût se livrer tout entier à son troupeau. Malheureusement, au lieu de ce pasteur vigilant, elle reçut un grand seigneur, très-savant et très-ami des lettres et des beaux-arts, mais qui ne voyait guère dans son bénéfice qu'un riche domaine où il pouvait vivre au milieu d'une cour de littérateurs et d'artistes. La famille du Bellay prétendait remonter jusqu'au berceau de la monarchie féodale, et descendre des anciens ducs souverains d'Aquitaine. Quoi qu'il en soit de cette origine, il est certain que sous le règne de François Ier elle occupait l'un des premiers rangs à la cour et dans le royaume. Il est vrai qu'elle produisit alors trois hommes d'un génie supérieur. Ils étaient tous les trois fils de Louis du Bellay de Langey et de Marguerite de La Tour-Landry.

L'aîné, nommé Guillaume, fut vice-roi du Piémont, et s'acquit une brillante réputation dans les guerres d'Italie et dans les ambassades dont il fut chargé. Ses mémoires témoignent encore de la vaste portée de son esprit. Le second, appelé Jean, cardinal du Bellay, et qui occupa le siége du Mans, ne le cédait à aucun de ses contemporains en science et en capacité. Le troisième, nommé Martin, prince d'Yvetot, fut aussi gouverneur du Piémont, puis de la Normandie, et a laissé des mémoires importants. René, notre évêque, fut le quatrième de cette illustre famille. Doué sans doute de facultés moins distinguées que celles de ses aînés, il vécut presque constamment dans la retraite. Ils avaient encore trois autres frères, Jacques, colonel de deux mille hommes, tué en Sicile, Louis, dont il sera parlé plus loin, et Nicolas, chevalier de Malte, dont la vie s'est écoulée sans éclat. Anne du Bellay, sœur de tous ces personnages, devint abbesse d'Étival-en-Charnie. Ce fut dans la paroisse de Glatigny, près de Montmirail, au diocèse du Mans, que naquirent ces illustres frères. René, destiné dès l'enfance à la cléricature, fut d'abord pourvu de l'abbaye de Saint-Laurent du Gué-de-Launay, au diocèse du Mans, et il fut placé à Paris, près de son frère Jean, chargé de le produire dans le monde et de le rendre habile à de plus hautes dignités. Après avoir exercé durant quelque temps les fonctions de conseiller-clerc du parlement de Paris, il fut nommé le 8 juin 1532 à l'évêché de Grasse (1). Il confia le soin de son diocèse à un vicaire général, et ne quitta pas la capitale. En 1533 ou 1534, il se démit de cet évêché lointain en faveur de Benoît Taillecorne, précepteur des enfants de France et abbé de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers. Durant ce temps-là, et tandis que son frère le cardinal Jean du Bellay, évêque de Paris, était pour la seconde fois ambassadeur du roi de France en Angleterre, il administrait le diocèse de Paris. Les circonstances étaient difficiles; car les propagateurs du protestantisme

(1) *Gallia christiana*, t. III, col. 1174.

commençaient à se répandre, et l'autorité ne parvenait pas à les réprimer. Il faut dire à la louange de René du Bellay qu'il s'occupait avec activité à seconder les mesures du légat. Il ne négligeait pas non plus les affaires temporelles de son frère, et il joignait à ses dépêches les plus graves des renseignements sur ses vins de Barbeau et de Saint-Cloud, sur le louage de ses maisons, son fauconnier, et autres affaires de semblable importance.

Toutefois cette position ne pouvait convenir à un ecclésiastique d'aussi grande maison; et l'on peut croire avec fondement que lorsqu'il résigna son évêché de Grasse, il y avait des arrangements pris relativement au siége du Mans. Ses frères désiraient le voir à la tête de cette province, dans laquelle ils possédaient de magnifiques terres, et où ils étaient très-puissants. Le cardinal Louis de Bourbon ayant été promu à l'archevêché de Sens, se démit donc de l'évêché du Mans en faveur de René du Bellay. Après que celui-ci eut obtenu ses bulles de la cour de Rome, il prêta le serment au roi à Fontaine-Française le 27 septembre 1535, et le 8 octobre suivant Christophe Peret, seigneur de Pescoux, sénéchal du Maine, lui donna mainlevée du temporel de l'évêché. Nous allons transcrire les détails de son entrée au Mans; on y verra plus d'un trait de mœurs digne de fixer l'attention.

« Le 7 octobre 1535, noble et de grande considération maître Louis du Bellay, licencié en droit, chanoine et grand archidiacre de l'Église de Paris, et conseiller du roi au parlement de la même ville, se présenta à messieurs de Saint-Julien, capitulairement assemblés, et leur exposa qu'il était porteur de bulles du Saint-Père le Pape Paul III, portant provision de l'évêché du Mans en faveur de M. René du Bellay, moyennant la résignation et la cession qu'en a faite M. Louis de Bourbon, cardinal de Sainte-Sabine, dernier évêque du Mans; et en conséquence il requit et demanda, au nom de procureur dudit révérend René du Bellay, son frère, à être reçu et admis en qualité de pasteur et évêque du Mans, suivant la coutume. Messieurs du

chapitre renvoyèrent l'examen des bulles qui leur étaient présentées à une commission choisie parmi eux.

« Le lendemain, le rapport de la commission fut communiqué, et le chapitre, après en avoir délibéré, décida qu'il recevrait par procureur M. René du Bellay en qualité d'évêque, sauf tous leurs droits, priviléges, exemptions, etc., et pourvu que préalablement le procureur fît le serment de conserver purs et intacts tous ces droits, priviléges, etc. Après quoi trois de messieurs les chanoines furent nommés pour mettre en possession ledit procureur, en observant toutes les solennités requises en pareil cas.

« M. Louis du Bellay fut alors introduit dans le sein du chapitre; le président lui donna lecture des conclusions ci-dessus énoncées, et lui énuméra les droits, libertés, priviléges et exemptions de l'Église; il prêta, en qualité de procureur, les serments accoutumés sur l'âme de révérend (père) en Jésus-Christ M. René du Bellay. Le serment prêté, M. Louis du Bellay fut reçu par les députés, et au sortir du chapitre, ils le mirent en possession de l'évêché du Mans par le baiser des grands autels des bienheureux saint Julien et des bienheureux martyrs Gervais et Protais, ensuite par l'installation en la chaire épiscopale, au son de toutes les cloches de l'église; les chantres et les enfants de chœur avec les orgues chantant alternativement en musique le *Te Deum laudamus*. A la fin du cantique, M. le chantre dit, au pupitre, le verset et l'oraison de saint Julien.

« Cela étant fait, ledit proureur prit également possession du manoir épiscopal, par l'entrée de la grande cour et de la chapelle épiscopale, dans laquelle il baisa l'autel, ensuite par son introduction dans l'auditoire épiscopal et son action de s'asseoir sur le siége de la juridiction spirituelle (1). »

René du Bellay ne prit possession en personne de son évêché que vers la fin de l'année suivante, et voici quelques détails sur cette cérémonie. Le 6 septembre 1536,

(1) *Congrès scientifique de France*, xve sess., t. II, p. 258

un grand vicaire se présente devant les chanoines assemblés capitulairement, et donne avis que M. du Bellay, évêque du Mans, veut faire son entrée solennelle pour prendre possession le dimanche 17 septembre, pour lequel jour il a obtenu du Pape un bref accordant l'indulgence du jubilé à tous ceux qui assisteraient à la cérémonie. Le grand vicaire qui donne cet avis invite tous ces messieurs au dîner solennel. On commet quatre députés pour tout voir et pour tout préparer. — Le 11 suivant, il est rapporté au chapitre que dans l'assemblée de ville on a résolu de faire présent à M. l'évêque d'une coupe de vermeil doré de quatre à cinq marcs, et de quatre *busses* de vin blanc et clairet. On lit dans le chapitre les cérémonies ordinaires dans tels cas pratiquées, et on ordonne qu'on se conformera à ce qui a été fait pour Philippe de Luxembourg. On fera présent au nouveau prélat de deux bassins pesant ensemble quatorze marcs, dont le prix est arrêté à dix-huit livres tournois pour chaque marc. — Le 13, on ordonne que les officiers de la juridiction seront présents pour dresser le procès-verbal, particulièrement du serment que doit faire le nouvel évêque à son entrée. — Le 15, on nomme ceux qui doivent officier extraordinairement à la cérémonie. L'évêque doit chanter la grand'messe. On tendra les grandes tapisseries. On ornera le devant des chaires de Messieurs (les chanoines); celles du grand archidiacre, de l'archidiacre de Sablé, et quelques-unes des plus voisines seront réservées pour les prélats, et l'on disposera des siéges couverts de tapis aux deux côtés du grand autel pour les personnes de qualité..... — Le 4 octobre suivant, le doyen, le chantre et quatre chanoines sont députés pour présenter à l'évêque les deux bassins dont il a été parlé. Et le 6, M. l'évêque descend au chapitre, y fait un discours latin fort éloquent, et témoigne le vif désir qu'il a de vivre dans une parfaite intelligence avec les chanoines. Le doyen le remercie pour la compagnie (1). Telle fut, aux termes

(1) Archives du chapitre, registre B-15.

des registres capitulaires, l'intronisation de René du Bellay.

Après cette inauguration solennelle, René du Bellay se retira au château de Touvoye, où il menait une vie douce et tranquille, s'appliquant surtout à l'agriculture et au jardinage. Il faisait venir de toutes parts des plantes étrangères qu'il acclimata le premier dans le royaume; on lui doit la culture de l'ébénier, du pistachier et de la plante à tabac, nommée alors la nicotiane. Au rapport de Gessner, le jardin de Touvoye était alors le plus beau, le plus riche, non-seulement de la France, mais encore de l'Allemagne et de l'Italie. A ce goût René du Bellay joignait celui des beaux chevaux, et il entretenait des haras qui jouissaient d'une grande réputation. Mais ces goûts sont dispendieux; et d'ordinaire les membres des familles même les plus puissantes et les plus riches qui entraient dans l'Église étaient obligés par leurs parents à renoncer à leur patrimoine; d'ailleurs les revenus d'un évêché comme celui du Mans ne pouvaient suffire à tant de dépenses; il fallait donc avoir recours aux abbayes, et même aux prieurés, que la commende livrait en proie aux courtisans les plus avides. Outre son évêché, René du Bellay possédait depuis longtemps l'abbaye du Gué-de-Launay et quelques autres moins importantes. Il fit tous ses efforts pour s'emparer de celles de Saint-Martin de Séez et de Saint-Vincent du Mans; mais il échoua après de longues procédures (1).

René du Bellay aurait menti à son sang, s'il n'avait été un protecteur des gens de lettres et des artistes. Lorsqu'il arriva au Mans, il y trouva bon nombre d'esprits adonnés, soit à l'étude des lettres et des sciences, soit à la culture des arts, mais surtout de la poésie. Il fut lui-même le protecteur de beaucoup de ces amis de l'étude. Au nombre des Manceaux lettrés qui jouirent de sa faveur, il faut signaler Pierre Belon, le célèbre naturaliste voyageur; Jean Le Voyer,

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 716. — Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. VI, p. 303.

qui dédia à notre évêque son livre sur l'éloquence, et à dom Jean Cheval son traité de logique; Guillaume Bigot, à la fois poète, médecin et philosophe chrétien; enfin Jacques Pelletier, le plus renommé des grammairiens, des médecins, des mathématiciens de son temps, et l'un des poètes les plus exercés et les plus diserts de l'académie fondée par la reine de Navarre. C'était par amour des nouveautés, par haine du joug, cependant assez doux, de son frère Jean, que Jacques Pelletier avait recherché cette société, dans laquelle les choses les plus saintes étaient tournées en dérision. Bientôt les hardiesses de notre jeune Manceau et de ses amis éveillèrent l'attention des sages gardiens des traditions; et Marguerite de Navarre se vit obligée d'interdire l'entrée du Louvre à ces esprits téméraires, à ces agitateurs qui voulaient tout réformer, la langue, les mœurs, l'état et la religion même, pour y substituer une fausse imitation de l'antiquité païenne, unique objet de leurs études et de leurs aspirations. Jacques Pelletier se vit donc obligé de quitter Paris et de revenir dans le Maine. Ce fut alors que René du Bellay l'appela près de lui dans son château de Touvoye, et s'attacha comme secrétaire ce léger personnage. Le commensal de l'évêque du Mans resta le même pour l'esprit que le familier de la sœur de François I[er]. Le frère dont Jacques Pelletier fuyait la salutaire surveillance, était d'un caractère bien différent. Il se nommait Jean; il fut docteur de la faculté de théologie de Paris, grand maître du collége de Navarre, et curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Il fut envoyé par Charles IX en qualité de théologien au concile de Trente. On vit d'autres Manceaux commencer à se faire un nom dans les lettres sacrées: Julien Tabouet, né à Chantenay, fut un canoniste et un jurisconsulte distingué. Macé Ogier, prêtre, né dans la Champagne du Maine, vers le commencement du XVI[e] siècle, maître de la maison des Ardents, s'occupa avec succès de la géographie du diocèse du Mans. Mais c'était surtout la poésie que l'on cultivait alors chez nous de préférence. Le célèbre Nicolas Denisot, poète et peintre, né au Mans,

et trop lié à la société de Marguerite de Navarre, composa plusieurs poëmes sur l'avénement du Sauveur et un livre de prières. Malheureusement on croit, et avec fondement, qu'il eut part, ainsi que Jacques Peletier, à la rédaction des *Nouvelles recréations et joyeux devis* de Bonaventure des Perriers. Jean Daniel, dit Miton, organiste au Mans, publia un recueil de Noëls. Plusieurs de ceux qui ont déjà été nommés, comme Matthieu de Vaucelles, le panégyriste infatigable de tous les illustres Manceaux, continuaient à fleurir. Nous ne parlerons pas des poètes ou des savants dont les travaux sont purement profanes; mais nous devons citer deux ecclésiastiques du diocèse du Mans qui furent élevés à l'épiscopat. François de Laval, fils naturel de Guy, comte de Laval, et d'Anne d'Espinay, trésorier de la Madeleine de Vitré, abbé de Painpont et du Tronchet, fut nommé en 1528 à l'évêché de Dol. Le chapitre fit beaucoup de difficultés pour accepter cette nomination, très-conforme néanmoins à la pratique de cette époque. Le prélat soutenu du roi vainquit enfin les oppositions, et se fit même aimer des chanoines. Il administrait son diocèse par un suffragant, Charles Pineau, dominicain, célèbre prédicateur et abbé de Montfort. Pour lui, il résidait plus ordinairement en son prieuré de Sainte-Catherine de Laval, où il mourut le 2 juillet 1556. Jean de Bieux s'étant démis en 1544 de l'évêché de Saint-Brieux, pour épouser Béatrix de Jonchère, François de Maulny, originaire du Maine, fut pourvu de ce siége. Il fut transféré, d'abord à Tréguier (1545), ensuite à Bordeaux en 1553, et mourut en 1558 (1). Peut-être la naissance de ces deux prélats eut-elle autant de part à leur élévation que leur mérite personnel. Quoi qu'il en soit, d'après ce que l'on vient de voir, il y avait ordinairement deux évêques résidants dans le diocèse; mais l'un n'y jouissait d'aucune juridiction, et l'autre s'occupait plus d'études profanes et de la culture des arts que de son troupeau. Il faut cependant reconnaître qu'il officiait assez ré-

(1) Biblioth. imp. Mss. des Bl.-Mant., n° 45, fol. 357 r.

gulièrement dans l'église cathédrale aux jours des grandes solennités; on cite même une église rurale, celle d'Avezé, qui fut, dit-on, dédiée par lui; enfin il eut soin d'attirer dans le diocèse quelques ecclésiastiques de mérite, comme d'Argentré, auquel il donna l'office de théologal. Son goût pour les arts ne fut sans doute pas indifférent au développement qu'ils prirent à cette époque dans le Maine. La musique était cultivée avec prédilection; et l'on vit Julien Belin acquérir une réputation fort étendue pour son habileté sur le luth. Il paraît aussi que la musique religieuse avait dans le Maine des praticiens remarquables; les chapitres de Saint-Julien et de Saint-Pierre-de-la-Cour en particulier favorisaient cet art qui donne tant d'éclat aux solennités de l'Église. Les moines de Saint-Vincent bâtissaient l'élégante église de Souday dans le style de la renaissance; et des verriers flamands, que dirigeait leur compatriote Simon Hérasse, ornaient de très-beaux vitraux l'église des dominicains de Laval et le cloître des franciscains de la même ville. Dès lors aussi la famille de La Barre du Mans, commençait à décorer nos églises, et même nos places publiques, de sculptures empreintes d'un véritable cachet religieux. L'influence de cette génération d'artistes s'étendit jusqu'aux extrémités de la Bretagne, où l'un d'eux produisit des œuvres remarquables.

Malgré l'entraînement général vers les idées et les arts de l'antiquité païenne, les anciennes mœurs se conservaient encore dans les masses populaires. Si nos ancêtres prenaient plaisir à des fêtes publiques, c'était à celles que la religion consacrait. Le 5 septembre 1539, le chapitre de Saint-Julien permit de jouer le dimanche et le lundi suivant le *miracle de Théophile* sur la place devant l'église des Jacobins (1). Le chanoine Pierre Curet, dont nous avons déjà parlé, continuait à cultiver les lettres religieuses. D'autres chanoines rendirent leur mémoire recommandable par

(1) Voir nos *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine*, p. 37.

les dons qu'ils firent à l'église cathédrale; tels furent maître Florimond Ogier (1541), Jean Tabureau (1538), Martin Funet (1538), Cartier (1537), Véron, archidiacre de Château-du-Loir (1538), Dugé, chanoine et curé de la Suze (1538). Il fallait que le chapitre jouît d'une grande autorité dans la ville, car nous voyons qu'un différend s'étant élevé entre la cité et les faubourgs, ils remirent d'un commun accord le jugement à l'arbitrage des chanoines (21 février 1542). Le chapitre éprouva cependant quelques difficultés pour maintenir les immunités de l'Église. Ainsi le lieutenant de la ville, Bouju, ayant fait tirer de l'église de Saint-Julien un criminel qui s'y était réfugié, et ayant violé le droit d'asile, les chanoines adressèrent des réclamations au conseil du roi et au parlement; mais on ignore quelle fut l'issue de cette affaire (10 et 14 juillet 1536). Peu après le chapitre du Mans prenait pour conseiller et chargé de ses affaires à Paris le célèbre Christophe de Thou, alors avocat au parlement (7 septembre 1541). Les chanoines qui tenaient aux règles canoniques durent s'attrister de voir les atteintes qu'elles reçurent en quelques circonstances. Ainsi une bulle de Paul III (1538) créa Eustache du Bellay chanoine du Mans et de Paris *ad effectum*, pour obtenir en ces deux Églises toutes dignités, personnats et offices, même électifs.

Le chapitre de Saint-Julien en corps montra une grande fermeté pour résister à l'hérésie, qui prenait chaque jour de nouvelles forces dans notre pays. A la suite du mouvement que le réveil des lettres antiques avait introduit dans les esprits, on avait vu un désir insatiable de nouveautés pénétrer dans toutes les intelligences cultivées : soit complicité, soit légèreté, soit faiblesse de jugement et désir de se signaler, de toutes parts la foi catholique se trouvait attaquée. Déjà sous les cardinaux de Luxembourg et de Bourbon les protestants avaient essayé de répandre leurs dogmes à Laval. Vers le même temps (en 1530), la reine de Navarre fit un voyage à Alençon, La Flèche, Beaumont, Fresnay, Vendôme et autres lieux qui lui appartenaient.

Elle était suivie à l'ordinaire de cette cour brillante au milieu de laquelle elle se complaisait, mais où les doctrines les plus hardies, les plus téméraires, étaient les plus applaudies. A Laval, François de Coligny, connu sous le nom de d'Andelot, à Vendôme et dans le pays voisin, Antoine de Bourbon, la femme de Guillaume du Bellay de Langey elle-même, tous ces personnages et autres, si puissants dans notre pays, favorisaient ouvertement les nouvelles erreurs. D'Andelot introduisit même dans le Maine le ministre Cormel, qui fit de nombreux prosélytes à sa secte (1545). Dès la première année de l'épiscopat de René du Bellay, les inquisiteurs de la foi avaient commencé à procéder contre les novateurs de notre diocèse. On lit dans les registres manuscrits du parlement, sous la date du 4 décembre 1535: « La cour a ordonné et enjoint aux juges délégués par le Saint-Père Pape sur le fait des hérésies, de procéder au jugement du procès fait par l'official de l'évêque du Mans, à l'encontre de René Colas, religieux, le plus tôt que faire se pourra. » Cet official était Jean Jourdan, chanoine de l'église cathédrale.

Au synode de la même année, le chanoine Boissel prononça un discours qui renfermait plusieurs propositions hérétiques ou inspirées par les nouvelles erreurs. Le 25 octobre suivant, le doyen du chapitre, Félix de Brie de Serens, et le théologal Jérôme d'Hangest firent une correction à ce prédicateur téméraire. Le 6 décembre les chanoines se réunirent et nommèrent des commissaires pour examiner le moyen de réparer le scandale causé par Boissel. Le 15 janvier de l'année suivante (1537), le chapitre fit informer contre lui; et le 31 du même mois on adressa à la faculté de théologie de l'université de Paris treize propositions extraites du discours synodal. La faculté s'assembla tout exprès aux Mathurins, le 7 mars suivant, et censura ces propositions (1).

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus,* t. II, p. 126 et suiv.

La première était conçue en ces termes : « Quand on demande pardon à Dieu de ses péchés, il les pardonne, et quant à la peine, et quant à la coulpe. J'entends, quand d'une affection aussi sincère on demande rémission de la peine, aussi bien que de la coulpe, parce que c'est plus de remettre la coulpe que la peine. » La faculté dit que la proposition ainsi énoncée en termes généraux est hérétique, tendante à détruire le purgatoire et la prière pour les morts; qu'elle abolit les œuvres satisfactoires. La seconde était ainsi conçue : « Quand le père et la mère se proposent de faire baptiser leur enfant, et font des prières pour lui, si par accident il meurt sans baptême, je ne voudrais pas dire qu'il fût damné, parce que Dieu est plein de miséricorde, et ne se lie point par les lois qu'il a établies. » La censure dit que Dieu est tellement miséricordieux, qu'il est juste en même temps, et ne laisse pas les péchés impunis, et qu'ainsi c'est par un juste décret qu'il punit de la damnation les enfants qui meurent sans baptême; ce qui est conforme à l'Écriture et aux saints Pères. C'est pourquoi la proposition est téméraire, impie, opposée à la loi divine. La troisième portait : « Il ne faut pas entre les chrétiens établir des règlements humains, parce qu'ils sont régis par la doctrine évangélique. » Cette proposition est hérétique, dit la censure, et anéantit la police chrétienne en voulant ôter la vigueur des lois humaines : elle est aussi contraire à l'Écriture, et n'a été puisée que dans les erreurs des aétiens, des vaudois et de Luther. La quatrième était ainsi formulée : « C'est judaïser que de prêcher et d'observer les dix commandements de Dieu ; ce que j'entends quand on ne prêche point les articles concernant Jésus-Christ. » Cette proposition est condamnée comme fausse et contraire à l'Évangile, où Jésus-Christ enseigne que pour obtenir la vie éternelle, il faut observer les commandements, lesquels n'excluent pas ce qui concerne Jésus-Christ. La cinquième portait ceci : « Dans la chrétienté il y a plus de judaïsme que de christianisme. » La censure dit que cette proposition, en tant qu'elle désigne que les saintes lois de l'Église appar-

tiennent au judaïsme, est fausse, impie, ennemie de la religion, ouvertement luthérienne et schismatique. La sixième était ainsi formulée : « Le salut de l'âme ne consiste pas dans les cérémonies, et on ne gagnerait pas le ciel par elles. » Cette proposition est censurée comme impie, schismatique, conforme aux erreurs de Wiclef et de Luther, parce que les cérémonies contribuent à la piété, au culte divin, à la pureté de l'âme, et à faire accomplir plus facilement les préceptes. La septième était en ces termes : « Comme un double (petite monnaie de cuivre de la valeur de deux deniers) vaut son prix, et un écrit son prix, aussi les cérémonies valent leur prix. » La censure dit que cette proposition, relativement à la précédente dont elle est la suite, semble ne tendre qu'à inspirer du mépris pour les cérémonies. La huitième était ainsi conçue : « Du temps de Jésus-Christ on ne disait point d'heures; ayez, si vous le voulez, un bréviaire, mais ne le dites pas. » Cette proposition, dit la faculté, enseignant que les heures canoniales ne doivent pas être récitées, et qu'elles ne servent de rien aux fidèles, ne tend qu'à introduire un schisme dans l'Église; elle est hérétique et conforme aux erreurs de Wiclef et de Luther; parce qu'il est certain que l'Église inspirée par le Saint-Esprit a établi ces heures qui viennent de Jésus-Christ, des Apôtres et de leurs premiers successeurs. La neuvième portait : « C'est bien fait de prier les saints; mais nous n'y sommes pas obligés, et il suffit de s'adresser à Dieu. » Cette proposition est censurée comme fausse, impie, privant les chrétiens d'un grand avantage, tirée de l'hérésie de Vigilance, des vaudois et de Luther, enfin opposée à la tradition de l'Église fondée sur l'Écriture sainte. La dixième s'exprimait ainsi : « Nous devons prier Dieu pour saint Julien, mais c'est seulement pour accélérer le dernier jugement, et faire plus tôt reprendre à ce saint son corps glorieux. » Cette proposition est qualifiée fausse, injurieuse aux saints, et avancée avec témérité et scandale. Voici la teneur de la onzième : « La sainte Vierge, Mère de Jésus-Christ, n'a pas mérité de le porter en son sein. »

Cette proposition est traitée d'erronée, de scandaleuse, d'injurieuse à la très-sainte Mère de Dieu, de contraire à l'usage de l'Église, et déjà condamnée par la faculté. La douzième s'exprimait en ces termes : « La Vierge Marie portant Jésus-Christ dans son sein était comme un vase rempli de pierres précieuses, qui ne demeure plus que vase dès qu'elles en sont dehors. Ainsi la Vierge, dès qu'elle eut mis Jésus-Christ au monde, n'était pas plus qu'une autre femme. » La censure condamne cette proposition comme hérétique, remplie de blasphèmes contre Jésus-Christ et sa sainte Mère ; la sainte Vierge Mère de Dieu ayant toujours été vierge, très-pure, pleine de grâce, reine du ciel, bénie entre toutes les femmes, devant et après son enfantement, en sorte qu'aucune ne l'a égalée. La treizième proposition était ainsi conçue : « Il y en a qui croient que Joachim est le père de la Vierge ; non, et saint Augustin tient le contraire. » Cette proposition est fausse, dit la censure, et on ne l'appuie de l'autorité de saint Augustin que parce qu'on entend mal ce saint docteur.

Les chanoines qui avaient dénoncé ces propositions étaient Bordier, Jérôme d'Hangest, Dubois, procureur du chapitre général, Gordain et Ogier, tous députés du chapitre. La censure arrêtée le 7 mars fut reçue avec une grande joie par les chanoines le 16 du même mois.

Après cette censure, le chapitre voulut procéder contre le chanoine Boissel comme hérétique ; mais ses procédures éprouvèrent une grande difficulté ; car l'évêque réclama la connaissance et le jugement de l'affaire, prétendant qu'il n'appartenait qu'à lui seul de connaître des questions de la foi. Il y eut plusieurs pourparlers à ce sujet ; le prélat vint plusieurs fois au chapitre : on convint enfin de nommer des commissaires arbitres du différend. Plus tard René du Bellay consentit à un arrangement ; l'évêque et le chapitre nommèrent la même personne leur vicaire pour juger le chanoine Boissel, sans préjudice de la question générale, qui serait terminée plus tard. Après un an de débats, au reste assez pacifiques, entre le prélat

et le chapitre, deux conseillers au parlement furent chargés de juger Boissel. On ignore la fin de cette affaire (1). Toutefois il est permis de penser par analogie que Boissel subit un jugement sévère, mais juste : car voici ce que rapporte sous cette année 1537 Guillaume Le Doyen :

Au regard des lutheriens,
Ilz ont vuidé de nos lyens,
Par l'inquisiteur de la foy,
Et envoyé de part le roy,
Nommé Marc Ory (2), comme on dict,
Bien savant, qui sans contredict,
Luy et frère Françoys Verdier (3),
Les ont fais tretous évader :
Et qui est prieur du couvent
Des frères prescheurs, vroyment ;
Estimé estre de sçavoir
Docteur, grant prescheur, pour tout voir,
Lequel a mys moult grant payne
A les tirer de ce Bas-Mayne ;
Tellement que leur revenu,
Quel qu'il soit, et grox et menu,
A esté mys ès mains du roy,
S'ilz n'y pourvoient par autre arroy (4).

Il faut convenir que les nouveaux hérétiques n'épargnaient rien pour exciter l'indignation des défenseurs de l'ancienne croyance. En 1535, un nommé Benoît Picher ayant commis un acte sacrilége dans l'église de Saint-Pierre de Montsort (le 18 décembre 1535), son procès lui fut fait ; et le 23 du même mois, il fut pendu à la potence placée devant l'église. Après sa mort, on lui coupa le bras, qui demeura attaché à l'instrument du supplice, et tous ses biens furent confisqués. Ainsi des malheureux, excités par les prédications furibondes des ministres de la nouvelle

(1) Archives du chapitre, registre B-15.
(2) De Thou le nomme Mathurin, il se nommait Matthieu.
(3) François Verdier, prieur des jacobins de Laval.
(4) Guillaume Le Doyen, *Annales et chroniques du pays de Laval*, p. 297.

hérésie, se portaient déjà à des voies de fait, et les juges effrayés de voir ces actes d'un aveugle fanatisme se propager chaque jour et répandre les germes d'une guerre civile qui ne pouvait tarder à déchirer le sein de la patrie, sévissaient contre ces malheureux. Il paraît, toutefois, que les procédés des organes de la justice furent trop sévères en quelques circonstances, puisque le Pape Paul III écrivit au roi pour recommander d'user de plus de mansuétude à l'égard de ces esprits aveuglés par l'erreur.

L'Église du Mans perdit alors l'un des plus fermes appuis de la foi et l'une de ses gloires, par la mort de Jérôme d'Hangest, qui mourut le 8 septembre 1538 et fut enseveli dans la chapelle du Sépulcre. Il était scolastique ou théologal de notre Église, et il fut remplacé par Des Aubiers. Celui-ci se montra moins exact que son prédécesseur dans l'accomplissement de ses devoirs; et le chapitre, jugeant que ce n'était pas dans un moment aussi rempli de périls que l'on pouvait négliger l'instruction du clergé, lui fit signifier qu'il eût à faire des leçons de théologie dans le chapitre, à une heure après midi, trois fois la semaine. De son côté, René du Bellay promulgua un formulaire contre les nouvelles erreurs, et tous les membres du clergé furent obligés de le souscrire.

Ces précautions ne doivent pas surprendre en présence des apostasies qui se multipliaient, et des pronostics sinistres qui faisaient pressentir de grands malheurs. Le 1er septembre 1536, plusieurs personnes firent rapport au chapitre de l'église cathédrale qu'elles avaient vu trembler à plusieurs reprises, et sans aucune cause naturelle, la fameuse statue de la sainte Vierge dont il a été plusieurs fois parlé. Les chanoines ordonnèrent de célébrer une procession à l'église paroissiale de Saint-Vincent. Le 11 mai 1541, on dénonca au chapitre un cordelier de Vendôme qui avait prêché contre les indulgences de l'église Saint-Julien; la compagnie s'adressa aux grands vicaires de l'évêque qui avaient été invités à se rendre au chapitre, et les pria d'en faire informer. Le 16 novembre 1541, le lieutenant cri-

minel communiqua au chapitre un arrêt des grands-jours dont l'exécution lui était renvoyée, arrêt par lequel Louis Nicole, qui avait parlé contre la religion, était condamné à faire amende honorable, après avoir assisté à la grand'messe de la cathédrale et entendu un sermon sur le sujet, le tout à genoux et la torche à la main. Augustin Moré, religieux du couvent de Montoire, ordre de Saint-Augustin, ayant avancé dans le sermon qu'il prêcha en l'église cathédrale le premier dimanche de l'Avent de l'année 1542, plusieurs propositions erronées et scandaleuses, l'évêque écrivit au chapitre pour la punition du coupable et la réparation du scandale. Les chanoines ordonnèrent que l'on ferait le dimanche suivant une procession solennelle pour réparation, et qu'il y aurait sermon prêché par le théologal Des Aubiers. Quant à la répression du délit, on nomma trois dignités pour faire les informations. Durant ce temps on apprit que l'évêque faisait faire de son côté une enquête, et la compagnie fit ses protestations. L'évêque consentit alors, en faisant réserve de ses droits, que les chanoines connussent de cette affaire. Le chapitre pria le prélat de faire transférer l'augustin de ses prisons en celles des chanoines; ou s'il n'y consentait pas, qu'il trouvât bon de nommer d'accord un vicariat pour agir au nom des deux, comme dans l'affaire de Boissel. Les choses en étaient là, lorsque le 30 et 31 janvier suivant, le célèbre inquisiteur Ory, vint se présenter au chapitre pour connaître de cette nouvelle cause. Le chapitre, en vertu de son droit émané du Saint-Siége et d'après son exemption, nomma trois commissaires de son sein pour juger et punir, conjointement avec l'inquisiteur, le prédicateur hérétique. Durant ces débats, Moré parvint à s'échapper de prison, et on se contenta de condamner les propositions erronées (1).

Il y eut alors beaucoup d'apostasies parmi les esprits ardents et portés vers les nouveautés. Le célèbre Ambroise

(1) Archives du chapitre, registre B-15. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. I, p. 553.

Paré abandonna la foi de ses pères et se lia intimement avec Bèze; mais il eut dans la suite le bonheur de reconnaître et de réparer sa faute. La famille de Lavardin presque tout entière passa au parti huguenot; la famille si savante et si distinguée du Trouchay suivit la même erreur; des savants comme Abel Foullon, Guillaume Girard et Guillaume Bigot, embrassèrent les mêmes dogmes; ce dernier se montra même un ardent propagateur de sa nouvelle croyance religieuse, et il réussit par son talent à corrompre une partie de la ville de Nîmes. Dans le Maine, la Providence suscita plusieurs prédicateurs pour défendre la foi ancienne; le plus fameux fut Jacques du Pré. Il y eut aussi dans ce temps des personnages d'une sainteté éminente, comme Anne de Saint-Berthevin, dame de Montechar. Elle se signala surtout par un grand zèle pour l'ornement des églises et le soulagement des pauvres et des malades. Après sa mort, qui n'arriva qu'en 1587, son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre de Bretigny, où cette servante de Dieu fut toujours en vénération sous le nom de sainte Anne de Brétigny; et, vers la fin du XVIIIe siècle, un grand nombre de miracles éclatèrent à son tombeau.

Nous venons de rapporter les événements les plus importants de l'épiscopat de René du Bellay; il ne nous reste plus que des faits d'une valeur secondaire. La première année, on fit dans l'abbaye de Saint-Vincent une nouvelle translation des reliques de saint Domnole (1535). L'année suivante, une demoiselle, nommée Jeanne Guillois, fit à cette abbaye don d'une terre considérable située à Guerteau, diocèse de Chartres. L'abbé Ladvocat, qui gouvernait l'abbaye de Champagne, s'était plaint au Saint-Siége que certains hommes d'iniquité, abusant de titres que leur avait donnés l'abbé Lancelot de Beaumanoir, s'emparaient des bois et autres biens du monastère. Paul III enjoignit à Jean Jourdan, chanoine et official du Mans, de s'opposer à cette injustice.

Le pays n'était pas tranquille, et l'on craignait beaucoup que les ravages de la guerre ne s'étendissent jusque

dans le Maine. Sur la proposition de Bouillier, vicaire général, le chapitre ordonna de célébrer une procession générale et de faire des prières publiques (2 septembre 1536); puis, sur la demande des officiers de ville, il fit percer de meurtrières la tour de la Forge, qui lui appartenait, pour fortifier la cité (23 juillet 1537).

Les représentations scéniques appelées Mystères continuaient encore d'attirer la même foule, et en 1539 et 1556, le mystère de la Conception fut représenté au Mans avec l'approbation, et même le concours du chapitre et du clergé. Il y eut en 1538 et durant les trois années suivantes une disette de pluie si complète et des chaleurs si excessives, que les rivières de la province restèrent presque sans eau. A ce fléau s'ajoutèrent des maladies contagieuses, auxquelles on donnait le nom de peste, et qui désolèrent certaines parties du diocèse, et en particulier le Passais. La misère du peuple devint extrême.

Le 21 juillet 1540, les cardinaux Jean du Bellay, évêque de Paris, et Charles Hemard, évêque de Mâcon et d'Amiens, arrivèrent au Mans et furent reçus fort honorablement par le clergé et la ville. Charles Hemard appartenait à notre province par la famille de sa mère; il était allié aux du Breil, aux de Maulny et autres maisons de la haute magistrature. Il fit quelques dons à l'église de Saint-Julien, et mourut au Mans le 23 août suivant, dans la maison d'un chanoine nommé Funet. Il avait demandé que ses entrailles fussent inhumées dans l'église cathédrale, mais sans cérémonie. René du Bellay voulut néanmoins officier à ses funérailles. Le prélat fut enseveli près du vicomte de Luxembourg; mais plus tard son corps fut transporté dans l'église cathédrale de Saint-Jean d'Amiens. On laissa néanmoins une épitaphe sur cuivre au pilier près duquel il avait reposé. Les chanoines prétendaient que ses entrailles y étaient restées; et toutefois Le Corvaisier, dont la famille était alliée à celle du prélat, soutient qu'elles furent déposées en l'église de Saint-Benoît du Mans.

Deux ans plus tard, la cathédrale du Mans vit des funé-

railles beaucoup plus magnifiques. Guillaume de Langey du Bellay étant mort le 9 janvier 1543, sur la montagne de Tarare, à Saint-Symphorien, en revenant d'Italie, comblé de gloire, mais chargé d'infirmités, de chagrins et de dettes, René du Bellay fit apporter son corps au Mans, et lui fit faire des obsèques de la plus grande magnificence. L'illustre guerrier fut enseveli dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet, et son frère se proposait de lui élever un riche mausolée, lorsqu'il fut surpris par la mort. Ses autres frères, Jean et Martin, firent exécuter le magnifique tombeau dont on admire encore les débris dans la chapelle des fonts. Sur le socle de ce monument, l'un des chefs-d'œuvre de la sculpture au XVI[e] siècle, et qui est dû au ciseau de Germain Pilon, on lit ces deux vers de Macé de Vaucelles :

CY GIST LANGEY, QUI DE PLUME ET D'ESPÉE,
A SURMONTÉ CICÉRON ET POMPÉE.

Clément Marot composa aussi cette mauvaise octave, qui se lit encore sur le monument :

ARRESTE TOY LISANT
CY DESSOVBZ EST GISANT
DONT LE CVEVR DOVLENT J'AY
CE RENOMMÉ LANGEY
QVI SON PAREIL N'EVT PAS
ET DVQVEL AU TRESPAS
GECTERENT PLEVRS ET LARMES
LES LETTRES ET LES ARMES.

L'évêque de Léon officia pontificalement aux funérailles; tous les abbés du diocèse, à l'exception de celui de Saint-Calais, y assistèrent en crosse et en mitre (1). L'oraison funèbre fut prononcée par le théologal Léonard des Aubiers, dont nous avons déjà parlé, et sur lequel La Croix du

(1) Le Corvaisier.

Maine nous fournit les renseignements suivants : « Léonard des Aubiers, gentilhomme angevin, issu de l'ancienne et très-illustre maison de la Roche des Aubiers en Anjou, docteur en théologie et scolastique, ou maître d'école en l'église de Saint-Julien du Mans, de laquelle il fut doyen... Il était vulgairement appelé le sieur d'Argentré, qui était le nom d'un bénéfice duquel il jouissait. Il était estimé l'un des plus savants théologiens de France pour son temps, et avait grande connaissance des langues hébraïque, grecque et latine... Il mourut au Mans, de la pierre... l'an 1555, le 3 mars, âgé de soixante ans ou environ. »

Peu auparavant, le vicomte de Martigues, de la maison de Luxembourg, avait été inhumé dans l'église cathédrale, et le chapitre, en permettant que l'évêque de Séez officiât pontificalement à ses obsèques, fit réserve de tous ses priviléges. Il agit de même aux funérailles de Langey du Bellay.

Presque chacune des dernières années de l'épiscopat de René du Bellay vit paraître de nouvelles éditions des livres liturgiques à l'usage de l'Église du Mans. La plupart furent imprimés à Paris ; mais on en voit aussi un ou deux sortis des premières presses qui furent établies au Mans. Ce fut durant ce temps également que Macé Ogier publia au Mans la *Carte cénomanique*. Jacques Androuet, surnommé du Cerceau, qui était de Paris, fut le graveur, et Macé de Vaucelles l'imprima au Mans, en 1539, pour la première fois ; elle a été plusieurs fois reproduite depuis.

Cependant aux calamités de la disette et des maladies contagieuses, vint se joindre la présence des gens de guerre, qui apportèrent beaucoup de désordres. Ainsi en 1544 on voit les troupes du comte de Sommerset piller l'église de Spay près du Mans, dévaster la caisse et emporter tout ce qu'elles purent trouver à leur convenance. Il en fut de même en beaucoup d'autres endroits. On vint supplier René du Bellay d'employer son crédit à la cour et celui de ses frères pour détourner ce fléau du diocèse. Il partit en effet pour Paris, et représenta au roi la misère à laquelle

se trouvait réduit son peuple, misère si extrême que la grande majorité de la population était réduite à se nourrir d'un pain fait de gland ou de sarrazin, dont il avait apporté quelques échantillons pour exciter la compassion du roi et du conseil. Le prélat demandait que les garnisons qu'on avait mises dans le pays fussent retirées. Il obtint tout ce qu'il désirait par le crédit de ses deux frères. Il se disposait à revenir dans son diocèse lorsqu'il fut surpris par une maladie qui le conduisit au tombeau, au mois d'août de l'année 1546. Son corps fut inhumé dans l'église cathédrale de Paris, dans le chœur, à droite vers le milieu, devant les chaires des chanoines. On plaça au-dessus un tombeau en cuivre jaune formant un petit édifice dans le goût de la renaissance, sous lequel était la statue de notre évêque revêtue des habits pontificaux. Sur le coussin qui supportait la tête on avait figuré deux volumes; enfin deux génies sous la figure d'enfants éteignaient leurs flambeaux aux pieds de l'évêque. Sur un cartouche au-dessus de sa tête on lisait ces quatre vers :

Qui jacet hoc tumulo claris ex quatuor unus
Fratribus, ut reliqui non sibi natus erat.
Sic aliis, sibi non moritur, cœloque revixit
Cenomani custos pervigil ille gregis.

Ce tombeau était orné en plusïeurs endroits des armes du prélat (1), et on lisait encore, sur un autre cartouche au-dessous des pieds, l'inscription suivante :

Renatus cenomanensis episcopus
Singulari pietate insignis,

(1) D'argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de six fleurs de lis d'azur, mises en orle, trois en chef et trois en pointe, qui est du Bellay, écartelé de Beaumont-le-Vicomte, qui est d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lion de même, et sur le tout de Vendôme l'ancien, qui est de gueules au chef d'argent, au lion d'azur armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.

EX GENEROSISSIMA BELLAIORUM FAMILIA NATUS,
POSTQUAM FRATRI PRIMOGENITO GUILLO LANGEO
JUSTA MAGNIFICE FECISSET, PARISIIS
MAGNO OMNIUM MŒRORE
DIE CLAUSIT EXTREMĀ
ANO DM MILLE° QUINGENTE° QUADRAGE° SEXTO,
DIE DECIMA SEPTIMA MENSIS AUGUSTI;
AĪA EĪ IN PACE QUIESCAT AMEN.

Le cœur de notre prélat fut apporté au Mans, et déposé dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet.

III

ÉPISCOPAT DU CARDINAL JEAN DU BELLAY. (1546-1556.)

Les frères du Bellay à la cour de François Ier. — Jean du Bellay, l'ami des savants, devient évêque de Bayonne. — Il est envoyé en ambassade en Angleterre au moment du divorce de Henri VIII. — Fondation du collége de France. — Seconde ambassade en Angleterre. — Jean du Bellay reçoit l'évêché de Paris, l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés et une foule d'autres bénéfices. — Il harangue Clément VII à Marseille. — Il travaille en vain pour empêcher le schisme d'Angleterre. — Il est ambassadeur à Rome et créé cardinal. — Il fortifie et défend Paris. — Cour brillante réunie au château de Saint-Maur. — Jean du Bellay reçoit l'évêché de Limoges, puis l'archevêché de Bordeaux. — Avidité insatiable de bénéfices. — Ambassades en Allemagne et en Angleterre. — Évêché du Mans. — Disgrâce sous Henri II — Séjour à Rome. — Jean du Bellay résigne son évêché. — Sa mort —Dispositions prises par le cardinal du Bellay pour s'exempter de la résidence —Mariage prétendu de ce cardinal. — Jean du Bellay étant continuellement absent, l'Église du Mans est administrée par des vicaires et des évêques étrangers. — Progrès du calvinisme dans le diocèse du Mans. — Supplice de quelques hérétiques. — Zèle du chapitre pour s'opposer aux mauvaises doctrines. — Clercs séculiers remarquables par leur science. — Poètes chrétiens. — Écrivains des corps religieux. — Le vénérable Jean Leconte. — Fondations religieuses. — Envahissements de la puissance séculière dans l'administration de l'hôpital des Ardents et de l'Hôtel-Dieu de Coëffort. — Résistance du chapitre du Mans à l'introduction de la régale. — Conditions auxquelles Jean du Bellay avait résigné l'évêché du Mans.

C'est surtout en abordant l'épiscopat de Jean du Bellay que nous devons nous rappeler que nous écrivons l'histoire de l'Église du Mans, et non les vies privées des prélats qui l'ont gouvernée. Aucun évêque du Mans n'a eu aussi peu de rapports avec le diocèse que Jean du Bellay; sa vie tout entière se consume dans les ambassades et les autres grands emplois qu'il remplit à la cour des princes, et à peine passa-t-il quelques jours dans notre province durant les dix années qu'il fut chargé de son gouvernement spirituel. Nous devons donc faire deux parts distinctes dans cet épis-

copat : nous donnerons d'abord une idée des actions du prélat, puis nous ferons connaître les faits ecclésiastiques principaux qui se sont accomplis dans le diocèse de 1546 à 1556.

Jean du Bellay naquit au château de Glatigny l'an 1492. Il fut poussé par ses goûts, autant peut-être que par l'ordre de sa naissance, vers les dignités ecclésiastiques. Son aîné Guillaume de Langey du Bellay était né l'année précédente 1491. Jean montra de bonne heure une application aux choses de l'esprit que l'on ne remarquait pas toujours dans la noblesse d'Église. A son exemple, ses frères Guillaume, Martin et René se livrèrent aux plus sérieuses études, et la science des du Bellay devint proverbiale. Ils joignaient à ces goûts, qui auraient pu paraître étonnants dans leur état et leur position, des qualités que la société du temps estimait davantage encore. Ce fut vers l'an 1515 qu'ils parurent à la cour, en même temps que le nouveau roi François I[er], qui devait y appeler les sciences et les arts. Aussi distingua-t-il bientôt, et voulut-il élever à son intimité ces trois jeunes hommes, Guillaume, Jean et Martin : car René préférait une vie plus retirée. Ils commencèrent donc dès lors à faire noble figure au château de Fontainebleau, comme au palais des Tournelles.

Mais c'était surtout à Jean qu'il était réservé de prendre sur l'esprit du roi une influence dont sa rare capacité le rendait digne, comme aussi c'était lui qui avait dirigé et devait diriger toute sa vie les études et les travaux de ses frères. Toutefois, il ne se trouva pas aussitôt qu'eux lancé dans la vie publique. Tandis que Martin cueillait des palmes sur le champ de bataille de Marignan, et qu'il assistait avec son aîné à la funeste journée de Pavie ; tandis que Langey exposait généreusement sa vie pour visiter un quart d'heure son roi captif, Jean, recueilli dans l'étude et la paix de quelque bénéfice, commençait à s'entourer de cette cohorte de poètes et de savants qui devaient un jour, sous sa tutelle, répandre tant de lumière et attacher tant d'éclat à son nom. Pour faire face aux dépenses qu'entraî-

nait un pareil genre de vie, il fallait, selon l'usage du temps, avoir recours aux bénéfices ecclésiastiques; et dès l'année 1526, Jean du Bellay fut pourvu de l'évêché de Bayonne (1); mais il ne se crut pas obligé par la loi de la résidence, et ne s'éloigna pas de la cour.

Au mois de septembre de l'année suivante (1527), le maréchal de Montmorency, Jean Brignon, premier président du parlement de Normandie, d'Humières et le nouvel évêque de Bayonne furent envoyés en ambassade en Angleterre. Le maréchal ne résida que peu de temps dans la Grande-Bretagne, et Jean du Bellay lui rendit un compte fidèle des événements. On voit aussi dans sa correspondance qu'il s'était établi sur un très-grand train de dépense, et qu'il croyait avoir lieu de se plaindre de ce que ni ses bénéfices ni ses appointements d'ambassadeur n'en couvraient les frais. D'ailleurs la position devenait singulièrement embarrassante pour un évêque à la cour de Henri VIII, décidé à faire casser son mariage avec Catherine d'Aragon, pour épouser Anne Boleyn. Jean du Bellay, qui était déjà devenu le confident du roi d'Angleterre, fut consulté par lui sur cette affaire, et répondit plutôt en courtisan qu'en théologien.

Rentré en France au commencement de 1529, Jean du Bellay prit une part importante à la fondation du Collége de France. Plein de zèle pour tout ce qui pouvait contribuer à la gloire des lettres françaises, il appuya de toute son influence les démarches déjà faites au sujet de cet établissement par le célèbre Guillaume Budée, et ils obtinrent enfin les lettres patentes qui constituèrent le collége royal en 1530.

Deux ans plus tard (juin 1532), Jean du Bellay accompagnait en Angleterre son frère Guillaume pour préparer l'entrevue de Calais. L'évêque de Bayonne se chargea de faire inviter par le roi de France Anne Boleyn à cette célèbre conférence. Dans une lettre au maréchal de Montmo-

(1) *Gallia Christiana*, t. I, col. 1320.

rency (22 juillet 1552), il trace le tableau suivant de ses relations avec le roi d'Angleterre. « Il me semble que je ne serois un homme de bien, si je vous cellois la bonne chère que ce roy et toute la compagnie m'a faict, et la privauté dont il use envers moy. Tout le long du jour je suis seul à seul avec luy à la chasse, là où il me compte privément toutes ses affaires, prenant autant de peine à me vouloir donner plaisir en sa chasse comme si je feusse un bien grant personnaige. Quelquefois il nous mect, madame Anne et moy, avec chacun son arbaleste pour actendre les daings à passer... Quelque autrefois sommes, elle et moy, tout seuls en quelqu'autre lieu pour veoir courir les daings; et comme nous arrivons en quelque maison des siennes, il n'est pas si tost descendu qu'il ne me veüille monstrer et ce qu'il a faict et ce qu'il veult faire. Ceste dicte dame Anne m'a faict présent de robbe de chasse, chappeau, trompe et lévrier. Ce que je vous escripts, Monseigneur, n'est pas pour vous cuider persuader que je soye si honneste homme que je doyve estre tant aymé des dames, mais affin que vous cognoissiez comment l'amitié de ce roy s'accroist et continue avec le roy (1). » Cette lettre en dit assez par elle-même.

Deux mois après l'avoir écrite, Jean du Bellay, de retour en France, était pourvu de l'évêché de Paris, et il parvenait, à force d'intrigues, à faire unir à sa mense épiscopale l'abbaye de Saint-Maur. Six cent soixante-cinq ans de vie régulière et de souvenirs édifiants ne purent garantir le vénérable sanctuaire contre la cupidité du favori de François Ier et de Henri VIII.

Jean du Bellay rencontra une favorable occasion de faire briller son mérite aux yeux des cours de Rome et de France dans la célèbre entrevue de Clément VII et de François Ier, au mois d'octobre 1533, à Marseille. C'était le président Poyet, depuis chancelier, qui devait haranguer le Saint-Père, et il avait appris avec beaucoup de peine un

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 119 et suiv.

discours latin composé à loisir; mais le Souverain Pontife ayant fait connaître sur quelles matières il voulait être entretenu, le discours de Poyet ne se trouva plus de mise. Pour dissimuler son embarras, le président alla trouver le roi, et lui représenta que Clément ne voulant entendre parler que des affaires de la religion, il convenait mieux de lui donner pour interlocuteur, en cette circonstance, un évêque qu'un magistrat. Sa requête fut agréée, et Jean du Bellay fut chargé de le suppléer. Si bref que fût le discours, tout le monde admira la facilité, la présence d'esprit et l'éloquence de l'évêque de Paris. C'est le témoignage qu'en rend Montaigne, qui était présent; et d'ailleurs cette harangue nous a été conservée (1).

Aussitôt après cette célèbre conférence, Jean du Bellay se rendit de nouveau en Angleterre; il espérait amener le roi à quelques concessions, et pouvoir épargner à la chrétienté le scandale d'un schisme. De Londres il courut ensuite à Rome au plus fort de l'hiver pour amener un accommodement. Mais en l'absence de l'évêque de Paris, Henri VIII n'écoutant que les amis d'Anne Boleyn, précipita sa rupture avec l'Église catholique. Un bill qui abolissait le pouvoir du Pape dans le royaume d'Angleterre fut présenté à la chambre des communes au commencement de mars 1534, transmis aux lords la semaine suivante, approuvé le 20 mars, et revêtu de la sanction royale le 25. La sentence d'excommunication fut prononcée par Clément VII le 23 du même mois. Ces dates suffisent pour réfuter l'assertion de Fra Paolo et de Martin du Bellay, qui attribuent à la précipitation du Pontife le schisme de l'Angleterre. Ce royaume était arraché à la communion de Rome par l'autorité législative, avant que la sentence portée par Clément fût arrivée à la connaissance de Henri VIII (2).

(1) *Mémoires de Martin du Bellay*, t. II, p. 279. — Montaigne, *Essais*, liv. I, chap. x. — *Gallia christiana*, t. VII, col. 161.

(2) Voir sur toute cette affaire Lingard, *Histoire d'Angleterre*, Henri VIII, chap. III; trad. Roujoux, t. VI, p. 295 et 296.

Clément VII ne perdit aucune occasion de manifester l'affection qu'il portait à l'évêque de Paris. Paul III hérita du même sentiment, et éleva en 1535 Jean du Bellay à la dignité de cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile (1). Il y avait longtemps déjà qu'on lui avait promis cet honneur; et dans une de ses lettres du 9 janvier 1534, il se plaint vivement au Pape lui-même de n'avoir pas été compris dans la dernière promotion (2). Depuis l'excommunication du 23 mars 1534, Jean du Bellay résidait à Rome, où il était chargé des affaires du roi de France.

Bientôt les malheurs de la patrie l'y rappelèrent. En 1536 la France était envahie, Charles-Quint forçait la Provence, traversait les rues désertes d'Aix et assiégeait Marseille. Tandis que son frère Guillaume soutenait nos affaires en Allemagne, que son autre frère Martin aidait à repousser l'invasion, Jean du Bellay reçut l'ordre de rester à Paris avec le titre de lieutenant général des provinces de Picardie et de Champagne. Notre cardinal ne refusa ni ce titre ni cet emploi. La France, à peine sauvée au midi, venait d'être entamée au nord; et l'on apprit bientôt que l'ennemi était devant Péronne. Cette nouvelle mit Paris en grande rumeur. La plupart de ses habitants se préparaient déjà à déserter leurs foyers. Il fallut au cardinal des prodiges d'adresse et de fermeté pour rendre un peu de cœur à ces pauvres bourgeois, un peu de calme à cette ville pleine de tumulte et d'épouvante. En quelques jours, il trouva moyen de l'approvisionner, de pourvoir à sa défense par des boulevards dont la ligne existe encore aujourd'hui; et tel fut son ascendant, que les Parisiens, la veille en fuite, osèrent détacher des troupes pour renforcer l'armée de Picardie et secourir Péronne assiégée. En rapportant ces faits, un historien de la fin du XVIII[e] siècle proposait d'élever dans Paris une statue à Jean du Bellay (3).

(1) Jean du Bellay eut ensuite les titres de Saint-Vital, de Saint-Pierre-aux-Liens, de Saint-Adrien et de Saint-Chrysogone.

(2) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 131.

(3) *Collection universelle des Mémoires*, t. XX, p. 96.

La paix rétablie, le roi loua beaucoup la conduite héroïque de l'évêque de Paris, et fit pleuvoir les honneurs sur sa famille, à laquelle il devait tant. Il garda auprès de lui Martin du Bellay et le cardinal, qu'il nomma plus tard à de nouveaux et importants bénéfices. Quant à Guillaume de Langey, il eut le gouvernement de Turin avec le titre de vice-roi. De cette résidence lointaine, Guillaume donnait à son roi des avertissements utiles, mais trop souvent négligés. C'est ainsi qu'il essaya avec Sadolet, son ami, d'empêcher l'expédition funeste de Cabrière et de Mérindol.

Lorsqu'en 1537, François Ier s'en alla faire la guerre au delà des Alpes, il partagea l'administration du royaume entre le duc d'Orléans, le duc de Guise et Henri, roi de Navarre, et donna pour conseil au duc d'Orléans le cardinal du Bellay. Ce fut celui-ci qui porta réellement tout le poids de l'administration de Paris, de l'Ile de France, de la Picardie, de la Normandie et autres pays circonvoisins. Tant d'affaires ne l'accablaient pas, et il trouvait encore le loisir d'aller passer dans son château de Saint-Maur des semaines, des mois entiers. Il employait son temps à la chasse, à lire les vieux poètes, à composer des vers, et encore à greffer ses rosiers, à tailler ses arbres fruitiers, à semer des graines nouvelles, qu'il avait acquises à grands frais de divers voyageurs. Michel de l'Hospital, depuis si fameux comme chancelier de France, fréquentait beaucoup les jardins du cardinal, et il a chanté dans des vers élégants les divinités païennes auxquelles le cardinal les avait dédiés. Le soir, une société nombreuse se réunissait au château. Curieux de la bonne chère, le prélat traitait honorablement ses conviés. Cette cour se composait surtout des poètes les plus renommés, qui tous s'accordaient à le nommer leur Mécène; c'étaient ses familiers, ses amis: Michel de l'Hospital, déjà considérable dans le parlement, le docte André Tiraqueau, Simon Macrin, le poète domestique, le savant médecin et poète Guillaume Bigot, de Laval, l'architecte Philibert Delorme, Jacques Pelletier, du Mans, que l'on connaît déjà, Jean Philipson, dit Sleidan, le juris-

consulte Probus de Ruzé, Germain de Brie, François de Billau, son secrétaire, Nicolas Reince, aussi son secrétaire, Claude Cotereau, son parent, qu'il fit son camérier, Pierre Castellan, l'ami d'Érasme, qui devint grand aumônier de France, et une foule d'autres. Les poètes qui ne fréquentaient pas le château de Saint-Maur, comme Faucher, moine de Lérins, lui dédiaient leurs ouvrages. Au reste, il poussait si loin le culte de l'esprit, qu'il fit des démarches avec son frère Guillaume de Langey, pour attirer en France Mélanchton (1), et qu'il admit dans sa familiarité en qualité de son médecin le cynique Rabelais (2). Il protégea aussi Calvin (3) et soutint Jean Le Cocq, curé de Saint-Eustache (4). Parmi ses commensaux, il en est plusieurs dont les noms rappellent de fâcheux souvenirs, Bigot et Sleidan, qui embrassèrent le protestantisme, et son secrétaire intime, Bribard, qui fut brûlé comme hérétique (5). Des Masures, autre poète familier de Jean du Bellay, abjura et devint ministre calviniste. Était-ce donc que notre cardinal fût favorable à la prétendue réforme? Nullement, car ce fut lui qui prévint François I[er] contre les intrigues protestantes (6); mais l'enthousiasme pour les lettres lui faisait oublier quelquefois des intérêts d'un ordre incomparablement plus élevé. A la célèbre procession expiatoire qui eut lieu en réparation d'un sacrilége, le 21 janvier 1531, c'était Jean du Bellay qui présidait portant le saint sacrement. A la foule des lettrés, se joignait dans les salons de notre cardinal une brillante cohorte de jeunes seigneurs des plus distingués; et parmi tous on remarquait Gaspard de Coligny, dont la vie et la mort occupent une si grande place dans les

(1) Camerarius, *Vita Melanchthonis*, p. 144.

(2) Ce fut même le cardinal du Bellay qui donna à Rabelais la cure de Meudon.

(3) Audin, *Histoire de Calvin*, t. I, p. 89 et 111.

(4) Hilarion de la Coste, *Le Parfait ecclésiastique*, p. 107.

(5) D'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. II, chap. x.

(6) Florimond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle* (XVI[e]).

annales du pays. Au mois de janvier 1540, le cardinal du Bellay put faire valoir dans une circonstance solennelle les grâces de sa personne et la magnificence de sa maison : il reçut dans son palais l'empereur Charles-Quint, qui traversait la France pour aller châtier les Gantois révoltés.

A cette date il était admis que l'Église paierait les dettes de l'État. Jean du Bellay reçut donc au mois d'août 1541 un troisième évêché, celui de Limoges. Mais ce n'était pas assez encore : Paris, Bayonne et Limoges, le fief de Saint-Cloud, les abbayes de Saint-Maur-des-Fossés, de Fontaine-Daniel, de Lerins, des Eschaalis, au diocèse de Sens, de Pontigny, de Tiron, de la Trappe, de l'Aumône, de Saint-Pierre à Châlons-sur-Saône, du Gué-de-Launay, d'Aniane, de Saint-Denis de Reims, fondée par notre évêque Gervais, de Longpont, de Breteuil, le prieuré de Saint-Pourçain et une foule d'autres bénéfices, ne satisfaisaient pas encore l'avidité du cardinal; il eut un long procès pour s'emparer des abbayes de Saint-Vincent du Mans et de Saint-Martin de Séez, dans lesquelles notre pieux cardinal Philippe de Luxembourg avait rétabli la régularité avec une admirable dévouement. Jean du Bellay n'ayant pu venir à bout de son entreprise malgré tout son crédit, fit éprouver aux religieux toutes sortes de vexations. Il faut remarquer que ce fut à la sollicitation de ce prélat que la régularité fut abolie dans le plus grand nombre de ces monastères; on désarmait la milice la plus active au moment où le danger devenait plus pressant. Par un aveuglement inconcevable, on ne voulait plus laisser aux hommes de prière et d'étude la possibilité de se livrer à la défense de l'Église et aux œuvres de la prière, plus puissante que tous les autres moyens pour détourner les malheurs de la société. Ces simples considérations que la foi inspire à tout chrétien instruit des principes de sa croyance, n'étaient guère familières à la cour de François I[er], où l'avidité pour les bénéfices était poussée au dernier scandale (1). Bientôt Jean

(1) Voir *Collection universelle des mémoires*, t. XXIX, p. 3 et 56.

du Bellay recueillit un nouveau gage de l'affection du roi de France; l'archevêché de Bordeaux lui fut donné en 1543; et voici en quels termes Salmon Macrin applaudit à cette nouvelle promotion : « Réjouissez-vous, prêtres des Muses, habitants du mont à la double crête : car voici que du Bellay, le tuteur des poètes et des arts, chargé par le roi de gouverner la pieuse milice des fidèles Bordelais, va ceindre sa tête de la plus haute de toutes les mitres. ... La vertu est estimée ce qu'elle vaut, le mérite obtient sa juste récompense (1). »

Lorsque l'année suivante 1544, François Ier eut besoin d'un ambassadeur habile et dévoué pour défendre les intérêts du royaume en Allemagne d'abord, puis en Angleterre, il jeta les yeux sur le cardinal du Bellay, qui s'acquitta de sa difficile mission au contentement du monarque. Celui-ci lui donna comme dernier gage de son affection l'évêché du Mans, en 1546. Ce prince mourut l'année suivante, et le cardinal du Bellay célébra ses obsèques dans la cathédrale de Paris, accompagné de neuf autres cardinaux et de quarante évêques. Mais c'était là pour notre prélat le terme de sa carrière politique. Sous Henri II, la faveur royale fut toute pour les Guises et les Châtillons. Jean du Bellay se retira à Rome où, par le privilége de l'âge, il fut évêque d'Ostie, et tint rang de doyen des cardinaux en l'absence de ceux de Tournon et de Bourbon, ses anciens. Il se trouvait ainsi pourvu de six évêchés; mais il se démit successivement des évêchés de Paris, de Bordeaux et du Mans en faveur d'Eustache du Bellay, son cousin, de François de Maulny, originaire du Maine et dont nous avons déjà parlé, et de Charles d'Angennes de Rambouillet, qui était aussi son parent. Il ne faut pas croire que ces démissions fussent entièrement gratuites; car pour l'évêché de Paris, par exemple, il s'était réservé les fruits de l'évêché et la collation des bénéfices. Quant au Mans, nous verrons plus tard ce qu'il se réserva; il avait occupé dix ans ce

(1) Hauréau, *loc. cit.*

siége, et avait à peine résidé quelques jours. Martin du Bellay partagea la disgrâce de son frère. S'étant renfermé dans son château de Glatigny, il essaya de tromper ses ennemis et la solitude du triste manoir, en rédigeant des mémoires précieux pour la postérité. Retiré à Rome, notre cardinal y fit construire sur la place des Saints-Apôtres un palais splendide, ouvert aux savants, comme aux artistes, et fréquenté par les plus grands personnages qui visitaient la ville éternelle. Toutefois un tel loisir ne pouvait convenir à l'activité d'esprit de Jean du Bellay, et à diverses reprises il remplit Rome du bruit qu'il y faisait. A la naissance du duc d'Orléans, il donna des fêtes d'un éclat extraordinaire; dans le conclave de 1549, d'accord avec le cardinal de Guise, il pratiqua des menées indignes d'un homme d'honneur pour complaire au roi de France (1); bientôt une rivalité ouverte se déclara entre le cardinal du Bellay et le cardinal de Lorraine, et produisit de fâcheux débats (2); enfin après la mort de Marcel II (1555) on songea, dit-on, à porter notre évêque sur le Saint-Siége. Il est certain qu'il y eut un grand nombre de voix pour lui; mais les uns l'accusent d'avoir brigué cet honneur, les autres disent au contraire qu'il ne tint qu'à lui de l'obtenir. Au reste Jean du Bellay portait à Rome comme partout son caractère fier et altier. Lorsque Charles-Quint vint en plein consistoire faire une violente diatribe contre le roi de France (1536), l'évêque de Mâcon, qui était ambassadeur pour notre pays, répliqua doucement comme il convenait à son caractère; mais le cardinal du Bellay le prit bien sur un autre ton. « Encore, dit Brantôme, sans monsieur le cardinal du Bellay, qui était prompt et soudain, et hault à la main, qu'autant qu'homme de guerre, aussi le sentait-il pour tout, et un des grands personnages en tout, et de lettres et d'armes, tout n'allait-il pas bien, et le roi demeu-

(1) Ribier, *Lettres et Mémoires d'état*, t. II, p. 259.

(2) De Thou, *Histoire de son temps*, liv. XVI. — *Mémoires de Guise*, collect. Michaud. t. VI. p. 21, 23, 233, 236, et passim.

rait fort déshonoré (1). » Un autre contemporain du cardinal du Bellay le représente comme l'homme « le plus savant, éloquent, sage et avisé de son temps (2). » Avec toutes ces qualités il ne sut pas échapper à l'ennui de l'exil. Il mourut à Rome le 16 février 1560, âgé de soixante-huit ans, et fut enseveli dans l'église de la Trinité-du-Mont, chez les minimes français, auxquels il léguait la moitié de sa riche vaisselle et trois mille écus d'or.

Le cardinal du Bellay a laissé quelques poésies latines, quelques harangues, et surtout un grand nombre de lettres conservées manuscrites dans les divers dépôts littéraires de Paris et dans les bibliothèques de Dijon et de Montpellier. L'histoire littéraire et politique de son époque pourrait emprunter beaucoup de données nouvelles à cette correspondance volumineuse (3). On doit regretter que les intérêts de l'Église y tiennent si peu de place.

Le cardinal Jean du Bellay ne faisant presque aucune résidence dans le diocèse du Mans, dont il fut chargé durant dix ans, l'administration reposait entre les mains de ses grands vicaires, parmi lesquels on connaît principalement Guillaume Cheminart, qui jouissait en même temps de l'archidiaconat de Sablé, dignité qui passa ensuite à Nicolas Des Champs, prêtre, docteur en droit et chanoine prébendé de l'Église du Mans. Celui-ci reçut aussi des lettres de grand vicaire au spirituel et au temporel du cardinal Jean du Bellay, et semble avoir été l'instrument le plus actif de l'administration (4). Pour toutes les fonctions qui demandaient le caractère épiscopal, on avait recours à Jean Orsin, évêque de Tréguier, auquel le cardinal avait donné un canonicat avec une prébende de l'église cathédrale, et l'archidiaconat de Passais avec des pouvoirs de grand vicaire,

(1) *Collection universelle des mémoires*, t. XIX, p. 456.

(2) *Ibidem.*

(3) Libri, *Rapports adressés au ministre de l'instruction publique sur les manuscrits des bibliothèques de France.*

(4) Biblioth. imp., collect. Dangeau, t. III, p. 35. — *Martyrologium capituli Cenomanensis.*

et qui résidait ordinairement au Mans. Il consacra l'église de Sainte-Suzanne (31 mai 1553), érigea une confrérie du saint sacrement à Bonnétable (30 décembre 1554), et remplit souvent les fonctions de son ordre dans l'église cathédrale (1). La question de la résidence, que les pères du concile de Trente agitaient si vivement à la même époque, préoccupait sans doute assez peu Jean du Bellay; toutefois il semblait avoir pris de bonne heure ses précautions contre toute réclamation de la part de sa conscience; et en donnant à d'autres évêques des pouvoirs pour le suppléer dans les diocèses dont le soin lui était confié, il en avait reçu également de la part des autres; c'est ainsi que dès le 20 juin 1539 il conférait une prébende dans l'église cathédrale du Mans, en qualité de grand vicaire de son frère René du Bellay, quoiqu'il fût dès lors évêque de Bayonne et de Paris, et cardinal (2).

Nous ne pouvons passer sous silence un récit fort étrange, relatif à notre cardinal, et rapporté par Brantôme dans les termes suivants : « J'ai ouï raconter à une dame de grande qualité et ancienne, que feu M. le cardinal du Bellay avait épousé, étant évêque et cardinal, madame de Chastillon, et est mort marié; et le disait sur un propos qu'elle tenait à M. de Manne, provençal, évêque de Fréjus, lequel avait suivi l'espace de quinze ans ledit cardinal, et avait été de ses privés protonotaires; et venant à parler dudit cardinal, elle lui demanda s'il ne lui avait jamais dit et confessé qu'il eût été marié. Qui fut étonné, ce fut M. de Manne de telle demande. Il est encore vivant, qui pourra dire si je ments, car j'y étais. Il répondit que jamais il n'en avait ouï parler, ni à lui, ni à d'autres. — Or je vous l'apprends donc, dit-elle, car il n'y a rien de si vrai qu'il a

(1) Archives du chapitre du Mans, B-15, au 15 juin 1552 et jours suiv. — Biblioth. imp. Mss. lat., n° 5475, p. 52. — *Mémorial de la Mayenne*, t. I, p. 154 et 155. — Lochet, *Recherches sur les confréries*, etc., p. 33.

(2) Archives du chap. du Mans, B-15. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 257, p. 79.

été marié, et est mort marié réellement avec ladite dame de Chastillon (1). » Brantôme ajoute que cette dame de Châtillon était veuve de M. de Châtillon, qui fut blessé devant Ravenne, et qui mourut de ses blessures à Ferrare (2). Ainsi la dame inconnue alléguée par Brantôme, assurait, après l'année 1580, que Jean du Bellay avait épousé, étant évêque et cardinal, « madame de Châtillon, et qu'il était « mort marié réellement avec ladite dame. » C'est supposer qu'il était marié lorsqu'il mourut en 1560, et cependant il est très-certain que la dame de Châtillon était morte plus de vingt ans auparavant. Si Jean du Bellay ne se maria qu'étant cardinal, ce n'a pu être qu'après le mois de juillet 1536. Or il paraît que cette dame était morte dès 1533, son testament étant de cette année. Lors même que l'on supposerait que cette dame aurait survécu à son testament, au moins de quelques années, il est certain qu'au mois d'août 1536 elle eût été déjà sexagénaire, puisqu'elle avait été mariée pour la première fois en 1495 avec Raymond d'Agoûlt, dont elle était veuve depuis deux ans, lorsqu'elle épousa en 1505 le seigneur de Châtillon, qui mourut en 1512. Brantôme convient que lorsque la dame inconnue conta le fait en sa présence, à M. de Manne qui avait été durant « quinze ans privé protonotaire et domestique du cardinal, ce M. de Manne en fut étonné, et qu'il répondit que jamais il n'en avait ouï parler, ni à lui (cardinal), ni à d'autres. » Cela veut dire que le fait était généralement ignoré dans la maison du cardinal ; et c'est une preuve indubitable de sa fausseté. Observons encore que la dame de Châtillon était à la suite de la reine Marguerite de Navarre, de l'aveu même de Brantôme, depuis 1512, et elle y demeura jusqu'à sa mort. Y a-t-il ombre de vraisemblance que si le libertinage eût porté le cardinal à se marier, il eût épousé une veuve avancée en âge, avec laquelle il n'eût jamais pu habiter, et qu'il n'eût même jamais pu voir, sinon

(1) *Vies des dames galantes*, t. II, p. 153.
(2) Idem, *Ibidem*, p. 154.

fortuitement et rarement, c'est-à-dire lorsqu'elle aurait eu occasion de paraître à la cour de France avec la reine de Navarre (1)? On a essayé d'appuyer l'historiette invraisemblable rapportée par Brantôme, en citant une lettre de Guillaume de Langey du Bellay à son frère Jean du Bellay, dans laquelle il est question des démarches que faisait celui-ci pour obtenir la main d'une jeune personne, fille d'un seigneur du Poitou. Mais cette recherche publique d'une alliance considérable ne peut se rapporter qu'à l'époque de la jeunesse de Jean du Bellay, et à un âge où il n'avait encore pris aucun engagement définitif dans l'Église (2).

Nommé évêque du Mans immédiatement après la mort de son frère, Jean du Bellay fit son entrée solennelle dans cette ville le 6 février de l'année suivante 1547. Le roi François Ier mourut le 31 mars suivant; notre évêque ne tarda pas à se retirer à Rome. Il conserva durant dix ans encore l'évêché du Mans, ainsi que nous l'avons dit; mais il serait difficile de rencontrer aucun acte qui témoigne de sa sollicitude pour l'Église qui lui était confiée. On lui attribue la construction d'un pont en pierre sur l'Huisne, non loin de son château d'Yvré-l'Évêque. Il nomma aussi son neveu, depuis évêque de Paris, à plusieurs bénéfices dans notre diocèse (3). Son frère René avait montré ce même penchant à accumuler un grand nombre de bénéfices sur la tête de ses proches.

Outre l'évêque de Tréguier, qui résidait le plus souvent au Mans, d'autres prélats vinrent au secours de notre Église. L'évêque de Coutances mourut en 1550 à Évron et fut enseveli dans l'église de l'abbaye (4). Le 18 août 1551, le suffragant de l'archevêque de Rouen, nommé Massou-

(1) Des Maizeaux, *Remarques critiques sur le dictionnaire de Bayle*, t. I, p. 855; le même, dans son édition de la *Bibliothèque de Richelet*, au mot Brantôme.

(2) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* t. III, p. 136 et suiv.

(1) *Gallia christiana*, t. VII, col. 163.

(4) *Ibidem*, t. II, col. 1276.

cuse, natif de Vitré, célébra à Laval les funérailles de Guy XVII (1). Il y eut aussi en 1550 un concile provincial à Angers; mais il s'agissait principalement de s'entendre pour une levée de deniers sur les fonds ecclésiastiques, en faveur du roi (2).

L'événement le plus important qui signala l'épiscopat de Jean du Bellay au Mans, fut le progrès du calvinisme dans notre diocèse. Déjà nous avons fait connaître la funeste influence qu'exercèrent Jeanne d'Albret et les Coligny dans une partie de notre province. La noblesse, qui fréquentait les châteaux de ces puissants seigneurs, se laissa séduire par leurs exemples et leur brillant entourage.

Dans le Passais, une famille riche, celle du Hardas d'Hauteville, entra de bonne heure dans les principes de la réforme, et l'on vit même Catherine d'Hauteville donner sa main au trop fameux cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, qui n'était encore que diacre. Au reste, les nouvelles doctrines avaient fait de plus rapides progrès encore dans deux provinces voisines, la Touraine et l'Anjou (3); et l'on sait qu'Alençon était aussi devenu un foyer pour la nouvelle secte. La petite ville de Montoire, placée sous la même influence, fut l'une des premières localités du diocèse où les calvinistes se montrèrent ouvertement. Le joyeux et frivole Antoine de Bourbon aimait à se trouver au milieu d'une société de jolies femmes et de gais viveurs au château de la Bonaventure, près le Gué-du-Loir, chez le sieur de Salmet, l'un de ses officiers. Il chérissait aussi son manoir de la Maizière, que Raphaël de Taillevis décorait avec tout le goût de la renaissance. Aussi, tandis que le peuple de Vendôme, élevé à l'ombre des clochers de la Trinité et de Saint-Georges, demeurait ferme dans la foi de ses pères, les populations des bords du Loir furent loin

(1) Mss. de M. La Beauluère, n° 1, p, 201. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 307.

(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 134.

(3) Ordonnance de François Ier du 5 août 1545, dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 894.

d'opposer aux progrès de la secte une aussi ferme résistance.

Les provocations souvent téméraires des hérétiques amenèrent de bonne heure le supplice de plusieurs d'entre eux. Le 4 janvier 1548, un calviniste nommé le Grandami fut brûlé à petit feu sur la Grosse-Motte de Trôo. Dans l'automne de la même année, Jean Leclair, cardeur de laine, reçut le fouet et la fleur de lis, et fut pendu sur la Grosse-Motte pour avoir dit que le Pape était l'Antechrist. Antoine de Vendôme était venu à Trôo peu de temps auparavant, en octobre 1547, et avait logé au château de la Voûte; il séjourna durant trois mois à Montoire avec la duchesse sa femme, en 1549(1); et les doctrines des hommes lettrés dont ils avaient eu l'imprudence d'admettre la familiarité, avaient gagné des prosélytes dans le pays. Les mêmes symptômes annonçaient la présence du mal jusque dans la ville épiscopale : le 28 septembre 1552, le gardien des cordeliers vint dénoncer aux chanoines de la cathédrale un fait des plus graves. L'image de saint François qui était sur la porte de leur couvent, avait été enlevée et ignominieusement jetée dans les fosses d'aisances. Les chanoines, pénétrés d'une profonde douleur, prièrent l'un des vicaires généraux présents à leur assemblée d'indiquer une procession générale pour expier le sacrilége et apaiser la colère du ciel. En même temps, le chapitre ordonna que la statue de saint François serait solennellement portée à la procession et replacée au même lieu, et de plus qu'il y aurait sermon contre les erreurs qui provoquaient des crimes semblables. On constate que depuis environ vingt ans l'église cathédrale avait été plusieurs fois profanée par des vols sacriléges, et l'on ordonne que désormais elle sera ouverte plus tard le matin et fermée de meilleure heure le soir (2). Deux ans après, le 24 septembre 1554, le chapitre du Mans permit qu'une sentence contre une

(1) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 344.
(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

femme convaincue d'hérésie fût exécutée dans l'église, et ordonna qu'il y aurait sermon à cette occasion. La même année, un religieux franciscain de Laval fut convaincu de professer les mêmes erreurs (1). Malgré la vigilance des chanoines, d'audacieux sectaires s'introduisirent dans l'église de Saint-Julien et y rompirent l'ange qui était dans le chœur, au mois d'avril 1555.

Tant de provocations amenèrent une recherche plus exacte des disciples de la doctrine nouvelle. Un gentilhomme de notre pays, nommé de la Ferrière, qui avait sujet de redouter ces perquisitions, s'enfuit du Maine et chercha un asile à Paris. Il se logea au Pré-aux-Clercs, et ce fut chez lui que se tinrent les premières assemblées de la réforme sous la présidence du ministre Jean Le Maçon, dit la Rivière, natif d'Angers (2). Il devenait plus nécessaire que jamais de veiller sur la sûreté des églises; aussi le 5 février 1556 les chanoines ordonnèrent à leur procureur d'agir contre les habitants de la Chapelle-Saint-Aubin, qui ne s'étaient pas présentés pour faire la garde de la porte de l'église durant la nuit de la fête de saint Julien. Il était plus nécessaire encore de veiller sur la pureté de l'enseignement; et le chapitre du Mans apporta un grand soin sous ce rapport. Il permit à des jacobins, à des cordeliers et à quelques augustins de Montoire de remplir les stations de la cathédrale et des autres églises qui lui appartenaient, mais à la condition de subir un examen préalable devant l'un des dignitaires du chapitre, ordinairement l'archidiacre de Sablé. Les chanoines envoyaient même des gratifications aux dominicains et aux franciscains qui avaient prêché des stations dans les églises de leurs couvents. Enfin le chapitre venait à leur secours, pour les aider à poursuivre leurs études dans les universités, et y prendre leurs grades jusqu'au doctorat.

(1) Longueval, t. XXIII, p. 352. (An 1554.)

(2) Théod. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, liv. I, à l'an 1555.

Ce n'est pas toutefois que le clergé séculier manquât d'hommes distingués dans notre diocèse; il nous suffira d'en nommer quelques-uns. Plusieurs unissaient l'éclat de la naissance à celui de la science; tels étaient Guillaume de Launay, Élie Mimbré, Hervé et Jacques de La Ferrière, Jacques de Montéclair, Jean de Beaumanoir, Jean de Megaudaye, Jean de Veaumorin, Julien et les deux René de Montesson, Charles de la Mothe Le Vayer, Charles et Gilles de Pontavice, Nicolas-Horace de Ronsard, seigneur des Roches, cousin du poète, Julien, Jacques, Jean et Nicolas Gaulthier, tous de la même famille. Jean Gaulthier, qui était de Sablé, a fondé les petites écoles de sa ville natale; il s'était distingué dans la chaire, et ses sermons ont été publiés. Nous devons encore nommer Charles, Jean et Robert Bodin, de la famille du célèbre jurisconsulte dont nous aurons occasion de parler. Louis de Clermont-Gallerande, abbé commendataire de Cerisy et protonotaire apostolique, mérite d'être mentionné, aussi bien que Louis de Laval de Boisdauphin, qui devint (1554) archevêque d'Embrun. La plupart de ces personnages furent formés à la science dans le collége du Mans, fondé par le cardinal de Luxembourg, et où enseignait alors le fameux Jean Hennuyer, dominicain, qui fut précepteur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, de Charles de Bourbon et de Charles de Lorraine, depuis cardinaux, et enfin évêque de Lisieux. Il convertit grand nombre d'hérétiques dans ce diocèse, mais il ne les sauva pas du massacre de la Saint-Barthélemy, comme le disent la plupart des historiens, attendu qu'il se trouvait éloigné de son diocèse lorsqu'arriva ce déplorable événement.

Plusieurs séculiers, doués du talent de la poésie, employèrent leur verve à chanter des sujets religieux; parmi ceux-ci nous devons mentionner Pierre Pichard, de Sillé-le-Guillaume, Roland, seigneur de Buissay, du Mans, Pierre de Bouhère, de Sablé, André Meslé, de Laval, et Jacques Tahureau, dont les poésies érotiques ne sont que trop célèbres, mais qui s'était aussi exercé à la traduction de *l'Ecclé-*

siastique. Quelques-uns de nos compatriotes recherchaient dans la science un moyen de satisfaire les passions de l'époque, comme le médecin Mathurin Héret, né au Breil, qui combattait la croyance aux magiciens, au moment où leur art diabolique prenait de plus en plus d'étendue, à mesure que la foi diminuait dans les masses. Du reste quelques religieux travaillaient à maintenir la foi des populations par de solides ouvrages, comme Louis Quéleine ou Quélain, chartreux, né dans le Maine, Julien Fresneau, dominicain, prédicateur distingué et prieur du couvent du Mans, et Jean Cosset, né à Épineu-le-Chevreuil, gardien du couvent des cordeliers du Mans. Nommons encore dom David Brossard, descendant de Charles de Valois et moine de l'abbaye de Saint-Vincent; mais ce dernier s'occupa surtout d'horticulture.

Vers la même époque naquit au Mans le vénérable Jean Lecomte, dont le nom ne se recommande ni par une naissance illustre, ni par une science profonde. Après avoir passé une quarantaine d'années dans sa ville natale, il se retira sur le Mont-Valérien, près de Paris. Quoique voisin d'une capitale déjà populeuse, ce lieu était encore à cette époque un désert véritable, couvert de bruyères. Jean Lecomte s'y construisit un pauvre ermitage, et s'y renferma pour livrer son corps à toutes les rigueurs de la pénitence, et son âme aux ardeurs de l'oraison. Pendant quarante ans, il supporta cette vie austère, ne prenant pour toute nourriture qu'un morceau de pain noir, quelques herbes et un peu d'eau. La prière et la lecture étaient son occupation habituelle, et il ne les interrompait que rarement, pour aller visiter Jean du Houssay, qui occupait une cellule peu éloignée de la sienne. Il y avait dix ans que Jean Lecomte habitait sa retraite, lorsque la mort lui enleva ce frère. Il ne resta pas seul néanmoins; d'autres solitaires vinrent peupler la montagne. Pierre de Bourbon, déjà reclus depuis vingt ans, se renferma dans la cabane de Jean du Houssay. Les vertus pratiquées dans cet ermitage ne purent se dérober entièrement à la connaissance du

monde; et beaucoup de fervents chrétiens de toutes les classes de la société venaient apprendre de nos solitaires les maximes de la vie parfaite. Jean Lecomte insistait beaucoup sur la piété envers la Mère de Dieu, et il donnait à ses disciples une naïve prière qu'il avait composée en vers selon le goût du temps. Jean Lecomte et Pierre de Bourbon moururent vers 1638, le premier après quarante ans environ de solitude. Leurs disciples finirent par former une communauté qui reçut une règle de la main d'Hébert, grand pénitencier de l'Église de Paris, et ensuite archevêque de Bourges (1).

En 1549, deux chanoines du Mans témoignèrent de leur piété par des fondations dans l'église cathédrale. Jean Breviller, prêtre licencié en droit et archidiacre de Passais, fit une fondation pour la fête de saint Jean, et Charles Bordier, chantre et chanoine, pour la fête de Pâques (2). A la même époque l'architecte Boisselerat construisit le beau jubé de l'église des dominicains du Mans. André Rapicault, prieur de Notre-Dame de Torcé, décora l'église de son monastère de remarquables verrières, qu'il exécutait lui-même (1550-1583). La belle église de Notre-Dame-des-Marais, à la Ferté-Bernard, s'acheva sous la direction de Robert, Gabriel et Jérôme Lesviet, maîtres maçons.

A côté de ces traces du zèle religieux, on remarque quelques symptômes bien différents. Le 20 mai 1555, les chanoines du Mans délibéraient dans leur chapitre s'ils célébreraient encore des services à la mort des Souverains Pontifes; et tout ce que purent obtenir ceux qui restaient plus fortement attachés aux vénérables traditions, c'est qu'il ne serait pas pris de délibération à ce sujet.

A cette époque l'autorité séculière se permettait chaque jour de nouvelles tentatives contre les franchises de l'Église, et dans les rangs du clergé il était très-difficile de maintenir la subordination. En 1550, maître Jean Veron,

(1) *Histoire du Mont-Valérien.* — Notes manuscrites de Maulny.
(2) *Martyrologium capituli Cenomanensis.*

administrateur de l'hôpital des Ardents, avec les chapelains et confrères de cette maison, entreprirent de se soustraire à l'autorité du chapitre; il s'ensuivit un long procès, qui fournit un prétexte à une nouvelle entreprise du pouvoir civil. On reconnaît généralement que de grands abus s'étaient introduits dans les hôpitaux du royaume; les administrateurs prétendaient que ces établissements étaient en titre de bénéfices, et s'efforçaient de s'en appliquer les revenus, lorsque François Ier émit son édit du 15 janvier 1545, et ordonna que s'il était reconnu qu'il y eût titres suffisants de bénéfices établis dans les hôpitaux, conformément à la constitution canonique du concile de Vienne, il fût accordé aux titulaires un traitement proportionné aux charges qu'ils avaient à remplir; mais que s'il ne paraissait point de titre, l'hôpital fût régi comme simple administration. L'exécution de cet arrêt fut remise à des membres du parlement, qui furent « délégués pour la réformation générale des hôpitaux, hôtels-Dieu, aumôneries et autres lieux pitoyables du royaume. » Le procureur général du roi, s'appuyant sur les édits, se saisit des revenus des Ardents; enfin le procès fut terminé par un long règlement dressé par les commissaires royaux; et les chanoines se crurent maintenus dans leurs droits (1).

A Coëffort, les membres du parlement entrèrent aussi dans l'administration par suite des abus qui s'y étaient introduits. Philippe de Valois, l'un des fondateurs, avait accordé aux frères de la communauté le droit de choisir le maître; vers le milieu du XVIe siècle, Étienne Gouelle se démit de la maîtrise en faveur de Jean Richot; et cet exemple paraît avoir été suivi jusqu'à la suppression de la confrérie. Cette innovation n'était pas favorable au maintien de la discipline. D'un autre côté les habitants du Mans, affligés du désordre qui régnait dans l'hôpital, pressèrent vivement l'exécution de l'édit de 1545; et en 1549, le procureur du

(1) Archives du chapitre, registre B-25, fol. 160-163.

roi fit saisir les revenus de la maison de Coëffort. Le maître et les frères, qui avaient toujours eu l'administration des biens de l'hôtel-Dieu, sans en rendre compte, formèrent opposition, et présentèrent requête au sénéchal du Maine, afin d'en avoir distraction (21 mai). Le parlement commit le sénéchal Christophe Perrot, pour procéder à la réformation de l'hôtel-Dieu du Mans (12 mars 1550). Il y eut de vives procédures, qui durèrent encore au moins deux ans, durant lesquels on réunit l'assemblée des ecclésiastiques, religieux, magistrats, bourgeois et autres personnes notables de la ville, pour avoir leur avis. Enfin les 6 et 10 septembre 1552, le sénéchal promulgua un règlement fort long, et qui donna sujet à beaucoup de récriminations, de la part surtout des laïques (1).

Les abbayes du diocèse étaient toutes, excepté Saint-Vincent, soumises à la commende, qui devait infailliblement y introduire le désordre et la ruine. François Ier ajouta encore à ces éléments destructeurs, en remplissant ces monastères de soldats invalides (2). On eût dit que toute trace d'immunité et de liberté ecclésiastique devait disparaître, afin de préparer le triomphe des doctrines d'erreur qui se répandaient. Le chapitre, déjà atteint dans ses droits par les règlements pour les Ardents, tenta une résistance aux envahissements de l'autorité royale. Le 13 janvier 1552 et le 9 mars de l'année suivante, des clercs pourvus de provisions royales s'étant présentés en l'assemblée canoniale pour prendre possession de prébendes, furent repoussés par les chanoines, qui déclarèrent que la régale n'était pas reçue dans leur Église. Des faits semblables se reproduisirent plusieurs fois dans la suite ; mais à la fin les ordres du roi ne trouvèrent plus d'opposition (3).

(1) Archives de l'hôpital général du Mans, nos 10 et 10 *bis*. — Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

(2) *Collection universelle des mémoires*, etc., t. XXIX, p. 110.

(3) Archives du chapitre, registre B-15.

Tel était l'état du diocèse, pendant que le cardinal Jean du Bellay occupait le siége épiscopal. Enfin en 1556, ainsi que nous l'avons dit, il se démit en faveur d'un allié et ami de sa famille, Charles d'Angennes de Rambouillet, se réservant sous forme de pension la collation des bénéfices. Les officiers royaux pour la garde de la régale attaquèrent cette clause, et elle fut d'abord déclarée nulle par le parlement (1). Mais elle fut approuvée par Paul IV, et le cardinal jouit de cette réserve jusqu'à sa mort. Il l'exerçait par l'intermédiaire de l'archidiacre de Sablé, son grand vicaire (2).

(1) Choppin, *De Dominio gallico*, liv. IX, de summo regis imperio et legibus regaliorum, § 13, p. 211 et 212, édit. Paris, 1621.

(3) Archives du chapitre du Mans, actes des 2 mai et 25 septembre 1559.

CHAPITRE XXX.

(1556-1601.)

I

ÉPISCOPAT DU CARDINAL CHARLES D'ANGENNES DE RAMBOUILLET.

(1556–1587.)

Établissement de la famille d'Angennes dans la province du Maine. — Charles d'Angennes, ses premières années, sa promotion à l'évêché du Mans. — Tombeau de Langey du Bellay. — Vigilance du chapitre pour empêcher les progrès de l'hérésie. — Charles d'Angennes allié aux Guises. — Son intronisation est retardée par l'opposition des chanoines fondée sur sa longue barbe. — Règlements promulgués par les chanoines pour la décence des habits et de la barbe. — Progrès du calvinisme. — Charles d'Angennes réfute en chaire les hérétiques. — Organisation de la secte protestante au Mans. — Gervais Le Barbier de Francourt. — Louis du Tronchay. — Relation des troubles du 25 mars 1560, par Charles d'Angennes. — Consternation du parti protestant. — Il se relève après deux mois et provoque les catholiques. — Rassemblements des huguenots. — Violences contre le couvent des cordeliers. — Vigilance de l'évêque et des chanoines. — Aliénation des biens du clergé. — États généraux à Orléans en 1560. — Nouvelles réunions des huguenots, et nouvelles rixes au Mans. — Le ministre Merlin; ses succès. — Erreurs de Théodore de Bèze. — Églises calvinistes du Mans, Mamers, Lassay, Noyen, Fresnay-le-Vicomte, Laval. — Guyonne la Folle. — Colloque de Poissy. — Gervais Le Barbier à la tête des calvinistes du royaume. — Ils se préparent à prendre les armes. — Charles d'Angennes court chercher des secours au château de Touvoye. — Insurrection des calvinistes, qui se rendent maîtres du Mans. — Efforts du parti pour donner une apparence légale à son entreprise. — Mort du chanoine Rille. — Les églises, les monastères et les maisons de chanoines sont livrées au pillage. — Le brigandage s'étend dans la province. — Lettre des protestants du Mans au roi Charles IX. — Le clergé et l'évêque du Mans obligés de recourir aux armes. — Délivrance miraculeuse du Mans par la protection de sainte Scholastique. — Pillage et massacre des catholiques à Beaumont-le-Vicomte et à Fresnay-le-Vicomte. — Dispersion des troupes protestantes.

Le fléau terrible des guerres de religion allait ensanglanter notre pays, lorsque la conduite de l'Église du Mans

fut confiée à Charles d'Angennes de Rambouillet. Ce prélat gouverna le diocèse durant trente-et-un ans, et fut remplacé sur le siége de saint Julien par son frère Claude d'Angennes, qui l'occupa durant treize ans. En même temps le gouvernement civil de la province du Maine fut remis successivement à Nicolas d'Angennes et à Philippe d'Angennes, frères de nos deux prélats. Cette famille, originaire du Perche, possédait dès lors de grands établissements dans le Maine : Arquenay, Dangeul, Poncé, Meslay, Château-du-Loir et autres terres importantes appartenaient à cette maison. Ainsi durant près d'un demi-siècle le Maine obéit à la famille d'Angennes au spirituel comme au temporel. Dès lors aussi la famille d'Angennes avait succédé à celle des Usages dans le titre de vidame du Mans. Nicolas d'Angennes, l'un des principaux seigneurs de la cour de Henri II, de Charles IX et de Henri III, jouissait de cette qualité (1).

Les maisons puissantes aimaient à réunir les différents pouvoirs spirituels et temporels dans une même province. Aux aînés revenaient les gouvernements et les commandements militaires, aux cadets les évêchés et les abbayes. La famille d'Angennes était unie très-étroitement par les liens du sang à celle des du Bellay; et l'on voit encore dans le magnifique parc de Rambouillet des souvenirs du séjour que le cardinal Jean du Bellay faisait au château.

Charles d'Angennes de Rambouillet était le second fils, sur onze enfants, de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, lieutenant pour le roi François Ier en Italie, et d'Élisabeth Cottereau, dame de Maintenon. Charles était né le 31 octobre 1530, et il était par conséquent dans sa vingt-sixième année lorsqu'il fut appelé à la dignité épiscopale. Il s'était déjà acquis une haute et légitime considération. Comme la plupart des seigneurs de la cour de François Ier, Jacques d'Angennes, son père, aimait passionnément les

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, etc., t. II, p. 421-433. — Dom Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 827, t. V, p. 511.

belles-lettres, et s'y était rendu fort habile ; sa mère était l'une des femmes les plus distinguées de son temps. Charles, destiné à l'Église, fut livré dès son enfance aux études les plus sérieuses, et il y réussit de manière à étonner ses contemporains. Il eut dès lors l'occasion de signaler la solidité de sa foi. Sa mère s'était laissé séduire par les doctrines de Calvin, et elle employa tous les moyens pour y entraîner son fils. Ces efforts ne servirent qu'à le consolider dans la vraie croyance, en lui faisant approfondir davantage l'histoire et la démonstration du dogme catholique. Très-jeune encore, il fut présenté à la cour, et malgré les exemples d'une dépravation de mœurs presque universelle, telle fut son intégrité, qu'il se concilia le respect de tout le monde. Il sut s'attirer la même considération dans les cours étrangères. A vingt-six ans il avait déjà été envoyé avec un caractère officiel vers les souverains les plus puissants de l'Europe, et il fut toujours consulté sur les affaires les plus importantes de la politique intérieure. Son crédit fut très-grand sous Henri II et François II, et il augmenta encore sous Charles IX et Catherine de Médicis, qui l'appelèrent dans leur conseil intime ; mais nous démontrerons que les circonstances l'absolvent de toute participation au massacre de la Saint-Barthélemy (1).

Charles d'Angennes, nommé à l'évêché du Mans dès 1556, ne reçut l'onction épiscopale à Paris, et ne prit possession personnelle que trois ans après. Les états du Perche pour la promulgation et la réforme de la coutume ayant été convoqués à Nogent-le-Rotrou durant cet intervalle (24 juillet 1558), notre prélat comparut par procureur. Charles d'Angennes assista avec cinq cardinaux et douze autres évêques aux obsèques du roi Henri II (11 août 1559).

Durant les trois années qui précédèrent la prise de possession du nouvel évêque, les chanoines de l'Église du

(1) Chacon, *Vitæ Pontificum*, t. III, col. 1047, édit. 1677. — Théod. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. VII, à l'an 1563. — La Croix du Maine, *Bibliothèque*, p. 41.

Mans apportèrent beaucoup de soins pour retarder le progrès que l'hérésie faisait dans le diocèse. En 1557, on posa dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet le mausolée de Guillaume de Langey, que ses frères, le cardinal Jean du Bellay et Martin du Bellay, avaient fait exécuter par les plus habiles artistes du temps, et en particulier par notre fameux sculpteur Germain Pilon; mais le chapitre ne donna la permission de poser le tombeau qu'après l'examen des inscriptions et des sujets représentés sur les bas-reliefs (1). Précautions fort sages assurément, que la vie de Langey et le caractère connu de plusieurs lettrés qui formaient la cour du cardinal son frère justifiaient pleinement. Les augustins de Montoire étaient soupçonnés de partager les erreurs des nouveaux hérétiques; le chapitre leur interdit la prédication dans les églises qui dépendaient de lui (15 janvier 1559).

Abusant des moyens que la piété avait institués pour soutenir la ferveur des populations, les hérétiques essayèrent d'insinuer leurs erreurs dans les masses par les représentations scéniques. Dès que les chanoines en furent avertis, ils s'adressèrent aux magistrats pour réprimer ce mode de propagande (2).

En montant sur le trône, le jeune et faible François II remit tout l'exercice de l'autorité aux mains des deux frères le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, auxquels s'allia d'abord Catherine de Médicis, mère du monarque. Les princes Lorrains appelèrent Charles d'Angennes dans le conseil, et le nommèrent aumônier du roi (1559). L'évêque du Mans s'associa intimement aux projets de ses protecteurs. Ils formèrent ensemble le dessein d'écarter le vieux connétable Anne de Montmorency, qui voulait faire passer l'exercice de l'autorité royale aux mains du roi de Navarre et du prince de Condé. Ils étaient, il est vrai, avec le cardinal de

(1) Délibérations capitulaires des 12 et 19 mai et 11 juin 1557. — Les inscriptions étaient du poète Macé de Vaucelles.

(2) Voir nos *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine*, p. 42.

Bourbon, leur frère, les seuls princes du sang ; mais ils étaient entachés d'hérésie (1).

Charles d'Angennes avait alors vingt-neuf ans. Il reçut l'onction épiscopale à Paris, et fit annoncer au chapitre du Mans qu'il se proposait de venir prendre possession de son siége. Cette magnifique solennité fut retardée plusieurs mois par un incident qui mérite d'être rapporté. Charles d'Angennes avait adopté l'usage récent parmi les courtisans de porter une longue barbe. Les chanoines tenant aux anciens statuts de leur Église, qui interdisaient l'entrée du chœur à tout clerc portant la barbe, déclarèrent qu'ils ne pouvaient recevoir le prélat, s'il ne se faisait raser. Après des négociations qui ne conduisirent à aucun résultat, François II écrivit au chapitre du Mans la lettre suivante.

« De par le roy,

« Chers et bien amés, pour ce que notre ami et féal conseiller et ausmosnier ordinaire, évesque du Mans, se délibère faire de brief son entrée en l'église dudit lieu, et que par adventure sous couleurs d'aucuns statuts et ordonnances, vous pourriés faire deffault à ne le recevoir, si avant ycelle il ne s'étoit fait raser et coupper la barbe ; ce qu'il ne pourroit faire, d'autant que nous nous voulons en brie servir dudit évesque en aucuns particuliers affaires important pour notre service, et en certains lieux et endroits esquels la rasure de saditte barbe luy pourroit apporter quelque difformité, et par conséquent préjudice à nos dittes affaires ;

« A ces causes nous vous prions, et néanmoins mandons que, pour ce regard, vous n'ayez à lui faire aucune difficulté ou empêchement, ne mettre sa ditte entrée en longueur, ne à le recevoir à ycelle faire, sans le requérir ne admonester de faire raser sadite barbe, comme étant chose qui ne peut ne doit empescher ou retarder, le laissant

(1) *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 276.

faire ce qui dépend de sa dignité et charge, sans vous arrester ausdits prétendus statuts, étant bien asseurés que, en toutes choses, il se sçaura très-bien acquitter et faire tous offices appartenant à un bon évesque et pasteur ; et là où aucuns de votre compagnie y voudroient contrarier, nous voulons et vous mandons que vous leur enjoigniés venir incontinent pardevers nous, pour nous faire entendre les causes de leur difficulté et reffus, mais que ce soit en telle diligence que, six jours après la présentation de ladite présente, nous en seions satisfaits et puissions par euls estre advertis des causes et motifs de leur dit delay ou reffus ; si gardés d'y faire faulte ; car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 29e jour de juillet 1559. » Signé François, et plus bas Bourdin. Et au dos est écrit :

« A nos chers et bien amés les doyen, chanoines et chapitre de l'Église de Saint-Julien du Mans (1). »

Les chanoines répondirent, non par un refus positif, mais en témoignant l'espérance que le roi ne voudrait pas porter atteinte aux statuts de leur Église. Le roi leur adressa une nouvelle lettre, dont les formes impératives disaient assez qu'il voulait être obéi. Voici cette lettre :

« De par le roy,

« Chers et bien amés, nous vous avons cy-devant escrit que vous eussiés a recevoir et admettre notre amé et féal conseiller et ausmosnier ordinaire, sans le requérir et admonester de faire raser sa barbe, et combien que nous estimions tant de vous que, pour les causes et considérations contenues en nosdittes lettres, qui sont plus que raisonnables et qui importent à notre service, vous ne voudriez faillir de nous satisfaire en cela ; ce néanmoins doutant que aucuns de vous s'y vouillissiés rendre plus difficiles que les autres, nous avons bien voulu vous en faire encore ce mot de recharge, vous priant de rechef que vous ayez à

(1) Ad. D'Espaulart, *De l'Intronisation des évêques du Mans.*

souffrir et permettre audit évesque qu'il face sa dite entrée en votre église au temps qu'il a délibéré, avec sa barbe, sans le requérir de la raser, et pour ne remettre sadite entrée en longueur, qui pourroit apporter préjudice à nosdits services ; par quoy vous n'y ferés faute ; car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 17e jour d'aoust 1559. » Signé François, et plus bas Bourdin.

Force fut aux chanoines de céder. Toutefois, Charles d'Angennes n'arriva au château de Touvoye que le 20 octobre suivant, et ne fit son entrée solennelle au Mans que le 22. Le chapitre députa sept chanoines pour aller au-devant de lui, et lui fit présent d'un bassin et d'une aiguière d'argent giselé et doré avec ses armes, du poids de dix marcs, et du prix de deux cent trente livres seize sous (1). L'évêque célébra une messe solennelle, et tout s'y passa selon le cérémonial que nous avons décrit plus haut (2).

Cette violence faite à ses anciens et vénérables statuts fut une raison de plus pour le chapitre de les maintenir avec une grande rigidité. Le 3 juillet 1559, il défendait à tous les clercs soumis à son autorité les habits indécents et qui se rapprochaient de ceux des laïques. Les modes adoptées par ces derniers étaient souvent très-inconvenantes, et l'exemple entraînait même des chanoines. Sur une matière moins importante, le 27 avril 1561, on renouvela d'anciens statuts qui défendaient à tous ceux du haut et du bas chœur de se présenter à aucun office des fêtes doubles avec une barbe de plus de cinq jours, et aux semi-doubles et fêtes de neuf leçons avec une barbe de plus d'un mois, sous peine de perdre tous les profits et distributions jusqu'à ce qu'ils eussent obéi. Le 31 octobre et le 5 novembre suivant, on appliqua la peine portée par les statuts à deux chanoines qui refusaient d'y obtempérer. Bien plus tard encore, le 24 avril 1596, les chanoines réunis en chapitre

(1) Sous Henri II et François II, la livre tournois équivaut à 7 fr. 90 de notre monnaie moderne.

(2) Archives du chapitre, registre in-fol. B–2, fol. 105 et seq.

général défendirent de porter la barbe longue et de paraître en public sans avoir une tonsure visible. Ce règlement fut plusieurs fois renouvelé dans la suite, et l'on interdit l'entrée du chœur à Le Ber, archidiacre de Montfort, jusqu'à ce qu'il s'y fût conformé.

Lorsque le fameux architecte Pierre Lescot, abbé de Clermont au diocèse du Mans, se présenta pour être reçu chanoine de l'Église de Paris, avec sa barbe, les membres du chapitre ne consentirent à l'admettre qu'après avoir fait une protestation en forme pour le maintien de leurs statuts, qui défendaient de porter la barbe. Ainsi c'était partout comme au Mans sous ce rapport.

L'arrivée de Charles d'Angennes au Mans fut célébrée par les poètes, dont notre pays était richement pourvu, et en particulier par Macé de Vaucelles et Jean Méot. Ce dernier surtout faisait les beaux jours du Mans. Il était régent au collége de Gourdaine, et composait des comédies et des tragédies françaises qu'il faisait représenter publiquement. Poète sans caractère, il chantait avec la même verve le trépas de Louis de Bourbon, prince de Condé, et l'exaltation d'un prélat uni aux Guises et dévoué à la cause catholique.

Charles d'Angennes avait été précédé dans le Maine par de nouveaux apôtres de l'hérésie; et les esprits y étaient dans une grande fermentation. Calvin ne cessait d'exhorter ses partisans à défendre la cause, *même à coups d'arquebuse*. Les réformés venaient d'arrêter leur organisation régulière dans tout le royaume. Quoiqu'ils fussent encore en petit nombre dans notre pays, ils étaient pleins d'orgueil et d'audace. Ayant appris que leurs chefs avaient formé le projet de s'emparer du gouvernement du royaume, pour imposer par la force leur doctrine à la nation, ils en devinrent plus entreprenants, et ne craignirent pas de provoquer l'indignation générale par la profanation des saintes images et des objets les plus sacrés. Au Mans, plusieurs statues de bienheureux furent renversées et brisées pendant la nuit; le couvent des frères mineurs fut menacé, et l'effigie de Saint-François fut enlevée et insultée à plu-

sieurs reprises. Deux malheureux égarés par les nouvelles doctrines dépouillèrent l'église de Trôo; l'un fut rompu vif, et l'autre pendu. Mais ces exemples d'une juste sévérité n'arrêtèrent pas les émissaires de la secte. Henri Salvert et Jean Merlin se montrèrent les plus actifs. Salvert, neveu du fameux Marlorat, avait été envoyé au Mans par le consistoire de Tours. Ils annoncèrent d'abord leur doctrine en secret; mais protégés par les magistrats et les officiers de la ville, qu'ils avaient corrompus, ils eurent l'audace de prêcher dans les places publiques. Les principes commodes de la réforme gagnèrent promptement les membres principaux du présidial, des domaines, de l'élection, de la maréchaussée, six archers, cinq avocats, et environ deux cents bourgeois et marchands. Dans la province, les prédicants trouvèrent accès auprès de plusieurs membres de la noblesse, et gagnèrent quelques femmes légères et enthousiastes; mais ils furent presque partout repoussés par les classes laborieuses, qui n'avaient ni espoir, ni envie de s'emparer des dépouilles de l'Église, leur soutien et leur bienfaitrice.

Les progrès du calvinisme dans le Maine, quoique lents, avaient néanmoins attiré l'attention du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, son frère; ils ordonnèrent une surveillance plus exacte encore dans les terres qui leur appartenaient; et ce fut grâce à leurs soins que les villes de Mayenne, La Ferté-Bernard, Sablé, Ernée et Pontmain, furent garanties dans ces premiers temps de l'invasion de l'hérésie. La Ferté-Bernard fut même en état, au milieu des troubles que nous allons raconter, de continuer les travaux de sa belle et élégante église. Pour attacher aussi plus sûrement à la cause catholique Louis de Bourbon, duc de de Montpensier, et pour le séparer entièrement de ses cousins qui s'étaient mis à la tête des huguenots, ils l'investirent d'un gouvernement extraordinaire, qui comprenait le Maine, la Touraine, l'Anjou, le Perche, le Vendomois, le Blaisois, et les pays circonvoisins. Les protestants qui ont publié les prétendus mémoires de l'avocat David, pour prouver que les princes de la maison de Lorraine voulaient

s'emparer de la couronne de France pour eux-mêmes, ont avancé aussi qu'ils avaient des vues particulières sur le Maine et l'Anjou (1). Quoi qu'il en soit de cette allégation, qui paraît suggérée par la haine, les Guises hâtèrent l'arrivée de Charles d'Angennes dans son diocèse. Celui-ci s'empressa de réfuter du haut de la chaire les erreurs des sectaires, et, au témoignage peu suspect de Théodore de Bèze, il montra autant de zèle que de science et d'éloquence. Infatigable dans son laborieux ministère, il parcourait toutes les parties de son diocèse, annonçant la vérité et combattant l'erreur. A ce prix, il fut signalé à tous les huguenots du royaume comme l'un de leurs plus redoutables adversaires (2).

Henri Salvert sentit qu'il avait besoin d'organiser plus fortement son petit troupeau. Le 1er janvier de l'année 1560, ses adhérents se réunirent en la maison du sieur de Rippe, au Mans, et délibérèrent sur la constitution de leur association. Il fut résolu que la conduite des âmes serait confiée aux sieurs de Salvert et Poisson, ministres, qu'on leur donnerait deux diacres pour assesseurs, et que la propagande active serait exercée dans la ville, dans les faubourgs, dans les bourgades voisines par cinq surveillants, auxquels appartiendrait encore l'administration des affaires de la société. Séance tenante, on nomma diacres Nicolas Leballeur et Antoine Lemercier; surveillants, Gervais Lebarbier de Francourt, avocat, Mathurin Leroy, avocat, Nicolas Antin, orfèvre, Guillaume Mariette, avocat, et François Symon. Il fut décidé ensuite que, dans chacun des cinq cantons administrés par les cinq surveillants, neuf personnes notables, élues par le peuple, prendraient le titre d'anciens ou de sénateurs, et exerceraient sur les fidèles une sorte de magistrature paternelle. En même temps deux consistoires furent formés, l'un chargé de la police, l'autre de la censure. Celui de la police devait siéger

(1) *Collection universelle des Mémoires*, etc., t. XI. p. 266.
(2) Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. VII, à l'an 1563.

le samedi, à une heure ; celui de la censure, le dimanche, entre sept et huit heures du matin. Des exhortations devaient être adressées aux fidèles par les ministres, tous les jours, à sept heures du matin, en des maisons désignées ; on ne pouvait être introduit dans ces maisons qu'avec l'autorisation des surveillants, et, tant que durerait le prêche, les portes devaient être soigneusement gardées (1).

L'association étant constituée, les surveillants s'occupèrent avec ardeur à remplir les devoirs de leur charge : ils agitèrent les esprits, ils recommandèrent à tous leurs amis la religion nouvelle, ils leur donnèrent rendez-vous dans les maisons discrètes où les ministres devaient se faire entendre ; mais surtout ils eurent soin de leur représenter l'Église catholique comme la sentine de tous les vices, la tutrice de l'idolâtrie et du blasphème. De tous les surveillants aucun n'égalait en ardeur et en capacité Gervais Lebarbier, sieur de Francourt. Il était fils naturel de Marguerite Lebarbier, de la paroisse de Notre-Dame de Torcé ; il jouissait d'une position assez considérable, et exerçait au Mans la profession d'avocat. Une imagination brillante, facile à s'enthousiasmer, assurait à ses discours de la force et de la puissance sur les esprits. Il usa de cet avantage en faveur de sa secte. Dans le premier canton, le canton de la Justice, dont la surveillance lui avait été confiée, une foule de gentilshommes vinrent se faire inscrire au nombre des adeptes de la nouvelle doctrine : on y remarquait les sires de Peschevre, de Nue, de Saint-Ouen, de La Ferrière, de Noyau, de Lavardin, de Buffes, de la Suze, de la Vallière, des Touches, Dornant, du Breuil, du Tronchay, etc., etc. Louis du Tronchay, dont il est ici question, appartenait à une famille très-lettrée ; il possédait lui-même un esprit cultivé. Ayant pris une part trop active dans les troubles que nous allons rapporter, il se vit obligé de s'enfuir du

(1) *Registre du consistoire de l'Église du Mans réformée selon l'Évangile, du* 1er *janvier* 1560 *au* 28 *février* 1561. Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 66, in-4º.

pays, et fut tué en 1569 au village de Thou, près de la Charité-sur-Loire, par des soldats catholiques. Les huguenots, qui avaient placé de grandes espérances en ce jeune homme, saccagèrent Thou pour venger sa mort. Il avait écrit entre autres ouvrages une histoire très-détaillée des troubles religieux dans lesquels il n'avait eu que trop de part. Le deuxième canton, qui comprenait les paroisses du Crucifix, de Saint-Pierre-le-Grand, de Saint-Vincent et de Saint-Pavin, eut pour surveillant Antin; le troisième, composé des paroisses de Saint-Benoît, de Saint-Pierre-l'Enterré et Saint-Jean, fut mis sous la surveillance de Leroy ; le quatrième, composé de Saint-Nicolas et de la Couture, fut confié à Symon ; enfin le cinquième, qui réunissait Saint-Hilaire, Gourdaine et le Pré, fut remis à Mariette.

Cette organisation est du commencement de l'année 1560. Dès les mois suivants des troubles graves eurent lieu au Mans. Le 25 mars, fête de l'Annonciation, quelques calvinistes se prirent de querelle avec des catholiques au foubourg Saint-Jean. Toutes les circonstances de cette collision se trouvent parfaitement rapportées dans cette lettre écrite par l'évêque Charles d'Angennes, et adressée à la reine mère :

« Madame, encores qu'il soit de la charge de M. de Chavigny de vous donner particulier advis de ce qui est advenu en ceste ville le jour de la Nostre-Dame dernière, et de l'estat où elle se retrouve à présent ; je n'ay toutes foys voulu omettre d'en escripre à Vostre Majesté ce qui me semble appartenir à l'excuse de ce pauvre peuple, et à la tranquilité publique de ce pays, comme à celle de qui, pour la grandeur et authorité, et pour le désir que toutes choses se manient en union et concorde, on en doibt le plus espérer, et qui y peult le mieux pourvoir ; m'asseurant bien que par la dépesche que en faict mondict sieur de Chavigny, vous congnoistrez à l'œil que la première impression qui a été donnée au roy de ce faict ici, s'est conduite par personnes qui voulans aigrir la Majesté du roy et Vostre, ont déguisé ce fait tout à leur advantage, le feignant

d'aultre nature et qualité qu'il n'est, calomniant ce peuple comme séditieux et réfractaire ; auquel depuis que j'en ay la charge et congnoissance, je n'y ai veu que toute obéissance et douleur, avec fort grande révérance au roy et à ses magistratz, et grande dévotion en ce qui touche l'honneur de Dieu et nostre religion.

« Vray est qu'en ce grand nombre de bon peuple, il y en a de la mauvaise semence, ennemys du repos public, qui ne pouvant gagner le reste par persuasion, le veulent forcer à outrage et violence : en quoy ils se sont par tant de foys et si insolemment portez contre l'honneur de Dieu et de l'Église, et au mépris des ordonnances de la Majesté du roy, soit de leur témérité et folie, ou pour avoir congneu qu'ilz estoient supportez d'aulcuns des juges, que la meilleure partie du peuple, qui aussi est la plus grande, ne y peult endurer davantage, pour le peu d'ordre qu'il voit estre mis par la justice à telz scandales ; de sorte que voyant en un faulxbourg de ceste ville, nommé Sainct-Jehan, où est réduite la plupart des artisans, que ung conventicule s'y faisoit en plein jour contre les ordonnances du roy, à l'yssue duquel voyans aussi quelques-ungs qui en sortoient avoir les armes au poing et courir sus à leurs voisins, s'assemblèrent pour leur deffence, tant qu'il en fut tué ung du party de ces turbulens hommes, et quelques-ungs blécez d'une part et d'aultre ; chose, Madame, qui véritablement est à plaindre et ne se peult en tout excuser de témérité ; mais si le meurtre est à plaindre pour la valeur de celuy qui est tué, cestuy-cy ne peult estre grandement blasmé, estant advenu à la personne d'ung qui oultre les mauvaises oppinions qu'il soustenoit, estoit de vie abominable, batant et outtrageant souventes foys sa mère, qui pour ceste considération n'a jamais voulu faire complainte de la mort de son filz, ne se rendre partie.

« Davantaige, ce pauvre peuple en ceste faulte qu'il a faict, ne peult à mon jugement estre repris de mauvaise intention, s'estant ainsy soudainement esmu pour si justes causes que pour leur défense, et pour maintenir la religion

catholique, qu'ilz sçavent estre sainctement observée de la Majesté du Roy et Vostre, et de tous les plus grands de ce royaulme; qui sont passions qui triomphent de bien plus solides cerveaulx que ceulx d'ung vulgaire d'artisans, et les transportent à faire ce qu'ils ne debvroient, et de tant plus les excusent et rendent dignes de miséricorde, et non de rigueur de justice.

« Pour ces considérations, Madame, et que je veoy tout ce peuple en extrême affliction et crainte pour la sévérité de la commission que le roy a décernée contre eulx, et la procédure du commissaire, je vous supplie très-humblement en l'honneur de Dieu, en vouloir avoir pitié et compassion, et faire que le roy leur pardonne ceste première faulte, qui leur est advenuë plus par malheur que par malice; laquelle toutes foys ilz récongnoissent pour faulte, et en demandent pardon à Sa Majesté.

« Ce seul moyen me semble le plus propre pour retenir cette ville en paix et union; parce que ceulx qui auront senty après la crainte de la peine, ce bien de la miséricorde du roy, se garderont de retomber en ceste fosse; et les adversaires de l'Église, qui n'en désirent que le sang, se voyans descheuz de leur espoir, et le roy ne venger leur injure, se porteront moins insolemment qu'ilz n'ont faict: aultrement ce seroient personnes trop eslevées et insupportables; dont seront à craindre une périlleuse inclination, tant pour la religion que pour le service du roy et vostre, qui par ceste voye se fera doulcement; et tirera Sa Majesté du peuple tout le secours et ayde qu'elle peult désirer de bons et fidèles sujets.

« Madame, je prie Dieu vous donner en parfaite santé très-longue et très-heureuse vie. Du Mans, ce XXIIJ[e] jour d'apvril 1560 (1).

« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et subjet, CHARLES, év. du Mans. »

(1) *Mémoires du prince de Condé*, à l'année 1561. C'est par erreur que cette lettre est rapportée à l'année 1561 dans toutes les éditions de ces

Voilà le récit véritable et toutes les circonstances de cette émeute, dont l'histoire a été entièrement défigurée dans les écrits modernes. Nous ajouterons seulement les renseignements que présentent les registres du consistoire. La malheureuse victime de la collision se nommait Jacques Bonin, sieur des Marais ; et cette qualité semble indiquer qu'il n'appartenait pas à la classe laborieuse, dont il avait eu la lâcheté de provoquer l'indignation, en insultant publiquement sa croyance. Un autre huguenot était resté mourant sur la place ; il se nommait Jean Richard ; il fut transporté dans la maison de Gervais Lebarbier, et fut bientôt rendu à la santé. Cette sanglante collision jeta l'alarme dans les esprits. Ceux des notables habitants de la cité qui étaient restés jusqu'alors étrangers aux affaires des deux partis, se prononcèrent contre les calvinistes, avec lesquels ils comprenaient qu'il était impossible de vivre en paix. Le ministre Poisson fut forcé de quitter le Mans, et alla se réfugier à Alençon ; les conférences des religionnaires furent suspendues ; et le bruit se répandit que cent hommes d'armes allaient venir châtier ces agitateurs. Effrayé par cette menace, le conseil des protestants s'empressa d'envoyer vers le duc de Montpensier Gervais Lebarbier, son ambassadeur habituel. Celui-ci prit au nom de l'Église réformée du Mans un engagement qu'elle n'était nullement disposée à observer, et il promit qu'il n'y aurait désormais aucune prise d'armes dans la province, au sujet de la religion. Soit par crainte, soit par fidélité à la parole donnée, les chefs des protestants cherchèrent durant deux mois à maintenir la paix. Poisson avait quitté la province ; Henri de Salvert avait été envoyé à Angers. Les exhortations furent interrompues. Mais restaient les fanatiques du parti, qui n'épargnaient ni outrages ni voies de fait contre les catholiques et les objets de leur vénération. Deux mois seu-

Mémoires ; les délibérations capitulaires du chapitre du Mans et les registres du consistoire s'accordent pour prouver qu'elle est de l'année précédente.

lement après l'émeute dont nous avons parlé, les chanoines de l'église cathédrale furent obligés de constituer un de leurs chapelains, nommé Jean Pennard, comme agent et même comme capitaine pour défendre les catholiques que l'on continuait d'opprimer. Ils lui donnèrent de pleins pouvoirs et tout l'argent qu'il jugerait nécessaire pour remplir sa mission. Ils députèrent en même temps à l'évêque, pour lui demander un secours efficace contre les troubles que les huguenots ne cessaient d'exciter (1). Cette démarche des chanoines prouve combien en ont imposé les historiens qui représentent Charles d'Angennes comme un provocateur de mesures violentes. Du reste la lettre que nous avons rapportée démontre aussi la sagesse et la modération de ses vues.

Douze jours plus tard, les inquiétudes des chanoines redoublaient en voyant l'insolence des hérétiques et l'oppression qui pesait sur les catholiques. Le commissaire royal envoyé pour informer au sujet de l'émeute du faubourg Saint-Jean était arrivé au Mans ; et neuf chanoines, le doyen en tête, étaient allés lui recommander les libertés de l'Église et les intérêts des catholiques. Du reste, telle était la situation, que les chanoines chargèrent leurs confrères d'emprunter de l'argent là où ils pourraient en trouver (2). L'agitation redoubla au mois de mai, à la suite de l'amnistie accordée aux conjurés d'Amboise ; les assemblées recommencèrent au Greffier, au Grenouiller et sur la place des Halles. Il n'y avait pas de prêche, puisqu'il n'y avait plus de ministre ; mais on chantait des psaumes, on récitait les prières de la liturgie huguenote, on lisait des passages de l'Écriture.

Ces nouveaux rassemblements amenèrent bientôt de nouveaux désordres par suite de l'exaltation que concevaient les calvinistes dans ces réunions. Le 26 ou 27 juin, l'image de saint François qui était au-dessus de la porte du couvent

(1) Archives du chapitre, *Délibérations capitulaires* du 31 mars 1560.
(2) *Ibidem*, 11 avril 1560.

des cordeliers, et qui avait déjà été renversée dès les temps du cardinal du Bellay, fut encore jetée à terre et brisée avec toutes sortes d'outrages. Durant le mois suivant des troupes de forcenés, au sortir des réunions de la secte, se rendirent au couvent des mêmes religieux, cassèrent les vitres, et firent entendre les vociférations les plus atroces contre la vie même des disciples de saint François. Les chanoines de Saint-Julien, qui exercèrent toujours une sorte de protectorat sur ces religieux, prièrent l'évêque et lés magistrats de réprimer promptement de si graves désordres.

L'église cathédrale elle-même fut menacée, et vers le mois de septembre, le chapitre dut prendre de nouvelles précautions pour la faire garder jour et nuit. Dans toutes ces circonstances l'évêque montra un zèle qui excita l'admiration et la reconnaissance des chanoines. La conduite de ceux-ci n'est pas moins belle : la cour demandait sans cesse de nouvelles levées de décimes sur le clergé, sous le prétexte des guerres de religion ; et les chanoines s'imposèrent les derniers sacrifices, en exprimant qu'ils les faisaient de bon cœur, puisqu'il s'agissait de soutenir les intérêts de la religion. Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans le détail de ces contributions du clergé tout entier ; nous y verrions les chapitres et les abbayes du diocèse se charger de dettes, aliéner une grande partie de leurs plus beaux domaines pour défendre la cause catholique (1). Ce fut le second coup porté à la puissance financière de l'Église dans notre pays : le premier remontait aux guerres

(1) Voir à la bibliothèque impériale quatre gros volumes manuscrits portant le titre : *Aliénation du bien de l'Église. Diocèze du Mans. — Pièces inventoriées et quottées* A. B. C. D. Ces quatre volumes contiennent une foule de renseignements curieux et des titres originaux en parchemin. — Deux de ces volumes sont des états dressés d'après les actes de vente, c'est-à-dire une espèce d'inventaire des biens vendus avec indication des acheteurs. — Tous ces titres sont postérieurs à l'année 1563. — Les archives du département de la Sarthe, celles de la municipalité et celles du chapitre contiennent aussi quelques renseignements sur les aliénations des biens du clergé du Mans.

des Anglais; car nos établissements ecclésiastiques possédaient une partie de leurs revenus en la Grande-Bretagne, et ils les perdirent alors complétement; le second se rapporte au ministère de l'Hospital et aux guerres de religion; il n'en fallait plus qu'un troisième pour anéantir totalement la fortune du clergé, et l'assemblée constituante le porta, ouvrant ainsi la porte au socialisme (1789).

D'autres soins plus importants encore sollicitaient l'attention du clergé. Le 11 novembre au soir, un cordelier prononça dans l'église cathédrale un discours qui excita des murmures; on crut y reconnaître quelques traces de la nouvelle doctrine. Il paraît que ce religieux prouva son orthodoxie; mais des faits analogues se reproduisirent plusieurs fois; et l'on voit aussi que l'on prenait de grandes récautions pour se procurer des prédicateurs dont la doctrine et la vie fussent irréprochables. Les chanoines donnèrent au théologal l'autorisation de prêcher tous les samedis, dimanches et fêtes de l'année, au lieu de la leçon de théologie qu'il devait faire, vu le besoin que le peuple avait d'être instruit (2 janvier 1562).

Le 13 décembre de cette année 1560 s'ouvrirent les états-généraux à Orléans. Ils furent présidés par Charles IX, âgé de dix ans, et conduits par l'Hospital et Catherine de Médicis. Les députés du clergé du Maine étaient Charles d'Angennes, qui se fit accompagner par quatre chanoines, par Nicolas Duchemin, archidiacre de Sablé, chanoine de l'Église du Mans et official de l'évêque, et de Quincé, aussi chanoine de notre Église. Toute l'influence dans la chambre ecclésiastique fut exercée par Simon de Maillé, archevêque de Tours, et Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux. La province de Tours avait nommé l'évêque du Mans pour rédiger ses cahiers; mais plus tard la cour ayant exigé qu'il n'y eût qu'un seul cahier général pour toutes les provinces, ce fut De Bois-Aubry qui en fut chargé (1).

(1) *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. I, p. 4-14.

Les tergiversations de Catherine de Médicis et l'influence qu'exerçait l'Hospital rendaient les protestants de plus en plus agressifs. Quoique une ordonnance rendue par le roi, et plusieurs fois renouvelée dans le cours de l'année 1561, défendît les assemblées des sectaires au Mans, à Laval, Baugé, Saumur, La Flèche, Châteaugontier, Sablé et Mayenne, à raison, est-il dit dans l'arrêt du parlement, des séditions que causent ces réunions illicites, les huguenots ne laissèrent pas de se réunir au Mans; afin de braver plus ouvertement l'autorité, et d'imposer aux catholiques, ils se rendaient en armes à ces conventicules. Il s'ensuivit de nouvelles rixes, mais moins sérieuses que celles du mois de mars de l'année précédente, et les calvinistes, qui avaient pour pratique constante de se poser en victimes, députèrent, vers le mois d'août de l'année 1561, Gervais Lebarbier, pour porter leurs plaintes devant Antoine de Bourbon et les princes du sang, chefs du parti huguenot. Les requêtes que le député calviniste était chargé de présenter sont remarquables : il demandait l'exécution de l'édit de juillet qui réservait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, et ne renvoyait devant les tribunaux civils que les sectaires fauteurs de séditions.

Tandis que Lebarbier remplissait cette mission, l'agitation augmentait au Mans. Le consistoire de Paris venait d'y envoyer Jean-Raymond Merlin, l'un des plus fameux apôtres de la réforme, et l'un des douze ministres députés au colloque de Poissy. C'était un apostat qui vivait publiquement avec une religieuse qu'il avait arrachée de son cloître. Dès son arrivée au Mans, il fut décidé dans une réunion consistoriale tenue chez Antin, qu'un prêche public aurait lieu trois fois par semaine, sur la place des Halles, à trois heures après midi. Ces réunions commencèrent le 10 août. Les succès du prédicateur répondirent à la confiance de ceux qui l'avaient envoyé dans le Maine. Il y fit de nombreux prosélytes. La renommée de Merlin lui attira des auditeurs de toutes parts. Bèze rapporte qu'aux jours les plus solennels il réunissait sous les halles environ

trois ou quatre mille personnes, et il ajoute que plusieurs étaient de qualité. Mais Bèze semble n'avoir pas eu de très-bons mémoires sur les calvinistes du Mans; car il dit que ce fut alors qu'eut lieu l'émeute du faubourg Saint-Jean, et qu'elle fut excitée par Charles d'Angennes, tandis qu'il est constant par les actes même du consistoire du Mans, que l'émeute est antérieure de dix-huit mois, et qu'elle fut la suite d'une rencontre fortuite et des provocations des calvinistes.

L'action de Merlin fut secondée par d'autres apôtres de l'erreur. Honoré du Colombier fonda une réunion considérable à Mamers. Un ministre nommé Cosson, envoyé par le consistoire de Paris, prêcha dans le Perche et les parties de notre diocèse qui en étaient voisines, et fonda une église réformée importante à Bellême. D'autres ministres en créèrent à Château-du-Loir, à Lassay, à Noyen, à Fresnay-le-Vicomte, et en d'autres lieux. D'ailleurs Merlin ne renfermait pas son zèle tout entier dans la ville du Mans, et il parcourait souvent le diocèse, pour y semer ses doctrines d'erreur.

Théodore de Bèze, énumérant les églises réformées qui furent fondées alors dans le diocèse du Mans, cite celles de Bellême et de Vendôme, parce que les ministres de ces deux villes prêchèrent souvent dans notre province, et y exercèrent autant qu'ils le purent leur propagande. Il nomme aussi la ville de Laval comme ayant eu alors une église réformée dans son sein.

Les circonstances dans lesquelles le calvinisme s'y introduisit méritent d'être rapportées. Renée de Rieux, fille de Catherine de Laval et de Claude de Rieux, comte d'Harcourt, possédait le comté de Laval. Elle avait épousé Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle et comte de Joigny. Jamais alliance ne fut plus mal assortie. Après douze années de procédures et de divisions, Louis de Sainte-Maure rappela sa femme auprès de lui; orgueilleuse et vindicative, elle refusa d'obéir. Dénoncée au Pape par son mari, et frappée d'excommunication, au

lieu d'en appeler à l'autorité qui l'avait condamnée, cette femme emportée par sa colère embrassa l'hérésie, vers laquelle la poussaient à la fois un caractère indocile et les sollicitations de Dandelot, son beau-frère, qui était en même temps frère de l'amiral de Coligny. Usant de l'influence que lui donnaient son nom et ses grands biens, Dandelot pervertit une partie de la Bretagne, par le ministère de Fleury et de Loiseleur, deux ministres qu'il conduisait à sa suite, les couvrant de sa protection. On dit que Fleury prêcha aussi dans les environs de Laval. L'édit de juillet 1561 ayant permis aux sectaires l'exercice privé de leur nouveau culte, les calvinistes que l'influence de Renée de Rieux avait attirés à Laval, voulurent avoir un ministre. Ils s'adressèrent à Merlin, qui leur envoya l'un de ses collaborateurs. Il est probable que celui-ci exerça ses fonctions dans quelque maison privée; mais la population dans son ensemble demeura toujours fortement attachée au catholicisme. Longtemps ce fut pour les Lavallois une gloire qu'ils aimaient à réclamer, de s'être constamment opposés à tout exercice public du culte protestant, et ils se vantaient de n'avoir « jamais souffert prêche dans leurs murs. »

Durant ce temps, la cour, qui espérait toujours se rendre maîtresse de la situation par des concessions et des menées politiques, avait convoqué à un concile national tous les prélats du royaume. Ce fut le fameux colloque de Poissy, qui dura du 9 au 26 septembre 1561. Il n'y eut pas la moitié des prélats à répondre à l'appel; mais l'évêque du Mans s'y rendit des premiers. Presque toutes les provinces du royaume y avaient député un ou deux ministres calvinistes; et l'on remarque que le Maine n'en avait envoyé aucun. Cette assemblée, sur laquelle on avait fondé tant d'espérances, ne produisit aucun résultat, si ce n'est que le clergé s'imposa encore de très-grands sacrifices pécuniaires pour soutenir l'État. Les tailles qui furent levées à cette occasion rencontrèrent de la résistance dans le Maine, et le chapitre de la cathédrale en particulier protesta avec énergie.

Après le colloque de Poissy, Charles d'Angennes resta quatre ou cinq mois à la cour. Catherine de Médicis prêtait l'oreille aux ennemis de la maison de Guise, qui avait l'honneur de représenter la cause catholique; le prince de Condé, chef des huguenots, recevait les députés que ses coreligionnaires lui envoyaient de toutes les parties du royaume, et négociait presque de puissance à puissance; au milieu de tout cela, plusieurs évêques conseillaient de prendre le parti le plus modéré à l'égard des réformés. Les liaisons de l'évêque du Mans avec les princes Lorrains ne laissent aucun doute sur les avis qu'il put donner en cette circonstance; mais l'esprit étroit et sans conviction de la reine mère était incapable de les goûter. Durant ce temps-là, Gervais Lebarbier, que les calvinistes du Mans avaient envoyé porter leurs plaintes à Paris, avait de fréquentes conférences avec Théodore de Bèze. Échauffé et instruit par ce commerce de plusieurs mois, il revint au Mans dans les premiers jours de novembre. Pendant son absence, il avait conservé le titre de surveillant du canton de Justice, et, de retour au Mans, il occupa son siége dans le consistoire. Comme les réformés craignaient que Merlin ne fût rappelé à La Rochelle, Lebarbier employa son influence pour le conserver au Mans, où sa présence importait aux intérêts de la secte. Lebarbier présidait, dès le 9 novembre, une réunion de confédérés à Château-du-Loir, et le 4 décembre, il reçut l'ordre de se rendre à Paris, où il était attendu par les chefs du parti.

Au moment où les calvinistes, enhardis par les concessions précédentes, mais non satisfaits, liaient de plus en plus leurs intrigues, Catherine de Médicis, conseillée par le chancelier de l'Hospital, fit publier l'édit de janvier 1562, qui accordait l'exercice public du culte réformé dans les faubourgs des villes. Cet édit mémorable, que l'on présentait comme devant mettre fin aux discordes civiles, fut le signal des plus grands malheurs. Les historiens protestants et ceux qui favorisent davantage le parti, conviennent qu'à dater de cet édit, les huguenots se montrèrent dis-

posés à ne plus vivre en paix avec les catholiques, et les provoquèrent chaque jour par de nouvelles offenses. Aussi la trêve ne dura qu'un mois.

Vers la fin de février, le duc de Guise passait dans la petite ville de Vassy, sur les frontières de la Champagne; ses gens se prirent de querelle avec des huguenots qui assistaient au prêche, et il s'ensuivit une lutte dans laquelle les sectaires, qui étaient moins nombreux, ne furent pas épargnés. La nouvelle en étant apportée à la cour, les catholiques applaudirent, et les calvinistes annoncèrent hautement l'espoir de se venger. C'était au fond une occasion qu'ils désiraient. Néanmoins Bèze et Lebarbier firent retarder l'exécution. Ils furent tous les deux chargés, Bèze au nom de l'Église, Lebarbier au nom de la noblesse, de porter devant le roi de nouvelles plaintes contre les Guises. Leur négociation n'ayant pas réussi à leur gré, il fut décidé entre le prince de Condé et les deux représentants du parti que l'on prendrait les armes (1).

Dès que l'évêque du Mans avait eu connaissance des mouvements qui se préparaient, il s'était hâté d'accourir dans son diocèse. Il y fut promptement suivi d'un messager du prince de Condé, qui venait donner le signal de l'insurrection; les préparatifs des hérétiques n'avaient pu se couvrir d'un voile si épais, que la connaissance n'en parvînt aux oreilles des catholiques, qui se préparèrent à faire résistance. Dès lors les ministres ne se rendaient plus au prêche qu'avec un nombreux cortége de gens de leur secte, armés de hallebardes, de pertuisanes et de bâtons ferrés. Ils affectaient d'ailleurs des airs de triomphe qui exaspéraient les catholiques. La plus grande agitation régnait dans la ville du Mans, lorsque l'on y reçut la nouvelle du massacre de Vassy et les lettres du prince de Condé qui ordonnait une prise d'armes générale.

(1) De Thou, *Historia sui temporis*, liv. XIX. — Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. VI. — De Serres, *Recueil des choses mémorables*, à l'année 1562.

Charles d'Angennes a été accusé d'avoir essayé d'arrêter l'effervescence des calvinistes par l'emploi de mesures extrêmes, et d'avoir, en répandant le sang, exaspéré les esprits. Ces assertions sont entièrement fausses; le silence de Théodore de Bèze en est la preuve; et l'on ne saurait alléguer aucun document à l'appui d'un fait aussi grave. Ce qu'il y a de certain, c'est que les chefs des calvinistes du Mans, réunis chez Jean de Vignolles, lieutenant particulier de police, dans son hôtel nommé *le Louvre,* situé sur la petite place du Gué-de-Mauny et sur la petite rue de l'Écrevisse, après avoir lu les lettres du prince de Condé, résolurent de s'emparer de la ville. La chose leur était facile, puisque les magistrats étaient les chefs du complot. Ils crurent donc avec raison qu'il leur suffirait d'un coup de main pour occuper la cité. Néanmoins, pour n'être pas surpris, ils appelèrent à leur aide les miliciens cantonnés à Mamers et à Bellême. Cette circonstance semble infirmer le récit des historiens protestants, qui prétendent que l'on voyait jusqu'à trois et quatre mille hommes, et beaucoup de gens qualifiés, assister au prêche qui se faisait sous les halles, tous armés et disposés à soutenir la nouvelle secte. Il faut croire qu' une partie de ces hommes étaient des curieux, qui venaient à ces réunions comme à un spectacle. Quoi qu'il en soit, Charles d'Angennes n'ayant aucune force à sa disposition, et sachant qu'on en voulait spécialement à ses jours, courut au château de Touvoye, où se trouvait son cousin Pierre de Thouars, chevalier, seigneur de Thouars, près de Ballon, et gouverneur du Mans en l'absence du duc de Montpensier, pour chercher à réunir des soldats, et s'opposer à la trahison des officiers et des magistrats de la ville. Les chanoines eurent aussi le temps de transporter dans cette forteresse une partie du trésor de la cathédrale et de leurs archives. Malheureusement les mesures du prélat furent prévenues par celles des huguenots.

Le 3 avril, jour du vendredi saint, de Vignolles, Thibault Bouju, seigneur de Verligny, lieutenant criminel, René Taron, premier avocat du roi, tous trois membres du

présidial, François Boussard, sieur des Granges, officier de l'élection, Euphraise Flotté, procureur du roi à la prévôté, et Jean du Breil, receveur des domaines, se mirent à la tête des conjurés. Tout semblait favoriser leur coupable dessein : le sénéchal du Maine, le lieutenant général et le procureur du roi étaient absents de la ville; la population se pressait dans les églises pour les offices si pieux de ce jour. Réunis en conciliabule chez le sieur de Vignolles, et après plusieurs expédients proposés pour empêcher l'effusion du sang, et pour neutraliser l'action des catholiques, les chefs arrêtèrent de s'emparer des clefs de la ville et d'établir aux portes des postes commandés par des capitaines de leur parti. Le moment paraissant opportun, ils voulurent en profiter, et vers une heure après midi, de Vignolles et Bouju, avec une escorte de gens armés, se rendirent chez le connétable Louis Dagues, dépositaire des clefs de la ville. Ce fonctionnaire était absent; sa femme, Renée de Landisson, fut obligée de livrer les clefs, ne pouvant essayer une résistance vaine.

Le capitaine Mauny, de Montbizot, eut la garde du Pont-Perrin; le fils du seigneur de Saint-Pavace eut celle du Pont-Ysoir; et le baron de Noyan commanda au Pont-Neuf. La place du marché Saint-Pierre, voisine de l'hôtel de Vignolles et du Palais-Royal, devint la place d'armes et le quartier général d'où partaient les nombreuses patrouilles destinées à réprimer les catholiques dans les parties les plus éloignées. On établit aussi, dans les quartiers éloignés, bon nombre de soldats dans les maisons des catholiques. Les principaux chefs des troupes religionnaires étaient René d'Argenson, seigneur d'Avesnes, Germincour, seigneur de Buffes, La Mothe Thibergeau, René de Champagne, seigneur de la Suze et de Pescheseul, et Boisjourdan, seigneur de Bouère, son lieutenant. Les seigneurs de Lavardin, de Basoges, du Mortier, Tahureau, de l'Épichelière, de la Fuye, de Passet, de Pencheray, de Monthéard, Souvigné, Fréart et plusieurs autres, vinrent se joindre aux chefs des conjurés, dès qu'il connurent que leur entreprise avait réussi.

Les religionnaires maîtres de la ville, la prudence faisait une loi aux catholiques de ménager ces hôtes incommodes. Mais la douceur n'apprivoise pas les tigres; et les milices qui s'étaient emparées du Mans, comme les chefs qui les commandaient, étaient des hommes sans aucun frein de conscience ni d'honneur. Il ne faut pas croire qu'ils agissaient par un motif de religion; ils n'en suivaient aucune, et nous les verrons changer de parti, selon que la victoire se tournait d'un côté ou de l'autre. Véritables successeurs des routiers du moyen âge, ils n'obéissaient qu'à la soif du pillage. Néanmoins les magistrats qui s'étaient joints à ces aventuriers, désiraient mettre toutes les apparences du droit de leur côté. La chose était difficile; et voici l'expédient dont ils s'avisèrent. Une assemblée fut convoquée à l'hôtel de ville; quelques catholiques et quelques membres du clergé furent invités à s'y rendre, et ils obéirent. On exposa que le roi était captif des Guises, et que le prince de Condé demandait de l'argent et des troupes pour le délivrer. Soit crainte, soit politique, les catholiques promirent de contribuer aux frais de la guerre. Les chanoines s'engagèrent pour une somme considérable, et désignèrent l'un d'entre eux, nommé Ruille, frère du procureur du roi au Mans, nommé Le Chesne, pour verser les fonds. Maré et Montréal, deux gentilshommes de la faction des religionnaires, furent envoyés pour toucher l'argent : Ruille les reçoit poliment; mais ils étaient accompagnés d'une troupe de miliciens, qui se montrèrent avides de pillage et prodigues d'injures. Le chanoine leur ordonne de se retirer, et leur déclare qu'en cas contraire il sera obligé de se défendre. L'un des gentilshommes feint de prendre ces paroles pour un outrage, et se dispose à frapper le chanoine de son épée; mais il est prévenu et tombe atteint d'un coup de pistolet (1). Aussitôt son compagnon s'enfuit en poussant

(1) Suivant une autre version, les huguenots seraient venus assiéger le chanoine Ruille dans sa maison, uniquement parce qu'il était riche; et le coup de pistolet aurait été tiré par la fenêtre; dans tous les cas l'agression venait des huguenots.

des cris. Le chanoine Ruille est saisi, garrotté et conduit au château; sa maison est livrée au pillage. Les brigands se portent à l'église cathédrale, où l'on célébrait la messe solennelle; on chantait l'*Agnus Dei*. Ils vociféraient toutes sortes de blasphèmes et de menaces, et voulaient massacrer aussitôt tout le clergé. Quelques-uns des meneurs obtinrent qu'on laissât achever la fonction; mais aussitôt après, tous les chanoines furent saisis, encore revêtus de leurs ornements, liés et garrottés, et conduits dans leurs maisons pour y livrer tout ce qu'ils possédaient de précieux. Durant ce temps on leur prodiguait et l'injure et les mauvais traitements. Enfin on les renferma tous dans le château, et l'on voulait les traiter comme autant de complices de Ruille. Pour celui-ci, il fut condamné à mort par le lieutenant criminel Thibault Bouju, et pendu le 10 du même mois d'avril, c'est-à-dire le lendemain du pillage. Beaucoup des membres du chapitre appartenaient aux familles influentes du pays, et même plusieurs étaient alliés de très-près aux chefs des factieux; c'est ce qui leur fit rendre la liberté. Mais des scènes d'horreur se poursuivaient de toutes parts. Les brigands ayant une fois trempé leurs lèvres dans le sang, ne pouvaient s'en rassasier. A partir de ce fatal jour du 9 avril, le clergé fut obligé de se tenir caché ou de fuir de la ville, pour se soustraire à une mort certaine. Au Mans, dit Claude de Saintes, contemporain de ces événements, « les huguenots ressembloient aux autres contre les églises et le clergé, et firent un cas fort énorme : ils prinrent un vieil moyne en son logis, luy coupèrent sa nature, la fricassèrent, et puis (la lui) firent avaller par violence : et enfin lui fendirent l'estomach vif, pour veoir ce que cette partie honteuse estoit devenue (1). » A la vue de pareilles horreurs, on conçoit

(1) Claude de Saintes, *Discours sur le saccagement des églises*, etc. Paris, 1563, fol. 72 r. et v. — On montre encore au Mans la maison où cette scène de cannibales s'accomplit. Comme elle est située près de l'ancienne église Saint-Pierre, on croit généralement que ce moine était un chanoine de la collégiale.

la désertion du clergé, et même de la plupart des catholiques; néanmoins l'official et plusieurs chanoines ne voulurent jamais abandonner leur poste (1). Mais leur dévouement ne put empêcher le pillage des églises, des monastères, des maisons canoniales et de tous les lieux où les brigands espéraient rencontrer quelque butin.

Les couvents des jacobins et des cordeliers attirèrent des premiers les fureurs des calvinistes (2). Charles de Langlée, seigneur de la Ménardière, suivi de cinquante miliciens, étant entré dans le premier de ces monastères par la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, se saisit des clefs de la maison, qu'il arracha au portier. Les calvinistes avaient déjà traîné à la queue d'un cheval le père Jean Triger, qui avait prêché le carême à Mamers. Lorsqu'ils furent maîtres de la maison, ils firent subir les plus mauvais traitements aux religieux, qui s'échappèrent aussitôt qu'ils purent en saisir l'occasion; il ne resta que de pauvres vieillards qui attendaient le martyre. On les enferma dans leurs cellules, et tandis que les arquebusiers buvaient le vin du monastère et enlevaient les autres provisions, ces tristes captifs furent laissés sans nourriture. Le couvent fut dévasté des caves aux greniers; l'église ne fut pas plus épargnée que le reste; les brigands enlevèrent jusqu'aux cuivres des tombeaux et aux épitaphes qui consacraient le souvenir des ancêtres. Les portes, les fenêtres, les tables, tout fut mis en pièces; on regrette en particulier une bibliothèque riche de précieux manuscrits. Lorsqu'il ne resta plus rien dans la maison que les vieillards dont nous avons parlé, les gens de la Ménardière voulurent y mettre le feu; mais les habitants des maisons voisines, craignant les suites d'un incendie, et Vignolles lui-même ayant dessein de s'emparer d'un très-beau jubé pour le placer dans sa maison, pré-

(1) Bèze dit que de tout le clergé du Mans il ne resta dans la ville que l'official; c'est une assertion erronée, comme le prouvent des procès-verbaux authentiques. Voir Pièces justificatives, nº XXVII.

(2) Archives de la Sarthe, nº $\frac{78}{1}$

vinrent par leurs remontrances l'exécution de ce nouveau crime. Le P. Bernardin, lecteur en théologie, et sous-prieur du couvent, qui avait été arrêté par une bande de religionnaires, à la Fontaine-Saint-Martin, fut mis à la torture pour être forcé de déclarer où étaient cachés les objets précieux du monastère.

Le couvent des cordeliers fut plus maltraité encore. Jean et Christophe Prieur, venus de Mamers avec deux compagnies d'infanterie, avaient un frère religieux dans cette maison; outrés de ce qu'il avait échappé à leurs violences par le soin de son supérieur, ils mirent le feu à l'infirmerie, d'où il se communiqua aux cloîtres et aux dortoirs, puis enfin aux lambris de l'église. On voyait des hommes et des femmes du peuple s'élancer au milieu des flammes pour ravir les objets qu'elles allaient dévorer. Du haut des tours de la ville, la dame de Vignolles, à la tête de quelques femmes de son parti, assistait à cet affreux spectacle, encourageant les incendiaires du geste et de la voix.

Des cordeliers on se porta sur la riche collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, où tant de trésors avaient été accumulés depuis nos premiers comtes; rien ne put échapper à la fureur des rebelles, et l'église royale demeura dépouillée de tous ses ornements. Toutefois ils ne purent mettre la main sur la châsse de sainte Scholastique, qui avait été cachée à temps.

De bonne heure des catholiques zélés et quelques chanoines avaient prévu que l'église cathédrale n'échapperait pas plus que les autres à l'avidité des religionnaires, et ils avaient enlevé secrètement les reliques des saints, et quelques objets précieux. Mais il en restait encore assez pour tenter les chefs calvinistes, qui partout s'enrichirent des trésors des églises (1). L'absence du sénéchal et des autres officiers qui commandaient dans la ville avait laissé toute l'autorité entre les mains de Vignolles, de Bouju et de René Taron. Ce triumvirat, disposant souverainement de tout,

(1) Pièces justificatives, n° XXVII.

imagina de s'emparer des richesses que renfermait la cathédrale du Mans, sous le prétexte hypocrite de les conserver, prétexte que les chefs calvinistes alléguèrent partout pour se réserver les dépouilles des principales églises. L'avocat du roi Taron, qui remplissait les fonctions de procureur du roi, s'étant concerté avec les principaux religionnaires, fit intimer l'official du chapitre, Nicolas Chesnay, et deux chanoines Guillaume Gouaslier et Denys d'Avenelle, pour le jeudi 7 avril, à dix heures du matin, dans la chapelle du Chevet, à la cathédrale, afin de donner leur avis sur quelques affaires importantes concernant le public et la religion. A l'heure indiquée, Vignolles, Bouju et Taron, revêtus de tous les insignes de la magistrature, sortirent du palais pour se rendre au lieu désigné. Comme ils passaient dans la Grande-Rue, ils rencontrèrent Dominique Leroy, conseiller au présidial, qui était catholique; ils l'entraînèrent avec eux, espérant que sa présence faciliterait leurs projets. Ils trouvèrent à la cathédrale l'official et les deux chanoines : alors Taron, qui aimait à faire montre de la faconde héréditaire dans sa famille, exposa que la ville étant remplie de miliciens pillards, et les magistrats ne jouissant plus d'aucune autorité, la dévastation de la cathédrale était à redouter; qu'il n'y avait qu'un seul moyen de tout sauver, qui était de déposer entre les mains de citoyens riches et probes tous les objets précieux renfermés dans le trésor.

Malgré l'éloquence de Taron, le piége n'était pas difficile à découvrir; aussi l'official et les chanoines s'opposèrent-ils vivement à l'exécution du projet. Chesnay représenta que les richesses de Saint-Julien ne pouvaient être nulle part plus en sûreté que dans le lieu où depuis six cents ans elles avaient été à l'abri de tout danger; qu'il était plus facile de s'emparer d'une maison particulière que de l'église, dont les portes étaient doubles et assujetties par de fortes barres de fer; enfin, qu'un corps de garde de cinquante soldats avec des sentinelles placées à divers lieux en dehors de l'édifice suffiraient pour intimider les pillards les plus

déterminés. Le lieutenant criminel Bouju se joignit à Taron, et, malgré l'opinion contraire du conseiller Leroy, Vignolles, qui présidait comme remplaçant le sénéchal, ordonna le dépôt de toutes les richesses de l'église entre les mains de Jean du Breil, receveur des domaines, après qu'il en aurait été dressé inventaire. Cette ordonnance fut aussitôt mise à exécution : deux orfèvres calvinistes descendirent les statues d'argent, et dressèrent un état de leur poids et de leur valeur, et ils en remplirent cinq grands coffres. Ainsi furent enlevés le grand crucifix d'argent exposé sur le jubé à l'adoration des fidèles, et sa croix revêtue de lames du même métal; l'image de la sainte Vierge toute en vermeil, du poids de quarante-huit marcs, avec une couronne enrichie de pierres précieuses, et qui était placée au-dessus de l'autel des saints Gervais et Protais, nommé encore de Sainte-Marie; les deux statues des deux martyrs Milanais, placées de chaque côté de cet autel, et dont les têtes et les mains étaient en vermeil; enfin deux riches châsses, posées sur des piédestaux et renfermant des reliques des deux patrons. Tout fut soustrait sous prétexte de conservation. Il est probable que les douze statues d'argent des Apôtres qui décoraient le chœur de Saint-Julien disparurent de la même manière; l'affectation avec laquelle les historiens calvinistes ou ceux qui favorisent la même cause en attribuent la soustraction à Charles d'Angennes, semble un argument très-fort en faveur de ce sentiment. Imputer d'ailleurs ce vol à notre prélat est un mensonge dont l'absurdité est rendue manifeste par tout l'ensemble de sa conduite, et par la générosité avec laquelle il contribua à réparer les désastres qu'avaient causés les calvinistes (1).

(1) Les douze statues des Apôtres enlevées en 1562 de l'église cathédrale ont donné lieu à beaucoup de recherches. Nous ne pouvons en parler plus longuement; mais on peut consulter *la Mosaïque de l'Ouest; la Province du Maine*, 1845, n° 41, p. 1 et suiv.; Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 286, et t. V, p. 172. — De Thou, dans sa grande histoire, liv. XXIX, t. II, p. 379, a reproduit tous les propos

L'ouverture du trésor fut remise au lendemain; Vignolles, qui n'avait pas jugé l'établissement d'un corps de garde suffisant pour protéger l'église contre les pillards, pensa que cette mesure serait utile pour favoriser la spoliation, et il fit établir un poste pour la garde de l'église durant la nuit. Le jour étant venu, les croix, les châsses et les vases sacrés, tous d'un travail précieux et enrichis de rubis et d'émeraudes, furent enlevés après un rapide inventaire, pour être confiés au receveur des domaines et restitués par lui après la cessation des troubles; ce qui n'eut jamais lieu, malgré la pacification d'Amboise. Cette lucrative opération accomplie, les chefs du parti huguenot livrèrent l'église de Saint-Julien à la fureur brutale de leurs bandes. En peu d'instants ce sanctuaire vénéré devint un lieu de désolation; les images des saints furent brisées, les autels renversés, les tombeaux des plus illustres personnages et des bienfaiteurs de la contrée furent profanés, et leurs cendres sont restées depuis sans honneurs ou dispersées. Il ne faut pas croire du reste que ces bandes ignobles amenées au Mans par les frères Prieur et autres furent seules à profiter de ces dévastations; car on trouva chez Vignolles la plus grande partie de la magnifique balustrade en cuivre qui fermait le chœur, le bassin des fonts baptismaux et le tombeau de l'évêque Gontier de Baigneux, qui avait été enlevé de la chapelle du Chevet. Tout ce qui pouvait satisfaire la cupidité des religionnaires fut emporté, jusqu'au plomb des couvertures et des gouttières. Un inventaire des richesses perdues dans ce désastre (1), dressé par Jacques Taron, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, assisté d'habiles experts, fait monter la somme totale à deux cent cinquante-six mille cinq cent trente-sept livres, six

des protestants à ce sujet. — Selon Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, t. II, p. 49, Charles d'Angennes avait caché de bonne heure ces statues dans le château de Touvoye; mais cette forteresse ayant été prise par les calvinistes, ce trésor disparut avec le reste.

(1) Pièces justificatives, nº XXVIII.

sous en monnaie de l'époque (1) : somme énorme, puisque d'après l'évaluation la plus généralement reçue, la livre tournois sous Charles IX, équivalait à quatre francs cinquante centimes de notre monnaie. Cette perte n'a jamais été réparée ; mais un dommage plus irréparable encore fut la destruction de tant d'objets d'art d'un mérite inappréciable. De tous les monuments funèbres que possédait notre église, celui de Guillaume du Bellay de Langey fut seul respecté, parce que ce célèbre diplomate s'était opposé à la funeste expédition contre Cabrières et Mérindol (1545) ; ce qui lui attira l'affection des religionnaires. Mais les tombeaux des Luxembourg, du cardinal de la Forest, de Gontier de Baigneux, et autres non moins remarquables, les verrières qui ornaient les chapelles, une bibliothèque composée de grand nombre de manuscrits, une partie des archives du chapitre, et une multitude d'objets précieux furent détruits ou enlevés. Les auteurs du pillage ne se contentèrent pas de ce qu'ils rencontrèrent dans l'église ; toutes les maisons des chanoines et des ecclésiastiques furent fouillées, et la plupart pillées. Les huguenots découvrirent dans les caves du chanoine Oudineau beaucoup de reliquaires de la cathédrale, qui y avaient été cachés, et ils s'en emparèrent comme de tout le reste. Ils commirent les mêmes excès dans les autres églises de la ville, et les dépouillèrent de tous les objets précieux que la piété de nos pères y avaient accumulés.

Durant trois mois, la ville du Mans fut chaque jour le théâtre de nouveaux forfaits de la part des brigands qui la dominaient. A des scènes d'une atroce cruauté se joignaient souvent de sacriléges bouffonneries. Les reliques de saint Bertrand, du vénérable Jean Laurent, de sainte Adnette, une partie du chef de saint Julien renfermée dans une châsse très-précieuse, et d'autres encore furent profanées, et beaucoup livrées aux flammes. Lorsque tous les sanctuaires de la ville et un grand nombre de maisons privées

(1) Pièces justificatives, n° XXVIII.

eurent été saccagés, les bandes de pillards se répandirent dans les campagnes, et y portèrent la même ardeur pour la rapine et la même soif du sang des catholiques. Leurs premières tentatives se tournèrent du côté du château de Touvoye; mais ses fortes murailles et la garnison que Charles d'Angennes y avait réunie mirent la tête du prélat à l'abri de leurs coups. Tout le pays aux environs fut souvent ruiné par ces milices qui ne respectaient aucune loi. Dans une seule course qu'ils firent à Savigné-l'Évêque, où ils espéraient surprendre l'évêque, auquel ils avaient juré d'arracher la vie, ils rencontrèrent Souche, sonneur de l'église cathédrale, et Baudouin, « notaire en cour d'Église, » deux paisibles citoyens, qu'ils massacrèrent sans autre motif que l'attachement de ces hommes à la foi catholique. Il n'est guère de bourgs ou de paroisses dans les environs du Mans qui n'aient eu à souffrir de leurs pilleries et de leur cruauté. A Spay, ils volèrent les cloches, renversèrent les autels et brisèrent les vitres; l'église de Trôo fut entièrement saccagée, l'église de Boëssay détruite. Quelquefois leurs courses s'étendaient fort loin de la ville; ainsi ils s'avancèrent jusqu'à la chartreuse du Parc, qu'ils pillèrent entièrement. D'autres bandes de huguenots rivalisaient de zèle avec celles du Mans, pour saccager les autres parties du diocèse. Une compagnie de ces brigands se porta sur Vivoin; ils s'emparèrent du petit château du Bois-Richard, et s'y étant fortifiés, ils désolèrent tout le pays voisin. On y voit encore le temple qu'ils construisirent; un champ porte encore le nom de *Cimetière aux huguenots*.

Les hérétiques insurgés s'emparèrent encore du Grand-Courchaton et du château de Villiers. Le Passais, la ville de Domfront, et l'abbaye de Lonlay en particulier, furent ravagés à plusieurs reprises. Mais l'un des chefs calvinistes les plus féroces dans le Maine et l'Anjou fut Bressault de la Rouvraye. C'est lui qui, dans le *Theatrum crudelitatis hæreticorum* (1), est représenté avec un baudrier composé d'une

(1) Anvers, 1588, in-4°, p. 53.

chaîne d'oreilles de prêtres et de moines. Il ne connut pas de repos durant les trois premières guerres de religion, et fut enfin décapité au pilori d'Angers le 10 septembre 1572. Hercule Saint-Aignan des Marais ne le céda guère à Bressault de la Rouvraye en fureur fanatique contre les catholiques. Quelques-uns pensent qu'il prit part au pillage du Mans; quoi qu'il en soit, il est certain qu'il se trouva présent à la réunion clandestine que les seigneurs protestants de l'Anjou, et notamment des environs de Craon et de Châteaugontier, tinrent à Angers au commencement de 1562, et où ils formèrent une sorte de ligue. Il en revint plus animé contre les catholiques, et répandit la terreur dans toute la partie du diocèse du Mans qui touchait à celui d'Angers. A la tête d'une troupe aussi féroce que son chef, il s'avançait même quelquefois assez avant sur notre territoire; car durant cette première guerre, il tomba à l'improviste sur l'abbaye d'Évron, qui fut entièrement saccagée, ainsi que la petite ville bâtie à l'ombre de son clocher. Selon quelques historiens, on doit rapporter à cette première invasion la destruction des archives de l'abbaye; mais d'autres pensent qu'elles ne furent détruites qu'à la seconde invasion en 1577. Il est d'ailleurs certain que les huguenots étaient animés d'une haine aveugle, non-seulement contre les saintes reliques et les images des bienheureux, mais encore contre les titres anciens, dont ils anéantirent une immense quantité. Après de nombreuses violences, des Marais, tombé vif entre les mains du duc de Montpensier, expia sur la roue les dévastations sans nombre dont il s'était rendu coupable.

On regrettera toujours que les écrivains catholiques contemporains de ces déplorables événements ne nous aient pas transmis les noms des généreux chrétiens qui furent mis à mort en haine de leur foi. De ce nombre furent les moines de l'abbaye de Bellebranche, que les protestants pendirent dans leur église, avant de livrer le monastère au pillage. Comme cette abbaye était riche et nombreuse, elle dut envoyer un grand nombre de victimes au ciel; mais,

ainsi que beaucoup d'autres, elle ne se releva jamais entièrement de ce désastre. On connaît du moins avec quelques détails la fin glorieuse de César de Brancas, abbé de Savigny, qui s'était retiré dans son prieuré de Mantilly, où il fut mis à mort, et son trépas fut marqué de tous les caractères d'un vrai martyre. Ses cendres reposent encore dans l'église de cette paroisse. Ce fut à Charles d'Angennes que Charles IX donna l'abbaye de Savigny, après la mort de César de Brancas.

Effrayés de voir le royaume en feu de tous les côtés, Catherine de Médicis et Charles IX tentaient de négocier avec les chefs des huguenots; mais ceux-ci n'y voulaient pas entendre. « Nous ne serons jamais bons amis avec ces gens-là (les catholiques), disait Dandelot, frère de Coligny, que nous n'ayons un peu escrimé ensemble. » C'était la pensée du parti tout entier; il voulait se rendre maître du pays, pour lui imposer sa croyance. Les huguenots du Mans obéirent fidèlement au mot d'ordre des chefs de la faction. Le 20 et le 21 avril, Charles IX et Catherine de Médicis écrivirent à Vignolles; mais les messagers ne furent pas même reçus dans la ville; seulement Vignolles vint leur parler par un *pertuis* de la porte du Pont-Neuf, et au moment où ils se retiraient, on tira sur eux de dessus les tours voisines. Après cet outrage à la majesté royale, les factieux crurent nécessaire de se justifier auprès du roi; et le 29 du même mois d'avril, ils lui adressèrent une longue lettre remplie de calomnies contre les catholiques. Ils commencent à se donner pour les habitants du Mans, tandis qu'ils n'étaient qu'une réunion de factieux et de brigands accourus de tous les côtés, alléchés par l'espoir du pillage et de la licence. Ils se plaignent de Du Mortier qui leur avait imposé silence sur les raisons pour lesquelles ils s'étaient emparés du château du Mans. S'ils se sont soulevés sans avoir les ordres du roi, c'est uniquement parce que le duc de Guise avait commandé à ses sujets du Maine (de Mayenne), de La Ferté-Bernard et de Sablé, de se saisir de ces trois villes et d'en chasser tous ceux qui étaient suspects de la

religion : ce qui s'est exécuté. La vie de tous les réformés, disent-ils, était très-menacée dans toute la province par les catholiques qui ont pris les armes ; « le chef et guidon desquels, ajoutent-ils, estoit et est l'évesque de ceste ville, qui de longtemps avoit conspiré s'emparer du chasteau et forces de cette dicte ville, enrollé hommes, et fait amas de toutes sortes d'armes, munitions et provisions à cette fin. Et depuis peu de jours, à main armée, s'estant mis aux champs, accompagné, entre autres gens de bien, de tous les séditieux, qui l'an dernier exécutèrent les cruels meurtres ès faux-bourgs Saint-Jean de cette ville, fait saccager en sa présence, voire piller les maisons des gentilshommes qui lui sont suspects, fait lever potences de son autorité privée. Et comme un prevost des mareschaux, garny de pisotelles, va de marché en marché, avec une canaille ramassée, pour prendre prisonniers tous ceux qu'il luy plaist. Ce qu'il fist encore samedy dernier au marché de Montfort, où luy-mesme armé prit l'un de voz sergeants en ce pays et comté du Mayne, tant en haine de la religion, que pour l'avoir exécuté de la somme de deux cents livres, pour le payement de voz décimes. Et pour le bon mesnage et ausmones qu'il fait en telles entreprises, estant réduit en nécessité extrême, impose (comme si vous luy aviez, Sire, résigné votre dignité royale) en ce pays tribut sur les ecclésiastiques : continuant ce qu'il fist un peu auparavant les estats tenus à Orléans, par un impost général sur tout le clergé, contre votre ordonnance expresse : prend à toutes mains la marchandise des pauvres gens, à laquelle il impose prix à son appétit. Et finalement, comme il est bon zélateur de nostre salut, et amoureux du repos de cette patrie, fait magazin de toutes pièces d'artillerie pour venir (comme il se vante) prescher en peu de jours icy l'Évangile à coups de canon. »

Ils finissent leur lettre en déclarant qu'ils conservent le château du Mans, jusqu'à ce que le roi ait banni le duc de Guise, l'auteur de tous les désordres, et qu'il ait rappelé le

prince de Condé et les autres princes du sang, qui doivent former son conseil (1).

Les calomnies que contient cette lettre contre Charles d'Angennes, quoique répétées par la plupart des historiens protestants et indifférents, ou même catholiques, se réfutent d'elles-mêmes. Si ce prélat avait fait des dispositions de guerre, comme on l'en accuse, comment ne se trouva-t-il pas en mesure d'opposer la moindre résistance au moment de l'invasion? Ce fut le 3 avril que les huguenots s'emparèrent du Mans, et, selon leur propre aveu, ce ne fut que vers le 29 du même mois que Charles d'Angennes put essayer une réaction. Ainsi, au moment même où les huguenots se rassemblaient en armes pour assister au prêche sous les halles, lorsque seize ministres ne cessaient de souffler le feu de la révolte dans la ville, le clergé du Mans, et son évêque en tête, ne mettaient leur confiance que dans les moyens de persuasion. Ce fut seulement lorsqu'ils se virent poursuivis par des troupes de brigands qui ne respectaient aucune loi, qui pillaient et brûlaient les églises, qui violaient les sépultures les plus vénérables, qui mutilaient et massacraient les prêtres et les religieux tombés entre leurs mains, ce fut alors, et alors seulement, que quelques-uns, et Charles d'Angennes le premier, recoururent aux armes. Ajoutons que le parlement de Paris avait mis les huguenots hors la loi et ordonné de leur courir sus. Personne ne fut surpris à cette époque de voir un évêque prendre les armes pour la défense commune; loin de là, les catholiques se plaignaient que Charles d'Angennes eût tant tardé à recourir à la force pour protéger son troupeau. On a vu les chanoines du Mans élire pour chef de la garde un chapelain de leur église. Dans une ville voisine, le 4 avril 1569, le chapitre d'Angers élut pour capitaine du clergé René de Lespronière, archidiacre d'Outre-Loire et chanoine de l'église cathé-

(1) *Mémoires de Condé*, t. III, p. 184, édit. de Londres.

drale (1). Au reste, la conduite de Charles d'Angennes s'explique aisément : la campagne était parcourue par des troupes de partisans huguenots, qui étaient venus plus d'une fois pour le prendre jusque dans son château de Touvoye; les fanatiques qui occupaient la ville, des femmes même, demandaient hautement sa tête; il devait donc se condamner à rester prisonnier dans sa forteresse, sans pouvoir remplir les devoirs de son ministère, ou se faire accompagner d'une garde assez forte pour mettre ses jours en sûreté. Ses démarches furent hautement approuvées par le clergé le plus éclairé; et le poète Pierre de Ronsard, témoin oculaire des événements, prit chaleureusement la défense de notre prélat, lorsque les huguenots entreprirent de flétrir sa mémoire. Dans l'un de ses *discours sur les malheurs du temps,* il se fait gloire de suivre la doctrine et les exemples de l'évêque du Mans, son prélat, qu'il représente comme la gloire et le modèle du clergé français.

On dit que l'évêque du Mans s'avança plusieurs fois à la tête de sa petite troupe jusque près des murs de la ville; mais la garnison huguenote qui l'occupait était trop forte pour craindre une aussi faible attaque, qui du reste ne fut pas même tentée. Mais la délivrance du Mans ne fut pas due aux moyens humains : ses habitants furent redevables du bienfait de leur liberté à la sainte patronne en qui ils avaient placé depuis longtemps leur confiance. Le 11 juillet, fête de sainte Scholastique, la garnison protestante, composée de douze compagnies de gens de pied, et de six cornettes de cavalerie, en tout huit ou neuf cents hommes, saisie de panique, s'enfuit précipitamment par la porte du Pont-Ysoir. Les désordres qui régnaient dans la

(1) Collection D. Housseau, nº 8803. — Voir aussi *Apologie pour messire Henry-Louys Chastaignier de la Rochepezay, evesque de Poitiers, contre ceux qui disent qu'il est défendu aux ecclésiastiques d'avoir recours aux armes en cas de nécessité.* S. L. 1615, in-8º. A la fin de ce livre rare et curieux se trouve une *liste des prélats qui ont pris les armes.*

ville, dit Théodore de Bèze par un remarquable aveu, effrayaient les gens de bien; pour y apporter quelque remède, deux jours de jeûne furent publiés, et la cène célébrée une fois; mais rien ne changea. « Par quoi étant venu le temps du jugement de Dieu, ajoute l'historien protestant, le 12 juillet (c'est-à-dire le 11) la ville fut abandonnée confusément et à la hâte... La sortie en fut fort honteuse, à huit heures du soir, sans qu'on fût pressé de personne, et la plupart n'en ayant été avertis que trois heures devant : de sorte que bien peu eurent le loisir de tirer quelques meubles hors la ville, et ceux qui en purent tirer ne les purent faire amener plus loing qu'en leurs métairies, où tout fut pillé bientôt après. Plusieurs qui s'étoient retirés des champs en la ville pour leur sûreté, n'eurent seulement le loisir de faire un tour en leurs maisons, ni de faire aucune provision d'argent ni de montures pour leur retraite. Hommes, femmes et enfants sortirent tous ensemble pesle mesle et sans ordre, excepté qu'il y avoit quelque compagnie (une) d'arquebuziers à pied qui alloient devant, et ceux qui avoient des chevaux suivoient le bagage avec quelques autres arquebuziers. Il y avoit de sept à huit cents hommes portans armes, non pas que tous eussent délibéré de suivre la guerre, mais d'autant qu'au sortir chacun s'étoit chargé des armes qu'il pouvoit avoir (1). »

D'autres écrivains ajoutent que la terreur qui s'était subitement emparée des huguenots était telle, que plusieurs se précipitaient du haut des remparts, et quelques-uns périrent de leur chute ou blessés par leurs propres armes. Dans leur fuite, ils oublièrent jusqu'aux papiers les plus capables de les compromettre, comme les registres du consistoire, que possède encore la bibliothèque publique. On a cherché à expliquer cette fuite par l'approche du duc de Montpensier et par d'autres raisons tout aussi peu vraisemblables; car au rapport de Bèze lui-même, Montpensier était encore au delà de Blois. Les catholiques de l'époque,

(1) Bèze, *Histoire ecclésiastique*, à l'an 1563.

le clergé et les laïques, témoins de l'événement, l'attribuèrent à une cause miraculeuse, et pour témoigner de leur reconnaissance envers sainte Scholastique, à laquelle ils rapportaient leur délivrance, ils fondèrent une procession solennelle en son honneur, comme nous le dirons (1).

Le capitaine Goupilières abandonna la troupe des fuyards au sortir de la ville (2); il rentra ensuite dans l'Église catholique, et fut assassiné par des protestants, auprès de La Ferté-Bernard. Son collègue, le capitaine de La Barre rentra également dans l'Église, mais parvint à se soustraire au poignard des huguenots. Il n'y eut donc que le capitaine La Mothe Tibergeau à commander la bande confuse des fuyards. Après avoir marché toute la nuit en grand désordre, ils arrivèrent le matin aux portes de Beaumont-le-Vicomte. Les habitants refusèrent d'ouvrir; les religionnaires parvinrent néanmoins à pénétrer dans la place à l'aide de huit pièces de canon, qu'ils avaient tirées du château du Mans. Beaumont n'avait presque aucune garnison; les huguenots livrèrent la ville au pillage, massacrèrent huit habitants, outragèrent et blessèrent grièvement plusieurs personnes; et les chefs eurent soin de mettre les plus riches citoyens à rançon. Après avoir passé un jour et une nuit à commettre toutes sortes de violences et de débauches; après avoir brûlé l'église, les halles et plusieurs maisons de catholiques, fondu les cloches, et entièrement pillé beaucoup d'autres maisons, les rebelles se mirent en

(1) Voir François Bondonnet, *Le Triomphe de sainte Scholastique*, p. 66, 135, et passim. C'est un ouvrage solide, auquel on n'a pas répondu. D'ailleurs le miracle de la fuite des huguenots est attesté par une tradition constante; par Jean Moreau, Simon Martin, religieux minime de la province de Paris, par Trouillart, l'historien des comtes du Maine, Le Corvaisier, D. Bondonnet, et le chanoine Houdayer, qui avait laissé des *Mémoires* sur l'histoire du Maine.

(2) Bèze, qui cherche toujours à mêler quelque mot licencieux à son récit, dit que Goupilières se retira à l'abbaye du Pré, « tenant bonne compagnie à l'abbesse. » Or, cette abbesse était Catherine de Chaources, dont la vie entière fut celle d'une dame sainte. Par ces mots, Bèze ne nuit qu'à sa propre réputation.

marche pour Fresnay. Les habitants, craignant le sort qui était arrivé à ceux de Beaumont, ouvrirent leurs portes. Ce bon accueil n'empêcha pas les huguenots de dévaster les églises et de briser toutes les statues, les tableaux et les cloches. Les chefs avaient donné eux-mêmes l'exemple du pillage : aussi une partie considérable des troupes qui les suivaient, profitant de la liberté que leur offrait cette fuite, abandonnèrent leurs drapeaux et formèrent des bandes qui parcouraient la campagne et la ravageaient à leur propre bénéfice. Le 9 août 1562, Pierre de Thouars, gouverneur pour Sa Majesté des ville et château du Mans en l'absence du duc de Montpensier, fit savoir à René de Baigneulx, seigneur de Courcival en Saint-Mars-sous-Ballon, « qu'ayant été advertis que au lieu et villaige de Challe et ès environ, il y avoit plusieurs séditieux et rebelles contre Sadicte Majesté, qui pillent le plat pays et font plusieurs aultres cas contrevenans aulx esditz de Sadicte Majesté, mesme que plusieurs desdicts rebelles qui estoient de la compagnie de ceulx qui ont tenu de force notre dicte ville contre ladicte Majesté, mesme les seigneurs de Grue, La Bataillère, et aultres, lesquels ont faict et font plusieurs sacagements d'églises et de mesons ; » le gouverneur enjoint à René de Baigneulx de poursuivre ces brigands et de les conduire dans les prisons du Mans. Ce capitaine réunit vingt-six hommes d'armes et passa « la monstre » devant les commissaires du roi, Pierre de Thouars, de Banquemar et Pisonary ; puis il partit pour combattre les rebelles, dont les brigandages ne s'apaisèrent un peu qu'après la pacification d'Orléans, du 7 mars 1563. En arrivant à Alençon, La Mothe Tibergeau ne comptait plus qu'un petit nombre de soldats ; mais il lui restait encore une assez forte troupe de femmes, d'enfants et de ces gens sans aveu que l'espoir du désordre réunit toujours. Les uns allèrent rejoindre le comte de Montgommery, les autres le duc de Bouillon ; et Théodore de Bèze fait remarquer que dans cette escouade se trouvait un grand nombre de filles perdues qui s'étaient attachées à l'armée des austères huguenots; elles s'en

allèrent rejoindre les autres troupes réformées au Havre, à Dieppe, à Rouen ; et même plusieurs passèrent en Angleterre. Le capitaine de La Barre étant rentré dans le parti catholique, se trouva au siége de Rouen, qui fut repris le 26 octobre 1562, et où notre compatriote Ambroise Paré, par un effort de génie qui fait sa plus grande gloire, découvrit un traitement pour les blessures des armes à feu. Des trois capitaines qui avaient commandé dans le Mans, il n'y eut que La Mothe Tibergeau qui s'attacha jusqu'à la fin au parti protestant. Il fut fait prisonnier par les catholiques à la prise de Vire, où la plupart des Manceaux qui l'avaient suivi périrent. Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre, l'un des braves généraux de cette époque, voulut venger sur les religionnaires manceaux l'outrage fait au cardinal de Luxembourg et à ses autres parents dont la sépulture avait été violée dans notre cathédrale. Les calvinistes les plus compromis dans le pillage du Mans s'enfuirent d'abord ; mais ils revinrent plus tard. Jean de Vignolles continua à combattre à la tête des huguenots, où nous le retrouverons au temps de la Ligue : mais sa famille n'en continua pas moins à occuper des places importantes au Mans dans la magistrature, et même dans le clergé.

II

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DU CARDINAL CHARLES D'ANGENNES.

Réconciliation des églises. — Recherches des objets volés à la cathédrale. — Informations contre les auteurs du pillage. — Ravages des protestants dans les campagnes. — Le roi ordonne à l'évêque du Mans de lever des troupes pour protéger la vie des catholiques. — Erreurs de l'historien de Thou et de la foule des écrivains qui l'ont suivi sur la réaction catholique. — Les huguenots attaquent La Ferté-Bernard. — Pierre de Ronsard à la tête des catholiques du Vendomois. — Victimes de la réaction. — Jean de Champagne et Jean de Boisjourdan. — Taxes nouvelles sur le clergé. — Troupes de l'Église. — Charles d'Angennes se rend au concile de Trente. — Richard du Mans et autres docteurs manceaux à cette assemblée. — Pierre Sachespée. — Charles d'Angennes accompagne le cardinal de Lorraine à Rome. — Établissement de la procession de sainte Scholastique en souvenir de la délivrance de la ville. — Répulsion du peuple pour les religionnaires; discours de Guillaume Chevalier. — Ligue catholique dans le Bas-Vendomois; mort de Philibert de la Curée. — Les huguenots du Maine refusent de se soumettre aux édits de pacification. — Rentrée de Charles d'Angennes au Mans. — Le prélat est chargé de nouveau de la sûreté du pays, et forme une ligue catholique. — Exagération des plaintes des protestants, et leurs prétentions outrées. — La paix est rétablie par le maréchal de Vieilleville.

Les calvinistes ayant évacué le Mans, les catholiques s'empressèrent d'y rentrer et de rechercher les objets précieux qui avaient été dérobés aux églises; la plus grande partie avait été soustraite longtemps avant le départ par les chefs des factieux. Il fallut aussi s'occuper de purifier les églises pour y rétablir le culte divin; et le 19 juillet suivant, qui était un dimanche, Charles d'Angennes réconcilia solennellement l'église cathédrale. Mais il n'était au pouvoir de personne de relever toutes les ruines accumulées durant trois mois; et notre belle église de Saint-Julien porte encore les traces de ces jours de malheur. C'est depuis lors que les statues des galeries supérieures sont demeurées dans un état de mutilation déplorable, et que les chapelles autour du chœur sont privées de leurs

magnifiques vitraux. Le 30 mars de l'année suivante 1563, qui était le vendredi saint, Charles d'Angennes consacra de nouveau seize autels que l'on venait de relever. Le 5 août de la même année et le 1er février suivant, les chanoines arrêtèrent que désormais tout nouveau membre admis dans le chapitre paierait à sa réception la somme considérable de quarante écus d'or, pour la réparation des pertes qu'avait éprouvées l'église. Il paraît néanmoins que l'on parvint à recouvrer une partie des ornements légués par le cardinal Philippe de Luxembourg; car on voit qu'en 1665, le chapitre fit vendre quelques perles et émaux de la mitre de ce prélat, et réserva le reste. On voit aussi que, le 23 mars 1563, le livre *Pastoral* ayant été retrouvé et rapporté aux chanoines, ils en témoignèrent une joie particulière, et prirent de grandes précautions pour le conserver sûrement. On faisait, en effet, des recherches dans les maisons des chefs de la faction. Bèze, qui nous apprend cette circonstance, en paraît surpris, et pousse des cris d'indignation de ce que les catholiques avaient l'audace de fouiller les maisons de ceux qui durant trois mois avaient pillé, outragé, et massacré les fidèles attachés à la foi de leurs pères.

Non contents d'apporter tous leurs soins pour réparer les traces des désordres, les chanoines adressèrent une requête au présidial pour faire informer contre les spoliateurs de leur église. Les informations et procédures commencèrent le 5 août et continuèrent avec divers incidents jusqu'au 22 janvier suivant. Mais le 20 septembre, le roi accorda une amnistie à tous ceux qui avaient pris part aux troubles précédents. Elle fut adressée au duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant général du Maine, et au sénéchal (1). Cette amnistie, datée du camp de Saint-Palais, n'exceptait que les chefs et ceux qui avaient pillé les églises. Le procureur du roi du Mans, nommé Le Chesne, s'opposa à l'enregistrement de ces lettres de grâce, parce

(1) Pièces justificatives, nº XXVIII.

qu'elles ne portaient pas la clause que les rebelles feraient désormais profession d'être soumis à l'Église romaine; ce qui était l'intention du roi. Il prouvait aussi que l'on ne pouvait pas étendre cette grâce à ceux qui continuaient de porter les armes et de piller les campagnes (1). Les lettres portaient d'ailleurs qu'elles ne seraient pas publiées avant qu'il en eût été délibéré avec l'évêque, le clergé, les échevins et six députés de la ville. Le clergé et le présidial s'étaient opposés à leur publication. De nouvelles lettres du roi, datées du camp devant Rouen, le 15 octobre de la même année, ordonnèrent de publier l'amnistie sans en délibérer. Mais Le Chesne s'opposa encore fortement à l'exécution de cette ordonnance, et représenta les suites fâcheuses qu'elle produirait. Les rebelles, en effet, étaient toujours dans la même intention de ne pas déposer les armes. Leur conduite à Beaumont-le-Vicomte en était la preuve la plus frappante. Après les violences qu'ils y avaient commises, ils menaçaient d'y revenir encore et de livrer la ville à un pillage complet. Au mépris des édits, ils avaient fait des assemblées à Mamers, à Gorron, en plusieurs lieux du Bas-Maine et aux environs de Saint-Calais; ils avaient saccagé l'abbaye de Bellebranche et les faubourgs de La Ferté-Bernard, et avaient même massacré plusieurs catholiques. L'état déplorable du Maine était si bien connu du roi, qu'il avait ordonné aux catholiques, et spécialement à l'évêque du Mans, de lever des troupes pour mettre à couvert la vie des ecclésiastiques et les sanctuaires. Les rebelles avaient soin d'éviter ces troupes, autant qu'ils le pouvaient; mais ils ne laissaient échapper aucune occasion de piller les maisons des catholiques, et surtout les églises. Un des chefs de ces brigands n'avait pas craint de se vanter hautement qu'ils couperaient la gorge à tous ceux qui avaient assisté au jugement porté contre eux. Ce n'était même plus seulement désormais aux prêtres « qu'ils déclaroient la guerre, mais aussi aux gentishommes et aux gens de

(1) Pièces justificatives, n° XXIX.

justice, qu'ils menaçoient des mêmes traitements. Ces troupes si redoutables par leurs fureurs et leur soif du désordre se composoient d'aventuriers recrutés de toutes parts et de gens de néant : les chefs étoient René de Vignolles, prévôt des maréchaux du Maine, Du Breuil, son lieutenant, Nouët, son greffier, Hervé de Courbefosse, greffier de la ville et du consistoire. Les gentilshommes qui avoient d'abord pris part à la révolte avoient rejoint les Condé et les Coligny, chefs du parti huguenot, ou étoient rentrés dans le sein de l'Église. » Ces remontrances de Le Chesne sont parfaitement conformes au récit de Théodore de Bèze, et elles prouvent combien sont erronés les récits de l'historien de Thou et des autres qui l'ont suivi. Lorsque la vérité des faits eut été constatée, Charles IX ordonna, le 14 décembre, au sénéchal du Maine, de poursuivre les informations contre les rebelles qui au crime de trahison avaient joint le pillage des églises. Les informations furent faites publiquement, un grand nombre de témoins furent entendus, les accusés furent cités à comparaître et invités à présenter leurs raisons de défense. La conscience de leurs crimes leur avait fait prendre la fuite de bonne heure, et aucun ne comparut. Le 21 novembre 1562 et le 22 janvier de l'année suivante, ils furent condamnés par contumace. Les sentences ne furent exécutées qu'en effigie ; et plusieurs même de ceux qui avaient été condamnés à la peine capitale, rentrèrent au Mans, sans être inquiétés. Il n'y eut que deux scélérats obscurs qui furent exécutés ; le premier était domestique de Taron, avocat du roi, et le second était attaché au service de Boussard, conseiller ; ils furent pendus l'un et l'autre. Ces deux sentences se rapportent aux premiers mouvements de la réaction catholique.

On trouve dans presque tous les historiens, depuis Théodore de Bèze et de Thou jusqu'à Pierre Renouard et Julien Pesche, ainsi que dans plusieurs mémoires, un tableau affreux de cette réaction. Selon ces écrivains, aussitôt après la fuite des calvinistes, les catholiques se seraient rués sur les débris de ce parti réduit à l'impossibilité de se défendre ;

et on aurait massacré un grand nombre de huguenots. Des documents de la plus irrécusable authenticité démontrent la fausseté de ces assertions. Il est constant, par la lettre du procureur du roi Le Chesne, par les registres des délibérations capitulaires des chanoines de l'Église du Mans, par les *Discours sur les misères du temps* du poète Ronsard, témoin et acteur dans les faits que nous allons rapporter, enfin par les aveux de Théodore de Bèze lui-même, que la province était en feu par la guerre civile. Cette guerre avait été allumée par les religionnaires, qui avaient commencé les hostilités, alors même que les catholiques n'avaient aucunes troupes pour les protéger. Sommés au nom de l'autorité royale de déposer les armes, avant que les catholiques les eussent prises eux-mêmes, ils continuèrent de les retenir et d'exercer leurs brigandages dans les monastères, dans les châteaux et dans tout le plat pays. Si les religionnaires comptèrent des victimes dans leurs rangs, les catholiques ne furent pas exempts du même sort; seulement ceux-ci agissaient avec l'assentiment de l'autorité légitime, pour défendre les lois de leur pays, pour protéger leurs autels et leurs foyers. Comme dans toute guerre, il y eut des représailles de part et d'autre; comme dans toutes les guerres civiles, beaucoup de vengeances particulières furent déguisées sous les couleurs de la cause générale. La terreur avait pesé durant trois mois sur le pays par le fait des calvinistes; il y avait donc nécessairement beaucoup de cœurs ulcérés et beaucoup de querelles à vider. Mais quoique inférieurs en nombre, les religionnaires n'étaient pas désarmés, et ils tenaient la province dans une alarme continuelle.

Le 24 juillet, les chanoines réglèrent que la procession du lendemain se ferait seulement en aubes, parce qu'ils n'avaient plus de chapes, et que l'on parcourrait seulement la rue des Chapelains et la Grande-Rue en rentrant par Saint-Pierre-l'Enterré, parce qu'il n'était pas sûr de franchir les remparts à cause des troupes de rebelles qui parcouraient la campagne. On levait en même temps une taxe

de six mille livres sur la ville pour la pourvoir d'une garde capable de la protéger; et le chapitre s'engageait à payer seul le tiers de cette imposition. Quelques jours seulement après, les chanoines empruntent quatre cents livres pour ajouter encore à la première somme (27 juillet). Deux jours plus tard, les chanoines voulant s'associer au zèle que montrait Charles d'Angennes pour repousser les ennemis, lui firent un don de deux mille livres, destiné à soutenir sa petite armée. Il paraît que l'évêque eut bientôt nettoyé les environs de la cité; car dans les premiers jours du mois d'août, nous le voyons célébrer une procession solennelle qui fit le tour de la ville; il y présida, et au retour à l'église cathédrale, il monta en chaire et prêcha avec son éloquence et son zèle ordinaires. Les chanoines lui offrirent un calice d'or. On les voit aussi contribuer, presque chaque mois, pour des sommes considérables à la défense de la ville, et obligés de faire coucher leurs sergents dans l'église pour la protéger au besoin. Les comptes des dépenses de cette année 1562 et de l'année suivante parlent souvent des soldats enrôlés sous le drapeau de l'Église, ainsi que de l'armée que le clergé tenait à sa solde. C'était sans doute à la tête de ce corps que Charles d'Angennes parut plusieurs fois, comme ses ennemis le lui reprochèrent si souvent. On avait senti, jusque dans les conseils du roi, la nécessité de réprimer la révolte dans le Maine; et de Thouars, cousin de notre prélat, avait levé deux cents arquebusiers pour la garde de la ville; les capitaines de Champagne et des Roches commandaient chacun cent hommes pour la garde du plat pays; de Borderie commandait aussi cent hommes destinés à protéger le duché de Beaumont, qui appartenait à Antoine de Bourbon, roi de Navarre; Lancelot de Brée, seigneur de Fouilloux, avait sous ses ordres cinquante arquebusiers à cheval et cent hommes de pied pour la conservation du comté et élection de Laval. Les habitants de la ville firent fondre des coulevrines en fonte verte pour combattre les huguenots. Des Chapelles était capitaine de Domfront, et de la

Poulinière était son lieutenant. Mayenne, Sablé, La Ferté-Bernard, qui appartenaient à la famille de Lorraine, ainsi que les autres terres considérables de la province, avaient également chacune leurs milices et leurs capitaines; et, ce qui est important à remarquer, ces troupes étaient reconnues par l'autorité légitime et agissaient au nom du roi (1). Les rebelles, au contraire, avaient dès le principe de la guerre appelé les Allemands et les Anglais à leur aide. Il y avait de ces bandes étrangères dans le Maine dès le mois de mai 1562. Au mois d'octobre le sieur de Cavau fit une entreprise sur La Ferté-Bernard. Ses gens, qu'il avait habillés de livrée, dit Théodore de Bèze, ayant trop parlementé à la porte, et ayant par là donné occasion de les reconnaître, furent contraints de se retirer; et on les poursuivit à coups d'arquebuses. Le capitaine qui commandait les Écossais fut blessé et mourut au bout de quelques jours, ainsi qu'un autre gentilhomme de la même bande. Malgré cela, ces étrangers pillèrent le faubourg, et tuèrent tous ceux qui se mirent en défense (2).

L'une des contrées les plus exposées aux entreprises des huguenots était le Vendomois, par la présence de Jeanne d'Albret, qui avait appelé près d'elle une troupe de Suisses et de Gascons protestants. Les excès auxquels ils se portèrent excitèrent une indignation générale. Théodore de Bèze lui-même écrivit à Jeanne pour blâmer sa conduite, et le parlement de Paris fut plus sévère; car par un arrêt du 27 juillet suivant, il déclara « rebelles, ennemis du roy « et de la couronne de France, séditieux et perturbateurs « du repos public, criminels de lèze-majesté divine et hu- « maine, tous ceux qui avoient, en forme d'hostilité, pris « les armes contre le roy, tant ès villes d'Orléans, Mans, « Bloys, Tours, Vendosme, que autres, pillé, saccagé et « desmoly les églises et monastères, attenté contre les

(1) Pièces justificatives, nos XXX, XXXI, XXXII et XXXIII.

(2) Mss. de la bibliothèque du Mans, no 55. — Théod. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. VI.

« saints sacrements, brûlé les reliques et ossements des « corps saincts, abbattu les croix et images, ravi et dérobé « les croix, callices, ornements, joyaux et meubles pré- « cieux desdites églises et monastères, violé les sépulchres « des prédécesseurs roys, princes, ducs, comtes, sei- « gneurs (1). »

Cet arrêt mettait en quelque sorte hors la loi les envahisseurs du Mans, qui avaient brisé les belles tombes métalliques de Saint-Pierre-de-la-Cour et des autres églises, et qui s'étaient livrés aux violences sacriléges dont nous avons parlé. La noblesse du Vendomois, suivie de toute la population des campagnes, prit spontanément les armes contre les auteurs de tant de dévastations. Ils se donnèrent pour chef le célèbre poète Pierre de Ronsard qui, à la tête d'une troupe nombreuse de gentilshommes, parcourut la province, poursuivant et châtiant avec une juste rigueur les pilleurs d'églises.

Pierre de Ronsard est l'une des plus intéressantes figures de notre histoire à cette époque. Sa famille était originaire d'Allemagne, et avait été si puissante, qu'elle avait contracté des alliances avec la maison royale de France. Notre illustre poète naquit au château de la Poissonnière, en la paroisse de Couture, dans la charmante vallée du Loir, le 10 septembre 1524. Son enfance et sa jeunesse furent singulièrement actives (2). Dégoûté à neuf ans du collége, il devint page de cour, passa trois ans en Écosse au service du roi Jacques; puis de retour en France, suivit Lazare de Baïf à la diète de Spire, et notre célèbre capitaine Langey du Bellay en Piémont. Des naufrages, des guerres, des aventures galantes, la connaissance des hommes et des langues, furent les événements de ses pérégrinations. Il ne versifiait pas encore; mais on le surprenait parfois dans les écuries du roi un Marot ou un Jean Lemaire à la main. Cette vie dura jusqu'à dix-huit ans, et eût continué sans

(1) De Pétigny, *Histoire du Vendomois*.
(2) Ch. Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie au* XVIe *siècle*.

doute, si tout à coup le jeune courtisan n'était devenu sourd. Cette surdité, que les contemporains ont proclamée *bienheureuse*, valut Ronsard à la France. Ayant connu chez Lazare de Baïf le savant Dorat, il se fait aussitôt son élève, et même s'enferme avec le jeune Baïf au collége Coqueret, lorsque Dorat en est nommé principal. Là il rencontre Remi Belleau, futur poète, Antoine Muret, déjà érudit, ses condisciples alors, et bientôt ses commentateurs. Tous sont frappés de ses progrès et de l'audace de son esprit; en entendant ses leçons, le laborieux, mais pesant Baïf s'électrise et ne rêve plus qu'innovations. Un autre de nos compatriotes, Du Bellay, que Ronsard a rencontré un jour en voyage, est de prime abord séduit à ses idées, et s'associe avec transport aux études communes. Dorat et Turnèbe eux-mêmes s'étonnent de leur propre admiration pour un disciple, et pour un poète français né d'hier, et ne savent que le saluer, dès ses premiers essais, des surnoms d'Homère et de Virgile. Cette forte discipline de collége se prolonge sept ans entiers; et quand ensuite l'ancien page reparaît à la cour, sa renommée l'y a déjà précédé.

Une fois Mellin de Saint-Gelais réduit au silence, le succès est rapide, unanime, et ressemble à un triomphe. Proclamé dans les jeux floraux le *prince des poètes*, Ronsard devint bientôt le *poète des princes*. Marguerite de Savoie, sœur de Henri II, est pour lui quelque chose de plus qu'une admiratrice. Marie Stuart l'accueille durant le règne si court de son époux ; plus tard elle se souviendra de lui sur le trône d'Écosse, et plus tard encore elle le lira dans sa captivité. Charles IX, meilleur poète et moins jaloux que Néron, chérissait Ronsard, le comblait d'abbayes, de bénéfices; et un jour de belle humeur, il lui adressa des vers pleins d'élégance, où il abjurait gaiement devant lui son titre de roi.

A ces faveurs royales se joignaient les hommages non moins enivrants d'un peuple d'admirateurs. « Nul alors, nous dit Pasquier, ne mettoit la main à la plume qu'il ne

le célébrât par ses vers. Sitôt que les jeunes gens s'étoient frottés à sa robe, ils se faisoient à croire d'être devenus poètes (1). » C'était un hymne continuel, un véritable culte. Par une sorte d'apothéose, Ronsard imagina une *pléiade poétique*, à l'imitation des poètes grecs qui vivaient sous les Ptolémées; il y plaça auprès de lui Dorat son maître, Amadis Jamyn, son élève, Joachim du Bellay, René Belleau, ses anciens condisciples, et enfin Étienne Jodelle et Pontus de Tiard, ou pour variante Scévole de Sainte-Marthe et Muret. La vénération du siècle s'empressa de consacrer cette constellation nouvelle. Tous les choix, sans doute, n'emportaient pas égale faveur; mais sur Ronsard l'accord était universel, et Montaigne parlait comme de Thou, l'Hospital, du Perron, Muret, Pasquier, Passerat, Jules-César Scaliger, Lambin, Galland, Sainte-Marthe, lorsqu'il proclamait d'une seule ligne la poésie française arrivée à sa perfection, et Ronsard l'égal des anciens. Hors de France, et dans toute l'Europe civilisée, le nom de Ronsard était connu et révéré comme un de ces noms désormais inséparables de celui de la nation qu'ils honorent. La reine Élisabeth envoya un diamant de grand prix à celui qui avait célébré sa belle rivale sur le trône, et qui la charmait encore dans les fers. Le Tasse, venu à Paris en 1571, s'estima heureux de lui être présenté et d'obtenir son approbation pour quelques chants de *la Jérusalem* dont il lui fit lecture. Il y eut un poëme italien composé par Sperone Speroni à la louange de Ronsard; et ses œuvres étaient publiquement lues et expliquées aux écoles françaises de Flandre, d'Angleterre, de Pologne, et jusqu'à Dantzick. Ce concert de louanges dura cinquante années pleines; et loin de s'affaiblir, il allait croissant avec le temps. Il est vrai qu'à la mort de Charles IX, Ronsard, vieux et malade, s'était retiré à son château de la Poissonnière, et que le poète Desportes jouissait de toute la faveur de Henri III; mais Desportes, aussi bien que Bertaut et tous ceux de

(1) Recherches de la France.

son âge, admirateur, élève, et non pas rival du vieux poète, s'était produit sous son patronage et formé sur son exemple. Lorsque Ronsard mourut, la France entière le pleura; des oraisons funèbres, des statues de marbre lui furent décernées; et sa mémoire, revêtue de toutes les sortes de consécrations, semblait entrer dans la postérité comme dans un temple. On sait que la brillante étoile du poète ne tarda pas beaucoup à perdre de son éclat, que deux tentatives postérieures ne sont pas parvenues à lui rendre.

Tel était l'homme que le clergé du Maine était fier de posséder, et lui-même se trouvait honoré de cette fraternité. Outre un grand nombre de bénéfices qu'il tenait en diverses parties du royaume, on assure qu'il jouissait de la cure d'Évaillé, l'une des plus considérables du diocèse du Mans, et la seule qui conférait à son titulaire la qualité de baron (1). Cette baronnie, qui comprenait toute la paroisse, relevait de Touvoye, siége de la féodalité de l'évêque du Mans. Ronsard devait ce beau bénéfice à l'estime et à l'amitié de Charles d'Angennes. Quoique revêtu de plusieurs dignités ecclésiastiques, notre poète n'était pas prêtre, et probablement n'était pas même entré dans les ordres sacrés (2). D'autres lui font son plus beau titre de gloire des poésies au moins légères qu'il composa dans sa jeunesse; nous prisons beaucoup plus les *discours en vers sur les misères du temps*, qu'il adressa dès 1560 à la reine Catherine de Médicis. Il y dépeint, avec un accent de foi au-dessus de tout éloge, les calamités que l'hérésie répandait de toutes parts sur la religion et sur la patrie. Les ministres calvinistes avaient senti de bonne heure de quel poids était l'autorité d'un homme entouré d'une telle considé-

(1) D'autres cures, comme celle de Neau, donnaient au curé primitif, moine de l'abbaye d'Évron, la seigneurie de la paroisse.

(2) Bèze dit positivement que Ronsard était prêtre; mais notre poète le nie positivement, et tous les historiens sont d'accord sur ce point. — Les archives du chapitre parlent d'un Pierre de Ronsard archidiacre de Château-du-Loir vers le même temps.

ration, et cherchèrent à le gagner; mais il reconnut de bonne heure le piége que lui tendaient leurs artifices. Lorsqu'il eut flétri avec une noble indignation les sacriléges profanations des religionnaires, plusieurs ministres s'élevèrent contre lui avec amertume. Florent Chrétien lui-même se joignit à l'attaque. Ils lui reprochèrent vivement le bouc immolé en l'honneur de Jodelle, reproche que lui avaient fait déjà de fervents catholiques. Ronsard, qui était le plus doux des hommes dans l'habitude de la vie, ne crut pas devoir laisser sans réponse des attaques qui allaient à jeter des doutes sur sa foi; et c'est dans l'une de ses répliques aux ministres qu'il nous donne ce tableau de ses exercices pieux durant la dernière partie de sa vie.

Mais quand je suis aux lieux où il faut faire voir
D'un cœur dévotieux l'office et le devoir,
Lors je suis de l'Église une colonne ferme,
D'un surpelis ondé les épaules je m'arme,
D'une haumusse le bras, d'une chappe le dos,
Et non, comme tu dis, faite de croix et d'os :
C'est pour un capelan (1), la mienne est honorée
De grandes boucles d'or et de frange dorée,
Et sans toi, sacrilége, encore je l'aurois
Couverte des présens qui viennent des Indois :
Mais ta main de harpye et tes griffes trop haves
Nous gardent bien d'avoir les espaules si braves,
Riblant (2), comme larrons, des bons saincts immortels
Châsses, et corporaulx, calices et autels.
Je ne perds un moment des prières divines;
Dès la poincte du jour je m'en vais à matines,
J'ay mon bréviaire au poing, je chante quelquefois,
Mais c'est bien rarement, car j'ay mauvaise vois :
Le devoir du service en rien je n'abandonne,
Je suis à Prime, à Sexte, et à Tierce, et à Nonne :
J'oy dire la grand'messe, et avecques l'encent
(Qui par l'église espars comme parfum se sent)
J'honore mon prélat, des autres l'outrepasse,
Qui a pris d'Agenor (3) son surnom et sa race.

(1) Qui vit du revenu d'une chapelle.
(2) *Riblant*, pillant, brigandant.
(3) Ronsard fait descendre la maison d'Angennes d'Agenor.

Après le tour fini je viens pour me r'assoir :
Bref, depuis le matin jusqu'à retour du soir
Nous chantons au Seigneur loüanges et cantiques,
Et prions Dieu pour vous qui estes heretiques.

Du haut de sa chaire apostolique, saint Pie V adressait des encouragements aux hommes lettrés qui prenaient un rang honorable dans la mêlée des intelligences. Ronsard « ayant armé les muses au secours de la religion, » dit Claude Binet dans sa Vie, le Pape l'en remercia hautement par un bref; et ce bref est mentionné comme un événement illustre dans l'éloge du poète par l'éloquent du Perron, qui prononça son oraison funèbre en 1586, devant le parlement, la maison du roi, et une affluence innombrable d'auditeurs.

Malheureusement, ni l'épée ni la plume de Pierre Ronsard ne rétablirent la paix dans le diocèse. Le Bas-Vendomois lui-même vit encore de nouveaux excès de la part des religionnaires. Se connaissant les moins forts, ils demandèrent du secours au Mans, d'où l'on fit sortir des lansquenets, qui occupèrent Saint-Calais, se logèrent dans l'abbaye, et y commirent les excès et les profanations qui marquaient partout leur passage. Poussés à bout, les moines s'entendirent avec le peuple de la ville et de Conflans pour se débarrasser de ces soldats étrangers (28 mai). La cloche des vêpres de la Fête-Dieu fut le signal d'une insurrection générale; les huguenots surpris tombèrent presque tous sous les coups des habitants ameutés, et la ville se crut délivrée par ces nouvelles vêpres siciliennes; mais elle ne jouit pas longtemps de sa victoire. Jacques Levasseur, seigneur de Cogners, gentilhomme calviniste, réunit ses amis, rallia les soldats échappés au massacre, et rentrant à l'improviste dans la ville, fit à son tour égorger tous les moines; deux d'entre eux furent pendus dans l'église à la corde de la cloche qui avait donné le signal de l'insurrection. Selon une autre relation, trois moines furent pendus à la grande croix de l'église. Quoi qu'il en soit, voici les noms des religieux qui moururent dans cette

sanglante exécution : Jacques Guyot, prieur, Christophe Le Proust, infirmier, Marguery de Ranty, sacristain, François Proust, curé de Rahay, Pierre Villeheuse, prêtre, Guillaume Gardereau, Jacques Frangeul, Julien Coussin, Pierre Coussin, Mathurin Burson, Gilles Fiston, et plusieurs autres. Ce fut pour ainsi dire le dernier coup porté à cet antique monastère; presque tout ce qui avait échappé du trésor et des archives, à l'incendie allumé par les Anglais en 1429, périt dans ce sanglant désastre. Au reste, l'abbaye était tombée sous le fléau destructeur de la commende dès l'année 1533. Le même jour où les huguenots succombaient à Saint-Calais, ceux de Savigny-sur-Loir éprouvaient le même sort.

La guerre n'était pas moins vive dans les autres parties du diocèse; et des vengeances particulières, couvertes du prétexte de la religion, ensanglantaient tout le pays. On compte environ deux cents victimes de ces premières hostilités. Plusieurs qui s'étaient signalés dans les désordres précédents, furent condamnés par les tribunaux; un sergent nommé Clément, fait prisonnier par l'évêque dans la ville de Montfort, fut de ce nombre. Au moment où on allait le pendre près de l'église cathédrale, il demanda à y entrer; on l'y conduisit aussitôt, espérant qu'il se rétracterait et mériterait sa grâce; mais, après avoir fait le tour de l'édifice, il dit de le conduire au supplice; qu'il mourait heureux, puisqu'il voyait détruits tant d'objets de superstition. Le Mercier, ancien curé de Saint-Calais et apostat, fut brûlé vif. Un prêtre de Noyen, couvaincu du même crime, fut pendu. On compta sept victimes à Bonnétable, deux à Fresnay-le-Vicomte, trois aux landes de Chadenières, en la paroisse de Saint-Jean-d'Assé, une à Courcemont, autant à Briosne, à Saint-Mars-d'Oustillé, à Courcebeuf, à Parcé, à Sainte-Gemme-le-Robert, et à Chevillé ; à Neau périrent les deux frères Sauvagères.

On compte encore parmi les victimes les plus remarquables René d'Argenson, sieur d'Avaines; les deux filles de la dame d'Isaac, qui étaient catholiques, mais dont les

maris étaient calvinistes; un sieur des Fougerays, qui, après avoir obtenu des lettres d'abolition de Charles IX, s'était retiré dans sa terre de Marcilly, avec trois de ses domestiques; à Chahaignes, un sieur de Fontaines avec sa femme; à Pruillé-l'Éguillé, le sieur de la Ripe, lieutenant du prévôt de la province; à Saint-Georges-de-la-Couée, une dame de la Guinaudière, son fils âgé de douze ans, ses deux filles et deux servantes; à Gréez, Mathurin Chassebœuf, sa femme et sa fille; au Mans, un libraire nommé Jean Busson, et Mesnil-Barbé, le fils d'un gentilhomme qui dès l'âge de dix-sept ans avait déjà signalé ses mauvais instincts par plusieurs crimes, dit Théodore de Bèze; dans ces exécutions privées, il est souvent arrivé que la religion était le moindre motif. Les écrivains calvinistes se sont surtout élevés contre trois officiers publics, Taron, lieutenant civil, l'élu Dagues et Parence. Ils accusent ce dernier d'un zèle réactionnaire si outré, qu'il ne distinguait pas toujours à quel parti appartenaient ses victimes. Ils ne ménagent pas plus Marin Chalopin et son fils, qui s'étaient emparés d'une autorité presque absolue dans la ville, et un cabaretier nommé Tréguin, créé capitaine du château. Mais les deux personnages contre lesquels ils ont élevé les plaintes les plus vives, sont Jean V de Champagne, sire de Pescheseul, seigneur d'Avoise, de la Perrigne-au-Jeu, Parcé, le Bailleul, Martigné-Briant et Vallon, et Jean de Boisjourdan, son lieutenant, qui fut aussi capitaine du château de Sablé. Ils avaient été l'un et l'autre à la tête des brigands qui désolèrent la ville du Mans; mais lorsqu'ils virent que les chances de la guerre tournaient du côté des catholiques, ils s'empressèrent de changer de drapeau. Jean de Champagne faisait jeter dans la Sarthe, au bas de son château, ses anciens coreligionnaires dont il pouvait se rendre maître. Sa femme Anne de Boisdauphin resta attachée à la réforme; Jean obtint un arrêt du parlement pour la contraindre à faire abjuration avec trois demoiselles ses domestiques; plus tard, elle quitta son mari, se réfugia chez son cousin, l'amiral de Châtillon, et redevint

calviniste. En 1571, au mois de novembre, Jean de Champagne reçut à Pescheseul Charles IX, Catherine de Médicis et toute la cour durant deux semaines. Le roi lui demandant un jour combien il avait fait boire de huguenots dans son *grand godet*, c'est le nom qu'il donnait à la Sarthe. « A mauvais meubles, sire, dit Champagne, on ne fait point d'inventaire. » Malgré ce mot cruel, Théodore de Bèze dit seulement que des pêcheurs retirèrent neuf corps morts dans le port de Solesmes. Le sieur de Chantepied exerça des poursuites contre Jean de Champagne et de Rabaudanges, bailli d'Alençon. La culpabilité du premier ne fut pas constatée, et le second fut exécuté, mais seulement en effigie, parce qu'il ne put être saisi. Boisjourdan était plus cruel encore, raconte Bèze; on disait qu'il avait jeté de cinquante à soixante huguenots dans deux fossés près de son château. On lui reprochait en particulier la mort de la femme, et celles du fils et de la fille du receveur de Lassay. Son procès lui fut fait au parlement; mais les juges ne lui infligèrent aucune peine. Quelques soldats de Pierre de Thouars, ajoute Théodore de Bèze, conduits par François Crovesse, prêtre, tuèrent Fabian Melun de Rutain, à Courgain; et ce même Crovesse fut tué par des soldats à Mamers. « Quant à Borderie, étant en la ville de Fresnay, il se contenta d'emplir sa bouche, à quoi il ne se montra lâche, n'ayant pas même épargné les gentilshommes... » Des réactions semblables eurent lieu à La Ferté-Bernard, à Sablé, à Mayenne, à Château-du-Loir, à Bellême et à Martigné. Quelques historiens calvinistes rapportent un trait de cruauté inouïe de la part de Jean Le Vayer; selon leur récit, ce vieillard nonagénaire aurait fait étrangler son fils Julien Le Vayer, de Saint-Pavace, par ses domestiques, et jeter le cadavre dans la rivière, parce que Julien avait été l'un des chefs des huguenots qui avaient pillé la ville du Mans. Il est certain que Julien Le Vayer commandait les milices qui gardaient le Pont-Perrin durant l'occupation de la ville du Mans par les religionnaires; mais le récit de sa mort est tout à fait invraisem-

blable, et ne repose que sur le témoignage des auteurs du crime, qui avaient trop d'intérêt à se couvrir du nom et de l'autorité d'un vieillard qui n'existait plus. Si le fait était vrai, il prouverait que la culture de l'esprit n'adoucit pas toujours les mœurs; car cette famille Le Vayer, l'une des plus influentes du Mans, était en général très-lettrée. Nous aurons occasion de parler de plusieurs membres de cette maison, et Jean Le Vayer lui-même était un savant distingué. Philibert Le Vayer, sieur de Lignerolles, chevalier de l'ordre du roi, passait pour l'un des gentilshommes du Maine les plus recommandables; il fut employé par Charles IX en plusieurs ambassades.

Outre les violences dont le clergé était la victime ordinaire de la part des huguenots, et les pertes que lui causait une guerre aussi vivement allumée, il éprouvait chaque jour des vexations de la part des officiers du roi pour le paiement d'impositions nouvelles. Les chanoines de l'église cathédrale réclamèrent l'exemption de la taille que leur assurait un arrêt du 1er mars 1463; ce fut en vain. Le duc de Montpensier, gouverneur du Maine, et Le Roy de Chavigny, de Ballon, son lieutenant, étaient venus au Mans au commencement de décembre, et avaient rétabli quelque tranquillité; mais le reste du pays était encore parcouru par les corps francs des religionnaires; et il était indispensable d'entretenir des troupes pour les repousser. Le 13 janvier 1563, quatre chanoines furent députés par leurs confrères pour visiter les armes, passer la revue et conduire sous le drapeau de l'Église les soldats que le clergé entretenait. Le 29 du même mois, on établit une capitation sur le clergé pour le paiement des décimes. Le 8 février, quatorze mille livres furent imposées sur le clergé du diocèse pour sa part de la contribution aux paiement et entretien des troupes qui gardaient le pays. Ces sacrifices ne suffisaient pas; et le 2 avril la ville députa vers le roi pour le prier de la garder des courses des lansquenets et partisans anglais dont elle était environnée, et dont le pays était entièrement infesté. Charles d'Angennes n'épargnait

néanmoins ni ses fatigues ni sa fortune pour maintenir la paix en repoussant les bandes qui désolaient la province. La cour, pour témoigner sa reconnaissance, lui conféra deux très-riches abbayes, celle de Savigny (1) et celle de Saint-Martin de Pontoise (2). Enfin, quelques années plus tard (1574), le roi lui donna encore l'abbaye de Saint-Vincent-des-Bois, qui apporta aussi un revenu notable dans la cassette (3).

Après le siége et la prise de Rouen par les catholiques, la mort d'Antoine de Bourbon, la sanglante bataille de Dreux, où le prince de Condé fut fait prisonnier, le siége d'Orléans et l'assassinat du duc de Guise, pour lequel le chapitre du Mans célébra aussitôt un service solennel, les deux partis avaient perdu leurs principaux chefs, et ils conclurent enfin la paix le 19 mars 1563. Par cette paix, les choses furent laissées dans l'état où elles étaient, et le Mans fut l'une des villes où l'exercice du culte calviniste fut interdit, même dans les faubourgs (4).

Vers ce temps-là, Charles d'Angennes s'éloigna du diocèse pour se rendre au concile de Trente.

Réunie en 1545, par les soins du Pape Paul III, cette mémorable assemblée avait déjà vu dans son sein plus d'un enfant du Maine, et quelques-uns s'y étaient signalés par leur doctrine et leur éloquence. L'un des premiers fut le cordelier Richard du Mans, qui se fit applaudir en plusieurs circonstances, mais surtout lorsqu'il réfuta l'opinion singulière de Jérôme Seripandi, général des augustins (11 octobre 1546). Cet Italien voulait associer la justice imputative à la justice inhérente, faisant un amalgame impossible du dogme catholique avec les opinions des protestants. Richard montra que l'homme en état de grâce possède une justice interne, qui est l'effet des mérites de

(1) Mss. de Gaignières, n° 156, p. 49, 157 et 170.
(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 260.
(3) *Ibidem*, t. VIII, col. 1322.
(4) *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 333.

Jésus-Christ, par qui elle est produite et conservée. Cette explication, la seule vraie, fut adoptée par le concile qui couvrit l'orateur de ses éloges (1). Le second fut Jean Pelletier, né au Mans, docteur en théologie, grand maître du collége royal de Navarre, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, «homme des plus recherchés pour la théologie scolastique qu'autres de sa faculté; ce qui fut cause, dit La Croix du Maine, qu'il fut envoyé au concile de Trente dernier (2). » Ce personnage était le frère de Jacques Pelletier, célèbre par ses poésies, et qui était, ainsi que nous l'avons dit, dans la familiarité de l'évêque René du Bellay. Il composa aussi lui-même plusieurs écrits en latin et en français, mourut à Paris le 28 septembre 1583, et fut inhumé près du tombeau de sainte Geneviève (3).

En arrivant à Trente, Charles d'Angennes trouva les pères du concile dans une vive agitation; plusieurs d'entre eux refusaient de reconnaître au Siége Apostolique des prérogatives qui lui appartiennent légitimement; mais le cardinal de Lorraine, avec ce tact que donnent les grandes affaires, comprit tout d'abord les dangers de la situation, et soutint vigoureusement les droits de la chaire de saint Pierre. L'évêque du Mans, déjà lié avec le cardinal depuis longtemps, fut de tous les prélats français celui qui appuya le plus fortement l'opinion du cardinal. Aussi Lansac, ambassadeur de France, écrivait-il à Catherine de Médicis au sujet de ces discussions où nos évêques s'acquirent beaucoup de réputation : « Je vous puis assurer, Madame, qu'ils ont tous fort bien et pertinemment satisfait à leur devoir : tellement qu'ils ne font point déshonneur à la nation, et singulièrement MM. d'Amiens (de Pelvé), d'Évreux, de Metz (Beaucaire), de Verdun (Ni-

(1) Pallavicini, *Histoire du concile de Trente*, t. II, col. 80, 256, nº 8, 260, nº 4, 262, nº 8, 811, nº 2. — Sarpi, *Histoire du concile de Trente*, p. 145. — Faure, *Histoire ecclésiastique*, t. XXIX, p. 98. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 351, p. 50.

(2) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 256.

(3) *Ibidem.*

colas Psaume) et du Mans, qui, au jugement de ceux qui s'y entendent mieux que moi, ont dit les plus savants et éloquents vœux qu'on ait encore ouï en ce concile : et faut que je confesse que tous ont grandement surmonté l'expectation que j'avois de leur suffisance et acquis en cette compagnie une grande réputation. » Cette lettre est du 8 décembre 1562 (1). Peu après l'évêque du Mans était de retour dans sa ville épiscopale (2); il y fut reçu avec honneur par le chapitre, y célébra les solennités de Pâques, et repartit immédiatement après pour le concile. Il se fit accompagner dans ce second voyage par Pierre Sachespée, religieux dominicain du couvent du Mans, né à Vallon (vers 1518), et qui venait de prêcher dans la chaire de Saint-Julien la station quadragésimale. Au concile, Sachespée se fit remarquer par son éloquence. Ce don uni à une profonde doctrine lui valut un rang distingué dans son ordre après son retour en France; il mourut en 1593, théologal de l'Église de Saint-Brieux. Il faut dire cependant qu'avant d'être admis au degré de licencié en Sorbonne en 1560, il eut à rétracter trois propositions hétérodoxes qu'il avait d'abord voulu soutenir, et qu'il eut à se défendre même à Rome. De ses nombreux écrits il ne reste plus rien (3).

Au mois de septembre 1563, le cardinal de Lorraine partit du concile pour visiter Rome; il se fit accompagner des six évêques avec lesquels il était le plus intimement uni; et de ce nombre se trouvait l'évêque du Mans. L'absence des prélats ne dura que peu de temps, et ils se trouvèrent présents à la conclusion du concile au mois de décembre 1563.

Le jour de la fête de sainte Scholastique étant arrivé, les habitants du Mans, par l'organe de leurs magistrats,

(1) Pallavicini, *op. cit.*, liv. XIX, chap. VI. — *Mémoires pour servir à l'histoire du concile de Trente*, décembre 1562.

(2) *Délibérations capitulaires*, mars 1563.

(3) Échard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 309.

prièrent les chanoines d'établir une procession générale en témoignage de leur gratitude pour la délivrance de la ville l'année précédente. Le chapitre s'empressa d'acquiescer à la demande des habitants (9 juillet 1563); et il fut réglé que tous les corps ecclésiastiques et religieux et toutes les paroisses se réuniraient désormais pour cette procession, qui aurait lieu le 11 juillet de chaque année et ferait le tour de la ville. Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour portaient la châsse de sainte Scholastique, et les échevins tenaient des flambeaux ; car tous les corps de magistrature devaient assister à cette fête religieuse et patriotique. On célébrait déjà au Mans deux processions générales avec la même solennité : celle de la Fête-Dieu, et celle de la Translation de saint Julien, le 25 juillet. Celle-ci avait été établie seulement au XVe siècle. De cette époque aussi date une reconnaissance nouvelle et plus solennelle de sainte Scholastique comme patronne de la ville du Mans. Jusqu'alors, en effet, il y avait eu tous les ans une procession en l'honneur de la sainte protectrice; mais il n'y avait que le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour et l'abbaye de la Couture à la célébrer. C'est de l'année 1563 qu'elle devint générale (1).

Ce qui prouve à quel degré de perturbation et de malheur notre pays fut en proie peu après l'institution de cette commémoration, c'est que vingt-quatre ans ne s'étaient pas encore écoulés, et la procession ne se célébrait plus ; seulement les chapitres de Saint-Julien et de Saint-Pierre-de-la-Cour et l'abbaye de la Couture faisaient chacun une procession particulière et peu solennelle. Enfin en 1587, au plus fort de la huitième guerre religieuse et civile, à la veille de la bataille de Coutras, les échevins et le procureur de la ville présentèrent une requête au chapitre

(1) Délibérations capitulaires du chapitre du Mans, 9 juillet 1563. — Savarre, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Mss. — François Bondonnet, *Le Triomphe de sainte Scholastique.*

dans le but d'obtenir une procession générale pour diverses nécessités, et spécialement pour le triomphe de la cause catholique. Les chanoines profitèrent de la circonstance pour rétablir dans toute sa grandeur l'ancienne solennité. L'année suivante, ils s'entendirent avec Claude d'Angennes nouvellement nommé au siége du Mans, pour régler l'ordre de la procession. Il fut statué que le cortége s'arrêterait à la Vieille-Porte pour y chanter un motet, comme on le pratiquait à la Fête-Dieu (1). Cette procession a subsisté sans interruption jusqu'à l'année 1790; elle n'a pas été retablie depuis.

Durant ce temps, les chanoines se voyaient dépouillés du quart du temporel qui leur restait encore, et le domaine de la Müe lui-même était mis à l'encan, comme le reste, par le sénéchal, et au nom du roi. C'était le triomphe de la politique de l'Hôpital. A l'exemple des chanoines de Paris et de Chartres, ceux de notre Église dressèrent une formule de foi que devraient souscrire tous ceux qui désormais seraient admis dans leur corps. Ils statuèrent que nul hérétique ou suspect d'hérésie ne serait autorisé à occuper aucune de leurs terres ou de leurs maisons, ou même à y demeurer. Ils nommèrent six d'entre eux commissaires avec pleins pouvoirs, chargés d'exécuter tout ce qu'ils jugeraient nécessaire pour le maintien de la foi. Enfin ils réclamèrent pour le paiement des repas que leur devait l'évêque (2).

Le cardinal Charles de Bourbon, abbé de la Couture, vint visiter son abbaye, et donna aux chanoines le bois nécessaire pour refaire les stalles de leur église et cette belle boiserie qui les surmontait, et que nous venons de voir disparaître (1856). Les travaux de sculpture qui la décoraient ne se recommandaient pas par un mérite artistique supérieur; mais on y voyait quelque intention de tourner en ridicule les prêches des huguenots.

(1) Conclusions capitulaires, 10 juillet 1587 et 5 juillet 1588.
(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

Une sentence du présidial, de la même date, confisqua au profit du roi les biens de plusieurs religionnaires auteurs des troubles de l'année précédente. Ces biens furent appliqués à l'hôtel-Dieu de Coëffort (1). Du reste cette sentence n'atteignit qu'un bien petit nombre des coupables, puisqu'on les vit presque tous rentrer paisiblement dans leurs foyers. On a prétendu que plusieurs des magistrats qui avaient trempé dans la spoliation des églises en 1562, furent remis en possession de leurs charges; il est cependant certain que plusieurs furent à jamais bannis du Mans; mais leurs familles ne continuèrent pas moins à y occuper un rang plus ou moins distingué. La population était fortement attachée à la foi catholique, et elle n'eût pas souffert une telle injure faite à la magistrature. Ces sentiments et la répulsion que les hérétiques lui inspiraient parurent manifestement dans l'assemblée tenue au palais du Mans, le mercredi 28 avril 1563, pour la publication de la paix. Il était ordonné aux habitants de désarmer : maître Guillaume Chevalier, portant la parole au nom des habitants de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Cheverie, dit « que le mau-« vais vouloir que ont toujours eu lesdits rebelles contre « lesdits paroissiens, qu'ils ont exécutés par diverses fois, « si bien qu'ils ont abandonné leurs maisons et biens : « encore le peu qu'ils en avoient pu sauver, l'avoient « employé en armes, pour quoi faire, ont vendu la plu-« part de leurs biens. Davantage que depuis quinze jours « près, seroit arrivé aux barrières dudit Saint-Jean une « troupe desdits rebelles, qui se seroient efforcés forcer « les barrières, ce qu'ils eussent fait, sans qu'ils en furent « empêchés par les gardes; de sorte que, de laisser aujour-« d'hui les armes, ni auroit propos. Si ainsi étoit, lesdits « habitants dudit Saint-Jean, par crainte qu'ils ont, vide-« ront plutôt et abandonneront leurs maisons. » L'évêque, le chapitre, et toutes les paroisses comparantes, chacun par ses députés, avaient conclu à ce qu'il plût au roi

(1) Archives de l'hôpital-général du Mans, f., nos 2, 5.

leur laisser leurs armss, pour être en état de se défendre contre les incursions des huguenots « rebelles et ennemis de la paix (1). » Ce témoignage authentique et irrécusable est du plus grand poids pour faire apprécier la conduite des religionnaires durant le temps qu'ils étaient les maîtres du Mans, et depuis la conclusion de la paix. En fait cette paix n'existait guère dans notre province; des bandes de huguenots, renforcées d'Allemands et d'Anglais, continuant à parcourir le pays, tenaient nécessairement les catholiques en éveil.

Un homme qui avait joué l'un des premiers rôles au commencement de ces troubles au Mans, Gervais Lebarbier de Francourt, était toujours l'un des principaux instigateurs de l'insurrection. Il ne se tenait plus néanmoins habituellement dans le Maine; par son habileté et son audace, il était parvenu à l'un des emplois les plus considérables de son parti. Il résidait près de Jeanne d'Albret, dont il était devenu le conseiller, avec la dignité de chancelier du royaume de Navarre. Cette princesse habitait souvent dans le château de Vendôme, d'où elle pouvait plus facilement correspondre avec tout le parti. Jeanne remplit le château de Vendôme de lansquenets hérétiques, et confia tous ses pouvoirs dans le duché à deux gentilshommes protestants. Jacques Levasseur, seigneur de Cogners, le meurtrier des moines de Saint-Calais, fut gouverneur du Vendomois, et eut pour lieutenant Philibert de la Curée. Les catholiques supportaient impatiemment le joug d'une minorité oppressive. Dès 1563, voyant que le plan arrêté et hautement manifesté par les hérétiques était de détruire la religion catholique en France, et d'imposer la doctrine de Calvin, ils formèrent une association secrète par laquelle ils s'engageaient à défendre la religion, le clergé et les églises contre les violences des hérétiques, et à se porter réciproquement secours pour tirer vengeance, soit par les voies ordinaires de la justice, soit par la force des armes, de tout dommage ou

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nos 21, t. II, p. 175.

tort qui serait fait à un des membres de l'union. Ces associations partielles devinrent les éléments de la grande ligue qui couvrit toute la France en 1576, sous la direction du duc de Guise. Les principaux chefs de l'union catholique, dans le Vendomois, furent Paul de Chabot, seigneur du Fresne, René du Bellay, seigneur de la Flotte, notre fameux Ronsard, seigneur de la Poissonnière, et Jean de Maillé, seigneur de Bénéhart, tous puissants par leur position à la cour, leurs richesses et l'illustration de leur naissance. Philibert de la Curée, lieutenant du gouverneur, leur était devenu odieux, parce qu'il annonçait l'intention de poursuivre avec vigueur les « voleurs et assassineurs publics qui se retiraient dans le Bas-Vendomois, » c'est-à-dire les hommes armés que les seigneurs catholiques étaient obligés d'entretenir pour protéger leur religion et leurs familles contre les bandes calvinistes, dont on avait tout à craindre, ainsi qu'on vient de le voir par le rapport de Guillaume Chevalier. Les associés jurèrent sa mort, et choisirent pour cet exploit le château de la Poissonnière, que dans des temps plus heureux, Ronsard avait consacré aux Grâces. Le 16 août 1564, Philibert de la Curée chevauchait paisiblement en chassant à l'oiseau à travers la plaine de Couture, lorsque trois hommes armés sortirent de la Poissonnière, et lui barrèrent le chemin. Surpris de se voir ainsi entouré, il leur demanda ce qu'ils voulaient. — Ta vie ! répondit l'un d'eux; et en même temps il lui tira un coup de pistolet qui ne l'atteignit pas. Le malheureux lieutenant piqua son cheval, et galopa vers la rivière, essayant de la passer à gué; mais il vit sur l'autre bord huit cavaliers sortis du château de la Flotte, qui l'attendaient au passage. Alors, désespérant de se sauver, il fit tête aux assaillants, et tomba mort d'un coup de pistolet, qui lui fut tiré, presque à bout portant, dans l'œil. Ayant réussi à se débarrasser de ce personnage ennemi, l'association, ou du moins Paul de Chabot, proposa de soulever la population des campagnes au son du tocsin, pour attaquer la reine de Navarre, dont on annonçait l'arrivée à Vendôme. Heureu-

sement le duc de Montpensier, à qui il confia son projet, à Blois, en arrêta l'exécution (1).

Les protestants firent beaucoup de bruit de ce triste événement; et il est juste de faire observer que de Thou et les autres historiens qui l'ont rapporté, ont tous copié le récit de Gervais Lebarbier, témoin très-passionné et très-suspect, puisqu'il est convaincu d'avoir, en d'autres circonstances, falsifié des faits. Quoi qu'il en soit de celui-ci, si les huguenots se plaignaient d'être en butte aux vexations des catholiques, ceux-ci, à leur tour, avaient lieu d'accuser les religionnaires de ne leur laisser aucun repos. Guillaume Chevalier, dont nous avons rapporté le témoignage plus haut, ne parle pas autrement que Michel de Castelnau, dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'esprit de mesure, de sagesse et d'impartialité. Or, ce témoin si respectable assure que la province du Maine fut la première où les huguenots commencèrent à remuer, malgré les édits de pacification (2). La cour avait néanmoins envoyé, dès le commencement, les deux conseillers Charlet et Seguier pour faire exécuter les édits; ils furent bientôt remplacés par Brissonnet et Lavau, également conseillers au parlement de Paris. Les huguenots n'ayant pas trouvé ces derniers assez favorables à leurs vues, les accusèrent de partialité. Ils s'élevèrent avec la même audace contre Jean et Marin Chaloppin, surnommés Pezats, juges ordinaires; contre Trequin, gouverneur du château, et surtout contre François Le Roy, sieur de Chauvigny, gouverneur. Ils l'accusèrent de concussion, et prétendirent qu'il empêchait leurs remontrances de parvenir jusqu'au duc de Montpensier. Gabriel Myron et le président Boucher, qui furent aussi envoyés, à diverses époques, pour essayer de pacifier le pays, quoique connus par une certaine affinité de sen-

(1) *Advertissement des crimes horribles commis par les séditieux catholiques romains ès pays et comté du Maisne*, par G. Lebarbier, dans les *Mémoires de Condé*, t. VI, p. 327 à 408.

(2) *Collection universelle des Mémoires*, etc., t. XLIV, p. 121 et 153.

timents avec les novateurs, ne purent parvenir à satisfaire leurs exigences ; sans doute parce qu'ils ne punissaient pas aveuglément tous ceux que leur vengeance dénonçait. On croirait au récit que font la plupart des historiens, que les catholiques se livrèrent impunément à des actes de représailles de la nature la plus grave ; c'est néanmoins le contraire qui est la vérité. Ainsi Jean du Chesne, accusé d'avoir pris part à la mort de Pierre Viel le jeune, expira sur la roue à Vendôme, par sentence du prévôt Genton. Jacques Taron, dit Touran, lieutenant général de la police, contre lequel les huguenots n'avaient pas assez d'anathèmes, fit cependant faire le procès à Sivet et à Chevau, capitaines catholiques. Un serviteur de l'abbaye de la Perrigne fut exécuté à Vendôme, pour avoir trempé dans le meurtre du sieur d'Avoine. Nous pourrions encore citer d'autres exemples de cette impartiale justice, en suivant seulement un libelle violent contre les catholiques, composé par Gervais Lebarbier, l'un de leurs plus fougueux adversaires. Nous remarquons à ce propos que les catholiques n'ont pas pris la peine d'écrire le récit de ces événements ; en sorte que nous sommes réduits à rechercher la vérité au milieu des accusations dressées par leurs ennemis. Si les religionnaires s'étaient contentés d'une justice égale pour les deux partis, ils ne se seraient pas portés à une émeute contre les juges, qu'ils forcèrent à quitter leurs siéges à coups de boules de neige (1). Ils n'auraient pas exigé dès le commencement le bannissement de Charles d'Angennes et de Jean et Marie Chaloppin ; ils n'auraient pas sollicité la réintégration de Jean de Vignolles, de René Taron et de Simon Le Gendre ; ils n'auraient pas regardé comme suspect Gabriel Myron, qui faisait enlever par René de Richot, prévôt provincial, les cloches de l'église de Vallon.

Lorsque Charles d'Angennes revint du concile de Trente, il fut reçu au Mans avec une joie universelle. Son entrée fut un véritable triomphe ; depuis la porte de la

(1) *Mémoires de Condé*, loc. cit.

ville jusqu'à l'église cathédrale et jusqu'à son palais, il fut accompagné d'une foule immense, d'une musique brillante et de toute la pompe que l'on déployait alors à l'entrée des princes et des grands personnages. Une colombe blanche descendit sur sa tête à l'une des portes de la ville; et l'on traînait devant lui un dieu Bacchus, assis sur un tonneau, selon le goût assez bizarre de cette époque de renaissance païenne. Les huguenots tirèrent de là une source de récriminations, comme s'ils n'avaient pas été accoutumés à voir dans toutes les fêtes publiques de l'époque et dans tous les monuments, ces usages empruntés à une mythologie désormais inoffensive. Mais les attaques et les menaces des religionnaires n'étaient pas sans danger; et Charles d'Angennes se vit obligé de ne plus sortir de la ville sans une escorte de cent cinquante hommes. Son jeune frère, le sieur de Rameru, arriva pour le seconder. Une partie de la noblesse du diocèse vint se ranger auprès de lui. Il aida Tiercelin, seigneur de la Chevalerie, à lever des soldats pour protéger les catholiques de Château-du-Loir. D'accord avec le duc d'Aumale, il parcourut les manoirs de tous les gentilshommes qui étaient restés attachés à la religion de leurs pères, dans le but de les enrôler dans une ligue mancelle. Le clergé, et un grand nombre de gentilshommes et de bourgeois entrèrent dans les vues du prélat. A la tête de l'association se placèrent les deux frères Funet, chanoines, et Martin Oudineau, aussi chanoine, puis le sieur de Maupertuis, 'un des officiers du clergé. Des associations semblables se formèrent dans diverses parties du diocèse, comme nous l'avons rapporté pour le Bas-Vendomois. On ajoute que l'évêque obligea tous les curés du diocèse à lui fournir la liste des personnes dont la foi était suspecte, et qu'il réunit de grandes munitions d'armes. Il est constant aussi, par une lettre de Charles IX à Lancelot de Brée, seigneur de Fouilloux, que notre prélat avait reçu commission de la part du roi de veiller à la sûreté du pays. C'est donc à tort que les huguenots lui reprochaient et les levées de troupes

et les provisions d'armes qu'il pouvait faire. Trois ou quatre assassinats qui eurent lieu à cette époque, et que les partis se rejetèrent, mirent le comble à l'effervescence publique.

Pour essayer de conjurer l'orage, la cour désigna pour commissaires dans le Maine et l'Anjou, à l'effet d'y procurer l'observation des édits de paix, François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, et deux conseillers au parlement de Bordeaux. Le maréchal de Vieilleville s'était illustré sur les champs de bataille, et passait en outre pour un homme d'état distingué. Vrai type du grand seigneur des meilleurs temps, il se plaisait à réunir dans son château de Durtal la plus brillante société des deux provinces du Maine et de l'Anjou, où il exerçait une très-grande influence. Il craignit néanmoins d'abord d'accepter la commission qui lui était confiée, et représenta au roi qu'il éprouverait de graves difficultés à punir les coupables dans deux provinces où sa famille était très-répandue. Tout d'abord aussi, les calvinistes du Maine, désirant le prévenir en leur faveur, lui adressèrent un libelle très-violent contre les catholiques, rédigé par Gervais Lebarbier. « Vous êtes, disait-il vers la fin au maréchal, dans le pays qui vous a porté et nourri, et où vos vertus doivent être à jamais spécialement consacrées, pour y avoir mis le repos, par la punition des méchants et la conservation des bons. » Il l'assure qu'il ne trouvera d'obstacle à ses vues de pacification que dans l'obstination de Chauvigny, de l'évêque du Mans et des officiers catholiques. Ce n'est pas assez encore, Lebarbier pousse l'insolence jusqu'à dire au maréchal que Gautier et Maluin, ces deux conseillers du parlement de Bordeaux qui lui ont été adjoints pour l'instruction des procès, sont deux séditieux, qu'on lui a donnés pour collègues à la poursuite du comte de Villars, et sans la participation du chancelier (L'Hospital). « Il faut, dit l'avocat calviniste en finissant, il faut... qu'ayant mis le repos en plusieurs autres provinces, vous fassiez le semblable en votre patrie, qui pour cela ne vous chérira plus comme son enfant, mais vous honorera comme son père et

son protecteur. » Nous avons insisté sur ce langage des religionnaires de notre province, pour faire voir à quel point ils portaient leurs exigences. Ce qui prouve aussi combien leurs plaintes étaient exagérées, c'est qu'aucun de ceux qu'ils dénonçaient avec le plus d'insistance ne se trouva compromis avec les commissaires royaux, tandis que les séditieux que les huguenots avaient essayé de blanchir furent contraints de rester dans le bannissement, où la conscience de leurs crimes les avait d'abord relégués. Grâce à la sagesse du maréchal de Vieilleville, l'effervescence des esprits qui était prête à éclater en guerre ouverte s'apaisa peu à peu; et notre pays put jouir encore du repos environ deux années. Ce fut le 8 juillet 1565 que le maréchal de Vieilleville fit son entrée au Mans.

III

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DU CARDINAL CHARLES D'ANGENNES.

Scandales produits dans le Maine par les doctrines des nouveaux hérétiques. — Mariage du cardinal de Châtillon. — Charles Guillart, évêque de Chartres et doyen du Mans. — Doyens du Mans; Marguerin de la Bigne. — Seconde guerre de religion (1567). — Guyonne la Folle, à Laval. — Charles d'Angennes chargé par le roi de protéger le pays. — Le clergé prend les armes pour la défense de la ville. — De Rohan saccage Sablé, le prieuré de Solesmes, l'abbaye de Bellebranche et le pays voisin. — Offrandes de la fête de saint Julien. — Dandelot à Laval. — Ligue catholique dans le Maine. — Charles D'Angennes se rend à Rome en qualité d'ambassadeur de la couronne de France. — Troisième guerre de religion. — Prise de Lassay. — Claude d'Angennes et Picault, vicaires généraux, administrent le diocèse durant l'absence de l'évêque. — Charles d'Angennes créé cardinal. — La Saint-Barthélemy. — Quatrième guerre de religion. — Matthieu Bossolus accusé d'hérésie parvient à se justifier. — Les politiques. — Cinquième guerre de religion. — Prise de Domfront. — Nouvelle ambassade de Charles d'Angennes à Rome. — Alarmes continuelles des catholiques dans le Maine. — Ruine du pays. — Lettre du roi de Navarre aux habitants du Mans. — Récit de Simon Garrault, chanoine de Trôo. — Députés du Maine aux états de Blois (1576). — Sixième guerre de religion. — Vente des biens de l'Église; détresse du chapitre. — Ravages de Bussy d'Amboise dans le Maine et l'Anjou. — Septième guerre de religion. — Incendie de l'église cathédrale. — Concile provincial à Angers (1583). — Contagion; Laval préservé par la protection de la sainte Vierge; construction du Sanitas au Mans. — Le cardinal Charles d'Angennes meurt assassiné. — Envahissements du pouvoir séculier.

Notre pays offrait l'aspect d'une société profondément agitée jusque dans ses fondements; on sentait qu'au moindre coup de vent une tempête effroyable pouvait s'élever. Nous devons signaler à cette époque quelques faits d'un ordre secondaire, et qui intéressent néanmoins l'histoire religieuse de notre province. Le 13 octobre 1564, Charles d'Angennes fit célébrer une procession générale au Mans pour les besoins de l'Église; lui-même y porta le saint sacrement; et le duc de Montpensier et son fils s'unirent à

cette pieuse cérémonie. Un prélat d'un caractère bien différent donna un scandale jusqu'alors sans exemple en France : Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire et titulaire d'un grand nombre d'autres bénéfices, bien qu'il ne fût que diacre, épousa Catherine d'Hauteville, fille du seigneur de Charchigné, et de Suzanne de Loré. Cette femme suivit son prétendu mari en Angleterre, où il mourut en 1572. Alors elle revint en France, où son mariage fut déclaré nul par le parlement. Elle se retira dans le Maine, en son château de Loré. L'infortune l'assaillit de toutes parts ; elle se vit obligée de vendre ses châteaux de Loré et de Lassay, et mourut dans l'indigence. Un autre prélat, plus intimement uni à l'Église du Mans, fut soumis à une action judiciaire qui eut le plus grand retentissement. Charles Guillart de l'Épichelière, d'une famille puissante du Maine, évêque de Chartres (1553), fut, sur l'invitation du roi, élu au mois de mars 1555, doyen de l'Église du Mans, sans prébende. Il prit possession le 15 avril suivant, et choisit pour grand vicaire du décanat le chanoine Richot. Au mois d'avril 1563, Pie IV assigna pour comparaître devant le Sacré Collége et y être jugés, le trop fameux cardinal de Châtillon, dont nous venons de parler, Saint-Romain, archevêque d'Aix, Montluc, évêque de Valence, Caraccioli, évêque de Troyes, Barbançon, évêque de Pamiers, et Charles Guillart, évêque de Chartres et doyen du chapitre du Mans. Les poursuites contre ces prélats étaient motivées par les tendances qu'ils avaient manifestées pour l'hérésie nouvelle. Guillart parvint à justifier sa foi, et se maintint en possession de son siége. Il permuta sa dignité de doyen pour le prieuré d'Auvers-le-Hamon ; il résigna également son évêché (1573) en faveur de son frère, qui appartenait aussi au diocèse du Mans par son origine, et qui sacra Henri IV. Le successeur de Charles Guillart en la dignité de doyen du Mans, fut Bernardin de Saint-François, né au château du Ronceray, paroisse de Marigné. De Saint-François ne conserva pas longtemps le décanat ;

il le permuta pour le grand archidiaconat. Très-versé dans les littératures grecque, latine et française, il fut prieur de Bersay, abbé de Fontaine-Daniel, conseiller au parlement de Paris, et enfin évêque de Bayeux (1573). Il mourut dans son prieuré de Bersay, le 14 juillet 1582, et fut enseveli dans l'église de Marigné auprès de ses ancêtres. René de Saint-François, qui était grand archidiacre du Mans et doyen de Saint-Thugal à Laval, devint doyen du chapitre par permutation, le 24 juillet 1560. Dès le 31 décembre 1564, Charles de Ronsard, frère du poète, protonotaire apostolique, archidiacre de Passais et abbé de Tyron, fut élu doyen. Il permuta, pour le prieuré de Saint-Symphorien-en-Champagne, avec François du Parc, du diocèse de Coutances, mais d'une famille puissante dans le Maine et l'Anjou, et déjà protonotaire apostolique (9 janvier 1566). Sous son décanat, le chapitre du Mans renouvela sa confraternité avec celui d'Angers (12 mai 1572). François du Parc résigna en faveur de son neveu Marguerin de la Bigne (1581), le plus célèbre de tous ceux qui, dans les temps modernes, ont possédé la dignité de doyen du Mans. Né à Bernières-le-Patry, dans la contrée de Vire, vers 1546, Marguerin de la Bigne se fit remarquer de bonne heure à Caen et à Paris. En 1566, étant recteur de l'université de Paris, il défendit aux jésuites d'enseigner publiquement dans leur fameux collége de Clermont. Il fut reçu peu après docteur, fut pourvu d'un canonicat dans l'Église de Bayeux, et y obtint bientôt de Bernardin de Saint-François l'office de théologal, et peut-être celui de pénitencier. Ses confrères le chargèrent de les représenter aux états généraux de Blois (1576) et au concile provincial de Rouen (1581). Ayant soutenu avec fermeté les droits de son chapitre dans cette dernière assemblée, il encourut la disgrâce de son évêque, qui lui suscita procès sur procès. Marguerin de la Bigne donna sa démission, pour ne pas user ses jours dans une discussion sans fin ; et ce fut dans cette circonstance que François du Parc lui résigna le décanat du Mans. Durant les trois ou quatre premières années, Mar-

guerin de la Bigne remplit exactement ses fonctions; il prêchait souvent, et ce fut lui qui donna la station quadragésimale à la cathédrale en 1582. Il eut plus tard de vifs démêlés avec le chapitre, et ne résida presque plus au Mans, malgré les réclamations des chanoines. Il a rendu un grand service à l'Église, en réunissant le premier une Bibliothèque des Pères. La première édition de cet ouvrage, qu'il composa pour réfuter les centuriateurs de Magdebourg, comprise en huit volumes in-folio, parut en 1585; et la seconde, en neuf volumes in-folio, en 1589. D'autres ouvrages, et surtout une édition de saint Isidore de Séville, ont rendu le nom de Marguerin de la Bigne impérissable dans les lettres ecclésiastiques et sacrées. Il s'était de bonne heure rangé dans le parti des politiques, qui n'était pas le plus en faveur au Mans. Ce savant mourut en 1597; et les chanoines lui donnèrent aussitôt pour successeur François Lepelletier, dont nous parlerons dans la suite (1).

Revenons à l'année 1565. Un concile provincial fut convoqué à Tours; on ne connaît pas aujourd'hui le but de cette assemblée; mais il est probable que ce fut de fournir de nouveaux subsides à l'État; le chancelier de l'Hospital ne cessait de pousser à la spoliation de l'Église; et le clergé du Mans vendit une partie de ses biens et contracta de très-forts emprunts (2). Une bulle de Pie IV réunit la chapelle du Clot à l'évêché (3). Les 15 et 16 mars, les chanoines célébrèrent les funérailles de Christophe Perrot, seigneur de Vernie et de Pescoux, sénéchaldu Maine, en la même manière qu'ils avaient célébré celles de son père. Deux jours après, les chanoines écrivaient au roi le priant de nommer sénéchal le marquis de Rambouillet, ou le seigneur de Vassé ou celui de Thouars; ce fut Nicolas d'Angennes,

(1) Dom Piolin, *Notice sur Marguerin de la Bigne, théologal de Bayeux, grand doyen du Mans* (1546-1597).

(2) Bibliothèque impériale, Mss. des Bl.-Mant., n° 81, c., p. 647. — Archives municipales du Mans, n° 841.

(3) Registres des insinuations ecclésiastiques, n° 10, fol. 326, n° 11, fol. 159.

marquis de Rambouillet, frère de l'évêque du Mans, qui obtint cet honneur (1). Il ne paraît pas que Charles IX ait réclamé les prérogatives du canonicat royal, lorsqu'il vint au Mans vers la fin d'octobre de la même année. Il fut néanmoins reçu par l'évêque et le chapitre. Enfin le 3 novembre, on célébra avec beaucoup de solennité des réjouissances pour une victoire remportée par les chevaliers de Malte sur les Turcs. Il y eut d'abord un anniversaire pour les chrétiens qui avaient été tués, et le soir après les vêpres un feu de joie, d'après les dispositions prises par les chanoines et les magistrats.

On ne connaît pas les noms des députés que le clergé et la noblesse envoyèrent à l'assemblée des notables tenue à Moulins en 1566; on sait seulement que le tiers-état fut représenté par Philippe Taron de la Groye, avocat au Mans, qui dès 1560, avait été chargé d'une commission semblable aux états généraux d'Orléans.

Mais ces assemblées ne pouvaient rétablir la paix, et dès l'année suivante 1567, la seconde guerre religieuse et civile éclata. Deux de nos compatriotes y eurent la plus grande part. Dès le commencement, Gervais Lebarbier, Chastelier et Portal furent envoyés par leurs coreligionnaires en Allemagne, pour y lever des troupes auxiliaires (2). A leur persuasion, Frédéric III, électeur palatin, permit à son fils Jean-Casimir de former une armée et de marcher lui-même au secours des huguenots de France. Bientôt sept mille reitres et quatre mille lansquenets, conduits par le jeune prince, arrivèrent sur la frontière. Cette négociation et le rôle important que remplit Gervais Lebarbier dans le reste de cette guerre, prouvent qu'il s'était élevé promptement à la tête de son parti. Durant ce temps, un complot était tramé entre Condé, Coligny et Dandelot pour s'emparer du roi qui devait se rendre de Meaux à Paris avec une faible escorte. Si les Suisses, cantonnés dans l'Ile-de-France et la

(1) Pièces justificatives, n° XXXI.
(2) D'Aubigné, *Histoire universelle*, p. 308.

Brie ne fussent promptement accourus au secours du prince, il serait infailliblement tombé entre les mains des calvinistes. Renée de Rieux ou Guyonne de Laval était l'auteur de la conspiration à laquelle le roi venait d'échapper, comme par miracle. Le parlement la condamna à avoir la tête tranchée. Ses biens devaient être confisqués au profit du roi; et ses armes renversées furent traînées à la queue d'un cheval dans les rues de la capitale. Comme il arrivait presque toujours à cette époque, la sentence qui condamnait Guyonne à mort ne fut pas appliquée; mais cette dame ne jouit pas longtemps de la vie qui lui était laissée. Dandelot ayant pris position sur la Loire, entre Angers et Saumur, on craignit qu'il ne songeât à se fortifier dans Laval, qui appartenait à sa belle-sœur. Le roi y envoya en conséquence une garnison, dont il donna le commandement à un homme qui s'était signalé, en 1562, dans les rangs des huguenots, Guillaume Lebreton de Nuillé, seigneur de Haute-Follie, plus connu sous le nom de capitaine de La Barre. Louis de Montéclair, seigneur de Courcelles, était alors investi du gouvernement du comté de Laval au nom du roi. Comme on l'avait pratiqué au Mans, à Paris et autres lieux, on célébra à Laval, sur la demande de La Barre, une procession solennelle, en tout semblable à celle de la Fête-Dieu. Tout le clergé séculier et régulier y assista; on y vit les chanoines du Port-Ringeard, et les moines de Clermont, que la crainte des huguenots avait obligés à se réfugier dans la ville. Le saint sacrement, porté par le doyen de Saint-Thugal, parcourut les rues tendues et pavoisées; les chants sacrés parvinrent sans doute jusqu'aux oreilles de la comtesse qui se tenait renfermée dans son château; peu d'heures après, elle allait rendre compte à Dieu d'une vie consacrée tout entière à la propagation de l'hérésie. C'était le 13 décembre 1567. Son corps fut néanmoins déposé, mais sans pompe, dans le chœur de Saint-Thugal. Depuis longtemps déjà les catholiques de Laval et de Vitré ne la désignaient que par le nom de Guyonne la Folle.

Les alarmes qu'éprouvaient les catholiques dans le Haut-Maine n'étaient pas moins sérieuses. Les huguenots, secondés d'un corps d'Anglais auxiliaires, répandaient la terreur dans les environs du Mans, et n'épargnaient aucune profanation sacrilége. Dès le mois de septembre, plusieurs églises de la campagne avaient été entièrement dévastées par eux (1). La ville du Mans craignait d'être surprise une seconde fois; et l'on tenait chaque jour deux assemblées à l'hôtel de ville pour veiller à la sûreté de la cité. Le clergé, comme il était juste, prenait une part active à ces réunions. Dès le 4 septembre, Charles IX écrivit à Charles d'Angennes, pour l'engager, s'il se formait des rassemblements armés contre le monarque, à réunir sous les armes autant d'hommes qu'il pourrait, et à rompre et tailler ces rassemblements « ainsi que je m'assure, dit le roi, que vous savez très-bien faire; et prie Dieu, Monsieur du Mans, qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Malgré sa bravoure si hautement attestée, Charles d'Angennes était loin de rechercher les occasions de se mesurer avec les ennemis. Les habitants ayant obtenu M. de Pezé pour gouverneur de la ville, le prélat en manifesta hautement sa satisfaction, s'applaudissant d'autant plus de ce choix, que cet officier était bon gentilhomme. Mais, après avoir sollicité la commission de M. de Pezé, les habitants ne furent pas d'avis de la faire publier, attendu que l'évêque, nommé par le roi gouverneur de la ville, ne pouvait remettre son gouvernement qu'entre les mains du monarque; ce qui n'était pas possible dans les circonstances. Charles d'Angennes continua donc à remplir ses fonctions de gouverneur. Il s'en acquitta, il paraît, à la satisfaction du roi, puisqu'il reçut peu de temps après (29 octobre) des lettres du prince, qui le chargeait encore

(1) En ce même mois de septembre, les huguenots du Maine, réunis à ceux de l'Anjou, de la Normandie et de la Bretagne, sous la conduite de Dandelot, portèrent le ravage dans l'Anjou, et surtout le Poitou. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 433.

du gouvernement de tout le pays du Maine, en l'absence du prince Dauphin, c'est-à-dire probablement du duc d'Anjou, comte du Maine (8 février 1566), qui devint roi de Pologne en 1573, et monta l'année suivante sur le trône de France sous le nom de Henri III. Ce prince, du reste, ne possédait ces deux provinces qu'en apanage. Le gouvernement général confié à l'évêque du Mans n'empêchait pas le roi de nommer à des gouvernements particuliers. Ainsi Lancelot de Brée, dont nous avons déjà parlé, fut commis, en l'absence de l'évêque du Mans, est-il dit positivement dans la dépêche royale, pour commander dans la ville de Laval les gens de guerre, tant de pied que de cheval, et pour protéger la ville contre les rebelles de la nouvelle religion (1). A Mayenne, le seigneur de Levaré reçut une semblable commission. Quant à Charles d'Angennes, il s'acquittait de son office avec sa résolution ordinaire; et les chanoines ne le lui cédaient pas en dévouement. Ceux de l'église cathédrale et de Saint-Pierre, les curés, chapelains et le reste du clergé étaient chargés de la garde de la porte du château; et les chanoines veillaient avec grand soin à ce que ces fonctions nouvelles pour eux fussent remplies avec exactitude. Ils allaient même quelquefois plus loin, et le 15 octobre il fut ordonné au chapitre, qu'après le dîner du même jour, tous messieurs chanoines et chapelains se trouveraient dans l'église et le jardin de *la Forge*, pour comparaître devant monsieur l'évêque avec les équipements et armes convenables, *cum vestibus et armis ut oportet*, afin d'apprendre de lui ce qu'il y avait à faire pour s'opposer aux entreprises des ennemis de la foi catholique. Deux jours plus tard (17 octobre), le chapitre de Saint-Julien célébra une messe solennelle pour la paix, pour le roi, et pour la conservation de monsieur l'évêque et de ses soldats qui poursuivaient les Anglais ennemis de la sainte Église, dans les contrées de Montfort, Pont-de-Gennes, Saint-Mars-la-Bruyère et autres lieux

(1) Mss. de M. La Beauluère, n° 7.

voisins (1). La tradition a conservé le souvenir d'un engagement qui eut lieu entre les catholiques conduits par notre prélat et les troupes étrangères au service de l'hérésie; ce fut près du bourg de Saint-Mars-la-Bruyère et d'un château qui existe encore.

Malgré les efforts des chanoines, le procureur de ville porta des plaintes de ce que sur un rôle de trente mille livres destinées à l'entretien des soldats chargés de la défense de la cité et de la province, le clergé payait seulement sept mille cinq cents livres, et dans la garde des portes ne veillait qu'à celle du château. Nous ignorons si la contribution du clergé fut augmentée, comme il est probable; ce qui ne diminuait en rien les taxes énormes qu'il payait d'autre part à l'État, et pour lesquelles on le voit chaque année obligé d'aliéner une partie de ses immeubles. Ce qu'il y a de certain, c'est que les chanoines de Saint-Julien furent désormais chargés de la garde des fontaines. Les chanoines avaient vu avec une grande joie la nomination de l'évêque à la charge de gouverneur, et lui députèrent quatre d'entre eux et un dignitaire pour le congratuler. Ils veillaient aussi au maintien de la foi dans leur sein; et un chanoine, Victor Le Pelletier, ayant donné occasion de suspecter sa doctrine, ils ordonnèrent d'informer contre lui. Un ancien privilége les garantissait du logement des troupes; ils sollicitèrent près de l'évêque pour qu'il leur fît maintenir cette prérogative; mais il paraît que les officiers municipaux, qui se montrèrent assez durs dans leurs exigeances, ne respectèrent pas cette ancienne franchise.

Les craintes et les désastres étaient les mêmes dans toute la province; et l'on était obligé d'entretenir jour et nuit des gardiens dans les églises, sans cesse exposées au pillage et à l'incendie. Le 8 octobre, de Rohan, seigneur de Pontivy, frère du vicomte de Rohan, entra dans la ville de

(1)... Et conservatione DD. episcopi et comilitonum ejus, Britones inimicos sacro-sanctæ Ecclesiæ in locis de *Monteforti*, *Pontis-Genæ*, *sancti Medardi de Brueriis* et aliis vicinis modo agentes, armis insequentium.

Sablé à la tête d'une troupe de huguenots, et la livra au pillage (1). Les églises furent saccagées; et il fallut réconcilier celle de Notre-Dame. Le prieuré de Solesmes ressentit d'une manière funeste la présence des bandes calvinistes. Poussés par leur brutal fanatisme contre les images sacrées, ces disciples de l'hérésie cernèrent le monastère, demandant à grands cris qu'on leur ouvrît les portes de l'église. Heureusement les moines avaient armé et rassemblé dans leurs murs une partie des habitants du village. Déjà les huguenots avaient mis le feu à des matières inflammables pour incendier les portes de l'église, lorsqu'une vigoureuse sortie des catholiques dispersa les assaillants. Par une sage prévoyance, Nicolas Fumée, abbé de la Couture, avait fortifié le prieuré en réparant les bâtiments. L'abbaye de Bellebranche, qui avait déjà ressenti la fureur sacrilége des hérétiques, fut encore une fois livrée au pillage (2). L'église paroissiale de Brûlon fut incendiée, et ne put être relevée qu'en 1577. Les troubles montèrent à un tel point dans cette localité, qu'on dut porter les enfants dans les paroisses voisines pour les faire baptiser. Pour ajouter aux calamités de cette année, une disette affreuse sévit dans tout le Maine ; et la guerre se poursuivit encore au commencement de l'année suivante. Le 12 janvier on publia un édit du roi ordonnant la confiscation des biens des hérétiques. Le 24 du même mois, les chanoines prièrent l'évêque de leur prêter quarante soldats pour la garde de l'église de Saint-Julien durant la nuit de la fête patronale ; on ne jugeait pas qu'il y eût sûreté à la laisser sous la garde seulement des habitants de la Chapelle-Saint-Aubin, selon l'ancien usage. Malgré les périls qui menaçaient la ville du Mans, d'autres pays souffraient des violences plus grandes; et les chanoines de Notre-Dame de Cléry vinrent se réfugier dans notre cité. Ils furent accueillis comme des frères par le chapitre du Mans; et le chanoine Oudineau,

(1) *Journal de Jean Louvet*, p. 286.
(2) Marc, *Sablé*, p. 85.

l'un des hommes les plus influents de la ville, les reçut chez lui. Dans une assemblée générale de l'hôtel de ville où comparurent les députés des paroisses, Jacques Hubert, député et procureur de la Madeleine, aux faubourgs du Mans, déclara simplement « n'avoir affaire au conseil, parce qu'ils ne sont plus que cinq pauvres hères habitants » de cette paroisse; d'où l'on peut conclure en quel état les calvinistes avaient réduit les populations du plat pays. On veillait avec grand soin aux portes des villes. Le 6 février, deux chanoines furent députés par leurs confrères pour visiter avec les officiers de ville les gardes apposées aux portes de la cité et du château, et pour faire placer un drapeau à la tour de Saint-Julien. Le 26 mars, il fut réglé que la procession du lendemain se rendrait à l'église du Gué-de-Maulny, et non à celle du Sépulcre, selon l'usage, à cause du péril qu'il y aurait à franchir les murs. Il y avait trois jours néanmoins que la paix avait été conclue entre les catholiques et les huguenots. Le 23 mars 1568, un traité fut signé à Longjumeau; il remettait en vigueur l'édit d'Amboise; les protestants rendaient Soissons, Orléans, Auxerre, Blois, La Charité, et le roi payait la solde arriérée des troupes allemandes commandées par Jean-Casimir. Ce fut encore en grande partie aux dépens des biens du clergé que furent payés ces auxiliaires des hérétiques introduits dans le royaume par Gervais Lebarbier.

Durant ce temps, le clergé de France, qui venait de créer un syndicat afin de régler l'état de ses finances, tint une assemblée générale (22 novembre 1567), dans laquelle les chargés de pouvoirs du corps ecclésiastique s'engagèrent à payer au roi une rente de six cent trente mille livres par an. L'évêque du Mans se contenta d'envoyer à cette assemblée un de ses vicaires généraux, chargé aussi de représenter le clergé du diocèse (1).

Une transaction intervint entre les chanoines de l'église cathédrale d'une part, ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour et

(1) *Mémoires du clergé*, t. IX, col. 29.

les moines de la Couture d'une autre, relativement aux oblations des fidèles en la fête de saint Julien. Il fut convenu que le chapitre de Saint-Julien remettrait un certain nombre de livres de cire aux deux autres corps chaque année à l'issue de la messe solennelle, et qu'il conserverait tout le reste. Il est bon de faire observer que ces offrandes des fidèles se maintinrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et qu'elles ne cessèrent que peu de temps avant la révolution française (1).

La paix que l'on croyait assurée par le traité de Longjumeau ne dura que six mois. Catherine de Médicis croyant les chefs huguenots endormis dans une sécurité profonde, tenta de les faire saisir. Mais il s'en fallait beaucoup que ces hommes ardents eussent déposé leurs projets, et même durant la trève notre province n'avait pas joui d'un repos assuré. Dès le mois de juillet, Dandelot était à Laval, avec de fortes compagnies de gendarmes, sous couleur de prendre possession du comté, qui appartenait à Paul de Coligny, son fils, en vertu du droit de représentation. La présence de ce capitaine hardi et peu scrupuleux à l'égard des engagements les plus solennels, inspira de la crainte à toutes les villes du voisinage. On prit des précautions pour la sûreté des places, jusqu'à Angers, où l'on redoubla la garde; et les événements prouvèrent que l'on avait raison. En effet les huguenots, s'étant rendus à Château-Gontier, y exercèrent de très-grands ravages (2). Au Mans, l'association des catholiques, dont nous avons parlé précédemment, s'était encore resserrée par l'action de trois seigneurs fortement attachés à la foi : les seigneurs de Thouars (3), de Vassé et de Sourches. Il paraît que cette association, nommée confrérie, fit assez de bruit dans tout le royaume, puisqu'elle fut l'un des motifs qu'alléguèrent les chefs pro-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour.* Mss.

(2) *Journal de Jean Louvet.*

(3) Quelques mémoires portent Thuarcé.

testants lorsqu'ils appelèrent leurs partisans sous les armes (1). L'évêque du Mans ne trouvant pas dans les officiers de ville toute l'obéissance qu'il désirait pour les ordres qu'il leur donnait en qualité de gouverneur de la province, déclara, dans une assemblée générale, que s'il éprouvait désormais les mêmes difficultés, il confierait à ses propres soldats l'exécution de ses ordres. Mais il n'eut pas longtemps à essuyer ces ennuis, le roi l'ayant chargé de le représenter près de la cour de Rome en qualité d'ambassadeur. Charles d'Angennes était rendu à ce poste important dès le 19 juillet 1568, et il y était encore le 28 août 1570. Ainsi il ne prit aucune part à la troisième guerre civile qui désola notre pays. Le gouvernement de la province fut alors confié à de Thouars, qui était très-lié avec Charles d'Angennes. Sous ce gouverneur, on leva sept mille cinq cents livres pour les affaires de la guerre sur la ville du Mans; le clergé en paya seul deux mille cinq cents. Ce corps présenta à l'assemblée de ville une remontrance pour être dispensé de la garde, et pour se faire remplacer dans ce service par des hommes capables; mais il paraît que la requête ne fut pas admise, puisque trois mois plus tard (31 juillet), on voit trente-quatre prêtres faisant partie de la compagnie de la Vieille-Porte. Par faveur, l'abbé de Beaulieu, Guy du Parc, obtint l'exemption de garde à raison de la résidence qu'il devait à son abbaye; mais il dut se faire remplacer par deux hommes. Quelques jours après il fut ordonné par les officiers municipaux que tous les prêtres de la paroisse de Gourdaine, chanoines, vicaires et autres garderaient le Pont-Ysouard. Le 1er août, Nicolas d'Angennes, vidame du Mans, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur du Maine en l'absence du prince dauphin, réunit une assemblée générale à l'évêché, pour aviser à la sûreté du pays; et le 30 du même mois, il fit jurer par chacun des chanoines un nouvel engagement semblable à ceux dont nous avons parlé plus haut, et qui donnèrent principe à la ligue.

(1) De Thou, liv. XLIV.

Tous ces faits précédaient la prise des armes. Aussitôt que la révolte eut éclaté, Charles IX envoya de nouveaux ordres à Nicolas d'Angennes de veiller avec soin à la sûreté du pays. En même temps Lancelot de Brée dut se retrancher dans le château de Laval, « pour empêcher, dit la dépêche officielle, ceux de la nouvelle religion, qui viennent de se révolter, de s'emparer du château ou de la ville (1). » En effet, la province courait les plus grands dangers ; Dandelot, le vidame de Chartres, Montgommery, Lanoue, Lavardin, Bressault et autres capitaines religionnaires, avaient rassemblé de sept à huit mille hommes, en Bretagne, en Normandie, dans le Maine et l'Anjou ; mais ils ne s'arrêtèrent pas à prendre les places de notre pays; ils avaient hâte de s'avancer vers le Poitou pour se joindre à Condé et à Coligny. Ils furent défaits par Puygaillard et Martigues, au moment où ils allaient traverser la Loire près de Saumur (2). Cet avantage des catholiques ne délivra pas entièrement le Maine; d'autres corps de religionnaires portèrent le désordre de divers côtés. Ainsi Rohan, dont nous avons parlé précédemment, voulut s'emparer du château de la Rongère en la paroisse de Saint-Sulpice. C'était la résidence du chef de la famille de Quatre-Barbes, qui se montrait fortement attaché au catholicisme, malgré les efforts des Roussardières et des Charnières, ses parents, pour l'entraîner dans l'erreur. Le château de Lassay, beaucoup plus fort que celui de la Rongère, et qui appartenait à Beauvais Lanocle, tomba au pouvoir des huguenots ; aussitôt Matignon, qui fut toujours inébranlable dans son dévouement à la cause catholique, informa le gouverneur du Mans de ce malheur, et lui ordonna de s'y transporter avec ses forces, devant en faire autant de son côté. Il amena en effet d'Alençon

(1) Pièces justificatives, n° XXX. On voit combien est erronée l'assertion de Pesche, qui dit que Laval resta au pouvoir des calvinistes.

(2) D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, p. 264. — De Thou, liv. XLIV. — B. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 434. — *Journal de Jehan Louvel*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1854, t. I, p. 289.

trois ou quatre compagnies de gens de pied, chacune de trois cents hommes, une cavalerie nombreuse, et il reçut de l'artillerie que le capitaine Lago lui amena de Caen. « La brèche faite, dit La Popelinière, et vue assez raisonnable, le capitaine La Roche qui y commandoit à quarante ou cinquante soldats, désespérant de soutenir l'assaut, joint les pleurs et craintes des damoiselles et autres qui s'y étoient retirés, se rendit avec composition que chacun paya pour sauver le moule du bonnet. La Roche y fut pour mille écus. De là Matignon s'en alla prendre La Ferté-au-Vidame (1). » Ceci se passait au mois de juillet. Deux mois plus tard, cinq cornettes de cavalerie blanche, conduites par Bourry, La Tremblaye, les Essards, Moissonnière et autres capitaines huguenots, et levées dans le Maine, le Perche et la Beauce, étaient également obligées de quitter Montargis, tombé au pouvoir des catholiques (2). Des succès plus brillants encore étaient remportés par le duc d'Anjou, comte du Maine, à la fameuse journée de Jarnac. Coligny rallia les protestants, reçut de nouveaux secours d'Allemagne, et Jeanne d'Albret amena à l'armée son fils, qui devint plus tard Henri IV. Ce prince, qui touchait à sa seizième année, releva par quelques succès le courage des calvinistes. Mais bientôt il fut battu à Montcontour par le duc d'Anjou. Catherine de Médicis ne se laissa pas aveugler par ces avantages; tout vaincus qu'ils étaient, les huguenots pouvaient encore résister à la puissance royale; une troisième paix fut conclue à Saint-Germain le 8 août 1570. Elle fut appelée *boiteuse* et *mal assise*, parce qu'on sentait qu'elle n'était pas durable.

La troisième guerre contribua encore beaucoup à diminuer les ressources financières de notre clergé; et néanmoins, dès le 29 novembre 1568, il fut obligé de payer une somme de cinquante-quatre mille cent quatre livres. Aussi

(1) La Popelinière, liv. II.

(2) *Idem*, liv. VIII. Villarmoy, capitaine huguenot, s'établit dans le faubourg de Montsort; mais il s'en retira pour une somme d'argent.

on le voit chaque année obligé d'aliéner une partie de ses immeubles. Le clergé inférieur recourait au chapitre de Saint-Julien; celui-ci s'épuisait en remontrances au roi et à la reine Catherine; et s'il obtenait quelque nouvelle garantie pour ses immunités, les officiers de ville refusaient de les reconnaitre et les violaient impunément. Nicolas d'Angennes, en qualité de gouverneur, ne se montra pas plus favorable que les autres aux requêtes si fondées du clergé. Au mois de mars 1570, le roi vint au Mans, et ne prit pas à la cathédrale son rang de chanoine. Le chapitre s'était concerté avec celui d'Angers pour rendre au prince les mêmes honneurs dans les deux villes. Le roi, sa mère, le duc d'Anjou, comte du Maine (1), le duc de Guise, visitèrent une partie de la province, et ne paraissent pas avoir apporté de remèdes efficaces aux désordres qui y régnaient de toutes parts. Malheureusement, durant l'absence de l'évêque, l'administration du diocèse fut confiée à son frère, Claude d'Angennes, que l'on nommait alors Monsieur de Loüye, en qualité de grand vicaire, le même que nous verrons plus tard sur le siége du Mans, et à Picault, autre vicaire général. Ils ne vécurent pas toujours en bonne harmonie avec le clergé. En 1569, à l'époque du synode diocésain, Ravend Gibon, abbé de Saint-Vincent, voulut user du droit dont jouissaient ses prédécesseurs de temps immémorial, en convoquant et présidant l'assemblée des curés du diocèse; les vicaires généraux s'y opposèrent, malgré l'évidence du droit. L'année suivante (24 avril), un vicaire de l'église cathédrale et d'autres ecclésiastiques eurent une rixe dans l'église même; le sang coula; et les chanoines, en vertu de leurs priviléges, firent la réconciliation de la basilique. Claude d'Angennes voulut s'y opposer, et protesta. Le chapitre n'en tint compte, et ordonna aux officiers de sa juridiction spirituelle de procéder contre les auteurs du délit. Les

(1) Ce fut Ayrault qui harangua ce prince, à son entrée au Mans; et ce discours a été conservé.

chanoines ne se montraient pas moins fermes contre les envahissements de l'autorité temporelle; ils se laissaient arracher leurs finances sans trop d'efforts; mais lorsqu'il s'agissait d'admettre les pourvus en régale, ils opposaient une fermeté inébranlable (27 novembre 1566, 11 août et 17 novembre 1570). D'après l'état de la société, il n'est pas surprenant de rencontrer le fait suivant, que rapporte, comme témoin oculaire, Jean Bodin, le célèbre publiciste. Un chanoine de Laval, accusé d'avoir empoisonné le doyen de son chapitre, périt sur un bûcher dans la ville qui avait vu son crime (1).

Parti au mois de juin 1568 pour l'ambassade de Rome, Charles d'Angennes se trouvait, dès le 18 juillet, accrédité près d'un Pape aussi pieux que pénétrant dans la connaissance des hommes, et dont il sut gagner l'estime et l'affection. Saint Pie V lui donna une preuve éclatante de ses dispositions, en le créant cardinal avec Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, le 17 mai 1570. Si l'on en croit le cardinal de Richelieu, dans ses *mémoires* (2), cette nomination se serait faite par le mouvement spontané du Souverain Pontife et contre le vœu formel de la cour de France. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre prélat n'encourut aucune disgrâce de la part de son souverain, qu'il continua de représenter près du Saint-Siége au moins jusque dans les derniers mois de 1572 (3). Il est vrai que son indult

(1) Bodin, *Démonomanie des sorciers.*

(2) *Collection des Mémoires*, par Michaud, 2e sér., t. VII, p. 506.

(3) Le P. Lelong signale sous le no 30124 un Ms. qui se trouve à la Bibliothèque impériale, Colb. $\frac{344}{\text{V. G.}}$ C'est un énorme in-fol. de 928 pages relié en maroquin rouge, et portant sur le dos : Ambassade de M. le cardinal de Rambouillet à Rome. On lit à la première feuille : « Depesches de l'ambassade de Rome de messire Charles d'Angennes, evesque du Mans, qui fut depuis appelé le cardinal de Rambouillet, le XIX juillet MDLXVIII jusqu'au XIX décembre MDLXX. » Le premier article : « Instruction à M. l'évesque du Mans allant ambassadeur à Rome au mois de juin 1568. » Ce factum est un mémoire baillé par le roi « audit évesque pour à son arrivée et par delà s'en pouvoir servir et prévaloir à son établissement en sa charge. » La première lettre de l'évêque du Mans

de cardinal ne fut publié au parlement que le 27 février 1571 (1); mais le chapitre du Mans, avec lequel il vécut toujours dans la plus parfaite harmonie, s'empressa de célébrer, dès le 10 juin qui suivit sa promotion, une messe d'action de grâces, en l'honneur de saint Julien. Quant au prélat, il reçut pour titre cardinalice l'église de Saint-Jérôme d'Illyrie, qu'il échangea plus tard avec celui de Sainte-Euphémie. Le Maine, durant ces deux années 1570 et 1571, jouit d'une certaine tranquillité : on s'occupa de réparer les murs du Mans; et les chanoines eurent encore à se plaindre des vexations qu'ils éprouvaient pour le logement des gens de guerre. Durant ce temps Charles IX, ou plutôt Catherine de Médicis, se rapprocha des calvinistes. L'année 1572, que tant de malheurs devaient signaler, s'annonça dans le Maine dès son début par une grande agitation de la part des huguenots. Les 21 et 23 janvier, les chanoines furent obligés d'adresser requête au lieutenant général et autres officiers royaux, pour demander main-forte, afin de maintenir la sûreté et la tranquillité durant la nuit de la fête de saint Julien. Ils demandaient aussi que l'on fît publier par les rues défense de porter des armes. Bientôt l'intempérie des saisons amena la disette et des mortalités, et l'on vit établir une sorte de *maximum*, au moins dans notre province. Charles d'Angennes ne pouvait soulager ses diocésains par lui-même; il se trouva à Rome le seul des cardinaux français à la mort du Pape saint Pie V, et à l'élection de Grégoire XIII, qui eut lieu le 13 mai de cette année 1572. Il reçut alors de nouvelles marques de faveur de la part de son souverain; car son frère Nicolas d'Angennes, vidame du Mans, marquis de Rambouillet, d'abord lieutenant général au gouvernement du Maine, puis gouverneur de la même province (1574

au roi est du 19 juillet 1568, du lendemain de l'arrivée de l'ambassadeur à Rome. La dernière est du 19 décembre 1570. Les 928 pages du Ms. contiennent des détails intéressants; mais il n'y est nulle part fait mention de notre diocèse.

(1) Choppin, *De la Police ecclésiastique en France*, p. 208.

et 1577), fut envoyé à Rome avec la qualité de député extraordinaire, pour complimenter le nouveau Pontife sur son exaltation. Nicolas d'Angennes était-il de retour dans son gouvernement du Maine lors du massacre de la Saint-Barthélemy? Rien ne peut nous donner de lumière à ce sujet; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il serait impossible de trouver aucune trace de ce fatal événement dans notre province. Peut-être en fut-elle préservée par Jacques de Matignon, lieutenant du roi en Basse-Normandie, qui exerçait une certaine autorité sur le Maine, comme nous l'avons vu en 1569, et qui refusa d'exécuter les ordres de la cour (1). D'ailleurs d'Aubigné, qui énumère les villes dans lesquelles le sang des huguenots coula, n'en compte pas au delà de quatorze, parmi lesquelles nous n'en trouvons aucune appartenant à notre territoire (2). Il y eut néanmoins quatre de nos compatriotes qui périrent dans cette déplorable nuit, à Paris : Charles de Beaumanoir de Lavardin, qui avait embrassé le parti des huguenots par un sentiment de jalousie, avec de Théligny son gendre, le fameux Gervais Lebarbier de Francourt et Levasseur de Cogners, l'égorgeur des moines de Saint-Calais. Ce que la plupart des historiens racontent touchant la manière dont Charles IX préserva du massacre notre compatriote Ambroise Paré, n'est qu'une fable; Ambroise Paré, dont toutes les facultés s'étaient appliquées à approfondir son art, n'avait que de très-faibles lumières sur les matières religieuses, et s'était d'abord laissé gagner par les déclamations des ministres calvinistes; mais de bonne heure sa droiture lui fit comprendre que ces prétentions de réforme n'avaient d'autre but que de détruire la religion chrétienne et l'autorité des souverains, et il s'empressa de rentrer dans le sein de l'Église. En 1572, il n'appartenait plus déjà à la réforme, et n'avait rien à craindre des politiques

(1) L'abbé Prévost, *Lettre à M. l'abbé Lebeuf touchant Jean Hennuyer*. Mercure 1746.

(2) *Histoire universelle*, part. Ire, col. 541–567.

qui croyaient étouffer la secte en versant le sang de ses chefs (1). Nous savons bien qu'à ce point de vue le célèbre Cujas a fait l'apologie de la politique de Catherine de Médicis (2); mais nous ne saurions adopter les principes de ce jurisconsulte habile, trop épris du droit des anciens païens. Ajoutons que les catholiques avaient à redouter de la part des hérétiques un sort semblable à celui qu'ils leur firent subir, et qu'ils étaient d'ailleurs excités par le souvenir de la Michelade de Nîmes et autres cruautés semblables commises par leurs rivaux (3).

Grégoire XIII ayant accordé un jubilé à son avénement, on vit dans le Maine un grand nombre de huguenots rentrer dans le sein de l'Église. En même temps le siége présidial d'Angers condamna à restituer tous ceux qui avaient pris part au pillage de l'église cathédrale du Mans en 1562 (4); et le 5 novembre, le procureur du chapitre fut envoyé à Angers avec deux chevaux et un domestique, pour recouvrer quelques objets précieux enlevés dans le pillage. Déjà on était parvenu à recouvrer quelque chose, et le 3 décembre 1567, le chapitre avait fait donner dix écus d'or à la personne qui lui avait rapporté le modèle de l'ancien jubé que l'on avait aussi perdu dans le désastre. Le 25 octobre, les chanoines du Mans prièrent l'official d'Angers de publier un monitoire contre les détenteurs des objets volés par les religionnaires (5); et l'on voit que leurs démarches ne furent pas inutiles. Toutefois, d'autres soins les occupaient encore : loin d'abattre les huguenots, le massacre de la Saint-Barthélemy leur avait rendu une

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 325. — Fournier, *L'Esprit dans l'histoire*, p. 138.

(2) D'Aubigné, *Histoire universelle*, p. 565.

(3) Sismondi, *Histoire des Français*, t. XXVII. — *L'Esprit de la Ligue*, t. I, part. XXXVI, nº 8, XLIV, nº 28, XLVIII, nº 39, LXVII, nº 64.

(4) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 55, cah. 18.

(5) Archives municipales de la ville du Mans, nº 992. — En 1587 il y eut un nouveau monitoire publié pour le même sujet. Voir pièces justificatives, nº XXXII.

plus grande ardeur; la quatrième guerre civile éclata et remplit une partie de ces deux années 1572 et 1573. Pour la soutenir, on recourut encore aux biens du clergé; le temporel du chapitre fut saisi par ordre du roi; mais on obtint enfin mainlevée (1). Malgré ces secours, le duc d'Anjou, comte du Maine, échoua en assiégeant les huguenots dans La Rochelle, et, honteux de sa défaite, il s'enfuit en Pologne, où il venait d'être élu roi. Il devait cet honneur à Nicolas d'Angennes, chef de l'ambassade qui avait négocié avec la diète polonaise (2). Durant ce temps Claude d'Angennes, autre frère de notre évêque, déjà grand vicaire du Mans, fut pourvu d'un canonicat. Comme il était d'ailleurs conseiller au parlement, les chanoines le chargèrent du soin de leurs affaires; mais ayant été nommé au siége épiscopal de Noyon, il donna sa démission.

Une affaire des plus graves préoccupait en ce moment le clergé et tous ceux qui prenaient intérêt à l'orthodoxie. Matthieu Bossulus ou le Bossu, habile professeur de belles-lettres au collége du Mans à Paris, et ancien précepteur de don Carlos, fils de Philippe II, fut accusé d'attachement au calvinisme, et condamné par contumace. Plus tard il rétracta ses erreurs, et professa de nouveau au collége de Boncour (3).

Un tiers parti se forma à l'aide des mécontents qui prirent le nom de *politiques;* le duc d'Alençon, troisième frère du roi, Henri de Bourbon, le prince de Condé et les Montmorency le dirigèrent. C'était pour l'Église le parti le plus dangereux de tous; il eut une immense influence sur la nation, où il inocula l'indifférence religieuse avec la suprématie de la raison d'État, les deux sources fatales qui ont empoisonné les sociétés modernes. Les protestants sen-

(1) L'arrêt est du 24 avril 1573. Archives du chapitre du Mans, B-15, — Cfr. sur les finances du clergé du Maine *Mémoires du clergé*, t. VIII, col. 1687-1695.

(2) *Collection universelle des mémoires*, etc., t. LIX, p. 420 et suiv.

(3) Du Boulay, *Historia universitatis*, t. VI, p. 731-780.

tirent d'instinct les tendances de ce parti, et s'y rallièrent aussitôt. Catherine de Médicis essaya de rompre une telle alliance; mais ses démarches n'étant conduites que par une politique tortueuse, ne devaient amener aucun résultat solide. Dans le même temps Charles IX mourut misérablement, et son frère le duc d'Anjou, comte du Maine et roi de Pologne depuis trois mois, s'échappa de Cracovie et vint retrouver la cour dissolue qu'il n'avait pas quittée sans regrets (1). Il régna sous le nom de Henri III (1574). Le comté du Maine fut donné comme apanage au duc d'Alençon, frère du nouveau roi. C'était ce prince qui s'était mis à la tête du parti des politiques. L'alliance de ceux-ci avec les religionnaires venait de se resserrer encore dans des assemblées tenues à Milhaud et à Nîmes. Ils levèrent l'étendard de la révolte et ouvrirent la cinquième guerre civile (1574 et 1575). Le duc d'Alençon se mit à la tête des insurgés et reçut des secours de la part d'Élisabeth, reine d'Angleterre. Le roi de Navarre s'échappa de la cour, et rétracta son abjuration. Le prince de Condé amena d'Allemagne des forces considérables, et la guerre recommença. Dès le 5 mars la ville du Mans était dans l'alarme. Ce ne fut cependant qu'au mois de juillet que les politiques prirent définitivement les armes. Les chanoines firent garder la tour par les vicaires et autres employés du bas chœur. A Laval, Lancelot de Brée leva quatre-vingts hommes de pied et vingt arquebusiers pour garder la ville qui lui était confiée (2). Mais le principal théâtre de cette guerre dans notre diocèse fut le Passais et les contrées qui l'avoisinent.

Dès les commencements, les calvinistes s'étaient cantonnés dans Domfront, et répandaient la terreur dans tout le pays; le maréchal de Matignon ordonna à Michel de Montreul, seigneur de la Chaux, de lever cent hommes de pied des plus aguerris pour réprimer ces brigandages.

(1) Ce fut encore Nicolas d'Angennes qui alla prévenir Henri III que le trône de France lui était échu.

(2) Pièces justificatives, nº XXX.

C'était une force insuffisante; la contrée continua d'être désolée. Ce fut bien pis encore lorsque Montgommery, l'un des plus fougueux capitaines huguenots, le même qui, en 1559, avait blessé à mort le roi Henri II, revint d'Angleterre et s'enferma dans Domfront, après avoir dévasté Valognes et Carentan (mai 1574). Domfront était alors commandé par les deux frères Ambroise Lehéricé, dit le Balafré, et René Lehéricé, dit Pissot. La violence de ces deux capitaines huguenots s'était fait sentir à tout le pays, sur lequel ils pesaient par les exactions et les meurtres. Ambroise Lehéricé craignant de se voir arracher un commandement qui lui était aussi lucratif, reçut mal le comte de Montgommery à son arrivée, et lui refusa un logement convenable pour lui et pour sa troupe. Le comte irrité le chargea à coups d'épée et le blessa si grièvement, qu'il en mourut le lendemain. Montgommery se sentant solidement établi dans Domfront, cette place devint le repaire de tous les huguenots et de tous les brigands du pays. Ils en sortirent souvent pour des expéditions contre les catholiques. L'abbaye de Lonlay fut l'une de leurs premières victimes, et ils la saccagèrent entièrement. Lassay, où commandait François de Moré, seigneur de la Blanchardière, fut pris par eux, et resta entre leurs mains durant plusieurs mois, jusqu'à ce que Matignon vînt la leur arracher dans le cours de l'année suivante. Beaucoup d'églises des bourgs voisins, entre autres celle de Chantrigné, furent livrées aux flammes. Ambrières fut ravagé, avec les lieux voisins. Le bourg de Céaulcé et son église furent incendiés. Gorron fut imposé à une somme de six cents livres, et, faute de l'avoir fournie, le faubourg et les moulins de la Colmont furent brûlés (1). Les religionnaires s'avancèrent jusque sous les murs de Mayenne, livrèrent un assaut à la place, et se retirèrent, ne se sentant pas en force pour l'emporter; mais ils ravagèrent les environs. Alençon fut

(1) Sous Henri III, la livre tournois valait 3 fr. 83 cent. de notre monnaie actuelle.

pris aussi par une troupe aux ordres de Montgommery, et les bandes s'apprêtaient à venir attaquer le Mans lui-même. Les catholiques de la province se réunirent pour arrêter le cours de ces brigandages, qui faisaient craindre que bientôt la province tout entière ne tombât aux mains des rebelles. Fervaques, Lavardin, Vassé, sous les ordres de Jacques de Matignon, vinrent assiéger Domfront. Ils éprouvèrent d'abord une vive résistance; mais enfin le 26 mai 1574, Montgommery fut obligé de se rendre à condition qu'on le traiterait comme prisonnier de guerre. Ce fut entre les mains de Vassé qu'il remit son épée. Catherine de Médicis refusa de reconnaître la parole donnée par Vassé; et Montgommery, après avoir été conduit à Saint-Lô, fut envoyé à Paris, où la reine lui fit faire son procès, et où il eut la tête tranchée. Le château de Domfront fut ruiné par ce siége, et depuis démoli par ordre de la cour. Toutefois les restes imposants qui dominent encore le cours de la Varenne en font l'une des plus belles ruines de notre pays (1).

Dans la crainte d'être attaqué aussi par les calvinistes, le Mans, qui depuis quatre ans travaillait à se fortifier, fit faire de nouveaux ouvrages. Dans une assemblée de ville, le 5 novembre, sous la présidence du cardinal qui était venu faire un court séjour au Mans, une taxe de trois mille livres fut imposée sur le chapitre pour les travaux des fortifications. Une bulle adressée aux clercs de notre diocèse (9 décembre) autorisa ces taxes sur les biens du clergé. Néanmoins celui du Mans se plaignit aux magistrats que dans les assemblées de ville on ne l'appelait plus comme par le passé. C'était une innovation toute récente; aussi fit-on justice en partie, et il fut décidé que le clergé exposerait ses raisons par écrit. Si le cardinal de Rambouillet eût fait au Mans un plus long séjour, il eût probablement rétabli l'ordre dans cette partie de

(1) Lestoile, *Registre-journal de Henri III*, p. 14, 36, et passim, édit. Champollion. — Caillebotte, *Essais historiques sur Domfront*, p. 65, 4e édition.

l'administration; mais dès le mois de janvier de l'année suivante 1575, le roi le chargea d'une nouvelle mission à Rome. Il est vrai que le principal théâtre de la guerre était plutôt dans les provinces du midi de la France et dans la Champagne, où le duc de Guise remporta une victoire signalée sur les huguenots allemands commandés par Montmorency-Thoré (11 octobre 1575). Lorsque la victoire de Fismes fut connue au Mans, toute la population se livra à la joie, et il y eut des prières d'action de grâces. Néanmoins le Maine était loin de se regarder comme en sûreté; et l'on faisait chaque jour de nouveaux préparatifs de défense et de nouvelles levées de deniers, surtout sur le clergé. Les chanoines étaient tellement épuisés, qu'on les voit réduits à vendre les vases sacrés et autres objets précieux de leur église (1). La garnison qui devait soulager la ville était devenue pour elle une nouvelle source d'ennuis; car les soldats se conduisaient avec une licence qui les faisait redouter par les citoyens, presque à l'égal des ennemis. Il y eut beaucoup de plaintes à ce sujet; et dès le mois d'octobre 1574, le roi ordonna à Nicolas d'Angennes de préparer des hommes propres aux armes, pour leur confier la garde de la ville. Cette opération fut longue; car ce ne fut qu'un an après (20 octobre 1575) que l'ordre formel arriva au gouverneur de faire évacuer les troupes du château du Mans et de les remplacer par les habitants (2). Dès le mois de septembre on avait conçu de grandes alarmes pour tout le Bas-Maine, sur lequel les religionnaires semblaient plus disposés à se jeter. D'Angennes fit mettre des garnisons dans les châteaux de Montsûrs, de Montjean et autres de cette partie de la province (12 et 16 septembre 1575). Le Mans lui-même n'était pas en sûreté, et l'on ne cessait de recevoir de la cour de nouveaux ordres pour garder avec soin les places les plus fortes. Malheureusement ce n'était pas les ordres de la cour

(1) Archives du chapitre, registre B-15.
(2) Original aux archives municipales de la ville du Mans, n° 383.

qui pouvaient seuls sauver le pays; la division régnait partout, même entre le roi, plongé dans la débauche la plus honteuse, et sa mère, dont les démarches tortueuses se tournaient vers les différents partis, suivant les chances de succès qu'ils semblaient offrir. En ce moment elle favorisait le tiers parti, ces politiques qui croyaient pouvoir trouver un milieu entre le catholicisme et la réforme. Mécontente du roi, elle poussa son jeune fils, le duc d'Alençon, à se mettre à la tête de cette faction. Il se trouvait aux environs de Blois au commencement d'octobre de cette malheureuse année 1575; Nicolas d'Angennes reçut commandement de tirer une grande quantité de bœufs et de moutons de toute la province du Maine, et de les envoyer au camp du prince pour nourrir son armée. Malgré le zèle qu'y employa le gouverneur et ses officiers, il fut impossible de remplir entièrement les ordres de la cour. Les habitants adressèrent à la reine mère une requête fondée sur ce que la province était sans ressources, que tous les vivres étaient enlevés et dévorés par les compagnies qui ne quittaient pas le pays, malgré les plaintes des citoyens et les promesses de la cour. Le gouverneur joignit lui-même ses représentations aux requêtes trop fondées des habitants. Catherine remit une partie de la taxe, mais exigea une forte somme d'argent (1).

Mais les troupes des huguenots ne se tinrent pas toujours sur la frontière de notre diocèse, et bientôt elles y pénétrèrent. Le 3 février 1576, le roi de Navarre réussit à s'échapper de la cour sous prétexte d'une partie de chasse à Senlis. Il se rendit, à franc étrier, en deux jours à Alençon, où il s'arrêta pour rassembler ses amis; là, désavouant une conversion imposée par la violence, il retourna pour la première fois au prêche. On dit que plusieurs seigneurs du Maine allèrent le rejoindre, de même qu'un

(1) Pièces originales. Archives municipales de la ville du Mans, n° 383.

certain nombre s'étaient déjà rendus auprès du duc d'Alençon (1).

« Dedans trois jours, dit d'Aubigné, arrivèrent à Alençon deux cent cinquante gentilshommes (2). » Le roi de Navarre était le 13 à Beaumont-le-Vicomte, et il écrivait la lettre suivante pour assurer son passage par le Mans : « A Messieurs les gens du roi, mon seigneur, eschevins et habitans de la ville du Mans. Messieurs, parce que en m'en allant en ma maison de La Flèche, il faut nécessairement que je passe par votre ville du Mans, à cause que j'ai entendu qu'estes en doubte de ma volonté, j'envoye exprez vers vous ce porteur pour sçavoir celle qu'avez de me donner passaige, et pour vous dire que vous n'avez nulle occasion de le me refuser, parce que mon intention n'est que de passer et ne permettre que tort soit faict au moindre de vos habitans, ainsy que je fais partout ailleurs ; ayant commandé audit porteur vous dire davantaige, que si n'estes asseurez de ma parole, qui est trez-véritable, qu'advisiez entre vous quelque aultre seureté vous voulez de moy, qui la vous offre telle que la vouldrez choisir et que je puis vous bailler. Attendant le retour duquel je prieray le Créateur vous donner, Messieurs, ses sainctes grâces. De Beaumont, ce XIIIe febvrier 1576.

« Votre bien bon amy,

« HENRY (3). »

Ces détails suffisent pour prouver quelle profonde émotion produisit dans notre diocèse la présence des deux premiers princes du sang, qui venaient se placer à la tête des ennemis armés de l'Église et du trône. Michel Garault, chanoine de Trôo, témoin oculaire de la fermentation du

(1) Lestoile, *Journal-Registre de Henri III*, p. 66.
(2) *Histoire universelle*, t. II, liv. II, p. 188.
(3) *Lettres missives de Henri IV*.

pays, a laissé un récit naïf qui peint au vif l'état des populations dans ce moment de crise.

« Au mois de septembre 1575, dit notre chanoine, nous fîmes réparer les fossés et murailles et faire une porte au lieu appelé la Vieille-Porte. Nous fîmes réparer la cure, parce que nous tenions fort contre les gendarmes. En deux mois furent faictes les tranchées, murailles et portes de ladictte ville, et le jour de Saint-Martin fut dicte une messe à diacre et à sous-diacre, dont il y avait une solemnité représentant que nous étions en guerre. Il y avoit à la dicte messe environ quarante enfants de la ville, tous l'arquebuze au cou et la chandelle à la main, et vinrent à l'offrande de la messe par oblacion, dont je l'ay réduict par mémoire tels qu'il a esté faict, vous assurant que tous les jours nous avions des gendarmes par raison des différends du roy et de monsieur son frère, dont fut faict tresve lesdits mois... L'an 1576, au 26 janvier, nous fîmes flanquer et murailler nostre église pour nous garantir, s'il estoit possible, des gendarmes, et la porte fut pendue et faicte toute neuve au modèle de la porte de ville du chasteau. Le 6me jour de febvrier fut le jour que le capitaine Lachesnaye et les soldats de Trôo firent la guerre, tant qu'il y en eust de tués trois d'un côté et trois de l'autre. Les mois de mars, avril et may, je fus contraint d'abandonner mes biens et logis, et toutes personnes estoient en fuite pour raison des grandes guerres qui régnoient en France. Le roy de Navarre estoit le 10me jour de may en son camp qui estoit à Montoire, et il estoit logé aux augustins dudict Montoire. La paix fut publiée pendant qu'il estoit audict lieu de Montoire, qui fut le 25 dudict mois, en grande joie et soulagement. Dieu veuille par sa grâce nous la donner bonne et longue (1) ! » En effet, après avoir organisé la prise d'armes des calvinistes du Poitou, le roi de Navarre avait ramené ses troupes dans le Vendomois, afin d'être à portée des conférences qui se tenaient pour la paix

(1) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois.*

à Blois et à Loches. Le résultat de ces négociations fut l'édit de pacification du 6 mai 1576. Cette paix, qui était la cinquième, fut appelée paix de *Monsieur*. Elle fut le fruit des intrigues de Catherine de Médicis, qui voyait d'un côté les catholiques indignés de la vie infâme du monarque et des liaisons de la reine mère avec les politiques, d'un autre côté les calvinistes qui tendaient à se partager le royaume comme aux plus beaux jours de la féodalité. Le traité fut conclu tout en faveur des huguenots : leurs chefs obtenaient de vastes provinces, et entre autres le duc d'Alençon, qui était déjà comte apanagiste du Maine, y reçut une autorité réelle (1). La liberté de leur religion leur était accordée par tout le royaume, excepté à Paris, avec de nombreuses villes de sûreté, le droit de tenir des synodes et des écoles, des chambres mi-parties dans les parlements; on réhabilitait la mémoire de Coligny, de Montgommery, de La Mole, de Coconas et autres chefs de rebelles; on donnait aux Allemands trois millions et demi « pour avoir si bien ruiné la France ; » enfin on convoquait les états généraux à Blois, avant la fin de l'année (2).

La cause catholique était donc encore trahie par la royauté ; tant de sang versé n'avait rien produit, et le parti protestant se trouvait restauré et plus puissant que jamais. Le peuple ne pouvait plus compter sur un roi qui l'entraînait dans sa propre ruine ; il allait donc former une ligue comme les protestants lui en avaient donné l'exemple, avec cette différence essentielle que c'était une ligue de la nation pour soutenir les lois fondamentales du royaume contre un parti qui, s'appuyant sur l'étranger, voulait imposer une croyance toute nouvelle à la nation entière.

L'agitation qui régnait à Trôo se faisait plus ou moins ressentir dans toutes les autres parties de la province. Malgré ses fortifications nouvellement réparées, et que l'on augmentait encore chaque jour, la ville du Mans était dans

(1) Lestoile, *Registre-Journal de Henri III*, p. 65.

(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. I, p. 60.

la plus grande inquiétude (1). Elle ne fut pas néanmoins attaquée, et les catholiques continuèrent à y dominer, bien que le gouverneur Nicolas d'Angennes, ainsi que le reste de sa famille, et particulièrement Claude, penchassent du côté des politiques. Quant à la petite ville de Montoire, où s'était logé Henri de Navarre, les protestants y étaient les plus forts depuis longtemps. C'était même l'un des lieux où ils avaient commencé à s'établir dans notre diocèse (2). En 1575, ils s'emparèrent de l'église de Saint-Oustrille, et s'y fortifièrent en élevant jusqu'à la hauteur du toit des redoutes en terre qui en bouchaient toutes les issues.

Les partis restèrent donc en présence les uns des autres durant la paix qui suivit cette cinquième guerre; mais avant de parler de la nomination des députés aux états de Blois, mentionnons rapidement quelques faits qui rentrent dans notre cadre, quoique d'un intérêt secondaire. En 1574, Nicolas Roël, vicaire général du cardinal de Rambouillet et précepteur, c'est-à-dire écolâtre ou scolastique de l'Église du Mans, obtint des magistrats une maison pour y fonder une école. Les chanoines de Paris ayant consulté ceux du Mans sur leur costume traditionnel, il leur fut répondu que de temps immémorial le chapitre de Saint-Julien était en possession de porter des robes de pourpre rouges, et d'autres bleues et violettes (21 juillet, 11 et 13 août 1574). Le chapitre continuait ses poursuites contre les chefs des brigands qui avaient saccagé l'église cathédrale en 1562, et cette année même (8 avril 1574) il fit faire une enquête contre Jacques du Bellay, chevalier de l'ordre du roi, et Guillaume de Mégaudays, également chevalier du même ordre (3). Enfin, malgré la perturbation universelle du royaume, les parlements n'en étaient pas moins ardents à poursuivre leurs prétentions contre le Saint-Siége. Deux chanoines du Mans ayant reçu du Souverain

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 383.
(2) *Lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 375.
(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 55, 1 et 2 *bis*.

Pontife commission de juger une cause ecclésiastique entre des parties du diocèse de Tours, et sur leur appel, furent condamnés par les magistrats en vertu des prétendues libertés de l'Église gallicane (1).

Nous ignorons quels furent les « prodiges merveilleux apparuz au païs d'Anjou et de Maine les 13 et 14 du moys de mars 1575. » Il en fut écrit une relation qui fut répandue par la presse (2). Lestoile raconte qu'un « petit déluge arrivé au mois de janvier au pays du Maine et d'Anjou, y avoit fait terreur et dommage notable (3). »

Néanmoins le diocèse du Mans souffrait de l'absence de son évêque. Dans les principales solennités qui arrivaient dans la ville, on avait recours à l'abbé de Saint-Vincent, tous les autres monastères étant en commende. Le 20 juillet 1576, ce prélat, revêtu de ses habits pontificaux, fit en présence d'une foule nombreuse de clergé et de fidèles, la translation des reliques de sainte Scholastique, et les déposa dans une châsse nouvelle (4). Enfin la même année les Églises d'Angers et de Nantes formèrent une confraternité sur le modèle de celle qui existait déjà entre l'Église du Mans et celle d'Angers (5).

Mais l'affaire qui préoccupait tous les esprits était celle des états convoqués à Blois pour le 15 novembre de cette année 1576. Le 28, les états de la province, présidés par Nicolas d'Angennes, sénéchal du Maine, se réunirent au cloître des frères prêcheurs, pour nommer les députés et proposer leurs remontrances, plaintes et doléances. On avait dû prendre de grandes précautions pour le maintien de la tranquillité. Le clergé ne put achever ses élections le premier jour; mais le lendemain, réuni à l'évêché sous la pré-

(1) Choppin, *Police ecclésiastique*, liv. II, tit IV, nº 5. — *Mémoires du clergé*, t. VII, col. 1434.

(2) Petit in-8º de 8 pages.

(3) *Registre-Journal de Henri III*, p. 65.

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*. Mss.

(5) Bibliothèque impér. Mss. des Bl.-Mant., nº 81, c. p. 677.

sidence de maître Jourdan, grand vicaire du cardinal de Rambouillet, il désigna pour député maître Pierre Viel, docteur en théologie, archidiacre de Passais en l'Église du Mans, et dom Pierre Belot, religieux et prieur claustral de Saint-Vincent pour l'assister. Maîtres Jean Oudinot, chanoine de l'Église du Mans, Jean Colombu, chanoine de Saint-Pierre, dom Guy Peccate et dom Jean Busson, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre, Me René Flacé, curé de la Couture, furent désignés pour rédiger les cahiers. La noblesse avait donné sa voix à Nicolas d'Angennes, qui ne put accepter à raison de son service auprès du roi ; Pierre de Thouars, dont nous avons parlé précédemment, fut chargé de son mandat. Enfin, le tiers état députa Jean Aubert et Philippe Taron, sieur de la Groye. François Troussard, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux, et doyen de Laval, fut député aussi par les gens d'église pour rédiger les cahiers (1).

Les états s'ouvrirent le 6 décembre; ils comprenaient trois cent douze députés. La noblesse ne renfermait aucun nom célèbre, le tiers état aucun grand magistrat ou savant, si ce n'est Bodin, né en Anjou, député du Vermandois; « le clergé seul avait des hommes de science et d'affaires (2). » La cour avait beaucoup attendu de cette réunion, qu'elle espérait dominer ; mais il n'en fut pas ainsi. Les paroles éloquentes et habiles que prononça le roi n'eurent aucun accès sur des esprits indignés de ses faiblesses pour les protestants, et des avantages qu'il leur avait concédés par le dernier traité de paix. D'ailleurs, tous les députés lisaient dans leurs cahiers : « Une foi et une loi en ce royaume. » Sur l'avis de son conseil, il se résolut à prévenir les volontés des états, en se prononçant ouvertement pour les intérêts du catholicisme. Le 12 décembre, il signa l'acte d'union, se déclara le chef de la sainte ligue, et fit signer cet acte à son frère le duc d'Alençon, que l'on nommait

(1) Mss. de M. La Beauluère, n° 15, p. 185.
(2) Th. Lavallée, *Histoire de France.*

désormais le duc d'Anjou, ainsi qu'à tous les gouverneurs et lieutenants du roi dans les provinces. Cette démonstration ne suffisait pas à remplir les vœux des états ; ils supplièrent le roi de ne souffrir qu'une seule religion dans son royaume, et de supprimer les édits de pacification. Henri déclara en conséquence que, d'après le vœu des états, il révoquait son dernier édit, rendu par force, et contre le serment de son sacre (1er janvier 1577). Ainsi la nation, par la voix de ses représentants, déclarait la guerre aux huguenots, et annonçait hautement sa volonté de rester catholique. Aussitôt le roi de Navarre, Condé et Lanoue recommencèrent la guerre civile. Ce fut la sixième fois qu'on en appela aux armes, pour éteindre cet incendie que la réforme avait allumé. Deux ligues étaient en face l'une de l'autre, et la royauté restait en butte aux attaques des deux partis. Les états poursuivaient néanmoins leur cours ; ils accordèrent une somme considérable au roi pour aider à réduire les hérétiques ; et cette somme fut prise sur les biens du clergé. Celui du Mans, déjà épuisé par les levées précédentes de deniers, éprouva une grande difficulté pour accomplir celle-ci. Il fallut encore vendre les vases sacrés des églises, même ceux de la cathédrale ; les chanoines se virent dans la nécessité d'aliéner la terre, fief, domaine et moulins de Connerray, ainsi que le droit de pêche. C'était l'une des plus belles propriétés du chapitre; et il ne se décida à la vendre que dans l'impossibilité absolue de se procurer de l'argent par d'autres moyens. Du reste, il n'était pas facile de trouver des acquéreurs, même pour les meilleurs fonds ; et deux fois le chapitre vit saisir son pain et ses moulins par les magistrats, par suite de l'impossibilité où il se trouvait de satisfaire aux taxes qu'on lui imposait. Ni les représentations, ni les doléances ne purent améliorer sa position. Dans sa détresse, il fut obligé de recourir à une mesure extrême, qui fut d'obliger chacun de ses membres à avancer une certaine somme; et comme plusieurs ne voulurent ou ne purent satisfaire à cette obligation, on les dénonça nominativement aux

magistrats. Une délibération prise par notre chapitre dans ces circonstances extrêmes, lui fait le plus grand honneur : le 6 novembre 1577, il résolut de n'appliquer désormais les deniers de la forge à aucun autre usage qu'aux réparations de l'église, en exécutant néanmoins les autres fondations. C'est peut-être à cette généreuse résolution que l'on doit la conservation de la magnifique église de Saint-Julien, la gloire de la cité et de la province. Au reste, ce n'était pas seulement à propos de l'argent soldé au roi que le clergé du Mans souffrait une pression aussi dure ; c'était surtout pour les besoins locaux et la défense de la ville. Les chanoines, par exemple, devaient toujours faire eux-mêmes la garde du château, ou fournir des hommes capables pour tenir leur place. Le logement des gens de guerre dans leurs propres maisons, malgré les priviléges les plus anciens et les plus authentiques qui les en rendaient exempts, était une autre source de plaintes, ordinairement inefficaces. Il faut se rappeler en même temps ce qu'était la soldatesque à cette époque.

Au reste les circonstances ne nécessitaient que trop bien les mesures prises pour la sécurité du pays. Quoique les hostilités eussent pour principal théâtre le midi, la Guyenne, le Poitou et la Champagne, le Maine et l'Anjou virent aussi toutes les horreurs de cette nouvelle guerre civile. Le duc d'Anjou, comte du Maine, avait confié le gouvernement de la première de ces provinces à Louis de Clermont, dit Bussy d'Amboise, vrai type de ces hommes d'armes qui n'usaient de leur force que pour assouvir toutes leurs passions. Sans aucune croyance religieuse, ils se tournaient vers tous les drapeaux, et ne cherchaient que la licence et l'occasion de se livrer au pillage. « Au commencement de ce mois de may (1577), dit Lestoile, Bussy d'Amboise pilla les pays d'Anjou et du Maine, mesme les fauxbourgs du Mans, et avec quatre mil arquebuziers qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieues de pays. Ce qu'aiant entendu, le roy envoya par devers lui à Angers les seigneurs évesque de Mendes et de Villeroy,

avec lesquels il vinst effrontément trouver sa majesté à Tours, et se sçait si bien excuser de cette hostilité publique et tirannique exécutée sur ses subjets, tesmoignée et avérée par une infinité de personnes, qu'il est retenu de sa majesté comme l'un de ses plus fidèles serviteurs, et continué en ses charges et pensions; dont tout le peuple murmura fort (1). » Au reste, Bussy d'Amboise ne se gênait pas de braver le roi jusque dans sa cour et de stigmatiser ses goûts honteux, fort qu'il était de la protection du duc d'Anjou. Si vicieux qu'il fût lui-même, il était néanmoins abbé de Bourgueil, et grand amateur de Plutarque; mais il n'en épargnait pas davantage les monastères qu'il pouvait saccager.

Ainsi l'abbaye d'Évron fut livrée au pillage par les compagnons de Bussy d'Amboise; à peine put-elle soustraire quelques-uns des objets les plus précieux de son trésor, comme la relique du Saint-Lait. Les richesses de l'abbaye devinrent la proie de soldats huguenots : car ce n'était pas pour les intérêts catholiques que ces bandes se remuaient, mais pour leur propre compte; et si Bussy d'Amboise qui changea plusieurs fois de religion était alors quelque chose, il était calviniste. Deux ans après cet exploit (20 août 1579), il tomba sous l'épée du comte de Montsoreau, dans le château de la Contancière, près de Saumur, où un rendez-vous adultère l'avait conduit. « La mort duquel fut grandement agréable au peuple, dit Jean Louvet, de tant qu'il n'avoit gouverné les habitants de son gouvernement comme doit faire un saige gouverneur, mais comme ung tyran, lequel avoit fait ruiner toute la province d'Anjou (2). » Les habitants du Maine, non moins exposés aux entreprises de cet effronté pillard, partagèrent la joie des habitants de l'Anjou.

Malheureusement le mal ou le bien de nos provinces, et

(1) Lestoile, t. I, p. 85, et passim. — Cfr. Brantôme, *Des Couronnels*, p. 681, édit. du Panthéon. — D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, p. 423.

(2) *Journal de Louvet*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1854, p. 48. — Cfr. Lestoile, t. I, p. 85, 93, 94, 117, 118, et passim.

même du royaume, ne dépendaient ni de la vie ni de la mort de quelques individus, mais des principes qui dominaient la société. Les calamités auxquelles elle était en proie ne suffisaient pas encore à éclairer même certains membres du clergé sur les sources du mal. C'est ainsi que les députés du second ordre de la province de Tours se firent remarquer aux états de Blois par l'opposition tenace qu'ils apportèrent à la publication du concile de Trente, alléguant que les décrets de cette assemblée contredisaient les libertés gallicanes et les droits du second ordre (1). Ces états poursuivaient leurs opérations, et ne se séparèrent qu'après avoir déclaré comme dernière résolution qu'ils demandaient l'abolition de la réforme, et sans la guerre ; vœu fort louable assurément, mais inefficace. Heureusement le parti protestant était sans élan, plein de désordres et presque sans ressources ; il ne s'armait plus que pour piller et guerroyer sur les chemins. Catherine négocia avec les chefs, les gagna par des présents ; et la paix dite de Bergerac fut signée le 17 septembre 1577. Les calvinistes obtinrent liberté de leur culte, avec des écoles et des synodes dans les lieux où ils étaient les maîtres ; la restitution de leurs gouvernements, charges et emplois, des chambres mi-parties, des villes de sûreté pour six ans. Ce traité établissait régulièrement le calvinisme comme état dans l'état, et lui permettait d'exister comme parti armé. Les catholiques ne virent pas sans une profonde douleur que plus les religionnaires étaient vaincus, plus ils obtenaient des conditions avantageuses ; et la plupart durent penser avec les chefs de la ligue, que « la foi étoit désormais incompatible avec la maison de Valois, et qu'il falloit se pourvoir ailleurs. »

L'année suivante 1578, saint Charles Borromée, cardinal et archevêque de Milan, fit dans son église métropolitaine la translation solennelle d'une relique de saint Julien, notre apôtre. En même temps, le duc d'Anjou, frère du

(1) Bibliothèque impér. Mss. des Bl.-Mant., n° 81, c. p. 692.

roi, fit un séjour assez long au Mans (26 mai-5 juin). Ce prince y était aimé, et lorsque l'année suivante (15 février 1579) il rentra en France, on chanta un *Te Deum* et l'on fit des feux de joie. Malgré les inquiétudes auxquelles les catholiques ne pouvaient échapper dans l'état des affaires, les prélats de la province de Tours tinrent néanmoins le concile. Charles d'Angennes étant à Rome, ne put y assister (1). Ce fut un chanoine du Mans, Michel Finet, connu dans notre ville pour sa bienfaisance et ses talents (1579), qui fut le mandataire du clergé de la province de Tours à l'assemblée de Melun (2). Enfin la septième guerre civile religieuse éclata (1580); elle fut presque toute à l'avantage des catholiques, et son principal théâtre fut les provinces du midi. On en ressentit cependant le contre-coup jusque dans notre pays, comme on le voit par les levées de deniers et le soin plus grand apporté à la garde des villes et des châteaux. Cette guerre, connue sous le nom de guerre *des Amoureux*, acheva de prouver un fait évident depuis longtemps déjà, c'est qu'il n'y avait plus aucune conviction religieuse dans les chefs des huguenots, et que l'amour du désordre et du pillage leur mettait seul les armes à la main. Cette indifférence religieuse de beaucoup de calvinistes fut cause du retour de plusieurs au culte de leurs pères, dans la ville du Mans, et l'on put seconder avantageusement leur conversion en leur accordant l'exemption des logements de gens de guerre et des autres contributions durant deux ans (1581).

Une autre calamité sévit cruellement dans notre diocèse durant l'année 1581; c'était une épidémie dont les ravages furent terribles. Il mourut cinq cents personnes à Montoire, quatre cents à Lunay, trois cents à Lavardin, et neuf seulement à Trôo. Le clergé vint généreusement au secours des malheureux, et le chapitre, qui venait de recevoir une nouvelle confirmation de son droit de prévôté sur la

(1) Maan, part. I, p. 201 et 202.
(2) *Assemblées du clergé*, t. I, p. 117.

ville, conjointement avec l'évêque, durant trois jours à la *Quasimodo* de chaque année, s'imposa des sacrifices considérables (1).

Les parlements ne perdaient aucune occasion de s'immiscer dans les affaires de l'Église. Ainsi le 14 novembre 1582, l'archidiacre de Paris et plusieurs autres députés au nom du roi, arrivèrent au Mans pour y travailler à la réforme des hôpitaux. L'Hôtel-Dieu, les Ardents, le Sépulcre et les autres établissements fondés et dotés par le clergé se virent soumis à l'inspection et à des règlements dressés par des représentants de la seule autorité du roi.

Chaque année semblait amener de nouveaux malheurs. En 1583, le 5 mai, « par un orage et tonnerre, meslé de foudre, gresle et tremblement de terre espouvantable, dit Lestoile, le comble de la grande église de Saint-Julian du Mans fut brûlé et consommé d'une conflagration merveilleuse (2). » Les voûtes, la toiture et le clocher central du chœur furent endommagés. Le 6, l'incendie n'était pas encore éteint. Les vicaires généraux ordonnèrent de célébrer le dimanche suivant une procession générale. Le chapitre y fit porter le chef de saint Julien. Le 16, on fut obligé de transférer les offices dans la nef, tandis qu'on réparait les voûtes qui menaçaient ruine. On perdit dans cette circonstance la cloche d'argent, qui ne sonnait qu'à l'installation et à la mort des chanoines, et qui avait été soustraite à la cupidité des calvinistes. Le chapitre s'imposa une forte taxe pour réparer les désastres amenés par la foudre; celui de Saint-Michel offrit une somme de cent livres; le cardinal-évêque contribua pour la somme considérable de mille écus; on adressa aussi des demandes à la cour; et Jean de Sourches, seigneur de Malicorne, se fit remarquer par sa générosité. Néanmoins il fallut plus de deux années entières pour réparer les suites de ce désastre. Au milieu de cet élan général pour venir au secours de la

(1) Archives du chapitre, n° B-15, et B-27 (liasse de 25 pièces).
(2) *Registre-Journal de Henri III*, p. 162.

basilique de Saint-Julien, on remarque la conduite peu édifiante de Marguerin de la Bigne, doyen du chapitre (1). Il était déjà brouillé avec les chanoines, parce qu'il les avait inquiétés dans leurs priviléges, avait fait renverser des maisons du doyenné sans leur participation, n'observait pas la résidence, et ne prononçait pas l'oraison synodale selon le devoir de sa dignité; le refus qu'il fit de contribuer à la réparation de l'incendie mit le comble à l'indignation, et l'on commença contre lui des procédures. La foudre qui avait incendié l'église cathédrale causa encore des désastres en d'autres parties du diocèse, et particulièrement à l'église de la Trinité à Laval.

Le concile de la province de Tours s'ouvrit à Angers le 1er septembre de la même année 1583. Simon de Maillé, archevêque de Tours, y présida et prononça un discours rempli d'érudition. Tous les évêques de la province s'y rendirent, à l'exception du cardinal de Rambouillet, qui était à Rome, et qui fut représenté par Anselme Taron, son procureur. Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieux, rédigea les actes, qui sont très-beaux. Nous nous contenterons de faire observer que les livres liturgiques réformés par saint Pie V y furent adoptés pour toute la province. Le chapitre eut soin d'y faire garantir son exemption. Ses députés étaient Le Pelletier, archidiacre de Château-du-Loir, et le chanoine Croysé. On avait d'abord nommé Oudineau, qui s'excusa, et Chesnay, qui mourut avant d'avoir pu remplir son mandat. Le chapitre de Saint-Martin de Tours se fit représenter par deux clercs de notre diocèse, Alexandre Aublanc, prévôt de Mayet, chanoine de Saint-Martin, et le fameux poète Pierre de Ronsard, prieur commendataire de Saint-Cosme-en-l'Ile (2).

Une grande disette, suivie bientôt d'une maladie conta-

(1) D. Piolin, *Notice sur Marguerin de la Bigne, théologal de Bayeux et grand doyen du Mans.*

(2) Biblioth. imp. Mss. des Bl.-Mant., n° 45, fol. 357 r.; 81, c, p. 695. — Collection D. Housseau, n°s 4692, 4694, 4697 et 8805. — Archives du chapitre du Mans, B-15.

gieuse des plus terribles, se fit ressentir dans presque tout le diocèse dès le commencement de l'année 1584. Laval mit sa confiance en la Mère de Dieu. On se rendit en procession jusqu'au sanctuaire de Notre-Dame d'Évron ; et la ville fut préservée du fléau. Au Mans, l'administration municipale fit construire un hôpital connu sous le nom de Sanitas. Le clergé contribua généreusement à cette fondation, et les chapelains du Gué-de-Maulny donnèrent les vieilles masures de leur église. Mais en attendant que les constructions nouvelles fussent en état de recevoir les malades, Philippe d'Angennes, seigneur de Fargis, frère du cardinal-évêque et lieutenant général pour le roi dans la province, fit faire hors de la ville des loges en bois, pour y garder les pestiférés. Une ordonnance prescrivit à ceux qui étaient attaqués de la contagion de ne pas paraître dans les rues sans avoir à la main une baguette blanche, afin qu'on les reconnût. On eut à déplorer la perte d'un religieux de grand mérite, qui mourut victime de la contagion au prieuré de Notre-Dame de Torcé. Il se nommait D. André Rapicault, et exerçait l'art de peintre-verrier. Deux autres moines morts vers le même temps dans le même monastère laissèrent dans le pays une bonne odeur de leurs vertus.

A l'assemblée du clergé qui se tint la même année, Le Pelletier, vicaire général du cardinal-évêque, réclama contre un abus d'autorité de l'archevêque de Lyon, qui avait nommé à un vicariat dans le diocèse du Mans. La province de Tours se fit de nouveau représenter en cette circonstance par Pierre Croysé, chanoine de l'Église du Mans (1).

Dès la fin de 1584, la guerre civile et religieuse commença à agiter les populations du Maine ; mais comme elle continua sous l'épiscopat suivant, nous attendrons à en parler, afin de mettre plus d'ensemble dans notre récit. En 1585, le cardinal-évêque du Mans assista au conclave qui suivit la mort de Grégoire XIII, et concourut à l'élection de Sixte V. Il jouit de la même faveur sous ce grand Pon-

(1) *Assemblées du clergé*, t. I, p. 250 et 267.

tife que sous son prédécesseur, et fut chargé par lui du gouvernement de Corneto, ville des états de l'Église, sur la Méditerranée, près de Civita-Vecchia. Il n'en fit pas moins sa résidence habituelle à Rome. On dit qu'il envoya lui-même en 1586 un mandement aux fidèles du diocèse du Mans, pour leur annoncer le jubilé que Sixte V avait accordé l'année précédente (25 mai 1585) à l'occasion de son exaltation sur le Saint-Siége.

Quoi qu'il en soit de ce fait, il est certain que Charles d'Angennes ne survécut pas longtemps aux derniers honneurs qu'il venait de recevoir. Les circonstances de sa mort sont très-obscures. Nous les rapporterons telles que Le Corvaisier nous les a transmises, d'après le récit d'un nommé Gasseau, chanoine du Mans, qui avait été attaché à la personne du cardinal jusqu'à la fin, et avait vécu dans sa familiarité. Au commencement de mars 1587, Charles d'Angennes se sentit attaqué d'une légère indisposition, et se rendit à Corneto. Il avait renvoyé la plupart des Français qui composaient sa maison, et s'était environné de serviteurs italiens. Dans le nombre était un certain Claudio Lupi, son *maître* de chambre, qui avait gagné sa confiance, et sur lequel pèsent les plus graves soupçons. Le cardinal avait fait un testament en faveur de son neveu, le seigneur de Rantigny, de ce Claudio Lupi et de ses autres domestiques. La somme léguée dans cet acte montait jusqu'à soixante mille écus. La maison du cardinal se composait de cent à cent vingt personnes, et il leur abandonnait seulement les valeurs qu'il possédait en Italie. Claudio Lupi ayant lu ce testament par une ruse coupable, se persuada que son maître avait formé le dessein de renvoyer les Italiens d'auprès de sa personne et d'y rappeler les Français. Il fit entrer ces soupçons dans l'esprit des autres domestiques, surtout du médecin et de l'apothicaire, et ils résolurent de l'empoisonner. Ils se servirent d'un lavement pour l'exécution du crime, et comme le malade ne mourait pas assez promptement, et que la violence du mal lui faisait pousser de grands cris, qui pouvaient éveiller l'attention

de Gasseau, seul Français resté auprès du cardinal, le *maître* de chambre, feignant de vouloir soutenir la tête de son patron, le saisit à la gorge et l'étrangla. Ce crime fut commis le 23 mars 1587. Le cardinal n'était âgé que de cinquante-six ans et cinq mois.

Après la mort du cardinal, le seigneur de Rantigny s'empara de tout ce qui lui était légué par son oncle et ne voulut faire raison à aucun autre héritier, si ce n'est à Claudio Lupi. Il s'établit à Rome, où ses richesses le mirent à même de tenir un grand état. Toutefois, afin de mieux dissimuler leur crime, les héritiers du cardinal lui firent faire de magnifiques obsèques dans le couvent des frères mineurs de l'observance de Corneto, où repose sa dépouille mortelle. On plaça sur son tombeau l'inscription suivante :

D. O. M.

INSIGNIS MITRA CAROLUS D'ANGENNES ET OSTRO
CORNETI EXTREMUM CLAUSIT IN URBE DIEM.
OSSA SEPULTA TENET FRANCISCI NOBILE TEMPLUM,
HIC LAPIS EXTA LOCO NOBILIORE TEGIT.
DULCES RELIQUIÆ VITAM DUXERE PER OMNEM :
DULCE PATI CHRISTI NOMINE, DULCE MORI.

CAROLO D'ANGENNES A RAMBOUILLETO, CENOMANENSI EPISCOPO,
S. R. E. CARDINALI,
INGENII, SCIENTIÆ, RELIGIONIS, OMNIUMQUE VIRTUTUM LAUDIBUS
PRÆSTANTISSIMO
CHRISTOPHORUS A RANTIGNY SORORIS FILIUS, ET CLAUDIUS
LUPIUS CUBICULI PRÆFECTUS, ITALICARUM RERUM EX TESTAMENTO
HÆREDES, MAGNO CUM SUO, TUM CÆTERORUM FAMILIARIUM,
QUIBUS, OB EXIMIAM IN EOS PIETATEM, AMPLIUS
SEXAGINTA AUREORUM MILLIA LEGAVIT,
MŒRORE POSUERUNT.
OBIIT ANNO MDLXXXVII.
VIXIT ANNOS LVI. MENSES IV. DIES XXIII.

Charles d'Angennes avait manifesté une grande affection pour l'église de Saint-Louis-des-Français, à laquelle il

avait fait don de plusieurs ornements. On voit encore dans une chapelle de cette église, à gauche, sous le bas côté, l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir et placée au-dessous de son buste en marbre.

CAROLO. DANGENES
A. RAMBOVILLETTO
S. R. E. CARDINALI
CHRISTOPHORVS. A. RANTIGNI. SORORIS. F. ET
CLAVDIVS. LVPIVS. CVBICVLI. PRÆFECTVS
ITALICARVM. RERVM. EX. TEST. HEREDES
IN. AVVNCVLVM. ET. PATRONVM. GRATI
VIRGINIBVS. GALLICIS. ALTERNIS. ANNIS
DEIPARÆ. VIRGINIS. DIE. NATALI
IN. MATRIMONIVM. COLLOCANDIS
CERTOS. ÆDI. FRVCTVS. ATTRIVERVNT
ANNO. CIϽ. Ͻ. LXXXVII. KAL. APRILIS

La nouvelle de la mort de Charles d'Angennes arriva au Mans le 7 avril; et les chanoines célébrèrent le 22 du même mois un service solennel pour le repos de l'âme de ce grand évêque. Nous achèverons de le faire connaître en exposant l'état de la discipline durant la période que nous parcourons.

La vacance du siége épiscopal ne fut pas longue, et néanmoins elle vit s'introduire un abus contre lequel le chapitre avait toujours protesté. Le 8 août 1587, Richet, docteur en théologie, fut pourvu de la prébende serve en vertu de la régale. Ce fut la première provision de cette nature qui réussit au Mans, le chapitre ayant fait échouer toutes les tentatives précédentes. On ne voit pas qu'il y ait eu protestation en cette circonstance. Le 30 mars suivant, un nommé d'Amboise prit possession d'une prébende par la même voie; et désormais la digue fut rompue. Chose singulière! à aucune époque de la monarchie, l'autorité royale n'était tombée en un aussi grand mépris qu'au moment où elle se permettait ces envahissements. Au reste,

Lestoile nous dit sur cette même époque (10 janvier 1586) : « Le roi donne comme devant les bénéfices aux seigneurs et gentilshommes, et aux dames, pour en jouir par économat, sans parler au Pape. (Et contre le serment et promesse qu'il avoit faits au clergé, de n'en nommer plus dès lors en avant, pour la provision d'iceux, autres que personnages bien idoines.) »

Durant cette même vacance du siége épiscopal, le chapitre obtint des commissaires pontificaux la permission de poursuivre les détenteurs de ses biens (11 mai 1587). Depuis l'année 1562, il ne cessait de réclamer cette restitution; mais ses plaintes n'étaient guère écoutées. Chaque année, au contraire, il lui fallait lever sur ses propres fonds pour venir au secours de l'état, et il voyait avec peine l'église de Saint-Julien privée des réparations les plus urgentes. En 1577, après avoir vendu le lieu du Bourg, en Saint-Pavin-des-Champs, pour payer la taxe imposée par le roi, les chanoines résolurent de ne plus désormais employer qu'aux réparations de leur église les deniers qui avaient été dans l'origine affectés à cette destination. En 1586 (15 septembre), obligés de fournir encore onze cents écus au roi, ils demandèrent l'autorisation d'aliéner plusieurs de leurs propriétés pour subvenir aux dépenses qu'exigeait impérieusement l'église cathédrale. Nous pourrions multiplier ces exemples, qui se répétaient au moins chaque année.

Les entreprises de l'autorité séculière n'étaient pas moins inquiétantes pour le clergé. Nous venons d'en citer une preuve; avant que le siége épiscopal fût rempli, les chanoines eurent encore de nouveaux embarras à ce sujet. Les magistrats avaient tenté de faire par eux-mêmes une description et une estimation de tous les bénéfices du diocèse, dans le but évident d'en venir à une imposition uniforme; le clergé résolut de s'opposer par toutes les voies possibles à cette entreprise, qui menaçait ses prérogatives les plus importantes.

IV

ÉPISCOPAT DE CLAUDE D'ANGENNES. (1588-1601.)

Claude d'Angennes. — Ses premiers emplois. — Son gouvernement comme évêque de Noyon. — Rôle important qu'il remplit dans les assemblées du clergé. — Translation de Claude d'Angennes au siége du Mans. — Son intronisation. — Sa vie édifiante. — Ses efforts pour faire échouer une élection aux états de Blois. — Échec qu'il éprouve dans l'assemblée des états. — Claude d'Angennes à la mort du cardinal de Guise. — Son ambassade à Rome. — Mouvement général dans le Maine en faveur de la Ligue. — Alarmes continuelles des populations. — Prières et processions solennelles. — Après plusieurs années d'espérances toujours trompées, le Maine prend les armes pour la Ligue. — Ravages des troupes du duc d'Épernon. — La ville du Mans au pouvoir de la Ligue. — Claude d'Angennes se déclare pour le parti des politiques. — Il est obligé de s'enfuir du diocèse. — Gouvernement de Boisdauphin au nom de la Ligue. — La Rochepot attaque le Mans. — Claude d'Angennes se réfugie chez l'évêque d'Angers, Charles Miron. — Boisdauphin, Lansac, René de Saint-Denis, baron de Hertré. — Prise du château de Touvoye. — Siége du château des Épichelières. — Lansac, devenu suspect à Boisdauphin, est renfermé prisonnier à Château-du-Loir. — Pillage de l'église d'Arquenay. — Mort de Louis Durant, sieur de Ville-Luisant, à Lassay. — Exploits de Lansac. — Division dans le parti de la Ligue. — Henri de Navarre se rend maître de plusieurs places dans le Vendomois. — Siége et prise du Mans.

La famille de Rambouillet était trop grandement établie dans le Maine, pour que le siége épiscopal passât dans une autre maison après la mort du cardinal Charles d'Angennes. Le frère cadet de ce prélat, qui occupait depuis neuf ans le siége de Noyon, fut aussitôt nommé à l'évêché du Mans. Claude était né à Rambouillet le 26 août 1538. Ainsi que son frère aîné, il reçut une éducation très-libérale, et il étudia les lettres et la philosophie à Paris; puis il alla étudier la jurisprudence à Bourges et à Padoue. Il fut présent au concile de Trente, où il trouva son frère, l'évêque du Mans. De retour en France en 1563, il fut d'abord conseiller clerc au parlement de Paris. Trois ans après le roi le chargea d'une ambassade à Florence auprès du duc Côme de

Médicis; il était déjà conseiller d'état; et en 1577 Henri III le nomma président de la cinquième chambre des enquêtes; quelques mois après il fut nommé à l'évêché-pairie de Noyon, et fut sacré l'année suivante par Pierre de Gondi, évêque de Paris.

Le diocèse de Noyon avait besoin d'une vigoureuse réforme; car Jean de Hangest, qui le gouvernait depuis 1525, n'avait presque pas résidé, et beaucoup d'abus s'y étaient établis. Claude d'Angennes entreprit cette œuvre difficile, et ses efforts furent couronnés de succès. La peste étant venue décimer son troupeau, il assista lui-même les malades, ordonna des prières publiques, et fit vœu de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, durant toute sa vie, afin de fléchir la colère de Dieu; il eut le bonheur de voir ses prières agréées du Ciel. La réputation de son zèle parvint jusqu'aux oreilles de saint Charles Borromée, qui lui écrivit pour l'en féliciter. « Ayant entendu, lui dit le saint archevêque de Milan, des personnes dignes de foi louer votre érudition variée, votre science des choses divines, votre religion, votre prudence, et surtout cette paternelle et pastorale sollicitude que vous apportez au gouvernement de votre Église, dans laquelle vous renouvelez la splendeur de la discipline ancienne, j'en ai conçu une joie sensible, et j'ai rendu grâces à Dieu de ce que, au milieu de nos malheureux temps, il avait accordé au peuple de Noyon un pasteur qui savait, par sa sagesse et sa vertu, le préserver des opinions impies, et de plus lui prodiguer les exemples et les instructions les plus salutaires (1). »

En 1583, Claude d'Angennes assista au concile provincial de Reims, convoqué par le cardinal de Guise. Il s'était dès lors acquis la réputation de l'un des plus éloquents évêques de France. Lorsqu'en 1586, le clergé du royaume forma opposition à la vente de cent mille écus de rente du temporel de l'Église, ce fut l'évêque de Noyon qui

(1) Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 861.

vint comme député au parlement pour faire entendre les moyens et raisons du clergé : « lesquels, dit Lestoile, il déduisit longuement et hautement, sans rien épargner. » Il prouva que depuis l'an 1516 l'Église de France gémissait sous un joug intolérable, étant devenue tributaire de la couronne.

Ce libre langage irrita les magistrats ; il ne s'en émut nullement; et dans l'assemblée du clergé tenue quelques mois plus tard, à Melun, il parla avec la même hardiesse. En réclamant le droit d'élection pour les évêchés, « il traita la matière fort amplement, disent les procès-verbaux, remontrant les commodités qui en pourroient venir, tant pour exciter les hommes au savoir et à la vertu, que pour ôter toutes corruptions qui sont coulées aujourd'hui à l'Église : » et finalement il répondit à quelques points que le garde des sceaux (Hurault de Cheverny) avait proposés sur l'incommodité des élections, « remontrant qu'encore qu'il y eût eu de bien mauvaises élections quelquefois, si est-ce que jamais il ne s'étoit vu par icelles tant d'abus comme il y en a maintenant par la nomination que le roi fait. » Quelques jours plus tard, Claude d'Angennes répondant au président de Birague, qui disait que c'était au clergé seul à se réformer : « Nous savons bien, dit-il, que ce n'est pas au roi, mais à nous de réformer l'Église ; nous savons bien aussi que la réforme intérieure ne dépend que de nous, et non du roi ; mais il y a une réforme publique, de laquelle dépend la bonne discipline, et c'est celle-là que nous lui demandons. » L'assemblée ayant résolu de demander de nouveau au roi la publication du concile de Trente, le rétablissement des élections, et une ordonnance aux archevêques pour leur enjoindre de tenir régulièrement les conciles provinciaux, ce fut encore Claude d'Angennes qui fut chargé de dresser cette nouvelle requête ; preuve de la confiance que les prélats et tout le clergé mettaient en lui (1).

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. I, in-fol.

Ces traits suffisent pour faire comprendre le caractère du prélat qui, en 1587, fut appelé à gouverner le diocèse du Mans. Il accepta par déférence pour sa famille, qui possédait des biens considérables dans le Maine, et cherchait à s'en faire comme un apanage. Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, vidame du Mans, sénéchal du Maine et frère de notre évêque, jouissait dans la province d'une autorité qui ne le cédait qu'à celle de son autre frère, Philippe d'Angennes, seigneur de Fargis, lieutenant général pour le roi dans le Maine. Nicolas fut renommé pour sa valeur, son esprit et sa capacité. Philippe ne jouissait pas d'une réputation moins brillante ; et plus d'une fois il fut chargé des commissions les plus délicates : ainsi, en 1587, ce fut lui que l'on députa vers le roi de Navarre pour l'engager à abjurer l'hérésie. L'intelligence et le courage étaient héréditaires dans cette famille.

Nommé à la fin de 1587 à l'évêché du Mans, Claude d'Angennes se démit aussitôt de son siége de Noyon ; mais il ne reçut ses bulles qu'au commencement de l'année suivante. Dès le 30 décembre, le chapitre avait commandé des vases d'argent pour lui être offerts en présent. Le 1er avril, l'évêque envoya présenter ses bulles aux chanoines selon la coutume. Ils les examinèrent et reconnurent qu'elles étaient en forme, aux clauses près, qui supposaient que l'évêque jouissait de la juridiction sur le chapitre. Le procureur du prélat déclara renoncer formellement à cette juridiction, et fit les serments ordinaires. Après son intronisation, l'évêque ratifia cette renonciation, et l'inscrivit de sa main sur les registres du chapitre. Le lendemain, samedi, 2 avril, Claude d'Angennes partit de son château de Touvoye, accompagné de Jean d'Angennes, seigneur de Pougny, de René d'Angennes, de François du Bouchet, de Deigne de Clinchamp, sieur d'Argenson, et d'une foule d'autres seigneurs accourus pour lui faire honneur. La solennité de l'intronisation s'accomplit le 3 avril, dimanche de la Passion, avec les pompes accoutumées. Claude d'Angennes inaugura son ministère au Mans par un grand acte

d'humilité. Huit jours après son intronisation, le dimanche des Rameaux, avant la célébration de cette procession qui attirait en notre ville un prodigieux concours, il monta en chaire, fit une confession publique de la vie licencieuse qu'il avait menée autrefois au Mans, lorsqu'il y était venu voir ses frères, demanda pardon à Dieu, conjura tous ceux qui avaient contribué à ses débauches ou qui en avaient eu connaissance d'imiter son repentir, et pria son peuple d'oublier les scandales qu'il avait donnés. Ses paroles entrecoupées de sanglots et de larmes firent fondre en pleurs tout l'auditoire. Cette noble démarche était accompagnée dans le prélat d'une loyale résolution de vivre désormais conformément à son caractère sacré, et il persévéra dans ce dessein avec une constance digne des plus grands éloges. Du reste sa vie édifiante à Noyon prouve que sa conversion était antérieure à son arrivée au Mans. Claude d'Angennes fut un prélat pieux, charitable, sobre, continent et vivant dans la crainte de Dieu. Il célébrait tous les jours la messe, lors même qu'il allait à la campagne, et ne s'en dispensait qu'en cas de maladie. Quoiqu'il jeûnât plus sévèrement trois jours chaque semaine, il ne faisait qu'un seul repas les autres jours. Il s'appliqua durant tout son épiscopat à ne pourvoir de prébendes et de cures que des personnes capables de remplir leurs devoirs et d'une probité reconnue. Il apportait le même soin pour l'admission aux saints ordres. Il ne voulut jamais rien toucher pour les bénéfices qu'il conférait, et combattit constamment la simonie et les confidences, sous quelques fausses couleurs qu'elles pussent se déguiser. Après la mort du cardinal de Rambouillet, le roi donna l'abbaye de Savigny, un des bénéfices les plus riches du royaume, à Nicolas d'Angennes, son frère, qui la proposa à notre évêque; mais celui-ci la refusa, disant qu'il ne croyait pas qu'on pût en conscience posséder plusieurs bénéfices, et qu'il se trouvait assez chargé d'un évêché : exemple d'un désintéressement très-rare, surtout à l'époque.

Tel était le prélat que la Providence plaça à la tête de

notre diocèse. Il y acquit aussitôt, et dans toute la province ecclésiastique de Tours, une très-grande influence, tellement que, à peine intronisé, il fut député, avec le chanoine du Mans Pierre Croysé, pour représenter le clergé qui relevait de cette métropole à l'assemblée qui allait s'ouvrir (1). Bientôt après on élut des députés pour les états de Blois; le clergé du Mans désigna pour ses représentants l'évêque Claude d'Angennes, le chanoine théologal Pierre Primet et dom Gilles Nauldier, abbé de Saint-Vincent. Les opinions que professaient Nauldier et Primet sur les affaires de l'état, si intimement liées à celles de la religion, n'étaient pas celles auxquelles Claude d'Angennes s'était attaché avec ses deux frères, Nicolas et Philippe; il parvint à faire recommencer l'élection, et fit élire le célèbre Guillaume Plancius, chanoine de l'Église du Mans, dont nous parlerons plus tard, et dom Gorgeart, religieux de l'abbaye de la Couture. Les chanoines de la cathédrale, ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour, de Saint-Michel et de la maison-Dieu de Coëffort, formèrent opposition à cette seconde députation. Plus tard (4 octobre) l'opposition des chanoines fut jugée dans l'assemblée générale du clergé aux états de Blois, et la seconde élection fut annulée (2). Bientôt après, le prélat éprouva un second échec. Dans un discours prononcé devant l'assemblée des trois ordres, il avait avancé que l'on devait conserver la paix avec les hérétiques, et déversé le blâme sur la Ligue, qui se proposait pour but de repousser par les armes le roi de Navarre et de l'empêcher de succéder à la couronne. Quelques jours après, un prédicateur parlant devant la réunion des états, dit que celui qui avait osé avancer qu'il ne fallait pas faire la guerre aux hérétiques ne suivait pas l'Église, et que, quand bien même il dirait la messe tous les jours, jeûnerait tout le carême et donnerait tout son bien aux pauvres, « il étoit au diable, et qu'il ne donneroit pas de

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I, p. 436 et 440.

(2) Bondonnet, p. 688. — *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I, p. 452, 485 et 509.

« son âme un zeste. » Ce langage peu modéré fut applaudi de l'assemblée, qui comprit l'allusion à l'évêque du Mans (1). Lestoile nous raconte que l'on publia un sonnet contre Claude d'Angennes durant la tenue des états; et cette satire courut toute la France. La faculté de théologie de Paris s'occupa aussi de ce discours, et dans une réunion qu'elle tint, le 4 février de l'année suivante, au collége de Bourbon, elle censura plusieurs propositions avancées par l'évêque du Mans, et en qualifia une d'hérétique (2). Cet acte de la faculté fut imprimé, à Paris, chez Nicolas Nivelle, et répandu à profusion.

De plus en plus attaché au parti des politiques, Claude d'Angennes prit part, sans doute involontairement, à un acte qu'il ne pouvait approuver. Henri III venait de faire assassiner le duc Henri de Guise, chef du parti catholique (3), et il tenait encore en prison le cardinal de Guise, non moins énergique que son frère pour les intérêts de l'Église, l'archevêque de Lyon, Brissac, Boisdauphin et autres chefs de la Ligue. Le samedi, 24 décembre, l'évêque du Mans se rendit auprès du roi et lui annonça que les députés du clergé allaient venir le supplier de leur rendre le cardinal de Guise, pour achever avec son conseil leurs cahiers. Déjà le roi avait résolu de le faire mourir; mais la dignité du cardinal le retenait; après cet avis, Henri tint à la hâte un conseil, et pour quatre cents écus il trouva aussitôt quatre assassins qui massacrèrent le prélat (4).

Le roi avait cru abattre la Ligue; mais il s'était trompé; jamais les catholiques ne s'étaient montrés aussi hardis dans leurs attaques contre la politique tortueuse que le

(1) *Journal de Bernard. — Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I, p. 485.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 811.

(3) Cette mort avait été résolue dans un conseil composé du roi, du maréchal d'Aumont, de Beauvais-Nangis et de Nicolas d'Angennes; mais ce dernier seul blâma la mesure. *Collection universelle des Mémoires*, etc., t. LV, p. 333.

(4) Lestoile, *Registre-Journal de Henri III*, p. 268.

monarque avait adoptée. Si le brillant Henri de Guise et l'habile cardinal, son frère, n'étaient plus à leur tête pour les soutenir, restait encore le duc de Mayenne, moins capable que ses deux aînés, mais plus digne peut-être de figurer comme chef d'un parti qui défendait les véritables droits du royaume. Nous ne sommes pas encore arrivés à l'époque où des ambitions personnelles vinrent ternir la gloire de plusieurs chefs de la Ligue. D'ailleurs la mort du cardinal et celle du duc de Guise venaient de créer un embarras des plus grands du côté de la cour de Rome. En apprenant cet attentat commis sur la personne de l'un des princes de l'Église, Sixte-Quint prononça en consistoire l'une des plus véhémentes allocutions qui soient jamais sorties de la bouche d'un Pontife. Henri III n'avait pas attendu à être instruit officiellement de l'indignation du Pape; il pouvait la prévoir facilement, et il avait chargé aussitôt Jean de Vivonne, marquis de Pisany, et l'évêque du Mans, de partir pour Rome, afin de représenter au Souverain Pontife l'extrémité à laquelle il s'était trouvé réduit, et qui l'avait obligé à agir sans les formes juridiques et sans aucun retardement. Les ambassadeurs ne pouvaient s'attendre à une réception favorable; mais avec le dévouement qui leur avait fait accepter cette mission difficile, ils restèrent longtemps à Rome pour combattre au moins les efforts des représentants du parti catholique. Instruit de ces manœuvres, Sixte-Quint menaça un jour Pisany de lui faire trancher la tête, s'il ne lui vérifiait ses pouvoirs (1). Nous ne savons si les ambassadeurs du roi de France devinrent plus circonspects; mais il est certain que leur mission eut peu de succès. Leur retour ne fut pas non plus heureux. Ils tombèrent d'abord entre les mains d'un pirate turc, qui les traita bien, et qui même, ayant connu leur dignité d'ambassadeurs du roi de France, leur rendit la liberté et leur offrit de les conduire à Nantes. Ils étaient à peine délivrés des mains de ce corsaire, qu'ils

(1) Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 130, 131 et 235.

tombèrent dans celles d'un autre beaucoup plus dangereux. C'était un Français, nommé le capitaine Gaspard, plus connu sous le nom de Barberoussette. Selon Le Corvaisier, le capitaine Gaspard les conduisit à Narbonne, où notre évêque fut délivré par l'entremise du duc de Joyeuse. Tallemant des Réaux rapporte cette aventure d'une manière plus vraisemblable. La galère que montaient les deux ambassadeurs du roi de France aurait été capturée une seule fois, par Barberoussette, qui les retint huit jours et voulut exiger une forte rançon. Le corsaire ayant quitté pour quelques jours son vaisseau, le marquis de Pisany forma le dessein de sortir de ce pas sans rien payer. L'évêque du Mans, craignant les fureurs du forban, n'y voulait nullement entendre ; enfin Pisany lui dit : « Allez prier Dieu, et me laissez faire le reste. » En effet, il prit si bien son temps, qu'aidé des Français pris avec lui, il tua le capitaine et se rendit maître de la galère (1). Ces événements se passaient au commencement de 1589.

L'intérieur de la France n'offrit pas plus de sûreté à notre évêque. Le royaume était en feu. Depuis la mort du duc d'Anjou (10 juin 1584), l'héritier présomptif de la couronne était Henri de Navarre, prince protestant. Or, selon l'ancienne constitution de la France, le roi devait faire profession de la foi catholique. Pour avoir accès à la couronne, Henri de Navarre avait donc d'abord à renoncer à l'hérésie ; loin de là, abjurant pour la seconde fois le catholicisme, il était retourné aux huguenots, et s'était mis à la tête du parti qui voulait imposer par les armes sa croyance erronée aux Français. La situation du roi de France devenait extrêmement difficile ; malheureusement Henri III n'avait aucune des qualités qui pouvaient l'aider à dominer une telle position, et prévenir les malheurs qui allaient fondre sur le royaume. Au lieu de s'appuyer sur le sentiment national qui repoussait les huguenots, après quelques moments d'hésitation, durant lesquels il avait cru jouer les

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 29, édit. Montmerqué.

deux partis, il reconnut pour héritier présomptif de la couronne Henri de Navarre, sans aucune condition de retour au catholicisme. Dès lors les liens entre la nation et son roi semblèrent rompus, et les chaires retentirent d'anathèmes contre un monarque qui trahissait les plus chers intérêts de son peuple. A partir de 1576, se voyant abandonnés par le prince qui avait juré de maintenir leurs droits, les catholiques, prenant modèle sur les confédérations secrètes qu'entretenaient les réformés, s'unirent à leur tour en associations dans le but de défendre leur foi. Elles furent connues sous le nom de ligues, et se répandirent promptement dans tout le royaume, se réunissant bientôt en un seul corps, connu sous le nom de Sainte-Ligue. La nation s'y attacha d'autant plus, qu'elle reconnut qu'il n'y avait pas d'autre digue à opposer aux envahissements de l'hérésie. Elle combla des plus vives marques de sa sympathie les princes de la maison de Lorraine, le duc de Guise, le cardinal de Guise et le duc de Mayenne, qui s'étaient mis à la tête du parti catholique. Tout était préparé pour un bouleversement général, lorsque Henri III donna le signal de prendre les armes par son alliance avec Henri de Navarre, et par les peines sévères qu'il prononça contre quiconque ne renoncerait pas à toute ligue et à toute association (1585).

Le diocèse du Mans prit une grande part à cette guerre où la foi était en jeu. Le clergé, le peuple, la bourgeoisie se déclarèrent presque partout pour la Ligue : au Mans, elle comptait parmi ses associés la majorité des citoyens et presque tout le clergé. Mayenne, Sablé, La Ferté-Bernard, appartenaient à la famille de Guise; et Laval, quoique son seigneur fût huguenot, suivit l'entraînement général. Dès le commencement de 1584, tout était en mouvement dans notre province. Philippe d'Angennes, lieutenant général pour le roi, créa des officiers de guerre dans chaque paroisse. Les protestants s'agitant de toutes parts, le chapitre de la cathédrale se chargea de la garde du château. Il en fut bientôt dispensé par l'arrivée du capitaine de Belin, qui vint

occuper cette place par ordre de Philippe d'Angennes, et établit garnison dans la ville. Comme les citoyens opposaient quelque résistance, d'Angennes leur écrivit pour leur enjoindre de remettre immédiatement les clefs de la ville et de la forteresse au capitaine de Belin. « Assurez-« vous, disait le gouverneur, que s'il n'y alloit que de votre « intérêt particulier, on vous feroit paroître que ce ne seroit « pas grande perte que de vous; mais le roi veut conserver « les bons, et pour ce faire, ceux qui ne valent guères y « participent (1). » Au commencement de l'année suivante, Ameline, l'un des chefs de la Ligue à Paris, fut député dans le Maine, l'Anjou et les pays voisins pour stimuler l'ardeur des associés (2). Aussitôt tout fut en mouvement dans ces pays (3). Au Mans (24 mai) les portes de la ville étaient exactement fermées. Le gouverneur faisait murer toutes les portes et fenêtres qui donnaient sur les murailles et sur la rivière. Tous les habitants des faubourgs durent apporter leurs meubles en ville, et ceux de la ville durent faire provision d'armes en leurs maisons. Les chapelains de Saint-Michel étant chargés de la tour Saint-Julien, furent dispensés de faire la garde aux portes. Celle du château fut de nouveau proposée au chapitre (28 juillet), et les échevins lui en remirent les clefs (11 août). Les chanoines s'acquittaient en personne du soin de veiller à la sûreté de la ville (18 septembre); et le danger était si grand que, le 4 novembre, le chapitre renouvela les ordonnances qui portaient que les sacristains, les sergents, sonneurs et gardiens des reliques passeraient la nuit dans l'église. En effet, on avait reçu avis que le prince de Condé approchait du Mans pour le surprendre. Le capitaine de Belin parcourut les faubourgs pour les mettre en état de défense, et le capitaine de Bourdigné se transporta à Pontlieue, pour garder et défendre le passage. Heureusement on en fut quitte pour

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 243.
(2) Lestoile, *Registre-Journal de Henri III*, p. 322, édit. Champollion.
(3) Palma-Cayet, p. 17 et 18.

l'alarme; et au mois de décembre il ne restait aux protestants, dans les provinces de l'Ouest, que deux mille hommes commandés par le comte de Laval Guy XIX et La Boulaye (1).

Mais les inquiétudes ne tardèrent pas à revenir. Le 28 mars 1586, les gens du roi déclarèrent à l'assemblée de ville qu'ils avaient reçu avis que les hérétiques factieux devaient surprendre la cité dans deux fois vingt-quatre heures. On redoubla de vigilance dans la garde des murs, et le projet échoua. Ce fait prouve en quelles transes on vivait dans notre province; la misère y régnait également, et un trésorier venu de Tours pour emprunter quinze mille écus au Mans ne put les y trouver. Néanmoins le danger s'éloigna encore; le prince de Condé, très-zélé calviniste, mais peu habile et jaloux du roi de Navarre, éprouva une grande défaite près d'Angers, et ses troupes se dispersèrent où elles purent. Pour lui, il traversa le Maine et la Normandie, et alla se réfugier en Angleterre.

Les périls de l'année suivante (1587) pour notre province ne furent pas moins grands. Au Mans on fortifia le château et le faubourg Saint-Vincent. Rambouillet leva cent soldats pour garder la ville sous le commandement de quatre gentilshommes, Nicolas Prieur, seigneur de Chantelou, de Vaulogé, de la Masserie et de Bourdigné. Vaulogé s'étant excusé fut remplacé par le sieur de Tourant. Il semble que dès lors le gouverneur ne redoutait plus autant les calvinistes, qui faisaient ouvertement la guerre au roi; mais il prenait ses précautions « pour conserver la ville et la pro-« vince en l'obéissance du roi, à l'encontre des mal affec-« tionnés à son service, qui s'y étoient élevés en armes (5 septembre). » Dans le même temps (2 septembre), on célébrait au Mans une procession générale pour demander la conservation de la religion catholique et du roi. Quelques jours après (23 septembre), on fit une nouvelle procession dans le même but; on porta le saint sacrement, le chef de

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. I.

saint Julien et les autres reliques insignes de la ville. La même solennité se renouvela une troisième fois, le 23 novembre; et dans toutes ces circonstances, le chapitre laissa au gouverneur à désigner le parcours de la procession. Le 13 septembre, les quatre capitaines furent remerciés, et les soldats licenciés, le danger n'étant plus apparent. Toutefois, afin d'être prêt à tout événement, on forma des rôles de tous les habitants, et personne ne fut exempt de la garde. Le clergé ayant été compris dans ces rôles, réclama près du gouverneur, par l'organe des chanoines, et on l'exempta de cette charge (13, 21 et 28 septembre, 16 décembre). Durant ce temps le roi de Navarre relevait les espérances des huguenots en leur faisant remporter, pour la première fois, la victoire dans les plaines de Coutras (20 octobre). Le Maine tremblait à l'approche des troupes allemandes qui venaient au secours des calvinistes, et dont une bande atteignit notre province. La défaite de ces étrangers par le duc de Guise donna une nouvelle force à la Ligue, et ajouta à la haine que l'on portait à Henri III.

Les commencements de l'année 1588 furent assez paisibles dans le Maine. Le duc de Guise venait de sommer le roi de se déclarer ouvertement en faveur de l'Union, en publiant les décrets du concile de Trente, en établissant l'inquisition, en donnant des villes de sûreté aux chefs catholiques, et en faisant une guerre à outrance aux hérétiques. Le roi avait semblé accéder à cette requête (1588, janv. et févr.); ce qui donna quelque repos aux partis. C'était à ce moment que Claude d'Angennes prenait paisiblement possession de son siége; mais dès le mois de mai Paris était en proie aux plus violentes agitations. Le roi se retira à Chartres, où il établit son gouvernement, tandis que le duc de Guise semblait régner dans la capitale. Le corps de ville du Mans députa l'échevin Berthelot pour aller saluer le monarque fugitif, lui exprimer le chagrin que notre cité éprouvait du soulèvement de Paris, et l'assurer de l'obéissance inviolable des habitants du Mans. De la Proustière, maître des requêtes, arriva presque en même

temps dans nos murs. Il annonça au conseil général qu'il venait de la part du roi pour lui exprimer ses intentions, que le roi n'avait jamais eu dessein de favoriser les hérétiques, et qu'il voulait maintenir les catholiques dans leur religion; que le roi s'était mis en campagne pour chasser les hérétiques; et que Sa Majesté priait les habitants du Mans d'être jaloux de son amitié. Toutes ces protestations ne pouvaient contre-balancer, dans l'esprit des masses, l'effet produit par les tergiversations du prince ; et vers le commencement de juin, les partisans de la Ligue prirent les armes dans notre province. Aussitôt le duc d'Épernon, le plus détesté de tous les favoris de Henri III, accourut dans le Maine, secondé du seigneur de Jarzay, et s'y conduisit avec la dernière violence. Les brutalités commises par ses troupes se trouvent retracées dans les lettres suivantes, écrites du Mans, et rendues publiques à l'époque même. Nous les transcrivons ici dans leur entier.

Coppie d'une lettre escritte de la ville du Mans par un personnage d'honneur et digne de foy, du 26 *juin* 1588, *sur les dégâts et désordres qui se font au pays du Maine par les troupes du duc d'Espernon et autres.*

C'est pitié de voir et ouyr les désordres que font partout icy les troupes d'Espernon et Jarzay; car ils pillent, tuent et saccagent, ravissent et violent filles et femmes; emportent les petits enfants du berceau, pour faire courir après les pères et mères et avoir leur rançon; enlèvent mesmes les femmes des bourgeois de ceste ville, les trouvant en leurs métairies; de quoy un honneste homme, habitant de ceste ville, est venu faire plainte ce matin; pendent les pauvres gens aux portes des églises avec leurs curez; tiennent les autres prisonniers et leur coupent les oreilles : chose si commune, que nous ne voyons en ceste ville que pauvres gens se venir plaindre de telles cruautez. Pour un seul village ils ont compté deux cens oreilles attachées à la porte d'une église; ils pillent

mesmes les églises, et ornemens et les calices d'argent. Je ne vous en dy pas la moitié, et ce que je vous mande est trop avéré et trop manifesté pour pouvoir estre nié; ils menassent d'en faire le semblable à Paris et ès autres villes, s'ils y entrent.

De là on void qu'ils n'en veulent qu'aux catholiques; car il ne se remarque une seule maison de huguenot où on ayt fait tort d'un seul poulet; ains les huguenots vont et viennent en ceste ville, et s'y arment publiquement et impunément, souz umbre, qu'ils ozent dire que c'est pour aller au service du roy, sous l'authorité de ceux qu'ils dient aussi avoir esté mandez de Sa Majesté. Croyez que les exorbitances que font ces trouppes de Jarzay et d'Espernon ne sont moindres que celles des hérétiques et barbares; aussi sont-ils leurs confédérez. Au reste, nous eusmes la nuict passée une chaude alarme des huguenots, conduits par messieurs de Juny, se disans toutesfois de la compagnie du prince de Conty, qui furent descouverts dans le faubourg de ceste ville à onze heures du soir; et pour excuse firent semblant qu'ils venoient loger à l'Escu de Bretagne comme passants. Pensez qu'il estoit belle heure, et d'y venir en telle troupe et en armes. Monstrez cecy à (1). . . . . car il est vray.

Escrit au Mans, le dimanche 26 juin 1588.

Lettre missive envoyée de la ville du Mans par un homme d'honneur et digne de foy, en datte du dixhuictiesme juillet 1588, *à un sien amy, demeurant à Paris.*

Monsieur, ce que je vous avois escript du désordre, voleries, violences, cruautez, massacres et sacriléges

(1) Le nom est en blanc dans l'original. On verra par la lettre suivante, imprimée quelques jours après, que celui à qui fut adressée cette première, eut peine à ajouter foi aux cruautés dont il est fait mention; mais ayant fait demander à l'auteur de ces lettres un plus ample récit des faits, il en reçut la réponse qui suit.

insignes que faisoient et avoient faits en tous ces quartiers de deçà les trouppes de monsieur de Jarsay, ramasseur et conducteur d'une milliace d'hérétiques, Espernonistes et athéistes, n'estoit pas en volonté ny par désir que j'eusse de veoir, comme il est maintenant, et publié et imprimé; car si tel en eust esté mon dessein, j'y eusse procédé d'une autre façon, et recherché plus à plain la particularité des choses dont les nouvelles pour lors estoient encores toutes fresches. Toutesfois, puisqu'il est ainsi advenu (ores que contre vostre espérance et la mienne), je ne m'en travaille pas beaucoup, et voudrois vous en avoir peu dès lors escrire tout ce qui en estoit et ce que j'ay apprins du depuis, afin que d'une mesme veue on eust cognu l'ongle et le corps du lyon; vous asseurant une fois pour toutes que ce que vous en avez fait passer soubz la presse n'est qu'une bien petite partie du tout. Et aussi vous escrivoy-je que je ne vous en mandoy pas la moytié, laquelle néantmoins comprend et emporte en soy choses si exorbitantes et indignes, comme des deux cents oreilles attachées à une porte, que plusieurs personnes, à ce que je voy par voz lettres, semblent doubter si j'ay plustost escript cela par exaggération et hyperbole que par une pure, vraye et simple narration; mais que sera-ce quand vous et eux aurez entendu le reste? Je croy bien que les deux cents oreilles n'ont esté attachées à une seule porte, et si je vous l'ay ainsi escript, ç'a esté par mesgarde et par la précipitance de ma plume, oubliant coucher quelqu'autre nom entre deux. Et néantmoins, la vérité demeurant tousjours telle en son essence que je vous l'ai mandée, soit que tant d'oreilles ayent esté attachées en une porte ou plusieurs, ou mises en guise de cordons à leurs chapeaux, et de bandoulières et ceinctures en escharpe, comme jadis souloyent faire les huguenotz, ceste diversité ne rapporte pas grand advantage aux pauvres essaurillez catholiques, lesquelz maintenant ne se trouvent non plus d'oreilles en teste en une façon qu'en l'autre. En quoy mesme la manière de les couper

est estrange et inusitée; car prenant telle pauvre personne et l'attachant par les deux oreilles contre une muraille ou une porte, ils le laissoient tirailler là et comme languir quelque temps, et puis, comme par grace et compassion, lui venoyent à trancher les deux oreilles, qui demeuroyent là toutes sanglantes, et le pauvre homme demy-mort d'un autre costé. Chose pitoyable, et laquelle néantmoins ne respire qu'une douce odeur de roses à comparaison de ce que les mesmes trouppes ont fait à deux lieux près de ceste ville du Mans et ailleurs, comme à Toursemont, Toursebeuf, et Beaufoy, où ils ont violé jusques aux petites filles de neuf à dix ans et jusques aux vieilles femmes de soixante ans, n'espargnans pas pour cela celles d'aage moyen, desquelles trois ou quatre se sont trouvées mortes misérablement, de la mesme façon que mourut ceste pauvre femme du lévite de laquelle nous fait mention l'Escripture saincte, quand elle fut tombée entre les bras de ces enfants de Belial de Gabaa, qui toute la nuict en avoient outrageusement abusé. Se trouvera mesmes que ledit de Jarsay, rencontrant en l'un de ses villages la fille d'un très-honneste habitant de ceste ville, la força et contraignit de coucher avec lui; à quoy aussi sont en réputation d'avoir esté contraintes quelques honnestes dames de ceste ville, estans pour lors en leurs métairies; lesquelles encores il a fallu rachepter de l'impudicité de ces vilains à deniers comptants et à force de lettres de monsieur nostre évesque, lequel ne sçavoit que dire, tant il estoit estonné de ce ravissement et viollement de filles et femmes de touts aages et qualitez, après mille cruautez non pareilles, tant dehors que dedans les églises, et nommément de celle de Beaufoy, laquelle, toute pollue de sang humain qu'avoyent respandu ces barbares, tuans de sang-froid je ne sçay combien de pauvres personnes, a esté depuis réconciliée par l'authorité et commandement dudit sieur nostre évesque, comme aussi a esté le cymetière, où ils avoient pendu quelques-uns, aussi bien qu'à la porte de l'église, sans respect de la sainctété

du lieu. Que diriez-vous de ce que, se jouant de la vie de ces pauvres catholiques, ils disoyent aux uns : « Je te veux monstrer de quelle couleur est ta cervelle; » et là dessus luy fendoyent tout le tayz en deux; aux autres : « Je te veux monstrer comme l'on peut couper les deux yeux tout d'un seul coup à un homme; ferme les yeux; » et à l'instant luy donnoient d'un grand coup de coustelats au travers de la veue, dont le tayz et la cervelle alloient d'un costé et le corps tomboit mort en terre. Rage et fureur plus que barbare, et laquelle pourra vous estre aisément persuadée par la considération de leur irréligion et impiété si très-grande que, non contents d'avoir pollué et pillé les ornements et calices des églises (comme en ladite église de Beaufoy), encores y ont-ilz fait ce que je vous voy escrire avec telle et si claire vérité qu'onques histoire ne vous fut plus au vray descrite. Et commençant par les saincts fonts de baptesme, comme à la source et origine de nostre christianisme et religion, de laquelle ces Espernonistes, Jarséistes, politiques et athéistes, ne font pas grand compte, ilz les ont abattuz et destruictz après en avoir jetté l'eau au loing, et, qui pis est, fait leurs ordure et vilenies dedans avec telles ou semblables parolles disans : « Voylà pour baptiser le premier enfant qui viendra à naistre; » qui est, en bon françois, dire que la chrestienté n'est qu'ordure et vilenie. Impiété par trop exécrable, et suivie néantmoins tout à l'instant de deux ou trois autres non guères moindres; car venans à l'armoire ou custode où estoient les sainctes huylles, ilz les respandent et jettent par terre avec opprobre et moquerie, et puis, avec une singulière impudence, firent leur eau naturelle, de laquelle ils remplirent les vaisseaux du sainct chresme et de l'autre saincte unction, comme si l'un n'estoit pas plus digne que l'autre. De là se prenans à l'autel, ils y dressèrent leurs disner et manger comme sur une table prophane; des sainctes nappes ils en firent des nappes de cuisine et de salle; des saincts corporaulx ils en firent des serviettes et mouchoirs à torcher leurs mains

prophanes et leurs bouches; des saincts calices ils s'en servirent d'escuelle à souppe et de couppe à boire. Est-ce point tout? O abomination et impiété mil et mil fois exécrable! ilz mettent la main sur le sainct ciboire, et puis, l'ayant témérairement osé ouvrir, jettent et secouent par cy par là tout ce qui estoit dedans, à sçavoir les sainctes hosties et le précieux corps de nostre Sauveur Jésus-Christ, lequel fut par après vilainement et ignominieusement foulé des pieds d'eux et de leurs chevaux mesmes, lesquelz ils establirent dans ladicte église sans aucune modestie ou respect. J'ai horreur de vous réciter ce fait, et serois par trop long et par trop las de vous remarquer toutes les particularitez du reste. Mais aussi mon intention n'est en ce lieu que de vous monstrer que ce que je vous avois escript la première fois mérite plus de foy que vous ne luy en avez adjousté et donné; car d'une impiété si extreme que celle que je vous viens de raconter, qui est-ce qui ne se persuadera facilement toute cruauté extreme? combien qu'en cela il n'est pas besoing de grandes persuasions, y en ayant des informations si amples et si vrayes, faites à la requeste des habitants par le prevost des mareschaulx de ce pays et par d'autres, que jamais faict ne fut mieux averé que celuy-là. En quoy toutesfois nous avons désiré un peu plus d'ardeur ou zèle de ceux qui ont l'authorité par deçà, qui ne se sont pas beaucoup remuez pour tout cela, horsmis le prevost des mareschaulx qui fit, mardy dernier, pendre et puis brusler un pauvre misérable de ces trouppes; mais encores ç'a esté, par manière de dire, par force et crierie du peuple que les juges l'ont condamné; et ce non tant pour le sacrilége des églises que pour une violence et force faicte à une femme, après lui avoir fiché le bras d'un poignard contre une porte ou posteau, pour en abuser plus à son ayse et malgré elle, ou pour l'y faire condescendre. Cependant il advient ce que dict l'ancien proverbe de l'inique juge, qui pardonne aux gros corbeaux et punit rigoureusement les colombes; cettuy-là méritoit bien telle punition à la vérité,

mais que mérite moins Espernon et de Jarsay, son exécuteur de tyrannie sur les pauvres catholicques? eu mesmement esgard que ledit de Jarsay, ayant sceu que ceux de ceste ville s'estoient saysis de deux de ses gens qui passoyent par icy, pour essayer d'avoir raison des tortz faictz à eux et à leurs voysins, et à l'église et village spécialement de Beaufoy, fut si impudent d'escrire deux lectres, l'une à monsieur nostre évesque, l'autre à messieurs de ceste ville; ès quelles jurant et maugréant, et menaçant de feu et sang si on ne luy renvoyoit ses gens, adjoustoit que, quant à tout ce qui s'estoit passé à Beaufoy (comme j'ay dit cy-dessus), qu'il avouoit tout, et que ceux qui s'en formalisoyent pour en faire recherche estoient ligueurs rebelles et ennemis du roy, quasi comme si Sa Majesté luy eust commandé de faire tout ce que dessus; qui est une injure par trop grande faicte au roy, si ce n'est d'aventure que par le roy il entende d'Espernon, duquel il est plus esclave qu'il n'est serviteur de nostre légitime Roy. Nul, néantmoins, ne se fait partie à l'encontre, ores qu'oultre les informations faictes ses propres lettres luy facent justement son procez, auquel il ne peut tergiverser ny pallier, ny se justifier d'aucune excuse et raison qui vaille; car oultre ce qu'il se trouve enveloppé ès mesmes crimes que ceux de sa conduicte, il avoue luy-mesme ce qu'ils ont fait. Et puis, où est la punition qu'il en a fait d'un seul? N'est-il pas responsable de tous ceux qui sont souz sa charge et conduicte? veu que d'ailleurs il ne peut et ne sçauroit justifier la résistence qu'il dit qu'on luy a fait audit Beaufoy; car il ne se peut monstrer aucun goujat de ses trouppes qui ait eu là une simple blessure, chose qui eust été possible si ceux de dedans eussent fait, comme ilz pouvoyent, résistence. Il eut volontiers persuadé qu'on y avoit tué son lieutenant; et, de fait, il en fit courir le bruit, et le disoit partout où il alloit pour s'excuser, jusques à ce que les gentils-hommes d'honneur luy dirent (comme il ne pouvoit ignorer) que son lieutenant estoit sain et sauf, et qu'il n'y avoit pas deux heures

qu'ilz l'avoyent veu. Mais posons le cas qu'on luy eust fait résistence audit lieu, et que, partant, en droict de guerre, il pouvoit tuer les résistans; en quelles loix et coustumes trouvera-il qu'il soit loysible de forcer et violler filles et femmes jusques à les faire mourir? et après cela de piller les églises, traicter l'eaue des sainctz fonts, les sainctes huylles et la saincte hostie de la façon et manière que je vous ay tantost descripte? Et puis nous sommes catholiques de ne point rechercher et vanger tout cela? Tous les lignées presque d'Israël s'armèrent à l'encontre de celle de Benjamin, pour l'effort que ceux de Gabaa avoyent fait à une pauvre femme du lévite jusques à l'en faire mourir; voyci le mesme et davantage, et nous ne serons non plus esmeuz que gens impytoyables et sans compassion? mesmement attendu que ce barbare, avec son Espernon, n'en promect pas moins à toutes villes et villages de ceux de la Ligue, c'est-à-dire à ceux qui sont vrayement et non point politiquement catholiques; de manière que c'est à vous autres, messieurs de Paris, à garder voz oreilles, voz femmes, voz enfans et voz biens, voz sainctes hosties, voz fonts, voz sainctes huylles, voz ornements et voz églises. Car quoy que masquent ces politiques Espernonistes avec leurs suppotz, ils ne tendent que là, ou tout au moins nous faire tomber entre les mains des hérétiques; comme d'Espernon a fait ces jours passez ceux de la ville de Maran en Poictou, laquelle, sous umbre qu'elle est de son gouvernement d'Angousmois, il a ostée par force et comme rachetée de deux seigneurs, messieurs de Malicorne et Lavardin, qui l'avoient reconquise sur les hérétiques et jusques là bien gardée à grands fraiz, pour la mettre entre les mains d'un homme à sa dévotion, qui s'est laissé prendre avec la ville par le roy de Navarre; lequel, sans doute, par ceste mesme voye entrera dans toutes les villes d'Angousmois et ailleurs où aura gouvernement ledit d'Espernon, si l'on n'y remédie de la façon que messieurs de l'Union ont proposé et requis, qui est de luy oster toute domination, faveur et gouvernement.

A quoy de tant plustôt est-il besoing de remédier que ce perturbateur de l'Église et du royaume fait des menées et des practiques (et croyez que je le sçay de bon lieu) pour faire une contreligue et s'associer en icelle avec les princes hérétiques et suspectz, auxquelz il promect montz et merveilles par les grands moyens et deniers qu'il a pillé et volé aux despens du pauvre misérable peuple et de l'Église de France. Vous aurez encores, comme par surcrez, ce traict de plume; c'est que les fauxbourgs de ceste ville sont en très grand rumeur et alarme, pour la descouverte d'une entreprise qu'avoit fait de Jarsay avec ses trouppes de les venir surprendre ce soir, en vengeance de ce qu'on a fait icy mourir l'un de ses soldatz, pour les causes susdictes et comme je vous ay déduict. C'est assez pour ce coup; je suis las d'escrire, et je croy qu'aussi estes-vous de lire, combien que je vous estime de plus de loysir que moy, qui vous ay escrit tout cecy à la haste et entre millions d'occupations. Je me recommande et suis à tout jamais,

Vostre humble et affectionné serviteur.

F. C. E. D. T. P.

Du Mans, ce 18 juillet 1588.

Les faits rapportés dans ces lettres nous sont garantis par un témoin irrécusable. Le 4 juillet, Louis d'Angennes, frère de notre évêque, baron de Meslay, seigneur de Maintenon, grand maréchal des logis de la maison du roi, et chevalier des ordres, étant arrivé au Mans pour y prendre le commandement à la place de son frère Philippe, seigneur de Fargis, l'avocat du roi, Danguy, lui porta plainte en pleine assemblée. Il déclara hautement que les gens de la Ligue sur lesquels on voulaît faire retomber les tumultes précédents n'avaient causé aucun dommage, tandis que ceux qui se disaient être pour le service de Sa Majesté, avaient exercé toutes sortes de violences et d'indignités, jusqu'à piller les églises, jeter par terre le saint sacre-

ment et répandre les saintes huiles (1). Ces violences de la part des troupes royales, en blessant toutes les âmes honnêtes, apportaient de nouvelles forces au parti de la Ligue. Dès lors elle devint tout à fait maîtresse dans le Maine, sous la direction d'Urbain de Laval, marquis de Sablé, comte de Bresteau, seigneur de Précigné et de Boisdauphin, célèbre dans nos provinces sous le nom de maréchal de Boisdauphin, et de Claude de Brie, seigneur de La Motte-Sérant, gentilhomme Angevin, et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi. Le mercredi 20 juillet (1588), les habitants du Mans prirent les armes, parce que Maintenon et notre évêque avaient arrêté quatre hommes qui appartenaient à La Motte-Sérant. La nuit suivante, sur les deux à trois heures du matin, La Motte-Sérant entra dans la ville, accompagné de soixante à quatre-vingts soldats. On lui avait fourni du dedans de fausses clefs pour ouvrir la porte du Pont-Neuf. Le même jour Boisdauphin y entra également suivi de cent vingt hommes à cheval et d'un certain nombre de fantassins. Le clergé presque tout entier se déclara pour la Ligue; quant à l'évêque, il suivit la ligne de conduite des siens qui, depuis la mort du cardinal Charles, leur frère, s'étaient tous rangés au parti des politiques. Le prélat essaya d'apaiser le tumulte par l'ascendant qu'il croyait avoir sur les esprits. Au moment où les ligueurs tenaient l'évêché assiégé pour y saisir Louis d'Angennes, dont ils demandaient la tête, l'évêque sortit en camail et en rochet, suivi de deux aumôniers et de quelques chapelains de sa maison, et parcourut les rues pour calmer par ses prières et ses remontrances l'émotion des esprits. Les larmes du prélat, ses paroles suppliantes produisirent de l'impression sur quelques personnes du peuple; mais le plus grand nombre lui répondirent par des moqueries et des injures. Quelques prêtres qui s'étaient mis à la tête du mouvement le poussèrent rudement, le menaçant de le frapper de leurs pertuisanes;

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 243.

ce qui le fit songer à se mettre en sûreté. Il se retira avec son frère dans le château, d'où ils sortirent le vendredi suivant, 22 du mois, ayant conclu une trêve avec Boisdauphin. Aussitôt Claude d'Angennes quitta la ville, et même le diocèse, et il n'y reparut que seize mois plus tard, comme nous le rapporterons. D'ailleurs le pays rentra dans le calme par suite des espérances que faisaient naître les états de Blois qui allaient s'ouvrir. Nous avons vu le rôle qu'y remplit l'évêque du Mans; il y fut l'un des rares représentants du parti des politiques.

En sortant des états, Boisdauphin, qui avait juré de ne plus servir la Ligue, protesta contre un serment qui lui avait été arraché le poignard sur la gorge, et revint au Mans, où il fut proclamé gouverneur pour l'Union. Sur l'ordre du roi, le maréchal d'Aumont accourut avec son armée pour s'opposer au dessein des catholiques; mais il ne put arriver à temps. Aussitôt les villes de Sablé, Laval, Mayenne et La Ferté se déclarèrent hautement pour l'Union, ainsi qu'une partie notable de la noblesse du pays, entre autres Lansac, Louis de Vallée, seigneur de Pescherey, de Comeronde et de La Motte-Sérant. L'Anjou, le Berry, l'Auvergne et la Bretagne se déclarèrent aussi plus énergiquement pour la Ligue. Il ne restait presque plus au roi que les villes de Tours, Blois et Beaugency. « La ville du Mans, dit Palma-Cayet, fut la première où plusieurs catholiques royaux furent arrêtés prisonniers. » Le mercredi 8 février 1589, les huguenots et les politiques suspects d'hérésie s'emparèrent du château à l'aide de soldats étrangers, anglais et lansquenets. Boisdauphin les y assiége, et ils sont obligés de se rendre le 11, qui était un samedi. Le fort devait être remis aux catholiques, et les gentilshommes qui y étaient renfermés obtenaient la permission de sortir en jurant de ne plus porter les armes contre les catholiques avant un an révolu (1). La veille de la reddition de la place (10 février) de Fargis arriva au Mans accompagné

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 996.

de six ou sept hommes de cheval ; ils furent attaqués près de l'hôpital des Ardents ; deux de ses hommes reçurent des blessures mortelles ; lui et les autres furent faits prisonniers et envoyés à Paris, où on les renferma à la Bastille. Les chanoines chantèrent un *Te Deum* d'action de grâces, et célébrèrent un service solennel pour le cardinal et le duc de Guise (12 février). On emprisonna d'autres personnes suspectes, et l'on s'apprêta à la défense, en démantelant le château et en construisant des fortifications dans l'enclos des jacobins, dans le faubourg de la Couture et l'abbaye de ce nom. Toutes les maisons bâties à moins de cent pas des fortifications furent rasées. Ces préparatifs emportèrent de grandes dépenses, dont le clergé paya un cinquième. Il payait en outre de sa personne, et l'on trouve un chanoine de l'Église du Mans, nommé du Conseil, capitaine du Pont-Ysouard. Comme dans tous les moments de crises violentes, l'autorité se voyait obligée de recourir à des mesures sévères : le lieutenant général Taron, le fermier de l'abbaye de Beaulieu et plusieurs particuliers furent jetés en prison pour n'avoir pas payé les taxes qui leur étaient imposées. Le cardinal de Gondi, qui possédait des revenus assez considérables dans la ville du Mans comme abbé commendataire de l'Épau, les vit tous saisis ; et le duc de Mayenne ayant écrit aux échevins de donner main-levée de ces biens, il fut arrêté que le cardinal devrait produire préalablement et dans six semaines l'acte du serment par lui fait à l'Union. Le nom du roi ne paraissait plus ni dans les actes publics, ni dans les appellations des charges et dignités ; toute l'administration s'accomplissait au nom de l'Union. Boisdauphin s'était établi dans l'évêché, et l'on résolut d'y tenir le conseil durant tout le temps des troubles. Les temps de révolution sont dangereux, même pour les partis les plus honorables. De Crestot, vicaire général de Claude d'Angennes, avait refusé aux jacobins et aux cordeliers la permission de prêcher dans les campagnes et d'y recevoir des aumônes. On ne nous apprend pas quel était le motif de ce refus ; mais il est assez évident d'après les

circonstances que cette mesure acerbe était prise en haine des prédications de ces religieux en faveur de la Ligue. Vers la fin de juillet l'hôtel de ville délivra l'autorisation désirée, jusqu'à l'arrivée du prélat toutefois. Il est à croire que ni les enfants de saint Dominique ni ceux de saint François n'usèrent de pouvoirs émanés d'une autorité laïque. La foi qui animait toute la population et lui faisait supporter avec joie des pertes considérables, se manifestait par les prières continuelles qui se faisaient dans les églises, et par les processions soit générales, soit des paroisses et des communautés. On y portait le saint sacrement, et la population entière le suivait; beaucoup marchaient les pieds nus et même en simple chemise, tant les hommes que les femmes. Boisdauphin assistait lui-même à quelques-unes de ces supplications publiques (1).

Néanmoins une intrigue se forma dans la ville, pour la livrer aux ennemis du parti catholique. Les traîtres s'entendirent avec La Rochepot, gouverneur pour le roi de la ville d'Angers, qui prit une partie des troupes qu'il commandait, auxquelles se joignirent des soldats du comte de Soissons, et il vint avec ces forces attaquer Le Mans, qu'il se croyait sûr de surprendre. Mais les intelligences qu'il y avait nouées avaient été découvertes. Il pilla néanmoins les faubourgs de la Couture et de Saint-Nicolas, et tenta ensuite de faire sauter le pont-levis de la Vieille-Porte (2). Tous ses efforts furent inutiles, et il fut contraint de se retirer avec beaucoup de pertes en morts et blessés (13 juin 1589). Par mesure de sûreté, on fit murer la porte que l'ennemi avait attaquée; et onze jours après Saint-Denis fut pendu et étranglé comme auteur du complot. Il avait accusé à la question sept ou huit autres habitants d'avoir été ses complices; au moment du supplice, il soutint qu'ils étaient innocents, et que lui-même n'était pas coupable.

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21.
(2) *Journal de Louvet*, p. 155.

Toutes les divisions d'opinion qui partageaient le royaume se reproduisaient dans chaque ville, et amenaient mille complications. Le chapitre avait approuvé le serment de fidélité à l'Union et exigé que tous ses membres le prêtassent. Quelques-uns avaient fui; leurs biens furent saisis et appliqués aux besoins de la ville. Les chanoines Le Pelletier et Taron devinrent suspects au gouvernement établi dans la cité, et furent mis en prison; leurs confrères durent s'adresser à Boisdauphin et au duc de Mayenne pour les rendre à la liberté.

Henri III songeait à se venger des villes qui s'étaient déclarées plus hautement pour la Ligue. Des lettres patentes du mois de mai révoquent tous les droits et priviléges des villes de Paris, Rouen, Toulouse, Lyon, Orléans, Abbeville, Troyes, Amiens, Nantes, Chartres et Le Mans. Elles retirent aux cathédrales, églises collégiales, abbayes et autres, tous leurs priviléges (1). Un décret du même prince (27 avril) déclarait confisqués au profit de l'état les biens des habitants du Mans qui avaient suivi le parti de la Ligue. Un autre décret postérieur (20 juin) contenait des instructions aux présidents et trésoriers de France, sur la manière de procéder à la saisie de ces biens : vaines menaces qui ne produisirent aucun résultat. Le roi de Navarre, de son côté, avait nommé le prince de Conti, seigneur de Bonnétable, son lieutenant général dans le Maine ; mais la seule autorité qui y était reconnue, c'était celle du duc de Mayenne, que la Ligue avait déclaré lieutenant général du royaume, regardant le trône comme vacant. Les chanoines du Mans traitaient à peu près de même l'évêque diocésain : ils ordonnaient des prières publiques dans toutes les églises paroissiales de la ville et des processions, sans tenir aucun compte de la présence du vicaire général du prélat. On trouve même une délibération capitulaire de cette époque où les chanoines assignent pour les frais des fortifications

(1) D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1181; t. III, p. 784 et 785.

les revenus de la chancellerie et autres, *le siége vacant;* mais cette expression peut désigner à la rigueur les fruits de l'évêché durant la vacance précédente. Quoi qu'il en soit, Claude d'Angennes ayant été obligé de s'enfuir du diocèse à la fin de l'année 1588, ainsi que nous l'avons dit, n'osa pas y rentrer, ni après les états de Blois, ni après son ambassade de Rome. Il se réfugia à Angers près de Charles Miron, jeune prélat qu'une faveur de cour scandaleuse venait d'élever à l'épiscopat à l'âge de dix-huit ans. Mais si ce fils du médecin du roi n'avait pas l'âge exigé par les canons, il possédait cette docilité envers le pouvoir séculier qui porte trop souvent les clercs à la fortune ici-bas. L'évêque d'Angers faisait chanter des *Te Deum* pour toutes les victoires remportées par Henri III sur les catholiques. Aussi reçut-il avec empressement l'évêque du Mans fugitif pour la cause qui lui était si chère, et il lui fit toute sorte d'honneurs. Le 1er septembre on célébra un service très-solennel dans l'église cathédrale d'Angers, pour le roi Henri III, et ce fut l'évêque du Mans qui officia. L'un des frères de notre prélat, probablement Nicolas, assistait à cette cérémonie avec tout ce que l'Anjou comptait de plus distingué dans les rangs des politiques. Le 26 du même mois notre prélat assistait dans l'église de la Trinité, à la bénédiction d'Yvonne de Maillé, nouvelle abbesse du Ronceray (1).

Toutes les parties du diocèse montraient le même zèle que la capitale pour la cause du catholicisme. Seulement la partie du Bas-Vendomois avait été longtemps empêchée de se prononcer par la crainte de Maillé Benehard, gouverneur de Vendôme. Cet officier ayant enfin embrassé lui-même le parti de la Ligue, et ayant été continué dans ses fonctions, l'élan des populations cessa d'être comprimé. Au mois de mai, elles reçurent avec enthousiasme le duc de Mayenne, qui s'avançait vers Tours. Ayant échoué dans l'entreprise qu'il tenta contre cette ville, le duc se replia

(1) *Journal de Louvet*, p. 161 et 164.

sur Château-du-Loir, Le Mans et Alençon. Il fut bien reçu à Château-du-Loir et au Mans, où l'on ne reconnaissait d'autre autorité que celle de la Sainte-Union. En passant au Mans le 17 mai, il y laissa sept pièces de canon et mit la garnison en état de se maintenir. S'étant emparé d'Alençon, et quelques jours après de Mortagne, il établit Louis de Vallée, seigneur de Pescherey, gouverneur du Perche pour la Ligue. Pour faire comprendre avec quelle ardeur la guerre fut poussée dans cette contrée, il suffira de rapporter, d'après les historiens locaux, que la ville de Mortagne, voisine de notre frontière, fut vingt-deux fois prise et reprise par les deux partis. Le guerrier le plus fameux du côté du roi de Navarre était René de Saint-Denis, baron de Hertré, qui se signala par un courage et une habileté dignes d'une meilleure cause. Au mois d'octobre, il surprit la ville de Fresnay-le-Vicomte, à la faveur de la nuit, et plus tard Alençon (1).

La guerre n'était pas moins vive sur les autres frontières et au centre du pays. Après la tentative du duc de Mayenne sur Tours, les deux rois réunis désormais s'y fortifièrent; et toute la partie du diocèse du Mans qui touche celui de Tours devint un champ de combats continuels où les hérétiques eurent trop souvent l'avantage. Néanmoins, dès le 9 juillet, Lansac mit le siége devant le château de Touvoye, dont la garnison royaliste incommodait fort les troupes de la Ligue et inquiétait même la ville du Mans. Claude d'Angennes avait confié la garde de ce château à un capitaine nommé Caban ou Guban. La place tint jusqu'au 21 juillet, et alors elle capitula. Caban reçut trois mille écus, et rendit les prisonniers qu'il avait faits de bonne guerre. Parmi ceux-ci on remarque Bernier, curé de Sillé. On résolut de raser le château; mais, en attendant, Lansac en confia la garde au capitaine d'Argenson, aux curés de la ville, de la Bazoge et de Sargé. Les royalistes

(1) Odolant-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, 349, et passim.

trouvèrent que Caban ne s'était pas bien défendu, et élevèrent de grandes plaintes contre lui.

Peu de temps après, le 1er août 1589, Henri III tomba sous le poignard de Jacques Clément, et expira le lendemain matin, en déclarant Henri de Navarre son héritier. La nouvelle de cette mort arriva au Mans le 3, et ne donna occasion à aucune démonstration. Tous les esprits comprirent que la situation se dessinait plus nettement. Sans doute le droit de succession appelait Henri de Bourbon au trône; mais l'immense majorité de la nation, appuyée sur un droit plus certain encore que celui de l'hérédité, refusait de reconnaître pour roi un prince hérétique, qui ne voulait donner aucun gage de son retour à l'Église. Aussi une partie des seigneurs, qui avaient suivi jusqu'alors sa fortune, se retirèrent de son armée. Claude d'Angennes et ses frères demeurèrent inébranlables dans leur attachement au Béarnais. Cette conduite n'était pas propre à rouvrir les portes du diocèse au prélat; et le parti de l'Union en devenait nécessairement plus ardent.

Aussitôt après la prise du château de Touvoye, Lansac s'était rendu devant celui des Épichelières. Il avait avec lui environ deux mille hommes et de petites pièces de canon montées sur des roues. La noblesse royale de toute la province se réunit sous les ordres du seigneur de Bouillé. On voyait dans ses rangs le comte de Créance avec le marquis de Villaines, de Bourg-Neuf et de Hertré. Le 20 août ils vinrent attaquer Lansac; mais celui-ci s'étant retranché dans des lieux marécageux, les royaux ne purent l'en dépister; et le 22, après plusieurs escarmouches, les deux partis entrèrent en négociation ; et il fut convenu que le château des Épichelières demeurerait neutre, et serait mis entre les mains de Du Bois de Masquily.

Lansac s'achemina ensuite vers La Flèche avec trois cents bons chevaux conduits par du Piedufort et de Commerondes frères, du Pin, de Launay et de Gennes, et avec mille à douze cents arquebusiers. Il parvint à s'emparer de la ville; le château lui résista, et au bout de peu de

temps il fut même chassé de la ville, où il éprouva des pertes considérables, ainsi qu'à Mézeray, où le marquis de Villaines et le capitaine Malherbe le poursuivirent. « Ce capitaine, dit Palma-Cayet, battoit l'estrade en ces quartiers-là avec vingt cuiraces et trente arquebusiers. » Il s'était jeté dans le château de Gallerande, et avait empêché Lansac de s'en saisir. Le capitaine ligueur désirait beaucoup s'emparer de cette place très-forte, pour se rendre maître de Clermont d'Amboise, à qui le fort appartenait (1).

Après sa sortie de La Flèche, Lansac fit sa retraite au Mans. Il y jouissait de la plus grande considération; et le conseil de ville lui accorda la somme énorme de quarante mille écus à prendre sur les tailles, en remboursement des dépenses qu'il avait faites à la prise de Touvoye, aux Épichelières et autres lieux. Boisdauphin était à Paris; à son retour il reçut des dénonciations contre Lansac, que l'on accusait de vouloir trahir et livrer la ville au roi de Navarre; peut-être sa popularité l'avait-elle rendu suspect au gouverneur, comme le dit Palma-Cayet. Quoi qu'il en soit, celui-ci le fit arrêter le 10 octobre dans l'église cathédrale, et l'envoya prisonnier au fort de Château-du-Loir, le confiant à la garde du sieur de Riablé, qui y commandait pour l'Union. Lansac ne resta pas longtemps dans cette position humiliante; il gagna des soldats, se rendit maître de la place, et retint prisonnier Riablé lui-même.

Les hostilités se continuaient de toutes parts avec la même ardeur. La guerre de château à château recommençait : ainsi Marc de la Lande, de la paroisse du Bignon, avait pris les armes pour l'Union. Il prit, pilla et brûla le château de la Cropte, dont le propriétaire tenait pour le parti contraire (2). De tels faits se renouvelaient à tout moment, et sur tous les points. Beaucoup de haines

(1) *Journal de Louvet*, p. 160. — Palma-Cayet, *Chronique novenaire*, p. 193.

(2) Aug. Guays des Touches, *Chronique du Bignon*, fol. 31 v. Ms.

particulières assouvissaient leurs fureurs sous un déguisement. Vers la fin du mois d'avril une troupe de faux ligueurs s'empara du bourg d'Arquenay, qui appartenait à Nicolas d'Angennes, pilla l'église, qui était fort riche, s'y livra aux profanations les plus épouvantables et aux débauches les plus effrénées. Les royalistes ne manquèrent pas de publier une relation de ce fait, et l'amplifièrent sans doute de circonstances imaginaires : car cette pièce se trouve contredite par des témoignages de plus d'une nature, et aussi par le silence des historiens de la localité. Les royalistes imputaient ces sacriléges profanations au capitaine Commerondes, « lequel, dit Lestoile, avec son « régiment avoit couru, pillé et ravagé tout le pays « d'Anjou et comté de Laval (1) ». Mais d'autres historiens royalistes, comme Palma-Cayet, parlent de ce capitaine et de ses exploits dans le Maine et l'Anjou, et ne rapportent rien qui puisse autoriser à porter une aussi grave accusation contre lui. Louvet et Bougard, si bien informés de ce qui se passait dans le pays, gardent sur cet événement le plus profond silence. Lestoile nous fournit l'explication de ces bruits, qui eurent plus de retentissement au loin que dans le pays. En même temps que Commerondes soutenait le parti de la Ligue dans le comté de Laval, une armée huguenote cherchait à y établir l'autorité du roi de Navarre. Il est vraisemblable que des soldats de ce corps déguisés en ligueurs se seront livrés aux profanations que raconte Lestoile. On ne peut, dans tous les cas, les attribuer à des troupes qui donnaient tant de preuves d'attachement à la foi catholique, et qui devaient la respecter, au moins dans leur conduite extérieure. On a ajouté que ces brigands avaient porté à l'abbaye d'Évron les fruits de leur sacrilége pillage, et que les moines s'étaient empressés d'acheter ce butin; mais les premiers historiens de l'abbaye n'ont pas non plus mentionné ce fait, et les inventaires du trésor de ce monastère, inventaires fort

(1) Lestoile, *Registre-Journal de Henri III*, t. I, p. 290.

détaillés et qui font connaître la provenance de la plupart des objets qu'ils énumèrent, ne donnent aucunement lieu de soupçonner la réalité de cette allégation. Dans tous les cas, les moines d'Évron auraient pu très-légitimement, et même à prix d'argent, retirer des mains sacriléges qui les profanaient les vases sacrés de l'église d'Arquenay.

Ajoutons encore un fait particulier relatif à ces temps si agités. On lit dans les *Mémoires* de Philippe Hurault, comte de Cheverny : « Quelques mois auparavant le deceds dudit feu roy (Henri III), le sieur de Ville-Luisant Louis Hurault mon nepveu, estant en garnison pour le service du roy au chasteau de Lassé dans le païs du Maine, et estant allé ouïr la messe en l'église de la ville, fut malheureusement assassiné dans ladite église, par l'advertissement que le même prestre qui disoit la messe devant luy, en donna à ceux qui avoient dessein sur cette place (1). » C'est là sans doute une accusation bien formelle contre le parti de la Ligue, et de la part d'un grave personnage, un chancelier de France; toutefois elle se trouve formellement démentie par un acte authentique. Dans les articles de la capitulation signée à Toury et accordée par Henri IV à Pierre Le Cornu Du Plessis de Cosme, pour la reddition de Craon, en février 1598, nous lisons ce qui suit : « Plaise à Sa Majesté être compris au précédent article (lequel décharge le commandant de Craon et ses amis de toute responsabilité) l'entreprise faite au mois de juin 1589 sur le château de Lassay au pays du Maine, appartenant au sieur de Beauvais la Noque, mort du sieur de Villeluisant, commandant en icelui, et d'autres tant d'une part que d'autre tués à ladite entreprise en une chapelle proche dudit château, etc. » Rien ne ressemble moins à un guet-apens que cette attaque d'une armée de ligueurs venus de Craon jusqu'à Lassay pour s'emparer du château. D'après cela on peut se figurer l'état d'un pays que des corps de troupes opposés parcouraient ainsi dans tous les sens. Lassay fut

(1) *Mémoires de messire Philippe Hurault*, à l'an. 1589.

pris et perdu plusieurs fois par les divers partis, et il en fut de même de presque toutes les autres villes ou châteaux de la province. On cite comme une exception la ville de Sainte-Suzanne, qui ne fut prise qu'une seule fois. En vain Boisdauphin vint l'assiéger au mois d'août de cette même année 1589; il fut obligé de se retirer sans aucun succès et après des pertes considérables.

Lansac s'étant délivré de ses fers, se remit à la tête des troupes de l'Union dans le Maine. Bientôt les régiments de Bourg-le-Roy et de Sacetillon vinrent se joindre à lui, et il commença à faire une rude guerre aux garnisons royales du côté de la Touraine. Château-du-Loir devint comme son quartier général, d'où il tenait en crainte jusqu'à la ville de Tours, ses efforts étant secondés par ceux du sieur de Marolles, qui avait pris Montrichard. Pour résister à ces incommodes voisins, le conseil qui s'était établi à Tours, sur la poursuite des sieurs de Souvré et de Montigny, forma une armée dont il remit le commandement à Claude de la Trémouille, duc de Thouars, prince de Talmont. Sacetillon, l'un des lieutenants de Lansac, s'était emparé du Grand-Lucé, et il y retenait prisonnières mesdemoiselles de Montafié, filles de la princesse de Conti, comme des ôtages qui le mettaient en sûreté. Mais ses prévisions le trompèrent. La princesse de Conti agit avec force auprès de Claude de la Trémouille; celui-ci envoya aussitôt le baron de Marconet et de Malherbe, avec un canon, pour déloger du Grand-Lucé Sacetillon et son régiment, qui était de plus de mille fantassins. Arrivés à Artuis, et n'y ayant pas rencontré les renforts qu'ils attendaient, Marconet et Malherbe n'osèrent attaquer Lucé; mais ils allèrent s'emparer du fort et de la petite ville de La Chartre-sur-Loir, qui offrait moins de résistance. Courtroux, capitaine ligueur, fut obligé de se retirer; et Malherbe établit ses gens dans ce fort pour empêcher les courses de Lansac.

Durant ce temps de grands événements s'accomplissaient dans le reste du royaume. Le 21 septembre 1589 Henri de Navarre remportait sur le duc de Mayenne la

fameuse victoire d'Arques. Dès lors Henri avait pris soin de relier entre elles, d'un bout de la France à l'autre, toutes les fractions du parti royaliste. Aussi ses affaires ne cessèrent de prospérer avec rapidité.

On tenait néanmoins encore au Mans et dans le reste de la province pour le parti catholique. Plusieurs Manceaux distingués succombèrent en défendant leur foi, entre autres de Sagon et de Saint-André, pour lesquels le chapitre, sur la requête des échevins, célébra un service solennel (9 octobre 1589). Il faut reconnaître néanmoins qu'une certaine division régnait dans la ville, et que Boisdauphin ne jouissait pas de la sympathie générale. Le 17 octobre deux échevins portèrent plainte au chapitre, de la part du gouverneur, contre un sermon prononcé la veille à Saint-Vincent par le chanoine d'Amboise, et dans lequel il prétendait avoir été outragé. Les chanoines cherchèrent à l'apaiser; mais leurs démarches ne réussirent pas, et il fallut en venir à une information juridique. Peu après (30 octobre) le chapitre éleva des plaintes contre le gouverneur au sujet des vexations que les chanoines avaient à souffrir. Le ton sur lequel le chapitre formule ses plaintes annonce un vif mécontentement : il menaçait, si l'on n'apportait un prompt remède à ses maux, de se plaindre au duc de Mayenne ou au conseil établi à Paris. Enfin la nécessité de mettre la ville en état de défense et de faire subsister les troupes amena Boisdauphin à prendre des mesures qui irritèrent contre lui. Le 16 novembre, le chapitre assemblé députa vers le gouverneur pour se plaindre des torts et préjudices que souffrait journellement le public. Ces doléances étaient sans doute fondées et appuyées sur l'assentiment du grand nombre; mais il n'était plus au pouvoir de Boisdauphin d'y mettre ordre. Il fallait se préparer à se défendre contre le roi de Navarre lui-même.

Après avoir tenté le siége de Paris, ce prince se repliait sur Tours. Dans le trajet il remporta de nombreux avantages, et prit plusieurs villes d'un ordre secondaire. Le

16 novembre, il investit Vendôme avec une bonne artillerie et une armée six fois plus nombreuse que la garnison de la place. Celle-ci n'avait que des remparts qui tombaient en ruines; néanmoins les habitants résolurent de se défendre. Au bout de quatre jours Vendôme fut pris; et le gouverneur Jean de Maillé-Benehart fut décapité. Le gardien des cordeliers, le P. Robert Chessé, fut pendu, et il endura son supplice avec un courage qui étonna même les soldats huguenots. Des scènes d'horreur souillèrent durant deux jours entiers cette malheureuse ville. La seule nouvelle de la prise de Vendôme décida le même jour (20 novembre) la garnison de Lavardin à rendre cette place. Montoire ne capitula que le 22, lorsque le roi en personne parut sous ses murs avec son armée. Sans s'y arrêter, Henri continua sa marche vers le Bas-Vendomois. En passant à Tréhet, il y trouva les habitants de Villedieu et leur capitaine Charles Bigot, qu'il nomma gouverneur de la forteresse, en louant sa valeur et sa fidélité. Avant la fin du jour il était devant La Chartre-sur-Loir, qui se rendit sans combat; et le même soir, avec son incroyable activité, il courut en poste jusqu'à Tours, où il fit son entrée aux flambeaux, à minuit. Tout aussitôt, Montrichard, qui avait résolu de se défendre, se rendit au Béarnais. Alors Lansac abandonna Château-du-Loir, et se réfugia dans Touvoye, qui n'avait pas été démoli entièrement, comme le voulaient les habitants du Mans. Toutes les autres places que l'Union tenait le long du Loir se rendirent en quatre jours et se remirent entre les mains de Montigny, de Souvré et de la Trémouille. Le séjour du roi de Navarre à Tours fut plus heureux encore pour lui, en ce que beaucoup de seigneurs, et même des prélats, et surtout les cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt, vinrent le reconnaître comme roi de France. Aucun état catholique n'avait encore voulu établir des relations avec lui; mais les ambassadeurs de Venise vinrent le féliciter sur son joyeux avénement à la couronne.

Henri de Navarre ne resta que quatre jours à Tours. Dès

le samedi matin, 25 novembre, il en partit et vint à Château-du-Loir rejoindre son armée. Le 26 il fit investir la ville du Mans par de Fargis, et il vint lui-même loger à Yvré-l'Évêque. Le 27, il se rendit au camp devant Écommoy, et, étant revenu à Yvré, il envoya le même jour sommer la ville du Mans de se rendre. Boisdauphin répondit que lui et tous ceux qui étaient dans la place étaient résolus à s'ensevelir plutôt sous ses ruines que d'en sortir. Afin de montrer le sérieux de sa résolution, il fit mettre le feu à des maisons du faubourg de la Couture qui étaient en dehors des retranchements. Mais de Fargis survenant avec sa troupe sauva une partie des bâtiments que l'incendie allait dévorer. Bientôt après arrivèrent le baron de Biron et le sieur de Châtillon avec la majeure partie de l'infanterie royale, et dès la nuit même ils gagnèrent le retranchement, qui avait dix à douze pieds de hauteur, et aurait pu aisément attendre le canon. Dès lors le roi jugea qu'il aurait plus aisément raison de la place qu'il ne l'avait espéré d'après les préparatifs de résistance qui lui étaient connus. Le 28, Henri vint loger au faubourg de la Couture, et il s'empara de tous les autres faubourgs, excepté celui de Saint-Jean, qui ne fut pris que le 29. Toute la partie de ce faubourg qui avoisinait le pont du même nom avait été détruite par ordre de Boisdauphin. On continuait toujours avec la même ardeur de part et d'autre à préparer soit l'attaque soit la défense; à ce point que le roi de Navarre passa plusieurs nuits entières à disposer les parties du siége. Le 2 décembre, vers sept heures du matin, l'artillerie commença à battre les murailles de la place, et tout se disposait pour lui donner l'assaut avant dix heures. A ce moment les habitants changèrent de disposition, et forcèrent Boisdauphin à envoyer des parlementaires pour capituler. Boisdauphin obtint de se retirer avec la garnison. Avant deux heures de l'après-midi le roi de Navarre était maître du Mans. Cette conquête facile était due surtout au défaut d'accord qui divisait la ville; car il s'y trouvait plus de cent gentilshommes et vingt enseignes de gens de pied.

Ils commencèrent aussitôt à s'accuser les uns les autres d'avoir refusé le combat. En effet, il est surprenant qu'après avoir dépensé plus de cinquante mille écus pour fortifier la ville et les faubourgs, avoir brûlé pour plus de cent mille écus de maisons dans les faubourgs, endommagé le pays de six fois autant, on se soit rendu dès la troisième volée de canon. Le roi, qui s'attendait à une lutte proportionnée à de tels préparatifs, avait réuni une armée considérable, où l'on comptait plus de cinq cents gentilshommes des provinces voisines et beaucoup de seigneurs de grande distinction. Ses succès précédents lui attiraient des adhésions de toutes parts, même de la part du haut clergé. A la fin de ce mois de décembre cent prélats sur cent dix-huit archevêques et évêques que l'on comptait alors en France, avaient adhéré à la royauté du Béarnais (1).

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 55.

V

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE CLAUDE D'ANGENNES.

Après la prise du Mans par le roi de Navarre, Claude d'Angennes y rentre aussitôt. — Mesures prises par le roi de Navarre pour préserver les églises et la ville du pillage. — La Ferté-Bernard se maintient dans le parti catholique. — Lansac essaie de surprendre Le Mans. — Siége de Brûlon. — Sablé est repris sur la Ligue. — Tentative des ligueurs sur Mayenne. — Siége de La Ferté-Bernard et autres places. — Laval assiégée par le duc de Mercœur; mort de Jérôme Gautier. — Jean de Beaumanoir de Lavardin, gouverneur du Maine pour le roi de Navarre; Boisdauphin gouverneur pour la Ligue.—La Ligue réduite à une guerre de partisans. — Les officiers royaux font éprouver des vexations aux chanoines. — Jean-François de Faudoas d'Averton, comte de Belin. — Défaite de l'armée royale près de Craon. — Succès des ligueurs dans le Maine. — Le maréchal d'Aumont envoyé dans le Maine par le roi de Navarre. — Prise de Mayenne et de Sablé. — Tyrannie du prince de Conti et des troupes huguenotes. — Prise de l'abbaye de Bellebranche. — Ravages des troupes anglaises. — Bataille du Port-Ringeart perdue par les ligueurs de Laval.—Sablé surpris par le capitaine du Plan, ligueur. — États de la Ligue. — Rôle de l'évêque du Mans à l'abjuration de Henri IV. — Vaines tentatives de Boisdauphin pour relever la Ligue. — Réduction de Laval au pouvoir de Henri IV. — Soumission de Boisdauphin. — Le duc de Mercœur continue la guerre et inquiète le Maine. — Zèle de l'évêque du Mans et des chanoines pour le rétablissement de la discipline. — Parrains et marraines. — Opposition des curés au droit de luminaire. — Costume ecclésiastique. — Travaux de restauration à l'église cathédrale. — Causes de ruine pour la discipline des cloîtres. — Supplice des blasphémateurs. — Les sorciers. — Possessions.

Claude d'Angennes n'avait pas du moins attendu que la fortune couronnât les efforts de Henri de Bourbon pour se ranger sous son drapeau. Aussi Henri le traita avec une distinction toute particulière, et voulut qu'il entrât le premier de tous dans la ville soumise. Il rétablit aussi son frère de Fargis en qualité de gouverneur de la province. On dit que ce fut par égard pour Claude d'Angennes que le prince prit de si exactes mesures pour préserver la ville, et surtout les églises, du pillage et de toute injure. Comme

son armée était composée en majorité de huguenots, et surtout de reîtres, il fit tenir les portes de la ville fermées, et personne n'eut la permission d'y entrer. Il n'y voulut pas loger lui-même, et demeura dans l'abbaye de la Couture, où il s'était d'abord établi. Il donna même un exemple frappant de son respect pour les choses saintes : deux soldats renommés pour leur bravoure ayant été convaincus d'avoir dérobé un calice, il les fit pendre sur-le-champ. Il se montra généreux envers tous les habitants sans exception, et n'exigea qu'une somme de vingt-sept mille écus pour la solde des Suisses. Le clergé et tous les habitants vinrent lui rendre grâces et lui protester de leur fidélité. Le chapitre diocésain prêta le serment de fidélité au roi de Navarre le 7 décembre (1). Mais tous les chanoines ne subirent pas cette humiliation; plusieurs préférèrent l'exil et la détresse. Ceux mêmes qui restèrent au Mans surent conserver envers ces généreux confrères l'estime et la sympathie qu'ils méritaient; et ils s'opposèrent à ce que leurs prébendes fussent données à des étrangers. Il leur fallut à cette occasion soutenir des luttes assez vives avec les magistrats; ils succombèrent même quelquefois; mais, après la conversion du roi, ils eurent la joie de chasser les intrus et de réintégrer leurs confrères dans les droits dont ils avaient été privés (2). Pour Claude d'Angennes, il se montra de plus en plus partisan du Béarnais; et lorsque Grégoire XIV déclara le roi de Navarre incapable de posséder la couronne de France (1591), l'évêque du Mans se mit à la tête des prélats qui protestèrent contre la bulle du Souverain Pontife (3).

Le roi de Navarre resta jusqu'au 8 décembre au Mans, et durant ce temps Beaumont-le-Vicomte, puis Sablé, Laval et Château-Gontier, qui étaient les principales places du pays, envoyèrent faire leur soumission. Lansac,

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 55 (16).
(2) Archives du chapitre du Mans, B-15.
(3) Sponde, au 1591, n°s 7 et 8.

qui commandait encore dans le fort de Touvoye, vint le remettre entre les mains du prince, et lui prêta serment de fidélité. Alors Henri se dirigea vers Laval par Sablé, dont il reçut les clefs à son passage, et promit d'oublier le passé. Il fut harangué à la porte de Bouère par Nicolas Chaloigne, curé de Notre-Dame de Sablé. Les habitants de Laval avaient fait leur traité moyennant une somme d'argent (1). « Le Béarnais crut utile à sa cause de se rendre dans leur ville pour conforter la noblesse et les peuples du pays nouvellement réduits à son obéissance. » Il arriva le 9 décembre à Laval, et fut si satisfait de la réception qu'on lui avait ménagée, qu'il écrivit le lendemain au cardinal de Vendôme : « Je suis présentement arrivé en ceste ville, ayant esté arresté près d'une heure à la porte, pour ouïr tous ceux du clergé, qui m'y sont venu recepvoir avec leurs ornements, comme ont faict tous les aultres de ceste dicte ville, ayant eu le plaisir d'oïr chanter *vive le roy* en musique par les ecclésiastiques, avec le plus grand applaudissement du peuple que j'oy jamais. J'ay trouvé en ceste ville aulcuns des habitants de ma ville de Mayenne qui sont venus m'asseurer, de celuy qui commande en ladicte ville et des habitants, de leur obéissance (2). » On conçoit la joie du prince à se voir applaudir par le clergé catholique; mais un tel souvenir attriste les enfants dévoués de l'Église. Trop souvent on doit se soumettre à la nécessité; mais il ne faut jamais agir contre le sentiment de sa conscience; le clergé de Laval ne pouvait désirer le gouvernement d'un prince hérétique; garder le silence eût donc été le parti le plus honorable.

Le roi de Navarre resta à Laval du 9 au 17 décembre. Durant ce temps, il reçut le prince de Dombes et plusieurs gentilshommes de Bretagne. Il trouva dans la ville les ligueurs que le maréchal d'Aumont avait expulsés d'Angers en 1588 et qui s'étaient réfugiés à Laval; il leur

(1) Palma-Cayet, *Chronique novenaire*.
(2) *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 100.

permit de rentrer dans leurs foyers. S'il charma tout le monde par les saillies fines et délicates de son esprit, il scandalisa aussi les âmes honnêtes par des propos plus que légers. Passant dans le faubourg Saint-Martin, où l'on voyait les deux clôtures contiguës du couvent de Patience et de celui des cordeliers, il demanda quels étaient ces deux monastères qui n'étaient séparés que par un mur. On lui répondit que c'étaient la maison des clarisses et celle des religieux de Saint-François. — « Ventre-saint-gris! s'écria-t-il, le feu est bien près des étoupes. » Parole irrespectueuse pour deux maisons très-régulières, dit l'historien de Laval, et par cela même maladroite au sein d'une population foncièrement catholique. Henri de Navarre laissa pour gouverneur de Laval le marquis de Villaines et son lieutenant de Mignonville; puis il se rendit à Mayenne, où il fut très-bien reçu, et s'assura du château, en y mettant une nouvelle garnison, mais laissant la ville à sa propre garde.

Aussitôt que le duc de Mayenne eut appris que le roi de Navarre allait se rendre à Vendôme, il renvoya tous les gentilshommes du Maine et autres milices de cette province pour la maintenir dans le parti de l'Union. Dagues de Comnène vint reprendre le commandement de La Ferté-Bernard, dont il était gouverneur pour l'Union. Sa garnison fut renforcée d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, commandée par La Croix Coutereau; et le comte de Brissac y vint aussi avec deux cent cinquante chevaux, dans l'espoir de garantir La Ferté et Le Mans. Ayant reconnu l'impossibilité d'introduire un renfort de garnison au Mans, il se renferma dans la première de ces places. Comnène faisait tous les jours quelque reconnaissance du côté du camp du roi, pour s'assurer de ce qui s'y passait. Les restes du parti royal, sous la conduite de Thische Schomberg, étaient logés à Connerré; le comte de Brissac les surprit le 2 décembre au matin, leur enleva plus de trois cents chevaux, trois drapeaux et leur cornette, et se retira à La Ferté, sans avoir éprouvé de perte notable. Cet

exploit eut lieu au moment où le bombardement commençait contre Le Mans. Brissac se renferma avec Comnène dans La Ferté. Cette place était la seule des provinces de Vendomois, Anjou, Touraine et Maine, où l'autorité du roi de Navarre ne fût pas reconnue (1). En quittant ces provinces, Henri croyait y avoir affermi son gouvernement; il ne tarda pas à être tiré de son erreur.

Ses victoires précédentes ne lui avaient attaché que les cœurs de ses soldats; les villes et les campagnes étaient encore toutes à la Ligue. Elle obtenait des succès sous la conduite du duc de Mayenne, et était puissamment secourue par l'Espagne. Mais, le 14 mars 1590, la valeur du Béarnais, secondée des habiles manœuvres de Biron, remporta un avantage décisif dans les plaines d'Ivry. Cette victoire, la plus brillante qui eût été remportée dans les guerres civiles de cette époque, jeta un grand éclat sur le prétendant : on le célébra partout comme un héros; et ses chances de succès ne furent plus douteuses. Il faut dire toute la vérité : le chapitre du Mans chanta un *Te Deum* pour solenniser cette victoire. Il obéissait sans doute à la pression que Claude d'Angennes et ses frères exerçaient dans la ville (2). Le jour même où s'accomplissait ce fait d'armes mémorable, la ville du Mans fut sur le point de retomber aux mains du parti de l'Union. Après avoir été obligé de rendre le fort de Touvoye, Lansac s'était retiré au château de Ballon, qui appartenait à sa belle-mère, la maréchale de Cossé. Quoiqu'il eût prêté le serment de fidélité à Henri de Bourbon, il ne laissait pas de s'environner ouvertement de ligueurs avoués. Rambouillet, qui commandait dans Le Mans à la place de Fargis, son frère, qui était à l'armée du Béarnais, l'avertit par lettre de demeurer fidèle à sa promesse; Lansac lui répondit « qu'il seroit à jamais bon et fidèle serviteur du roi, et que

(1) Palma-Cayet, *Chronique novenaire*, p. 196. — *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 98, 105.

(2) Archives du chapitre.

s'il s'accompagnoit des Touchevaux, habitans au Mans, et d'autres telles gens de la Ligue, qu'il faisoit comme le bon charlatan qui composoit le bon tyriaque de vipères. » Il tâcha en même temps d'attirer à Ballon d'Allières et de Malherbe, qui avaient leurs compagnies en garnison au Mans, et ne réussit pas. Ayant appris ensuite que le duc de Mayenne s'avançait avec des forces supérieures pour attaquer le roi de Navarre du côté de Dreux, il réunit lui-même secrètement toutes ses forces, avec La Patrière de Beauce, de La Croix-Cotereau, de Pescheray, de Vaux, de La Pierre et autres chefs catholiques, et vint se loger au faubourg de Saint-Vincent. Il espérait surprendre la ville par un stratagème : des soldats déguisés en couvreurs devaient se présenter dès le matin chargés de gouttières, comme pour les réparations de l'église cathédrale ; arrivés sur le pont, ils les auraient laissées tomber, et se seraient rendus maîtres de la porte. Ce dessein avait des chances de réussir; mais la précaution que l'on prenait à ce moment de faire sortir un sergent et quelques soldats pour exécuter une ronde avant d'abaisser le pont, le fit échouer. Cette patrouille découvrit quelques gens de Lansac ; elle en tua un, et fit aussi des pertes. Aussitôt l'alarme fut portée dans la ville ; la garnison sortit, et poursuivit la troupe de ligueurs, qui s'enfuit jusqu'à Mamers. Ils ne furent pas longtemps dans cette place ; de Hertré, gouverneur d'Alençon, vint les y attaquer, et leur fit éprouver des pertes considérables. Lansac fut contraint, « avec les mieux montés, » de se retirer en Bretagne pour y rassembler de nouvelles forces.

Après cette alarme, les royaux qui tenaient la ville redoublèrent de surveillance ; et l'on voit, par les divers récits, que les chanoines continuaient d'être chargés de la garde de la tour. Henri de Bourbon, qui ne pouvait être partout où ses intérêts l'appelaient, délégua au prince de Conti, seigneur de Bonnétable, la lieutenance générale sur la Touraine, le Maine, l'Anjou, le Poitou, le grand et le petit Perche, le Berry, le Blaisois, le Vendomois, le Dunois,

le Limousin et la Marche, et il lui donna en même temps une armée. Ce prince accourut à Tours aussitôt après la bataille d'Ivry, et voulut faire enlever la grosse couleuvrine du Mans; mais le conseil de ville déclara qu'il ne la donnerait que sur l'ordre par écrit du gouverneur. Ainsi, s'il n'y avait pas une grande subordination dans le parti des ligueurs, le même inconvénient régnait dans le parti contraire, ou plutôt le conseil de ville du Mans restait secrètement attaché à l'Union. Peu auparavant, les habitants avaient fait demander au Béarnais un rabais sur la somme de vingt-sept mille écus qu'ils lui avaient promise lors de la capitulation et de la réduction de la ville en son obéissance; on dit qu'ils obtinrent en partie l'effet de leur demande.

En même temps que Lansac cherchait à se rendre maître de la ville du Mans, plusieurs gentilshommes du même parti dans les provinces du Maine et de l'Anjou, entre autres des Chesnays, du Pin, de La Rochebouisseau, Charles de Biragues, de Corces et autres, qui avaient placé à leur tête de La Soulaye, s'emparèrent de la ville de Sablé, et arrêtèrent prisonnière Mme de Rambouillet, qui s'y trouvait. Le château était commandé par le capitaine de Landebry, qui s'y défendit fort bien. Toutefois les ligueurs s'emparèrent de la basse cour du château et de plusieurs forts, et cernèrent toute la forteresse. Ils ne purent néanmoins empêcher Landebry de donner avis à Rambouillet de la position en laquelle il se trouvait. Rambouillet convoqua toute la noblesse royale du Maine à venir au secours du château de Sablé. De Fargis arriva au Mans sur ces entrefaites, revenant de la bataille d'Ivry; ses autres frères, de Maintenon et de Ponguy, s'y trouvèrent aussi, ainsi que de Bouillé, gouverneur de Clérac, et de L'Estelle, gouverneur de Mayenne, et beaucoup d'autres seigneurs; en sorte que la réunion des forces était considérable. Les ligueurs s'étaient aussi emparés de Brûlon, et s'étaient fortifiés dans le prieuré. De Fargis résolut de les en chasser, et dirigea la marche de son armée de ce côté. Voulant reconnaître par lui-même les lieux pour diriger l'attaque, il

fut atteint d'un coup d'arquebuse, et obligé de se retirer au Mans. L'armée, conduite par Rambouillet, continua le siége du fort de Brûlon. La garnison, après s'être vaillamment battue, fut obligée de se rendre à discrétion; et Rambouillet fit pendre le capitaine qui y commandait. Les ligueurs de Sablé, instruits de cette cruelle vengeance, pendirent deux prisonniers du parti du Béarnais. «Ce sont des œuvres de guerre civile, dit Palma-Cayet : tel en pâtit qui n'en peut mais. »

L'armée royale reçut encore à Brûlon un renfort considérable. Le marquis de Villaines et d'Achon lui amenèrent leurs troupes. La Rochepatras et La Patrière lui conduisirent d'Angers de nouveaux corps, et surtout du canon, quoiqu'on en eût déjà pris au Mans, mais de petit calibre, « comme d'une boule de mail. » La Rochepatras et La Patrière furent élus maréchaux de camp; de Beauregard commandait l'infanterie de l'avant-garde, et de Malherbe celle de la bataille. Les ligueurs n'attendirent pas qu'on vînt les attaquer, et firent une sortie contre leurs ennemis. Le combat dura neuf heures. On se battit avec un acharnement incroyable de part et d'autre, et à la fin les royaux furent obligés de se retirer à Saint-Denis-d'Anjou, sans avoir pu jeter aucun secours dans le château. Palma-Cayet assure qu'on regarda ce fait d'armes comme l'un des plus beaux qui eurent lieu durant ces troubles. Du côté de l'Union, de Coras, sergent du bataillon, fut tué.

Aussitôt après cette action, les ligueurs réparèrent leurs fortifications, qui avaient été endommagées, et se préparèrent à de nouvelles attaques. Les royaux avaient fait demander des renforts à La Rochepot, gouverneur pour le roi en Anjou. Il abandonna le siége de Brissac, et vint avec quelques troupes d'infanterie et de cavalerie et deux canons pris à Angers. Ils attaquèrent la place de Sablé le 8 septembre; elle leur fut livrée le jeudi 13 suivant. Il y avait eu plusieurs actions très-meurtrières; mais la ville n'eût pas été prise, si elle n'eût été trahie. On porte à sept à huit cents le nombre des ligueurs qui périrent dans

cette journée à Sablé. Les royaux ne montrèrent aucun sentiment d'humanité; le massacre, le viol, le pillage régnèrent sans aucun obstacle dans cette malheureuse ville. On ne peut citer qu'un seul trait d'*humanité* qui les honore : Des Chesnays, qui était le principal chef des troupes de l'Union, se réfugia avec quelques autres dans la maison de madame de Rambouillet, qui leur sauva la vie. Plus heureuse que l'infanterie qui périt presque tout entière, la cavalerie conduite par La Rochebouisseau se retira en assez bon ordre (1).

Les royaux croyaient avoir réduit les ligueurs à ne plus remuer dans le Maine ; mais à peine s'étaient-ils dispersés pour regagner leurs garnisons, leurs terres ou l'armée du roi de Navarre, qui assiégeait Paris, que Lansac revint de Bretagne avec deux mille cinq cents fantassins et deux cents chevaux que lui avait prêtés le duc de Mercœur. Il amenait aussi avec lui de Vicques de Normandie, de Guébriant, de La Feuillée, du Bellay, et autres capitaines de l'Union. Arrivés à Gorron et à Ambrières, ils apprirent que le gouverneur de Mayenne, de L'Estelle, avait conduit sa troupe au secours du roi devant Paris, et ils résolurent de s'emparer de cette place. Lansac avait dans la ville des intelligences qui lui permirent de s'en rendre maître et d'assiéger le château. Le prince de Conti avertit immédiatement de L'Estelle de venir défendre la place qui lui était confiée. Celui-ci revint à marches forcées, et envoya de Lassay le capitaine du Motet et une compagnie de soldats pour renforcer la garnison du château; ce qui lui réussit. De Hertré, gouverneur d'Alençon, vint rejoindre L'Estelle à Lassay. Leurs troupes réunies formaient deux cents bons chevaux et quinze cents fantassins. Avec ces forces, ils s'emparèrent d'abord du faubourg Saint-Martin sans éprouver beaucoup de résistance; et L'Estelle s'étant introduit jusque dans le château en passant la rivière à la nage,

(1) *Journal de Louvet*, p. 179. — Palma-Cayet, *Chronique novenaire*, p. 226 et 227.

trouva moyen d'y faire entrer une grande partie de ses troupes. Alors Lansac voulut se retirer secrètement ; mais L'Estelle et Hertré s'étant aperçus de son dessein, firent contre les troupes catholiques une terrible sortie. Il périt beaucoup de monde de part et d'autre; on se battait avec une égale ardeur. Ceux de l'Union perdirent de douze à quatorze cents soldats, parmi lesquels on remarque le baron de Montesson, les sieurs de La Bezaudière, de La Chevalerie, de Lurnois, de La Chapelle, de Beaumanoir et de Guébriant. Du côté des royaux les pertes furent moins grandes; on y remarque surtout parmi les morts les sieurs de Charnières, de Perenaut et de Coulonges. L'armée de l'Union fut dispersée; Lansac se retira en Bretagne, et ne revint plus dans le Maine, du moins pour y faire la guerre.

Le siége de La Ferté-Bernard est l'un des faits les plus mémorables de cette époque. Dès le commencement des guerres, cette ville qui reconnaissait pour son seigneur Charles de Lorraine, duc de Mayenne, s'était signalée par son attachement à la cause catholique. On pense qu'elle fut miraculeusement protégée par la Mère de Dieu sa patronne dès l'année 1580. Elle devint un centre de ralliement pour les soldats de l'Union, et ils en sortirent à diverses reprises pour aller attaquer les reîtres qui occupaient Ceton, et les huguenots, maîtres de Bonnétable (1586). Nous avons déjà raconté l'attaque des ligueurs de La Ferté contre les reîtres de Connerré. Mais en 1590, le prince de Conti, qui ne s'était encore signalé par aucun exploit depuis que le Béarnais lui avait remis le commandement sur nos provinces, résolut de se rendre maître de cette ville. Elle était, comme nous l'avons vu, défendue par Dagues de Comnène, de la famille des anciens empereurs de Constantinople. Résolu de se défendre, et d'ailleurs soutenu par l'assentiment général de la population, ce capitaine lutta longtemps de courage et de ruses avant de capituler. Une partie des faubourgs fut sacrifiée pour garantir ce qui était entre les murailles, et l'Hôtel-Dieu fut dévoré par l'incendie comme le reste; il n'y eut que la chapelle de Saint-Julien qui fut préservée des

flammes. Les adversaires mêmes du parti catholique ont rendu cette justice à Comnène, qu'il fit tout ce qu'il était possible de faire pour repousser les ennemis. Aussi le prince de Conti, qui tenait à ne pas échouer dans sa première entreprise en nos contrées, non content de s'être fait accompagner des capitaines de L'Estelle, de Villaines, de Hertré, de Malherbe, de Fargis, de Bouillé et autres, voyant qu'il n'avançait pas, fit venir d'Angers La Rochepot et le fils du prince de Guémené, qui lui amenèrent deux gros canons et des munitions considérables. Néanmoins l'une des ruses de Comnène ne lui réussit pas. Il avait fait sortir dans la campagne quelques soldats armés sous des habits de femmes; les troupes royales se dirigèrent de leur côté sans armes et sans aucune précaution; mais René de Bouillé, l'un des plus habiles capitaines qu'ait produits le Maine, soupçonnant le stratagème, vola au secours de ses gens, et força les ligueurs à rentrer dans la ville après une perte considérable. C'est à cette occasion que Henri de Navarre écrivit au prince de Conti : « Le Manceau a donc « été plus fin que le Grec; je l'ay toujours cogneu pour aussy « advisé que valeureux. » A la fin néanmoins, Comnène n'ayant pas reçu les secours qu'il attendait de La Bourdaisière, qui commandait dans Chartres pour l'Union, et voyant les troupes du prince de Conti se fortifier chaque jour, comprit qu'il fallait se rendre. Les femmes, craignant avec raison la brutalité des soldats royaux, insistèrent surtout pour la reddition de la place. Il est certain que la troupe de La Rochepot surtout était mal famée pour sa cruauté, sa lubricité et son ardeur à piller les églises. D'ailleurs Gaudin, bailli de La Ferté, commençait à lier des relations avec le prince de Conti. Les conditions que celui-ci accorda à Comnène furent des plus honorables : il sortit de la place accompagné de tous les gens de guerre et de tous ceux qui voulurent les suivre avec armes et bagages; les habitants demeurèrent paisibles en leurs maisons, en promettant fidélité au roi. Les créanciers de la ville auxquels Comnène s'était rendu garant pour les gens de

guerre, furent payés par le prince; Comnène reçut cinq cents écus pour distribuer aux blessés; il emmena tous les prisonniers qui n'avaient pas payé rançon, et lui-même et tous ceux qui le suivaient avaient deux mois pour aller et venir partout où bon leur semblait, sans pouvoir être inquiétés pour leurs démarches (1).

C'étaient partout les mêmes scènes. Dans le Passais, Jean Mallard de La Motte, gouverneur d'Essey, s'était mis à la tête d'une troupe de paysans, connus sous le nom de Lipans, et soutenait le parti catholique; mais les ennemis, les seuls qui nous aient transmis quelques notions sur lui, l'accusent d'avoir employé des moyens trop violents. On le trouve rançonnant les environs de Domfront, de Bellême, de Séez et le bourg de Mantilly, dans cette année 1590. Après le siége de La Ferté, Hertré le poursuivit si vivement dans Essey, qu'il le força de capituler (2).

Laval resta au pouvoir des royaux; mais il fut sur le point d'être pris par le duc de Mercœur, qui vint pour s'en emparer. Jérôme Gautier, sieur des Coyers, sénéchal de Laval, sortit à la tête de la milice bourgeoise, obtint un succès contre les troupes du duc, et fit plusieurs prisonniers. Mais des revers succédèrent bientôt, et Gautier lui-même tomba aux mains du duc de Mercœur. Celui-ci allait probablement s'emparer de la ville, si le prince de Conti n'eût envoyé au secours de la place, aussitôt après la prise de La Ferté, de L'Estelle, qui amena des troupes. Mercœur, voyant Villaines et de L'Estelle à la tête de forces considérables, se retira à Nantes. Durant ce temps-là, le prince de Dombes, qui commandait les troupes royales en Bretagne, assiégeait Châtillon, entre Fougères et Vitré, et s'en rendait maître par l'habile tactique de du Mats, sieur de Terchant, et de Montmartin, chargé de la direction de l'artillerie.

(1) *Journal de Louvet*, p. 173. — Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 229. — *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 192. — Charles, *Description de La Ferté-Bernard*, p. 113, 129, 143 et 145.

(2) Odolant-Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. II, p. 352. — Caillebotte, *Essais historiques sur Domfront*, p. 88.

Durant les pourparlers pour la reddition de la place, les deux cents catholiques qui la défendaient furent traîtreusement assaillis et presque tous taillés en pièces. Cette nouvelle, quand elle arriva au duc de Mercœur, excita son indignation. Le bruit s'étant répandu à Nantes en même temps que les royaux à Laval mettaient à mort leurs prisonniers, il ordonna par représailles de pendre Gautier à la grille du château. Gautier était un jeune homme d'un esprit agréable et orné, habile à jouer des instruments, et dont les qualités avaient plu au duc, qui lui laissait plus de liberté qu'aux autres prisonniers. Dans l'explosion de sa colère, il le sacrifia néanmoins. On dit que le sénéchal de Laval jouait, lorsqu'on lui apporta sa sentence, et qu'il demanda à terminer sa partie avant d'être livré au bourreau; ce qui lui fut accordé. Il avait suivi les doctrines protestantes; mais au moment du supplice il demanda un confesseur et mourut catholique. Il venait d'expirer, lorsque des nouvelles plus certaines apprirent que les prisonniers faits par les royaux de Laval n'avaient rien eu à souffrir.

La Bourdaisière, gouverneur de Chartres pour la Ligue, n'avait pu secourir La Ferté, mais il parvint à s'emparer de Châteaudun. Cette place occupée par ceux de l'Union incommodait fort les troupes du roi de Navarre; aussi le prince de Conti alla-t-il l'assiéger aussitôt après la prise de La Ferté. Il parvint à s'en rendre maître, grâce au secours que du Fargis lui amena du Mans. Aussitôt que les ligueurs du Vendomois avaient vu leur parti maître de Châteaudun, ils avaient repris courage, et en peu de temps tout le pays leur appartenait. Du Fargis, en revenant de la bataille d'Ivry, reprit Montdoubleau, qui faisait partie de son gouvernement; mais le reste des forteresses du pays restait à l'Union. Le prince de Conti vint à la fin de l'année assiéger Savigny-sur-Braye, et força Pescheray à le rendre. Le siége de Lavardin, défendu par du Vignau, fut long et meurtrier. Conti avait appelé à son aide Souvray, La Rochepot, de Pouilly, du Fargis et plusieurs autres capitaines. Du Fargis, qui avait amené trois compagnies de la garnison du

Mans, voulant reconnaître une tour où les siens avaient fait une approche, fut atteint d'un coup d'arquebuse en la même jambe qui avait été blessée à Brûlon. Rapporté au Mans sur un brancard, il expira le 9 novembre. « C'était, dit Palma-Cayet, un brave et vaillant seigneur, et qui était pour parvenir par les armes aux plus grandes dignités. » Le siége de Lavardin fut long; du Vignau et les siens se défendirent bravement ; à la fin ils capitulèrent et sortirent armes et bagues sauves. Le château de Lavardin fut demantelé, ainsi que ceux de Montoire et de Savigny. Le prince de Conti conduisit de là son armée en Poitou, en sorte que le Maine demeura tranquille durant toute l'année suivante. Notre illustre compatriote, le poëte Robert Garnier, l'un des pères du théâtre français et l'un des soutiens du parti catholique dans notre province, fut si vivement touché du spectacle des désordres sous lequel notre diocèse semblait succomber, qu'il ne put supporter de tels chagrins et mourut de tristesse (1590).

Par la mort de du Fargis le titre de gouverneur du Maine se trouvait vacant. Le roi de Navarre le donna à Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Negrepelisse, très-connu dans l'histoire de ce temps sous le nom de maréchal de Lavardin. Il était fils de Charles de Beaumanoir et de Marguerite de Chaources. Il naquit en 1551, et fut élevé avec le fils de Jeanne d'Albret. Dès l'âge de dix-huit ans, il se trouva placé à la tête des armées. En 1569, il était au siége de Poitiers dans l'armée des huguenots. Son père avait été l'un des plus zélés partisans de la secte nouvelle, et le maréchal de Lavardin fut élevé dans les croyances de sa famille; après la mort de son père, il se fit catholique. Toutefois il est difficile de dire s'il fut jamais sincèrement attaché à aucune confession religieuse; car durant tout le temps des guerres il passa continuellement d'un camp à l'autre, aussi souvent que les chances de fortune le lui conseillèrent. On le voit arriver en même temps que le Béarnais, son compagnon d'enfance, à Saumur, et bloquer avec ses gens les forteresses de la Ligue;

plus tard il se joint au duc de Joyeuse en Poitou, et charge les huguenots en vétéran de la monarchie; il s'approche du duc de Mayenne, retourne en cour, puis un matin frappe au camp de Mercœur pour s'esquiver le soir en société du marquis de Belle-Isle. Partout il eut des querelles et des aventures qui attirèrent sur lui l'attention. Du reste, pour l'éclat militaire, il n'avait son pareil ni à la cour ni à la Ligue. C'était le boute-feu de l'armée. Outre sa valeur personnelle, il était encore soutenu par la puissance de sa famille, qui faisait très-grande figure dans le royaume, et en particulier dans le Maine. Le roi de Navarre sentit la nécessité de s'attacher un seigneur de cette importance. Lavardin avait déjà la survivance du gouvernement de Poitou, confié à son oncle maternel, seigneur de Malicorne. Henri lui donna encore le gouvernement de Saint-Denis en France, puis celui du Maine et du Perche (1590), l'honora du collier de ses ordres (1595), le fit maréchal de France (1593), et érigea sa terre de Lavardin en marquisat. En 1602 Henri IV confia à notre maréchal le commandement de son armée en Bourgogne; l'année précédente il lui avait accordé l'évêché du Mans pour l'un de ses fils âgé de dix-sept ans et déjà pourvu de bénéfices importants. Le maréchal de Lavardin était l'un des sept seigneurs assis dans le carrosse de Henri IV lorsque ce prince fut assassiné. Depuis il remplit les fonctions de grand maître au sacre du roi Louis XIII, et fut envoyé ambassadeur extraordinaire en Angleterre (1612). A son retour il mourut à Paris, en novembre 1614.

De son côté, la Ligue continuait de regarder Boisdauphin comme gouverneur du Maine. Ce pays ne fut le théâtre d'aucun événement important durant le cours de cette année : seulement il fut à plusieurs reprises rançonné par des troupes de ligueurs qui venaient d'Orléans, où commandait alors Dagues de Comnène, l'ancien défenseur de La Ferté-Bernard (1). Aussi voyons-nous les chapitres et

(1) Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 318. — *Collection universelle des mémoires*, etc., t. LVII, p. 155, 220.

les abbayes obligés cette année, comme les précédentes et celles qui suivirent, de faire des remises à leurs fermiers ruinés par les guerres. A ces ravages vinrent se joindre des maladies contagieuses (1593 et 1594), qui désolèrent une partie de la province (1). Les chefs du parti catholique si affaibli étaient réduits à une sorte de guerre de partisans. Boisdauphin lui-même se contenta de prendre Daon et plusieurs petites places des environs, n'osant pas attaquer les villes (avril 1591); encore ces localités lui furent-elles enlevées peu après (mai) par le prince de Conti. Néanmoins, à la fin de l'année (décembre), se voyant secouru par le duc de Mercœur, il fut sur le point de mettre le siége devant Château-Gontier. Cette place était au pouvoir d'un gouverneur huguenot, nommé de La Lande, de Niafles, qui est surtout connu par les actes de tyrannie qu'il exerçait contre les populations. Il voulut brûler l'hôpital de Saint-Julien; et les injonctions les plus formelles de La Rochepot et de Puicharic ne purent l'empêcher de réduire en cendres une partie des faubourgs de la ville (2). Au Mans et dans les autres places on redoublait de surveillance, et les efforts des chanoines pour se faire décharger de la garde de la grosse tour, du moins pendant la nuit, ne réussirent pas (10 décembre 1590 — 27 mars 1591). Du reste, de Vau, puis du Moulins, lieutenants du gouverneur, n'épargnaient pas les actes vexatoires à l'égard du chapitre. Sous le prétexte que les chanoines n'avaient pas prêté le serment de fidélité au roi, les officiers publics se saisirent de plusieurs de leurs maisons; les opprimés en appelèrent au privé conseil et produisirent l'expédition de la prestation de ce serment (17 et 15 décembre 1590). Le chapitre protesta à sa manière en accordant les rétributions ordinaires à plusieurs de ses membres qui avaient été exilés pour leur attachement au parti de l'Union (10 octobre 1590); et plus tard (2 décembre 1591) le chanoine Hérault ayant été mis en prison pour la même

(1) *Annales paroissiales de Neau*, p. 67.
(2) *Journal de Louvet*, p. 181, 188 et 189.

cause, ses confrères firent toutes les démarches possibles pour sa délivrance. Le clergé se trouvait parfois soumis à de rudes épreuves, comme lorsque du Moulins le força à chanter un *Te Deum* pour la prise de Noyon par l'armée du roi de Navarre (28 août 1591), et lorsque le sénéchal le contraignit à installer le grand archidiacre à la place de Négrier, l'un des chanoines absents pour la Ligue (3 juin 1592). Lavardin lui-même ne se montrait pas moins despote dans son gouvernement, même dans les affaires purement civiles; ainsi on le voit nommer de sa propre autorité les échevins de la ville (2 mai 1591), quoique les paroisses eussent le droit incontestable d'élire ces officiers. Il redoutait sans doute que les élections n'amenassent à la tête de l'administration municipale des hommes dévoués au parti catholique. La population était soumise à la corvée pour le travail des fortifications que dirigeait Lavardin, et le clergé ayant été imposé d'une manière disproportionnée à ses ressources, et ayant refusé de payer la taxe, vit son temporel saisi (1591-1593). Tel était le sort du clergé dans notre diocèse durant les années les moins calamiteuses de ces guerres. En même temps le roi de Navarre recevait des troupes du Maine pour soutenir sa cause (1); tandis qu'un illustre enfant de notre province, Jean-François de Faudoas d'Averton, comte de Belin, se signalait dans les rangs de la Ligue. Ce fut lui qui reçut du duc de Nemours le commandement de Paris (1591), et qui, par ses sages dispositions, rendit inutiles les tentatives que fit le Béarnais pour s'emparer de la porte Saint-Honoré (2).

Depuis 1589, la petite ville de Craon était au pouvoir de la Ligue, et par sa position elle était un grand embarras

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 388 et 537.

(2) Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 250. — *Collection universelle des mémoires*, etc., t. LI, p. 74, 159, 188, 204, et passim; t. LX, p. 422; t. LXI, p. 231. — *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 70.

pour les royaux du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne. Pierre Le Cornu, seigneur du Plessis de Cosmes (1), y commandait, et faisait des courses fréquentes dans les provinces voisines. Aussi le prince de Dombes et le prince de Conti résolurent, au commencement de 1592, de se débarrasser d'un ennemi aussi incommode. Ils firent des préparatifs comme pour une grande expédition. Ils réunirent six mille sept cents hommes d'infanterie, huit cents de cavalerie et treize pièces de canon. La place n'était défendue que par quatre cents soldats et deux cents habitants; mais tous étaient résolus à résister jusqu'à la dernière extrémité. Leurs adversaires étaient si puissants, qu'ils les auraient bientôt réduits; mais il régnait peu d'ordre parmi eux. Dès le commencement, l'ennemi, s'étant emparé du prieuré et du faubourg de Saint-Clément, essaya d'y mettre le feu; mais il fut repoussé par une vigoureuse sortie des assiégés. Quarante jours s'écoulèrent avant que l'artillerie fût en état de battre les murailles. Durant ce temps, le duc de Mercœur, averti par La Courbe de Brée, ancien confident des princes de Conti et de Dombes, mais qui venait de passer au parti catholique, approchait avec une armée de six mille hommes, dont trois mille Espagnols. Parmi

(1) Selon la généalogie des Quatrebarbes, la famille Le Cornu des Haies, qui possédait la seigneurie de Cosmes, descendait d'un Robert le Diable, fils d'Aubert, duc de Neustrie, sous le règne de Pépin le Bref (752-768). Sa cruauté et ses brigandages lui méritèrent le surnom de Diable, et le firent déshériter par son père. Après avoir mené longtemps une vie de désordre, il se convertit, se maria et eut plusieurs enfants dont les descendants furent chassés de Normandie par Guillaume le Conquérant. Ils se réfugièrent à Brée, dans le Bas-Maine, et s'allièrent aux plus nobles familles du pays. Quoi qu'il en soit de cette histoire, cette famille retint le nom de le Diable jusqu'au commencement du xiv[e] siècle. En 1330, Renault le Diable, seigneur de la Barbottière près de Laval, changea son nom en celui de le Cornu, « afin, dit le marquis de La Rongère dans ses mémoires manuscrits, de le rendre plus humain. » Il légua une rente de dix livres tournois aux bénédictins de Saint-Jean de Château-Gontier. Cette famille produisit plusieurs prélats dont nous aurons bientôt à parler.

les seigneurs qui l'accompagnaient on trouve Boisdauphin, Gabriel de Goulaine, René de Champagné, seigneur de La Motte-Ferchaud, René d'Andigné, seigneur d'Angrie, René Duchesne, seigneur de Loncheraye, Pierre Pierres, seigneur de la Gérandière, Jacques de Sévigné, seigneur de Champiré-Baraton, et un grand nombre d'autres. La marche de cette armée avait été si secrète, qu'elle était déjà à trois lieues de Craon que les assiégeants n'en avaient encore aucun avis. A cette nouvelle, ils résolurent aussitôt d'envoyer l'artillerie à Château - Gontier, et de sauver comme ils pourraient le matériel de leur armée. Il n'y eut pas moyen; les lansquenets et les recrues normandes avaient si bien rançonné le pays, qu'il fut impossible de se procurer assez de bœufs. On noya une pièce dans la rivière, on enfouit les boulets, et l'on sauva le reste comme on put. Le dessein de Mercœur n'était pas de livrer bataille, mais seulement de délivrer la place. Toutefois, connaissant le désordre qui régnait dans l'armée ennemie, il résolut de la poursuivre dans sa retraite sur Château-Gontier. Pris en flanc par Boisdauphin, le prince de Dombes, qui commandait l'avant-garde, se défendit avec valeur et habileté, mais ne put entraîner ses troupes effrayées. Les munitions vinrent bientôt à manquer; les soldats chargèrent leurs arquebuses avec les boutons de leurs pourpoints. La déroute fut complète. Les princes de Conti et de Dombes se retrouvèrent à Château-Gontier, où ils étaient parvenus par des chemins différents. Ils laissaient six cents hommes sur le champ de bataille. Toute l'artillerie et trente-cinq cornettes ou enseignes avaient été prises par Mercœur et Boisdauphin (23 mai 1592). On comptait néanmoins dans l'armée des royaux la fleur du parti dans nos contrées : outre les deux chefs, on y voyait encore le duc de Montbazon, d'Anville, de Rambouillet, de Bouillé père et fils, le marquis de Villaines, le comte de La Suze, d'Avaugour, de L'Estelle, de Puicharic, de Racan, de Prunaus et autres gentilshommes de marque. Aussi Henri de Navarre, écrivant au duc de Montmorency, parle avec une profonde

douleur du malheur arrivé aux siens dans cette circonstance (1).

Ce prince avait raison de déplorer l'échec arrivé à son parti; car les vainqueurs surent tirer avantage de leur victoire. Par leur conduite imprudente, Conti et de Dombes favorisèrent ce succès du parti catholique; le premier s'en alla à Angers, sans pourvoir à la défense de Château-Gontier; et le second s'en retourna précipitamment à Vitré. La Lande de Congrier, laissé dans Château-Gontier sans garnison, se rendit aux premières sommations de Mercœur. Le marquis de Villaines n'opposa pas plus de résistance à Laval, où les deux tiers des habitants se prononcèrent hautement pour l'Union. Mercœur et Boisdauphin y établirent pour gouverneur le colonel Commerondes. Sainte-Suzanne, sommée par Mercœur de se rendre, résolut de se défendre, et le duc ne jugea pas à propos de l'assiéger; mais Boisdauphin étant venu un peu plus tard, elle se rendit, et le drapeau de la Ligue flotta un moment sur ses remparts. Mayenne fut assiégée (4 juin) par le marquis de Belle-Isle, fils du maréchal de Raiz, et se rendit au bout de trois jours (7 juin) entre les mains de Boisdauphin. La ville et les faubourgs furent pillés. Boisdauphin alla ensuite chercher un détachement anglais qui ravageait le Maine du côté de la Normandie, sous la conduite du général Norris. Il surprit ces pillards à Ambrières, les battit complétement, s'empara du commandant et de sept drapeaux, puis rentra à Laval, dont il prit lui-même le commandement. Il envoya aussi surprendre Sablé, et s'empara du château et de la ville. Ainsi, comme l'observe Palma-Cayet, Boisdauphin qui, au commencement de cette année 1592, n'avait aucune ville de retraite, se trouva maître de Laval, Mayenne, Château-Gontier et Sablé, d'où il incommodait fort les royaux du Maine et de l'Anjou.

Le roi de Navarre, alarmé de la tournure que prenaient ses affaires dans l'Ouest, envoya le maréchal d'Aumont

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 639.

dans ces quartiers. En arrivant dans le Maine, le brillant guerrier appela à lui tous les gouverneurs. Lavardin lui amena aussitôt des troupes, des munitions et deux grosses pièces de canon. Il reçut des secours semblables d'Angers et de toutes les villes voisines. Ainsi fourni, d'Aumont s'avança sur Mayenne, qui se défendit avec intrépidité, et ne se rendit qu'au bout de quinze jours de tranchée ouverte (15 août). Les assiégés sortirent bagues sauves avec permission de se retirer à Laval et dans le voisinage. Avec les troupes que d'Aumont commandait, plus de cinq mille hommes, et surtout l'artillerie dont il disposait, la lenteur de ce siége doit s'expliquer par un calcul. Il s'agissait d'attirer Boisdauphin au secours de la ville, et d'écraser en lui l'insurrection du Maine. Celui-ci reconnut le piége, et, domptant son ardeur belliqueuse, se parqua opiniâtrément dans Laval. Le maréchal se disposait à l'y investir, et le prince de Dombes lui avait député Montmartin, gouverneur de Vitré, pour le solliciter à cette entreprise. D'un autre côté Duplessis-Mornay entreprit le siége de Rochefort pour faire diversion. Les habitants d'Angers, qui tenaient beaucoup à voir ce poste important arraché aux braves frères Heurtaut de Saint-Offange et aux ligueurs, sollicitèrent avec instances le maréchal de venir les seconder. D'Aumont, sensible à leurs offres et ne comprenant pas l'ensemble des combinaisons de Duplessis-Mornay, tourna le dos à Laval et à Château-Gontier, et courut à Rochefort (1).

Les collégues du maréchal d'Aumont avaient mieux senti que lui la nécessité pour les royaux de s'attacher à notre province. Le prince de Conti y revint bientôt, mais n'y obtint pas grand succès. Cependant, aidé de Puycharic, il reprit Sablé et les places voisines (2). Il rétablit comme gouverneur du château de Sablé Landebry, dont le nom est resté dans le pays, où il rappelle encore la violence et

(1) *Mémoires de Mme Duplessis-Mornay*, p. 244.
(2) *Journal de Louvet*, p. 272.

la tyrannie. Depuis 1589, ce gouverneur était la terreur de la contrée; il dépouillait les églises de leurs ornements les plus précieux, et n'épargnait pas les biens, et même les personnes des particuliers. Il s'empara entre autres des cloches du prieuré de Solesmes, pour en fondre des canons. Le prince de Conti ne le cédait en rien à Landebry en fait de violence et de tyrannie. Ses troupes étaient si universellement redoutées, que le 13 février 1592 il y eut une assemblée de ville au Mans pour aviser aux moyens d'empêcher le prince et son armée d'approcher de la cité. Le 19 suivant, le chapitre envoya des députés au prince pour le détourner de venir. Il ne paraît pas, en effet, qu'il se soit approché du Mans; mais le 4 mars la ville dut lui fournir une taxe considérable; le chapitre fut imposé pour quarante écus. Chaque partie de la province avait les mêmes traitements à redouter des troupes huguenotes. Le Craonais et les pays circonvoisins furent désolés par les troupes royales. Déjà l'abbaye de la Roë avait été pillée par les calvinistes; elle le fut encore de nouveau par les soldats des princes de Dombes et de Conti, la veille même du jour où le duc de Mercœur les mit en déroute (1).

Après les brigandages exercés par la troupe huguenote de Bressault dans l'abbaye de Bellebranche (1567), le monastère fut réparé, mis en état de défense au moyen de douves larges et profondes, et transformé en une espèce de citadelle, où les habitants des environs vinrent en armes se réfugier, se tenant sur la défensive, et ne se risquant à sortir qu'en bateau. Tenus en sécurité par ces précautions, les habitants de l'abbaye n'aperçurent pas le piége qui leur était tendu : des soldats, sous la conduite du capitaine d'Andigné, s'étant déguisés en paysans, se rendirent maîtres du bateau et du monastère sans être reconnus (5 juillet 1592). Lorsque la garnison de Sablé arriva au secours de l'abbaye, les envahisseurs venaient de décamper. Lavardin mit une garnison pour garder ce poste; mais

(1) Collection D. Housseau, n° 7562.

cette précaution fut à peu près inutile, car quelques jours après, d'Andigné revint à la charge, s'empara une seconde fois de Bellebranche, fit la garnison prisonnière, et l'envoya à Château-Gontier. Landebry, instruit de la prise de l'abbaye par les ligueurs, mit en campagne un corps de troupes sous les ordres du capitaine Le Fresne qui, après une attaque vigoureuse, se rendit maître de l'église et de la maison conventuelle, et força les ennemis à se réfugier dans le logis abbatial, où il les combattit sans relâche durant deux jours, après lesquels ils se sauvèrent pendant la nuit. Mais les royaux, maîtres de cette forteresse, prirent eux-mêmes le parti de l'abandonner. Toutefois, ils ne battirent en retraite qu'après avoir chargé plus de cent voitures d'effets précieux. La seule grâce qu'ils accordèrent aux moines fut de composer avec eux pour le rachat de l'argenterie de leur église ; ce rachat, fixé à la somme énorme de cent soixante écus, ne put s'acquitter que par l'emprunt que firent les religieux de pareille somme à la dame de l'Hermale (1). Ces dernières circonstances, rapportées par les historiens les moins favorables au parti catholique, prouvent que les pillages attribués par eux aux ligueurs ont été peu de chose en comparaison des leurs.

Les contrées du diocèse qui souffrirent le plus des désordres de cette année, furent le Bas-Maine et le Passais, que ravagèrent les Anglais conduits par le comte d'Essen au secours des huguenots. Domfront, Landivy, Ambrières, Gorron, Ernée et le pays voisin connurent toutes les horreurs que la guerre traîne à sa suite. Mayenne, étant tombée au pouvoir de ces étrangers et des troupes de Conti et d'Aumont, se vit livrée aux plus affreux traitements. Les églises de Notre-Dame et de Saint-Martin furent pillées, ainsi que celles des paroisses voisines, où les habitants avaient caché ce qu'ils avaient de plus précieux. Les abbayes de Loulay et de Fontaine-Daniel attirèrent la fureur de ces bandes hérétiques. Les religieux de cette der-

(1) Jules Clère, *Histoire de l'école de La Flèche*, p. 75.

nière abbaye furent contraints de se retirer durant quelque temps à Mayenne, et célébrèrent leurs offices dans la chapelle du Saint-Esprit; ceux de la première trouvèrent un asile à Alençon.

Les excès que souffrait la population et la dévastation des lieux saints, mirent les armes aux mains de ceux même que leur caractère appelle à un ministère de paix. Dans le Craonais, Le Bruneau, curé d'Astillé, avait le commandement d'une troupe de ligueurs; dans le Bas-Maine, un prêtre nommé Ambroise Hervé, surnommé Laubiez, s'étant mis à la tête d'un parti peu nombreux, mais qu'il conduisait avec beaucoup d'adresse, battit et désarma plusieurs fois des troupes qui allaient au pillage.

Que pouvaient ces efforts contre des armées bien supérieures en nombre, et qui recevaient sans cesse des secours de l'Angleterre? Notre pays se trouva bientôt couvert de ces bandes étrangères; ainsi, le 4 avril 1593, l'armée anglaise arrive à Chémeré-le-Roy, et y séjourne durant trois semaines; les troupes de Saint-Luc étaient, à la même époque, à Saulges-le-Désert; d'autres bandes hérétiques étaient logées à Saint-Denis-du-Maine et dans les paroisses voisines; elles faisaient leurs corps-de-garde des églises, et pour s'y loger plus commodément elles commençaient par brûler autels, chaires, confessionnaux, lutrins, bancs et coffres. La plupart des archives de ces paroisses périrent dans cette circonstance; aussi les registres de baptême, dans presque tout le pays de Meslay, ne datent que de 1594; et les églises ont presque toutes été réparées vers la même époque par suite de ces dévastations (1). A Neau, dans les environs d'Évron, on dut porter jusqu'à Mezangers un enfant pour le baptême, « à raison des gendarmes, qui sont maintenant à Courtaudon (10 janvier 1593). » Ces divers cantons ravagés, Saint-Luc, avec une troupe composée de deux régiments levés en Poitou, d'un certain nombre de cavaliers et d'environ quatre mille auxiliaires

(1) Aug. Guays des Touches, *Chronique du Bignon* Ms.

anglais, s'avança vers Laval pour dévaster le pays et tenter quelque chose contre la ville, si l'occasion favorable se présentait. Il avait fait traverser la Mayenne, près du Port-Reingeard, à un détachement d'environ trois cents Anglais, pour protéger le passage du reste de la troupe. On en fut averti à Laval; La Péraudière, lieutenant de Boisdauphin, partit pour les attaquer, suivi des habitants en grand nombre, «irrités des incendies, volleries et autres massacres» que l'ennemi semait sur son passage. A leur tête marchaient La Gervaisière, capitaine de la ville, Montavallon, élu, François Marchais, prêtre, chanoine de Saint-Thugal, Jean Maignot, prêtre, sacristain de Saint-Thugal, et beaucoup de bourgeois des plus notables. L'ennemi, assailli avec vigueur, plia d'abord, et se retira jusqu'à la rivière avec une perte considérable. Mais Saint-Luc, instruit du danger que couraient les siens, passa lui-même la rivière avec un détachement considérable et Norris, le général Anglais. Les chances du combat tournèrent alors de leur côté; ils forcèrent les Lavallois, moins nombreux, à battre en retraite, les poursuivirent jusqu'aux portes de leur ville, et ne firent quartier à personne. Plus de trois cents hommes de la troupe Lavalloise demeurèrent sur le champ de bataille. Néanmoins Saint-Luc n'osa pousser plus loin cet avantage et essayer d'entrer dans la cité. Il demeura aux environs, à Parné, à Entrammes, d'où il ne tarda pas à rentrer en Bretagne (dimanche 2 mai 1593). La bataille se donna sur les landes de La Croix-Bataille, où deux siècles plus tard nous verrons d'autres généreux chrétiens mourir pour la même cause, Dieu et son Église.

Le vendredi 16 juillet, le capitaine du Plan, soldat catholique, prit par escalade, et au moyen des intelligences qu'il avait avec un caporal du parti contraire, le château de Sablé. Il était onze heures du soir lorsque du Plan exécuta ce hardi coup de main. Surpris inopinément, Landebry se précipita du haut d'une des tours, qui a gardé le nom de ce capitaine jusqu'au moment où elle fut démolie; en tombant dans le fossé, le huguenot se cassa la

cuisse, et fut tué sur place par le capitaine du Plan. Le corps de Landebry demeura exposé durant deux jours sous les halles, aux yeux du peuple qu'il avait exaspéré par ses concussions, et fut ensuite jeté à la voirie. On tua aussi dans le château de Sablé un ministre huguenot, qui y faisait le prêche. La ville entière arbora aussitôt les couleurs de la Ligue; et la nouvelle de ce fait ayant été portée promptement à Angers, Puycharic fit doubler les gardes (1).

Telle était dans notre province la soif du pillage et la confusion dans le parti royal, que l'on vit dans le même temps un détachement de ses troupes cantonnées près de Château-du-Loir attaquer Pierre de Malherbe dans son château de Poillé, à Marçon, quoiqu'il eût toujours été à la tête des partisans du Béarnais, comme nous l'avons vu : il fut forcé de capituler et fait prisonnier. Alors le roi de Navarre commanda au maréchal d'Aumont de revenir dans le Maine; puis, ayant conclu avec le duc de Mayenne une trêve dans laquelle notre province était expressément comprise (2), il ordonna au maréchal de surveiller exactement les mouvements de Boisdauphin et de Mercœur, pour les contraindre à observer la suspension d'armes. Il lui envoya Lavardin pour le seconder, et lui promit de nouveaux renforts, s'il en avait besoin (4 août 1593). En effet, d'Aumont avait établi un camp à Loué, où il avait réuni une grande partie des troupes anglaises et des autres qu'il commandait, et qui vivaient sur le pays.

A ce moment se tenaient à Paris les états généraux de la Ligue, convoqués et présidés par le duc de Mayenne. Les royaux ont épuisé tout ce que l'art de la satire a de plus fin et de plus incisif pour rendre cette assemblée ridicule et odieuse; mais par la fermeté et le zèle avec lesquels elle travailla à pacifier le pays, à lui conserver la foi et à repousser les prétentions de l'Espagne, elle a mérité les res-

(1) Bibliothèque impériale, fonds Saint-Germain, latin, n° 583. B. — *Journal de Louvet*, p. 55. — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 56.

(2) Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 498.

pects de la postérité. La réunion des trois ordres pour nommer des députés se tint à Laval, Le Mans étant occupé par les royaux. Le clergé nomma Mathurin de Richau, chanoine de l'Église du Mans, la noblesse, Boisdauphin, le tiers état, Julien du Mans, avocat du roi en la sénéchaussée du Maine, Julien de La Fontaine, receveur des tailles en la généralité de Touraine, et Martin Marceau, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine. Laval nomma encore Guillaume Roues, sieur du Poyet, receveur des tailles et aides en l'élection du Maine. Boisdauphin aurait vivement désiré remplir son mandat ; mais considérant que le pays était infesté par les armées anglaises, qui profiteraient infailliblement de son absence pour tenter quelque entreprise, il délégua ses pouvoirs au sieur de Pincé, qu'il recommande comme un gentilhomme d'honneur, qui avait bien mérité du parti de la Sainte-Union. Il approuvait tout ce qu'il ferait pour maintenir dans le royaume l'Église catholique-apostolique-romaine, pour y détruire l'hérésie, y établir solidement la monarchie, procédant même, s'il le fallait, à l'élection d'un roi franchement catholique, pour le soulagement du peuple après tant de misères. (Laval, 20 février 1593.)

L'attitude résolue des états fit comprendre au roi de Navarre qu'il n'y avait pour lui d'autre voie de parvenir au trône que d'entrer dans l'Église catholique. Dès le 9 juin, écrivant au marquis de Pisany, son ambassadeur à Rome, il lui déclare qu'il va appeler des prélats catholiques près de lui, et il lui désigne l'évêque du Mans et deux autres. Les conférences de Suresnes s'ouvrirent, en effet, peu de temps après. L'évêque du Mans y remplit un des principaux rôles. Nicolas d'Angennes de Rambouillet s'y était aussi rendu, et chercha à s'y justifier d'avoir pris part à l'assassinat du duc de Guise. On y voyait aussi François d'Averton, comte de Belin, cet illustre Manceau, gouverneur de Paris. Le Béarnais ne discuta pas longtemps avec les docteurs; mais lorsqu'on lui présenta la formule de confession de foi qu'il devait prononcer le jour de son abjura-

tion, il la trouva trop dure, et opposa de la résistance. L'évêque du Mans et un curé de Tours, nommé Chaveau, trouvèrent une formule qui agréa davantage au prince, quoique complète d'ailleurs et entièrement catholique. Le 25 juillet, le roi de Navarre prononça donc son abjuration dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, en présence de l'archevêque de Bourges, du cardinal de Vendôme des évêques du Mans, de Nantes, de Séez, d'Angers, de Chartres, de Digne et de Maillezais, de beaucoup d'autres dignitaires ecclésiastiques et des religieux de l'abbaye. Quelques jours avant cet acte important, le légat du Saint-Siége avait publié une protestation contre ce qui pourrait s'y faire, déclarant nul tout ce qui s'accomplirait sans l'aveu formel du Souverain Pontife. Il est certain que, dans les circonstances ordinaires, c'était d'abord au Pape qu'il appartenait de prononcer ; les évêques prétendirent se justifier en alléguant l'excuse de la nécessité urgente. L'évêque du Mans se trouvant impliqué dans le blâme que les prédicateurs et les ligueurs faisaient retomber sur les prélats, publia un écrit pour les justifier. Cet écrit fit alors très-grand bruit, et il est vraiment remarquable ; mais on regrette d'y voir alléguées si souvent les prétendues libertés gallicanes (1).

Peu de temps après, l'évêque du Mans écrivit une lettre qui tomba entre les mains des ligueurs, et que le célèbre Jean Boucher publia avec des remarques sous ce titre : *Lettre missive de l'évesque du Mans. Avec la responce à icelle faicte au mois de septembre dernier passé, par un docteur en théologie de la faculté de Paris : en laquelle est respondu à ces deux doutes : A sçavoir si on peut suivre en seureté de conscience le party du roy de Navarre et le recognoistre pour roy. A sçavoir si l'acte de frère Jacques Clément, jacobin, doit estre approuvé en conscience, et s'il est louable ou non.* Ce pamphlet, écrit avec toute la violence du temps, est compris en un volume in-8° de 64 pages. La lettre de l'évêque

(1) Lestoile, *Registre-Journal de Henri IV*, t. II, p. 164.

n'en occupe que deux. On peut juger du succès qu'il obtint, puisqu'en deux ans il fut imprimé cinq fois, à Paris, Lyon, Orléans et Troyes (1).

En annonçant sa conversion au maréchal d'Aumont, qui était encore dans le Maine, Henri IV lui dit qu'il a l'intention de se faire sacrer bientôt, et lui recommande en même temps de surveiller de très-près les démarches de Boisdauphin. Le Béarnais fut, en effet, sacré peu après dans l'église cathédrale de Chartres (27 février 1594) ; mais son abjuration n'ayant pas encore été agréée par le Saint-Siége, beaucoup de catholiques ne la tenaient pas pour sincère et valable. Henri comprenait la nécessité de se faire reconnaître par Rome, et il avait aussitôt poursuivi avec une ardeur toute nouvelle ses négociations de ce côté. Dès le 8 août, les évêques et les docteurs qui avaient pris part aux conférences de Suresnes avaient aussi écrit au Pape pour lui annoncer le départ d'un des leurs, chargé de lui rendre compte de leur conduite. Cet ambassadeur était l'évêque du Mans, que Henri IV avait choisi de son côté pour accompagner Louis de Gonzague, duc de Nevers, qui partait pour Rome avec l'épineuse mission de faire agréer le Béarnais pour enfant de l'Église catholique et légitime roi de France. Les justes susceptibilités du Saint-Père et les efforts des agents de la Ligue et de l'Espagne leur opposèrent des obstacles difficiles à surmonter. On voulut renvoyer le duc de Nevers en France, et retenir l'évêque du Mans et ses collègues, pour les soumettre à un procès devant l'Inquisition. Mais le duc ayant soupçonné ce dessein, répondit qu'il avait subi personnellement beaucoup d'affronts pour prouver au Pape sa soumission, mais qu'il ne souffrirait pas, dût-il lui en coûter la vie, qu'on en fît supporter à l'évêque du Mans et à ses autres collègues. Toutefois le jésuite Possevin, qui avait négocié pour Henri IV, fut obligé de sortir de Rome ; l'évêque du Mans et les autres prélats effrayés coururent se réfugier chez le

(1) *Messager des sciences historiques... de Belgique,* an 1860, p. 377.

duc de Nevers; quant à Dom Goblin, qui faisait aussi partie de l'ambassade, il eut une telle peur de la colère du Pape et des menaces de l'Inquisition, qu'il en mourut. On vit ensuite l'ambassadeur de France ayant dans son carrosse l'évêque du Mans et un autre prélat Français traverser Rome en plein jour, menaçant de tuer de sa main quiconque tenterait de les arrêter, et sortir de la ville avec eux sans que personne osât ou voulût y mettre obstacle.

Durant toutes ces négociations si laborieuses, Claude d'Angennes se donna beaucoup de mouvement. Les archives secrètes du Vatican contiennent encore plusieurs de ses lettres qui témoignent avec quelle ardeur il travailla à la réconciliation de Henri IV avec l'Église Romaine. On dit aussi dans le temps qu'il avait été secrètement introduit auprès du Pape pour conférer avec lui (1). Au fond Clément VIII désirait vivement ouvrir les bras au roi de Navarre, que son abjuration avait rendu légitime possesseur de la couronne de France ; mais le Pontife avait des ménagements à garder avec les divers partis, et surtout envers les ligueurs, qui seuls avaient soutenu l'Église catholique en France.

Durant ces délais, beaucoup de villes se soumirent à Henri IV; mais d'autres, doutant de la sincérité de ses intentions, différèrent. Boisdauphin n'attendit pas l'expiration de la trêve; et sur la fin de l'année 1593, il ralluma le feu de la guerre dans notre pays en s'emparant, à l'aide de deux canons, de Sautré, tête du Bas-Maine (2). Mais tous les efforts de ce général, auquel le duc de Mayenne venait de conférer la qualité de maréchal de France, ne réussirent qu'imparfaitement à relever la cause de la Ligue : cette coalition n'avait plus de raison sérieuse d'existence. Au Mans on voyait des manifestations toutes contraires. Les 26 et 29 mars 1594 il y eut procession générale, à la réqui-

(1) Palma-Cayet, *loc. cit.*, p. 553.

(2) V. Pavie, *Les Saint-Offange*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1854, p. 337.

sition des échevins, et *Te Deum* à l'église cathédrale pour la réduction de Paris. Cet événement important était dû en grande partie aux efforts du comte de Belin. Laval passa à l'obéissance du roi sans combat, par suite des intelligences que le maréchal d'Aumont s'y était ménagées, et par les sollicitations de la comtesse douairière de Laval, retirée à Vitré. D'Andigné de Mesneuf, et le procureur fiscal de la Vauzelle, tous deux protestants, servirent d'intermédiaires au maréchal. Ils furent secondés par Guillaume Le Clerc de Crannes, capitaine de la ville, Charlot de la Claverie, Guillot de la Papilonnière, Bigot de la Roche, et Fourreau. La ville fut remise au maréchal le 27 avril 1594; il y mit aussitôt garnison, et sut si bien contenir ses soldats, qu'il n'y eut aucun désordre. Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, fut établi ensuite gouverneur. Ce fut le même Jean Guillot dont nous venons de parler, habile jurisconsulte, qui harangua le roi, lorsqu'il vint à Laval quelques années plus tard. Il était regardé comme le père du peuple, et fut enterré dans une chapelle qu'il avait fondée (1635).

Parti de Rome le 14 janvier de cette année 1594, l'évêque du Mans ne rentra dans sa ville épiscopale que le 14 ou le 15 juin. La guerre civile allait s'éteignant de toutes parts. Il y eut cependant encore des luttes sérieuses au Theil, dans le Perche, sur notre frontière, et à Comper, sur la frontière opposée, où l'on tenait encore pour la Ligue; mais tout se disposait pour la paix. Ainsi le 23 juillet, sur la proposition de l'évêque, les chanoines résolurent de chanter tous les ans, au retour de la procession solennelle de la translation de saint Julien, l'*Exaudiat* en action de grâces de la conversion du roi. Le 19 août, le chanoine Négrier, qui était du nombre de ceux que leur attachement pour la Ligue avait fait bannir et priver de leur canonicat, apporta en chapitre un arrêt qui le renvoyait à son juge ecclésiastique pour le prétendu crime de rébellion; il fut rétabli dans la jouissance de ses revenus; et de Roussy, grand archidiacre, qui avait trouvé moyen de s'emparer de sa prébende par la faveur des magistrats royaux, fut dépos-

sédé. La majorité du chapitre, qui avait tenu pour la Ligue, était heureuse de ce triomphe remporté sur la puissance séculière. Dès le mois d'avril Pierre Le Cornu négociait avec le roi pour sa soumission et la reddition de Craon. Henri lui écrivait : « Vous me trouverés toujours les bras ouverts, prest à recevoir les gens de bien et d'honneur comme je sçais que vous estes, et non moins facile et libéral à la recognoissance de leurs mérites. » Craon cependant ne fut remis au roi qu'en 1597 (21 février, 28 mars); et Henri accorda à Pierre Le Cornu diverses gratifications, et lui confirma le gouvernement de la place qu'il tenait depuis longtemps (1). Au mois de mai suivant, Boisdauphin déposa sa soumission, et fit reconnaître Henri IV dans toute la partie du Maine et de l'Anjou qui restait encore à la Ligue, entre autres à Sablé et à Château-Gontier. Outre la confirmation de son titre de maréchal de France, il reçut encore une somme de cent soixante-dix mille livres. Plus tard (1597) le roi lui donna le collier de son ordre (2). Boisdauphin ne se rendit que lorsqu'il sut positivement que le Pape allait absoudre Henri; et celui-ci éprouva une grande satisfaction de la soumission d'un si vaillant ligueur; car il ne pouvait se dispenser de l'estimer; et il lui avait dit après la bataille d'Ivry, où il l'avait fait prisonnier : « Vous êtes le seul Montmorency qui combatte contre moi. » Depuis sa réconciliation avec Henri IV, Boisdauphin n'a plus guère d'autre place dans les annales ecclésiastiques de notre pays que pour la part qu'il prit au rétablissement de la chapelle de Notre-Dame du Chêne. Ce sanctuaire vénéré, après avoir été ruiné durant les guerres précédentes, se relevait alors avec plus d'éclat, pour devenir comme le

(1) *Recueil des édicts et articles accordez par le roy Henry IIII pour la réunion de ses sujets*, 1598, fol. 127 et 128. — *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 338.

(2) *Recueil des édicts*, etc., p. 89. — *Lettres missives*, etc., t. IV, p. 400. — Goulart, *Mémoires*, édit. Michaud, p. 569. — Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 677 et 680.

centre de la piété des fidèles des diocèses du Mans et d'Angers (1).

Quoique le Pape eût enfin accordé l'absolution au roi de France, événement qui fut célébré au Mans par une procession générale, une messe solennelle et un *Te Deum* (12 décembre), le duc de Mercœur n'en continuait pas moins la guerre en Bretagne. De là il avait des intelligences dans le Maine, l'Anjou et le Poitou; et le pays était dans une inquiétude continuelle. D'autre part, les troupes espagnoles qu'il entretenait, ne pouvant plus tenir la campagne comme par le passé, faisaient des courses dans notre province, et jusqu'aux portes de Paris, rançonnaient les particuliers, et faisaient de nombreux prisonniers. Cet état de fermentation dura jusqu'au commencement de 1598. Dès le 30 septembre de l'année précédente le parlement avait rendu un arrêt contre tous les habitants du Maine qui recélaient des Espagnols et des partisans du duc de Mercœur (2). On célébrait cependant au Mans par des feux de joie et des *Te Deum* tous les événements heureux qui arrivaient au roi, comme la prise d'Amiens sur les Espagnols (27 septembre, 1er octobre 1597). Le 24 avril 1598, le clergé accorda quinze cents écus pour l'entretien des armées nécessaires à la réduction de la Bretagne (3). Enfin Mercœur fit sa soumission, et on chanta un nouveau *Te Deum* (24 mars 1598). Le 19 juin 1598 la paix générale fut promulguée au Mans, et il y eut encore un *Te Deum*; il y eut une procession générale, à laquelle on porta le chef de saint Julien. On célébra une messe solennelle, que chanta l'archidiacre de Passais; et la journée fut terminée par un feu de joie. Cette paix fut achetée par de durs sacrifices; Henri IV s'était cru obligé de signer l'édit de Nantes (13 avril 1598). Il ne tarda pas à reconnaître lui-même

(1) D. Paul Piolin, *La miraculeuse chapelle de Notre-Dame du Chêne*, p. 52.

(2) Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 776. — *Mémoires de Cheverny*, t. II, p. 273, et 294, éd. 1789.

(3) Archives du chapitre du Mans, B-15.

l'ingratitude de ses anciens coreligionnaires, qui ne cessèrent d'entretenir de perpétuelles agitations et de faire des armements secrets (1). Dès l'année suivante, Jean Taboüé ou Taboüet, avocat au Mans, essaya de nouer un complot contre l'Église catholique ; ses menées furent découvertes, et il fut chassé comme séditieux (2).

Profitant de la liberté que leur donnait l'édit de Nantes, les protestants établirent des temples près du Mans et dans quelques autres localités du diocèse; mais ils étaient peu nombreux et peu sympathiques à la population. A Laval, ils n'osèrent fixer le lieu de leurs réunions dans la ville, quoique le seigneur fût huguenot ; la population ne l'eût pas souffert. René Duboys de Mesneuf leur offrit la chapelle de son château de Poligné, en la paroisse de Bonchamp. Quoique très-peu nombreux, on faisait retomber sur eux tous les crimes qui se commettaient. Antoine Besnier, curé de la Trinité, ayant été tué à l'autel d'un coup d'arquebuse (28 mai 1600), sans que l'on pût découvrir l'auteur du forfait, la voix publique accusa hautement le seigneur de Mesneuf et les protestants en général. Encore aujourd'hui, dans tous les lieux où il y eut des calvinistes, leurs demeures inspirent une certaine terreur aux habitants du pays, et presque partout il s'y rattache des histoires sinistres.

Tandis que le Maine était le théâtre des graves événements dont nous venons de présenter le récit, il se passait divers faits d'une importance secondaire qu'il nous reste à faire connaître.

Le premier soin de l'évêque Claude d'Angennes et du chapitre, aussitôt qu'il leur fut possible de jouir de quelque tranquillité, fut de s'occuper à relever la discipline. Profitant de la licence des temps, plusieurs ecclésiastiques vivaient publiquement en concubinage ; le prélat et les chanoines dirigèrent des poursuites contre eux. Claude

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, p. 516, et passim.
(2) D. Liron, *Singularités historiques*, t. I, p. 435.

d'Angennes résidait presque constamment dans son diocèse, et ne s'en éloignait que pour les affaires importantes de l'Église et de l'état. Il tenait régulièrement deux fois par an, à la Pentecôte et à la Toussaint, le synode de son clergé. Dans celui d'octobre 1594, le prélat promulgua une formule de prône très-propre à instruire les fidèles de leurs obligations. Mais il paraît que le clergé n'obéit pas immédiatement; car dans le synode du 22 octobre 1598 l'ordre de lire ce prône tous les dimanches à la grand'messe fut renouvelé. Une ordonnance promulguée dans cette assemblée du 22 octobre 1598, donne une idée du malheur de ces temps. « Procureront, dit l'évêque, lesdictz curés, et en leur absence leurs vicaires, et feront tout devoir à ce que les églises qui sont du tout démolies et ruynées soient rebasties et réédiffiées, et celles qui sont en partye ruinées soient réparées et raccommodées. Aussy qu'elles soient convenablement fournies d'ornements, nappes, corporaulx, calices, livres et aultres meubles nécessaires pour la célébration du divin service, et ce par les paroissiens ou autres qui y sont tenuz, eux-mesmes y contribuans selon leurs facultés et moyens que Dieu leur a donnez... Procureront aussi que tous les forts et fortifications faictes cy devant ès églises et maisons de Dieu soient démolies, et que tous les coffres et meubles que le malheur des guerres y avoit faict retirer en soient ostéz, et que les dictes églises ne servent plus doresnavant pour actions pures prophânes, mais qu'elles soient maisons d'oraison et dévotion. » Dans ce même synode, l'évêque exhorta vivement les prêtres à profiter de la paix générale pour réparer les désordres que les guerres précédentes avaient introduits. Il promulgua un décret pour les obliger à porter l'habit ecclésiastique et leur défendre l'usage des armes. Il leur défendit d'assister aux jeux et farces, bien plus encore d'y être acteurs, et surtout de les laisser représenter dans les églises. L'étude leur fut surtout recommandée, et le catéchisme du concile de Trente proposé comme une mine féconde d'instruction pour eux-mêmes et pour leurs peuples. Dans le douzième

décret les heures du service divin sont réglées; et l'on voit que l'on chantait encore les premières et les secondes vêpres, non-seulement dans les fêtes, mais encore aux dimanches, et cela dans toutes les églises du diocèse. Enfin le vingtième décret a pour objet de remédier à un abus qui s'était glissé dans le diocèse : dans la crainte des sortiléges, on avait pris l'habitude de célébrer les mariages avant le jour et avec des formules superstitieuses.

Dans le synode du 2 mai 1600, l'évêque déclara excommuniés les confidentiaires; puis il ordonna « aulx curéz, et en leur absence à leurs vicaires et aultres faisans leur charge, faire un registre des mariages qui se feront en leurs paroisses, lequel contiendra le nom et surnom des mariéz et de quelques personnes des plus notables qui auront assisté aulx espousailles, avec le jour et an de la célébration d'icelles, et le nom du prestre qui aura receu les promesses et administré le sacrement. Semblablement un autre registre des enterrements qui se feront en leurs paroisses, qui contiendra le nom des enterrés, le jour dudict enterrement et le nom du prestre qui aura faict le service. » Par ces dispositions et plusieurs autres, on voit que Claude d'Angennes apportait une attention sérieuse à tout ce qui constitue l'administration du diocèse en général et de chaque paroisse. Les mêmes dispositions animaient les chanoines : ils firent des règlements très-précis et très-détaillés pour l'hôpital des Ardents; tout y est établi d'après les anciens titres, pour le maître, les frères, le spirituel et le temporel (1). Dans une suite de chapitres généraux qu'ils recommencèrent en 1589 à tenir régulièrement tous les ans, ils mirent de nouveau en vigueur presque tous les anciens statuts qu'avaient établis leurs devanciers pour la pureté des mœurs, le bon ordre du service divin et les devoirs à rendre à l'Église et au public. Ils se servirent avec avantage des recueils d'anciens décrets composés par Trouillet, Jean Rogier et autres qui avaient été

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15, fol. 148 r, 155 v.

secrétaires du chapitre, et qui avaient rédigé en un corps les statuts de discipline. Ils étaient grandement encouragés dans cette voie par Claude d'Angennes, qui se rendait souvent à leurs réunions pour leur faire de paternelles exhortations. La plus parfaite harmonie régna presque constamment entre eux. Sur les recommandations du prélat, les chanoines admirent dans leur corps, sans exiger aucune des redevances habituelles et avec les marques de distinction, un Écossais nommé Ouën, exilé de sa patrie pour son attachement à la foi. Un horrible sacrilége ayant été commis dans l'église de Neuville, le chapitre renonça à son droit d'informer en faveur de l'évêque. Chaque fois que le prélat s'éloigna pour l'une de ses ambassades ou autres voyages importants, le chapitre prescrivait des prières solennelles.

Toutefois ils ne purent éviter entièrement quelques-uns de ces conflits que les juridictions croisées ont coutume d'amener. Ce fut, entre autres, au sujet des fruits du siége vacant, d'une suspense prononcée par l'évêque contre un prêtre du bas chœur de la cathédrale, et de certains droits du fief de Miré (1591). Plus tard, il y eut encore différend au sujet de la chaire du prédicateur, et surtout des dimissoires accordés par le chapitre aux sujets soumis à sa juridiction. Le chapitre fit faire des recherches dans ses anciens registres, et s'informa des usages suivis par les chanoines de Paris, de Tours, de Chartres et d'Angers, qui suivaient à peu près les mêmes statuts. Cette affaire fut d'abord suspendue par le voyage que Claude d'Angennes fut obligé de faire à Rome en 1593; elle se termina plus tard à l'amiable, comme les précédentes, mais après avoir repris avec une nouvelle ardeur en 1594. Cette même année et la suivante furent marquées par un différend non moins important, au sujet de la juridiction du chapitre sur les quarante cures; le parlement intervint, et sa sentence ne termina rien.

Claude d'Angennes eut aussi, en deux circonstances, quelque différend avec l'archevêque de Tours. La première

fois, Nicolas Noël demandait à être mis en possession d'une prébende de Saint-Julien, à laquelle il croyait avoir droit en qualité de gradué; l'évêque refusait de reconnaître ses titres; mais le métropolitain l'en mit en possession en vertu du concordat (février 1594). La seconde fois, un chanoine, nommé de Berthe, avait permuté son canonicat contre un bénéfice que lui résignait un autre chanoine du nom de Cohon; l'évêque ayant refusé de sanctionner cet accord, le métropolitain le ratifia de son autorité (octobre 1595).

Les difficultés qu'un clerc tonsuré, du nom de Melot, suscita au chapitre, donnent une idée des entraves qu'éprouvait souvent l'exercice du droit canonique à cette époque. Ce clerc s'étant présenté aux chanoines le 6 février 1591, pour prendre possession de la prébende que possédait feu Brouard, on lui répondit que cette prébende était occupée par Connerays; il en appela au sénéchal du Maine, qui lui fut favorable; puis au parlement, d'où il rapporta un arrêt qui ordonnait de le mettre en possession de la prébende, attendu que Connerays était l'un des docteurs de Sorbonne qui avaient porté les armes contre le roi. L'évêque évoqua cette affaire à son tribunal. Melot ne fut pas satisfait de la sentence du prélat, et en appela de nouveau au parlement. Les magistrats ordonnèrent aux chanoines de le recevoir, sous peine de saisie de leur temporel, enjoignant, au besoin et sur le refus du chapitre, au sénéchal ou à son lieutenant, de l'installer lui-même. Les chanoines n'admirent néanmoins le protégé du parlement qu'après toutes les protestations d'usage (20 janvier 1592). Du reste, Melot voulait en même temps s'emparer de l'archidiaconat de Château-du-Loir, que possédait Crenier. Nous pourrions multiplier ces exemples; celui-ci suffit pour faire apprécier l'esprit dont était animée dès lors la magistrature.

Une ordonnance de Claude d'Angennes rencontra un autre genre d'opposition, et fit alors beaucoup de bruit. Dans un mandement de 1588, l'évêque du Mans, renou-

velant un règlement du concile de Tours (1583), avait décidé qu'un enfant ne devait pas être admis au baptême assisté de plusieurs parrains et de plusieurs marraines : malgré cette décision, quelques prêtres tenaient au vieil usage qui admettait deux parrains pour les garçons et deux marraines pour les filles. Il y eut même en quelques endroits, dans le pays de Brûlon spécialement, des manifestations contre l'autorité à ce sujet. En 1592, René Flacé, curé de la Couture au Mans, publia une lettre pour exhorter le clergé à la soumission. Les curés montraient plus d'opposition encore à une autre ordonnance épiscopale, bien qu'elle fût fondée sur le droit le plus évident. L'église cathédrale du Mans, ainsi que celles de Lyon, Tours, Poitiers, Saintes et toutes celles de la Normandie, percevait sur toutes les paroisses du diocèse une certaine redevance connue sous le nom de droit de luminaire ; en 1499 le cardinal de Luxembourg, établissant la paroisse de Saint-Roch, avait expressément réservé ce droit sur cette nouvelle église, conformément à la tradition la mieux établie. Néanmoins, dès 1567, le curé de Trôo refusa de payer ce droit; il fut imité l'année suivante par le curé de Mareil et une foule d'autres à des époques postérieures. Il s'ensuivit une multitude de procédures devant tous les tribunaux ecclésiastiques et civils, au point qu'en 1692 et en 1724, on eut à procéder contre soixante-cinq curés, que les sentences rendues précédemment n'avaient pas convaincus de l'injustice de leurs prétentions (1).

Si ce droit de luminaire rencontrait des oppositions dans la cupidité, les règlements canoniques qui prescrivaient aux ecclésiastiques un costume conforme à leur état trou-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 830. Voici le nom des paroisses qui eurent des procès à ce sujet, les dates et le nom des tribunaux qui les condamnèrent : Trôo (1567), l'officialité de Tours, confirmé par l'officialité de Lyon ; Mareil (1568), sénéchaussée du Mans ; Chaillant (1577), officialités du Mans et de Tours ; Le Luard (1583), requêtes du palais ; Pirmil (1595), officialité du Mans ; Saint-Bié (1595), officialité du Mans ; Pezé (1595), officialité du Mans ; Jublains (1602), of-

vaient un obstacle non moins fort dans la liberté de vie à laquelle le clergé s'était accoutumé durant les temps de désordres. Dans les campagnes, il n'y avait presque aucune différence entre le costume du prêtre et celui du paysan; dans la ville, les chanoines eux-mêmes et les clercs de la cathédrale s'habillaient presque comme les laïques : ils paraissaient avec des souliers à la poulaine, des bérets (bireta) rouges, des manches larges, fendues et flottantes; leurs habits étaient rouges, verts, jaunes, de toutes les couleurs. Le chapitre prononça des peines contre ceux qui s'obstineraient à porter ces costumes, et prescrivit de se vêtir d'habits longs, noirs et décents. Il éprouva de la résistance, mais bien plus encore lorsqu'il proscrivit la longue barbe et les cheveux longs (1). Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de chanoines n'étaient pas dans les ordres sacrés, et se montraient rebelles aux règlements qui leur prescrivaient de se faire ordonner.

Néanmoins le chapitre en corps avait donné de grands exemples de zèle religieux. Dès 1592, au plus tard, il avait entrepris de réparer, autant qu'il dépendait de lui, les ravages que les huguenots avaient faits dans l'église cathédrale. Il fit poser d'abord une nouvelle clôture au chœur; et Claude d'Angennes contribua pour la moitié de la dépense (décembre 1592). Les chanoines s'occupèrent ensuite à relever le jubé (28 avril 1593). Les vitraux avaient beaucoup souffert; ne pouvant les remplacer, les chanoines firent enlever ceux de leur salle capitulaire pour servir à raccommoder ceux qui restaient encore (août 1595). Enfin le maître-autel fut entouré d'une balustrade de cuivre d'un prix considérable.

ficialité du Mans; Saint-Mars-de-Grennes (1622), officialité de Tours; Savigné-l'Évêque (1652), officialité du Mans; Estival (1656), officialité du Mans; Montigny (1674), officialité du Mans; Montfort-le-Rotrou (1688), officialité du Mans; Saint-Remy-du-Plain (1689), officialité du Mans (1690), parlement de Paris (1727), requêtes du palais; Hambers, Évron, Neau, Châtre (1704), parlement de Paris.

(1) Archives du chapitre du Mans, B-25, fol. 105 v. et seq.

Cette époque de troubles vit périr plusieurs usages liturgiques empreints d'un caractère dramatique : ainsi le chapitre ordonne encore le 27 mai 1560 de lancer du haut de la voûte de l'église durant la messe de la Pentecôte des fleurs de feu et une colombe, pour signifier la descente du Saint-Esprit. Il défend en même temps de jeter à cette occasion de l'eau réduite en vapeur. Cet usage de jeter des flammes sur les fidèles, le jour de la Pentecôte, s'est conservé dans l'église d'Auvers-le-Hamon jusque dans les premières années de notre siècle. On se servait pour cela d'étoupes auxquelles on mettait le feu, et qui descendaient en voltigeant sur l'assistance.

D'autres usages s'introduisirent vers les premières années du XVII[e] siècle, surtout celui des torches à la procession de la Fête-Dieu; mais on ignore s'il commença au Mans ou à Angers. Telles étaient les habitudes tumultueuses de l'époque, que les chanoines étaient obligés de faire tendre de fortes chaînes de distance en distance dans l'église, pour empêcher de s'y promener durant les offices (avril et juillet 1574). Les longues absences des évêques étaient propres à faire perdre le souvenir de beaucoup de traditions. Claude d'Angennes ayant annoncé qu'il officierait aux fêtes de Pâques 1593, on dut faire des recherches dans les archives du chapitre pour savoir quels étaient les usages en pareil cas; tant il y avait longtemps qu'un évêque n'avait officié à ces fêtes.

Il y eut du moins dans tout le clergé Manceau beaucoup d'empressement à se pourvoir de livres liturgiques; nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes les éditions des missel, bréviaire, manuel, diurnal, statuts synodaux et autres livres de cette nature; mais il est certain qu'elles se multiplièrent beaucoup sous l'épiscopat du cardinal de Rambouillet et de son successeur. Nous ferons seulement remarquer une belle et éloquente lettre adressée par le cardinal à son clergé, et qui se lit en tête de l'édition du bréviaire de 1582. On vit le même empressement pour la restauration des édifices religieux, aussitôt que la paix fut

rendue au pays. Le chapitre de l'église cathédrale donna l'exemple, comme nous l'avons dit; et cependant il avait éprouvé de grandes pertes dans ses biens. Profitant de la confusion générale, plusieurs particuliers s'étaient emparés des terres des chanoines, en sorte que ceux-ci pour les recouvrer furent obligés d'adresser une requête à Henri IV (1594). Malgré tous leurs soins, ils ne rentrèrent jamais dans la totalité de leurs droits. Ceci fut cause que dans une suite de chapitres généraux jusqu'en 1640, et même plus tard, les chanoines furent obligés de diminuer le nombre des anniversaires. On remarque une diminution semblable dans les revenus des autres chapitres du diocèse et de toutes les communautés ecclésiastiques en général. Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et de Saint-Thugal se firent autoriser à rendre égales toutes les prébendes (1). Les chanoines de Coëffort obtinrent en 1597, pour la première fois, voix délibérative dans les assemblées du clergé du diocèse.

Si le clergé séculier éprouva si cruellement les effets des désordres civils, les établissements religieux furent beaucoup moins épargnés encore. D'abord tous ceux qui étaient à la campagne furent pillés par les disciples de Calvin, souvent même les moines massacrés, et lorsqu'ils purent échapper à leurs fanatiques ennemis, il ne leur resta plus que des maisons en cendres ou complétement ruinées. Dès lors un grand nombre furent obligés de se retirer dans les abbayes, et les campagnes restèrent privées des secours spirituels et temporels qu'elles étaient accoutumées à trouver dans les prieurés. Le premier coup avait été porté à ces établissements si utiles par les guerres des Anglais; le second vint de la conflagration générale allumée par l'hérésie de Calvin. Il est aisé de suivre la diminution de l'esprit chrétien dans les masses de la population, à mesure que ces établissements disparurent. Les grandes abbayes, même celles situées dans les villes, souffrirent

(1) Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 52 et 83.

beaucoup : toutes presque sans exception furent pillées, et devinrent des forteresses occupées par des soldats. Les liens de la discipline se relâchèrent comme nécessairement au milieu de gens d'armes et des alertes continuelles. Mais ce qu'il y eut de plus funeste aux saintes observances des monastères, ce fut la manière dont l'autorité séculière les traita. Ainsi Henri IV donna l'abbaye de Perseigne au baron de Hertré, qui n'y avait d'autre titre que de s'être bien battu pour le roi de Navarre contre les catholiques du Maine et de la Normandie. Le baron en jouit même durant assez longtemps sous le nom d'un confidentiaire, Jean Alix, curé de Louze (1). Ce prince alla jusqu'à donner des abbayes à des protestants (2). Lorsqu'il vint assiéger Le Mans en 1589, il s'établit avec tous ses officiers, dont la plupart étaient huguenots dans l'abbaye de la Couture. Ce monastère fut d'abord livré au cardinal de Bourbon, puis au cardinal de Vendôme, et enfin à Michel Dionneau. Le roi crut même pouvoir mettre l'abbaye en économat (3). Elle fut ensuite donnée à Jean Le Gay, maître des requêtes. Ce magistrat laïque n'avait que le titre d'abbé; le prince de Conti percevait les revenus. Il fut remplacé vers 1620 par Balthasar Poictevin, précepteur de Louis de Bourbon, comte de Soissons. Le désarroi dans lequel la présence de ces mercenaires avait jeté le temporel de l'abbaye, obligea les moines à stipuler pour leur subsistance avec cet abbé, au moyen d'un concordat passé entre lui et le convent, le 16 juillet 1620. On y garantit la subsistance de trente-cinq moines, *sans compter,* y est-il dit, *les obédienciers de Soulesmes.* On voit ensuite sur la liste des abbés de la Couture Jean-Baptiste de Croisilles, conseiller du roi, Guillaume Montagne, probablement aussi laïque, Henri Louis Chataignier de la Roche-Posay, évêque de

(1) Léon de La Sicotière, *La Tournerie.*

(2) Fontenay-Mareuil, *Mémoires*, an. 1610, p. 30, éd. Michaud.

(3) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. II, p. 798-800. — *Mémoires du clergé*, t. X, col. 745.

Poitiers, et Eugène-Maurice de Savoie, qui avait dix-huit ans, lorsqu'il reçut ses bulles d'abbé, et abandonna son bénéfice en 1657, pour épouser Olympe Mancini, nièce de Mazarin. Si nous pouvions nous arrêter à chacun des monastères du diocèse, nos regards seraient attristés par une profanation semblable des biens ecclésiastiques. Catherine de Médicis et ses fils les prodiguaient à des artistes sans foi et sans mœurs; Henri IV les distribua à ses compagnons d'armes, quelquefois même à des huguenots. Un seul sentiment animait de tels abbés, le désir de tirer le plus possible de leurs bénéfices; ainsi ces commendataires grands seigneurs qui tenaient la Couture, cédaient par un pacte sordide le prieuré de Solesmes à d'autres commendataires animés des mêmes sentiments. En face de semblables abus, on s'étonne que l'institut monastique ait survécu à tant de causes de destruction, et on perd le droit de déclamer contre les faiblesses qui s'y firent remarquer. Au reste, on vit de grandes vertus briller au milieu même des ténèbres universelles. Pour nous borner au seul prieuré de Solesmes, le sous-prieur Jean Houeau était un moine animé de la plus haute piété, de l'esprit de solitude, du zèle du service divin et de l'amour de la pénitence. Son nom était encore en vénération dans la paroisse de Solesmes plus de cinquante ans après sa mort. On nomme aussi parmi les moines de Solesmes qui se distinguèrent durant cette époque, François Bougler, neveu du prieur Jean Bougler, dont le souvenir demeure à jamais attaché au monument de Solesmes; Jean Bouqueteau de Vaigreville, prédicateur distingué, et Raphaël Plaisance, poëte assez remarquable. En parlant des écrivains ecclésiastiques du diocèse, nous aurons occasion de signaler encore d'autres noms d'autant plus chers à la piété, que les obstacles à vaincre étaient plus puissants.

Il semblerait que du moins les monastères de filles auraient dû jouir paisiblement de leur solitude. Deux traits seulement suffiront pour faire apprécier quels assauts terribles on livrait à leurs grilles et à leurs saintes clôtures.

Lors du séjour de Henri IV à La Flèche et au Lude (1598), Gabrielle d'Estrées et son cortége de beautés légères vinrent s'établir dans l'abbaye de Bonlieu, faisant de cette demeure consacrée par les larmes et les austérités de la pénitence un séjour de fêtes et de délices (1). Le bruit de la mort de Catherine de Chaources, abbesse du Pré, s'étant répandu en 1592, le roi de Navarre donna à Lavardin le droit d'y nommer et de percevoir les fruits durant la vacance. La nouvelle n'était pas fondée; mais si l'abbesse eût été réellement décédée, le choix de celle qui devait succéder pouvait-il offrir quelque garantie (2)?

Du moins les magistrats offraient encore leur concours pour la punition des coupables. Un chanoine de Laval, accusé de sorcellerie et d'empoisonnement sur son doyen dans le calice avec lequel ce dernier célébrait la messe, fut brûlé vif (1569). Deux autres personnes convaincues de crimes infâmes furent également punies du supplice du feu (1599). Enfin le 27 janvier 1599, jour de la fête de saint Julien, qui attirait un grand concours de peuple au Mans pour gagner les pardons, Nicolas Le Mesle, sieur de la Beguinière, condamné comme blasphémateur, fut conduit devant la porte de l'église cathédrale, où il fit amende honorable, eut les lèvres coupées, la langue percée d'un fer chaud, et fut banni à perpétuité du royaume. On publia ensuite, le même jour, dans les carrefours de la ville, à son de trompe, défense à toutes sortes de personnes de jurer, et ce sous les mêmes peines (3). Cet exemple donné par la magistrature du Mans fut l'un des derniers de cette nature, et il fut très-remarqué à l'époque (4).

Jamais on ne vit un aussi grand nombre de magiciens qu'à l'époque qui nous occupe. A mesure que les doctrines de Luther et de Calvin détruisaient la foi dans les âmes, les

(1) Jules Clère, *Henri IV à La Flèche*, p. 40 et 81.
(2) Bibliothèque impér., Mss. des Bl.-Mant., n° 36, p. 73.
(3) *Journal de Bougard*.
(4) *Mémoires du clergé*, t. V, col. 1193.

sciences occultes et leurs pratiques ténébreuses faisaient de nouveaux progrès. Ce fut dans le Maine que naquit le célèbre Troiséchelles, le plus fameux sorcier de son temps. Quelques historiens veulent qu'il ait été prêtre; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il exerça longtemps ses détestables pratiques dans notre pays. Il parcourut ensuite presque tout le royaume, et parut même à la cour de Charles IX, où l'on marqua un empressement extraordinaire pour l'entendre et le consulter. Jean de l'Espine et Louis Morin, nés également dans le Maine, s'acquirent une réputation très-étendue comme astrologues. Enfin Pierre Hoyau, seigneur de Spay, rivalisa de science cabalistique avec Nicolas Flamel lui-même. Il faut que l'usage des pratiques diaboliques fût devenu très-fréquent, puisque vers 1572 on brûla au Mans, dans une seule exécution, jusqu'à trente sorciers, qui tous avouèrent avoir fréquenté le sabbat, y avoir adoré le diable et avoir renoncé à toute sorte de religion. Cette rigoureuse justice et le procès qui l'avait précédé firent un grand bruit dans tout le royaume. Mais ni ce supplice, ni beaucoup d'autres qui le suivirent ou le précédèrent n'éteignirent le malheureux entraînement pour ces secrets coupables. Cette épidémie infesta longtemps notre diocèse; en 1593 on fit encore une nombreuse arrestation, et plusieurs furent punis par le feu; mais le mal ne fut pas déraciné; et les bergers du Maine ont conservé durant de longues années la réputation d'être adonnés aux pratiques de la magie (1).

Effrayé des ravages que causait cet indigne commerce avec les démons, Pierre Massé, sieur de la Perche, avocat

(1) Lestoile, *Journal-Registre de Henri III*, p. 216 et 217. — Bodin, *De la Démonomanie des Sorciers*, fol. 81, 85, 186, 231, 233, et passim. — Le P. Morin, *Traité des Superstitions*, t. II, p. 504. — De Plancy, *Dictionnaire des sciences occultes*, t. I, col. 197, 114, 543, t. II, col. 179. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 344, et passim. — Mézeray, *Abrégé chronologique*, t. VIII, p. 453. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 351, p. 105. — Statuts du synode du 22 oct. 1598, nº 20.

au Mans, publia dès 1579 un livre intitulé *De l'imposture et tromperie des diables, devins, enchanteurs, sorciers, noueurs desguillettes,* etc. etc., dans le but de dévoiler les crimes cachés sous les opérations cabalistiques. Malheureusement ses travaux ni ceux de René Benoît, Angevin, curé de Saint-Eustache à Paris, de Jean Laillée, aussi Angevin, et de plusieurs docteurs de notre diocèse ne suffirent pas pour ramener tous ceux que la perversité de leur cœur avait entraînés dans des relations coupables avec les esprits infernaux. Au commencement du XVIIIe siècle le concours des personnes qui allaient consulter la fée Margot dans les grottes de Saulges était si grand, que l'évêque du Mans, Louis de Tressan, s'en émut; mais ses efforts et ceux des religieux de la Chartreuse du Parc ne purent arrêter le cours de la superstition. De nos jours encore, de tristes accidents ont prouvé que ces coutumes perverses comptent encore des adeptes.

Les possessions diaboliques paraissent aussi avoir été fréquentes à cette époque; nous n'en citerons qu'un seul exemple. Au mois de décembre 1588 on conduisit une femme possédée du démon à l'église cathédrale, dans l'espoir qu'elle obtiendrait sa délivrance par les mérites de saint Julien. Les 14, 16 et 22 du même mois le chapitre célébra plusieurs processions et une messe solennelle à l'autel majeur à l'intention de cette malheureuse. Le 1er février de l'année suivante, les chanoines permirent d'ériger un théâtre à l'autel dit des miracles, qui était dans la nef, afin que la foule immense qui était accourue pût être témoin des exorcismes. Afin de donner aussi plus de temps pour cette cérémonie, les chanoines avancèrent les matines à trois heures du matin, et ne mirent qu'un court intervalle entre cet office et celui de prime. Cet arrangement dura aussi longtemps que les exorcismes eux-mêmes.

D'après ce que nous venons de rapporter, on ne doit pas être surpris de voir une secte d'illuminés appelés Rosiens, de Rose leur fondateur, se répandre avec rapidité dans le Maine, l'Anjou, la Beauce, la Normandie et la Picardie,

Renouvelant plusieurs des erreurs des gnostiques anciens, ils suivaient trop fidèlement leurs pratiques exécrables (1). L'autorité publique poursuivit ces sectaires, qui se propagèrent à l'aide du secret dont ils couvraient leurs manœuvres impies.

VI

SUITE ET FIN DE L'ÉPISCOPAT DE CLAUDE D'ANGENNES.

Tableau des lettres ecclésiastiques dans le diocèse du Mans. — Pierre Primet. — Pierre de Ronsard. — Robert Garnier. — Artistes chrétiens; Germain Pillon. — Le cardinal Matthieu Cointrel. — Clercs manceaux élevés à l'épiscopat ou à d'autres dignités. — Manceaux bienfaiteurs de l'Église. — Manceaux remarquables par leur piété. — Fondation du collége-séminaire de Saint-Ouen au Mans. — Claude d'Angennes remplit le premier rôle à l'assemblée du clergé de 1595 et 1596. — Correction des livres liturgiques. — Visite du diocèse. — Mort et sépulture de Claude d'Angennes.

On ne vit jamais plus d'ardeur dans les études que durant le XVIe siècle. Pour sa part, le Maine fournit à cette époque un abondant contingent d'esprits distingués. Les prélats qui gouvernèrent le diocèse furent des hommes d'un savoir éminent, et protecteurs des études. Aussi vit-on le fameux Ronsard, Michel Bourrée de la Porte, Pierre Cremier, G. Le Blanc et Matthieu de Vaucelles emprunter le langage de la poésie pour faire l'éloge du grand cardinal de Rambouillet. Henri de Sponde lui dédia son ouvrage *de Cœmeteriis sacris*. Durant l'épiscopat des deux d'Angennes, le décanat de l'église cathédrale fut occupé par des personnages qui joignaient une science profonde à l'éclat de la naissance, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut.

L'Église du Mans possédait à la même époque un ora-

(1) *Abomination des abominations, des fausses dévotions de ce temps*, par le P. Archange Répaud, gardien des capucins du couvent de Saint-Jacques, à Paris, p 88, 173, 220, 790, et passim.

teur qui pouvait rivaliser avec ce que la chaire chrétienne comptait de plus distingué. C'était Pierre Primet, dont nous aurons à parler plusieurs fois, et sur lequel La Croix du Maine nous donne les notions suivantes : « Pierre Primet, Parisien, docteur en la faculté de théologie de Paris, chanoine théologal de l'Église du Mans. Il n'a encore fait imprimer ses sermons ou prédications faites par lui tant à Paris qu'au Mans, à Angers, et autres villes de France : ès quelles il a tellement fait paroître son savoir et son éloquence, que ceux qui ont eu le bien d'être ses auditeurs, porteront ce témoignage avec moi qu'il s'en trouve peu ou point du tout qui le passent ès choses susdites. Il florit au Mans en cette année 1584. » Primet avait composé plusieurs écrits en latin et en français ; mais il ne les fit pas imprimer (1).

En même temps que le diocèse du Mans s'enrichissait des talents qu'il attirait dans son sein, il produisit lui-même alors plusieurs théologiens et prédicateurs. Nous ne pouvons presque que les nommer, à cause de leur grand nombre, et encore sans vouloir établir aucune prééminence entre eux. Comme prédicateurs et théologiens se distinguèrent Nicolas Coëffeteau, de Saint-Calais, dominicain, évêque de Dardanie, puis de Marseille ; Philippe Huart, Mathurin Le Tessier, qui se fit entendre dans un synode au Mans ; Jean de Montchâtre, dominicain, Pierre Ragot, dominicain, pour lequel Henri IV témoigna une affection particulière ; Étienne Bauldry, bénédictin, Pierre Pichart, Claude Prieur, de Laval, qui écrivit contre les superstitions ; Nicolas Gaultier de Sablé et fondateur des petites écoles de cette ville ; Étienne Besnier, ami d'Amyot, Ambroise Legauffre, théologien et canoniste, Jacques Viard, poëte et controversiste, René Leroy, chanoine et théologal du Mans, Dominique Sergent, frère prêcheur, théologien scolastique, Yves Magistri, de Laval, cordelier, célèbre

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, p. 409. — Launoy, *Opera omnia*, t. IV, part. Iᵃ, p. 749.

comme ligueur et comme prédicateur ; Jean Brouard, de Laval, prêtre, controversiste et orateur ; Julien Fresneau, de Thorigné, dominicain, prédicateur des rois François II et Charles IX, adversaire redoutable des ministres huguenots, et philosophe ; Julien Boucher, du Mans, jésuite, qui discuta avec le ministre Pierre Agar divers points de morale ; enfin Jean Porthaise, né à Saint-Denis-de-Gastines, provincial des cordeliers, théologal de Poitiers, et l'un des controversistes les plus animés du XVIe siècle. Il n'est guère moins connu par sa vie agitée que par ses écrits empreints de toutes les colères de son temps. Certaines familles semblaient vouées tout entières aux sciences théologiques : ainsi la famille des Le Pelletier, du Mans, donna Jean Le Pelletier, docteur en théologie et grand maître du collége de Navarre, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie à Paris. Il accompagna le cardinal de Lorraine au concile de Trente, et il s'y signala. Trois membres de cette même famille, du nom de Jean, se signalèrent dans l'université ; puis Alexandre, Julien, Geoffroy, Jacques, Olivier, bénéficier du Mans (1576), Barthélemy, Charles et Henri. Les de Launay entrèrent aussi en grand nombre dans les rangs du clergé, et s'y distinguèrent par leur science ; on compte dans cette famille Charles, Guillaume, René, deux du nom de Jean, François et Matthieu, qui de prêtre catholique passa dans le camp des hérétiques, et eut enfin le bonheur de revenir à la vraie foi et de réfuter par ses écrits les impostures et les calomnies des ministres calvinistes. Dans la maison du Gué, d'Auvers-le-Hamon, nous trouvons deux Claude, deux Jean, Pierre et Julien. Claude est connu comme théologien mystique et controversite. Il a été aussi l'un des premiers auteurs de la carte du diocèse du Mans. Vers le même temps Matthieu Ogier, prêtre, né dans la Champagne du Maine, publia la *Carte cénomanique,* ouvrage souvent reproduit. Nous ne devons pas oublier non plus Jean de Launay, provincial des carmes et prédicateur, et surtout le bachelier Jean Tanquerel, qui, ayant soutenu dans sa tentative plusieurs propositions favorables au pouvoir du Pape, vit le

parlement s'élever contre lui (1561), et fut obligé de s'enfuir hors du royaume.

Des gentilshommes séculiers écrivirent en faveur de la vraie Église, comme Jérôme de La Vayrie, du pays de Nuz, qui fut à la fois poëte latin et français, orateur, historien, et se servit de ses connaissances en théologie pour défendre la vérité catholique. Il avait deux frères, François et Joachim; ce dernier était prêtre; ils se distinguèrent aussi comme théologiens. Jacques Trouillard, médecin du roi de Navarre, mais catholique, combattit les rêveries des calvinistes; enfin Barthélemy Poullard, de La Ferté-Bernard, avocat, écrivit en faveur du dogme de l'immortalité de l'âme contre les esprits forts très-nombreux à cette époque. Nicolas Davy bénédictin de Saint-Vincent au Mans, et Louis Corbin, prêtre, de Vernie, s'occupèrent de la théologie ascétique et morale, ainsi que Christophe de Cheffontaine, cordelier, archevêque de Césarée, et David Rivault de Flurance, né à La Cropte, plus connu par ses ouvrages sur l'art militaire, l'histoire civile, et surtout l'histoire naturelle, où il a fait d'importantes découvertes. François de Neufville, prieur de Saint-Étienne de Bersay, appliqua ses facultés à l'interprétation des livres sacrés. François Le Chat, docteur en droit, chantre de l'Église du Mans, Thomas Gendrot, maître de la psallette, et Pierre Audouyn, célestin, ont laissé des ouvrages sur la théologie, mais principalement sur la liturgie. Des travaux de patristique et des traductions des saints Pères furent publiés par Jean de Lavardin, abbé de l'Estoile au diocèse de Poitiers, et son frère Jacques de Lavardin, nés tous les deux à Lavardin, près de Montoire; Guillaume Plancius, chanoine de l'Église du Mans, médecin, helléniste très-distingué, traduisit plusieurs ouvrages de Synésius et de saint Jean Chrysostôme; Antoine Pichon, de la Chartre, traduisit les scholies de Nicéphore sur Synésius; Nicolas Le Clerc de Juigné, théologien profond, quoique gentilhomme séculier, traduisit un ouvrage attribué alors à saint Hippolyte.

L'histoire ecclésiastique, et en particulier celle de l'Église

du Mans, fut l'objet des études de plusieurs Manceaux ou attachés au clergé de notre diocèse. Louis de Meanne, Angevin, moine de l'abbaye de Clermont, écrivit l'histoire des seigneurs de Laval. Claude Belot, professeur d'éloquence à Laval, composa un petit ouvrage sur la bataille du Port-Reingeard. On croit que cet écrivain, qui professe les sentiments les plus catholiques, devint quelques années après abbé d'Évron. Simon Fontaine, de l'ordre de Saint-François, nous a laissé une histoire de l'état de la religion durant le XVIe siècle et d'autres ouvrages. Pierre Le Bret, archidiacre de l'Église du Mans, Jean Brouiller, chanoine de la même Église, remarquable par son zèle à restaurer la cathédrale et à soutenir le parti catholique; Noël Bachelot, curé de la Place à Séez, Michel Garault, chanoine de la collégiale de Trôo, Jean Moreau, chanoine théologal en l'Église du Mans, très-attaché à la Ligue, Jean Richer, chanoine de l'Église du Mans, que son attachement pour la Ligue fit exiler sous le gouvernement de Lavardin, Julien Houdayer, né à Noyen, chanoine de l'Église du Mans et curé de Saint-Nicolas, étaient tous non-seulement d'habiles théologiens, et la plupart des canonistes savants, mais encore ils fouillèrent avec assiduité les archives de la province, et composèrent des recueils fort utiles, dit-on, pour l'histoire de notre Église : malheureusement le temps a fait périr la plus grande partie de ces labeurs. Pierre Viel, chanoine de l'Église du Mans, que nous avons vu député du clergé du Maine aux états de Blois (1576), publia des ouvrages de théologie, de liturgie, d'hagiographie, et traduisit les œuvres de saint Optat, évêque de Milève. Jean Le Frère, de Laval, ancien principal du collége de Bayeux à Paris, s'associa Paul-Émile Pignerre, conseiller au Mans, mais natif du pays chartrain, pour écrire l'histoire des guerres de religion. Il unit ses efforts à ceux de Pierre Viel et de Tageon, Angevin, pour composer la Vie des Saints; il traduisit la chronique d'Eusèbe et l'historien Josèphe; enfin, il publia des poésies chrétiennes dont il était l'auteur.

A aucune période de notre histoire on ne vit un aussi

grand nombre de poëtes ou de versificateurs qu'au temps des quatre derniers Valois. Sous ces princes spirituels et voluptueux, les évêchés et les abbayes étaient la récompense des poëtes les plus habiles à célébrer les talents du prince, et souvent les grâces d'une maîtresse. Bossuet a remarqué quelque part que ces poursuivants des muses profanes furent un fléau pour la patrie. Ils contribuèrent puissamment à amollir les mœurs de la nation et à substituer aux principes chrétiens qui dominaient la société les maximes fausses et dangereuses du paganisme. Mais tous n'usèrent pas aussi mal de leur talent, et nous trouvons dans nos annales provinciales les noms de plusieurs poëtes qui ne chantèrent que pour la gloire de Dieu et le soutien de la vérité. Ce sont les seuls dont nous avons à nous occuper ici.

Une nouvelle école de poésie naquit durant cette période, et elle reconnaît pour père un clerc du diocèse du Mans que nous avons déjà fait connaître, Pierre de Ronsard. Il posséda (car il était entré dans le clergé du Mans, mais sans avoir reçu les ordres sacrés) la cure d'Évaillé, qui lui fut donnée par le cardinal Jean du Bellay ou par son successeur, le cardinal de Rambouillet: cette cure était à la présentation de l'évêque du Mans. Ce bénéfice devait être l'un des plus enviés du diocèse; car la seigneurie de la paroisse, qui était une baronnie, y était annexée. Ronsard jouissait encore de l'abbaye de Croix-Val, dans le Vendomois, du prieuré de Saint-Cosmes-lez-Tours, et peut-être de quelques autres revenus ecclésiastiques. C'était, sans doute, beaucoup trop pour un simple clerc; mais, vu les abus du temps, c'était faire preuve d'une modestie remarquable. Dans son château de la Poissonnière, où il vivait habituellement, Ronsard chanta souvent des sujets qui ne répondaient guère, ni à son caractère, ni à ses sentiments profondément religieux. Peut-être sa vie se serait-elle écoulée dans ce loisir studieux, si rempli de dangers pour l'âme; mais à la vue des profanations commises par les religionnaires, le poëte poussa un cri d'indignation et publia un *Discours sur*

les misères du temps, adressé à Catherine de Médicis, dans lequel il exprime en vers énergiques toute l'horreur dont son âme est remplie. Peu après la noblesse du Vendomois pria notre poëte de se mettre à sa tête pour réprimer les courses des calvinistes qui faisaient des campagnes du Maine un champ de carnage, et il répondit avec empressement à cet appel. Quelques voix amères et discordantes vinrent se mêler au concert unanime de louanges qui environnait le chef de la *Pléïade*. Les calvinistes, n'osant nier son génie, lui reprochèrent d'être prêtre, d'être athée et de mener une vie licencieuse.

Ainsi que Ronsard, Robert Garnier, né à La Ferté-Bernard, lieutenant criminel au présidial du Mans, l'un des hommes les plus considérables de notre province, mit son épée au service de la cause catholique; mais dans les tragédies qui élevèrent si haut sa réputation, il ne traita qu'une seule fois un sujet sacré. Antoine Le Devin, né au Mans, écuyer, élu d'Angers, composa plusieurs tragédies; et toutes celles que nous connaissons sont sur des sujets sacrés. Samson Bédouyn, bénédictin de l'abbaye de la Couture, et Jean Méot, régent au collége de Gourdaine, composèrent également des poëmes qui furent représentés sur la scène au Mans; mais il n'est pas absolument certain qu'ils aient été inspirés par la muse religieuse.

Beaucoup d'autres poëtes consacrèrent leur verve à célébrer les vérités objet de notre foi. « Rivaud Gibon, dit La Croix « du Maine, Parisien, abbé de Saint-Vincent près le Mans « (1564-1572), homme docte ès langues, et grand théolo- « gien. Il a écrit tant en prose qu'en vers françois un petit « livre qu'il a intitulé *Estrennes*, auquel livre sont contenus « quelques vers françois sur la Nativité de Notre-Seigneur « Jésus-Christ et sur autres divers sujets... Exposition sur « le psaume quatre-vingt-quinzième, traduit selon la vérité « hébraïque, et mis en vers françois par ledit Gibon... » Jacques Viard de La Fontaine, médecin à Pontvallain, défendit les dogmes attaqués par Calvin; René Chartier célébra la conversion de Henri IV; un grand nombre d'au-

tres composèrent des Cantiques, des Noëls ou autres pièces de poésie de peu d'étendue. Tels furent Madelon Jarry, seigneur de Vrigné à Juigné-sur-Sarthe, Matthieu de Vaucelles, imprimeur au Mans, François Georgeard, bénédictin de la Couture, Claude Nail, de Pirmil, Jean Triguel, cordelier au Mans, Pierre Olivier du Bouchet, avocat au Mans, né à la Suze, René Taron, avocat du roi au présidial du Mans, Guy Peccate, bénédictin de la Couture, ami intime de Ronsard et de La Croix du Maine, Julien Tharen, religieux dans un monastère du diocèse, Guy Pageau, prêtre, né au Mans, Olenix de Montsacre, gentilhomme Manceau, Victor Brodeau, Tourangeau établi au Mans, ami de Méry des Bois, sous-prieur de l'abbaye de la Couture, qui cultivait aussi la poésie sacrée, Michel Bourrée de La Porte, avocat, né au Mans, Roland, seigneur de Buissay, né au Mans, ami du pieux Guillaume de Salluste du Bartas, très-attaché à l'Union catholique, André Meslé, de Laval, Toussaint Le Roy, chanoine du Mans, René Flacé, né à Noyen, curé de la paroisse de la Couture, et directeur d'un collége très-florissant au Mans. Les contemporains de Flacé font le plus pompeux éloge de son zèle pastoral, de son talent comme prédicateur et comme poëte. Il composa aussi au moins une tragédie en vers; mais il est connu surtout pour son catéchisme en mètres, que beaucoup de ses disciples ont célébré par leurs éloges. Sa grande réputation tint peut-être autant à ses vertus comme prêtre, qu'à son talent comme poëte. Nous devons nommer encore Nicolas Denisot, quoiqu'il ait quelquefois consacré sa plume, paraît-il, à des sujets trop libres. Nous aurions la même observation à faire à propos de Marc Papillon, Tourangeau habitant Le Mans, et surtout de Jérôme d'Avoust, né à Laval, dont les ouvrages licencieux permettent à peine de rappeler ceux qu'ils ont consacrés à des sujets religieux.

Si nous ajoutions à ce tableau celui des écrivains purement profanes que produisit notre province dans la seconde moitié du XVIe siècle, on verrait qu'à aucune époque les

lettres n'y furent cultivées avec pareille ferveur. Le Maine ne produisit pas moins d'artistes que de savants; mais Germain Pillon, le célèbre sculpteur, les surpassa tous. Il fut ligueur, et il a beaucoup travaillé pour la décoration des églises ; nous ne nous arrêterons pas cependant à mentionner ses œuvres; le caractère chrétien n'y est pas assez marqué. On lui a attribué une large part dans les monuments qui décorent l'église abbatiale de Solesmes; mais cette attribution purement gratuite est démentie par la chronologie et par le sentiment de piété qui respire dans ces admirables chefs-d'œuvre. Quoi qu'il en soit, les monuments de Solesmes inspirèrent à un religieux de Saint-Serge d'Angers le désir d'enrichir son église d'un monument analogue (1594)[1], et il fit venir un sculpteur nommé Gervais, natif du Mans, qui exécuta « la représentation de la sépulture de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et du trépassement de la Vierge, en figures de relief en terre cuite, les plus belles et les mieux faites qu'on puisse voir. Cet ouvrage, ajoute Barthélemy Roger, passe pour une merveille de sculpture (1). » Le même historien ajoute que Gervais était huguenot, ce qui n'est pas vraisemblable.

Matthieu Cointrel, né aux environs de Sablé, et incontestablement dans le Maine (car les Angevins, qui le réclament pour leur compatriote, n'ont jamais répondu aux raisons par lesquelles Ménage et Le Paige ont prouvé qu'il était Manceau), parvint aux honneurs de la pourpre romaine, uniquement par ses talents. Conduit en Italie par des écarts de jeunesse, il eut ensuite une vie si régulière et si laborieuse, qu'il mérita l'estime des Papes Paul IV, Pie IV, saint Pie V et Grégoire XIII. Ce dernier le créa cardinal du titre de Saint-Étienne *in monte Cœlio*, en 1583. Un mot de L'Estoile semble indiquer que le cardinal Cointrel se prononça énergiquement contre le parti des politiques durant les guerres de religion. On peut le conclure encore de ce qu'il fut le conseiller le plus autorisé du

(1) Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 135.

cardinal Alexandrin durant ses légations en Espagne, en Portugal et en France. D'autres clercs Manceaux furent élevés à l'épiscopat : Jean de Vassé, aumônier de Henri III, abbé de Notre-Dame-de-Cormeilles, devint évêque de Lisieux (1580) ; Adam de Hurtelou, natif du Mans, abbé de Lieu-Restauré, fut préposé à l'Église de Mende en 1586, dans un temps où l'hérésie faisait beaucoup de ravages dans le Gévaudan, et il n'oublia rien pour en garantir son troupeau. Il fit rétablir la cathédrale, que les huguenots avaient ruinée, et mourut en 1609. Il eut pour successeur Charles de Rousseau, son neveu, qui avait été son coadjuteur. Il faut encore nommer parmi les personnages ecclésiastiques du diocèse Geoffroy Le Gras, moine de l'abbaye de Saint-Vincent, qui devint abbé de Saint-Martin à Séez, Julien Foucaut, abbé de Saint-Acheul, Jacques de Courtarvel, de Pezé, abbé de Saint-Martial de Limoges, et Jean de Reyne, prêtre du Mans, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, qui devint doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris.

Parmi les bienfaiteurs de l'Église du Mans à l'époque qui nous occupe se rencontrent plusieurs des personnages que nous venons de nommer : le doyen François du Parc, qui légua douze mille livres; et les chanoines Primet, Berthe, de Saint-Prix, Martin, Nuncher, Boudet, Martin Funet, Pierre Hellouen, camérier et ami intime du cardinal de Saint-Eusèbe, vulgairement appelé le cardinal de Constance; Herrault, Trouillet, Étienne Montauban, Nicolas Gehier, Jean Le Vayer, Pierre Gœurot, chanoine du Mans, curé de Marigné, prieur de Taye et Rorzé, et Julien Cartier. Matthieu Durand, doyen de Laval, et abbé de Tyronneau, fonda la vigile de la fête de sainte Scholastique en la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour (1583). Ambroise Amy fut le bienfaiteur du prieuré de Patience à Laval; et le célèbre Robert Garnier, le tragique, légua des sommes considérables au couvent des cordeliers du Mans et à l'église de La Ferté-Bernard, sa patrie. Le cardinal Cointrel, dont nous avons parlé, fut le bienfaiteur de l'église de

Saint-Louis des Français à Rome. Trois autres Manceaux, Guillaume, Louis et René Le Breton, occupèrent des dignités à la cour pontificale, et laissèrent à diverses églises de Rome des marques de leur pieuse munificence.

Il est juste de rappeler, sommairement du moins, les noms des Manceaux qui se signalèrent à cette époque par une piété éminente. Louise Aubert, née au Mans, religieuse de l'*Ave Maria*, ordre de Saint-François, à Paris, de la réforme de sainte Colette, puis abbesse de la maison du même ordre à Alençon, montra une grande fermeté dans la foi et un courage héroïque au milieu des premiers troubles suscités par les calvinistes. Pierre Ledin, de Domfront, restaura à ses frais l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, et rendit d'importants services à son pays durant les guerres. Jacqueline Bernoust, dame de La Davière, remarquable par sa piété et sa charité pour les pauvres, fonda dans l'église cathédrale le chant du répons *Homo quidam*, des strophes *Ecce Panis* et *Bone Pastor* en la fête du *Corpus Domini*, et fit encore d'autres dons considérables. Thomas Jacob, né à Coulongé, devint (vers 1560) curé de Saint-Gervais-en-Belin, où son nom est resté en bénédiction jusqu'à nos jours. Claude du Bellay, clerc du diocèse du Mans, prieur de Cunault en Anjou, et abbé de Savigny après le cardinal de Rambouillet, manifesta surtout sa piété en réparant son abbaye presque entièrement ruinée par les huguenots. Jean Hurtault, de Laval, recommandable par ses talents et une piété éminente, mourut prieur perpétuel de l'abbaye de Saint-Victor à Paris (1585). La mort édifiante de Jeanne de Laval (1587) fut connue dans tout le royaume. Deux chanoines réguliers de l'abbaye de Beaulieu au Mans laissèrent une mémoire bénie au dedans et au dehors de leur monastère : le premier se nommait Laurent Patrice, prieur claustral et prieur-curé de Domfront-en-Champagne et de Marcilly-la-Ville, licencié en droit canonique; il gouverna avec beaucoup de zèle, et releva le spirituel et le temporel de sa maison. Le second fut Jean Huteau, curé de Nuillé, qui fit une fondation dans

son monastère, où l'office divin se célébrait encore avec assiduité. Pendant que ces personnages édifiaient l'Église, Julien Taboüet, né à Châtenay, procureur général du parlement de Chambéry, jurisconsulte et historien, se laissait emporter à toutes ses passions. A la fin les malheurs que lui attira son orgueil le conduisirent à une conversion sincère, et il donna un grand exemple par sa mort chrétienne.

Depuis longtemps on sentait la nécessité de renouveler l'éducation et l'instruction du clergé. Les *Gestes* de Pierre Faifeu et de Charles de Bourdigné, son légendaire, démontrent assez que notre pays n'était pas exempt des scandales qui réclamaient une réforme. Aussi le concile de Trente ordonna-t-il l'érection d'un séminaire dans chaque diocèse. En 1599, Claude d'Angennes, voyant l'ordre se rétablir partout, résolut de fonder un de ces établissements dans le presbytère de Saint-Ouen-sur-les-Fossés. Par sa bulle du 23 novembre 1599, Clément VIII autorisa la permutation de la cure de Saint-Ouen, qui était une dépendance de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, avec celle de Pringé, qui était à la disposition de l'évêque du Mans; le Pontife érigea la première en séminaire, lui donna le principal pour curé, et permit d'unir trois bénéfices simples à l'établissement (1).

Dans le synode du 2 mai 1600, il fut décidé qu'outre la somme de huit cents écus déjà employée en partie aux bâtiments, il serait encore pris quinze cents écus sur les deniers du clergé, et que si d'autres fonds devenaient nécessaires, il serait levé, pour cette fois seulement, un tiers de ce que l'on percevait de décimes ordinaires. L'évêque donna un jardin qui dépendait de l'évêché; et Michel Aubourg, docteur en théologie et curé de Marolles, fut nommé principal, sous la surveillance de l'évêque, de deux chanoines et de deux députés du clergé du diocèse (1601). C'était l'esprit des décrets de Trente. Henri IV donna des lettres patentes (15 mars 1600) qui publiaient

(1) Cette bulle se lit à la fin du *Martyrologe du chapitre du Mans*. Ms. à la bibliothèque de la ville, n° 244.

la bulle du Pape. Le corps de ville offrit six cents livres, et le chapitre contribua généreusement à l'établissement. Durant plusieurs années les chanoines donnèrent vingt charges de blé ou de seigle; ils consentirent aussi à l'union de la chapelle de Saint-Maur, dite de la Gondrière, desservie dans l'église cathédrale (10 octobre 1601 et 5 mai 1605). Le chanoine Richer, que l'on a vu banni de la ville pour son attachement à la Ligue, demanda à professer le cours d'Écriture sainte au collége-séminaire : ses confrères louèrent hautement son dessein, et l'exemptèrent de la résidence (1er juin 1601). Jacques Pelletier, religieux de Beaulieu, prieur de Brains, et titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de la Pohorie à Domfront-en-Champagne, unit à perpétuité, du consentement des abbé et chanoines de Beaulieu, cette chapelle au séminaire, à la condition qu'après sa mort il serait pris sur le bénéfice cent livres de rente pour la pension d'un ou plusieurs religieux à la nomination des abbé et convent dûment assemblés, lesquels religieux seraient mis au collége pour y être instruits. La préférence devait être donnée aux parents du P. Pelletier. Au cas où la pension de cent livres serait insuffisante, le surplus devrait être fourni par qui il appartiendrait, sans que le collége en pût être chargé. Le convent, en donnant son consentement, augmenta de vingt livres de rente la pension fondée par le P. Pelletier. Depuis le décès de celui-ci (26 février 1609), l'abbaye de Beaulieu eut toujours des religieux au séminaire jusqu'à l'an 1642, époque à laquelle la réforme de la congrégation de France des chanoines réguliers de Saint-Augustin, établie dans cette maison, ne permit plus d'en envoyer.

Le 20 février 1602, Michel Aubourg céda au collége-séminaire dont il était principal, une métairie et un fief, à la charge de recevoir dans cette maison un enfant de la famille Aubourg, capable d'entrer dans la troisième classe de grammaire, pour y demeurer six ans; et à défaut d'enfant de la famille du fondateur, d'en admettre un de la paroisse de Beaufay, qui serait présenté à l'é-

vêque, conjointement par le curé de Beaufay et les seigneurs de la Patrise ou de la Hupe. Le 4 avril 1604, Michel Aubourg légua au séminaire tous ses livres de théologie et de scolastique, pour être mis en un lieu public et servir aux étudiants en théologie. Enfin, le 12 janvier 1606, il offrit quatre cent cinquante livres de rente constituée, ou six mille livres en argent, pour la nourriture et l'entretien de cinq boursiers; mais ce don ne put être accepté, le revenu n'étant pas en proportion avec les charges. A sa mort, Michel Aubourg (18 janvier 1606) fut inhumé dans l'église du séminaire.

De 1601 à 1625, le collége-séminaire de Saint-Ouen fut dirigé par quatre principaux séculiers, qui gouvernèrent par baux, sous la surveillance de l'évêque, de deux députés du clergé, et de deux chanoines, l'un nommé par le prélat, et l'autre par le chapitre. Telle fut l'origine de cet établissement, dont nous aurons si souvent à parler dans la suite, et qui exerça une si grande influence sur notre diocèse durant un siècle et demi.

Si Claude d'Angennes donna des preuves de son zèle pastoral par la fondation du collége-séminaire de Saint-Ouen, il montra aussi sa fermeté épiscopale à l'assemblée du clergé de 1595 et 1596. Il fut de toute manière le prélat le plus distingué et le plus considérable de cette réunion; aussi fut-il choisi pour porter au roi les représentations et les demandes du clergé (1). Ne pouvant rapporter tout le discours prononcé par notre prélat dans cette grave circonstance, nous en citerons quelques fragments : « Pour asseurer d'avantage ceux qui se rangent sous son obéissance, dit Claude d'Angennes à Henri IV, nous supplions très-humblement Votre Majesté nous authoriser, permettre et trouver bon que fassions publier en nos diocèses le concile de Trente, pour nous gouverner cy-après en la disci-

(1) Dès la séance pour la vérification des pouvoirs, Claude d'Angennes eut à défendre l'assemblée provinciale contre François Le Pelletier, chanoine de Saint-Martin de Tours, et deux ans plus tard (1597) doyen de l'Église du Mans *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I, p. 524 et 525.

pline ecclésiastique selon les constitutions d'iceluy, et ordonner à vos juges nous tenir la main à l'exécution. S'il se trouve quelque chose en cet établissement de police en quoy les droicts royaux de Votre Majesté soient altérés, nous n'entendons y toucher, non plus qu'aux anciennes libertés et immunités du royaume et de l'Église gallicane, de quoy nous nous asseurons que notre Sainct Père donnera volontiers les déclarations nécessaires, comme aussi pour les priviléges concédés ou en général, ou en particulier, mesmes les exemptions de plusieurs chapitres des églises cathédrales et collégiales et autres communautés, auxquelles ne prétendons préjudicier, attendant les déclarations de Sa Sainteté.

« Il nous desplaist beaucoup de découvrir la honte et vergogne de nostre estat; mais il est nécessaire que le mal se cognoisse pour y chercher et apporter remède; et en la cause de Dieu, moins qu'en nulle autre, il ne faut estre prévaricateur. En la bergerie du Fils de Dieu nous avons peu de bons capitaines et vrais pasteurs; il se trouvera les trois quarts des bergeries et troupeaux despourveus de légitimes et vrays pasteurs; de quatorze archevêchés, les six ou sept sont sans pasteurs, et s'en peut remarquer tel auquel, depuis quarante ou cinquante ans, il n'en a été veu aucun. D'environ cent éveschés, on estime y en avoir de trente ou quarante du tout despourvus de titulaires; et ès autres, y regardant de près, il s'en trouveroit aucuns confidentiaires et gardiens, ou parvenus à cette dignité par voyes illicites et réprouvées par les saincts décrets, comme aussi d'autres qui ne se donnent pas grande peine d'entendre, sçavoir et faire leurs charges; en quoy, combien que le mal soit grand, et d'autant plus grand que ces charges estant les principales ès principaux chefs, il s'estend plus aysément par tout le corps; toutesfois le désordre n'y est encores passé si avant comme ès abbayes et ès troupeaux réguliers, lesquels, anciennement, apportèrent beaucoup de bénédiction et faveur divine à ce royaume, tant par la doctrine et bonne vie de ceux qui s'y rangeoient que par leurs prières et oraisons, lesquels, d'autant que leur

vie et conversation estoit plus saincte et agréable à Dieu, aussi estoient-elles mieux reçeues et exaucées. A présent ces bergeries, au lieu de bénédiction, nous attirent malédiction et ruyne, estant, la plus grande part, despourvues de pasteurs et légitimes gouverneurs, maniées pour le temporel (car du gouvernement spirituel, qui est toutesfois le principal, on ne s'en donne guère de peine) par des personnes laïques qui, du revenu destiné et voué par les fondateurs au service de Dieu s'approprient et en jouissent, et ce, par le moyen de quelque économat, ou sous le nom de quelque mercenaire confidentiaire et excommunié. Le commandement et supériorité sur ces maisons, lequel est de droit divin, hors le commerce des hommes, et pour lequel on devroit choisir des personnages recommendables de piété et doctrine, est vendu à beaux deniers comptant, baillé en mariage, en troque et eschange de choses temporelles, en récompense ou de services, ou d'autre chose, au veu et sceu de Vostre Majesté, et de messieurs de vostre conseil : on ne s'en cache plus. »

L'évêque du Mans continua son discours, en représentant au roi que ce désordre était la première cause des troubles qui agitaient le royaume, et qu'il ne pouvait espérer y voir régner la paix qu'après avoir rétabli l'ordre légitime. Les monastères sont nécessaires pour attirer les grâces du ciel sur un pays ; mais ils ne peuvent remplir leur mission que lorsqu'ils sont confiés à leurs chefs naturels. Le prélat déclare au roi avec non moins de hardiesse que le clergé, qui a demandé à ses prédécesseurs le rétablissement des élections, ne cessera de faire la même demande jusqu'à ce qu'il les ait obtenues. Il réclame avec beaucoup d'énergie l'abolition des économats, « entreprise monstrueuse, dit-il, des magistrats contre les droits les plus sacrés de l'Église. » Toutes les demandes du clergé, formulées en trente-neuf articles, furent ainsi présentées par Claude d'Angennes avec éloquence et une noble énergie. Il insista surtout, et avec raison, sur l'abus que l'on faisait des bénéfices, et fit voir la nécessité de se conformer aux prescriptions de l'Église.

Le roi se contenta de protester de sa bonne volonté; et le conseil qui examina le cahier n'accorda aucune des demandes qui s'y trouvaient formulées. Le clergé s'en plaignit par l'organe de l'évêque du Mans dans le discours de congé qu'il adressa au roi. Ce fut encore notre prélat qui fut chargé de négocier avec le chancelier et les ministres pour les affaires temporelles. En un mot, presque toutes les affaires traitées dans cette longue et célèbre assemblée passèrent par les mains de l'évêque du Mans (1). Ce même prélat conféra à la même époque l'onction épiscopale au nouvel évêque de l'Église de Montpellier (2).

N'ayant pu obtenir la promulgation du concile de Trente dans le royaume, Claude d'Angennes en appliqua plusieurs décrets dans son diocèse. Le concile de la province de Tours de 1583 avait déclaré les ordinaires « obligés de faire imprimer les missels, les bréviaires, les graduels et autres livres nécessaires au culte divin, et de les corriger exactement, suivant la forme prescrite par le Siége Apostolique et la constitution de Pie V de sainte mémoire (3). » En conformité à ce décret, Claude d'Angennes fit imprimer le missel et le bréviaire sous le titre diocésain, avec l'addition *ad Romani formam*. Dans les lettres épiscopales placées en tête des diverses éditions qui furent publiées jusqu'au changement de la liturgie, nos évêques reconnurent toujours l'obligation de suivre les offices de Rome. Nous trouvons que le 18 février 1600 le chapitre désigna quatre de ses membres pour se joindre à l'évêque afin d'effectuer une réformation du bréviaire; dans cette opération, il s'agissait seulement de revoir les offices et les usages propres à l'Église du Mans.

Claude d'Angennes avait entrepris une visite générale de son vaste diocèse, et les délibérations du chapitre nous

(1) *Collection générale des procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I, p. 531, 534, 536 et 537, 549, 577, 626, 630, et passim. — Palma-Cayet, t. I, 722.

(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 500.

(3) Labbe, *Concilia*, t. XV, col. 1021.

apprennent qu'il se faisait accompagner partout par trois chanoines qui l'aidaient de leurs lumières. En 1598, il visita l'abbaye de Vaas, et répara autant qu'il put le désordre que les guerres précédentes y avaient causé : il y avait alors dix religieux. Ce monastère comme presque tous les autres gémissait depuis longtemps sous le fléau de la commende. Notre évêque soutint deux ans après un procès contre ces chanoines réguliers; l'affaire fut longue et eut un certain retentissement; mais le prélat ne fut pas maintenu dans ses prétentions (1).

Le collége-séminaire de Saint-Ouen occupait toujours notre évêque; il venait d'y fonder six bourses, et rédigeait lui-même les statuts qui devaient régir cette maison, lorsqu'il fut saisi de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Il s'occupait aussi de la réforme de tous les monastères de religieuses. Ayant éprouvé quelque contradiction dans l'abbaye du Pré, il s'échauffa tellement dans une discussion, qu'il fut pris d'une pleurésie. C'était au commencement de mai 1601. Le 11 et le 14 le chapitre fit des processions pour obtenir le rétablissement de la santé du prélat; mais il expira le 15 à six heures du matin. Les chanoines députèrent à Tours Anthime-Denis Cohon, leur confrère, depuis évêque de Nîmes, pour inviter l'archevêque François de la Guesle, cousin du prélat défunt, à venir célébrer les funérailles. Les chanoines d'Angers furent également invités, et envoyèrent une députation. L'archevêque arriva au Mans le 22 juin, et accomplit la fonction le 27. Durant tout ce temps il logea chez le chanoine Cohon, qui dépensa treize écus, quarante-cinq sous et six deniers pour le recevoir. L'oraison funèbre fut prononcée par le célèbre Philippe Cospéan, qui fut ensuite évêque d'Aire, de Nantes, et enfin de Lisieux. Les chanoines qui avaient d'abord désigné leur confrère Primet pour remplir cette fonction, lui firent prononcer son discours un peu plus tard. Le chapitre offrit à l'archevêque de Tours en remerciement douze bougies et douze cierges; à

(1) *Mémoires du clergé*, t. II, col. 1901, t. VII, col. 196 et suiv.

son procureur, quatre bougies, et à ses deux aumôniers, chacun deux bougies.

Le corps de Claude d'Angennes fut enseveli dans le chœur de l'église cathédrale à main droite, près du trône épiscopal, au pied des marches du sanctuaire. Une grande tombe en cuivre jaune recouvrait le tombeau : le prélat y était représenté en crosse, mitre et chape. Il avait les mains jointes, et ses traits étaient ceux d'un vieillard très-âgé. Il portait aussi une longue barbe. On lisait tout autour de la tombe l'inscription suivante en français (1) :

CY. GIST. RÉVÉREND. PÈRE. EN. DIEU. MESSIRE. CLAUDE.
D'ANGENNES. EVESQUE. DE. NOYON. ET.
DEPUIS. DU. MANS. QUI. TRESPASSA. LE.
QUINZIÈME. JOUR. DE. MAY. MIL. SIX. CENS.
UNG. ET. DE. SON. AGE. SOIXANTE. CINQUIÈME.
PRIEZ. DIEU. POUR. SON. AME.

Au-dessous de la figure de l'évêque se lisait cette longue inscription latine :

SISTE VIATOR PAULULUM, ET IMMORTALITATE DIGNISSIMI
ANTISTITIS MONUMENTUM ASPICE.
HIC SITUS CLAUDIUS ILLE SUORUM TEMPORUM LUMEN,
ET EPISCOPALIS QUOAD VIXIT VIRTUTIS EXEMPLUM,
EX ILLUSTRI ET ANTIQUA ANGEANNÆORUM A RAMBOUILLETTO ORTUS FAMILIA,
QUI NATALIUM CLARITATEM SUIS IPSE VIRTUTIBUS AUXIT.
NAM CUM OB SUMMAM ERUDITIONIS, JUDICII,
INTEGRITATISQUE AC SANCTITATIS FAMAM A CHRISTIANISSIMO CAROLO NONO
IN SUPREMO PARISIENSI SENATU IN SANCTIUS CONCILIUM ADJECTUS
JUDEX SEDISSET ÆQUISSIMUS,
POSTEA EPISCOPATUI NOVIODUNENSI PER NOVEM ANNOS,
COENOMANENSI TREDECIM, PIE, PRUDENTER, SOLLICITEQUE PRÆFUIT :
INTEREA LEGATIONES REGUM AUT REGNI NOMINE SÆPIUS OBIIT,
QUIN ET A CLERO GALLICANO AD REGES IPSOS PLURIES
FUIT DELEGATUS EXORATOR :
TANDEM IN PROCURANDA DIES NOCTESQUE
ANIMARUM SALUTE SUÆ IPSIUS VALETUDINIS IMMEMOR CONTINUIS
PASTORALIS OFFICII LABORIBUS FUNCTUS,
MAGNO SUI GREGIS DAMNO ET TOTIUS GALLIÆ MOERORE OCCUBUIT.

(1) Mss. de Gaignières, nº 170, fol. 323. Il y a quelques variantes avec la version donnée par Le Corvaisier, p. 871.

Claude d'Angennes fut sincèrement regretté dans le diocèse du Mans; et Henri IV lui-même se montra reconnaissant envers sa mémoire. A la mort du cardinal d'Ossat, évêque de Bayeux (1604), le roi nomma à ce siége Jean d'Angennes, neveu de notre prélat, déclarant qu'il faisait ce choix pour récompenser les services qu'il avait reçus de l'évêque du Mans. Jean d'Angennes mourut avant d'avoir occupé cet évêché, qui fut donné à Jacques, son frère cadet, jeune gentilhomme qui portait alors les armes en Italie pour le service de la France.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ÉLOGE DE GEOFFROY DE LA CHAPELLE.
(1338–1366.)

Hic obiit bone memorie pater et pastor Gaufridus de Capella, quondam hujus Ecclesie pontifex, de *Capella sancti Albini* oriundus, qui in suis temporibus vir magni concilii, videlicet utriusque juris peritus, in cenomanica curia advocatus solempnis primitus existens. Et demum hujus Ecclesie canonicus et in ecclesiastica curia officialis, et in ipso officio circunspectus. Eamdem curiam cenomanensem laudabiliter ordinavit, et ad ultimum sede vacante per mortem pie recordationis Guidonis de Lavalle, quondam hujus Ecclesie episcopi, ad pontificalem apicem, ex consensu omnium canonicorum in electione assistentium, extitit sublimatus. Et quia memoriam justi cum laudibus facere decet, et licet saltem post mortem quando nulla sibi locum vindicat adulatio, nec laudatum temptat elacio; fuit idem Gaufridus inter ceteros sui temporis amator pauperum, circa afflictos pia semper gestans viscera et se exercens in operibus pietatis. Unde tempore magne famis in suis diebus ingruente, omnia blada sua in magna copia pauperibus erogavit et vinum. Rexit pacifice suam cenomanicam Ecclesiam et dyocesim. Inter ei subditos clericos et laicos verum judicium exhibens, simplices et humiles diligens, et juridictionem ecclesiasticam servans in spiritualibus. Ad honorem Dei et totius curie celestis diebus solempnibus et aliis, prout decebat et ejus erat possibilitas, curiosius divinum officium celebrando. In temporalibus vero prout bonus paterfamilias per se et suos bene regens. Magnarum vestium ornatum et cetera que ad seculi pompas pertinent, sui tamen status honore semper in humilitate servato, pro viribus declinavit, et in timore Domini semper emenso duodecim annorum spatio ab hac luce migravit, et in hujusmodi ecclesia requiescit in capella pro ipso fundata ad altare sanctorum Mauricii, Fiacri, quam nobiliter et sumptuose edificari et construi fecit vir magne scientie, circonspectionis et recolende Petrus de Foresta, nepos et heres suus in solidum, condam cancellarius Francie et demum in romana curia, basilice duodecim Apostolorum cardinalis; quorum manibus propitietur

Dominus noster Jesus Christus. De quo siquidem domino Gaufrido quidam sic versificavit :

Primo causidicus bonus et post officialis,
Indeque canonicus et postea pontificalis.
Hic, toti ville per sensum profuit ille.
Hunc plebs dilexit, quia multum se bene rexit ;
Nam dum vivebat plebs sub se pace manebat.
Blada, merum, genti carnes dabat esurienti.
Pro Dominoque bona dispersit per sua dona ;
Det Deus huic requiem, perpetuamque diem. Amen.
Presul amabilis, omnibus utilis, intumulatus
Hic jacet ornatus moribus ac humilis.
Is Cenomannis ter tribus annis pontificavit,
Mendicos pavit, discordes pacificavit.
Jure ori stella radiens, G. deque Capella
Dominus justicie cultor, honor patrie
M. C. ter. X. quater (1). I. bis et V. tunc regula cleri
In Margarete festo carnis pariete
Fracto decessit. Deus illi mīe requiessit. Amen.

Hec etiam legata et bona predictus dominus Gaufridus fecit hujusmodi ecclesie. Dedit enim casulam, tunicam, dalmaticam albi coloris seminatis ad cervos et ad alia animalia aurum. Item duas cappas albas ad flores lilii. Item et duos pannos sericos aureos ejusdem coloris ad serpentes volantes super campum rubeum. Preterea et pro suo anniversario solempniter ut moris est perpetuo in hujusmodi ecclesia celebrando, et quod annis singulis celebratum fuit et debebit de cetero solempniter perpetuo celebrari die penultima mensis Julii. Dedit huic Ecclesie tres centum libras turonenses (parisienses) in emptionem reddituum convertendas, de qua pecunie summa postmodum empte fuerunt et acquisite a Guillelmo Buret milite, domino de *Plesseyaco*, res que sequuntur, videlicet unum feodum vocatum de *Courfeceu* situm in parrochia de *Piaceyo*, et unum aliud feodum nuncupatum de *Villete* situm in parrochia de *Flaceyo*, cum ipsorum feodorum justicia, jurisdictione et aliis pertinenciis quibuscumque. Et una cum hoc nonnulli redditus siti in feodo de *Fontaines* in parrochia de *Rouesseyo*. Que feodi et res in eis contente tradite fuerunt in assignationem et situationem vigenti trium librarum turonensium annui et perpetui redditus, prout per litteras curie senescaliaris cenomanicnsis quas apud nos habemus potest plenius apparere. Et que premissa omnia et singula exceptis jurisdictione et emolumentis ipsius jurisdictionis modo tenet magister Petrus de Fovea, vir concanonicus, pro vigenti libris turonensibus ab eo nobis seu officiario argentarie nostre Ecclesie solvendis quolibet anno quamdiu vixerit in humanis. Et sic celebrantibus dictum anniversarium debet et debebit fieri distributio undecim librarum cum decem solidis cenomanensibus annis singulis

1) 3 bis. D. Briant, *Cenomania*.

perpetuo ab argentario hujus Ecclesie solvendarum, prout per libros capituli, Officium dicte argentarie extitit obligatum. Cursum ab exequutoribus ipsius defuncti domini Gaufridi videlicet a majistris Johanne de Baugeyo et Guillelmo Pavonis fuit fundatum secundum solempne anniversarium pro anima dicti defuncti die XVI mensis maii celebrandum perpetuo. Pro hocque ipsi exequutores dederunt de bonis dicte exequtionis hujusmodi Ecclesie sex V vigenti florencias de Florencia boni auri et legitimi ponderis, ad edificationem molendinorum capituli de *Ponte Megreti*, in quorum recompensacionem tenentur canonici et persone hujus Ecclesie celebrare secto unum secundum solempne anniversarium in choro ut est moris distributione propter hoc facienda canonicis presentibus de una librata panis albi, et capellanis et clericis chori continue residentibus in choro in vigilia et missa. Ac sacriste et sonitoribus cuilibet de uno pane magno aut duobus parvis panibus capituli officio panetarie et bonis ipsius officii ad hoc per litteras specialiter obligato. La fin manque. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 110 et 111.)

II

AUTRE ÉLOGE DE GEOFFROY DE LA CHAPELLE.

Sic obiit recolende memorie dominus Gaufridus de Capella quondam canonicus et demum episcopus Cenomanensis, cujus anniversarium est solempne et valet cuilibet canonico presenti dup. lib. panis albi, et cuilibet capellano et clerico ad dictum anniversarium ejus celebrandum durante tam in vigilia quam in missa presens et continue in choro erit, nec non sacriste et sonitoribus cuilibet unus magnus panis albus aut duo p.   vini. Et sciendum est quod ejus anniversarius bis celebratur in anno solempniter, primo videlicet III kal. Augusti quo die dictus dominus Gaufridus dicatur decessisse, et secundo ista die XVI maii quo die fuit electus in episcopum. Et ad hujusmodi anniversarium officium panetarie est pluries obligatum, cui officio soluta fuit per executores dicti defuncti summa sex vigenti francorum auri et quinquagenta florentianorum Florentie, prout hec et alia in isto libro pastorali, III kal. Augusti predicti largius exprimuntur. Cujus anima requiescat in pace. Amen. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 66 v.)

III

FONDATION DE GEOFFROY DE LA CHAPELLE.

(1367.)

De fundatione et ordinatione anniversarii bone memorie magistri Gaufridi de Capella quondam Cenomanensis episcopi in ecclesia parro-

chiali de Capella sancti Albini per Johannem de Baugeyo et Guillelmum Pavonis canonicos Ecclesie Cenomanensis executores testamenti dicti defuncti, scilicet anniversarium solemne quolibet anno in ecclesia parrochiali de Capella sancti Albini predicta in die festi beate Margarite virginis per XVII presbiteros. — Et pro predicto anniversario dicti executores acquisierunt et assignaverunt CXII solidos turonenses annui redditus. (Titre de l'abbaye de Beaulieu au Mans. — Ms. de Gaignières nº 170, fol. 223.)

IV

ASSEMBLÉES DES ABBÉS DE LA PROVINCE A LA COUTURE.

(1343.)

In nomine Domini. Amen. Pateat universis hoc presens instrumentum publicum inspecturis quod anno Domini 1343 die 24 mensis augusti, scilicet die festi sancti Bartholomei apostoli hora circa primam indictione XIª pontificatus sanctissimi patris et domini nostri Clementis superna providentia pape VI anno 2º. Accedente ad monasterium sancti Petri de Cultura cenomanensi venerabili patre in Xto domino Gaufrido de Coemohan Dei et apostolice Sedis gratia abbate ipsius monasterii, cum eo et in ejus comitiva venerabilibus in Xto patribus dominis Sancti Vincentii Cenomanensis, Sancti Karillefi Cenomanensis diœcesis monasteriorum abbatibus et etiam alterius populi multitudine copiosa, religiosi viri et honorabilis frater Johannes de Montecuicheti prior claustralis et conventus ejusdem monasterii sancti Petri, nonnulli qui prior foram dicti monasterii ante portas ipsius monasterii, januis post se clausis processionaliter et cum reverentia occurrentes in mei notarii et testium subscriptorum presentia, exegerunt ab eodem sibi et dicto monasterio reddi solemne testamentum quod ut dicebant debebat eisdem facere juxta formam contentam quodam libro quem tenebat prior claustralis antequam monasterium ingrederetur antedictum. Qui abbas licet in primis responderet et diceret se hujusmodi juramentum apud curiam Romanam in provisione de dicto monasterio sibi facta prestitisse et quod ipsum amplius facere seu prestare minime tenebatur. Tandem nihilominus cum protestatione ab eo facta quod sibi quoquo officio non prejudicaret hujusmodi juramentum, eisdem priori et conventui cum secus ipsum recipere non vellent, prestitit in hunc modum. Videlicet quod dicto priore claustrali suo et dicti conventus nomine petente ab eodem per hunc modum : Pacificus-ne est ingressus tuus ? respondit idem abbas : Pacificus. Dictoque priore petente ab eo : Vis servare jura hujus monasterii illesa? Respondit idem abbas : Volo. Consequenterque petente ab eo dicto priore : Vis illi uti alienata revocare? Respondit idem abbas : Volo. Iterumque petente dicto priore ab eo : Vis servare consuetudines monasterii hujus scriptas et non scriptas, laudabiles et approbatas ?

Respondit idem abbas : Volo. Dictoque priore subjungente et dicente porrigendo ei librum formam hujus juramenti ut apparebat continentem, firma subjunxit idem abbas sujurando et manu posita super librum per hunc modum : Ego frater Gaufridus hujus monasterii sancti Petri de Cultura Cenomanensis abbas promitto me pro posse et quatenus commode potero jura hujus monasterii illesa servare, alienata revocare, necnon consuetudines hujus monasterii laudabiles et approbatas scriptas et non scriptas me servaturum promitto; sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei Evangelia. Amen. Quo juramento prestito ipsum abbatem receperunt dicti prior et conventus, apertisque sibi januis ecclesie ad altare et intus dictum monasterium cum qua decuit reverentia conduxerunt. Acta sunt hec quoad exactionem et prestationem predicti juramenti ante portas dicte ecclesie seu dicti monasterii januis clausis ut supra et quoad cetera in eodem anno, die, hora, indictione et pontificatu predictis, presentibus religiosis viris de Vivonio et de Caprolidi prioratuum prioribus, nec non venerabilibus et discretis viris magistro Johanne Behucheti archidiacono de Sablolio in Ecclesia Cenomanensi et Thoma de Nungan et Symone de Bosca, Canuto et aliis pluribus testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. (Ms. de Gaignières, nº 199.)

V

CHARTE DE JEAN DE CRAON TOUCHANT LES PRIVILÉGES DU PRIEURÉ DE VIVOIN.

(1349.)

Omnibus hec visuris Johannes Dei et apostolice sedis gratia Cenomanensis episcopus in Domino salutem. Cum dilecta nobis in Christo domina Margarita de Pictavis, vicecomitissa Bellimontis, unam cum suis liberis, consanguineis nostris carissimis, in prioratu de Vivonio a Majori Monasterio prope Turonis dependenti moraretur; Notum facimus universis quod nos anno Domini M. CCC. XL. IX. die martis post festum beate Lucie virginis ibidem personaliter una cum nonnullis nostris familiaribus descendentes, ibidem cenavimus cum domina vicecomitissa predicta, et ad expensas ejusdem gracia recreationis habende cum ea et liberis antedictis non animo vel intentione acquirendi jus aliquod vel subjectionem aliqualem in prioratu predicto, vel religiosis ejusdem, nec volumus quod pro hoc dicto prioratui vel religiosis ejusdem seu privilegiis et exemptionibus eorumdem prejudicium aliquod generetur; quod omnibus quibus significandum est significamus per presentes litteras quas dictis religiosis super hoc concedimus nostro sigillo sigillatas, datas Parisiis die XIV mensis januarii dicto anno. (Titr. de Marmoutier. — Vivoin, f. 227. — Gaignières, nº 170.)

VI

CHARTE DE JEAN II, ROI DE FRANCE, EN FAVEUR DE LA COMMANDERIE DE CHEVILLÉ.

(1352.)

Johannes Dei gratia Francorum rex senescallo Andegavensi et Cenomanensi aut ejus locum tenenti salutem.

Quia nobis gravi querimonia significarunt religiosi prior et fratres hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani in Aquitania ac frater Johannes Monachi preceptor hospitalis domus de *Chevilleo* membrum Aquitanice hospitalitatis, fraterque Johannes Quintini ordinis dicti hospitalis, protestatione facta per ipsos quod ad pœnam sanguinis non intendunt, quod licet ipsi sint in nostra salva et speciali gardia, sintque in possessione et saissina ejusdem domus de *Chevilleio* immediate subjecte sedi Cenomanensi, et eorum predecessores fuerint pacifice per tempus sufficiens ad bonam possessionem et saisinam adquirendi ac etiam retinendi; nichilominus Gauffridus de *Bello Monte*, miles, dominus *Ludus* et ejus complices cum armis prohibitis ad dictam domum dictorum religiosorum accesserunt, eamque violenter intraverunt, ac per vim et violentiam dictum fratrem Quintini ceperunt, et extra secum duxerunt, ipsumque in compedibus posuerunt in quadam domo publica sita in dicta villa de *Chevilleio*, cumque in dictis compedibus per lungum temporis spatium tenuerunt. Que fecere mala malis accumulando dictum fratrem Johannem Quintini ligaverunt, ac super quemdam equum secum apud Le Lude ad prisionem ipsius militis duxerunt, nec non prefatus miles in dicta domo de *Chevilleio* suas assisias per Petrum Poussing advocatum, licet in ipsa nullam jurisdictionem habeat teneri fecit, pluresque alios excessus et delicta dictus miles et ejus complices ibidem perpetraverunt, vim publicam et sacrilegium committendo ac dictam salvam gardiam infringendo, in nostri dictorumque religiosorum, dicti preceptoris et fratris Johannis Quintini ejusque socii et eorum religionis prejudicium, scandalum, non modicum gravamen, ipsosque religiosos in possessione et saissina suis predictis impendiendo et perturbando indebite et de novo, ut asserunt.

Quo circa vobis mandamus, si necesse fuerit committendo quantinus predictis milite et Petro Poussini vocatis supradictis locis controversis cum ceteris evocandi vobis consisterit de premissis amotis impedimentorum perturbationibus, predictos ipsos religiosos in dictis suis possessione et saissina manu teneatis et confirmetis et eisdem uti et gaudere pacifice faciatis et permittatis. Et si ipsi milites et Petrus... alii in contrarium se opposuerint et debatum super hoc oriatur, eo ad manum nostram ut superiore posito, locis pertinentiis *de Saisitis vialiter* et de facto adjonctis ipsos opponentes ad dies Ballie vestre nostri futuri proximo

parlamento supra dicta oppositione processuri ut fuerit... Insuper declaramus super predictis malefaciis vos stricte informetis et quod de premissis culpabiles aut vehementer suspectos reperies per manus oppositionem ad componendum personaliter aut aliter prout casus exegerit dictos dies adjornetis vel adjornari faciatis super premissis, etc...

Datum Parisiis in Parlimento nostro die sexta junii, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo.

In curia Parlamenti

P. Legrois.

(Bibliothèque de Poitiers, collection Dom Fonteneau.)

VII

FONDATIO GONTERI EPISCOPI CENOMANENSIS FACTA VICARIIS ECCLESIÆ CENOMANENSIS.

(1381.)

Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Romani Pontificis providentia circumspecta his quæ pro divini cultus augmento et Christi fidelium animarum remedio et salute, ac personarum ecclesiasticarum sustentatione provida deliberatione facta sunt, ut illibata consistant, robur libenter adjicit Apostolicæ firmitatis. Sane petitio pro parte venerabilis fratris nostri Gonteri episcopi Cenomanensis nobis exhibita continebat quod dudum ipse considerans et attendens quod chorales Ecclesiæ Cenomanensis, qui a longis retroactis temporibus asinarii vocati fuerant, quique ex statuto et consuetudine ipsius Ecclesiæ omnibus officiis diurnis pariter et nocturnis, quæ in dicta Ecclesia celebrantur pro tempore, personaliter interesse et continue ipsis durantibus in choro istius Ecclesiæ residere tenebantur, et debebant, adeo tenues distributiones capiebant, quod ex illis non poterant congrue sustentari. — Volensque idem episcopus choralibus antedictis super premissis providere, inter cætera sub certis modis, formis et conditionibus voluit, ac etiam ordinavit quod chorales prædicti amplius asinarii non vocarentur, imo de cætero vicarii ab omnibus nominarentur, ac etiam vocarentur. Et quod quilibet dictorum vicariorum tunc præsentium et futurorum, qui quindecim existebant, prout existunt, ultra distributiones alias, quas recipere consueverant, de cætero qualibet die dictis officiis insistendo, duos albos panes frumenti pares et consimiles panibus vocatis de capitulo perpetuo haberent percipere. Et quod præter dictos panes, et alias distributiones dictis vicariis ab antiquo ministrari consuetas, in duplicibus octo, et in semiduplicibus festivitatibus quæ in præfata Ecclesia celebrantur pro tempore quatuor denarii turonenses cuilibet dictorum vicariorum per aliquem officiariorum dictæ

Ecclesiæ ex tunc in antea perpetuo distribuerentur sine fraude. — Ita tamen quod tam dicti vicarii, quam decanus et capitulum ipsius Ecclesiæ ad certa divina servitia pro dicto episcopo quandiu viveret, et post ejus obitum perpetuo tenerentur. Et quod præfatus episcopus dictis decano et capitulo pro emendis et acquirendis per eos, et ipsorum sumptibus propriis admortizandis sufficientibus et necessariis redditibus ad solutionem panum, denariorum et omnium aliorum prædictorum duo millia francorum auri de cugno regni Franciæ dedit etiam et concessit. — Quodque post modum iidem decanus et capitulum attendentes et cognoscentes præmissa omnia et singula per eumdem episcopum, ut præmittitur, ordinata ad divini cultus augmentum, ac suum et dictæ Ecclesiæ, ac personarum in ipsa degentium utilitatem et honorem cedere, solemni præcedente tractatu, de matura super his deliberatione præhabita diligenter, illa acceptaverunt, laudaverunt, etiam approbaverunt, et ea juxta voluntatem et ordinationem dicti episcopi modo et forma superius declaratis fieri de cætero voluerunt, statuerunt, ac etiam ordinaverunt, et de prædictis redditibus in locis tutis taliter quod deperire non poterunt acquirendis, et propriis eorum sumptibus et expensis admortizandis, prædictisque panibus et denariis, ut præmittitur, in perpetuum solvendis et distribuendis, se et successores suos obligarunt et onerarunt, seque supra dictam summam francorum a memorato episcopo per manus dicti filii Lucæ de Balneolis canonici Cenomanensis realiter recepisse et habuisse confessi fuerunt, et de ipsa summa præfatum episcopum quictaverunt, prout in quibusdam præsentibus litteris dictorum decani et capituli sigillo munitis, quarum tenorem de verbo ad verbum præsentibus inserere fecimus, plenius continetur, — Quare pro parte dicti episcopi fuit nobis humiliter supplicatum, ut præmissis confirmationis Apostolicæ robur adjicere de speciali gratia dignaremur. — Nos igitur hujusmodi supplicationibus inclinati acceptationem, laudationem et approbationem, statutum, ordinationem, obligationem et quictationem præmissa ac omnia, et alia singula per decanum et capitulum prædictos circa præmissa, ut præmittitur, facta laudantes et etiam approbantes illa authoritate Apostolica ex certa nostra scientia confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus, supplentes omnem defectum si quis intervenerit in eisdem. — Tenor autem dictarum litterarum talis est. In nomine Domini, Amen. Universis litteras præsentes inspecturis, decanus et capitulum Ecclesiæ Cenomanensis salutem in eo per quem universa gubernantur. Rationi congruit et naturæ, ut ea quæ Ecclesiæ nostræ a Christi fidelibus largiuntur, maxime qui divini cultus augmentum, ipsius Ecclesiæ commodum et personarum inibi Christo famulantium decus et honorem conspiciunt, nos exultantibus animis acceptemus, piisque votis et desideriis ea per leta largientium totis nisibus corporis, et intimis affectibus annuamus. Cum igitur reverendus in Christo pater dominus Gonterus Christi clementia Cenomanensis episcopus more pastoris solliciti super gregem suum, et statum ecclesiarum sibi commis-

sarum solerter invigilans, inter cætera reperierit quod chorales prædictæ et nostræ Ecclesiæ Cenomanensis, qui nunc usque retroactis temporibus asinarii fuerunt nominati, et ex statuto et consuetudine ipsius Ecclesiæ interesse debuerunt ac debent ad omne servitium divinum diurnum pariter et nocturnum, ipsoque durante in choro ipsius Ecclesiæ personaliter et continue residere, adeo tenues distributiones percipere consueverunt et percipiunt, quod ex illis, nisi alibi vacarent, non possent decenter sustentari; propter quod multoties ipsi, seu eorum aliqui in divinis servitiis minus debite deserviunt et insistunt ut tenentur. Ipsi etiam chorales dum asinarii dicuntur quodammodo cæteris sunt in derisum, licet propter servitium cui insistunt, deberent ab aliis revereri. Quæ omnia prædicta prædictus reverendus tanquam pius pater prudenter attendens et augmentum divini cultus sincero corde affectans, ad Ecclesiam ipsam ipsosque chorales pridem usque nunc asinarios communiter nominatos, oculos pietatis et misericordiæ, manus munificentiæ et largitatis extendit. Volens pro posse ipsius Ecclesiæ in servitii meliorationem necnon choralibus ipsis tam per distributionum augmentum de bonis a Deo collatis sibi, quam mutationem nominum misericorditer providere. Et primo ipse, nostro interveniente assensu, voluit et ordinavit quod chorales prædicti non amplius asinarii, imo de cætero vicarii nominentur et vocentur. Item et quod ultra distributiones quas prædicti chorales, nunc vicarii nominati, qui numero quindecim existunt, pueris psalletæ prædictæ Ecclesiæ pro tribus (licet plures sint) computatis, habere et percipere solent, quilibet ipsorum vicariorum habeat, et sui successores habeant de cætero qualibet die perpetuis temporibus insistendo in servitiis dictæ Ecclesiæ, modo et forma inferius annotatis, duos albos panes frumenti pares et consimiles panibus vocatis de capitulo, canonicis distribui consuetis, videlicet tales quod de uno sexterio frumenti ad mensuram cenomanensem numerum centum viginti, prout nunc fit, non excedat. Quos panes iidem vicarii mediante solutione auri ob hoc et aliis de causis infra scriptis, ex parte dicti reverendi patris nobis facta, capient et habebunt hora livrationis panis capituli fieri consueta super panetario, seu officina panetariæ dictæ Ecclesiæ, per manus panetarii nostri pro tempore seu alterius ad hoc deputati. — Item quia licet in festivis solemnibus, et aliis quæ duplici et semiduplici officio in præfata ecclesia celebrantur deceat et consuetum sit laudabilius et cum majori tractu et celebritate, quam aliis diebus deserviri in divinis; attamen ipsi vicarii majores distributiones talibus festis, quam aliis diebus, soliti non sunt percipere, idem reverendus pater præmissa conspiciens, voluit et ordinavit quod ultra panes prædictos et alias distributiones, quas ab antiquo eisdem vicariis consuetum est ministrari in festis duplicibus octo, et semiduplicibus quatuor denarii turonenses cuilibet prædictorum quindecim vicariorum, dictis pueris pro tribus, ut dictum est, computatis, per aliquem officiariorum nostrorum amodo in perpetuum distribuantur sine fraude. Verum cum prædictus reverendus pater, distribu-

tiones vicariorum jam dictorum, modo et forma quibus supra occurrit, in servitii divini favorem et augmentum, sicque deceat affectum suum ad votum duci peroptatum, voluit et ordinavit, quod ipsi vicarii, successores eorum, et ipsorum quilibet de cætero, propentius, firmatius et diligentius, quam per prius, intersint præsentialiter omnibus horis dictæ ecclesiæ, ab inchoatione usque ad finem earumdem. — Porro cum is qui refutat onus, emolumentum sentire non debeat, præfatus reverendus pater voluit et ordinavit quod si quis ipsorum vicariorum defecerit in matutinis aut vesperis diei, sive beatissimæ virginis Mariæ seu magna missa, panes illius diei amittat, nisi causa infirmitatis seu alia legitima, vel ex præcepto sive licentia in ecclesia seu claustro nostris, et non alibi, fuerit præpeditus. Præterea ut præfati vicarii aliquæ digna, plus solito, servitia pro supradicto rependant, et prædictum reverendum patrem aliqua pro præmissis ad laudem Dei et gloriosissimæ Virginis Mariæ, ipsiusque reverendi patris ac suorum parentum, benefactorum et amicorum retributionem, gratia prosequantur, vult et ordinat dictus reverendus pater, quod prædicti quindecim vicarii a modo in antea quolibet die, in exitu matutinarum, seu missæ, quæ continget immediate in choro nostro post matutinas celebrari, unam antiphonam de beatissima Virgine Maria in capella de capite prædictæ Ecclesiæ, in qua præfatus reverendus pater suam elegit sepulturam, cum collecta ipsius Genitricis, et alia collecta pro dicto reverendo patre, videlicet : « Omnipotens, sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus, etc. » quandiu vitam duxerit in humanis. Et post ejus decessum, hora et capella prædictis, responsorium : « Libera me, Domine, de morte æterna, etc. » cum versiculis sequentibus, scilicet : « Dies illa, etc. — Dux immarcessibilis, etc. »— et « Creator omnium rerum, Deus, etc. » et una collecta pro ipso, scilicet : « Inclina, etc. » alia pro pontificibus defunctis : « Deus qui inter apostolicos sacerdotes, etc. » et alia communi pro omnibus fidelibus defunctis, videlicet : « Fidelium, etc. » solemniter et cum magno tractu teneantur decantare. Et insuper tenebuntur iidem vicarii perpetuis temporibus prima die cujuslibet mensis (nisi forsan duplex aut semiduplex vel dies dominica evenerit, vel præfati venerandi patris anniversarium perpetuum seu missa de Sancto Spiritu per nos eidem qualibet die lunæ vita ejus durante concessa vel aliud legitimum hoc impediverit, quibus casibus in proxima die sequenti non occupata ab aliquo præmissorum, unam missam de prædicta Virgine Maria cum sequentia seu tractu quandiu vixerit, et post ejus decessum vigilias mortuorum cum novem lectionibus et missam de *Requiem* necnon quolibet anno unum anniversarium solemne die crastina ob aliquam causarum prædictarum non occupata), quo anniversarium ipsius reverendi patris per nos et collegium nostrum debitum celebrabitur tam ipso vivente quam eo sublato de medio modo et forma quibus facere tenemur juxta eorum posse in prædicta capella inter matutinas et Primam dictæ ecclesiæ cum nota, diacono et subdiacono pro ipsius reverendi patris, amicorum et benefactorum

suorum prosperitate et animarum remedio et salute celebrare solemniter et cantare. Qui vero vicariorum memoratorum ad cunctationem antiphonæ seu responsorii : « Libera me, » panes illius diei et qui in celebratione et cunctatione alicujus missarum et vigiliarum seu anniversarii prædicti personaliter non fuerit, panes illius diei et duorum dierum immediate sequentium quibus primitus illos panes lucrari contigerit, et qui in festis duplicibus vel semiduplicibus defuerint distributiones octo aut quatuor denariorum respective amittet seu amittent et privabuntur ipso facto, nulla gratia seu remissione deficienti super hoc facienda. — Porro vicarii prædicti tam moderni quam futuri et eorum quilibet juxta affectum dicti reverendi patris antequam panes et denarios prætactos percipiant jurabunt ad sancta Dei Evangelia panes et denarios hujusmodi nisi modo præmisso ipsi lucrati fuerint nullatenus recipere, nisi ut supra dictum est fuerint legitime excusati. Et si quis, quod absit, in contrarium fecerit, tanquam perjurus punietur, et ipso facto suo vicariatu habebitur pro privato, nulla dispensatione sibi super hoc valitura. Sane prælibatus reverendus pater firmiter in spe gerens quod per sacerdotum cæterorumque ecclesiasticorum orationem Creator omnium peccata remittit peregrinantibus in hac valle, et defunctorum pœnas relaxat et indulget, vult et ordinat quod a modo singulis diebus dominicis quibus est consuetum per ecclesiam antedictam processionaliter incedere, statio fiat et ante dictam capellam de capite, et quod ibi antiphona et oratio de beatissima virgine Maria secundum quod tempus fuerit, et alia, videlicet : « Omnipotens, sempiterne Deus, etc. » pro dicto reverendo patre vita ipsius perdurante, et post ejus transitum, responsorium, scilicet : « Subvenite » seu « Libera me, Domine, etc. » cum collectis superius expressis per nos et nostrum collegium solemniter decantentur, quodque cuilibet canonico duos, et cuilibet capellanorum, clericorum et servitorum memoratæ ecclesiæ ibidem astantium ut alias fieri consuetum est, unum denarium turonensem in et ante dictam capellam et non alibi nisi canonicis in capitulo forsan pro negotiis Ecclesiæ tunc existentibus officiarius per nos ad hoc deputandus distribuat et persolvat. Pro prædictis autem panibus et denariis per nos et successores nostros quindecim vicariis sæpe nominatis et eorum successoribus modis præmissis necnon prædictis personis in dictis processionibus assistentibus perpetuis temporibus ut supra dictum est persolvendis, sæpe dictus reverendus pater nobis et Ecclesiæ prælibatæ ad acquiendos et nostris propriis sumptibus admortizandos redditus ad hoc sufficientes et necessarios, duo millia florenorum ad francum de cugno domini nostri regis boni auri et legitimi ponderis dedit et concessit. Nos igitur decanus et capitulum, matura deliberatione inter nos in nostro capitulo super hoc præhabita, scientes et videntes præmissa omnia et singula cedere in dictæ ecclesiæ nostrique et deservientium in eadem utilitatem et honorem ac divini cultus augmentum, ipsa cum gratiarum actione acceptavimus et approbamus et ea juxta voluntatem et ordinationem dicti reverendi patris modo et forma

superius declaratis fieri de cætero volumus, statuimus et ordinamus, et de prædictis redditibus locis tutis taliter quod deperire non possint acquirendis et propriis sumptibus et expensis nostris admortizandis prædictisque panibus et denariis ut præmittitur in perpetuum solvendis et distribuendis nos et successores nostros obligamus pariter et oneramus, prædictamque florenorum summam a dicto reverendo patre per manus venerabilis et circumspecti viri magistri Lucæ de Balneolis dicti reverendi patris socii et familiaris, nostrique concanonici realiter recepisse et habuisse confitemur et de ipsis prædictum reverendum patrem quictamus per præsentes. Promittentes bona fide a modo duos panes albos frumenti tales quales superius designantur prædicta die festisque duplicibus octo denarios turonenses et semiduplicibus quatuor cuilibet quindecim dictorum vicariorum et ipsorum successoribus qui ipsa lucrati fuerint ultra alias distributiones solitas, et in processionibus prædictis existentibus canonicis duos capellanisque et clericis et servitoribus dictæ Ecclesiæ ut in aliis consuetum est unum, denarios turonenses perpetuis futuris temporibus distribuere, tradere et solvere seu distribui, tradi et solvi facere absque diminutione, defalcatione, cessatione vel contradictione quacumque, posito quod distributiones panis vel denariorum quas percipere consuevimus diminuerentur, quod absit, vel de ipsis aliquid defalcaretur in toto vel in parte, non obstantibus sterilitatibus, guerris aut impedimentis aliis quibuscumque quæ obvenire possunt. Memoratos quoque vicarios modernos, videlicet domnos Thomam Bourdon, Petrum Sutoris, Nicolaum Bouveron, Joannem Taillaye, Joannem Navaire presbyteros, Nicolaum Chaourset, Sanctonem Blanchard, Joannem Vituli, Gaufredum Pagani, Michaelem Alexandre, Joannem Clerici clericos; et venerabilem et discretum virum magistrum Guarinum de Puteo concanonicum nostrum, pueros psellulæ chori dictæ ecclesiæ pro tribus ipsorum vicariorum numeratos regentem pro ipsis coram nobis præsentes, certioratos et consentientes ad omnia et singula præmissa tenenda et inviolabiliter observanda, in quantum ipsos et suos successores tangit et tangere poterit in futurum in his scriptis una cum successoribus suis prædictis, licet ad nostrum nutum revocabiles existant condemnamus et hæc adjudicamus tenenda et decernimus perpetuo valitura. Qui vicarii superius nominati coram nobis in nostro capitulo ut dictum est præsentes et ad hoc evocati præmissa in quantum ipsos tangit tenere et inviolabiliter observare solemniter juraverunt. Volumus autem et ipsis vicariis concedimus quod quandiu in cantatione seu celebratione aliquorum præmissorum interfuerint in confratria capellanorum et clericorum prælibatæ ecclesiæ pro præsentibus habeantur et reputentur. Ad perpetuam siquidem præmissorum memoriam præsentes litteras in nostro Pastorali libro inserere ac de verbo ad verbum facere registrari, præmissaque omnia et singula tenere, adimplere et inviolabiliter observare sub nostrorum omnium et dictæ ecclesiæ bonorum mobilium et immobilium præsentium et futurorum hypoteca nos et suc-

cessores nostros sub debito juramenti quo præfatæ Cenomanensis Ecclesiæ et ipsi successores nostri tenebuntur ad hoc ut plus possumus astringentes. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum signis solitis et subscriptionibus publicorum notariorum infra scriptorum qui nobiscum præmissa interfuerunt præsentibus litteris duximus apponendum.

Datum et actum in capitulo nostro hora capitulari solita nobis Laurentio Baulanere decano, Guidone de Mathefelon, archidiacono de Sabolio, Fulcone de Valenis, Michaele Bardardi, Joanne Burecte, Dionysio Clarte, Philippo Pastelli, Joanne Susanne, Michaele Farias, Joanne Harent, Martino Baudin, Joanne Vitarii, Guillelmo de Bæseria, Stephano de Lignon, Luca de Balneolis, Guarino de Puteo, Stephano Culliere, Matthæo Daunergue, Juliano Boesselli, Guidone de Campau, Joanne de Glogio et Joanne de Souvreyo canonicis in dicta Ecclesia præbendatis, ibidem capitulantibus et capitulum tenentibus et facientibus; anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo primo, die ultima maii, indictione quarta, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis superna providentia Papæ Septimi anno tertio, præsentibus discretis viris magistro Joanne Foresta de Balgentiaco in utroque jure licentiato, officiali Cenomanensi, Matthæo Britonis, Yvone Britonis, Joanne de Buxo, Stephano Forestarii presbyteris, et Michaele Cullier de pannis dictæ Ecclesiæ et pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

Andrea Mallevillain. Et ego Michael de Loriere, clericus Cenomanensis, publicus Apostolica et imperiali authoritate notarius juratus, dictorum venerabilium virorum dominorum decani et capituli acceptationi, laudationi, approbationi, voluntati, statutis, ordinationibus, obligationibus, confessioni, quictationi, promissionibus et dictorum vicariorum consensui, adjudicationi et decreto, dum ut supra fierent et agerentur, præsens una cum prænominatis dominis canonicis, vicariis et testibus supradictis et notario publico infra scripto interfui, eaque sic fieri et agi vidi et audivi; ideo me hic subscripsi et præsentes litteras mea manu in hanc publicam formam redactas sigillo meo solito in præmissorum testimonium signavi rogatus. Et ego Michael Beaumeps, presbyter cenomanensis diœcesis, Apostolica et imperiali authoritate publicus notarius et prædictorum dominorum meorum decani et capituli scriba juratus præmissis omnibus et singulis quibus notarius publicus suprascriptus narrat interfuisse præsens cum ipso et testibus suprascriptis interfui et ea sic fieri vidi et audivi; ideo me hic subscripsi et præmissa per dictum notarium scripta signo meo solito signavi rogatus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere et ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenioni secundo nonas januarii Pontificatus nostri anno sexto. (Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 64 r et seq.)

VIII

BULLA EXEMITIONIS ECCLESIÆ CENOMANENSIS.

(1383.)

Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Romani Pontificis providentia circumspecta subditorum pacem perquirens quandoque concessa et ordinata consulte per eam consultius revocat, in melius commutat, præsertim cum pro discordiis removendis ab ipsis subditis id utile et expediens fore credit. Dudum siquidem Ecclesiam Cenomanensem, decanum, capitulum, canonicos et nonnullas alias personas ipsius Ecclesiæ ac familiares et servitores eorum ab omni jurisdictione ordinaria, dominio, visitatione et potestate omnium patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum et specialiter bonæ memoriæ Gonterii Senonensis, tunc episcopi Cenomanensis, successorum suorum et aliorum quorumcumque, prorsus eximimus ac nonnulla alia privilegia eis concessimus prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur quarum tenor talis est.

Tenor prioris bullæ exemptionis.

Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Sedes apostolica quamquam omnium et singulorum totius orbis Ecclesiarum principatum obtinet et sibi, disponente Domino, sint subjectæ, Sedes tamen eadem nonnullas ex eis interdum specialiter sibi subdit et a quorumlibet potestate eas eximens quibusdam honoris et libertatis prærogativis amplificat, statuens eas fore liberas et exemptas, et ipsius Sedis suffultæ præsidiis et sub ejus defensionis clypeo protectæ in quietis et pacis plenitudine quiescant et donis apostolicis multipliciter augeantur. Volentes itaque Ecclesiam Cenomanensem (cujus gloriosus Confessor Julianus qui de numero septuagenta discipulorum existens a beato Clemente ad partes illas destinatus, gentilem populum errore tenebrarum deposito ad fidei catholicæ cultum reduxit, prior fuit antistes) favore prosequi gratiæ specialis ad ipsius sancti præsulis reverentiam, necnon consideratione carissimi in Christo filii nostri Caroli Francorum regis, illustris ipsius Ecclesiæ canonici præbendati, dignis extollere titulorum insigniis et amplis dictæ sedis præsidiis communire et personæ in eadem Ecclesia degentes eo divinis obsequiis votis ferventioribus intendant, dictamque sedem eo majoris devotionis affectu studeant revereri, quo ipsæ ipsaque Ecclesia dotata extiterint majori libertate, ipsam Ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos chorarios et alios quoscumque, dignitates, personatus, officia et beneficia in eadem Ecclesia curata vel non curata obtinentes, nec non familiares et servitores eorumdem tam laicos quam clericos præsentes ac futuros

una cum dictorum decani, capituli, canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum chorariorum, beneficiatorum, officiariorum, familiarium et servitorum dignitatibus, personatibus, officiis, beneficiis curatis vel non curatis, domibus, jurisdictionibus, juribus, possessionibus, bonis patrimonialibus et aliis quibuscumque et ubicumque, etiam si extra dictam Ecclesiam existant, ab omni juridictione ordinaria, dominio, visitatione et potestate qualibet omnium et singulorum patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum, et specialiter venerabilis fratris nostri Gonterii episcopi moderni Cenomanensis, successorum suorum et aliorum ordinariorum quorumcumque de speciali dono gratiæ ex nostra certa scientia prorsus eximimus et Apostolica authoritate totaliter liberamus hujusmodi Ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos et alios prædictos cum omnibus et singulis suprascriptis in jus et proprietatem beati Petri et sub nostra et dictæ Sedis proprietate suscipientes ipsi Sedi Apostolicæ immediate subesse, subditos et subjectos fore in perpetuum decernimus et ordinamus.

Exemptio a jurisdictione omnium ordinariorum, adeo ut excommunicari, suspendi non possint.

Quodcumque ordinarii prædicti in præfatam ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos, et alios supradictos cum cæteris supradictis non possunt authoritate ordinaria excommunicationis, suspensionis vel interdicti sententias promulgare vel contra ipsos quamcumque aliam exercere jurisdictionem, etiamsi prædictæ personæ domicilium habuerint, deliquerint, contraxerint, vel res de qua quæstio movebitur fuerit situata extra dictam ecclesiam et loca exempta, felicis recordationis Innocentii Papæ IV prædecessoris nostri constitutione circa exemptos edicta quæ incipit *Volentes*, et aliis constitutionibus Apostolicis, consuetudinibus et statutis contrariis non obstantibus quibuscumque, seu et super præmissis et eorum dependentiis, emergentiis et connexis vel aliquo præmissorum lis seu lites, causa vel causæ per modum appellationis vel alias in Romana curia vel extra citra tamen litis contestationem et articulorum admissionem inter dictum Gonterium episcopum vel aliquem ex prædecessoribus ex una parte et dictos decanum, capitulum, canonicos et personas supradictas conjunctim vel divisim ex altera parte fuerit agitata vel fuerint agitatæ ac penderent et adhuc pendeant, quarum litis seu litium status haberi volumus præsentibus pro expressis. Nos enim excommunicationis, suspensionis, interdicti sententias et alios quoscumque processus contra dictam ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos et alios supradictos contra tenorem et formam hujusmodi exemptionis scienter vel ignoranter quomodolibet promulgatos irritos et inanes decernimus et nullius existere firmitatis. Volentes quod omnium et singulorum canonicorum et aliorum supradictorum cum aliis snprascriptis punitio et omnimoda jurisdictio tam in civilibus quam in criminalibus etiam criminaliter intentatis ad præfatos decanum et capitulum, et in absentia

dicti decani ad illum qui in capitulo præsidebit, et ad ipsum capitulum pertineat pleno jure. In signum autem receptæ a Sede Apostolica exemptionis et libertatis hujusmodi unum florenum cum auro de Florentia dictæ Sedi Apostolicæ vel nuncio cameræ in Cenomanensi diœcesi deputato in festo beatorum Petri et Pauli anno quolibet solvere tenebuntur.

Dispensatio non residendi in aliis Ecclesiis, modo resideant in cenomanensi.

Concedimus insuper authoritate prædicta dictis decano, canonicis et aliis dignitates, personatus, officia, parrochiales ecclesias, capellas, leprosarias aut alia beneficia quæcumque obtinentibus (dum tamen dignitates ipsæ in ecclesiis cathedralibus majores post pontificalem et in collegiatis post principales non existant) quod in dicta Cenomanensi Ecclesia residendo non teneantur in aliis residere, nec ad hoc per ordinarios supradictos inviti compelli possent, et quod nihilominus ipsi et eorum quilibet prædictorum beneficiorum suorum quorumcumque grossos fructus integre percipere valeant ac si in eis personaliter residerent.

Potestas recunciliandi ecclesiam pollutam data decano et hebdomadario.

Præterea volumus et prædicta Apostolica authoritate decernimus quod si Ecclesiam Cenomanensem prædictam per effusionem sanguinis vel seminis aut excommunicatorum inhumationem pollui seu violari contigerit, præfati decanus et capitulum per hebdomadarium seu alium ipsius Ecclesiæ canonicum in presbyteratus ordine constitutum, quotiens necesse fuerit seu etiam opportunum, ecclesiam ipsam reconciliari facere valeant, excommunicatorum corporibus, si ab aliis separari vel discerni commode possint, primitus exhumatis et procul repulsis ab ecclesiastica sepultura ; super quo decano et capitulo prædictis plenam et liberam atque perpetuam concedinus facultatem.

Decanus et hebdomadarius absolvere possunt omnes canonicos ab omnibus censuris Sedi Apostolicæ non reservatis.

Insuper etiam dicto decano dictæ Ecclesiæ cenomanensis et in ejus absentia hebdomadario ipsius Ecclesiæ præsentium authoritate committimus ut omnes et singulos canonicos, capellanos, vicarios, clericos chorarios, servitores et familiares ac omnes alios supradictos a quibuscumque sententiis juris, præterquam de reservatis Sedi Apostolicæ, in forma Ecclesiæ absolvere possit, pro modo culpæ eisdem injuncta pœnitentia salutari. Nostre tamen institutionis existit quod omnia jura, privilegia, libertates, consuetudines, et exemptiones dictorum decani et capituli una cum exemptione hujusmodi et omnibus aliis præmissis in suo robore perpetuo remaneant. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ exemptionis, constitutionis, ordinationis, inhibitionis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, in-

dignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenioni decimo septimo calendas julii, Pontificatus nostri anno quinto.

Petitio Petri episcopi Cenomanensis.

Post modum vero pro parte venerabilis fratris nostri Petri episcopi Cenomanensis nobis exposito quod ex præmissis juridictio sua episcopalis, præsertim propter nonnullas compositiones et pacta inter prædecessores suos episcopos Cenomanenses et prædictos decanum et capitulum inita, necnon statuta et consuetudines in eadem Ecclesia et civitate et diœcesi Cenomanensi hactenus observatas, multipliciter et enormiter lædebatur, et quod præmissorum occasione graves dissentionum materiæ inter eum ex una parte et decanum et capitulum supradictos ex alia exortæ fuerant, et graviores in futurum oriri verisimiliter timebantur; Nos attendentes quod licet Romanus Pontifex omnia jura in scrinio sui pectoris censeatur habere, locorum tamen statuta et consuetudines potest probabiliter ignorare ac super his providere salubriter, affectantes non nullis venerabilibus fratribus nostris sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus ut in eis consultius agere valeremus commisimus oraculo vivæ vocis quatenus illa quæ utraque partium hujusmodi super præmissis dicere vel allegare vellet audirent, et alias de præmissis se diligentius informarent, et quæ per informationem hujusmodi reperirent nobis rescire curarent. Iidemque cardinales auditis hinc inde per partes ipsas propositis et alias super his informatione recepta, per eos nobis de his quæ invenerant de iis relationem fecerunt. Nos igitur visis et diligenter inspectis illis quæ dicta relatio continebat, et super iis deliberatione intra nos habita diligenti, in præmissis prout sequitur duximus procedendum.

DECLARATIO.

Statuimus siquidem et ordinamus quod prædicta Ecclesia cenomanensi ac vigenti consistentes in quadam terra regalia nuncupata dictorum decani et capituli quæ declarabuntur et aliæ triginta in dicta terra vel extra illam in posterum acquirendæ domus canonicales, quas quidem triginta domus acquirendas infra duorum mensium spatium post singularium ipsarum acquisitionem declarari volumus, et quarum aliquæ assumi et aliquæ dimitti poterunt et quæ durante declaratione hujusmodi et quandiu erunt dictorum decani et capituli et ad usum personarum dignitates, personatus vel officia ecclesiastica in dicta Ecclesia aut canonicorum ipsius Ecclesiæ præbendas inibi obtinentium aut eorum alicui nunc vel in posterum assignatæ et in quibus seu quarum aliqua parte ipsi vel aliqui de perpetuis beneficiatis in dicta Ecclesia vicariis chorariis vel pueris ipsius Ecclesiæ aut familiaribus suis loco ipsorum pro tempore moram trahant cum tota terra prædicta, necnon iidem decanus et capitulum singularesque personæ, dignitates, personatus, aut officia ecclesiastica in dicta

Ecclesia ac canonici ejusdem Ecclesiæ præbendas inibi obtinentes, sive resideant sive non resideant in eadem, duodecim vicarii et omnes et singuli beneficiati in eadem Ecclesia ac sexagenta dumtaxat chorarii ejusdem Ecclesiæ, in quos quidem chorarios decem quæ sine cura et aliæ decem quæ curata beneficia etiam episcopo Cenomanensi pro tempore existenti subjecta pro tempore obtinebunt personæ assumi poterunt. Quorum quidem assumendorum de novo nomina dicti decanus et capitulum seu illi ad quos eorum assumptio pertinebit teneantur prædicto episcopo vel ejus vicario aut officiario in dictis scriptis aut ore tenus intimare. Necnon octo pueri de psalleta ac decem, imo potius omnes ipsius Ecclesiæ qui sine fraude recepti fuerint servitores tam laici quam clerici duobus partibus anni continue vel per intervalla in eadem Ecclesia residentes, ac illi ex eis quibus dicti decanus et capitulum de non residendo in ipsa Ecclesia ex justa et rationabili causa licentiam duxerint concedendam ; nec non universi familiares et servitores domestici prædictorum qui etiam fuerint sine fraude in ipsorum familiares et servitores recepti sint ab omni jurisdictione et potestate dicti Petri episcopi suorumque successorum episcoporum Cenomanensium prorsus exempti, ac eisdem decano et capitulo immediate et per eos Apostolicæ Sedi subjecti, ita quod aliquis dictorum dignitates, personatus aut officia ecclesiastica seu præbendas in dicta Ecclesia obtinentium jurisdictioni dicti episcopi sive in civili sive in criminali negotio se submittere nequeat, absque dictorum decani et capituli aut Romani Pontificis licentia speciali, quodque sub initio aliter facta non valeat ipso jure.

Episcopus non cognoscit de delictis canonicorum et aliorum Ecclesiæ Cenomanensis.

Et quod idem episcopus vel iidem successores aut eorum vicarii seu officiales non possint de contractibus seu quasi per quascumque personas, undecumque personæ ipsæ existant, in eisdem ecclesia aut domibus sic exemptis aut terra initis aut commissis cognoscere seu in eisdem ecclesia aut domibus aut eorum aliqua vel terra aut prædictos dignitates vel personatus aut officia vel præbendas obtinentes beneficiatos, vicarios chorarios pueros, servitores et familiares vel eorum aliquem jurisdictionem aut potestatem aliquam exercere.

Sententiæ episcopi in exemptos Ecclesiæ Cenomanensis nullæ sunt.

Quodque omnes sententiæ, pœnæ, mulctæ, et aliæ ecclesiasticæ censuræ et quicumque processus, si quas vel si quos per dictos episcopum, successores, vicarios aut officiales suos vel delegatos ab eis in decanum et capitulum singularesque personas superius designatas eorumque domesticos, servitores, familiares ut præfatur sine fraude receptos promulgari, imponi, seu fieri contigerit, pro infectis penitus habeantur.

Punitio et jurisdictio exemptorum Ecclesiæ (Cenomanensis) ad decanum et capitulum pertinet.

Et quod omnimoda jurisdictio spiritualis et ecclesiastica tam in criminalibus quam in civilibus, cujus iidem decanus et capitulum possunt esse capaces, in prædictos sic ut præfatur exemptos necnon in dictis quinquaginta domibus et terra commorantes, ubicumque contrahant vel delinquant, et in alios quoslibet in dictis domibus et terra contrahentes aut delinquentes in eis, ad præfatos decanum et capitulum et eodem decano absente ad ipsos capitulum ex nunc in antea perpetuo pertineat, sic quod episcopus et successores prædicti vel eorum officiales in quacumque parte litis motæ contra ipsos aut ipsorum aliquem pro parte dictorum capituli requisiti causas et partes ad forum ipsorum decani et capituli remittere teneantur. Alioquin ipsorum et cujuslibet ipsorum processus ex tunc irriti censeantur, Constitutione felicis recordationis Innocentii Papæ Quarti quæ incipit *Volentes non obstante.*

Ubi episcopus possit suam jurisdictionem exercere.

Quodque dictus episcopus et dicti successores in omnibus aliis terris prædictæ Ecclesiæ ac diœcesis Cenomanensis omnimodam jurisdictionem spiritualem exerceant, jurisdictione tamen decani prædicti et dilecti filii cantoris ipsius Ecclesiæ quam ante habebant in omnibus semper salva.

Capitulum non cognoscit de delictis servorum et domesticorum episcopi.

Quodque veri familiares domestici continui commensales dicti episcopi et successorum ipsorum qui de robis dictæ Ecclesiæ Cenomanensis non fuerint, ubicumque contrahant vel delinquant, etiamsi in dictis domibus canonicalibus aut terra contractus initus aut delictum commissum fuerit, ab omni jurisdictione et potestate dictorum decani et capituli sint exempti.

De residentia exemptorum.

Quodque illi quos a jurisdictione dicti episcopi superius statuimus et ordinavimus esse exemptos, ad residendum personaliter in curatis vel non curatis beneficiis episcopo subjectis prædicto quæ obtinent et in futurum obtinebunt, vel aliquo eorumdem quovis modo cogi non possint.

Qui non resident in suis beneficiis tenentur episcopo præsentare vicarium aut virum capacem.

Et quod illi ex eis in hujusmodi beneficiis personaliter residere noluerint, teneantur annis singulis eidem episcopo aut ejus vicario personam

aut personas idoneam vel idoneas pro regendo beneficium vel beneficia hujusmodi præsentare. Et si de ipsius vel ipsarum personæ vel personarum sufficientia dubitetur, officialis dicti episcopi de hoc sine fraude cognoscat. Idemque episcopus aut ejus vicarii illam vel illas personam vel personas quam vel quas dictus officialis ad hoc idoneam vel idoneas esse reperuerit admittere, et ei seu eis curam et regimen beneficii ad cujus curam et regimen præsentata seu præsentatæ fuerint infra biduum committere et opportunas super hoc litteras concedere teneantur, nihilque pro scriptura aut sigillo aut registro litterarum commissionis hujusmodi vel alias quovismodo solvetur. Quodque hujusmodi dignitatem, personatum, officium ecclesiasticum aut canonicum aut præbendam obtinens, si dictum beneficium ad ipsum pertineat litteras ipsas per quemcumque voluerit, scribi faciat. Et si beneficium ipsum ad aliud in hujusmodi exemptione comprehensum pertineat, idem alius pro hujusmodi scriptura, sigillo, registro ac quibus aliis commissionem hujusmodi concernentibus quinque solidos turonenses seu monetæ currentis pro tempore singulis annis eidem episcopo solvere sit adstrictus. Præfatæque personæ ad hujusmodi regimen præsentatæ postquam ad illud admissæ fuerint, ipsi episcopo quandiu dictum regimen exercebunt omnino subjectæ existant, nisi alias a jurisdictione ipsius exemptæ fuerint, nec se, etiamsi vicarii aut beneficiati chorarii et servitores seu familiares dictorum Ecclesiæ capituli canonicorum præbendas seu dignitates obtinentium existerent vigore exemptionis prædictæ quo ad illa quæ curam ipsorum beneficiorum concernent quomodolibet se tueri valeant, quominus compelli per substractionem fructuum dictorum beneficiorum duntaxat possint et debeant ad residentiam personalem in ipsis beneficiis faciendam ac litteras dicti episcopi vel sui officialis ad mandatum ipsorum in eisdem beneficiis, etsi parochiales ecclesiæ fuerint, etiam in earum parrochiis exequi teneantur. Possitque præfatus episcopus aut ejus vicarius canonicum ipsius Ecclesiæ Cenomanensis vel illum qui dignitatem obtinebit in ea ac quemvis alium in hujusmodi exemptione contentum præsentatum ad regimen vel administrationem alicujus beneficii quod eidem episcopo subjectum fuerit recusare.

Episcopus et capitulum in claustro æqualem habent jurisdictionem.

Quodque episcopus per se vel alium vel alios, ac decanus et capitulum supradicti similiter per se vel alium vel alios in platea claustro nuncupata ante prædictam ecclesiam consistente æqualiter jurisdictionem obtineant spiritualem; ita quod si alterutra ipsarum partium in aliquo casu alteram in occupatione jurisdictionis hujusmodi prævenerit, jurisdictio hujusmodi ad partem prævenientem duntaxat et in incepto negotio pertinebit. Quodque per hoc episcopus in personas prædictas a jurisdictione ipsius exemptas, aut decanus et capitulum supradicti in servitores ipsius episcopi nullam possint jurisdictionem quomodolibet exercere.

Nec episcopus contra capitulum nec capitulum contra episcopum præscribere potest.

Quodque dicti decanus et capitulum contra eumdem episcopum aut dictus episcopus contra eosdem decanum et capitulum per quamcumque præscriptionem, consuetudinem, usum, vel quemvis alium modum jurisdictionem ampliorem quam superius est expressum sibi acquirere nequeant, seu quomodolibet vindicare, et quod per præmissa vel aliquod eorumdem nullatenus censeatur prædicto episcopo derogatum quominus ipse et successores sui in jurisdictionem quam dictus decanus ratione sui decanatus ipsius Ecclesiæ duntaxat obtinet aut poterit in futurum in civitate et diœcesi cenomanensi obtinere, illas superioritatem et præeminentias habeant quam episcopi cenomanenses qui pro tempore extiterint ante hujusmodi exemptionem habebant et habere debebant, dictusque decanus et successores ipsius juribus et præventionibus uti poterunt sicut antea utebantur.

Excommunicatio in eos qui sese mutuo impedient in exercenda jurisdictione.

Quodque si forsan vicarius, officialis sigillifer dicti episcopi, promotor negotiorum curiæ ejusdem episcopi aut aliquis ex eisdem dictum decanum, vel ipse decanus aut aliquis suus in jurisdictione seu officiarius præfatum episcopum in suis juribus malitiose impedire præsumpserit, impediens hujusmodi eo ipso sententiam excommunicationis incurrat, a qua, nisi in mortis articulo, vel postquam parti læsæ super hoc satisfecerit, absolvi non possit; sed post satisfactionem hujusmodi ab illa poterit absque alio commodo exigendo ab ea per quemcumque presbyterum absolutionis beneficium obtinere.

De quadraginta parrochiis.

Et quod quædam compositio dudum inter bonæ memoriæ Petrum episcopum Cenomanensem ex una parte et dictos decanum et capitulum ex altera parte ratione quadraginta parrochialium ecclesiarum immediate dictis decano et capitulo subjectarum quæ in litteris super ea conscriptis sunt nominatim expressæ, etiam circa statum ecclesiarum ipsarum et alias olim facta, in omnibus et singulis in ea contentis, quatenus præmissis non obviatur, stabilis in perpetuum maneat et firma, salvo quod nunquam ullo tempore ab eisdem decano et capitulo ad episcopum, vicarium aut officiales suos vel alios quosvis ordinarios valeat appellari.

De aliis compositionibus pro prandiis et potibus.

Quodque aliæ compositiones, consuetudines et observantiæ quælibet inter episcopos Cenomanenses ac eosdem decanum et capitulum super

quibuscumque prandiis, potibus, cera et bonis aliis, quocumque nomine censeantur, per episcopum Cenomanensem eisdem capitulo et singularibus ipsorum et aliis personis et servitoribus ipsius Ecclesiæ aut per dictos capitulum eidem episcopo præstandis et solvendis, quo ad illa præstanda et solvenda, in sui persistant roboris firmitate. Sic tamen quod per hoc alicui partium prædictarum ultra vel contra exemptiones et alia supradicta nullatenus potestas aliqua tribuatur de novo et in aliquo derogetur.

Quod episcopus in Ecclesia Cenomanensi suam synodum habere possit.

Nostræ tamen institutionis existit quod idem episcopus et successores sui per se vel alium possint in eadem Ecclesia Cenomanensi prout eis placuerit et prout est fieri consuetum synodum suam tenere, sententias, processus et statuta in ipsa synodo promulgare et publicare, ac omnia et singula facere quæ in synodo sunt fieri consueta, necnon quicquid ordinis vel dignitatis pontificalis in collatione ordinum et celebratione divinorum ac voluntariæ jurisdictionis existit libere exercere. Quodque dicti episcopi vel ille qui synodum ipsam tenebit illis qui in dicta synodo sibi assistunt de prandio provideant prout est fieri consuetum.

De publicandis litteris episcopi ad valvas ecclesiæ per decanum et capitulum.

Et quod dicti decanus et capitulum sententias per eosdem episcopum et successores aut eorum vicarios vel officiales extra dictam synodum promulgatas, cum per ipsos episcopum et successores vel vicarios aut officiales rogati fuerint, in ipsa ecclesia promulgari vel publicari, ipsorumque episcoporum, vicariorum et officialium processus dum casus occurrerit in ipsius ecclesiæ valvis affigi facere.

De manus appellatione et injectione in vicarium et officialem episcopi.

Quodque si contingeret ipsum decanum seu alium dignitatem, personatum vel officium ecclesiasticum aut canonicatum aut præbendam in dicta ecclesia obtinentem vel aliquem ex supradictis vicariis, beneficiatis, chorariis pueris, vel ipsorum aut decani, vel dignitates, aut personatus aut officia ecclesiastica seu canonicatus et præbendas obtinentium prædictorum vel ejusdem Ecclesiæ familiaribus aut servitoribus supradictis, in episcopi Cenomanensis pro tempore existentis vel quemvis ex eisdem vicariis, beneficiatis, chorariis pueris, familiaribus aut servitoribus, in vicarii aut officialis officialatum Cenomanensem actu regentis seu pro tribunali sedentis in domo episcopi Cenomanensis vel infra ipsius domus metas personas manus injicere temere violentas, omnimoda correctio et punitio illius qui manus hujusmodi injecisset quo ad excessum injectionis

hujusmodi ad dictum episcopum aut ejus vicarium vel officialem dumtaxat debeant pertinere.

De jurisdictione episcopi in dignitates et canonicos ratione eorum quæ concernunt curam animarum in parrochiis suis.

Quodque illi ex hujusmodi dignitates, personatus, officia ecclesiastica aut canonicatus et præbendas obtinentibus ac vicariis, beneficiatis, chorariis et aliis a jurisdictione dicti episcopi ut præfatur exemptis, qui parrochiales ecclesias eidem episcopo subjectas obtinent et in posterum obtinebunt, in iis quæ curam animarum concernunt eidem episcopo sint subjecti, in eo videlicet quod idem episcopus aut ejus vicarius vel officialis eos si in regimine hujusmet defectum aliquem facerent, videlicet per substractionem funduum dictarum ecclesiarum, punire valeat, et eosdem vicarios, beneficiatos, chorarios ac familiares et servitores ecclesiis suis hujusmodi, si id casus exposcat, privare. Prædictas autem dignitates, personatus vel officia ecclesiastica aut canonicatus ut præmittitur obtinentes quemcumque defectum ipsi obtinentes hujusdem dignitates, personatus aut officia vel canonicatus et præbendas circa regimen ipsum commiserint, ecclesiis suis privare nequibit aut in eos censuram aliquam exercere.

Episcopus aut ejus officialis potest corrigere defectus commissos ab exemptis in regimine ecclesiarum quæ episcopo subjectæ sunt.

Quodque si quis ex præfatis personis a jurisdictione dicti episcopi ut præfatur exemptis qui aliquod beneficium sine cura episcopo prædicto subjectum obtineat vel obtinuerit in futurum, circa ipsius regimen defecerit, possit idem episcopus aut ejus vicarius vel officialis pro qualitate defectus hujusmodi de fructibus dicti beneficii subtrahere, et illud quod subtraxerit in suppletionem defectus hujusmodi dumtaxat convertere, exemptione prædicta (quod ad personam ipsius spectat) in omnibus semper salva.

Episcopus et officialis possunt informare de delicto commisso ab eo qui est nominatus.

Quodque liceat eidem episcopo vel officiali suo, si velit contra quemcumque in chorarium nominatum vel assumptum infra triginta dies a nominatione vel assumptione hujusmodi computandos, super gravi crimine vel excessu per hujusmodi nominatum vel assumptum ante nominationem vel assumptionem hujusmodi perpetrato, ex officio vel ad alicujus instantiam procedere, dummodo infra dictos triginta dies illa super quibus procedere voluerit, exprimat in libello vel articulis ei contra quem procedendum fuerit exhibendis.

Chorarius potest in contractibus solum se submittere jurisdictioni episcopi.

Quodque quilibet exemptorum hujusmodi qui dignitatem vel personatum aut officium ecclesiasticum vel canonicatum et præbendam in dicta ecclesia non obtineat, se in contractibus dumtaxat jurisdictioni dicti episcopi submittere possit, suis privilegio et exemptioni hujusmodi renunciando expresse.

Quando episcopus et capitulum possunt cognoscere mutuo de manuum in invicem injectione.

Quodque si veri familiares domestici continui commensales ejusdem episcopi vel successorum suorum prædicti qui de robis dictæ Ecclesiæ Cenomanensis ut prædicitur non fuerint, in præfati decani vel alicujus alterius dignitatem, personatum vel officium solitum per canonicos obtineri aut canonicatum et præbendam in dicta ecclesia obtinentis personas manus injiciant temere violentas, correctio et punitio eorum ad decanum et capitulum dumtaxat pertineat antedictos. Si vero familiares ipsi in ecclesia, domibus canonialibus aut terra prædictis graviter delinquerint, prædicti decanus et capitulum ipsos capere valeant, sed eos præfato episcopo vel ejus vicario aut officiali super hoc debite requisiti restituere teneantur.

Vicariorum et officialis correctio ad episcopum pertinet.

Correctionem vero et punitionem vicariorum generalium et officialis ac sigilliferi dicti episcopi necnon locum tenentis officialis ipsius, promotoris, causarum taxatoris, causarum recitatoris, audientiæ tenentis, signetum absolutoris, examinatoris testium, advocatorum, notariorum, ac aparitorum juratorum dictæ curiæ episcopalis Cenomanensis, si circa hujusmodi sua beneficia deliquerint, quoad hoc solum ad episcopum, vicarium, et officialem prædictos dumtaxat volumus pertinere.

Dispensatio non residendi exemptorum in suis beneficiis.

Concedimus insuper eisdem decano et capitulo authoritate prædicta quod illi qui dignitates, personatus aut officia ecclesiastica consueta per canonicos ipsius Ecclesiæ gubernari et canonici ejusdem Ecclesiæ qui præbendas inibi obtinent seu in posterum obtinebunt, in eadem Ecclesia personaliter residebunt, fructus, redditus et proventus omnium aliorum beneficiorum ecclesiasticorum cum cura et sine cura quæ in quibusvis etiam metropolitanis ecclesiis obtinent et obtinebunt forsitan in futurum, etiam si dignitates, personatus et officia fuerint, dummodo dignitates ipsæ in cathedralibus post pontificales majores vel in collegiatis ecclesiis principales non existant, cum ea integritate quotidianis distributionibus dum-

taxat exceptis, percipere valeant cum qua illos perciperent si in eisdem ecclesiis personaliter residerent, nec ad residendum interim personaliter in eisdem ecclesiis a quoquam compelli possint inviti.

Quinam censeantur residere in Ecclesia Cenomanensi.

Quodque quo ad hoc illi in eadem Cenomanensi Ecclesia intelligantur continue residere qui pro majore parte anni continue vel per intervalla residebunt in ea, non obstantibus quibuscumque statutis et consuetudinibus Ecclesiarum ipsarum ac compositionibus contrariis, etiamsi juramento vel confirmatione Apostolica fuerint roborata : proviso quod dicta beneficia debitis non fraudentur obsequiis, et animarum cura in illis quibus pro tempore imminebit nullatenus negligatur. Volumus autem quod locorum ordinarii illos qui dicta beneficia obtinebunt per substractionem fructuum suorum compellere valeant ad faciendum impendi eisdem beneficiis obsequia debita et diligenter curam hujusmodi exerceri, salvis tamen omnibus et singulis quæ de beneficiis episcopo prædicto subjectis sunt ut præmittitur ordinata.

Potestas ad firmam dandi sua beneficia.

Quodque omnes et singuli a jurisdictione dicti episcopi ut præfatur exempti possint parrochiales ecclesias et alia beneficia sua, prout eis expedire videbitur, avrentare seu ad firmam tradere, non obstantibus quibuscumque consuetudinibus synodalibus et aliis in contrarium edictis et edendis.

De literis dimissoriis.

Quodque præfatus episcopus et successores sui ipsis dimissorias literas ad suscipiendos ordines, dum ad titulum dictorum beneficiorum vel alicujus beneficii fuerint promovendi, scriptura per eos data gratis concedere teneantur.

Capitulum et canonici tenentur exequi mandata episcopi.

Et quod præfatus episcopus possit per suas literas eisdem decano et capitulo mandare ut illos quibus beneficia ad ejus collationem spectantia contulerit aut quos in beneficiis quæ ad ejus institutionem spectare noscuntur instituerit, quorum receptio ad eosdem decanum et capitulum pertinuerit, etiamsi beneficia ipsa canonicatus et præbendæ aut dignitates in eadem Ecclesia Cenomanensi existant, recipiant et admittant, dictique decanus et capitulum et ipsorum subditi dictorum episcopi et officialis seu ad eorum requisitionem et rogamina, ac officialis prædicti episcopi et ejus subditi similiter dictorum decani et capituli, si super hoc per ipsos requisiti fuerint vel rogati literas exequi, nequeant denegare. Præfatusque episcopus aut officialis ipsius Ecclesiæ Cenomanensi subjectum eidem episcopo beneficium aliquod obtinenti et in eo personaliter residenti quo

ad executionem literarum ipsarum in eodem beneficio etsi parrochialis etiam in ejus parrochia faciendam sub titulo dicti beneficii et non alias in hujusmodi suis literis mandare valeat idemque canonicus mandato hujusmodi debeat obedire.

Capitulum sine consensu episcopi in Ecclesia Cenomanensi non potest interdictum apponere.

Quodque per eosdem decanum et capitulum absque consilio et assensu dicti episcopi aut vicarii vel officialis ipsius in eadem Ecclesia Cenomanensi poni nequeat interdictum, nisi propter culpam episcopi seu vicarii aut officialis prædicti esset interdictum hujusmodi apponendum.

Potestas data reconciliandi ecclesiam pollutam decano et cuilibet canonico presbytero.

Quodque si dictam Ecclesiam Cenomanensem sanguinis vel seminis effusione aut alias pollui contingat, et idem episcopus tunc in civitate Cenomanensi vel aliquo loco ultra quinque leucas ab ipsa non distante existat, prædicti decanus et capitulum eum ut dictam ecclesiam reconciliet requirere teneantur. Et si idem episcopus per triduum post requisitionem hujusmodi expectatus ipsam per se vel alium gratis reconciliare non curaverit, liceat ex tunc eisdem decano et capitulo eamdem ecclesiam per ipsum decanum aut aliquem alium in eadem ecclesia dignitatem habentem seu canonicum ipsius Ecclesiæ aut prælatum aliquem in sacerdotio constitutum reconciliare, facta aqua prius ut est moris per aliquem antistitem benedicta. Per hoc tamen constitutioni quæ hoc per episcopos tantum fieri præcipit nolumus alias in aliquo derogare.

Potestas data decano et hebdomadario absolvendi ab omnibus censuris juris Sedi Apostolicæ non reservatis.

Concedimus etiam præfatis decano et capitulo authoritate prædicta quod idem decanus vel ipso absente hebdomadarius Ecclesiæ ejusdem omnes et singulos canonicos ipsius Ecclesiæ et alios ab ejusdem episcopi jurisdictione exemptos præfatos, quotiens fuerit opportunum, ab omnibus peccatis suis de quibus sibi confitebuntur et ab omnibus excommunicationum, suspensionum, interdictorum et aliis sententiis a jure prolatis, exceptis illis propter quæ Sedes Apostolica fuerit merito consulenda, ac sententiis quas contra præmissa veniendo vel attentando incurrerint, absolvere valeat in forma Ecclesiæ consueta et eis injungere pœnitentiam salutarem.

De arbitriis eligendis in controversiis motis ratione præmissorum.

Quodque si aliquo unquam tempore præmissorum occasione inter dictos episcopum et decanum et capitulum quæstio seu discordia oriatur,

duo probi viri ecclesiastici neutri partium ipsarum suspecti, unus videlicet per dictum episcopum et alius per eosdem decanum et capitulum eligantur. Iidemque viri sic electi, juramentis per eos prius præstitis quod gratia, odio et favore rejectis pro posse ipsorum ipsas partes fideliter concordabunt. De quæstione et discordia hujusmodi se informent, et partes easdem ad concordiam revocare procurent, nec uni parti ab alia injurias vel molestias contra præmissa fieri permittant. Nos eisdem viris contradictores quoslibet et rebelles authoritate Apostolica compescendi plenam et liberam concedimus tenore præsentium facultatem. Et si duo viri in præmissis concordare nequiverint, ipsi vel dictæ partes alium virum probum ecclesiasticum eligere teneantur, quem postquam electus fuerit et juraverit ut præfertur similem cum prædictis duobus facultatem volumus obtinere.

Modificatio primorum privilegiorum et exemptionis.

Et insuper omnia alia et singula in prædictis nostris literis quarum tenor superius est insertus contenta, nec non alia privilegia et indulgentias tam a nobis quam a quibusvis Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris et aliis præfatis decano et capitulo sub quacumque forma et expressione verborum (quodam privilegio quod dicti decanus et capitulum se habere prætendunt, per quod ut asseruerunt possunt in eorum injuriatores jurisdictionem ecclesiasticam exercere, in quantum præmissis non obviat dumtaxat excepto) omnesque pactiones, conventiones et transactiones inter ipsos hactenus initas, quatenus præmissis vel eorum alicui obviare noscuntur, cassamus et irritamus ac nullius deinceps esse volumus roboris vel momenti.

Excommunicatio in eos qui infringent hanc bullam.

Cæterum ut partes prædictæ omnia et singula quæ in præsentibus statuimus, ordinavimus, concessimus et voluimus ut præfertur, studeant inviolabiliter observare, eisdem partibus districtius inhibemus ne ipsarum alterutra per se vel alium vel alios directe vel indirecte contra præmissa vel ipsorum aliquod in præjudicium partis alterius quomodolibet attentare præsumat; episcopum et alios qui contra inhibitionem hujusmodi attentare præsumpserint nec non attentantibus dantes auxilium, consilium vel favorem, dummodo de personis sub statutis ordinationibus, concessionibus et voluntatibus hujusmodi comprehensæ existant, singulos videlicet eorumdem excommunicationis sententia innodantes, a qua per alium quam per Romanum Pontificem præterquam in mortis articulo absolvi non possint, nisi primitus parti læsæ satisfecerint competenter, Quo casu permittimus quod illi qui contra partem episcopi per ipsum episcopum aut ejus vicarium vel officialem, qui vero contra partem decani et capituli prædictorum in hac parte fecerint per dictum decanum

aut illum quem idem capitulum ad hoc duxerint deputandum possint ab eadem sententia beneficium absolutionis obtinere. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrorum statutorum, ordinationum, concessionum, voluntatis, cassationis, irritationis, inhibitionis, innodationis et permissionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenioni, tertio calendas martii, Pontificatus nostri anno nono.

Sic signatum supra plicam in parte inferiori duplicata Sifredus. *In capite autem B* Botees, *subtus vero plicam in capite* 200" *p.* Bosquerii. *Et sigillatum sigillo plumbeo inserto funibus sericeis rubei croceique coloris, in cujus sigilli plumbei una parte insculpta sunt duo capita, in altera vero parte scripta sunt hæc verba* Clemens pp. vii.

DECLARATIO APOSTOLICA SUPER BULLA PRÆFATA.

Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

Apostolicæ Sedis providentia circumspecta non nunquam facta et ordinata per eam dilucidat prout pro conservatione juris cujuslibet expedire cognoscit. Sane dudum Ecclesiam Cenomanensem, decanum et capitulum et canonicos ac nonnullas alias personas ipsius Ecclesiæ ac familiares et servitores eorum ab omni jurisdictione ordinaria, dominio, visitatione et potestate omnium patriarcharum, achiepiscoporum, episcoporum et specialiter bonæ memoriæ Gonterii, archiepiscopi Senonensis, tunc episcopi Cenomanensis, successorum suorum et aliorum quorumcumque prorsus exemimus et nonnulla alia privilegia eis duximus concedendum. Post modum pro parte vero venerabilis fratris nostri Petri episcopi Cenomanensis nobis exposito quod ex præmissis jurisdictio sua episcopalis multipliciter et enormiter lædebatur, et quod præmissorum occasione graves dissensionum materiæ inter eum ex una parte et decanum et capitulum supradictos ex alia exortæ fuerant, et graviores in futurum oriri verisimiliter timebantur; Nos in præmissis nonnulla statuimus, ordinavimus, concessimus, voluimus et fecimus prout in nostris inde confectis literis plenius continetur, quorum tenorem de verbo ad verbum præsentibus inseri fecimus qui est talis. Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam, *et cætera ut supra.* Datum Avenioni tertio calendas martii, Pontificatu snostri anno nono. Nos igitur intentionem nostram quam habuimus circa correctionem et punitionem familiarium dictorum episcopi et successorum suorum, si in ecclesia prædicta deliquerint, patefacere, ut jus suum cuilibet ipsarum partium conservetur, tenore præsentium declaramus hujusmodi nostræ intentionis fuisse quod si familiares ipsi in prædicta Ecclesia Cenomanensi deliquerint, eorum correctio et punitio quo ad delicta per eos in ecclesia ipsa commissa ad deca-

num dictæ Ecclesiæ qui pro tempore foret et eosdem capitulum solummodo pertinerent, dictique decanus et capitulum eos prædicto episcopo vel ejus vicario aut officiali etiam requisiti restituere minime tenebuntur; et verbum (Ecclesia) in clausula. Si vero familiares ipsi in ecclesia, domibus canonicalibus aut terra prædictis graviter deliquerint, prædicti decanus et capitulum ipsos capere valeant, sed eos præfato episcopo vel ejus vicario et officiali super hoc debite requisiti restituere teneantur; in præfatis literis contentæ, et quicquid aliud in literis ipsis quod intentioni nostræ hujusmodi sit contrarium, oppositum, propter occupationem nimiam et errorem posita extitisse, illaque pro non positis haberi volumus et jubemus. Nolentes præterea propter ea literis ipsis alias in aliquo derogare. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ declarationis, voluntatis et jussionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenioni, sexto nonas maii, nostri Pontificatus anno nono.

Conservatoria super privilegiis prius insertis.

Clemens episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis decano Ecclesiæ Carnotensis et transligerensis in Andegavensi ac de Media in Nannetensi Ecclesiis archidiaconis, salutem et Apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis libenter annuimus eaque favore prosequimur oportuno. Sane dudum volentes Ecclesiam Cenomanensem, cujus gloriosus Confessor Julianus, qui de numero septuagenta discipulorum existens a beato Clemente ad partes illas destinatus, illum populum gentilem, errore tenebrarum deposito, ad fidei catholicæ cultum reduxit, prior fuit antistes, favore prosequi gratiæ specialis ob ejus sancti reverentiam, necnon consideratione charissimi in Christo filii nostri Caroli Francorum regis, illustris ipsius Ecclesiæ canonici præbendati dignis extollere titulorum insigniis, et amplæ dictæ Sedis communire præsidiis, ut personæ in eadem Ecclesia degentes eo divinis obsequiis votis ferventioribus intenderent, dictamque Sedem eo majoris devotionis affectu studerent revereri quo ipsæ ipsaque Ecclesia dotatæ extiterent majori libertate; Ecclesiam ipsam, decanum, capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos chorarios et alios quoscumque dignitates, personatus, officia et beneficia in eadem Ecclesia curata vel non curata obtinentes necnon familiares et servitores eorumdem tam laicos quam clericos tunc præsentes et ex tunc futuros, una cum dictorum decani, capituli, canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum, chorariorum, beneficiatorum, officiatorum, familiarium et servitorum, dignitatibus, personatibus, officiis et beneficiis curatis et non curatis, domibus, jurisdictionibus, juribus, possessionibus, bonis patrimonialibus et aliis quibuscumque et ubicumque, etiamsi extra Ecclesiam existerent, ab omni jurisdictione ordinaria, dominio, visitatione, et potestate qualibet omnium et sin-

gulorum patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum, et specialiter bonæ memoriæ Gonterii, archiepiscopi Senonensis, tunc episcopi Cenomanensis, successorum suorum et aliorum ordinariorum quorumque, de speciali dono gratiæ, ex nostra certa scientia, per nostras literas prorsus eximimus, et Apostolica authoritate totaliter liberavimus hujusmodi Ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos et alios prædictos, cum omnibus et singulis supradictis, in jus et proprietatem beati Petri, et sub nostra et dictæ Sedis protectionem suscipientes, ipsi Sedi Apostolicæ duntaxat immediate subesse subditos et subditos fore in perpetuum decernimus et etiam ordinamus.

De exemptione ab omni jurisdictione ordinaria, et cetera quoad sensum et sæpe quoad verbum, ut supra.

Quod correctio familiarium episcopi in Ecclesia delinquentium ad capitulum spectat.

Et subsequenter volentes intentionem quam habueramus circa correctionem et punitionem familiarium episcopi et successorum suorum, si in prædicta Ecclesia delinquerent, patefacere, et jus suum cuilibet ipsarum partium conservaretur, tenore aliarum nostrarum litterarum declaravimus nostræ hujusmodi intentionis fuisse quod si familiares ipsi in prædicta Ecclesia Cenomanica delinquerent, eorum correctio et punitio quo ad delicta in Ecclesia ipsa commissa ad decanum dictæ Ecclesiæ qui pro tempore foret et eosdem capitulum solummodo pertinerent. Dictique decanus et capitulum eos prædicto episcopo vel ejus vicario aut officiali etiam requisiti restituere minime tenerentur; et verbum (Ecclesia) in clausula. Si vero familiares ipsi in Ecclesia, domibus canonialibus, aut terra prædictis graviter delinquerent, prædicti decanus et capitulum ipsos capere valeant, sed eos præfato episcopo vel ejus vicario aut officiali super hoc debite requisiti restituere teneantur. In præfatis literis contenta et quidquid aliud in literis ipsis quod intentioni nostræ hujusmodi esset contrarium appositum propter occupationem nimiam et errorem posita extitisse, illaque pro non positis haberi volumus et inhibuimus, nolentes propterea literis ipsis alias in aliquo derogare, prout in nostris dictis literis diversis inde confectis plenius continetur.

Ne capitulum et ejus subditi ratione privilegiorum molestari possint.

Cum autem (sicut exhibita ipsi nobis nuper pro parte dictorum decani et capituli petitio continebat), ipsi necnon canonici, capellani, vicarii, clerici, chorarii et alii dignitates, personatus, officia et beneficia in eadem Ecclesia obtinentes ac familiares et servitores prædicti dubitant se contra tenorem exemptionis privilegiorum, constitutionum, ordinationum, concessionum, voluntatis et declarationis hujusmodi ab aliquibus indebite molestari, pro parte ipsorum fuit nobis humiliter supplicatum ut

providere eis super hoc de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni vestræ per Apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel alium seu alios exemptionem, privilegia, constitutiones, ordinationes, concessiones, voluntatem, et declarationem et alia supra dicta faciatis authoritate nostra immobiliter observari. Non permittentes decanum, capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos, chorarios et alios dignitates, personatus, officia et beneficia obtinentes, ac familiares et servitores prædictos aut eorum aliquem contra tenorem exemptionis, privilegiorum, constitutionum, ordinationum, concessionum, voluntatis et declarationis hujusmodi ab aliquibus indebite molestari, molestatores necnon contradictores quoslibet et rebelles quotiescumque expedierit nostra authoritate per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, non obstantibus si eisdem patriarchis, archiepiscopis, episcopis vel quibusvis aliis contradicitur vel divisim a prædicta Sede indultum existat quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint, per literas Apostolicas non facientes plenam et expressam de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Datum Avenioni, sexto idus julii, Pontificatus nostri anno duodecimo.

Et super plicam scriptum erat $\frac{c}{c \atop 9}$ G. Perfecti expedit. octavo idus augusti anno duodecimo. P. de Valle. Et supra plicam P. de Mussiaco. XXV.

Aliæ bullæ Clementis Septimi super discordia inter episcopum et capitulum Cenomanense occasione privilegii prædicti et causarum matrimonialium. Prior est de causis matrimonialibus.

Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Sinceræ devotionis affectus quo dilecti filii decanus et capitulum Ecclesiæ Cenomanensis Nobis et Ecclesiæ Romanæ immediate subjectæ Nos et Sedem Apostolicam reverentur, promeretur ut eos Apostolico favore prosequamur. Dudum siquidem decanum et capitulum ac Ecclesiam, ac etiam prædictos canonicos et nonnullas personas ejusdem Ecclesiæ ac familiares eorum ab omni jurisdictione ordinaria, dominio, visitatione, et potestate omnium patriarcharum, archiepiscoporum et specialiter bonæ memoriæ Gonterii, archiepiscopi Senonensis, tum episcopi Cenomanensis, successorum suorum et aliorum quorumcumque prorsus eximimus, et nonnulla alia privilegia eis duximus concedenda. Post modum vero ex parte venerabilis fratris nostri Petri, episcopi Cenomanensis, nobis exposito quod ex præmissis jurisdictio sua episcopalis enormiter lædebatur et quod præmissorum occasione graves dissentionum materiæ inter eum ex una parte et dictos decanum et capitulum ex alia exortæ fuerant, et graviores exoriri verisimiliter timebantur; Nos super iis providere salubriter affectantes, in præmissis nonnulla duximus statuenda et etiam ordinanda. Et inter cætera statuimus et ordinavimus quod viginti domus consistentes

in quadam terra *regalia* nuncupata dictorum decani et capituli, jam acquisitæ, et aliæ triginta in dicta terra vel extra in posterum acquirendæ in certis casibus domus canonicales, necnon iidem decanus et capitulum et nonnulli alii tam clerici quam laici tunc expressi essent ab omni jurisdictione et potestate dicti Petri episcopi, successorum suorum episcoporum Cenomanensium prorsus exempti, ac eisdem decano et capitulo immediate, et per eos Apostolicæ Sedi subjecti. Et quod omnimodo jurisdictio spiritualis et ecclesiastica tam in criminalibus quam in civilibus, cujus idem decanus et capitulum possent esse capaces in præfatos sic exemptos, nec non in dictis quinquaginta domibus commorantes ubicumque contraherent vel delinquerent, et in alios quoslibet in dictis domibus contrahentes aut delinquentes ad præfatos decanum et capitulum, ac eodem decano absente ad ipsos capitulum ex tunc in antea perpetuo pertinentes. Et subsequenter per Nos accepto quod dicti decanus et capitulum cognitionem causarum matrimonialium prætextu præscriptæ clausulæ sibi vindicare nitebantur, declaravimus quod dicti decanus et capitulum prætextu dictæ clausulæ de dictis vel aliis causis in quibus nullam de jure debent jurisdictionem habere nequirent cognoscere, vel se aliquatenus de iisdem intromittere, declarantes irritum et inane quicquid in contrarium a quoquam quavis authoritate contingeret attentari, prout in nostris inde confectis literis plenius continetur. Cum autem sicut exhibita nobis pro parte dictorum decani et capituli petitio continebat, prædicta statuta et ordinationes post diversos tractatus super præmissis ad Sedem Apostolicam prædictam habitos inter nonnullos ex venerabilibus fratribus nostris dictæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus prædictorum episcopi, decani et capituli partibus hinc inde tractantes præsentibus, etiam et consentientibus procuratoribus partium earumdem, facta fuissent, quanquam in dictis literis super præfatis statutis et ordinationibus confectis de dicto consensu non fuisset expressum, iidemque decanus et capitulum de dictis causis matrimonialibus et aliis causis (etiam quorum cognitio ad ipsos de jure non spectat), vel earum aliquibus cognoscere consueverint ab antiquo etiam ante statuta et ordinationes prædicta de quibus in prædictis literis super dicta declaratione confectis nulla mentio facta fuit; Nos eadem statuta et ordinationes perpetuo cupientes irrefragabiliter observari, ipsorumque decani et capituli in hac parte volumus ac eisdem decano et capitulo tenore præsentium authoritate Apostolica concedimus quod ipsi de dictis matrimonialibus et aliis causis perinde cognoscere possint ac debeant sicut ante declarationem hujusmodi cognoscere poterant et debebant, non obstantibus declaratione et decreto prædictis et aliis contrariis quibuscumque; decernentes irritum et inane quicquid in contrarium a quoquam quavis authoritate contigerit attentari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ voluntatis, concessionis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus

se noverit incursurum. Datum Avenioni, duodecimo calendas januarii, Pontificatus nostri anno decimo quarto.

Posterior bulla super discordia inter episcopum et capitulum Cenomanense, ratione privilegii prædicti.

Clemens episcopus servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Nuper cum inter venerabilem fratrem nostrum Petrum episcopum Cenomanensem et dilectos filios capitulum Cenomanense super nonnullis exemptionem eisdem capitulo et Ecclesiæ Cenomanensi concessam concernentibus, et præsertim occasione cujusdam privilegii exemptionis seu ampliationis dudum, videlicet decimo septimo calendas augusti Pontificatus nostri anno quinto, et quarumdam literarum subsequenter per eosdem capitulum a Nobis impetratarum dubitarentur verisimiliter nonnulla posse discordiæ lites et jurgia in posterum suscitari; Nos discordiis, litibus et jurgiis hujusmodi obviare cupientes diversis nostris literis dedimus in mandatis episcopo ut ipse infra certi temporis spatium certos vel certum procuratores vel procuratorem sufficienter instructos vel instructum cum literis et juribus ac capitulo præfatis ut ipsi infra spatium hujusmodi procuratorem seu procuratores cum hujusmodi et aliis privilegiis per Nos aut quoscumque Romanos Pontifices prædecessores nostros aut quoslibet alios præfatis capitulo concessis et scripturis aliis quarumlibet aliarum sententiarum, transactionum, compositionum, statutorum, observantiarum seu consuetudinum quorumcumque quibus in hac parte præfatus episcopus et capitulum intendebant se tueri; ut ipsos super præmissis concordare possemus, ad Nostram præsentiam destinare curarent; alioquin ex tunc quamcumque exemptionem per Nos eisdem capitulo concessam et ejus effectum suspendimus, usque ad beneplacitum nostrum; et nihilominus ad ipsius revocationem in totum vel in partem aut declarationem seu moderationem procederemus. Et subsequenter dilectis filiis nostris Petro tituli Sancti Marci, Nicolao tituli Sanctæ Mariæ transtyberim ac Thomæ tituli Sanctæ Praxedis presbyteris cardinalibus oraculo vivæ vocis commisimus ut ipsi super præmissis ante dictos episcopum et capitulum concordarent. Et deinde episcopus et capitulum præfati dilectos filios Petrum de Forgis et Guillelmum Thebardi canonicos Cenomanenses procuratores suos sufficienter instructos ac habentes ab ipsis episcopo et capitulo ad tractandum inter ipsos et eos amicabiliter concordandum super præmissis specialem potestatem ad nostram præsentiam, cum eisdem literis, juribus, scripturis, et privilegiis vel eorum veris transsumptis sub publica redactis, cum ipsorum originalia tam longarum viarum periculis exponere non auderent, destinaverint; et coram eisdem cardinalibus inter ipsos procuratores coram eis comparentes diu circa tractatum hujusmodi extitit processum. Cum autem inter partes prædictas nondum sit concordia subsecuta, et sicut exhibita nobis nuper pro parte dictorum Petri et Guillelmi petitio continebat, per eos non steterit nec

stet quominus tractatus ipse habuerit et habeat bonum finem, ac ipsi apud Sedem Apostolicam absque gravibus dispendiis dictæ Ecclesiæ nequeant diutius remanere; et in eadem curia certos procuratores dictorum capituli sufficienter instructos et habentes potestatem similem intendant dimittere; Nos comparitionem hujusmodi sufficientem reputantes ac cupientes dispendiis obviare, præfatis Petro et Guillelmo ab eadem curia recedendi facultatem, authoritate Apostolica tenore præsentium literarum elargimur. Et insuper dilecto filio decano ipsius Ecclesiæ et præfatis capitulo eadem authoritate concedimus ut ipsi privilegiis, libertatibus, franchisiis, consuetudinibus, observantiis et compositionibus, ac præsertim privilegiis et exemptionibus per Nos eis concessis perinde uti et gaudere valeant ac si literæ et mandata hujusmodi et alia præmissa non forent facta, et prout antea gaudebant et etiam utebantur. Volumus quod prædicti Petrus et Guillelmus aliquos dictorum capituli procuratores sufficienter instructos ac similem habentes potestatem in curia dimittant antedicta. Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam nostræ concessionis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenioni, undecimo calendas februarii, Pontificatus nostri anno octavo.

Alia declaratio litterarum primarum exemptionis Clementis VII.

Clemens episcopus servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Sedis Apostolicæ providentia circumspecta quietem et pacem perquirens subditorum, ne quavis occasione et causa inter ipsos oriantur jurgia sive lites, libenter occurrere consuevit. Dudum siquidem consideratione charissimi in Christo filii nostri Caroli regis Francorum, et etiam ex ceteris aliis causis, dilectis filiis decano et capitulo ac singulis personis Ecclesiæ Cenomanensis, ipsi quoque Ecclesiæ cujus idem rex canonicus existit, quoddam exemptionis privilegium per nostras certi tenoris literas concessimus, quarum tenor de verbo ad verbum talis esse noscitur.

Tenor litterarum primarum exemptionis Ecclesiæ Cenomanensis, ut supra. Supplicatio Gonteri contra primam bullam exemptionis.

Post modum vero ad supplicationem venerabilis fratris nostri Gonteri, episcopi Cenomanensis, quasdam super præmissis declarationis litteras eidem episcopo concessimus, quarum etiam tenor in hæc verba sequitur.

Tenor litterarum primæ declarationis circa exemptionem præfatam, ut supra.

Cum autem sicut accepimus ab aliquibus asseratur per litteras declarationis hujusmodi dictis prioribus exemptionis literis et contentis in eis plurimum esse derogatum, et propterea præfati decanus et capitulum

dubitant et alios prædictos præmissorum occasione posse in posterum molestari, impeti vel turbari; Nos dubitationem hujusmodi amovere ipsorumque decani et capituli et aliorum prædictorum vexationibus, inquietationibus et molestationibus quibuscumque, quantum cum Deo possumus, obviare volentes, ipsorumque supplicationibus inclinati, prædictarum exemptionis ac etiam declarationis literarum visis, attentis, et diligenter inspectis tenoribus, volumus, et authoritate Apostolica ex certa scientia nostra ordinamus, quod memoratis declarationis litteris in sua plena remanentibus roboris firmitate, omnia et singula in eisdem exemptionis litteris contenta et expressa, plene ac integre, et perpetuo ac inviolabiliter observentur. Illaque omnia salva semper nostra declaratione prædicta eisdem authoritate et scientia confirmamus, et perpetuam habere volumus et decernimus firmitatem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ voluntatis, ordinationis, confirmationis et constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejusdem noverit incursurum. Datum apud Villam Novam Avenionensis diœcesis septimo calendas novembris, Pontificatus nostri anno quinto.

Instrumentum intimationis privilegii exemptionis capituli Cenomanensis factæ domino archiepiscopo Turonensi.

In nomine Domini, amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, et sit notum quod anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo quinto, et die veneris septimo mensis julii, indictione octava, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris domini nostri, domini Clementis divina providentia Papæ Septimi, anno septimo, coram reverendissimo in Christo patre et domino, domino Seguino, miseratione divina patriarcha Anthiocheno, administratore perpetuo Ecclesiæ Turonensis, in mei notarii publici ac testium subscriptorum ad hæc specialiter vocatorum et rogatorum præsentia, personaliter constitutus venerabilis et circumspectus vir magister Petrus de Forgis in utroque jure licentiatus, archidiaconus de Castrolidi, in Ecclesia cenomanensi, procurator et nomine procuratorio venerabilium et circumspectorum virorum dominorum decani et capituli dictæ Ecclesiæ Cenomanensis litteratoriæ destinatus exhibuit coram eodem domino patriarcha administratore, et mihi dicto notario tradidit ad legendum quasdam litteras Apostolicas dicti domini nostri Papæ, ejus vero bulla plumbea cum filis sericis more Romanæ curiæ bullatas, sanas, integras, non vitiosas, non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua sui parte suspectas, sed omni prorsus vitio et suspicione carentes, quarum tenor de verbo ad verbum sequitur in his verbis. Clemens episcopus servus servorum Dei, etc. Post quarum quidem litterarum Apostolicarum exhibitionem dictus dominus archidiaconus, procurator jam dictus, eidem domino patriarchæ et administra-

tori Ecclesiæ Turonensis gratiose exposuit quod dominus noster Papa Clemens prædictus dictam Ecclesiam Cenomanensem, decanum, capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos, chorarios, et alios quoscumque dignitates, personatus, officia et beneficia in eadem Ecclesia, curata vel non curata obtinentes, nec non familiares et servitores eorumdem tam laicos, quam clericos, præsentes et futuros, una cum dictorum decani, capituli, canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum, chorariorum, beneficiatorum, officiariorum, familiarium et servitorum dignitatibus, personatibus, officiis, beneficiis curatis vel non curatis, domibus, juribus, possessionibus, bonis patrimonialibus et aliis quibuscumque, et ubicumque, etiamsi extra dictam Ecclesiam existant, ab omni jurisdictione ordinaria, dominio, visitatione, et potestate qualibet, omnium et singulorum patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum, et specialiter reverendi in Christo patris domini Gonteri episcopi moderni Cenomanensis, successorum suorum et aliorum ordinariorum quorumcumque, de speciali dono gratiæ ex certa sua scientia exonerat, et Apostolica authoritate totaliter liberaverat, prout in litteris supra scriptis plene continetur. Idcirco hujusmodi exemptionem et omnia et singula in ipsa contenta, modo et forma in eisdem litteris contentis memoratus procurator præfato domino patriarchæ et administratori intimavit, insinuavit et notificavit. Qui quidem dominus patriarcha et administrator dulciter et gratiose respondit, quod ordinationibus et mandatis Apostolicis obedire et obtemperare volebat et intendebat toto posse. De quibus omnibus et singulis supra dictis, præfatus dominus archidiaconus de Castrolidi procurator et procuratorio nomine quo supra petiit et requisivit a me dicto notario sibi fieri et reddi unum seu plura instrumenta publica. Acta fuerunt hæc Turonibus in hospitio archiepiscopali et in camera ejusdem domini patriarchæ et administratoris, anno, die, indictione et Pontificatu quibus supra, præsentibus venerabilibus et discretis viris magistris Nicolao de Nulleio subdiacono Ecclesiæ beatissimi Martini Turonensis, Joanne de Foresta Cenomanensis et Andegavensis Ecclesiarum canonico, Joanne Jacquemin in legibus licentiato et Joanne Coquen clerico Cenomanensis diœcesis, ac pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

Et me Guillelmo Gresille presbytero Carnotensis diœcesis publico Apostolica et imperiali authoritatibus notario, qui dictarum litterarum exhibitioni, expositioni, responsioni et aliis præmissis, dum sic ut præmittitur agerentur et fierent, una cum prænominatis testibus præsens interfui, ac ea sic fieri vidi, et audivi, et in notam recepi, de qua hoc præsens publicum instrumentum abstrahi et scribi per alium fieri, me aliis occupato negotiis, hic me subscripsi, et signo meo consueto signavi requisitus et rogatus in fidem et testimonium singulorum præmissorum.

ARRESTUM PRO JURISDICTIONE CAPITULI CENOMANENSIS (1397).

Carolus Dei gratia Francorum rex, universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod cum dilectus ac fidelis consiliarius noster episcopus Cenomanensis nuper nobis conquestus fuisset super eo quod, licet de jure communi omnis jurisdictio ecclesiastica, ac exercitium ejusdem, monitionumque, excommunicationum, aggravationum et cæterorum mandatorum ad jurisdictionem ecclesiasticam spectantium in suo episcopatu Cenomanensi ac super habitantibus ejusdem, præsertim suis subditis, ad ipsum, et ejus officialem solum, et in solidum sit et pertineat, et ad causam hujusmodi et alias debite fuisset et esset in possessione et saisina; tamen quod dilecti nostri decanus et capitulum Ecclesiæ Cenomanensis, aut alii ex parte ipsorum, non poterant nec debebant exercere, seu exerceri facere in super habitantibus episcopatus ipsius prædicti episcopi subditis aliquam jurisdictionem spiritualem, neque facere mandata, excommunicationes, aggravationes, aut alia ad jurisdictionem ecclesiasticam spectantia; maxime super quibusdam existentibus et commorantibus in curiis, seu parochiis ipsius episcopi subditis, nisi de ejusdem episcopi, vel ejus officialis prædicti licentia et mandato. In possessioneque et saisina erat, quod quotiescumque decanus et capitulum supradicti, de facto per interprisiam mandaverunt litteras suas excommunicatorias, vel citatorias exequi per curatos ipsius episcopi subditos, ac in curiis et parochiis sibi subjectis, idem episcopus per se, vel per ejus officiarios, usus et gavisus fuisset, per tantum temporis spatium de cujus contrario memoria hominum non extabat, aut saltem quod sufficiebat, vel sufficere debebat ad bonam possessionem et saisinam existente. Martinus Belochin pro notario et officiario dictorum decani et capituli se gerens, ab anno citra ad ecclesiam parochialem sancti Petri inhumati in villa Cenomanensi ipsius episcopi subjectam accesserat, et ibidem absque ipsius episcopi, vel ejus officialis licentia, hora qua curatus missam suis parrochianis celebrabat, quamdam litteram sigillo decani et capituli prædictorum sigillatam impetuose per magnum temporis spatium legerat, ac de eorumdem decani et capituli authoritate publicaverat pro excommunicato Johannem Eustachii habitatorem dictæ villæ Cenomanensis ipsius episcopi subjectum denunciando, quem et alias pluries idem decanus et capitulum pro excommunicato et aggravato cum pulsatione campanarum, candelis ardentibus denunciari fecerant, et adeo rigorose prosecuti fuerant, quod ipsum emendam eis gagiare compulerant. Quo facto postmodum ab eis fuerat absolutus. Quæ facta fuerant per dictos decanum et capitulum ac Martinum Belochin contra jura, dignitates, nobilitates, saisinas et possessiones ipsius, interprandando ac eum in suis dictis possessionibus et saisinis perturbando indebite, et de novo, ve dicebat. Et ob hoc certas querimoniæ litteras a nobis obtinuerat, quarum virtute decanus et capitulum ac Martinus Belochin supradicti, qui se earumdem

litterarum executioni opposuerant ad certam diem lapsam, in nostra parlamenti curia fuerant abjournati, suarum oppositionum causas dicturi ulteriusque processuri et facturi quod esset rationis. Constitutis igitur propter hoc in dicta curia nostra partibus ante dictis, seu eorum procuratoribus, hæc et alia latius recitando omne factum pertinens proponebat, et conclusiones faciebat ad casum novitatis spectantes; petendo insuper recredentiam in casu dilationis, sibi attento quod de jure communi fundatus erat fieri et adinclinari, dictosque decanum et capitulum in ejus damnis et interesse et expensis condemnari. Decano et capitulo supradictis plura facta et rationes et exemptionem a dicti episcopi jurisdictione, tam pro se, quam suis subditis curatis, chorariis et aliis habitum Ecclesiæ Cenomanensis deferentibus, nonnullasque prædecessorum ipsius episcopi compositiones ex adverso proponentibus ad finem quod dictus episcopus non admitteretur, et si admittendus esset, possessiones et saisinas possessionibus et saisinis dicti episcopi contrarias proponebant, ac conclusiones faciebant ad casum novitatis spectantes, restabilimentum primitus et ante omnia fieri, ac recredentiam sibi, et non dicto episcopo adinclinari petendo, nec non et quod idem episcopus in eorum expensis condemnaretur. Dicto episcopo duplicante, et ad finem quod ipse ad omnia sua proposita admitteretur, modo autem dicti decanus et capitulum et aliis prout supra pluribus super hoc rationibus allegatis concludentur. Tandem partibus antedictis in omnibus quæ circa præmissa et tam replicando dicere et proponere voluerunt ad plenum auditis, visis super querimonia dicti episcopi, ac relatione executoris ejusdem, una cum litteris exemptionis et compositionis prædictarum, ac cæteris actis, monumentis earumdem, consideratisque, et attentis diligenter omnibus circa hoc attendendis et considerandis, et quæ eamdem curiam nostram movere poterant et debebant. Per arrestum ejusdem curiæ nostræ dictum fuit, quod partes prædictæ erant et sunt hinc inde ad proposita sua admittendæ, ac eas admissæ, et admittit curia nostra supradicta, erantque et sunt contrariæ, et non poterant neque possunt suis factis expediri. Facient igitur facta sua super quibus inquiratur veritas, et inquesta facta, et eidem curiæ reportata fiet jus. Et per idem arrestum præfata curia nostra recredentiam rei contentiosæ supra dictis decano et capitulo fecit et adinclinavit, facit et adinclinat, lite præsenti durante. In cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum jussimus apponi sigillum. Datum Parisius in parlamento nostro prima die decembris anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo septimo, et regni nostri decimo octavo. (*Hic signatum supra plicam. Per arrestum curiæ* J. Villeguin.)

IX

DÉCRET SYNODAL QUI DÉFEND AUX PRÊTRES CHARGÉS DE PAROISSES DE S'ABSENTER PLUS DE DEUX MOIS SOUS PEINE D'EXCOMMUNICATION.

(15 novembre (1371.)

Gontherus episcopus Cenomanensis, Simon abbas S. Vincentii Cenomanensis. — Inter alia statuta synodalia ejusdem episcopi (de quibus ut juri suo contrariis conqueritur predictus abbas. Quod nullus sine sui licentia possit se a beneficiis absentare.) Inhibet omnibus et singulis rectoribus et curatis ne a suis ecclesiis absint sine licentia a se petita. Qui vero abfuerint supra unum mensem, contumaces declarat, et post alium mensem adhuc absentes excommunicatione se innodaturum minatur. Item quod monachi in prioratibus commorantur qui prius vix ter vel quater in anno divina celebrare consueverant, deinceps ter saltem in qualibet hebdomada divina celebrent vel faciant celebrare. (Extrait des titres de l'abbaye de Saint-Vincent. — Mss. de Gaignières, nº 170, col. 237.)

X

HAMELIN DU BREUIL, ARCHEVÊQUE DE TOURS, RECONNAIT L'EXEMPTION DU CHAPITRE DU MANS.

(1400.)

Universis præsentes litteras inspecturis Amelinus permissione divina archiepiscopus Turonensis, salutem in omnium salutare. Cum nos his diebus nostram provinciam visitantes, et tandem ad civitatem Cenomanicam causa inibi impendendi visitationis officium declinantes, ac in suburbio ipsius civitatis, videlicet in domo Alani Tellaye sita in parrochia sancti Joannis de Capraria hospitati infra domum ipsam videlicet in quadam camera alta super iter publicum situata, de causa beneficiali inter discretos viros magistros Roguium de la Cadouère appellantem et Alanum Joezel, Rhedonensis diœcesis, appellatum, pendente, ac ad nos et auditorium nostrum per appellationem hujusmodi legitime devoluta, pro tribunali sedentes cognoverimus excusationem ipsius appellantis per procuratorem suum coram nobis propositam admittendo, dictisque partibus coram nobis terminum assignando, ac præfatam assignationem decernendo desertam, nisi per ipsum appellantem de legitimo procurationis impedimento infra certum ad hoc per nos præfatum terminum doceretur, et alias judicialiter procedendo, prout in litteris seu instrumentis inde confectis plenius continetur. Nos sufficienter postmodum informati quod domus præfata de regalia et infra regaliam venerabilium et circumspecto-

rum virorum decani et capituli Ecclesiæ Cenomanensis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentem, in qua regalia omnimoda jurisdictio spiritualis et ecclesiastica ad eosdem decanum et capitulum et in solidum noscitur pertinere. Per præmissa per nos sic facta, quæ in quantum dictos decanum et capitulum, ac eorum jurisdictionem concernunt, vel eis possent obesse, habemus et haberi volumus penitus pro infectis, nullam nobis, vel successoribus nostris volumus jus vel jurisdictionem acquiri, nullumque memoratis decano et capitulo et eorum jurisdictioni hujusmodi per ea præjudicium generari. In quorum testimonium præsentes litteras eis concessimus sigilli nostri appositione munitas. Datum Cenomani ultima mensis junii anno Domini millesimo quadringentesimo. *Sic signatum supra plicam* P. Mercerin. (Archives du chapitre du Mans, registre coté B-25, fol. 208 v.)

XI

LETTRES DE LOUIS II, ROI DE SICILE, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE SOLESMES.

(1406.)

Ludovicus Secundus Dei gracia rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie, dux Andegavie comitatuumque Provincie et Forcalquerii, Cenomanie, Pedimontis ac Rouciaci comes, dilectis nostris thesaurariis et quibuscumque jurium nostrorum perceptoribus et receptoribus ducatus Andegavie et comitatus Cenomanie nostrorum predictorum presentibus et futuris ceterisque ad quos spectat et presentes pervenerint, cuilibetque et loca tenentium ipsorum fidelibus nostris dilectis, gratiam et bonam voluntatem. Significamus vobis quod nos intendentes animabus parentorum nostrorum atque nostre et successure posteritati nostre consulere et divine majestatis misericordiam sub spe obtinende venie peccatorum invocare orationibus et intercessionibus justorum, quasdam patentes nostras litteras magno Majestatis nostre pendenti sigillo communitas, venerabilibus priori et conventui prioratus de Solesmes prope castrum nostrum de Sablolio ordinis sancti Benedicti, nos concessisse recolimus hujus per omnia serici. Ludovicus Secundus Dei gratia rex Jherusalem et Sicilie, ducatus Apulie, dux Andegavie, comitatuumque Provincie et Forcalquerii, Cenomanie, Pedimontis ac Rouciaci comes, venerabilibus viris priori et conventui prioratus de Solesmes prope castrum nostrum de Sablolio ordinis sancti Benedicti presentibus et futuris fidelibus nostris dilectis, graciam et bonam voluntatem. Etsi constituti sumus super gentes regiam sedem obtinentes et grandis honoris fastigium assecuti, postquam justus et humilis corde Dominus in populo suo per holocaustum humilitatis nostre voluit nos obtinere principatum; cordi nostro semper

infuit specialis fiducia que precipue oracionum vestrarum fulti subsidiis salubriter ad gloriam ipsius summi Dei feramus onus sollicitudinis nobis commissi talenti, firmam spem obtinentes, et cum spiritus exultatione confidentes vos electam Dei familiam studio sancte conversationis et vite et quia per evidentes signa percipere potestis quæ mens nostra sepe fluctuat et generalis gratia regibus attributa adhuc persequentium impugnacionis in nos tolliditur, et innocentia nostra diversis adversitatibus perturbatur, propter quod non sumus nobis sufficientes per omnia contemplari omnium Conditorem. Est nostre spei perspicuum quod hujusmodi angustiis ad votum dabitur exitus salutaris, prout virtus Altissimi per sue miseracionis affluentiam monstrare dignabitur, transferens sceptrum regni nostri de manu hostis tiranni et suo prepotenti brachio, nos vestris devotis orationibus constituet triumphantem, et quia scriptum est quod oculi Domini super justos et aures ejus ad preces eorum. Convenit, ymo compellimur suffragia justorum implorare. Ipse enim omnipotens Deus beatum Petrum principem Apostolorum suorum detentum in carcere, orante Ecclesia pro eo sine intermissione, vinculo dissolutum illesumque fecit abire justorum precibus complacatus, et quia vos qui contemplationis pennis assumptis in solitudinem vite contemplative avolastis, inhabitantes in petra, estis quasi columba nidificans in summo ore foraminis in fundamento fidei Christi queritis in simplicitate Dominum, et bona opera congerentes a mundo remoti, Domino estis mente vituri, jam quasi ut speramus sua familiaritate ovantes et gaudentes, sicuti est firma credulitate tenendum quod in nos tamquam in suos electos, ipse Creator omnium oculum pietatis dirigat, et vestris devotis orationibus nobis dignabitur misereri; ex quibus devota mente commoti vos obsecramur per Dominum nostrum Jesum Christum et per caritatem Spiritus Sancti, quatenus singulis diebus immolantes pro nobis nostrisque parentibus, precessoribus et successura posteritate nostra vestrorum vitulos labiorum et hostiam divine laudis majestatis sue in unius misse diei ministerio pro defunctis constitute, die qualibet in vestra ecclesia, in vocis organo celebrande, incipiende in instanti festo sancti Johannis Baptiste, pias manus ad eum elevetis et effundetis devotas preces, ut de sua abundantia pietatis preterita mala indulgeat, præsentia moderetur et futura secludat perpiciatione eterna, regnumque nostrum humiliatis et in sue virtutis braccio conculcatis hostibus nostris. Sic eterna fratione componat que persecutores inimici nostri eccidentibus agnoscant judiciis, se caruisse lumen rationis, suaque pietate clementi, nos subtrahat a noxiis, et ad salutaria dirigat mentem nostram. Nos itaque ut ad sanctam et salutarem contemplationem hujusmodi libero animo seclusa mundana ingluvie et vite active lacivia vacare valeatis, suffragio liberalitatis nostre nobis et successoribus nostris perpetuo pensionem seu tailhiam vigenti librarum turonensium, quam prior dicti prioratus nobis seu receptori nostro de Sablolio solvere tenetur annis singulis pro hominibus ejusdem prioratus in festo Nativitatis

nostre Domine; item solidos duodecim turonenses de tailhia quos dictus prior solvere tenetur curie nostre annuatim in dicto festo Nativitatis nostre Domine pro domo sua et appenditiis ejusdem sita in insula de Sablolio; item novem denarios censuales quos idem prior debet anno quolibet curie nostre in festo beati Johannis Baptiste pro dicta domo sua; item sex solidos turon, quos idem prior nobis solvere tenetur in dicto festo Nativitatis Domine nostre pro rebus suis de Linnerneria; item vigenti quinque pintas continens quas et que idem prior in festo Natalis seu Nativitatis Domini et totidem de Rovessollis, es chaudez et vino in festo Pasche solvere curie nostre tenetur annuatim, de certa nostra scientia et speciali gratia ex nunc in perpetuum et holocaustum seu oblationem hujus frequentis et cotidianis ministeriis divinis misse hujusmodi remittimus et pariter relaxamus, et absolutione ipsius cunctis evi temporibus vos absolvimus et quitamus. Et quia consensus vestrorum omnium onus celebrande misse hujusmodi diebus singulis perpetuo roboravit et assumpsit pro nobis et successoribus nostris, si deffectum aliquiem nos vel ipsi successores nostri in ea parte commisieretis, intermissio orationis fiat ut prefertur deffectu vel desidia vestris, hoc ipse Deus cui holocaustum hujusmodi in sui nominis gloriam offerimus, de manu vestra requirat, cum animabus vestris et humeris totaliter incumbamus. In quorum fidem et certitudinem vestrorumque prioris et conventus necnon successorum nostrorum in dicto prioratu cautelam, nostrum presentibus jussimus apponi sigillum. Datum in castro nostro andegavensi die xv[a] mensis junii, prime indictionis, anno Domini 1408, regnorum vero nostrorum anno XXIV. Volentes igitur et intendentes pensiones et redditus superius declaratas et declaratas (*sic*) ad quas et quas prior et conventus predicti nostre tenentur Majestati singulis annis ut prefertur divino cultui pro holocausto hujus misse et ministerii divini nominis applicari, prout series ipsarum litterarum lacius continet et declarat, nec in alios usus profanorum actuum applicari; volumus et nostrorum cuilibet ex ipsa certa nostra scientia percipimus (*sic*) et mandamus sub obtentu nostre gratie, quatinus statim receptis presentibus jura ipsa tam pensionis quam redditus supra specificatorum de registris et cartulariis nostre curie ac recepte nostre cancelletis et aboleatis penitus et omnino, nec ulterius tam nos presentes quam nos ubi successive futuri thesaurarii et receptores predicti officiorum nostrorum temporibus ad solutionem hujusmodi prescriptorum pensionis et reddituum prefatum priorem et conventum aliqualiter compelletis aut compelli faciatis vel permittatis quolibet per quempiam contra presentium seriem atque mentem, decernentes ex nunc quicquid per vos vel nostrum alterum in contrarium fieri contigit forsitan, in futurum irritum et inane. Presentes autem nostras litteras regestrari volumus de verbo ad verbum in ipsis cartulariis nostris ad eternam memoriam et per nos in formam publicam in testimonio publico per formam publici instrumenti retineri et pariter reservari et executas restitui presentanti. Datum in castro nostro

Andegavensi, sub sigillo nostro, die xv[a] mensis junii prime indictionis anno Domini 1408.

Per regem presentibus domino Guillelmo des Roches, Matheo de Beauveau et Petro de Bournau.

J. Franthomme.

Scellé en cire rouge, dessiné à la maison d'Anjou.

XII

INSTITUTIO PRÆBENDÆ THEOLOGALIS.

(1420.)

Universis presentes literas seu præsens publicum instrumentum inspecturis Adam permissione divina episcopus et capitulum Ecclesiæ Cenomanensis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, decano dictæ Ecclesiæ absente, et in remotis noteris agente, salutem et synceram in Domino charitatem. Dum nos episcopus sollicitudines nostro pastorali officio incumbentes perpeti cura revolvimus, et propensius amplectimur per quæ ignorantes ad scientiam et errantes ad viam salutis et veritatis adducantur, propter quæ plurimos facere lucri Deo sua nobis cooperante gratia valeamus : hæc enim desiderantem, exquirentem et ad id mentis nostræ sedulo destinantem affectu circa ea diligenti studio et studiosa diligentia vigilantem, non ambigimus quin ad hujusmodi desiderium nostrum assequendum divinorum eloquiorum lectio sit congrua, ipsorumque fidelis propositio valde opportuna; unde notum facimus quod licet canonici et clerici nostræ Ecclesiæ circa divinum officium plurimum sint intenti, pauci tamen propter lectoris et instructoris defectum lectione sacræ Scripturæ dant operam. Quod dum consideramus et sententiam recolimus Salvatoris inquientis quod in fine sæculorum multi pseudoprophetæ surgent et seducent multos, circa ea quantum possumus cum Deo providere cupientes, Nos episcopus et capitulum, habita super his inter nos matura et salubri deliberatione, duximus providendum de uno theologo approbato habili et idoneo, qui sacram Scripturam more lectionis theologicæ inibi legat et exponat fideliter, ac clericos dictæ Ecclesiæ et alios ex sacrorum eloquiorum specula secundum capacitatem audientium instruat et incantet, ne lupus oves incautas dissipet et dispergat. Proinde nos episcopus, canonicatum et prebendam præfatæ nostræ Ecclesiæ quos obtinuit magister Stephanus de Capella presbyter nunc vacantes et liberos prædicti magistri Stephani obitu ultimi possessoris eorumdem, quorum ad nos collatio, provisio et omnimoda dispositio pleno jure noscuntur pertinere, statuimus et ordinamus per nos et successores nostros episcopos Cenomanenses, quotiens casus vacationis dictorum canonicatus et præbendæ occurret, de cætero conferendos et assignandos uni in sacra theologia magistro bonæ vitæ et conversationis honestæ si reperiri valeat,

alioqui baccalario formato in dicta scientia; et si non possit reperiri magister neque baccalarius formatus, tunc offerri valeat et assignari theologo habili et idoneo qui sacram Scripturam inibi qualibet quindena semel ad minus legat et exponat certa et competenti hora, et prædictos clericos fideli instructione perdoceat, ut ipsi fructum speratum Deo authore producere valeant in Ecclesia supradicta. Volumus tamen quod si quandoque per nos episcopum vel capitulum requiratur de sermone vel collatione facienda, et ejus onus velit assumere, reputetur ei pro una lectione. Statuimus insuper nos episcopus et capitulum et etiam ordinamus, quod theologus inibi instituendus illic residentiam faciat personalem nec se absentare valeat per annum ultra duos menses continue vel interpellatim computandos sine licentia nostra episcopi aut successorum nostrorum, si in diœcesi nostra fuerimus, alias nobis absentibus sine licentia speciali dictorum decani et capituli petita et obtenta. Et per quinquagenta dies ipsorum duorum mensium solum lucrari poterit in absentia, si primam residentiam fecerit prout cæteri canonici dies suos recipientes lucrentur in eadem Ecclesia, salvo tamen quod sine dispensatione prædicta abesse poterit quando id exigerit causa visitandi suos parrochianos, si curatus sit parrochialis Ecclesiæ in diœcesi nostra, vel etiam pro alia pia vel honesta causa, dum tamen non fuerit absens ultra octo dies nec per hoc aliquam obmittat suarum lectionum.

Statuimus etiam et ordinanus quod si contingat causa legitima cessante (cujus declaratio ad nos et successores nostros episcopos Cenomanenses aut ad capitulum Ecclesiæ nostræ in nostra absentia vel alicujus successorum nostrorum episcoporum pertinebit) deinde lectorem præmissa aut eorum alterum per mensem obmittere, permittet se privari per nos episcopum, successores nostros vel vicarium in absentia ac præfatos decanum et capitulum conjunctim dictis canonicatu et præbenda, ac expresse consentiet quod post dictum mensem elapsum possint alteri libere conferri et de ipsis provideri. Præterea nos episcopus et capitulum volumus quod dictus theologus in qualibet quindena dumtaxat quatriduo immediato ante diem qua leget et ipsa die in matutinis et prima non teneatur nisi velit comparere ad aliquam horam in dicta Ecclesia, quos dicere scriptori et pueris, ne in tabula scribatur, significare tenebitur; si tamen in ecclesia reperiatur lectio mortuorum, responsorium Alleluya aut incensatio per pueros assignari sibi poterit, et nihilominus habeat et percipiat quascumque distributiones etiam ab antiquo manuales prærogativasque et honores atque jura alia in suo ordine, sicut haberet si ad omnes horas personaliter interesset, sine diminutione quacumque, dum tamen præsens fuerit in villa cenomanensi; et si absens fuerit, prædictas distributiones non recipiet neque petet.

Volumus etiam et decrevimus quod in futurum dicti canonicatus et præbenda alteri quam theologo tali prout dictum est conferri vel assignari aut de ipsis provideri non valeat; de cætero, quod si forsan secus fieri contingat, ipso jure sit irritum et inane. Et insuper volumus et ordi-

namus quod idem instituendus theologus juret solemniter in sua institutione ultra alia debita juramenta ad sancta Dei Evangelia, quod præmissa et singula per nos statuta et ordinata faciet, adimplebit diligenter sine fraude, et præter aut contra statuta et ordinationes novas hujusmodi vel aliquam ipsarum non veniet in futurum, vel dispensationem aut dispensationes a Sede Apostolica per se vel alios nullatenus impetrabit; et si aliqua super his dispensatio data fuerit vel obtenta, ipsa nullatenus utetur quoquo modo; quod si faciat vel facere nitatur, reus erit perjurii et transgressionis juramenti, infamis et privatus dictis canonicatu et præbenda ipso facto, nulla etiam monitione præcedente.

Cæterum ut præmissa stabilius observentur, nos dicti episcopus et capitulum sumptibus et expensis nostris communibus quam cito fieri poterit, a sancta Sede Apostolica et metropolitano si opus sit confirmationem impetrabimus de præmissis, et ut prædicta et eorum singula robur obtineant firmitatis prout ad quemlibet novum spectat et pertinet authoritatem novam judiciariam, in his scriptis interposuimus et interponimus pariter et decretum; in quorum omnium et singulorum præmissorum fidem et testimonium sigilla nostra una cum sigillis et subscriptionibus notariorum publicorum infra scriptorum, per quos mandavimus et fecimus præmissa publica, præsentibus literis duximus apponenda.

Actum et datum in capitulo Ecclesiæ Cenomanensis supradictæ, nobis pro præmissis capitulantibus et congregatis die septima mensis augusti anno Domini millesimo quadringentesimo vigesimo, indictione decima tertia, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini nostri domini Martini Papæ Quinti anno tertio, præsentibus ad hæc venerabilibus viris magistris Joanne Brandelli in jure canonico, Matheo Gillier in legibus licentiato et pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis et rogatis. *Ita signatum.*

Et quia ego Johannes Gaudard clericus Cenomanensis diœcesis publicus authoritate Apostolica notarius ac dicti reverendi patris domini episcopi Cenomanensis scriba juratus, ordinationi, statutis, authoritati et decreti appositioni cæterisque præmissis omnibus et singulis dum ut supra per dictos dominos episcopum et capitulum unanimiter fierent, dicerentur et ordinarentur in capitulo prædicto cum testibus suprascriptis ac notario publico subscripto præsens fui eaque sic fieri vidi, scivi et audivi, præsentes literas seu præsens publicum instrumentum inde confectum me aliis legitime occupato negotiis manu aliena fideliter scriptum signo et subscriptione meis una cum appensione sigillorum dominorum episcopi et capituli prædictorum et sigillo et subscriptione dicti notarii subscripti signavi in testimonium veritatis præmissorum requisitus et rogatus.

Et quia ego Martinus Fourmy, presbyter Cenomanensis diœcesis publica imperiali authoritate notarius, dum ut præmissa omnia et singula agerentur et fierent per præfatos dominos episcopum et capitulum, una cum notario præscripto interfui præsens etiam ex eorum mandato re-

spective; ideo hoc præsens publicum instrumentum manu aliena fideliter scriptum me alibi occupato legitime signo meo solito signavi requisitus et rogatus. (Archives du chapitre du Mans. B-25, fol. 92-94 r.)

XIII

TESTAMENTUM DD. GUILLELMI OUVROUÏN UNIUS EX FUNDATORIBUS COLLEGII SANCTI MICHAELIS LAVALLENSIS. ANNO 1347.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Notum universis per nos Guillelmus miseratione divina episcopus Rhedonensis per Dei gratiam sanæ mentis, licet in corpore infirmitatem patiamur, considerantes quod nihil est certius morte, nihil vero incertius hora mortis, volentes pro salute et remedio animæ nostræ de bonis a Deo nobis collatis disponere, ac etiam ordinare, in modum qui sequitur nostrum condimus testamentum, et si non valeat ut testamentum, volumus quod valeat ut ultima voluntas, vel more codicillorum teneat vices de jure, vel consuetudine melius valere poterit et debebitur.

Et in primis, ut verus et fidelis catholicus fidem catholicam confitemur et tenemus fidei orthodoxæ doctrinam quam Ecclesia prædicat et docet. Commendamus animam nostram Domino nostro Jesu Christo, et beatæ Mariæ Virgini Matri ejus, ac beato Michaeli Archangelo, beato Petro Apostolo patrono nostro et nostræ Rhedonensis Ecclesiæ et toti curiæ cœlesti.

Et si contingat nos Rhedonensibus vel locis circumvicinis decedere, eligimus corpus nostrum deportari ad domum fratrum prædicatorum, et quod ibi fiant funeralia et officium pro remedio animæ nostræ consueto : quodque corpus nostrum infra dimidium annum post decessum nostrum portari volumus ad capellam beati Michaelis in cemeterio Dei prope Lavallum Cenomanensis diœcesis, in qua nostram eligimus sepulturam ante altare beati Michaelis, in qua capella volumus et præcipimus de super omnibus bonis nostris mobilibus et immobilibus quibuscumque quatuor capellas fundari et dotari pro remedio animæ nostræ, parentum, benefactorumque nostrorum per fratrem et executores nostros inferius nominandos; quarum una fundabitur in honore beatæ Mariæ Virginis, valoris trigenta librarum annui reditus; alia vero in honore beati Andreæ Apostoli; et quarta pro defunctis, quarum ultimarum trium capellaniarum quælibet dotabitur de vigenti quinque libris annui reditus.

In Ecclesia siquidem beatæ Mariæ de Lavalle, diœcesis Cenomanensis, per dictos fratrem et executores nostros inferius deputandos, duo anniversaria quolibet anno facienda, fundari volumus, unum videlicet in die obitus nostri, et aliud in die depositionis corporis nostri et sepulturæ in capella sancti Michaelis supradicta de quadraginta solidis annui redi-

tus, vigenti solidis pro quolibet anniversariorum prædictorum reditus superius descriptos volumus per fratrem nostrum germanum executores nostros infra scriptos nostris sumptibus et expensis admortizari procuratori, ordinantes et volentes capellaniarum prædictarum collationem ad Johannem Ouvrouïn fratrem nostrum et hæredem ipsius principalem successive futuris temporibus pertinere.

Atque de dictis capellaniis non nisi sacerdotibus nulla alia beneficia ecclesiastica obtinentibus valeat providere, qui tenebuntur in dictis capellaniis deservire et personaliter residere absque eo quod cum ipsis vel eorum altero loci ordinarium aut aliter quoquo modo possit super non residentia dispensari; quam residentiam personalem facere, etc. juxta ordinationem nostram inferius declaratam quilibet capellanus prædictarum capellaniarum in sua receptione et nova institutione jurare tenebitur.

Si vero prædictos capellanos vel aliquem eorumdem per octo dies continuos a prædictis capellaniis a residentia contingat absentari, illum vel illos se sic absentantes, infirmitatis vel alia probabili et necessaria causa duntaxat excepta, prædictis capellaniis se capellania a jure die competenti eo ipso volumus esse privatum et privatos canonice.

Capellanus siquidem capellaniæ beatæ Mariæ supradictæ, quem inter ceteros dictæ capellæ capellanos volumus esse principalem, quinque missas, unam beatæ Mariæ Virginis, et unam de Angelis, reliquas pro defunctis celebrare qualibet hebdomada tenentur. Volumus tamen quod capellanus dictæ capellaniæ beatæ Mariæ annis singulis vita sibi constante de et super patrimonio nostro per fratrem nostrum prædictum vel ejus hæredem principalem habeat unam robam competentem.

Capellanus vero capellaniæ sancti Petri supradictæ qualibet hebdomada in beati Petri quatuor, in beati Michaelis Archangeli honorem unam, ac pro defunctis quamdam aliam missas teneatur celebrare.

Porro capellanus capellaniæ Sancti Andreæ supradictæ (in) Dei et sancti Andreæ honorem, quatuor, et de Sancto Spiritu unam, ac pro defunctis quamdam aliam missas qualibet hebdomada perpetuis temporibus teneatur celebrare.

Præcipimus quoque in singulis aliis ecclesiis et prioratibns dictæ villæ de *Lavalle* et suburbiorum ejusdem unum anniversarium celebrari et dotari ad valorem quinque solidorum anno quolibet perpetuo faciendum pro remedio animæ nostræ et parentum, et nihilominus quod die qua corpus nostrum in dicta capella sancti Michaelis contigerit sepeliri, cuilibet pauperi ibidem accedenti unus panis valoris duorum denariorum et de meliori vino quod in patrimonii nostri vineis crevit totidem erogari, volentes illud idem fieri anno quolibet dicta die usque ad terminum revolutum.

Ordinamus insuper unum anniversarium de novo in nostra Rhedonensi Ecclesia in die nostri obitus pro salute animæ nostræ perpetuo

solemniter celebrari, illudque de triginta solidis annui reditus, in canonicos, capellanos, et clericos dividendis, in et de bonis nostris ultra aliud anniversarium fundatum inibi per nos jampridem fundari et dotari.

Item præcipimus quod in sancti Melanii et Georgii Rhedonensium, sancti Petri de Rolleyo (1) et sancti Sulpicii monasteriis singulis diœcesis Rhedonensis unum anniversarium anno quolibet fieri solemniter ut est moris, ac de vigenti solidis annis aliis ecclesiis civitatis et suburbiorum rhedonensium quinque solidi annui reditus de et super bonis nostris assignentur; pro quibus rectores et ministri qui pro tempore fuerint, quilibet in sua ecclesia teneatur unum anniversarium solemniter celebrare annuatim pro nostræ nostrorumque parentum animarum remedio et salute...

Datum in hospitio habitationis nostræ, anno a Nativitate Domini 1347, indictione XV, die 27 mensis maii, Pontificatus præfati SS. Patris ac domini nostri Clementis Sexti anno V; præsentibus discretis viris Johanne de Bona... Exeno Helem, clericus Cenomanensis diœcesis, testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis. (Mss. de M. La Beauluère, n° 6, p. 17-23.)

XIV

CHARTE DE JEAN, DUC DE NEMOURS, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE SOLESMES.

(2 juin 1497.)

Jehan, duc de Nemours, conte de Castres, de Beaufort et de l'Isle Jourdain, viconte de Chastelhairaud, de Saint-Florentin et de Martigue, seigneur de Mayenne-la-Juhées, de Sablé et de La Ferté-Bernard, per de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Humble supplication de nos chers et bien aimez les religieux, prieur et convent du prieuré conventuel de Solesmes, lez notre ville dudit Sablé, de l'ordre de Saint-Benoist, membre deppendent du moustier et abbaye de Saint-Pierre de la Coulture près Le Mans, contenant que japieça feu de bonne mémoire Loys roi de Jhérusalem et de Sécille, segond de ce nom, duc d'Anjou, conte du Maine et seigneur dudit Sablé, notre prédécesseur, donna, quicta et délaissa auxdits prieur et convent la somme de vingt livres tournois de taille, que ledit prieur estoit tenu lever, cuillier et recevoir chacuns ans sur ses hommes et subjets aux dépens d'iceulx subjets, et icelle somme nous rendre et payer à notre recepte dudit Sablé au jour et feste de la Nativité Notre-Dame, avec autre somme de deniers, taille et cens, montant la somme de dix-huit sols neuf deniers, et certains eschaudez, roessolles et deux jaillons de vin, tenant chacun jaillon cinq pintes; a cause de certaines leurs choses deues à nostre dite recepte,

(1) Saint-Pierre de Rillé, abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin. Dans l'origine c'était une collégiale fondée, en 1024, par Auffroy, fils de Méen Ier, seigneur de Fougères. Henri Ier, fils de Raoul Ier de Fougères, y établit des chanoines réguliers dans le XIIe siècle. L'abbaye subsiste encore présentement (1853) près de Fougères.

comme de tout nous ont ducuement fait apparoir par les lettres dudit don et octroy, ou par le *vidimus* d'icelles autentiquement fait soubs nos seaulx dudit Sablé et seings manuels de nos chastellain et greffier dudit lieu; à la charge de dire et de celebrer chacun jour une messe de *requiem* audit prieuré pour l'âme dudit sire roy, notre prédécesseur, ses parens et successeurs, comme contenu est ès lettres dudit don sur ce faictes. Que à l'occasion des guerres et hostilitez qui ont depuis esté en ce royaulme, le bourg dudit Solesmes qui en paravant icelles guerres estoit grandement populé de riches gens et bons marchans, et édiffié en grant nombre de maisons, et de présent est désolé et en grande ruyne, habité de petit nombre de pouvre gens, presque tous mendians, petitement et pauvrement logez, par quoy n'est possible auxdits religieux de lever ne exiger sur iceulx ne aucuns subjets dudit prieuré que petite partie de laditte somme de xx livres tournois; et tellement que à peyne on pourroit leur ne exiger toutes charges de levée de laditte taille de duytes que la somme de huit livres ou environ, qui n'est avecques ledits XVIII s. IX d. tr., eschaudez, roessolles et jaillons de vin souffisante fondaction pour continuer dire et célébrer laditte messe, laquelle chacun jour est dicte et célébrée audit prieuré comme dit est, et sonnée à une grosse cloche près l'office de Prime, à la grant charge dudit prieur et prieuré. Nous suppliant humblement que leur vousissions donner récompense et provision souffisante pour icelle messe de *requiem* chacun jour dire, célébrer et continuer en la forme que dessus, ou que les vousissions décharger d'icelle messe. Laquelle requeste par nous et les gens de notre conseil veue et le contenu en icelle considéré, eussions par certaines noz lettres missives mandé et commis à nos bailli et officiers dudit Sablé faire inquisicion et nous certiffier de tout ce que estoit coutume en leur ditte requeste, et icelle nous envoyer, pour la veoir avec les gens de notre dit conseil, et y estre par nous donné la provision telle que de raison. Et laquelle enqueste avec le *vidimus* de la chartre dudit don fait par ledit feu roy Loys, notre prédécesseur susdit, et autres lettres et atestacion faictes soubz nosdits sceaulx eussent esté par lesditz religieux mises et produites par devers nous à ceste fin. Savoir faisons que après lesdittes lettres grande et meuré délibéracion, enqueste dessusdite et autres choses que lesdits suppliants ont mis devers nous veues, et les gens de nostredit conseil, voulant et désirant de tout notre cueur, en ensuivant le vouloir et intencion de nos prédécesseurs, entretenir et maintenir les fondacions et augmentacions par eulx faictes, et meismement en ce que touche le fait de l'Église; en regard que laditte messe est grande charge audit prieur et prieuré, laquelle est chacun jour sonnée, dicte, célébrée et continuée audit prieuré, et que la fondacion d'icelle est diminuée, comme dit est, ainsi que par laditte enqueste nous est deuement et suffisament apparu. Et affin que nous, noz prédécesseurs et successeurs soyons participans en laditte messe, suffrages et divin service qui y est chacun jour fait et continué audit prieuré, et sera pour l'advenir, et spécialement affin que

laditte messe aususdite appelée la messe du roy Loys puisse estre continuée pour l'advenir en la forme accoutumée ; avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons de grâce spéciale par ces présentes, par manière de pension, et jusques à ce que autrement par nous y soit pouvueu, que se laditte taille ne montoit à laditte somme de xx livres tournois, lesdits prieur et religieux et leurs successeurs audit prieuré aient et preignent par les mains de nostre receveur ordinaire dudit Sablé présent ou advenir le parfaict d'icelle somme de xx livres tournois, sur les deniers qui nous peuvent et pourront appartenir à cause du droit de passaige et pontenaige de notre port appelé le port de Solesmes, sur la rivière de Sarte, près et joignant leurdit prieuré, et en rapportant ces présentes signées de nostre main ou *vidimus* d'icelles soubz scel autentique pour une fois avecques quictance souffisante desdits prieur et religieux de la somme de deniers qui par nostredit receveur leur sera payée et baillée chacun an sur le prouffit et revenu dudit port tant seulement. Nous voulons estre allouée en ses comptes, déduyte et rabatue de sadite récepte ordinaire à la reddicion de ses comptes. Et avec ce avons permis et permectons auxdits prieur et religieux que quant ils vouldront prendre et avoir ledit passaige et pontenaige affirme, qu'ils le puissent tenir à tel et semblable prix que feroit ung homme fermier, et qu'ils y soient préférez devant tous autres, et que par nosdits officiers ne aultres nos subjetz ne leur soit aucunement empesché, mais baillé comme aux plus offrans et derniers enchérisseurs. Si donnons en mandement par ces meismes présentes à nos amés et feaulx conseillers, les bailli et chastellain, procureur et receveur ou à leurs lieutenans et autres nos officiers et subjetz de notre dite ville et baronnie de Sablé et à chacun d'eulx que de nos présentes grace, ordonnance et permission, ils facent, souffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement lesdits religieux et leurs successeurs sans en ce leur faire ou donner ne souffrir leur estre faict, mis ou donné par eulx ou l'un d'eulx aucun destourbier ou empeschement au contraire. En mandant outre à notre amé et feal conseiller, trésorier et receveur général de nos finances, maistre Jehan le Riche, que doresnavant par chacun an il face par notre dit receveur ordinaire dudit Sablé, payer, bailler et livrer des deniers venant ens à cause dudit port dudit Solesmes auxdits prieur et religieux dudit lieu, ledit parfait de xx livres tr.. de ce que ladite taille ne pourra porter comme dit est. Car ainsi le voulons et nous plaist estre faict. En tesmoing de ce nous avons fait sceller ces présentes de notre scel. Donné est Paris le deuxième jour de juing l'an de grace mil cccc quatrevings dix-sept. JEHAN.

Et sur le repli :

Par Monseigneur le duc, Mons. le Bastard d'Armagnac et autres présents. J. DE FORGES.

Scellé en cire rouge sur lacs de parchemin. Aujourd'hui le scel perdu.

(Archives de l'abbaye de Solesmes, xve siècle, n° 189.)

XV

ADAM CHASTELAIN SE FAIT REPRÉSENTER AU CONCILE DE BALE PAR MARTIN BERRUYER ET GUILLAUME ABBÉ DE FONTAINE-DANIEL.

(8 février 1431.)

Adam Cenomanensis episcopus. Notum facimus quod nos plene et mature deliberati et debite certificati de probitate, scientia et circonspecta discretione Ven. et P. et fratris nostri Guillelmi abbatis monasterii de Fonte Danielis in sacra pagina eximii professoris, necnon et magistri Martini Berruer canonici Ecclesie nostre Cenomanensis, ipsum abbatem et Martinum licet absentes, eorum quemlibet in solidum fecimus et ordinavimus procuratores nostros ac nuncios speciales et negociorum nostrorum in hac parte gestores, ymo id quod unus eorum inceperit, alter prosequi mediare valeat, videlicet ad comparendum nomine nostro et pro nobis, nosque et nostram personam excusandi et representandi in curia Romana coram summo Pontifice et domino nostro Eugenio Papa IV, aut ejus vicariis seu consilio generali apud Basileam vel aliam civitatem, nec non ad tractandum in quibuscumque negotiis, etc. 1431, 8 jan. (Titre de l'abbaye de Fontaine-Daniel. — Mss. de Gaignières, nº 170, fol. 243.)

XVI

PROCÈS FAIT A QUATRE SORCIÈRES PAR L'EVÊQUE MARTIN BERRUYER.

(1457.)

Anno 1457, die Veneris, 17 junii. Reverendus Pater dominus Martinus (*scilicet* Berruyer) Dei gratia Cenomanensis episcopus, examinavit apud Vivonium quatuor miserabiles mulieres, quæ captæ fuerant per ballivium de Bellomonte et deinde redditæ fuerant dicto reverendo Patri, qui post earum depositionem et examinationem, reperit unam earum de *Taillēo* (Taillé) oriundam nuncupatam Joannam Fore, invocatricem dæmoniorum, sortilegam, maleficam, homicidam, idolatram, et accubam dæmoniorum; alia quæ vocatur Jumela, de *Doucellis* (Doucelles), reperta fuit sortilega, invocatrix dæmonium, malefica, homicida, quæ et fidem negavit. Alia vocata Agatha, de *Murciro* (Murcé), reperta est sortilega, invocatrix dæmonium; et quarta nuncupata Joanna, de *Aronio Bruandi* (Marolles-les-Braux) oriunda, invocatrix dæmonium, sortilega, malefica, et accuba dæmonium; quibus sic examinatis prædicta die et sabbato sequenti, ipsas tondere fecit cum rasorio, deinde die dominica sequenti, dictus reverendus Pater, de *Vivonio* ivit ad *Bellummuntem*, ubi ante hallas dicti loci, prædictas sorcerias existentes in quodam loco alto et eminen-

tiori, mitratus prædicavit coram populo ibidem congregato in numero copioso, usque ad numerum viginti millium vel circa personarum, quæ de diversis, etiam longis partibus circum quaque convenerant, prout reverendus Pater per antea mandaverat : in qua prædicatione fecit ipsas renuntiare diabolo et omnibus pompis ejus, ac suis sortilegiis, et reclamare et advocare Deum et fidem, ac sibi veniam postulare pro delictis, ac jurare quod in futurum a talibus abstinebunt, ipsasque a civitate et diœcesi forbanisavit et expulit, injuncta eis pœnitentia salutari pro modo culpæ per penitentiarios, quos ad hoc elegit specialiter. Quo facto redit ad *Vivonium*, ubi prandium sumsit.

Excerptum ex archivio Ecclesiæ Cenomanensis, sub anno 1457. (Archives municipales de la ville du Mans, nº 809.)

XVII

BULLE DE PIE II POUR LA CONFRÉRIE DE SAINT-JULIEN.

(1460.)

Pius episcopus servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Regimen universalis Ecclesiæ quamquam immeriti disponente Domino præsidentes, id desideranter appetimus ut in quibuslibet et præsertim cathedralibus ecclesiis majestas Altissimi sedulo collaudetur in benedictionibus gratiarum, divinus cultus feliciter augeatur, necnon ut Christi fideles ad exercenda pia et devota opera ferventius excitentur, eos indulgentiarum et remissionum muneribus invitamus. Sane pro parte venerabilis fratris nostri Martini episcopi Cenomanensis ac dilectorum filiorum decani et capituli Ecclesiæ Cenomanensis nuper nobis exhibita petitio continebat, cum in honorem sancti Juliani olim ipsius Ecclesiæ præsulis cujus corpus in illa quiescere et honorabiliter conservari dicitur, in ipsa ecclesia quædam confratria clericorum pariter et laicorum sub devotione dicti sancti pluribus jam transactis annis instituta fuisset, ac in ea singulis diebus una missa de eodem sancto Juliano per pueros sive choristas ejusdem Ecclesiæ decantaretur et per certos capellanos ibi institutos celebraretur. Ipse Martinus episcopus cupiens dictam confratriam, per quam in eadem ecclesia divinus cultus non modicum auctus fuerat, perpetuo conservari et illam Christi fidelium devotionem in dies magis ac magis augeri, habito super hoc cum dilectis filiis clero civitatis et diœcesis Cenomanensis colloquio et deliberatione matura, de ipsorum voluntate pariter et assensu authoritate sua ordinaria statuit et ordinavit ut omnes et singuli Christi fideles utriusque sexus qui confratriam intraverint primo eorum ingressu decem, singulis vero sequentibus annis quinque denarios turonenses monetæ in partibus illis currentis in partibus illis persolverent mihi, omnium et singularum orationum et precum quæ in singulis ecclesiis civitatis et diœcesis prædictarum funde-

rentur participes forent et suffragium sentirent; quare pro parte Martini episcopi et decani et capituli prædictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut statuto et ordinationibus præmissis pro illorum subsistentia firmiori robur Apostolicæ confirmationis adjicere et populo pro ipsius confratriæ diuturniori confirmatione et fidelium illam intrantium salute oportune providere de benignitate Apostolica dignaremur.

Nos igitur qui piorum operum et devotionum quarumlibet propitii adjutores, prout sumus, censeri volumus, hujusmodi supplicationibus inclinati statutum et ordinationem prædicta rata habemus et grata, illa authoritate Apostolica tenore præsentium confirmamus ac plenum robur obtinere decernimus; et nihilominus cupientes ut confratria ipsa diutius conservetur et augeatur, et ipsius confratres pro tempore existentes aliique Christi fideles ad exercenda pia opera ac divinum cultum conservandum et augendum eo ferventius inducantur, quo ex hoc dono cœlestis gratiæ uberius conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus authoritate confisi, omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexus dictam confratriam intrantibus seu in ea de præsenti existentibus ac denarios præmissos solventibus ac ipsis et quibuscumque aliis Christi fidelibus utriusque sexus pro conservatione, augmentatione, manutentione confratriæ ante dictæ ac divini cultus in eadem manum porrigentibus adjutricem, vere pœnitentibus et confessis, in die qua eorumdem confratrum annuatim congregatio fit, videlicet die prima post festum Translationis ejusdem sancti Juliani, quod in dicta Ecclesia de mense julii celebrari consuevit, singulis annis quibus hoc egerint septem annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis in Domino misericorditer relaxamus, præsentibus litteris perpetuis futuris temporibus valituris, non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confraternitatis, constitutionis, indulti et relaxationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo sexagesimo pridie idus februarii, Pontificatus nostri anno tertio. (Archives du chapitre du Mans, B-25, fol. 198 r. et seq.)

XVIII

NOUVELLE BULLE EN FAVEUR DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-JULIEN ET DES GRANDS PARDONS.

(1461.)

Pius episcopus servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Regimini universalis Ecclesiæ quamquam immeriti, disponente Domino, præsi-

dentes, id desideranter appetimus ut in quibuslibet et præsertim cathedralibus ecclesiis majestas Altissimi sedulo collaudetur in benedictionibus gratiarum, divinus cultus feliciter augeatur; necnon ut Christi fideles ad exercenda pia et devota opera ferventius excitentur, eos indulgentiarum et remissionum muneribus invitamus. Sane pro parte venerabilis fratris nostri Martini episcopi Cenomanensis ac dilectorum filiorum decani et capituli Ecclesiæ Cenomanensis nuper nobis exhibita petitio continebat cum in honorem sancti Juliani olim ipsius Ecclesiæ præsulis, cujus corpus in illa quiescere et honorabiliter conservari dicitur, in ipsa Ecclesia quædam confratria clericorum pariter et laicorum sub devotione dicti sancti pluribus jam transactis annis instituta fuisset ac in ea singulis diebus una missa de eodem sancto Juliano per pueros sive choristas ejusdem Ecclesiæ decantaretur, et per certos capellanos ibi institutos celebraretur, ipse Martinus episcopus cupiens dictam confratriam per quam in eadem Ecclesia divinus cultus non modicum auctus fuerat perpetuo conservari, et illam Christi fidelium devotionem in dies magis ac magis augeri, habito super hoc cum dilectis filiis clero civitatis et diœcesis Cenomanensis colloquio et deliberatione matura, de ipsorum voluntate pariter et assensu authoritate sua ordinaria statuit et ordinavit, ut omnes et singuli Christi fideles utriusque sexus qui confratriam intraverint, primo eorum ingressu decem, singulis vero sequentibus annis quinque denarios turonenses monetæ in partibus illis currentis persolverint in ibi, omnium et singulorum orationum et precum quæ in singulis ecclesiis civitatis et diœcesis prædictarum Altissimo pro salute fidelium funderentur participes forent et suffragium sentirent. Quare pro parte Martini episcopi et decani ac capituli prædictorum nobis fuit humiliter supplicatum, ut statuto et ordinationibus præmissis pro illorum subsistentia firmiori robur Apostolicæ confirmationis adjicere et populo pro ipsius confratriæ diuturniori confirmatione ac fidelium illam intrantium salute oportune providere de benignitate Apostolica dignaremur.

Nos igitur qui piorum operum et devotionum quarumlibet propitii adjutores, prout sumus, censeri volumus, hujusmodi supplicationibus inclinati statutum et ordinationem prædicta rata habemus et grata illa authoritate Apostolica tenore præsentium confirmamus ac plenum robur obtinere decernimus, et nihilominus cupientes ut confratria ipsa diutius conservetur et augeatur, et ipsius confratres pro tempore existentes aliique Christi fideles ad exercenda pia opera ac divinum cultum conservandum et augendum eo ferventius inducantur, quo ex hoc dono cœlestis gratiæ uberius conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus authoritate confisi, fidelibus utriusque sexus dictam confratriam intrantibus seu in ea de præsenti existentibus ac denarios præmissos solventibus ac ipsis et quibuscumque aliis Christi fidelibus utriusque sexus pro conservatione, augmentatione et manutentione confratriæ ante dictæ ac divini cultus in eadem manus porrigentibus adjutrices, vere pœnitentibus et confessis

in die qua eorumdem confratrum annuatim congregatio fit, videlicet die prima post festum Translationis ejusdem sancti Juliani, quod in dicta Ecclesia de mense julii celebrari consuevit, singulis annis quibus hoc egerint septem annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis in Domino misericorditer relaxamus, præsentibus litteris perpetuis futuris temporibus valituris, non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis, constitutionis, indulti et relaxationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis dominicæ millesimo quadragentesimo sexagesimo pridie idus februarii Pontificatus nostri anno tertio. (Archives du chapitre du Mans, registre coté B-25, fol. 198 r. et seq.)

XIX

FONDATION DE L'AUMONERIE D'ARQUENAY.

(1473.)

Universis præsentes litteras inspecturis et audituris Joannes Eschart, Cenomanensis diœcesis oriundus, de loco de *Arquenayo*, ejusdem diœcesis, canonicus præbendatus, et senescallus Ecclesiæ beati Martini Turonensis, nuper notarius et secretarius bonæ memoriæ defunctorum Caroli VII[i] et Mariæ regis et reginæ Francorum quorum animabus parcat Deus, salutem in Domino.

Multipliciter multiplex omnipotentis Dei misericordia per plurimum voluit honorare genus humanum, dum largiri dignatur ut mortalis quilibet valeat ex terrenis rebus felici commercio mercari cœlestia et ex transitoriis præmia consequi sempiterna, dando scilicet res suas atque ordinando et disponendo piis locis Dei sanctorumque ejus perpetuo cultui mancipandas in personam pauperum clericorum Deo deservientium, seu in alimoniam et receptionem ægrotantium egenorum ac peregrinorum, dicente Domino : Quodcumque feceritis uni ex minimis istis et mihi fecistis.

Quo circa ego Johannes Eschart prænominatus, indignus presbyter, devota mente Dei immensam clementiam ac bonitatem attentius considerans, humanæ conditionis cursum in omni constitui labilitate, ipsum etiam expavescens ultimum diem tremendi judicii quo unusquisque pro meritis veniet præmiandus, cum liceat authoritate Rev. in Christo Patris dñi episcopi Cenom. atque beneplacito et assensu venerabilis Patris domni abbatis majoris Monasterii prope Turon. ordinis sancti Benedicti, priorisque prioratus et curati de *Arquenayo* dependentis à

dicto monasterio aliorumque quorumcumque quorum nunc aut in posterum intererit, de bonis et rebus ab ipso Deo mihi collatis, a paucis circa temporibus ædificari feci quamdam domum seu appentitium compositum duabus cameris, amino in utraque constituto affixum, innixum ædificiis capellæ sanctorum Sulpitii et Anthonii dicti faci de Arquenayo ad hospitandos, retrahendos, recolligendos, et recipiendos, amore Dei et pietatis pauperes Christi, infirmos et egenos peregrinos, cum ad peregrinationes quæ veages vulgariter nuncupantur aut alias expiationes memoratam sanctorum Sulpitii et Anthonii cappellam visitaverint.... (Archives de la fabrique d'Arquenay.)

XX

SOCIETAS CAPITULORUM ECCLESIARUM CENOMANENSIS ET ANDEGAVENSIS.

(1472.)

Universis præsentes litteras inspecturis et audituris E. decanus et capitulum Cenomanensis, J. decanus et capitulum Andegavensis Ecclesiarum salutem in auctore salutis. Quia sacro eloquio testante dulce et salubre est charitatis vinculum, et siquidem tantæ virtutis aut vigoris perseverat quod nec locorum distantiis nec temporum intervallis extinguitur : id namque absentes unit, et quos semel conjunxit mutuis fovet obsequiis, nec eos ullatenus evagari patitur ; et inde est quod nos amicitiæ firmitatem a nostris prædecessoribus inter nos mutuo charitative initam et necdum inter nos præsentes nostris temporibus, conservare futuris temporibus inter posteros nostros vigere et prosperare eosque etiam in ipsius amoris fraterni vinculo ferventius æstuare in votis gerimus. Ob id nos præsenter nobis invicem præsentibus sibique mutuo posteros nostros perpetuo volumus obligari sub forma et tenore qui sequitur. Primo igitur nos nobis invicem tenebimur, ut mortuo episcopo vel canonico alterius nostrarum Ecclesiarum, die obitus ejusdem alteri Ecclesiæ (cujus non erat episcopus aut canonicus) nunciato, Ecclesia ipsa cui denunciabitur pro anima defuncti semel solemne faciat officium. Quod tamen ad semi præbendatos Cenomanenses et corbicularios suis majores capellanos Andegavenses nequaquam extendi censemus. Præterea si de nostris canonicis (quod absit) aliquem contigerit, hoc ferente cujuspiam principis aut domini temporalis furia vel indignatione sive etiam aeris intemperiis, in tantum labi periculum quod videlicet mortis dispendium aut metum in constantem virum cadere solitum adeo ingerat, ut in Ecclesia cujus erit canonicus tute et commode nequiverit commorari, alteram nostrarum Ecclesiarum cujus scilicet non erit canonicus præbendatus adire, per annos ejusdem deservire stallum in choro et vocem in capitulo, celanda celando, juxta tempus suæ receptionis in Ecclesia cujus est canonicus, inter canonicos Ecclesiæ quam aggressus fuerit ordine sibi servato sicut et cæteri

in eadem Ecclesia nati habere poterit et debebit. Attamen excipimus quod electionibus episcoporum et beneficiorum collationibus interesse non conabitur; cum autem prædictus canonicus præbendatus ab Ecclesia sua absens præmissa ut fertur de causa per litteras dimissorias capituli cujus erit canonicus fidem de ipsa causa et receptione tempore plenam facientes ad liquidum edocuerit, et si in illa Ecclesia ad quam refugerit residentiam faciens cultuique divino quemadmodum et cæteri illius Ecclesiæ canonici devote vacaverit ad relationem ponctuatoris seu notarii ipsius Ecclesiæ, distributiones capituli et cætera omnia Ecclesiæ cujus erit canonicus ac si in eadem personaliter resedisset, in integro percipiet. Et hæc pari forma de decanis et cæteris dignitatibus suis secundum suas prærogativas et antiquitates in futurum volumus observari. Denique et si unus de præfatis nostris concanonicis alteram Ecclesiarum nostrarum prædictarum cujus non erit canonicus alias quam ut præmissum est aggredi contigerit, habitum illius Ecclesiæ sibi assumere poterit et illum in eadem Ecclesia deferre. Postquam vero habitum eumdem sibi semel assumptum habuerit, de cætero in eadem Ecclesia durante servitio absque illo habitu non præsumat interesse sub pœna quinque solidorum turonensium pueris ejusdem Ecclesiæ applicandorum. Cæteras vero ceremonias et curialitatem in antiquis literis hujus nostræ amicitiæ et fraternitatis designatas observandas esse similiter et in perpetuum duraturas intendimus et probamus, adjuvante Xρo qui cum Patre et Spiritu sancto in æternum vivit et regnat. Amen. In hujus autem fraternitatis et amicitiæ fidem, robur et testimonium quod omnia et singula ut præcribuntur inter nos et posteros nostros mutuo et per omne tempus volumus et ordinamus et inviolabiliter observare, præsentes literas magnorum nostrorum sigillorum appensione et signorum scribarum seu notariorum nostrorum inscriptione duximus roborandas. Datum in capitulis nostris respective, scilicet in capitulo Cenomanensi die sexta mensis maii et in capitulo Andegavensi die decima tertia mensis aprilis post Pascha anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo secundo. *Sic signatum* Roger J. de Acris. (Archives du chapitre du Mans. B. 25, fol. 5 et 6.)

XXI

CHARTE DE GUY XV DE LAVAL ET DE CATHERINE D'ALENÇON, SA FEMME, POUR LA FONDATION DE L'ABBAYE DE PATIENCE.

(1497.)

Guido quantum Deo placuerit Lavallensis et Katharina de Alenczonio sponsa conthoralis nostra, filia unica et primogenita domini Johannis de Alenconio, universis præsentibus et futuris, salutem in Christo salutis auctore. Quia a teneris annis singulari dilectione ac familiari quantum Deus contribuit devotione gloriosissimum Regis Christi Confessorem et si-

griferum veneratissimum Franciscum ordinemque ab eo divinitus institutum, in felicitate ac regulari observantia profectum indeffessum, predecessorum nostrorum insequentes religiosa vestigia, cupivimus et in die cupimus attendentes quod multiplicia ex eisdem ipsa etiam christiana religio recipiat commoda. Hinc est quod affectu benefico gestientes aliquid eorum augmento ad Dei honorem et animarum nostrarum salutem adjicere, ab annis tribus vel circa locum quemdam qui de Patientia vulgariter nuncupatur, duos journales terræ vel circa a pavimento vici sancti Martini juxta fontem sursum ascendendo continentem, situatum in suburbio nostro sancti Martini villæ nostræ Lavallensis, juxta conventum fratrum minorum de observantia, dedimus irrevocabili dono ut inibi construeretur seu ædificaretur conventus unus ordinis sororum sanctæ Claræ urbanistarum. Quam quidem donationem sigillo magno armorum nostrorum laqueis sericis appendente munivimus. Verum tamen quia secundæ res præfatæ donationi ut secundum ejusdem tenorem perficeret opus quod animo habebamus auffugerunt, ne minus id.........., expleatur, desiderium salubri prospectu animadvertentur ruinoram vagatorem quarumdam devotarum mulierum quæ vulgo sorores de tertio ordine almi Francisci vocitantur, in præfata villa nostra degentes... ut earumdem virtus, laus, fama ac sanctitatis................ pulchri formi splendescat beatitudine magis apud Deum et homines, nec non orationes efficaciores pro nobis et prædecessoribus nostris per easdem ad Deum transmittantur; donationem præfatam modo qui sequitur duximus disponendam, curantes si quid earum recollectioni seu adunacioni in unum dare operam, quatenus et ferventior ac jocundior sit earum caritas, prænominatum locum de Patientia cum suis pertinenciis et dependentiis eidem ordini ac ejusdem ordinis sororibus irrevocabiliter donamus ad in eodem loco erigendum, construendum, seu edificandum domos, capellam, clausuram et generaliter faciendum ea quæ illi ordini sunt necessaria, pro ut videbitur disponendum per easdem. Hanc autem donationem nostram talibus pactis validam esse volumus;

Primo quod memorate sorores tertii ordinis in solemnitate Corporis Christi descendent usque ad locum quo processionaliter transire consuetum est unanimi flexu genua curvaturæ ut dignum est omnium Redemptori, in suaque postea revertent;

Secundo, quod cum modo laneis depositis capitis velaminibus lineis utentur secundum stylum et formam earum quæ in Alemannia ejusdem ordinis ac multis aliis provinciis et regnis esse dignoscuntur.

In hac autem nostra donatione nichil nobis aut successoribus nostris penitus reservamus, dempto jure superioritatis ac illuc introeundi et exeundi facultate quoties et quando nobis placuerit. Nil aliud pro hac sepe dicta nostra donatione exposcentes nisi thesaurum precum et orationum apud misericordem Deum pro animabus nostris ac prædecessorum nostrorum successorumque felici manutentia et salute.

Hanc autem donationem nostram litteris præsentibus contentam sigillo

magno nostrorum armorum in cera viridi impresso et cordulis sericeis appenso pro perpetuæ firmitatis robore fulciendam ac auctenticandam esse volumus et jussimus.

Præterea cum aquis opus sit nobis mortalibus, ut multiplicibus nostris egestatibus suffragetur, idcirco hac nostra concessione indulgemus quod ipsæ sorores possint aperturam facere in canalibus quibus dirigatur aqua in hanc nostram villam Lavallensem; quæ quidem apertura erit orbicularitatis seu latitudinis unius pisi et qua poterit aqua exire et inde per meatus et canalia in et usque locum conventus dirigi.

Intendimus etiam et volumus quendam ersulum (?) nostrum quem nunc tenet Petrus Andouyn prædictis duobus terræ jugeribus sit.......... et annexum ut majori spatio gaudentes sorores præfatæ possint........... solabit.......... quæ tractanda erunt et facienda pertractare, quas etiam volumus quo ad eas quæ comode hoc facere poterunt, officium secundum ordinem sanctæ Romanæ Ecclesiæ............ et in capella ad hoc disposita........... et Altissimo persolvere hora competenti et decenti et post pulsum.......... horarum, quem quidem pulsum tenebuntur facere cum campana uti moris est aliis ejusdem ordinis conventibus prænominatis· Cui quidem nostræ concessioni et donationi præsentes affuere

Johanes Dubouschet jurium doctor, protonotharius Apostolicus et decanus sancti Tugali de Lavalle;

Magister Petrus Le Bauld, cantor et canonicus præfatæ Ecclesiæ;

Johannes de Saint-Aignan, dominus du Boullay,

Authonius.......... de Champtree, dominus de *Bellovisu* (1), milites, cum pluribus aliis.

Datum in castro nostro Lavallensi III junii, anno Dominicæ Incarnationis millesimo quadringentesimo nonagesimo septimo.

XXII

USTENSILIA DOMUS PRESBITERALIS SECUNDUM USUM ET CONSUETUDINEM DIOECESIS CENOMANENSIS.

(1492.)

Et primo una culcitra cum pulvinari seu traversario. Item quatuor lintheamina bona et competinsia de duabus telis. Item duo auricularia cum duobus capitegiis. Item una sargia, et una culcitia puta seu coopertorio foderato. Item una culcitia cum pulvinari coopertura cum quatuor lintheaminibus, quodlibet de una tela cum dimidia pro dn̄o rectore. Item pro ancilla rectoris lectus cumpetenter garnitus. Item una archa ad piscendum. Item una alia archa ad reponendum lintheamina et libros rectoris. Item unum carnarium ad salandum carnes. Item unum scamnum, una mensa, duo tripodes et sex scabella. Item una alia mensa

(1) Beauvoir.

cum duobus (tapetibus) et una sella pro servitoribus. Item due mappe, due longerie, due serviete seu manutergia pro rectore et totidem pro servitoribus rectoris. Item tria candelabra erea. Item due patelle eree, videlicet una tenens et continens tres situlas aque et altera unam situlam. Item una patella ferri cum una tripode etiam ferri. Item una pelvis et unum calefactorium ad lavandum manus rectoris. Item due situle ad defferendum aquam. Item duo audene seu duo lignifera. Item unum calabum et crucibolum. Item una craticula et creaga, unum talorium seu morterium cum pistillo. Item duo disci, sex scutelle, sex salsarie cum salaria. Item nna carta, una copina, due pinte stanni. Item una securis, una hasta, una serpa. Item pro pressorio seu torculari due magne cuve. Item una foulovere et *six esquelles* gallice.

XXVII mensis julii anno Dn̄i 1492.

(Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 252, fol. 96 v.)

XXIII

FRANÇOIS DE ROHAN, ARCHEVÊQUE ET PRIMAT DE LYON, RECONNAIT L'EXEMPTION DU CHAPITRE DU MANS.

(1505.)

Nos Franciscus de Rohan Dei et Apostolicæ Sedis gratia archiepiscopus Lugdunensis, Galliaram primas, ac ex concessione et dispensatione Apostolica episcopus Andegavensis, universis et singulis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod cum nos hodie ad Ecclesiam Cenomanicam causa pallii ex plenitudine officii archiepiscopalis suscipiendi Sanctitate Apostolica nobis per reverendissimum dominum Philippum et sanctorum Petri et Marcelli presbyterum cardinalem, episcopum Cenomanensem nobis exhibendi accessimus; venerunt ad nos venerabiles et circumspecti viri domini Licinius Cheminart decanus, et Jacobus de Courthardy scholasticus Ecclesiæ Cenomanensis, commissariis a dicto capitulo dictæ Ecclesiæ deputatis, et nobis exposuerunt, quod dicti decanus et capitulum intellexerunt quod die crastina, favente Domino, pallium ipsum in capella beatæ Marie de capite in Ecclesia Cenomanensi recepturi sumus, quod fieri nequit sine crucis portatione et ppli benedictione, non solum illa die, sed et aliis diebus; et quod Ecclesia Cenomanensis et illius Regalia liberalitate Apostolica sunt exemptæ ab omni superioritate, dominio, visitatione, jurisdictione quacumque quorumcumque archiepiscoporum, primatum et aliorum ordinariorum, et sunt immediate Sedi Apostolicæ subjectæ, prout in litteris Apostolicis quibus hactenus usi sunt et utuntur plenius continetur, postularuntque ne aliquid in præjudicium ipsius exemptionis et illius Regaliæ faceremus, si contingat nos ibidem pallium suscipere et benedictionem elargiri. Expositioni quorum intendentes, considerantes libertates et privilegia ipsorum, diximus et declaravimus, prout dicimus et de-

claramus per præsentes nostræ intentionis esse et existere privilegiis, libertatibus et exemptionibus eorum non præjudicare, nec intendimus per hos actus aliquod jus de novo prætendere in præfata Ecclesia, quod non habuerint prædecessores nostri primates; sed intendimus quod non obstantibus præmissis, quod eorum exemptio illibata permaneat. In cujus rei fidem præsentes litteras per secretarium nostrum subscribi, sigillique nostri jussimus appositione muniri. Datum Cenomani apud sanctum Julianum anno Domini millesimo quingentesimo quinto, die vero vigesima tertia mensis junii, præsentibus patre Domino Guichardo episcopo Seropolitensi, nobili viro domino Cavasnes, domino temporali de Lucé, cum aliis testibus ad præmissa vocatis atque rogatis. Sic signum de mandato reverendi domini nostri domini archiepiscopi et primatis. (Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 209 r. et seq.)

XXIV

INDULGENCES ET CONFRÉRIES POUR SAINT-JULIEN. INSTITUTION DES GRANDS PARDONS.

(1511.)

Julius, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Ad sacram Petri Sedem Divina dispositione vocati, ad ea ut tenemur libenter intendimus per quæ votiva quorumlibet pervenire valeat salus animarum. Dudum siquidem postquam felicis recordationis Sixtus PP. IIII, prædecessor noster, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis, qui ecclesiam Cenomanensem in festo sanctorum Jacobi et Philippi Apostolorum ab aurora vigiliæ usque ad occasum solis dicti festi devote visitassent, quinquaginta annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino relaxaverit; per Nos accepto quod aliquando contingebat festum hujusmodi propter concursum alterius majoris festi eodem die juxta quoddam ipsius Ecclesiæ statutum, in alium diem transferri, quodque eadem Ecclesia, in qua beatissimi Juliani episcopi et Confessoris primi ipsius Ecclesiæ antistitis, qui unus ex septuaginta discipulis Domini nostri Jesu Christi extitit, corporis requiescebat, et ibidem de Domini discipulis in summa veneratione habebatur, ipsaque ecclesia inter cæteras regni Franciæ cathedrales ecclesias admodum sumptuosa, et in ea chorus adeo mira arte constructus existebat, ut in eodem regno nullus excellentior cerneretur, et ad cujus conservationem et manutentionem Christi fidelium suffragia plurimum erant opportuna, eisdem Christi fidelibus qui præfatam ecclesiam in prædicta sanctorum Philippi et Jacobi Apostolorum ac beatissimi Juliani episcopi et Confessoris hujusmodi, nec non eorumdem Philippi et Jacobi Apostolorum ac Juliani Translationem festivitatibus ab aurora vigiliarum dictarum festivitatum usque ad occa-

sum solis festivitatum et translationum eorumdem inclusive devote visitarent annuatim, et ad præmissa manus porrigerent adjutrices, ultra indulgentiam per Sixtum prædecessorem (nostrum) concessam hujusmodi pro singulis festivitatibus, vigiliis et translationibus prædictis quibus id fauvent, alios quinquaginta annos, et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis in Domino per quasdam relaxaveramus, desiderantes ut Ecclesia prædicta, cui venerabilis frater noster Philippus episcopus singularem gerebat cum illius quotidiano incremento devotionis affectum, quamque pluribus jocalibus et ornamentis ecclesiasticis decoraverat, ut ecclesia ipsa tam in dicti chori, quam aliis suis structuris et ædificiis debite repararetur, manuteneretur et conservaretur, ac Christi fideles eo libentius devotionis causa ad dictam ecclesiam confluerent, præfatisque Apostolis in eorum festi celebratione hujusmodi debitum honorem exhiberent, et ad præmissa manus promptius et effusius porrigerent adjutrices, quo ex eo ibidem multiplicato cœlestis dono gratiæ uberius conspicerent se refectos, de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus authoritate confisi omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus, vere pœnitentibus et confessis, qui eamdem ecclesiam in vigilia et die sanctorum Philippi et Jacobi hujusmodi ab aurora vigiliæ usque ad occasum solis ejusdem diei devote visitarent annuatim, et ad reparationem, conservationem et manutentionem prædictas manus porrigerent adjutrices, pro singulis vigiliis et diebus hujusmodi quibus id facerent alios centum annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino per alias relaxationes; et deinde Nobis per præfatum Philippum episcopum suo et tunc decani ac dilectorum filiorum capituli dictæ Ecclesiæ nominibus exposito, quod licet ecclesia prædicta, quam ut asserebatur bonæ memoriæ Aldricus olim episcopus Cenomanensis miro et sumptuoso opere, tam in tecto, parietibus, columnis, quam aliis ædificiis ad illius ornatum spectantibus construi et ædificari, ac ad quam dicti beatissimi Juliani, et nonnullorum aliorum sanctorum episcoporum Ecclesiæ Cenomanensis corpora, de certa alia ecclesia in qua requiescebant tranferri, et inibi honorifice recondi fecerat, inter alias ecclesias cathedrales illarum partium esset admodum insignis et celebris, tamen cum dicta ecclesia in muris, parietibus indigeret, ipsiusque fabricæ annui reditus non sufficerent tantæ reparationi, nisi suffragiis etiam fidelium adjuvaretur; propterea alios in dicta ecclesia ut ipsa decentius reparari et reparata manuteneri posset, una utriusque sexus Christi fidelium confraternitas sub invocatione ejusdem sancti Juliani instituta fuerat, ex cujus proventibus dicta ecclesia aliquod incrementum susceperat; ac etiam bonæ memoriæ Martinus episcopus Cenomanensis, ut ipsa confraternitas in dicta ecclesia perpetuo conservaretur, et in una missa de eodem sancto pueris seu choristis ejusdem ecclesiæ eam decantantibus per certos capellanos ibidem institutos celebraretur, et in ipsa ecclesia divinus cultus qui aliquantulum auctus fuerat, et ad ipsam ecclesiam Christi fidelium devotio dictim magis augeretur, habito

super id cum dilectis filiis clero civitatis et diœcesis Cenomanensis tractatu et deliberatione matura, de ipsorum voluntate pariter et assensu, authoritate ordinaria statuerat et ordinaverat ut omnes et singuli utriusque sexus Christi fideles, qui confraterniam ipsam intrarent, et in primo eorum ingressu decem, singulis vero sequentibus annis quinque denarios turonensis monetæ in partibus illis currentis inibi persolverent, omnium et singulorum orationum et suffragiorum, quæ in singulis ecclesiis civitatis et diœcesis prædictarum Altissimo pro salute Christi fidelium effunderentur, participes fierent et suffragium sentirent : quæ quidem statuta et ordinationes felicis recordationis Pius PP. II, prædecessor noster ad supplicationem tunc episcopi et decani dictæ Ecclesiæ ac capituli prædictorum confirmaverat, ac omnibus et singulis confratribus tunc præsentibus et futuris dictæ confraternitatis modo præmisso solventibus, ac aliis Christi fidelibus utriusque sexus pro constructione et manutentione confratriæ ante dictæ, et divini cultus augmento manus adjutrices ad præmissa porrigentibus, septem annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino relaxaverat; ac etiam bonæ memoriæ Theobaldus de Luxemburgo, et deinde præfatus Philippus etiam de Luxemburgo, tituli sanctorum Petri et Marcellini presbyter cardinalis, ejusdem Theobaldi, antequam ad episcopatum assumeretur, ex matrimonio legitimo contracto genitus filius legitimus et naturalis, ac possomum similiter bonæ memoriæ Franciscus etiam de Luxemburgo episcopus Cenomanensis et successive ipso Francisco vita functo, præfatus Philippus episcopus qui eidem Ecclesiæ, ut præfertur, præerat, ut hujusmodi confraternitas laudabiliter manuteneri posset, omnibus presbyteris curatis, et eorum loca tenentibus civitatis et diœcesis Cenomanensium prædictarum licentiam absolvendi parochianos suos utriusque sexus confratres dictæ confraternitatis, qui tunc erant et in posterum essent, ab omnibus et singulis casibus episcopo Cenomanensi pro tempore existenti reservatis concesserant, prout in diversis litteris desuper confectis plenius dicebatur contineri. Nos qui tunc acceperamus, quod licet ecclesia dicta Cenomanensis in suis structuris et ædificiis ex proventibus dictæ confraternitatis decus et augmentum aliquod suscepisset, ut in dies magis suscipere speraretur, si laudabiliter dicta confraternitas in ea manuteneretur, tamen redditus fabricæ hujusmodi etiam ex dicta confraternitate provenientes ad manutentionem hujusmodi ecclesiæ, ac illius structurarum non suppetebant, eo maxime quia tunc gravissimæ impensæ in coopertum dictæ ecclesiæ, quæ plumbo cooperta existit, imminerent; adeo quod eam tam lignis, quam tecto de novo reficere et cooperire necesse erat, aliæque maximæ impensæ pro manutentione, restauratione et illius augmento continuæ insurgebant, quas etiam cum dictæ confratriæ manutentione facere nequibant, sed aliunde erant Christi fidelium suffragia plurimum opportuna; cupientes ut dicta confraternitas cessantibus impedimentis et perturbationibus quibuscumque, decentius manuteneri et augeri in ecclesia hujusmodi in suis structuris

et ædificiis reparari, et reparata conservari posset, confraternitatem necnon illius statuta, privilegia, et indulta prædicta authoritate Apostolica approbavimus et confirmavimus, ac decano et capitulo præfatis dictam confraternitatem ejusque privilegia, concessiones, indulta et statuta in quibusvis ecclesiis, sive locis civitatis et diœcesis Cenomanensis prædictarum per rectores dictarum ecclesiarum, eorumque vicarios, seu verbi Dei prædicatores, aut nuntios dictorum capituli per eosdem capituli pro tempore destinandos publicare, et publicando verbum Dei etiam infra missæ solemnia prædicare et proponere, et valerent, per reliquas nostras litteras dicta authoritate Apostolica concessimus et indulsimus. Et ut dicta confraternitas et divinus cultus laudabiliter in dicta ecclesia conservaretur, et manuteneretur, quod confratres dictæ confraternitatis tunc præsentes et futuri, qui tempore Quadragesimæ usque ad octavam Resurrectionis Domini nostri Jesu Christi inclusive ecclesiam ipsam Cenomanensem, et super altaria in illa existentia et per episcopum et decanum dictæ Ecclesiæ pro tempore existentes, ac capitulum præfatos, ad id deputata seu deputanda visitarent, et ter Dominicam orationem et Angelicam salutationem genibus fexis ante quodlibet dictorum septem altarium devote recitarent, et ad reparationem et manutentionem ejusdem Ecclesiæ manus adjutrices porrigerent, omnes et singulas indulgentias et peccatorum remissiones consequentur, quas consequi possent si septem principales ac alias Urbis, et prope eam existentes ecclesias pro stationibus et indulgentiis hujusmodi consequendis quadragesimalibus, et aliis anni temporibus et diebus deputatis personaliter visitassent; necnon quod ipsi utriusque sexus confratres tunc et pro tempore existentes, et alii Christi fideles utriusque sexus vere pœnitentes et confessi, qui eidem Ecclesiæ pro ejus fabrica aliquid in testamento, seu ultima eorum voluntate legarent, ultra alias indulgentias per Nos seu prædecessores Nostros eidem ecclesiæ, seu illam visitantibus, et ad præmissa manus adjutrices porrigentibus concessas, centum annos et totidem quadragenas; ac etiam omnes et singulæ personæ utriusque sexus, quæ eamdem confraternitatem jam ingressæ erant, seu quæ de novo modo præmisso ingrederentur, ac eamdem confraternitatem modo præmisso continuarent, singulis annis vigenti qninque annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino consequentur, quodque in civitate et diœcesi Cenomanensi hujusmodi nulla alia sub invocatione ejusdem sancti confratria ex tunc in futurum erigi valeret, eadem authoritate statuimus et ordinavimus, ac concessimus, prout in nostris litteris desuper confectis plenius continetur. — Cum autem sicut idem Philippus episcopus a Romana curia absens, suo ac decani et capituli prædictorum nominibus, Nobis nuper exponi fecerit, a nonnullis hæsitetur, si Christi fideles civitatis et diœcesis Cenomanensis dumtaxat, et non alii aliarum civitatum et diœceseum in dicta confraternitate recipi, et in eam ingredi, et jam forsan ingressi, in ea licite remanere possint; ac idem Philippus episcopus suo et decani et capituli prædictorum nominibus, asserens se

una cum decano et capitulo præfatis capitulariter congregatis statuisse, et ordinasse, quod in dicta Ecclesia annis singulis, Nobis in humanis degentibus, in die assumptionis Nostræ ad summum Apostolatus apicem unam missam de Sancto Spiritu : Nobis vero viam universæ carnis ingressis, unum anniversarium solemne cum majori campanarum sonitu, perpetuo celebretur; necnon arma et insignia nostra in fronte navis dictæ ecclesiæ tanquam illius restauratori elevari et insculpi fecerunt; Nobis humiliter supplicari fecit, ut in præmissis opportune providere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur qui ex paternæ charitatis officio animarum singulorum Christi fidelium salutem, ac Ecclesiarum singularum, præsertim cathedralium insignium, reparationem exoptamus, hujusmodi supplicationibus inclinati, quod omnes et singuli utriusque sexus Christi fideles tam civitatis et diœcesis cenomanensis, quam aliarum quarumcumque civitatum et diœcesum dictam confraternitatem ingredi volentium ac alios ejusdem confraternitatis confratrum consortio aggregari et hactenus ingressos libere et licite ad ecclesiam ipsam confluentes vere pœnitentes et confessi , qui ecclesiam prædictam modo præmisso visitaverint, et præmissa adimpleverint, omnes et singulas indulgentias et remissiones consequi; necnon confessores sæculares, et quorumvis ordinum etiam mendicantium regulares per Philippum episcopum, ac decanum et capitulum præfatos et episcopos Cenomanenses ac Ecclesiæ cenomanensis præfatæ decanum pro tempore existentes pro tempore deputati, confratres ac alios Christi fideles pro indulgentiis et remissionibus hujusmodi consequendis ad eamdem ecclesiam undecumque confluentes ab omnibus et singulis eorum peccatis, criminibus, excessibus et delictis quantumcumque gravibus et enormibus eorum ordinariis, episcopis, vel archiepiscopis reservatis, dummodo talia non fuerint propter quæ Sedes Apostolica esset merito consulenda, locorum ordinariorum hujusmodi licentia super hoc minime requisita absolvere valeant authoritate Apostolica præfata tenore præsentium statuimus et ordinamus ac indulgemus, necnon præsentes litteras sub quibusvis revocationum similium indulgentiarum, etiam pro fabrica basilicæ Principis Apostolorum de Urbe pro tempore factis minime comprehensas fore, nec comprehendi debere decernimus, non obstantibus omnibus quæ in singulis litteris prædictis volumus non obstare, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Domini millesimo quingentesimo undecimo, quarto calendas martii, Pontificatus Nostri anno nono. *Signatum* C. Barotheus. R. Catoriclo. P. Mancinus. P. de Castillo. P. Lantes. B. Debibralius. J. D. Questemberg Mancinus. Joa. Colarcoli ad supplicationem reverendissimi D. cardinalis.

Supra plicam F. de Bonnel ; et a tergo, regestrata in camera Apostolica.
(Archives du chapitre du Mans, registre coté B-25, fol. 210 v. et seq.

XXV

PROCÈS-VERBAL DE REMONTRANCES FAITES A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE TOURS, VOULANT FAIRE VISITE DANS L'ÉGLISE CATHEDRALE DE SAINT-JULIEN DU MANS.

(1522.)

En la présence de Mery des Bois et Florent Torreau, notaires et tabellions, jurés soubs les contracts royaux au Mans, vénérables et circonspectes personnes Mtres François Le Chat, docteur en droit, chantre; Jean de Courthardy, archidiacre de Montfort; Julien de Bayf et Geoffroy Boussard, docteur en théologie, chanoines prébendés de l'Église du Mans; commissaires comme ils disoient, ordonnés et députés quand a ce par le chapitre de laditte Église, accompagnés de plusieurs autres seigneurs chanoines et gens d'Église. Aujourd'huy vingt et cinquième du mois de febvrier mil cinq cent vingt et deux sur le soir, environ cinq heures, se sont trouvés et présentés devers très-révérend Père en Dieu et seigneur monsieur Martin, archevêque de Tours, estant en une chambre haute de la maison canoniale près et devant laditte Église du Mans, en laquelle maison demeure et habite monseigneur Me Jean Corbin, official du Mans, et chanoine dudit lieu; auquel mondit seigneur l'archevesque, présents avec luy plusieurs notables seigneurs et personnages tant de sa maison que autres, après la révérence deüe et honneurs à tel seigneur pertinents, ont dit et proposé par mondit seigneur le chantre l'un d'iceux commissaires, qui portait les parolles, ce que s'ensuit en effait ou substance : Monseigneur, il est venu à la connoissance de messeigneurs de chapitre de l'Église du Mans, ainsy mesmes que leur aves fait sçavoir et annoncer, que demain vous entendés entrer en leur église *Cruce erecta*, devant vous célébrer *in pontificalibus*, visiter, faire bénédictions et autres actes dénotants jurisdiction, et pertinents à la dignité archiépiscopale. Monseigneur, les lettres de votre venue ont esté veües et visitées par mesdits seigneurs de chapitre, et après avoir par entre eux sur ce deliberé, ils nous ont transmis et envoiez devers votre très-révérende paternité et principalement pour vous advertir et donner à entendre comme ils ont les supposts habitués de laditte Église, et leurs serviteurs et domestiques et subjets de leur régale, ensemble laditte Église, cloistre, circuit et maisons canoniales, de tel et si longtemps, qu'il n'est mémoire du contraire, sont privilégiez et exempts *ab omni jurisdictione ordinaria, provinciali et archiepiscopali et episcopali, et immediate* subjets au Saint-Siége Apostolique; tellement qu'il n'est permis à aucun seigneur prélat, *citra Sedem Apostolicam, seu ejus authoritate*, visiter ou faire autre acte de juridiction en laditte Église; desquels priviléges et droits d'exemption ils et leurs prédécesseurs ont jouy

es temps passés paisiblement, publiquement et notoirement. Quels priviléges et exemptions messeigneurs les archevesques de Tours, vos prédécesseurs, et aussi les évesques du Mans, chacun en son temps, ont seus et cogneus, et les ont confirmés et approuvés tant tacitement que par exprès, tellement que la chose est indubitable, aussi que desdits priviléges et exemptions appert par bulles et autres lettres patentes et authentiques, offrants ou mestier sevoir, promptement vous en informer et faire apparoir, en vous priant et suppliant de la part de mesdits seigneurs de chapitre ne vouloir y déroger, ou aucunement contrevenir. — A quoy mondit seigneur l'archevesque a benignement repondu qu'il ne vouloit aucune chose entreprendre sur les droits et priviléges desdits de chapitre, ni de ladite Église. Mais néanmoins qu'il desiroit voir lesdits prétendus priviléges et exemptions, et à tout le moins en avoir la lecture.— En obtemperant et obéissant auquel désir de mondit seigneur l'archevêque, lesdits commissaires ont montré et exhibé plusieurs lettres et bulles deüment authentiques, saines et entières et non vitiées comme il apparoissoit de prime face; lesquelles ont été leües publiquement et a haute voix par vénérable et discret Me Olivier Engoulvent, en la présence de mondit seigneur l'archevesque et de ses gens et officiers, contenant entr'autres choses lesdits priviléges et exemptions, aussi approbations d'aucuns primats de Lyon, et archevesques de Tours, qui avoient déclaré ne vouloir contredire, ne empescher lesdits priviléges et exemptions; desquelles bulles et autres lettres concernantes iceux priviléges et exemptions, mondit seigneur l'archevêque après ce qu'il les a veües et visitées, il s'en est tenu content; et ce fait après plusieurs choses, pourpalers et devises sur ladite affaire, entre mondit seigneur l'archevesque et lesdits commissaires; finalement mondit seigneur l'archevesque a dit et déclaré auxdits commissaires qu'il n'entendoit en rien denier, contredire ou débattre leurs dits priviléges et exemptions, ne aucunement y déroger, et en tant qu'il pouvoit les approuvoit, voulant et consentant qu'ils et leurs successeurs en ladite Église du Mans y fussent conservés et maintenus sans aucune modération. Mais néanmoins il entendoit user en ladite Église, combien qu'elle fust exempte comme dessus (dit est), des droits et préeminences a luy permises, concédées et octroiées de droit, et même par la Clémentine *Archiepiscopo* au titre *de Privilegiis*. Sur quoy a esté traité entr'eux et concordé en ce qui suit.— C'est assavoir que mondit seigneur l'archevesque fera expédier et baillera auxdits de chapitre lettre valable et en forme authentique, signée du seing de son secrétaire et scellée de son scel de chambre, contenant la déclaration dessus, et assemblable de la partie desdits de chapitre luy sera baillée lettre aussi expédiée et authentique, par laquelle ils veulent et consentent que ledit seigneur archevesque jouisse en leur ditte Église de ses droits et prééminences selon la teneur de ladite Clémentine sans préjudice de leur ditte exemption. Desquelles choses ils sont demeurés à un, et d'accord, et les ont consenties d'une part et d'autre; et sur ce se sont departis.—

Et le lendemain vingt et sixième jour en obéissant respectivement à leur dit accord dessus mentionné se sont lesdits commissaires de chapitre derechef trouvés et présentez en laditte maison par devers mondit seigneur l'archevesque, et luy ont baillé et présenté la lettre promise et accordée de leur part, signée P. Billard leur secrétaire, et scellée de leurs sceaux, et pareillement mondit seigneur l'archevesque leur a baillé la lettre promise et accordée de sa part, signée Gaucher et scellée de son sceau de chambre. Lesquelles lettres ils ont visitées et fait voir et visiter d'une part et d'autre, ils s'en sont tenus contents de toutes et chacunes desdittes choses, ainsi faites, dittes et accordées pardevant lesdits notaires. Iceux commissaires ont requis et demandé ce présent instrument publicque et authentique leur estre fait, baillé et donné, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison. Lequel instrument iceux notaires ont signé, tesmoing de vérité ont signé de leur seings manuels et pour maime confirmation et approbation fait scéeller des sceaux establis aux contracts royaux de laditte cour, les jours et an que dessus. Ainsy signés Des Bois, Torreau, signé. (Archives du chapitre, registre coté B-25, fol. 206 r. et suiv.)

XXVI

LETTRE DU RÉVÉRENDISSIME PÈRE EN DIEU MARTIN DE BEAUNE-FOURNIER, ARCHEVÊQUE DE TOURS, PAR LAQUELLE IL RECONNAIT EN CONSEQUENCE DU PROCÈS-VERBAL CI-DEVANT RAPPORTÉ, L'EXEMPTION DE L'EGLISE ET CHAPITRE DU MANS.

(1522.)

Martinus Dei gratia archiepiscopus Turonensis universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod nos Clementinam *Archiepiscopo*, titul. *de Privil.* in eum cujus nobis liberum existit et concessum etiam in locis exemptis provinciæ nostræ, ante nos crucem portari facere, populo solemniter benedicere, divina officia privatim vel publice audire et ea etiam in pontificalibus celebrare, ac in nostra præsentia sine pontificalibus celebrari facere; quia ea parte capituli et canonicorum Ecclesiæ Cenomanensis, ipsoque absente decano, nobis innotuit ac manifestorie bullis expeditis constitit hujusmodi Ecclesiam Cenomanensem, una cum ejus regalia, ab omni jurisdictione ordinaria, nec non et visitatione tam primatum, archiepiscoporum et episcoporum quorumcumque fuisse et esse liberam et exemptam, Ecclesiæque Romanæ nullo medio subjectam; quapropter dicimus et declaramus quod in dicta Ecclesia Cenomanensi, sicut dignoscitur privilegiata et exempta in præjudicio libertatum et exemptionum ipsius, prætextu permissionum in eadem Clementina contentarum, nullam jurisdictionem exercere, nec personis ejusdem exemptis vel privilegiatis molestiam, vel gravamen inferre, aut exemptioni sive privi-

legiis eorumdem aliud præjudicium generare, seu jus aliquod qualiter nobis acquirere nullatenus volumus et intendimus; consentientes nihilominus prout dictis exemptionibus et antiquis ejusdem Ecclesiæ Cenomanensis libertatibus consensimus, ipsasque quantum in nobis est approbamus. In signum cujus præsentes litteras signo secretarii nostri ac sigillo nostræ cameræ communiri fecimus. Datum et actum Cenomani die vigesima sexta mensis februarii anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo secundo. *Sic signatum* Gaucher. (Archives du chapitre du Mans, registre coté B-25, fol. 210.)

XXVII

PROCÈS-VERBAL DU PILLAGE DE L'ÉGLISE DU MANS.

(1562.)

L'an mil cinq cents soixante et deux, le vingtième jour de juillet, pardevant nous Jacques Taron, conseiller du roy notre sire, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, sont comparus vénérables les doyen, chanoines et chapitre de l'Église cathédrale Saint-Julian de cette ville du Mans, par Mes Maurice Viel et Jean Godeau prêtres, chanoines en icelle Église, commissaires en ceste partie desdits doyen, chanoines et chapitre; et encore ledit Godeau leur procureur général; de la part desquels de Saint-Julian, nous a été remontré que le tiers jour d'apvril dernier les séditieux et rebelles à la Majesté du roy en forme d'hostilité prindrent forcablement ceste ville et chasteau du Mans; et iceux ont retenus et occupez violentement, à port d'armes, jusques au douzième de ce présent mois, qu'il les quittèrent. Pendant ce temps de laquelle violente détention et occupation lesdits rebelles avoient tellement intimidé lesdits doyen, chanoines et autres habitués en laditte église, qu'ils avoient été contraints de fuir et absenter laditte ville et leurs maisons, en leur absence et descen lesdits rebelles se seroient transportez en ladite église, chapelles et chapitre, revestiaire, librairie, chambre des comptes, maisons de psallette, greniers, celliers, et autres offices dépendants de laditte église, et à port d'armes, force et violence cassé, brisé, et mis par pièces au milieu, les aultiers, images, chœur, chanceau, monuments, sépulchres, sépultures, orgues, horloges, cofres et armoires esquels étoient les lettres, tiltres, livres, papiers, registres et enseignement des fondations, dotations et augmentations de leur ditte église; rompu et brisé, lasséré et brullé ou autrement disposé de ces dits livres, registres, lettres, tiltres et enseignements. Pour ravy et emporté les crucifix, chasses, reliques, calices, croix et joyaux sacrés de laditte église, chasubles, chappes, parements et autres ornements d'icelle église, ainsi qu'ils avoient semblablement fait les cloisons de cuivre et autres métaux qui auroient esté faits et aussi en laditte église pour la seureté de décoration d'icelle; consommé et

dissipé les vins, bleds et autres provisions appartenant audit doyen, chanoines et chapitre, et fait perte et domaige quasi inestimable, tellement qu'il n'est demeuré que les murailles, et couverture de ladite église. Encore a été ladite église découverte en aucuns endroits par lesdits rebelles audit temps; requérant à ce qu'il nous plaise prendre la charge et negoce de voir l'estat de ladite église, chapelles, chapitre, revestaire, librairie, chambre du trésor et compte, ensemble les autres maisons et offices d'icelle église, dont ils entendent faire vue et montré devant nous plus et plusieurs à artisans et experts pour leur en faire rapport ainsi qu'il apartiendra, et à fin raisonnable. Obtempérant à laquelle requeste nous sommes le lendemain matin transportez en ladite église et avecque nous Me Valentin Le Bourdays licentié es loix, avocat au Mans, clerc juré au greffe de la sénéchaussée du Mans, et que avons pris pour notre adjoient et greffier en cette partie.

En laquelle église sont comparus devant nous et notre dit adjoient et greffier environ l'heure de sept heures lesdits Viel et Godeau esdits noms et avecque eux chacuns Pierre Boyscleret,

Mathurin Boyscleret,
François Gusteu et
Jean Masnier, maçons,
Jacques Fouceault,
Estienne Pinart et
Yves Aubert, vitriers et peintres,
André Petit et
Marde Guerault, menuysiers,
Guillaume Chevallier,
Pierre et Estienne Les Seurs et Julian Normant, serruriers,
Denys Liger, Robert Chevallier, Jean et Pierre Les Dieuxinoys, fondeurs.

Tous lesquels lesdits Viel et Godeau procureurs et commissaires susdits nous ont présentez pour maîtres artisants et experts chacun en son art et mestier respectivement, desquels aucuns, ce requerant lesdits commissaires et procureurs, prins et reçu le serment requis de bien voir et visiter ladite église et choses, desquelles veuë et monstré leur fut faite et en faire bon et loyal rapport devant nous, ce qu'ils ont promis et juré faire.

A laquelle veüe et monstré faire a esté procédé tant ce jourd'huy que autres jours en suivant et vacqué en la manière qui en suit.

Premièrement lesdits Viel et Godeau esdits noms ont monstré la grande porte principalle de ladite église au haut de laquelle il y a une galerie de pierre en laquelle y avoit un pillastre de pierre de taille qui servoit à porter le livre de chant le jour et feste de Pasques fleuries au retour de la procession, lequel pillastre appert estre rompu et brisé.

Aussy ont montré plusieurs images d'ung jugement général paint et figuré sur et aux costés dudit portail par le dedans de ladite église qui

aparoissent difformes, effasez et cassez à coup de pic ou autrement, notamment aux faces et visaiges.

Item ont monstré au bas de la nef de laditte église une colonne et pillier de pierre de taille garny de quatre termes tenans à laditte pièce en formes d'anges portant un chapiteau sur lequel y avoit une ymaige de saint Jullian qui est brisé et appert rompu.

Plus en l'allée de laditte nef vers le hault d'icelle du costé senestre en entrant ont monstré le lieu et endroit auquel estoit cydevant basty l'autel de la paroisse dudit lieu appelé le Crucifix, et ce de pierres de taille et autres matières fort riches qui sont et apparoissent par terre cassez et brisez et reduits en menu et de nulle valeur.

Plus ont monstré au hault de laditte nef trois pilliers à chacun desquels souloit cydevant y avoir un autel fait et basty de pierre de taille à ouvrages et imageries;

l'un desquels aultiers estoit de Nostre-Dame,

l'autre de saint Jean l'Evangéliste,

et le tiers de sainte Catherine tous desmollis, cassez et brisez.

Davantaige ont monstré la place près et contre l'un des pilliers, disans que ledit tiers jour d'avril et auparavant y avoit un monument ou sepulture de pierre de taille et autres matières fort anticques ou avoit esté inhumé un Anglois.

Outre ont monstré au hault de ladite nef contre le pan proche de l'évesché qui est à ladite main senestre en entrant une place en laquelle souloit avoir un autre autel de saint Denys fait et bati de pierre de taille à ouvraige et imaiges tant en bosse que peinture.

Plus ont montré à la croisée de laditte église estant au hault de la nef faisant séparation d'icelle neuf et chœur de laditte église six pilliers, disans que entre les deux du milieu souloit avoir un pulpitre et jubé fait de pierre de taille a deux estaiges de tabernacles les uns sur les autres, où il y avoit plusieurs ouvrages et imageries, ou estoit ledit jubé accompagné de deux autres autels faits au droit desdits deux pilliers du milieu, d'un desdits aultiers qui estoit à costé dextre en entrant, c'étoit l'aultier des miracles saint Julian; l'aultre de Nostre-Dame de Pitié; et advantaige à costé de l'un d'iceux pilliers aydant à porter les petites orgues y avoit un reliquaire ou tabernacle fait de pierre de taille à ouvraiges et imageries, auquel reliquaire reposoit le pied saint Philippes et au hault et milieu dudit jubé et peulpitre juste devant d'iceluy y avoit une forme de terrasse en montaigne enrichie d'une teste de mort et autre ouvrage en laquelle estoit plantée et assisse une grande croix de bois en laquelle estoit mise et attachée la figure d'un beau et grand crucifix.

Et à chacun des quatre autres pilliers ont dit qu'il y souloit avoir à chacun un autel fait de semblable etoffe, ouvraiges et imageries.

Les images, ouvraiges, pierres, fragments de ce quels aultiers, jubé, et tabernacle lesdits commissaires et procureurs ont monstré par terre, rompus et cassez.

Item ont monstré au dedans de ladite croissée de ladilte église quatre places près et environ des quatre pilliers où ils ont dit qu'il y avoist ledit tiers jour d'avril et auparavant quatre sépultures de marbre ou albastre blanc et noir appelez les sépultures des deffuncts seigneurs de Luxembourg, qui estoient enrichies de plusieurs ouvraiges et couvertes de cuivre en forme de berceaux et fort riches, et à chacun des quatre autres pilliers faisant partie de ces six pilliers y avoit à chacun un autiel fort beau et riche : l'un appellé l'autel Sainte Anne, l'autre l'autier Saint Michel, l'autre Saint Yves, et le quart l'autiel des martirs Nostre Seigneur Jésus Christ.

Outre ont monstré un pillier de pierres de taille auquel est plantée la petite orloge de ladite église près la porte d'icelle église du costé de l'évesché, qu'ils ont dit avoir esté forcé et brisé en plusieurs endroits tant dedans que dehors et les planettes d'icelle enlevées et spoliées.

Plus ont monstré près et derrière ladite orloge un monument ou sépulture de pierres de taille ou y a deux gisans cassez et brisez en plusieurs endroits.

Ont montré aussy près ladite orloge et devant la chapelle Saint-Jean-Baptiste un endroit auquel ils ont dit estre cydevant assis les fonts baptismaux de leur église, lesdits fonts de cuivre portez par trois lyons de semblable métal assis sur uue platte forme de pierre de taille eslevé au-dessus du rays de chaussée de demy pied environ, estant icelle platte forme circuille de menuiserie faite à ouvraige.

Item ont monstré à l'entour de ladite église les chapelles qui ensuivent :

Premier, la chapelle appelée la chapelle de Saint-Jean-Baptiste où y avoist ledit tiers jour d'avril et du paravant auteil de facon riche garny de plusieurs images enrichy depuis le bas jusques en hault de tabernacles doubles et autres choses fort bien faites.

Autre chapelle appelée Saint Martin.

Item autre chapelle Saint Christophe.

Item autre autel appelé Saint Gatien.

Et entre les deux chapelles Saint Christophe et Saint Gatian ont monstré un endroit auquel souloit avoir un autel et image de Notre-Dame de bonnes nouvelles.

Item autre chapelle appelée Saint Georges dont ils ont dit que l'ouvraige estoit antique.

Item autre chapelle de Saint Jacques.

Item autre chapelle dite de Notre-Dame du Chevet en laquelle y avoit un monument et sépulture de marbre noir et blanc où y avoit ung gisant en forme d'évesque.

Plus une autre chapelle Saint Eloy de facon antique, entre lesquelles chapelles Notre-Dame du Chevet et Saint Èloy ont monstré un endroit auquel souloit avoir ung authiel et chapelle de service en l'honneur Saint Louis.

Item une chapelle Saint Nicolas de facon antique.

Entre icelles chapelles Saint Nicolas et Saint Éloy ont monstré la place d'un autre aultiel et chapelle Saint-Martial.

Aussy ont monstré près ladite chapelle Saint Nicolas un pillier de pierre de taille dont le siége et bas apparoist estre rompu et brisé.

Item une autre chapelle Saint Laurent de facon antique.

Item la chapelle de la Magdelaine aussy de facon antique.

Item la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en laquelle y avoist a cousté un monument et sépulture de nostre Seigneur Jésus-Christ composé de plusieurs images qui étoient clos de cuivre et de menuiserie.

Plus sous les grosses orgues ont monstré la place d'un aultiel et contretable de pierre de taille, laquelle contretable estoit de colonnes à deux ordres l'un sur l'autre, ledit aultiel fort enrichy d'ouvraiges, imageries et bien estoffé.

Item ont monstré une chapelle appelée la chapelle de Soubs terre déservie en l'honneur de la Vierge Marie.

Les aultiels et images de toutes lesquelles chapelles et sépultures lesdits commissaires ont semblablement monstré par terre cassez, rompus et brisez par le menu, en sorte que les fragments sont de nulle valleur sinon à faire quelque massonnerie, ainsy comme a dit ledit Godeau procureur.

Plus ont monstré au dedans du chœur la place en laquelle souloit estre le grand aultiel de ladite église. Autre aultiel appellé de Saint Julian au-dessus duquel estoit assise la grande chasse soubs laquelle y avoit une voulte de pierre de taille et deux autres petites voultes aux coustés qui servoient aux reliquaires de ladite église.

Aussy ont monstré au dedans dudit chœur une place d'aultiel contre l'un des pilliers appelé l'aultiel du roy avec une sépulture du feu comte du Maine faite de marbre en forme de berseau couverte et close de cuivre.

Plus un autre aultiel de Saint Fiacre, autre aultiel et chapelle Saint-Mor et en chacune desdites chapelles des monuments fort riches et de grandes structures de marbres et autres matières, et entre les pilliers du hault du chœur et mur y avoist chambre et receptacle où reposoient les reliques, et en aucunes d'icelles se retiroient les gardes et sergens de ladite église, quelles chambres estoient faites de massonnerie, garnies de menuiserie.

Toutes lesquelles choses sont et apparoissent estre rompues, demolies, reduites en petites et menues pièces.

Item entre lesdites chapelles Saint Fiacre et Saint Mor ont monstré un pieddestal qui souloit porter une relique du bras Saint Gervais lequel pieddestal apparessoit cassé et brisé.

Plus ont monstré deux places l'une dans le chœur et l'autre en l'allée

où ils ont dit qu'il y avoist ledit tiers jour d'avril deux sépultures de pierre de taille et gisans fort riches et antiques qui n'apparoissent plus, et ont dit avoir esté demolis par lesdits rebelles.

Ont dit que le chœur de ladite église estoit fort grand garny de chaires et menuiseries comme à l'estimation de quarante huict de chacun costé tant hault que bas, lesdites chaises ayant grande beauté de facon et revers, et à l'un des bouts desdites chaises au haut du chœur y avoist un parquet en forme de chaise hault eslevé de massonnerie et garny de menuisserie qui estoit le siége de l'évesque. Estoit ledit chœur garny par hault d'une cloison de cuivre fort magnifique faite à arcs, sur l'un desquels assis au mytan estoit porté un crucifix d'argent, le grand aultiel de ladite église estoit circuit à grand et haults pilliers et autre ouvraige de cuivre for magnifique, comme à semblable estoit circuit et envers l'un desdits monuments fait en forme de berceau appelé le monument de comte du Maine; quelles cloisons de cuivre, crucifix d'argent et chasses ont esté enlevée, ravis et transportez par lesdits rebelles ainsy que à semblable ont esté les images Notre-Dame d'argent massif et autres images qui estoient audit grand aultiel. Estoit aussy ledit chœur circuit aux coustez de massonnerie de pierre de taille amortie par hault d'un tabernacle de bois qui n'apparoissoit plus for le fragment et dehors d'iceux. Et audit circuit dudit chœur par le dehors y avoit davantaige trois aultiels fort magnifiques, l'un de saint Sébastien, saint Barthelémy et sainte Barbe, avec trois autres monuments et sépultures de pierre de taille et cuivre. Plus ont dit que toutes les chapelles du tour et derrière de ladite église estoient closes par le devant de menuiserie et fert, quelles cloisons et fert ont esté faulsées, rompues et brisées en divers endroits, et ledit fer enlevé et ravy comme de tout appert oculairement. Plus ont montré les vaisseaux de menuiserie des orgues tant grandes que petites de ladile église, lesquelles sont suspendues entre les murailles et pilliers de ladite église toutes vaques et desnuées de tuyaux et instruments, et lesdits vaisseaux d'orgues brisez en plusieurs endroits et denuez de plusieurs choses.

Item ont monstré le lieu où se faisoient les congrégations et avoit-on accoustumé tenir le chapitre de ladite église, les viltres et verreries d'iceluy rompues et brisées en divers endroits, un tabernacle et image cassez parmy ledit chapitre, plusieurs feuillets tant de papier que parchemin les uns escrits à la main, les autres en moulle, dilasserez, cassez, rompus, parmy la place, et les coffres et armoires rompus.

Item ont monstré le revestière de ladite église auquel souloit avoir une piscine ou fontaine faite de pierre de taille, marbre blanc et noir et albatre, imagerie et ouvrage.

Aussy ont monstré audit revestiaire plusieurs armoires, garde robbes et coffres de menuiserie rompus et brisez et parmy la place dudit revestiaire grand nombre de feuillets tant en papier que parchemin escrits les uns d'iceux à la main et les autres en moulle, et plus autres bris et effractions audit revestiaire et dépendances d'icelluy.

Disans lesdits commissaires et procureurs que esdites garderobbes et coffres où ils avoient accoustumé mettre et retirer, comme defait ce trouvoit au temps que lesdits ville et château furent prins, les chappes et chasubles, vestitiaires, calices, croix, ensensoirs, chandeliers d'argent et autres choses prétieuses ; lettres de fondation, testaments, legs et grande partie de leurs lettres, tiltres, et enseignements dont ils ont esté spoliez par lesdits rebelles.

Plus ont monstré la chambre des comptes de ladite église et chapitre, et en icelle trois grandes paires d'armoires à plusieurs estaiges et guischets.

Item deux bancs à dossiers servants à coffre, plus de grandes armoires à fenestre, le tout fermant de clef.

Disants lesdits commissaires que en laditte chambre des comptes armoires et coffres y estant où on avoist accoustumé mettre et retirer et de fait estoient au temps que cette ditte ville fut prise par lesdits rebelles les lettres et enseignements concernants les droits, fondation, dotation, et augmentation de laditte église, lesquels coffres et armoires lesdits commissaires ont monstrées, briséez, les serrures arrachées, et lesdits coffres et armoires vasques.

Sur le hault et ciel d'aucunes desquelles armoires ont encores montré placards et escriteaux desquels la teneur s'ensuit :

Comptes de l'argenterie,
Comptes de la panneterie,
Comptes de la forge,
Comptes de la prevosté,
Obéissance d'Assé-le-Beranger,
La censinnère Courgenart,
Le Breil,
Obéissances de Maumusson et Reveillon,
Obéissances de Saint Ouen-en-Belin,
Obéissances de la ville et quinte,
Obéissances d'Asnières et Saint-Père des Bois et de Tacé et de Longne,
Sacz, déclarations et obéissances de la Bosse,
Obéissance de Conneray et Saint-Quentin,
Actes contenants chapitre du Mans a obey à divers seigneurs de fief.

Item ont monstré la chambre de la librairie de ladite église et en icelle chambre onze bancs et poulpitres doubles fors deux d'iceux simples, disans que lors de la prinse et détention de cette ditte ville par lesdits rebelles tous lesdits poulpitres et bancs estoient couverts de livres de Sainte Escriptures, cours de droit civil, droit canon et autres plusieurs docteurs et bons autheurs fort magnifiques, iceux livres tant en papier que parchemin et grand nombre qui ont esté transportez, rompus et brisez, et tout de fait ont montré tous lesdits bancs et poulpitres entierement denuez de livres; fors de quinze, onze d'iceux en par-

chemin à quatre feillets de peau et quatre en papiers deux feillets la foille sans couvers de cuirs sur ays de bois.

Aussi ont lesdits commissaires et procureurs monstré parmy ladite chambre et librairie plusieurs foillets et couvercles de livres rompus, brisez et reduicts à non valeur.

Et au bout de laditte librairie ont monstré un garde robbe et en iceluy unes grandes armoires en forme de presse de menuiserie rompues et brisées, es quelles ils ont dit que on avoit accoustumé retirer la tapisserie de laditte église qui estoit fort belle, riche et en grand nombre, lesquelles armoires et presses sont et apparoissent faussées, et que en icelles ny a tapisserie ne autre chose, disans lesdits commissaires que lesdits rebelles les ont assemblablement spoliées desdittes tapisseries.

Davantaige ont monstré au hault de ladite neuf de ladite église près ladite paroisse du Crucifix un pillier où ils ont dit qu'il y avoit lors de ladite ville prinse un banc ou dossier de menuisserie autour dudit pillier, lequel banc estoit de grande beaulté, servoit de siéges, et près iceluy y avoit un autre banc servant de siége qui ont esté brisez et rompus par lesdit rebelles ainsy qu'ils disent. Comme a semblablement ils ont dit avoir été fait d'une effigie et représentation du cardinal de Luxembourg qui estoit eslevée en bosse sur une colonne ou pilier estre de menuisserie de bois fort bien faits attachez et cramponnez entre l'un des pilliers de de ladite église.

Outre ont lesdits commissaires monstré plusieurs huisseries en la tour (des) orgues et autres endroits de laditte église desnuées d'huys, plusieurs autres endroits de menuiserie brisez et corrompus, les serrures et autres ferrailles arrachées et enlevées en divers endroits qui seroient de trop grand discours à déclarer par le menu quant à présent, ne semblablement les autres bris, effractions, ruptures, et violences faites par lesdits rebelles tant en laditte église que appartenances d'icelle, qu'ils bailleront plus amplement par déclaration et inventaire, si metier est.

De ladite église nous sommes, ce requerans les dessus dits commissaires et Me Mathurin Oudineau l'un des autres chanoines de laditte église, transportez en la maison dudit Oudineau dependant dudit chapitre et sise au cloistre d'icelle église, où lesdits commissaires et Houdineau ont fait ostention et monstré des effractions, démolitions et ruisnes dont la déclaration s'ensuit.

Premier en la salle basse ou crucifix paient au manteau de la cheminée tout rompu, percé et tiré à coups de harquebuse ou autre instrument ainsy qu'appert par inspection.

Item en salle de laditte maison monstré la place en laquelle ledit Houdineau disoit souloir avoir deux oreillys de bois suspendus en la muraille de laditte salle au droit de deux grande fenestre respondant sur la rüe tirant de laditte église en la rue de Angoullefer.

Plus en la chambre antique laditte grande salle haulte nous ont

monstré l'huys d'une estrade antique ladite chambre rompu et un paneau d'icelle brisé, une serrure levée et arrachée de force.

Plus d'une autre huys pour entrer de ladite chambre en la galerie estant sur la cour de ladite maison, lequel huys apparest estre pareillement brisé et rompu.

En la chambre qui tend de ladite galerie sur le fossez de cette ville a ledit Houdineau monstré un huys duquel la serrure appert avoir esté faussée et rompüe.

Plus de bois de deux grand peulpitres de boys propres à mettre grands lieuvres et librairie.

Item nous a ledit Houdineau fait monstrée de l'endroit auquel il a dit qu'il y avoit ci-devant gonds et agraffes de fer en la haulte gallerie sur lesquels estoit porté un grand conduit et canal de plomb par lequel l'eau descendoit de la couverture de derrière de ladite gallerie, tomboit et descendoit en la cour de ladite maison, lequel canal et conduit estoit rompu, brisé et d'iceluy enterré comme à l'estimation de quinze pieds ou environ de plomb.

Plus a esté monstré que en une petite chambre ou estude estant à cousté de ladite hault gallerie y a grande partie du padvé d'icelle étude transporté et enlevé.

Item en la cour de la ditte maison et soubs l'apentys a mettre boys d'icelle vers le bout près et en contiguité de la muraille de logis de l'official du Mans a monstré une grande concavité en forme de caveau et en iceluy trois fourneaux faits de pavé ou bricque pour forger artillerie.

Plus en ladite cour nous a monstré un endroit auquel souloit estre un canal de plomb couppé auquel il a dit qu'il pendoit une teste de dragon aussy de plomb et icelle emportée.

Plus ledit Houdineau a monstré la grande cour voultée dessoubs la salle basse de ladite maison et cavereau aussy voulté sis près icelle, et dit que l'ouverture d'entre lesdits cour et cavereau estoit naguères close de muraille faite de franches matières qu'il nous a monstré demolye et rompüe, et en iceluy cavereau des coffres et bahus en grand couvert de fert blanc à louzanges, l'autre meridre couvert de cuir noir et en iceluy une grande bourse de fil d'or fort usée, les serrures et garnitures desquels bahuts apparoissent avoir esté brisées et enlevées violentement.

Ce fait nous nous sommes transportez au cellier dudit chapitre sis en la rue desdits chanoines, et en iceluy trouvé un rastellier de bois cassé estant à l'entour du pillier de pierre de taille garni de dix huit dents et chevilles de bois èsquelles dens ont lesdits commissaires dit que on avoit accoustumé apposé certains vaisseaux d'estaing propres à mettre vin pour distribuer aux princes, grands seigneurs et autres gens de bien et d'honneur étrangers arrivans en cette dite ville.

Plus nous ont monstré huict fusts de busse à mettre vin vuides, une busse en laquelle y a un reste de vin vieil plus six fusts de pipes vuides.

Item ont monstré la trappe, ouverture et entrée de deux caves voultées

estant soubs ledit cellier, dont la serrure appert avoir esté rompüe et brisée de force et violence, et en la première d'icelles caves a esté trouvé cinq fusts de busses vuides et un quart plein de vin borguet et un autre quart vuide.

De là sommes allez à la requeste que dessus en la maison de la psallette dudit chapitre en laquelle est demeurant vénérable et discret Me Richard Garde, maitre des enfants de ladite psallette, et en la chambre dudit Me nous a esté monstré un buffet de bois à deux armoires et deux liettes ou tirouers, lesquelles fenestres, serrures et garnitures d'icelles avons trouvées rompues et brisées par violence.

Plus en ladite chambre y a une carye enlevée à supporter une table, laquelle table ledit Garde a dit avoir esté rompüe et emportée par lesdits rebelles à la Majesté du roy.

Item en la salle a esté monstré deux grands marchepieds, les serrures et garnitures desquels appert avoir esté forcée, rompüe et brisée.

Plus ont monstré de grandes armoires couvrans le degré de leur maison, lesquelles armoires y a trois fenestres et ouvertures que ledit Garde a dit avoir esté faites pour mettre les robbes, chappes et accoustrements des enfants de laditte psallette, les serrures et garnitures desquelles apparoissent avoir esté forcées, rompues et brisées.

Item a esté monstré en la petite psallette en laquelle on prend ordinairement refection un buffet de bois à une seulle fenestre et une alliette; la serrure de laquelle fenestre appert avoir esté rompüe, brisée et enlevée, et les deux panneaux de derrière dudit buffet rompus et enlevés.

Plus deux chaires rondes rompues et brisées par l'un des accoudüers d'icelles.

Item en la chambre haulte des enfants de laditte psallette a esté monstrée une paire de grandes armoires qui sont sur la meustée a deux ouvertures et annirres, les serrures desquelles apparoissent avoir esté forcées et rompues.

Item à l'entrée et allée de laditte maison y a sur la descence de la cour trois fenestres en forme de grandes armoires, les serrures et bendes desquelles ont esté rompues et forcées ainsy que semblablement appert par inspection d'icelles.

Disans lesdits commissaires, procureurs et Houdineau et Garde respectivement lesdits rebelles avoir fait toutes lesdittes effractions, bris, forces et violences ensemble plusieurs autres es maisons dudit chapitre es quelles habitoient les autres chanoines et fait plusieurs spoliations de biens meubles qui seroient de long discours et description par le menu, mais feront représenter les inventaires d'iceux ou les bailleront par déclaration plus en particulier, si besoin est, requesrant raison et justice leur en estre faits, ensemble desdits spoliations et ravissements de chasses, crucifix, ymaiges, joyaux, pretieux ornements et vestiaires et autres choses desdits église et chapitre dont ils ont été spoliez jusques à la valeur de

mille livres, dont ils requèrent estre creus à serment auddus

de telle somme raisonnable qu'il sera arbitré par justice en haigue de ladite violence, joincte la commune renommée, lesdits artisants et experts ouys avecques autres témoins que besoin sera qu'ils offrent administrer, à l'examen desquels, audition et rapport desdits experts et artisants, avons accordé de vaquer s'entendre et faire droit ainsy qu'il appartiendra par raison.

Et le 24e du mois d'aoust an susdit lesdits commissaires du chapitre nous ont présenté Jean Launay, Nicolas Marias et Alexis le Breton paintres, massons et plombiers demeurants en cette ville, en présence desquels ils ont dit vouloir et entendent faire veüe et monstrée devant nous des couvertures et goutières et lucarnes de plomb de ladite église Saint-Julien, clochers et chapelles, revestiaire et autres logis et bâtiments de ladite église, davantaige faire vüe et monstrée audit Pierre Boisclairet et Guyton massons du portail appelé le *portail de la pierre au lait,* four et galleries de ladite église, et des effractions et démolitions de grand nombre d'imaiges de pierre de tant grands que petits qu'ils avoient obmis à nous montrer, disant que au temps que cette dite ville fut prinse par les rebelles à la Majesté du roy lesdites couvertures, goutières, lucarne et imagerie étaient saines et entières jusques à ce qu'ils avoient esté cassez et demolys, emportés par force et violence par lesdits rebelles pendant le temps de la détention et occupation violente de ladite ville. Au moyen de quoi avons prins et exigé le serment desdits massons, paintres et plombiers de faire bon et loyal raport des chosses qui leur seront monstrées et du dommaige d'icelles et de ce que en cest ensuivy; ce qu'ils ont promis faire.

Ce fait, lesdits commissaires ont monstré audit Pierre Boisclerct et Guyton ledit portail de ladite église appellé le *portail de la pierre au lait* et les imaiges et enrichissements dudit portail tant grands que petits qui apparoissoient cassez et brisez en plusieurs endroits, notamment es testes, bras, mains et pieds.

Plus après aussy esté monstré ladite tour de ladite église, mesmes ce que d'icelle y a au dessus du carré en l'amortissement et arrestiers seurs lesquels dits arrestiers des lyons rompuz en forme d'imagerie desquels en apparoist sept brisez et démolis, et que les tabernacles admortissants les quatre coings de ladite tour sont offensez, et plusieurs pierres entamées de réduit à coup de plomb ou autre instrument ainsy qu'aper par inspection. Plus ont monstré en la galerie de ladite église entre la tour et le clocher d'icelle église du cousté des jacobins un amortissement de pillier sur lequel y avoit un grand image de pierre qui a la teste cassée et séparée du corps dudit image. En la gallerie estant à l'entour du chœur de ladite église, au-dessus des chapelles et petites voultes d'icelles ont monstré douze grands images de pierre de taille dix desquels ont la teste cassée et abattüe, et les testes des deux autres brisées et démolies en plusieurs endroits, mesme au visaige.

Item en la gallerie faisant le tour de la neuf de ladite église ont monstré

douze grands imaiges de pierre qui ont la teste et bras desmolies et abbatus et aucuns d'iceux tout rompus.

Outre ont monstré grand nombre d'images de pierre de taille rompus et cassez tant en ladite tour que sur les galleries faisant le tour des chapelles de ladite église.

Semblablement ont lesdits commissaire monstré auxdits paintres et plombeurs la couverture de ladite église du cousté des jacobins, et en icelle couverture deffault de grand nombre et quantité de plomb qui faisoient la couverture d'icelle qui appertement ont esté couppé, demoly et enlevé de naguères.

Plus ont monstré une grande lucarne servant à entrer en laditte gallerie sur la voulte de laditte allée et clocher, icelle lucarne toute descouverte et desnüé de plomb duquel elle estoit au temps de ladite ville prinse couverte en la forme et façon que sont encore de présent couvertes les autres lucarnes assises et autres galleries et couvertures d'icelle église.

Davantaige ont monstré en la couverture du chœur de ladite église plusieurs démolitions et transports de plomb d'icelle couverture en divers endroits.

Item en l'autre allée de la croissée de ladite église du cousté de l'évesché ont monstré un endroit auquel souloit avoir une gargouille de plomb qui a esté enlevée et oustée.

Outre en la couverture de plomb estant sur la neuf de ladite église ont monstré partie d'icelle couverture demolie et enlevée et plusieurs trouz en plusieurs lieux de chacun costé, notamment en l'endroit auquel estoient assis les images de pierre sur les pilliers de la neuf et gallerie d'icelle.

Plus ont monstré les gouttières de plomb estant es allées du chœur et petites voultes d'autour d'iceluy demolis et enlevez en plusieurs endroits.

Davantaige ont monstré le clocher de ladite église et la plomberie d'iceluy demolie et enlevée en plusieurs et divers endroits.

A semblable ont monstré la couverture de plomb du revestiaire demolye, rompue et enlevée en plusieurs endroits.

Aussy la couverture de plomb de la chapelle Notre-Dame-du-Chevet demolie et enlevée en plusieurs endroits, et plusieurs autres parties de ladite église et appartenances faussées et brisées.

Disans tout ce que dessus avoir esté fait à port d'armes, par force et violence par lesdits rebelles à la Majesté du roy dits huguenots qui ont viollentement occupé et retenu cette dite ville.

Et le treizième jour de septembre audit an 1562 à la requeste desdits Godeau procureur et Houdineau, chanoines de ladite église Saint Julian et commissaires des doyen et chapitre d'icelle, assistez de maître Guillaume Cormier, licencié ès-loix leur advocat, et conseil, nous sommes transportez en compagnie dudit Le Bourdays au revestiaire de

ladite église, auquel lieu, heure de dix heures du matin, sont comparus devant nous lesdits doyen, chanoines et chapitre en la personne desdits Godeau et Houdineau leurs procureurs et commissaires assistez dudit Cormier leur conseil.

Aussy ont fait comparoir devant nous chacun desdits Jean Musnier, Pierre et Mathurin les Boisclerets et François Guiton maistres massons et architecteurs.

Mande Gucrault et André Petit maistres menuissiers, Bertin Duval et Yves Aubert peintres et imagiers, Pierre et Estienne Les Seurs et Julian Normant maîtres serruriers, Julian Millet et Julian Gougeon brodeurs, Thibault Dreux et Jacques Fourmy orpheubvres.

Aussy fait comparoistre devant nous maître Thomas Gouault notaire royal et messire François Le Courtoys, prestre, secrétain de ladite église.

Disant et remonstrant ledit Cormier pour lesdits de Saint-Julian que lesdits rebelles à la Majesté du roy, lorsqu'ils detenoient cette dite ville par force d'armes ès mois d'avril, may et juin et juillet derniers, et qu'ils firent bris et effractions des coffres, armoires et archives publiques de ladite église, et spolièrent les reliques, vaisseaux et joyaux sacrez, calices, chappes, chasubles, aubes et autres ornements d'icelle église, ils prindrent, ravirent et emportèrent aussy ou bien brisèrent et rompirent les originaux, et vraiyes minustes des inventaires qui avoient été faits desdits reliques, joyaux, chappes, chasubles et ornements par les commissaires desdits doyen et chapitre, et férifiez par devant Maître Mery Desboys en présence de deffunct Lois Vivant notaire royal et Luc Gouault semblablement notaire royal respectivement. Et pour que ledit Gouault et Dolbeau avouent et ont devers eux autant desdits inventaires les ont faits compulser devant nous présents, représenter afin d'en avoir par lesdits doyen et chapitre autant de collationnées par devant nous pour leur servir et valoir ce que de raison, requerant y estre procédé, aussy que eussions à recevoir et faire jurer de dire vérité lesdits brodeurs et orphevres, iceux ouir en leurs raports, estimation et valeur desdits vaisseaux et joyaux sacrez, chappes, chasubles, vestiaires, tapisserie, et autres ornements de ladite église dont ils ont connaissance respectivement, et enjoindre auxdits massons, peintres, imagiers et autres experts et artisans cy-devant jurez faire leurs raports chacun en son endroit et procéder à leur audition ; ce que avons accordé faire. Et en y procédant ledit Gonault a suivant le commandement par nous à luy fait représenté un cayer de pappier commençant par ces mots : Inventaire fait par nous Charles Le Maignen, Maurice Viel, Jean Perot et Jean Dugué chanoines prébendés en l'église du Mans, commissaires députez quant à ce que s'ensuit par messieurs les chanoines et chapitre d'icelle église des choses et biens estants au revestiaire en la garde du secrétaire en icelle église, du dernier jour du mois de juillet 1537 et finissant par l'article qui ensuit.

Et le 22e jour du mois de juillet l'an 1558 en la cour royal du Mans pardevant nous Thomas Gouault, demeurant au Mans, notaire juré soubs les contracts d'icelle cour personnellement establis, disant messire Jean Thureau, prestre sacristain de l'église du Mans, soubsmettant, etc., confesse, etc. que toutes et chacunes les choses et biens estant au revestiaire d'icelle église, etc., contenus en l'inventaire cy-devant escrit sont et demeurent en la garde, etc.; lesquels il a promis et promet garder et bien et dument les rendre et restituer à vénérables les doyen, chanoines et chapitre d'icelle église toutes fois et quantes que mestier sera. Vénérables et discrets maistres Charles Le Maignen, Maurice Viel, Jean Perot et Jean Dugué chanoines prébendés en icelle église et commissaires députés par lesdits de chapitre et stipullants pour eux quant à ce et à ce ont coté présents et personnellement establis honnestes personnes Jacques Gaultier et René Langloys marchands demeurant au Mans semblablement, etc., lesquels et chacun d'eux seul et pour le tout renoncans au bénéfice d'ordre, discussion et division de deux ou plusieurs promettant une même chose, ont plegé et cautionné ledit Hureau secretain susdit du contenu audit inventaire, et de ce sont constituez principaux, et lequel Hureau a promis et s'est obligé acquitter et descharger lesdit Gaultier et Langloys plaiges susdits et les en rendre quittes et indamnés à peine de toutes pertes et dommaiges et quant à tout, etc., obligent, etc., par foy, etc., revenant, etc., jugement, etc. Passé au revestiaire d'icelle église, présents avec Michel Cuire, brodeurs, et discret maître Thomas Paris, prestre, curé de Sainte-Sabine, et Guillaume Louvigné, orphevre, demeurant au Mans, témoins ainsy signés : Hureau, Langlois, Gaultier, Paris, Decuir, etc. Louvigné aussi signé, Gonault; la vraye minutte est demeurée auxdits sieurs de chapitre.

Disant ledit Gouault que ledit cayer est en double de la vraye minutte de l'inventaire, acte et contract y mentionnez; quel acte et contract estant au bas d'icelluy inventaire furent passez devant ledit Gouault, notaire, au contenu dudit double déclarant que ladite vraye minutte demeurera par devers les commissaires dudit chapitre y desnommez et fut minse en l'archif public de ladite église pour servir de preuve en la manière accoustumée.

Et ledit Le Courtoys a aussy suivant le commandement à luy par nous fait exhibé et représenté un autre cahier de pappier contenant un autre inventaire, disant et affirmant icelluy Le Courtoys que du paravant qu'il fust pourvueu de l'office de sacristain de ladite église il auroit demeuré comme serviteur avec deffunct messire Jean Dolbeau et Jean Hureau, prestres secretains consécutivement l'un après l'autre de ladite église, et avoir veu en possession d'iceux Dolbeau et Hureau ledit cayer de papier lequel il a prins entre les lettres et papiers dudit Hureau et s'en est ensaisi après sa mort, parce qu'il touchoit et concernoit ledit office et estat de secretain.

Desquels cayers et pièces exhibées par ledit Gouault et Le Courtoys ont

estés faites copies collationnées auxdites pièces pour servir et valloir auxdits doyen et chapitre ce que de raison, ainsy que appert plus amplement par lesdites copies et procès-verbaux de collation estant au bas d'icelles, et ce fait rendu lesdites pièces auxdits Gouault et Le Courtoys.

Aussy avons prins et reçu le serment desdits Jehan Millet et Jehan Gougeon brodeurs, Thibault Dreux et Jacques Fourmy orphevres auxquel lesdits inventaires ont estés communiquez et enjoint nous faire bon et loyal rapport de la connoissance qu'ils ont eue desdits reliques, vaisseaux et joyaux sacrez, chappes, chasubles, et autres ornements de ladite église pour la valeur et estimation d'iceux respectivement, ce qu'ils ont promis et juré faire; et en l'égard desdits massons, menuisiers, peintres, imagiers et serruriers avons procédé à leur audition et vérification de leur raport, prix et estimation des choses y contenues, ainsy et par les jours que appert par lesdits raports et nos procès verbaux estant à la fin d'iceux.

Davantaige avons ce requérant ledit Cormier pour les doyen et chapitre fait jurer de dire vérité Jean Le Conte, careleur, demeurant en cette ville qu'il nous a présenté, et icelluy par nous enquis a dit et affermé de vérité que le onzième jour de juillet dernier Jacques Tacheau dit le Guy *teunier* (?) sortant de ladite église, rompue et saccagée ainsy qu'elle est de présent, lui bailla les clefs d'icelle en nombre sept, disant qu'il eust à les luy garder, lesquelles clefs il a néanmoins rendues auxdits doyen et chapitre.

Et le vendredy 28e jour dudit mois de septembre ledit Godeau procureur desdits doyen et chapitre du Mans a présenté maître Guillaume Rogereau, Michel Boucquet, prestres, Marin Le Mesle et René Lenoir organistes, lesquels avons reçeux et fait prier de dire vérité et enjoint nous faire bon, vray et loyal raport de la composition, valeur et estimation des orgues tant grosses que menues et petitte de ladite église Saint-Julien au temps dudit tiers jour d'avril dernier, quelles estoient en essence, ce qu'ils ont promis et solennellement juré faire en ce concerne leur science et connoissance.

Et depuis lesdits brodeurs, organistes et autres artisants et architecteurs ont fait et vérifié leur raport devant nous et notre dit adjouinct, ainsi qu'apert par lesdits raports et nos procès verbaux estants à la fin d'iceux. Dont et de fait ce que dessus avons fait ce présent nostre procès verbal que nous avons octroyé auxdits doyen, chanoines et chapitre, ce requérant ledit Godeau leur procureur pour leur servir et valoir ce que de raison soubs nostre sing et seel, et sing de nostre dit adjouinct et greffier. Signé J. Taron et Le Bourdays. (Bibliothèque de la ville du Mans, nº 55 (9, 11, 12, 20 et 21) et 66. Archives de la Sarthe, nº 985.)

XXVIII

SENTENCE CRIMINELLE RENDUE PAR LE PRÉSIDIAL DU MANS.

(21 novembre 1562).

Les gens tenants le siége présidial estably et ordonné par le roy notre sire en la ville du Mans à tous ceux qui ces présentes verront salut. Scavoir faisons que comme procès fust meu par-devant nous entre le procureur du roy demandeur et accusateur en ces dexceds, volleries, pilleries, sacriléges, assemblées illicites, port d'armes en forme d'hostilité, homicides, conspiration de la prise de cette ville et château du Mans, consistoires, enrolements, contributions, séditions et rebellions sacriléges, démolitions des églises, ruptures des images et autels d'icelles, ensemble des sepultures tant sacrées que prophanes y estants, embrasements des églises, abbayes, monastères et convents, maisons d'icelles et autres de cette ditte ville et faubourgs, attentats et contraventions aux saints sacrements et constitutions des saints decrets de notre mère sainte Église, crime de leze majesté divine et humaine. Les doyen, chanoine et chapitre de l'Église du Mans, les clercs et chapelains de fraiaye de l'église de Saint-Michel, le procureur des manants et habitants de cette ditte ville, et encore Jacques Collet, commis en l'exercice du greffe de l'élection du Mans, demandeurs et requérants l'enterinement de leurs requestes jointes avec ledit procureur du roy et aussy demandeurs et accusateurs chacun à leurs fins et d'une part.

Et Me Thibault Bouju, juge magistrat criminel au siége présidial et sénéchaussée de cette ville du Mans, Marie Trouillart sa femme, Jean de Vignolles, lieutenant particulier et Marie Metayer sa femme, Félix Bousard, Guy Dancvel, Jacques Liger; Jean Trouillard, conseillers magistrats audit siége présidial, René Taron et Simon le Gendre, avocats du roy audit siége, Olivier Brissard, garde et greffier des remembrances, Nicolas Brissard, greffier criminel en laditte sénéchaussée et siége présidial, Thobas Barbault, audiencier, Jean Dubreuil, receveur du domaine, René de Richot, prevost des maréchaux de ce pays du Maine, Charles Dubreil son lieutenant, Louis Nouet dit Plessis Nouet, greffier dudit prevost et Marie Betois sa femme, Jean Dybon, Alexis Mauboussin, Edin Cormier, Marin de Courcelles, Mathurin Crepon, archers dudit prevost et Charles de Vousty dit Moysière, archer de la garde du corps du roy, François Boussard et René Prevot, ducs du Mayne, Jean Richard dit Richardière, greffier en ladite élection, Jean Berthelot dit Bechereau, recepveur des tailles, René de l'Anglée dit Sauvagère, recepveur des tailles, Me Louis Le Tourneurs, lieutenant du bailly de la prevosté vayrie du Mans, Anfraze Flotté, procureur du roy audit siége, Jacques Flotté, controleur du grenier et magazin à sel, Saincton Eveillard, marchand, fermier dudit

grenier, Jean Guyonneau, sergent royal dudit grenier, Robert de Cordon, escuyer avocat audit siége et échevin de cette ditte ville, Simon Le Tourneurs soy disant procureur des manans et habitants d'icelle, Jean Le Balleur, bailly des eaux et forests du Mayne, Estienne Fervant, controleur de ville, et M. Hervé de Courbefosse d'icelle et scribe du consistoire de ceux de la nouvelle religion, Marc Flotté, receveur des deniers commis et payeur ordinaire des gages des juges magistrats du siége de cette ditte ville, et René Debonnaire, sergent royal, M. Mathurin Briand, greffier des insinuations ecclesiastiques des contrats royaux de cette ditte ville, deffendeurs et accusés ;

Et encore lesdits doyen, chanoines et chapitre de laditte Église du Mans demandeurs, et accusateurs, et lesdits Bouju, Jean de Vignolles, René Taron, René de Richot, Jean du Breil, René de Langlée deffendeurs et accusés;

Et pareillement M. Pierre Grenuot, chanoine et grand archidiacre de la ditte église, aussy demandeur et accusateur;

Et lesdits M. Thibault Bouju, Marie Trouillart, sa femme, Pierre, Jean et Marie les Boujus, Thibault Masson dit Langlois et le frère de laditte Marie Trouillart apellé le sieur du Baron et Pierre de Peschère, respectivement accusés et défaillants d'autre;

Veu les charges et informations faitte à l'encontre desdits accusés, decrets de prise de corps, les defauts obtenus à l'encontre desdits accusés défaillants des 24 aoust, premier et 9 de septembre dernier, et deffault du quart et superabondant edict, autre deffaut d'un cinquième et peremptoire edict contre lesdits défaillants du 21 octobre en suivant, exploits et procès-verbaux d'Olivier Gauquelin, sergent royal, des assignations dont procèdent lesdits deffaults des 21, 23, 24, 25, 26, 27 dudit mois d'octobre, autres deffaults obtenus par les doyen, chanoine et chapitre du Mans à l'encontre desdits Vignolles, Bouju, Taron et Richot, du Breil, recepveur, et de Langlée, desdits vingt-quatre aoust, premier et 9 de septembre, deffaut du quart et superabondant edict du 16 dudit septembre, exploits des assignations baillées svr lesdits deffaults par Baudouin sergent royal ; veu pareillement les autres deffaults avec celuy de superabondant edict par ledit Goenrot, obtenu à l'encontre desdits M. Thibault, Jean et Pierre les Boujus, Marie Bouju leur sœur, le frère de Marie Trouillart, Langlée dit le Masson, Pierre de Peschère, des 20, 22 septembre et 19 octobre dernier, exploit des assignations dont procèdent lesdits deffaults, examen et recolement des témoins, les deux procès-verbaux signés Lego des 6 et 7 de may dernier contenants les inventaires faits des ornements, joyaux, reliques et autres biens et richesses de laditte église du Mans, que de la rupture des grande et petite chasses, ensemble du transport des images et crucifix d'argent mentionnés par lesdits procès-verbaux, un livre relié en parchemin qui est le livre des consistoires de ceux de la nouvelle religion des années 1560 et 1561, registres et papiers dudit consistoire de l'an 1562, autre livre couvert de cuir noir qui est le livre des baptistaires,

mariages et funérailles de ceux de la nouvelle religion, signés dudit de Courbefosse, scribe dudit consistoire, examen d'office de la vérification de l'écriture, sing et paraphe d'iceluy de Courbefosse auxdits livres de baptistaires et consistoires, papiers et registres des rooles des capitaines et soldats qui ont detenu laditte ville et château, et receu paye, autres papiers et registres des rooles et contributions de deniers d'aucuns desdits accusés dénommés par lesdits rooles, papiers de recepte, mises et dépents desdits demandeurs par les affaires de ceux de la nouvelle religion en datte des moys de janvier 1560 et 1561, d'avril 1562. Lesdits papiers arestés de plusieurs sings et paraphes en plusieurs endroits au bas desquels est la vérification de l'écriture dudit papier;

Veu pareillement les informations faites à l'encontre de M. Nicolas Pitart et laditte femme Bouju et de laditte femme Jacques Cartier, l'examen de témoins examinés par icelle par l'un des conseillers à ce siége en datte du tiers jour d'octobre dernier. Les deux informations faites par Prousteau, sergent royal, et Pierre Morice, notaire royal son adjoinct en datte des 11 et 7 septembre dernier, avec le recollement d'aucuns témoins par icelle. Autre procès-verbal en papier signé Lego en datte du 11 avril aussy dernier, contenant l'ordre et reglement de la police sur la garde de cette ditte ville par les capitaines et autres dénommés par ledit procès-verbal. Les deux procès-verbaulx des opinions des magistrats de ce siége sur le débat des assemblées illicites, et celles faittes ès halles de cette ville par ceux de la nouvelle religion en datte des derniers d'octobre 1561, et dernier jour de février en suivant, conclusion desdits doyen, chanoines et chapitre du Mans, acte d'adhésion desdits clercs et chapelains, avec leurs conclusions, requeste présentée par ledit Collet, du 22e jour d'octobre dernier, de la déclaration et protestation faitte contre ledit Richard greffier de laditte élection du Mans;

Veu aussy autre requeste du procureur des manans et habitans de cette ville et faubourgs tendant affin d'estre receu à s'adherer et bailler conclusions à l'encontre desdits défaillants, et qu'il a été ordonné que lesdittes requestes seroient mises au sac pour en jugeant le procès y estre fait droit, ou y avoir tel égard que de raison, conclusions du procureur desdits manans et habitans;

Veu semblablement les lettres en forme de pardon, abolition généralle et soumission octroyés par le roy notre dit souverain sieur à aucuns des manans et habitans de ce pays du Maine, avec les lettres de jussion dudit seigneur roy pour publier lesdittes lettres en date des sixième aoust et 20 octobre dernier, mises et produites au sac par ledit procureur du roy, auquel le tout a été communiqué et tout considéré;

Nous retenons la connoissance desdittes causes pour les juger en dernier ressort suivant l'édict du roy donné à Romorentin au moys de may 1560, et autre édict dudit seigneur donné à Fontainebleau le 6 aoust dudit an, et vériffiés en la cour de nos seigneurs de parlement à Paris, faisant droit sur lesdittes causes.

Nous disons par même jugement en dernier ressort que tous lesdits deffauts ont été bien et deument obtenus, et par vertu d'iceux adjugeons auxdits demandeurs et joincts respectivement tel proffit, c'est à scavoir que sans autre égard auxdittes lettres de pardon et abolition généralle ny desdittes lettres de jussion deboutons lesdits accusés défaillants de toutes deffences et justifications, si aucuns avoient esté, lesdits accusateurs, et les déclarons séditieux, rebelles et vrais ennemis de Dieu, du roy et de la republique, atteints et convaincus de crime de leze-majesté divine et humaine, et pour reparation desdits crimes en lesgard dudit de Vignolles comme ayant été des principaux chefs et autheurs des séditions, rebellions, conspirations de la prise de cette ville et chateau, et pour la punition des crimes et des autres cas vérifiés par ledit procès, condamnons ledit de Vignolles lieutenant particulier faire amende honorable en chemise, teste et pieds nuds, ayant une torche ardente du poids de deux livres de cire au parquet de l'auditoire du palais de cette ville, requerant pardon à Dieu, et au roy et à la justice, et d'icelle estre trainé sur une claye depuis la porte de cedit palais jusqu'au devant de la grande porte de l'église cathédrale de cette ditte ville pour faire pareille amende honorable, et de là mené au carrefour et place publique estant au devant de ladite église pour être mis et roué sur une rouë qu'à cette fin sera dressée audit lieu, et le corps dudit de Vignolles mis en quatre quartiers par l'exécuteur de la haute justice, et sa tête mise sur la porte du château de cette ville au bout d'une lance, au bout de laquelle lance y aura un petit escript declaratif du nom dudit de Vignolles ; et quant audit Bouju, juge criminel, Jean du Breil, Charles du Breil, Jean Berthelot, René de Langlée, Boussard d'Avenes, Liges et Trouillart conseillers et magistrats, René Taron et Simon Le Legendre avocats du roy, René de Richat provost, François Boussard et René Perot eleüs du Maine, Mr Louis Le Tourneurs lieutenant du bailly de la provoté, Eufrase Flotté procureur du vayer de laditte provoté, Jacques Flotté controleur au magasin à sel, Robert de Cordou ecuyer, l'un des echevins de cette ditte ville et avocat audit siége présidial, Simon Le Tourneurs aussy avocat et soy disant procureur de ladite ville du Mans et habitants d'icelle, Jean Le Balleur bailly es eaux et forests du Mayne, Thibault Le Balleur dit Beccane, naguères greffier des insinuations des contrats royaux de cette ditte ville, Louis Nouet greffier dudit provost, qu'ils et chacun d'eux feront pareillement amende honorable en chemise, testes et pieds nuds, ayant chacun une torche ardente en la main dudit poids, audit parquet, et dilec seront trainés sur une claye au lieu du marché public de la cour pour là estre décapités et leur testes coupées qui seront pareillement sur le bout des lances aux cinq portes de l'entrée de cette ditte ville, et y avoir un écriteau déclaratif du nom des testes ainsi que dessus ; et quant audit Mathurin Briant greffier des insinuations ecclésiastiques, Olivier Brissard, Jean Dybon, Edin Cormyer et Derousty dict Moysière, Mauboussin, Crepon, Courcelles, Hervé de

Courbefosse greffier du conseil de cette ditte ville, scribe dudit consistoire de ceux de la nouvelle religion, Estienne Ferrand, controleur des deniers d'icelle ville, Thomas Barbaut, audiencier dudit siége présidial, René Debonnaire, sergeant royal, Jean Richard dit Richardière greffier de ladite élection, Sainction Eveillard dict Launay, marchand, fermier dudit grenier, Marie Trouillart femme dudit Boujou, Marie Metayer femme dudit de Vignolles, Mrs Pierre et Jean les Boujus, Marie Bouju leur sœur, Thibault Langlois dict le Masson, et le frère de ladite Marie Trouillart appelé le sieur du Baron, Pierre de Peschere et Jean Guyonneau sergeant dudit grenier, qu'ils et chacun des dessus dits seront pendus et estranglés aux potences qui pour ce faire seront dressées tant auxdits lieux et places publiques de la cour Saint-Pierre, Saint-Julien, Pont-Perrin, que aux halles et autres lieux publics de cette ditte ville les plus propres et commodes qui pour ce seront ordonnés ; lesquelles condamnations seront exécutées contre chacun des condamnés et femmes, si en personnes peuvent estre apprehendés, si non par figures et effigies. Et quant à Marie Beloys qu'elle sera mise en l'abbaye de monsieur saint Julien-du-Pré pour y estre et demeurer par le temps de six mois, y vivre selon l'obéissance et correction de l'abbesse dudit lieu, ainsi que les religieuses d'iceluy lieu, laquelle Beloys condamnons en cinq cents tournois d'amende vers le roy, et l'avons bannye à perpétuité de ce pays, comté du Maine et anciens ressorts d'iceluy, ledict bannissement commençant après le payement desdicts cinq cents livres et lesdites six mois passés en outre.

Condamnons les susdits condamnés et accusés, fors ladite Beloys, reedifier, restaurer, reparer et remettre en leur pristin estat, chacun d'eulx et pour le tout, les temples des églises, abbayes, monastères, convents et autres lieux sacrés et prophanes, mesme les ymages, autels, sepulchres publics et particuliers, et aussy reparer les maisons et édifices apartenant auxdittes églises que lesdits accusés leurs complices et adherés en perpetrant lesdits cas, exceds, et crimes ont dujourd'hui degasté, bruslé ou deterioré, et pareillement leur rendre les ornements, richesses, calices, chappes, chasubles, croix, reliques, reliquaires, chasses et autres biens d'églises, et les lettres, titres, papiers et enseignements par lesdits accusés et leurs adherens et complices, pris, enlevés, emportés, bruslés, degastés et dependus, fait prendre, enlever, emporter, brusler ou degaster pendant et depuis le temps qu'ils ont pris les armes et fait lesdittes assemblées illicites, outre la valeur desdits biens et richesses de ceux qui ne sont en essence selon la commune estimation et apprétiation desdits biens et richesses qui en seront faits en l'exécution des présentes, et dont ceux desdittes églises respectivement seront creus à serment, joint la commune renommée jusques audessous de ce qui sera arbitré par justice ; et outre les condamnons aux interests et domages de chacuns desdittes églises de cette ditte ville et faubourgs, procédants à cause desdittes démolitions, bris, ruptures et embrasements desdittes églises, convents,

monastères, maisons et autres lieux dépendants d'icelles faittes dès et depuis ledit temps de laditte prise d'armes et assemblées illicites et detention de laditte ville et château, et tels que ceux desdittes églises respectivement pourront montrer et verifier en exécution des présentes, et pareillement condamnons lesdits accusés, chacun d'eulx seuls et pour le tout, mesme le solvable pour le non solvable, ainsy que dessus, réedifier, reparer, restaurer et remettre en leur pristin estat les maisons, bâtiments et autres édifices et choses apartenants aux manants et habitants.

Et chacun d'iceux de cette ditte ville et faubourgs demolis, degastés, déteriorés, consommés et brisés par les dessusdits, leurs adherés et complices, et de rendre et reintegrer auxdits habitants et chacun d'eulx les lettres, titres et enseignements, registres, papiers, sacs, les biens meubles et choses dont ils et chacun d'eulx ont esté spoliés et privés depuis ledit temps de la prise d'armes et detention de cette ditte ville et château, ou bien la valeur desdits biens et meubles s'ils ne sont en essence, selon l'estimation commune et appréciation d'iceux biens qui en sera fait en laditte exécution desdittes présentes, et dont lesdits habitants et chacun d'eulx sera creu à serment, joinct la commune renommée de la prise ou valeur desdits biens soubs l'arbitration de justice ainsy que dessus.

Et outre condamnons lesdits accusés chacun d'eulx comme dessus aux domages et interests procedants à cause desdittes démolitions, ruptures, volleryes, pilleries, saccagements, prise, emport et spoliation desdits biens, meubles et choses susdites, et tels que lesdits habitants pourront montrer et vériffier en l'exécution desdittes présentes, avoir souffert durant et depuis ledit temps de la prise desdittes armes, assemblées illicites et détentions de laditte ville et château, à laquelle fin d'interests lesdits doyen et chapitre du Mans, clercs et chapelains de Saint-Michel et autres églises, et pareillement les autres habitants de cette ditte ville et faubourgs du Mans bailleront par estat et déclaration audit procureur du roy, frais d'interests et domages, pour ce fait et ledit procureur du roy ouy, estre donné tel apointement ou reglement entre lesdittes parties comme de raison.

Condamnons aussy lesdits accusés chacun d'eulx seul de mesme que dessus en six mille livres tournois vers la ville pour l'injure faitte à icelle, pour la capture et detention par lesdits accusés, au procureur de laditte ville, manants et habitants; reservons le pouvoir contre lesdits accusés et leurs adherés de la spoliation, prise et emport de l'artillerie et munition d'icelle ville, ainsy qu'ils verront bon estre: declarons les biens et les héritages desdits accusés tenus immédiatement et en féodalité du roy réunis et incorporés au domaine de la couronne dudit seigneur, les autres biens meubles et immeubles appartenants auxdits accusés confisqués au roy notre dit seigneur, sur lesquels toutefois seront préalablement pris et payés les frais de justice et recompense, et satisfaction pareillement et préalablement faits tant audit doyen, que ceux des autres églises et

à chacun desdits manans et habitants de cette ditte ville et faubourgs, pour les redifications et réparations desdits temples, églises, maisons, restitution desdits meubles et choses, dommages et intérests à chacun d'eulx adjugés par ces présentes selon et au désir des condamnations susdites, le tout sans préjudice des autres partyes intéressées et endommagées, et demander leur récompense et satisfaction sur lesdits biens confisqués que leur avons reservé; aussy reservons auxdits demandeurs et joincts respectivement leurs actions contre les autres délinquants et coupables, non compris par ces présentes pour la réparation et restitutions des biens et choses detenues, par ces dittes présentes, au cas que lesdits deffendeurs condamnés ne soient trouvés solvables, et aussy reservé à toutes partyes intéressées de quelque qualité qu'elles soient non comprises ces présentes de poursuivre la récompense des intérêts et dommages par eulx soufferts et portés à l'occasion desdittes prises de ville et château, pilleryes, volleries, excèds et saccagements, le tout sur la confiscation desdits biens, tant contre lesdicts condamnés et autres délinquants non compris et denommés par cesdittes présentes.

Quant audit Gouenvot, condamnons par ce même jugement lesdits Thibault, Pierre et Jean les Boujus, laditte Marie Bouju leur sœur, Marie Trouillart et son frère appellé le sieur de Baron, Thibault Langlois dit Lemasson, Pierre de Peschère, chacun d'eulx seul et pour le tout rendre et restituer audit Gouenvot un potin d'argent, une eguyère, un gobelet, treize cueillers, le tout d'argent, et autres biens par lesdits Boujus et leurs complices pris, et dont ledit Gouenvot a esté spolié, ensemble luy rendre et restituer tout et chacuns ses autres meubles or et argent, biens et choses dont pareillement il a été spolié par les dessus dits, ou la valeur de tous lesdits biens, s'ils ne sont en essence, soubs estimation tel que ledit Gouenvot pourra montrer et verrifier en l'exécution des présentes, et dont il sera creu à serment joinct la commune renommée, le tout toutefois jusques au-dessous de la somme de mille livres tournois; et outre condamnons lesdits Boujus et complices aux dommages et intérests dudit Gouenvot procédants de laditte spoliation et prise de biens selon la liquidation et estimation, telle qu'il pourra pareillement vérifier en l'exécution desdittes présentes, et en cent livres tournois de reparation vers iceluy Gouenvot; si condamnons lesdits accusés défaillants aux dépents desdits deffaults et présente instance tant vers lesdits doyen, chanoines et chapitre du Mans, que dudit Gouenvot respectivement la taxe desdits dépents et liquidation desdits intérests reservés; aussy reservons-nous audit Collet se pourvoir vers la majesté du roy pour le contenu es susdittes requestes et déclarations y mentionnées, ainsy qu'il verra estre à faire.

Et déclarons les enfants et postérité d'iceulx accusés, fors laditte Beloys, indignes et incapables de toutes successions quelconques suivant droit et coutume du pays et de pouvoir tenir aucuns offices royaulx, et si aucuns desdits accusés sont, en condamnons la mémoire.

Ordonnons que le présent jugement sera leu et publié en jugement en l'auditoire dudit pallays, les plects et juridiction tenant, et pour l'exemple de testation et perpétuelle mémoire de l'indignité desdits crimes que deux croix seront mises et dressées, l'une devant la porte de la maison appartenant audit de Vignolles et sa femme, et par eulx de nouvel édifice, et l'autre croix en la place publique de la pierre au laict devant laditte église du Mans, en chacune desquelles croix sera mis et apposé un tableau d'airain ou cuivre, auquel sera inseré sommairement et en substance le contenu du présent jugement, inhibant et deffendant à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient de les oster, biffer, effacer et briser le contenu dudit tableau sur peine de la vie, de mille livres tournois d'amende vers le roy ; aussy avons inhibé et deffendu à toutes personnes de non receler, heberger et recevoir en leurs maisons, et non bailler vivres auxdits défaillants sur peine de la vie et de mille livres tournois d'amende vers le roy et autres peines de droit, sur laquelle somme de mille livres sera prise la somme de deux cents livres applicable à celuy qui dénoncera et deferera à justice lesdits receptateurs. Pareillement avons inhibé et deffendu à toutes personnes de quelques conditions qu'ils soient de ne recevoir en leurs maisons les suspects de la religion nouvelle ni les rebelles leurs adhérants et complices sur les peines dessus dittes.

Ordonnons semblablement qu'à la requeste dudit procureur du roy Me Pierre Merlin, et un nommé Poinczon ministres, les femmes de Boussard et Jean Trouillart conseillers, de Mathurin Briand, de René de Richot, desdits Taron et Legendre, de Jacques Cartier, ensemble les femmes desdits Les Dubreils, Marie Bellanger, dame du Loreau, Michelle Pelisson femme dudit Marc Flotté, et Marie Gaudin femme dudit Eufrase Flotté, Mes Guy et René les Bovelles et Nicolas Brissart, seront pris et apprehendés au corps, et à faute de les pouvoir appréhender, seront adjournés à trois brefs jours à comparoir en leurs personnes pour estre ouys et interrogées sur lesdittes charges et informations contre eux faittes, estre et obéir à droit ainsy que de raison, et que cependant seront les biens des dessusdits saisis, et ordonné commissaires au régime d'iceux soubs la main du roy.

Prononcé en l'auditoire du siége présidial du Mans en présence et ce requerant le procureur du roy, le sammedy vingt et unième jour de novembre mil cinq cent soixante et deux. Signé Des Champs, et sellé de cire rouge sur double queue.

Espices trois cent
six escus payables
par le recepveur
du domayne.

Il est mandé au premier sergeant royal sur ce requis mettre ces présentes à exécution en ce quelles requierent sur chacun desdits condamnés et leurs biens et choses par touttes voyes et manières deubs et

raisonables de ce faire, luy donnant pouvoir, faisant relation ne ses exploits. Fait audit siége les jours et an que dessus.

Signé Des Champs.

Pour grosse minutte et sing
quatre escus sol payés par
ledit recepveur.

(Archives du chapitre du Mans, B-30. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nos 55 et 347. — Archives municipales de la ville du Mans, nos 990 et 991.)

XXIX

RAVAGES DES PROTESTANTS DANS LES CAMPAGNES.

(9 août 1562.)

Pierre de Thouars, chevalier seigneur dudit lieu, gouverneur et capitaine pour Sa Majesté en ceste ville et chastel du Mans en labsence de Monseigneur le duc de Montpensier.

A René de Baigneulx escuyer sieur dudit lieu, comme ayant ce jourd'huy esté advertis que au lieu et villaige de Challe et es environ il y a plusieurs seditieux et rebelles contre Sadicte Majesté qui se y sont venus, pillent le plat pays et font plusieurs aultres cas contrevenant aulx esdits de Sadicte Maiesté, mesme que plusieurs desdicts rebelles qui estoient de la compagnie de ceulx qui ont tenu de force nostre dicte ville contre ladicte Maiesté, mesme le seigneur *de Grue*, *La Batallière* et aultres. Lesquels ont faict et font plusieurs sacagemens d'églises et mesons. Pour ce est-il que nous avons commis et deputé, commetons et deputons pour aller incontinent aulx dicts lieulx prendre et apprehender lesdicts rebelles ou insoumis et les amener prinsonniers es prinsons de nostre dicte ville pour estre contre eulx procédé suivant qu'il appartiendra. Et pour ce faire prendre avec vous dix ou douze gens de cheval et en armes de ma compaignie pour vous accompagner pour les raisons que dessus; de ce faire vous donnons pouvoir.

Mandons et recommandons à tous les subietz du roy vous donner renfort et aide. Faict au Mans soubs nostre seing le neufviesme jour d'aoust l'an mil cinq cent soixante et deulx.

Signé : P. De Thouars.

Au bas de cette ordonnance sont escrites d'une manière différente :

Les gens que ledict Pierre de Thouars a cy dessus désigné sont comparus au nombre de vingt-six hommes par devant nous commissaires soussignés. Signé : P. de Thouars, de Banquemar et Pisonnary.

(Original dans le chartrier du château de Courcival. — Communiqué par M. Frédéric Piel.)

XXX

LE CHAPITRE DU MANS CONCOURT A L'ÉLECTION DU SÉNÉCHAL DE LA PROVINCE.

(1565.)

Nos in quantum possumus, et ad nos pro bono reipublicæ spectare dignoscitur, unum ex tribus nobilibus viris DD. de Rambouillet, de Vassé, et de Thoüars in seneschallum hujus patriæ cenomanensis pro illius felici regimine et protectione optamus, et sub beneplacito domini nostri regis, nominamus, supplicantes quatenus unum ex illis tribus sibi magis gratum et acceptum in seneschallum ejusdem patriæ recipere et admittere dignetur. (*Secretariat* au 18 mars.)

XXXI

MONITOIRE CONTRE CEUX QUI RETENAIENT LES TITRES DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

(1587.)

Anselmus Taron presbiter in juribus licentiatus officialis Cenomanensis, etiam commissarius, etc., universis et singulis presbyteris salutem in Domino. Nous avons reçeu la complaincte de vénérables les doyen, chanoines et chappitre de l'église cathédrale Sainct Julian du Mans, contre les malfacteurs qui des et depuis les premiers troubles advenuz en ce royaume, en l'an mil cinq cens soixante-deux, ou auparavant, ont tant en ladicte église qu'ailleurs prins, caché, substraict, et retiennent ou par dol mauvais laissé et laissent avoir et retenir, baillées à rentes perpetuelles et à vies, advouez, declarations, pappiers censifs, baulx et autres tiltres et enseignemens concernans les droictz, feodalitez, cens, rentes foncieres, dommaines et revenuz de ladicte église, ensemble plusieurs ornemens d'or, argent et autres biens d'icelle, denyé et denient payer cens, rentes, ventes, et autres proffictz et emolumens des fiefz et seigneuries de ladicte église. Et de ce que dessus est dict, plusieurs ont veu, sceu, cogneu, ouy dire et apperceu aucune chose; neantmoins en celent verité pour la part desdicts complaignans à la damnation des ames desditz malfaicteurs.

Supplicationi quorum conquerentium annuentes vobis mandamus quatenus alter, etc., moneatis ex parte et auctoritate nostris, generaliter et publice, per tres dies dominicos in pronis missarum vestrarum parroichialium dictos malefactores eorumque consocios et consortes cum agentes et consentientes : ac omnes qui de premissis aliquid sciverint,

viderint, cognoverint vel dici audiverint, ut hec conquerintibus aut eorum sindico et procuratori dicant probabilemque confessionem faciant, infra quindecim dies a presentium notitia computandos; alioquin ipsos ob hoc in his scriptis excommunicamus. Et si per octo dies immediate sequentes, dictam excommunicationis sententiam in se animo indurato sustinuerint, aggravamus; excommunicatos et aggravatos, auctoritate nostra publicetis cum solemnitatibus assuetis. Presentibus post annum minime duraturis. Datum Cenom. die vigesima octava mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo septimo. (Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 55 [13].)

Nota. Les pièces qui devaient paraître sous les nos XXX à XXXIII ont été supprimées parce que, durant l'impression de ce volume, elles ont été publiées dans le recueil intitulé : *Documents relatifs à l'Histoire du comté de Laval*, et que nous nous proposons de ne faire entrer dans nos pièces justificatives que des documents inédits.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

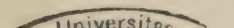
CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

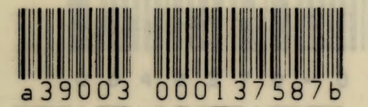
CHAPITRE XXX.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

LE MANS. — IMPR. A. LOGER, C.-J. BOULAY ET Cᵉ.






a39003 0001375876

